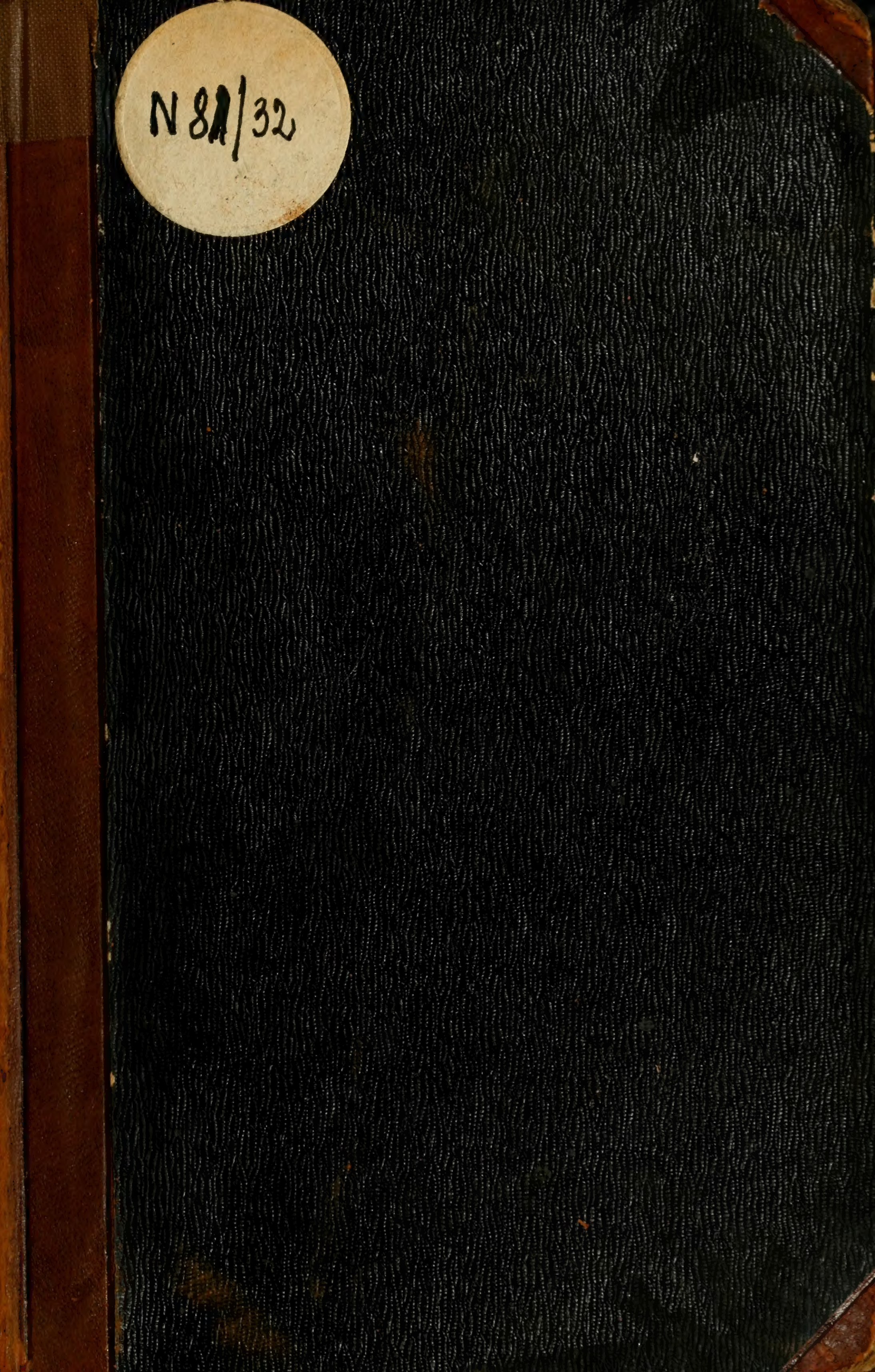
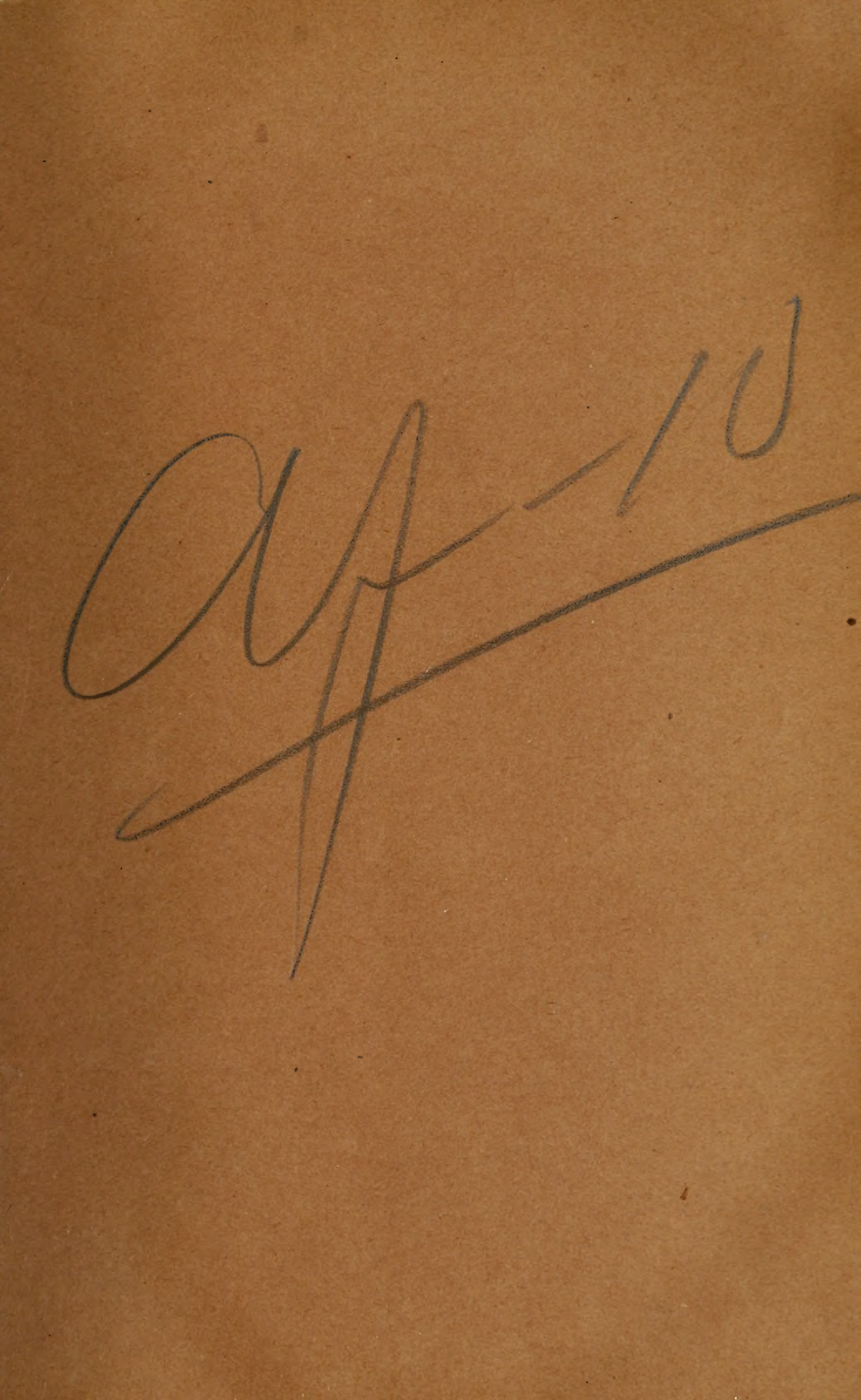

N 81/32



JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

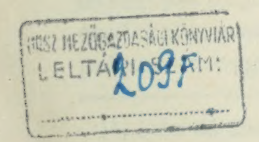
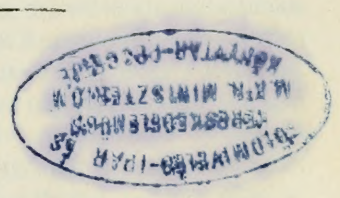
ET DE LA STATISTIQUE

32e ANNÉE DE LA FONDATION

3e SÉRIE. — 8e ANNÉE

TOME TRENTE-DEUXIÈME

(OCTOBRE A DÉCEMBRE 1873)

PARIS

GUILLAUMIN ET Ce, ÉDITEURS

De la Collection des principaux Économistes, du Journal des Économistes,

du Dictionnaire de l'Economie politique, etc.

RUE RICHELIEU, 14.

1873


LIBRARY
JUL 25 1967
UNIVERSITY OF TORONTO







JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

L'ÉMANCIPATION DE LA FEMME

CONSIDÉRÉE DANS SES RAPPORTS

AVEC

LE SOCIALISME ET L'ÉCONOMIE POLITIQUE (1)

Il est presque universellement admis aujourd'hui, que l'émancipation des femmes appartient par son essence même, aux doctrines socialistes et ultra-radicales, et qu'elle forme une part intégrale de leur programme. Ses nombreux adversaires, quel que soit le parti politique ou la nuance d'opinion auxquels ils adhèrent, sont unanimes sur ce point et affirment qu'elle ne peut être obtenue qu'au moyen d'une réorganisation totale de la société, d'un cataclysme général. Cette opinion est tellement enracinée, la conviction que l'émancipation des femmes, l'abolition de la propriété et la liquidation sociale sont des anneaux indissolubles d'une même chaîne d'idées et les diverses faces d'une même utopie, a pénétré si profondément les esprits, qu'il peut sembler bien téméraire d'oser affirmer et de vouloir démontrer le contraire. Toutefois, les axiomes aveuglément acceptés par la masse comme des vérités incontestables ne sont pas toujours exempts d'erreurs, et il est arrivé plus d'une fois que les plus grandes autorités scientifiques n'ont pas été à l'abri des préjugés en vogue et ont servi des causes injustes. Lorsqu'il s'agit

(1) *Ueber die Emancipation der Frauen*, par Heinrich u. Sybel, Bonn. 1870. — *Die Irrthumer des Socialismus*, par Julius Frœbel. Leipzig. 1870. — *Principes d'économie politique*, par M. Guillaume Rocher, tome second. — *Histoire de la population. Lehrbuch der Nationalœkonomie*, par le Dr Albert Schaffle, Tubingen, 1867. — *Le travail des femmes au* XIXe *siècle*, par M. Paul Leroy-Beaulieu, Paris. 1873. — *Annales de la Patrie*, *revue mensuelle russe*, *mars* 1873.

de rechercher la vérité, il ne faut se laisser arrêter par aucune considération, ni par le prestige de noms illustres, ni par la crainte de choquer l'opinion reçue. Sur ce terrain, ce n'est pas *le pavillon qui couvre la marchandise*, c'est la marchandise en elle-même qu'il importe d'examiner et d'apprécier.

C'est en Allemagne que l'effectif de guerre dirigé contre l'émancipation des femmes est le plus formidable, tant par le nombre que par le zèle qu'il apporte dans la lutte; hommes politiques, historiens, économistes, tous sont animés de la même ardeur et s'accordent à combattre la liberté des femmes conjointement avec le socialisme, se servant des mêmes armes contre eux et les confondant dans la même haine et la même condamnation. MM. Roscher et Schaffle, dans leur cours d'économie politique, M. Froebel, dans sa brochure intitulée: «*Les erreurs du socialisme*,» et enfin M. Sybel dans un opuscule spécialement consacré à cette question, sont unanimes dans la réprobation qu'ils lui jettent, et la classent sans hésitation aucune, au nombre des chimères socialistes, des tentatives insensées tendant à supprimer les lois naturelles de l'organisme social.

Mais, tandis que les adversaires des femmes sont tous d'accord à ce sujet, l'attitude de leurs soi-disant auxiliaires ne laisse pas que de causer quelque surprise. Les socialistes interpellés si vigoureusement sur ce qu'on assure être un dogme fondamental de leur foi, restent muets et indifférents, tandis que les défenseurs qui surgissent de temps en temps à cette cause décriée, appartiennent à des groupes politiques tout opposés et n'ayant rien de commun avec le socialisme. Quelle est la cause de cet étrange phénomène et comment se fait-il que les adhérents d'une doctrine défendent si mollement un des points les plus importants de leur foi ?

Avant d'analyser cette question et d'examiner les motifs sur lesquels on range la liberté des femmes parmi les utopies socialistes, il faut nous entendre sur ce terme. Chacun sait ce que veut dire le mot *liberté*; il a été si souvent et si soigneusement défini, qu'il serait puéril d'y revenir, s'il n'était généralement admis que les termes et les définitions changent de sens lorsqu'on les applique aux femmes. Ainsi, dans son acception usuelle, la liberté personnelle veut dire le droit de disposer de sa personne et de ses actions autant qu'on n'empiète pas sur la liberté d'autrui, mais, appliquée aux femmes, sa signification change du tout au tout. En ce cas, elle devient synonyme d'immoralité, d'abolition de la famille, enfin elle représente les notions les plus diverses, à l'exception de celle qui lui est propre. Et ce n'est pas la liberté seule qui a ce sort; elle

le partage avec bien d'autres termes, avec les principes les plus élémentaires de l'économie politique, tels que la division du travail, la concurrence, etc., ainsi que nous le verrons plus loin.

Nous avouons que, malgré tout ce que ces interprétations spéciales à l'usage des femmes, peuvent avoir d'ingénieux, nous ne croyons pas devoir en user, et nous demandons la permission à nos lecteurs de conserver à chaque objet le nom qui lui est propre, sans prendre en considération le sens auquel on l'applique. Par conséquent, nous nous servirons du terme *liberté* dans son sens général, et nous comprendrons sous le mot *émancipation* le recouvrement de cette liberté, tout comme s'il s'agissait d'hommes et non de femmes.

Cela étant posé, nous voudrions examiner d'abord si l'émancipation des femmes appartient réellement aux doctrines socialistes, nous rendre compte ensuite des caractères distinctifs de l'argumentation employée par ses adversaires, et éclaircir enfin la situation actuelle de la question, ainsi que sa marche probable dans l'avenir.

I.

Quels sont les traits distinctifs des écoles socialistes et quel est le but qu'elles poursuivent? D'un côté, elles nient l'existence de lois naturelles régissant les sociétés humaines, et elles croient à la possibilité de leur réorganisation sur d'autres bases; de l'autre, elles réclament cette réorganisation au nom de la justice, en vue d'un régime plus équitable à établir. L'objet suprême auquel elles visent, c'est l'*égalité*, l'*uniformité* du travail, des salaires et de la consommation. Il est évident qu'il n'y a rien de plus contraire à l'uniformité que la liberté, et que ces deux principes doivent forcément se trouver en opposition. On sait que la nature a horreur de l'uniformité et qu'il est impossible de trouver deux familles, et même deux êtres humains absolument identiques; la liberté doit nécessairement accroître les inégalités naturelles, et toute tentative de les amoindrir et de les supprimer ne peut se faire qu'à ses dépens. C'est de là que provient l'antagonisme du socialisme et de l'économie politique, la dernière étant le champion le plus valeureux de la liberté, tandis que le premier s'est constitué celui de l'égalité. L'idéal des économistes est la liberté individuelle, la faculté accordée à chacun de se développer, de produire et de jouir selon ses aptitudes, ses goûts et ses besoins, tandis que celui des socialistes est le nivellement artificiel des individus en faveur d'une notion abstraite d'équité. Les premiers prétendent

qu'il est nuisible de s'immiscer dans les rapports économiques et d'en troubler le libre jeu, pendant que les seconds sont constamment à la recherche de formules magiques, douées de la puissance de rendre les hommes égaux et heureux à la fois, et dont la condition indispensable est une réglementation des plus strictes, capable de faire plier sous son joug de fer toutes les inégalités physiques, intellectuelles et morales, que produit incessamment la nature. Ce régime idéal qu'ils veulent fonder ne peut se réaliser qu'à condition de sacrifier les volontés individuelles au bien-être de la communauté, et même, il n'y a pas une seule des réformes demandées par ce parti qui n'exige un sacrifice pareil. S'agit-il de l'égalité des salaires? Il faut que l'ouvrier habile et diligent renonce à son surplus pour se contenter de la moyenne que peut gagner l'ouvrier médiocre. Est-il question de la gratuité du crédit? Il faut que le capitaliste ou le propriétaire renonce au revenu que lui donne l'intérêt ou le loyer perçu. Demande-t-on l'abolition de l'héritage? Il faut que le père de famille ou le possesseur d'une fortune soit privé du droit de disposer de sa propriété après sa mort. Veut-on fonder un phalanstère? Il est nécessaire que tous ses membres abjurent leur initiative propre et se plient à la discipline imposée. En un mot, c'est toujours et partout le même phénomène: toute amélioration ne s'obtient qu'aux dépens de sacrifices imposés à une partie de la société.

Ensuite, la nécessité de ces sacrifices engendre à son tour celle d'un déploiement de forces à employer, en vue de les obtenir et suggère l'idée du bouleversemeut de l'ordre établi. Pour défendre aux hommes de travailler à leur guise et de jouir du produit de leur travail, il faut avoir des armes puissantes à son service et entreprendre une œuvre de destruction gigantesque. Ainsi donc, l'objet du socialisme est d'inaugurer l'égalité entre les hommes, et cette égalité exigeant le sacrifice des volontés individuelles, ses moyens d'action sont la violence et la contrainte.

Si cela est vrai, et si le socialisme vise à l'égalité aux dépens de la liberté, comment l'émancipation des femmes ou la revendication de leur liberté peut-elle appartenir à son code? C'est ici que commence cette équivoque dans les termes, cette transformation des locutions reçues, à laquelle nous avons fait allusion plus haut, et qui revient chaque fois que la cause des femmes est abordée par ses adversaires. Oui, nous dit-on, l'émancipation des femmes est du socialisme, parce qu'elles demandent l'égalité vis-à-vis des hommes, et que, par conséquent, elles réclament le nivellement artificiel entre les deux sexes et s'en prennent à la nature elle-même qu'elles veulent réformer.

Un moment de réflexion suffit à prouver à tout esprit impartial qu'on prend plaisir ici à confondre les notions les plus simples, l'égalité naturelle avec le nivellement artificiel : s'il est insensé de vouloir rendre tous les hommes également forts, également actifs et intelligents, il n'est que juste de leur permettre également à tous de faire l'emploi le plus lucratif de leurs forces et de leurs talents, de disposer du produit de leur travail, et de diriger leur vie selon leur convenance, autant qu'ils ne portent préjudice à personne. Réclamer l'abolition de castes ou de corporations privilégiées n'est pas demander un nivellement artificiel, quoique ce soit aussi revendiquer l'égalité, et l'économie politique a depuis longtemps marqué la limite qui sépare le privilége du droit naturel. Il est vrai que la liberté de la femme comprend son égalité à l'égard de l'homme; mais quelle espèce d'égalité est-ce ? La même exactement que demanderaient des hommes dont le travail rencontrerait des entraves dans les préjugés nationaux ou les monopoles industriels, et cette réclamation serait-elle hostile à la liberté, aux lois naturelles et économiques ? En accuserait-on les auteurs de faire cause commune avec les socialistes, de vouloir le bouleversement de l'ordre établi ? Et cependant, cette même déduction, qui paraîtrait si criante s'il s'agissait d'hommes, se fait tous les jours par les publicistes les plus renommés et est acceptée comme une vérité incontestable parce qu'il est question de femmes. L'égalité naturelle, produit de la liberté, est identifiée à l'égalité artificielle, cherchée par les socialistes et combattue avec les mêmes armes.

Ecoutons ce que dit à ce sujet M. Froebel, auteur d'un traité fort estimé sur la politique et d'autres ouvrages :

« Le bonheur de l'amour consiste dans l'inégalité, et cela pas autant dans l'inégalité physique que dans la diversité intellectuelle des sexes. Il serait inutile d'énoncer des vérités aussi simples, si notre époque n'abondait en phénomènes découlant de leur négation. Des femmes insensées s'imaginent servir leur sexe en essayant de supprimer, ne fût-ce qu'en apparence, la différence entre la situation de l'homme et la femme, tandis que des philosophes, qui ne doivent ce titre qu'à la propagation du dilettantisme, n'ont pas honte de se mettre à la tête de ces folies féminines (1). »

M. Froebel n'est pas seul à se servir de ces arguments. MM. Roscher et Schaffle, quoique économistes, y ont également recours, en y joignant quelques autres. Voilà ce que nous dit le premier : « Ce qu'on appelle aujourd'hui l'émancipation des femmes ne pourrait qu'aboutir à la dissolution de la famille et par

---

(1) *Irrthumer des Socialismus*, p. 8.

là rendre à la femme le plus déplorable service. Qu'on la rende d'une manière absolue l'égale de l'homme et que la concurrence seule décide de la suprématie du sexe, et il est fort à craindre que l'on ne voie bientôt revenir cet état d'oppression, sous lequel la femme a longtemps gémi chez les peuples arriérés (1). »

M. Schaffle, connu en Allemagne pour ses idées ultra-libérales et progressistes, n'en laisse rien paraître dans cette question, et se trouve en accord parfait avec les publicistes cités.

« L'émancipation de la femme et sa concurrence avec les hommes, dit-il, loin de lui procurer la véritable égalité, ne la mèneraient qu'à la ruine morale et économique. La femme a besoin d'être entretenue par l'homme à l'époque de la gestation, des couches et de l'allaitement de son enfant (2). »

Ces passages venant de la part d'économistes font naître des réflexions fort sérieuses. Ce n'est plus l'égalité seule dont le sens est interverti, c'est toute une série de principes les plus élémentaires de l'économie politique qui sont renversés, et cela dans des manuels consacrés à la propagation de cette science. La liberté et la concurrence, nous dit-on, conduisent à l'oppression et à la ruine économique, et il faut l'intervention de la loi et du pouvoir pour s'en garantir. Mais, si cela est vrai, ce sont donc des principes fort malfaisants de leur nature, et les bureaucrates d'un côté, les socialistes de l'autre, ont bien raison de leur faire la guerre.

Si la liberté et la concurrence sont incapables d'assurer l'harmonie économique, si elles mettent en péril toute une moitié du genre humain, ce seul fait ne suffit-il pas pour inspirer une défiance légitime à leur égard? Lorsqu'on nous affirme d'un côté qu'il est inutile et même pernicieux de protéger le travail et l'industrie nationale contre l'étranger, que tout privilége et tout monopole sont des entraves à l'accroissement de la richesse publique, que la concurrence, en augmentant le nombre des travailleurs, et par conséquent en multipliant la production, est également profitable à tous, et qu'on proclame en même temps qu'on ne peut lui laisser le soin d'assurer l'existence des femmes, que son résultat direct est en ce cas de causer la ruine et d'engendrer l'oppression, que doit-on penser de ces contradictions? Comment peut-on espérer convaincre les socialistes de l'immuabilité de lois, que leurs défenseurs eux-mêmes déclarent être aussi variables dans leurs effets? De quel droit s'élever contre les côtés pernicieux de la réglementation, lorsqu'on voit en elle son unique appui dans une question

(1) *Principes d'économie politique*, tome second, p. 319.

(2) *Lehrbuch der Nationalœkonomie*, p. 370.

aussi grave que celle des rapports économiques entre les deux sexes?

C'est ainsi qu'une première erreur entraîne à sa suite une série de fausses déductions, qui vont bientôt former un dédale inextricable. Ne pouvant démontrer que l'égalité naturelle était l'égalité artificielle, qu'elle était attentatoire à la liberté, les adversaires des femmes ont été obligés par la force des choses à changer d'armes, et à sacrifier cette liberté, dont ils font leur idéal, en jetant dans le même gouffre les lois économiques les plus absolues. Entrés en lice contre le socialisme et n'en trouvant pas les signes accoutumés, les économistes ont imperceptiblement changé de place avec l'ennemi, et troqué leur arsenal économique contre le sien. En effet, les socialistes ont-ils jamais affirmé autre chose, si ce n'est que la libre concurrence aboutit à la ruine et à l'oppression, et qu'il est urgent d'y porter remède? Ne disent-ils pas aussi qu'il ne faut pas laisser les inégalités naturelles se produire librement, qu'il faut régler d'avance les occupations et le rôle de chaque membre de la société? N'est-ce pas de point en point ce que professent les économistes, tels que MM. Roscher et Schaffle, lorsqu'ils prétendent placer sous un même niveau *toutes* les femmes, et délimiter d'avance la sphère de leur activité? De quel côté y a-t-il la tendance d'imposer l'égalité, de niveler artificiellement? Est-ce de celui où l'on désire que tous les êtres humains, quel que soit leur sexe, aient le droit de disposer librement de leurs actions et de leurs capacités, ou de celui où l'on prétend fixer jusque dans ses moindres détails le rôle, les occupations et les particularités morales et intellectuelles de toute une moitié du genre humain?

Après avoir renié les principes, on défigure les faits. A lire les passages cités, ne croirait-on pas que le travail des femmes est un phénomène inconnu dans notre société, et qu'il est question de l'introduire. Les femmes, à l'époque où elles deviennent mères, nous dit-on, ont besoin d'être soutenues par l'homme. Ce fait n'empêche pas, cependant, un nombre considérable d'entre elles de manquer de ce soutien; et comment peut-il être invoqué pour limiter la sphère de leur activité? Un nombre considérable de femmes travaillent aujourd'hui malgré cette particularité de leur nature, et il nous semble difficile de comprendre en quoi leur situation empirerait, si elles disposaient de débouchés plus larges et pouvaient prétendre à des professions plus lucratives; pourquoi cesseraient-elles d'être entretenues par l'homme aux époques où leur nature le requiert, dans les cas où cela se pratique actuellement?

Revenons à notre comparaison entre l'émancipation des femmes

et le socialisme. Nous avons vu que les réformes demandées par ce dernier reposent sur le sacrifice des volontés individuelles; en est-il de même pour les femmes? Est-ce aux dépens d'autrui qu'elles veulent acquérir leur liberté? Si on allait déclarer d'emblée leur égalité civile et politique avec les hommes, et lever les restrictions légales qui gênent leur travail, ce fait diminuerait-il d'un iota la somme de liberté existante dans le monde, et empiéterait-il sur le libre arbitre des classes et des individus? Nous avons vu ensuite que la réalisation des rêveries socialistes demande le bouleversement de l'ordre établi; au contraire, pour concéder la liberté aux femmes, non-seulement il n'est besoin de rien détruire, mais encore cette façon de procéder leur serait particulièrement nuisible. Ce n'est pas une reconstruction de l'ordre social qu'elles demandent, c'est la participation à cet ordre. Peut-on accuser ceux qui demandent l'abolition d'un monopole industriel, de vouloir la destruction de l'industrie? Les femmes ne veulent rien changer à l'organisation de la société; elles prétendent uniquement à jouir des bénéfices de cette organisation à l'égal des hommes, et à être gouvernées par les mêmes lois économiques qui régissent ces derniers. Où sont donc les points de contact de cette juste demande avec le socialisme?

Mais nous dit-on, et ici nous touchons à l'argument fondamental dirigé contre la liberté des femmes, cette liberté est un phénomène contre nature, et elle équivaut à l'abolition de la famille, un des dogmes essentiels du socialisme. Nous avouons que cet argument nous semble manquer de clarté; qu'est-ce qui est antinaturel, est-ce le fait que les femmes travaillent en dépit de leur constitution physique, ou est-ce celui qu'elles fassent concurrence à l'homme dans les carrières lucratives? L'appel qu'on fait constamment à leurs particularités physiologiques semble marquer qu'il s'agit du premier point, tandis que d'autres signes indiquent qu'on a en vue le second. Il est vrai qu'il est difficile d'affirmer que le travail est un acte contre nature pour la femme, en face des masses énormes qui y sont astreintes; mais en ce cas, de quel droit lui oppose-t-on sa constitution physique lorsqu'il s'agit d'occupations mieux rémunérées? Pourquoi le fait qu'une femme met au monde des enfants et les allaite ne l'empêche-t-il pas d'être maîtresse d'école dans un village, et forme-t-il un obstacle insurmontable à ce qu'elle soit professeur dans un collége? Pourquoi lui permet-il de travailler aux champs et à l'usine, et lui défend-il de surveiller ces travaux ou de gérer cette usine? Pourquoi lui permet-il d'être télégraphiste ou distributrice de lettres aux bureaux de poste, et lui interdit-il d'occuper des emplois plus élevés et mieux rétribués

dans ces mêmes hiérarchies? Pourquoi ne l'empêche-t-il pas d'être sage-femme et l'empêcherait-il de devenir médecin? Il n'est que trop évident, à la moindre analyse, que ce n'est pas dans la nature qu'il faut aller chercher les motifs de cette anomalie, et que ses lois ne sont que des prétextes spécieux dont on colore les vraies causes de cet état de choses.

Enfin, il est difficile de concevoir par quel saut de la pensée, on joint deux propositions aussi dissemblables que la liberté des femmes et l'abolition de la famille. Si l'homme, étant libre, cherche à former une famille, pourquoi la femme libre y serait-elle moins disposée? La liberté dont jouit l'homme ne l'empêche pas de reconnaître les devoirs qu'il s'impose en se mariant; pourquoi ceux de la femme lui paraîtraient-ils moins sacrés, lorsqu'elle cesserait d'être considérée comme mineure par la loi, et qu'elle pourrait librement choisir sa vocation? La famille étant un phénomène naturel, est-il besoin de garantir son existence par des restrictions au libre arbitre des femmes? Dira-t-on que l'ambition entraînera les femmes à déserter leur foyer domestique, ou que les hommes ne voudront plus du mariage une fois qu'ils auront affaire à des êtres aussi libres qu'eux? Mais s'il se trouve réellement des femmes douées d'aptitudes assez remarquables pour réussir dans la vie publique, et dépourvues en même temps du sentiment de leurs devoirs directs, ce cas ne sera probablement pas assez fréquent pour inspirer des inquiétudes sérieuses, et d'ailleurs aucune loi ne serait assez puissante pour forcer ces femmes à remplir leurs devoirs. N'y a-t-il pas mille autres moyens d'y échapper, et s'il est défendu de travailler et de gagner, ne peut-on pas employer son énergie à dépenser et à consommer? Entre ces deux issues, il y a cependant une différence: lorsqu'une fémme néglige ses devoirs pour une autre sphère d'activité, au moins y a-t-il quelque compensation au mal qu'elle fait, tandis que si elle les néglige pour se livrer au plaisir de la dépense, il en résulte une perte sèche pour la société.

D'un autre côté, cette liberté peut-elle réellement effrayer les hommes de bien? L'usage qu'on fait de l'autorité conjugale est-il assez fréquent dans les classes aisées, pour qu'il soit si difficile d'y renoncer? Au fond, elle ne profite qu'aux mauvais sujets, qu'à ceux qui en abusent, et elle ressemble sous ce rapport aux passeports, qui ont été institués en vue de poursuivre les malfaiteurs, et dont le résultat le plus clair est de molester les honnêtes gens. Les maris qui ont vraiment à se plaindre de leurs femmes préfèrent tout souffrir que de recourir à la loi, et cette dernière ne protége que ceux qu'on aurait dû réprimer.

Nous avons dit que les adversaires de la liberté des femmes tâchent de baser leurs objections sur les lois de la nature et de prouver qu'elle est en contradiction avec ces lois. Voyons si leur manière de voir est réellement plus conforme à la nature et quel est l'idéal qu'ils opposent à l'émancipation des femmes.

II

Les auteurs que nous avons cités jusqu'ici n'effleurent que légèrement la question qui nous occupe, et si leur opinion n'en est pas moins nettement tranchée, elle n'est pas suffisamment motivée dans ses détails, et prête plus aux conjectures que nous ne le voudrions. En revanche, nous avons devant nous une brochure de M. Sybel, entièrement consacrée à ce sujet, où nous trouverons les lumières nécessaires pour élucider les points restés dans l'obscurité jusqu'ici.

M. Sybel commence par protester contre la calomnie d'après laquelle la situation actuelle des femmes se rapprocherait de la servitude, et justifierait la revendication de leur liberté, et, comme preuve, il nous trace la peinture suivante du mariage :

« Les époux se donnent mutuellement leur main et leur cœur, nous dit-il, c'est-à-dire leur corps et leur âme. Ces rapports constitueraient la servitude la plus honteuse, s'ils n'étaient le résultat d'un amour libre, profond et éternel. Ces deux êtres ont la volonté de n'en former qu'un seul et à jamais, sinon l'homme serait malhonnête et la femme déshonorée. De ce fait primordial, l'union des personnes, découle naturellement le fait secondaire, la fusion de toutes leurs relations antérieures, de leur fortune, de leurs affaires, de leurs liens d'amitié. Avant d'exercer quelque action en dehors de la maison, la volonté individuelle des époux doit être fondue dans une détermination commune; leur propriété s'est également fondue en une seule, en ce sens qu'elle doit être employée exclusivement au bénéfice commun et non individuel de chacun d'eux. »

Ce préambule paraît excessivement libéral, car il n'y est question que des obligations mutuelles des époux; nous allons voir tout à l'heure par quel procédé *les deux volontés doivent se fondre en une seule*, et *ne s'exercer au dehors que dans une détermination commune*.

« La vie de famille, continue notre auteur, comme toute communauté humaine, est régie par la loi suprême de la division du travail. Pour ce qui regarde les époux, la division de leur travail, et conséquemment leur situation juridique est, une fois pour toutes, déterminée par la nature, sans que la volonté humaine, les talents personnels ou les progrès du temps y puissent changer quelque

chose. Ce fait si simple et si décisif, c'est que dans le mariage les hommes sont pères, tandis que les femmes sont mères. Tout est dit par là.

« Il incombe donc à l'homme de représenter la famille au dehors, d'être le protecteur et le guide de la jeune mère, de fournir à la ménagère active les moyens d'entretien. C'est à lui de poser un fondement solide à la maison qu'elle gère, de la protéger dans le combat de la vie avec les armes du droit, et de lui procurer la nourriture et le respect dans le tumulte du monde. Tout ce qu'il fait, il le fait pour sa femme, mais, comme c'est lui qui porte la responsabilité de ce qu'il ne se fasse rien que de juste et d'utile dans la famille, et que la femme ne peut pas s'en charger à cause de ses devoirs maternels, c'est lui aussi qui doit avoir voix décisive en dernière instance. A cause de ce simple motif, qui est immuable comme la division des soins paternels et maternels, c'est l'homme qui est le chef de la famille, et c'est la femme qui est l'âme de la maison.

« Dans un bon mariage, l'homme raffermit l'intelligence de la femme par son jugement logique, tandis que la femme, par la droiture de son instinct, devient la conscience de son mari. L'homme se rend maître du monde et par conséquent de la maison, par la discussion et le raisonnement ; mais la femme, de par sa connaissance instinctive des hommes, guide son seigneur et maître, et Dieu nous garde que cette influence nous fasse défaut en son temps et lieu (1) ! »

Ainsi donc, comme d'un côté il ne peut exister deux volontés dans un ménage, et que de l'autre, la voix décisive appartient à l'homme, il faut avouer que la marge accordée à la liberté de la femme y est bien grande, et bien faite pour nous convaincre de l'excellence de la thèse défendue par M. Sybel ; en effet, elle est libre de se conformer à l'opinion et à la volonté de son mari, que lui faut-il de plus? Le second fait qui frappe dans le tableau poétique de cet Éden conjugal, c'est le luxe de réglementation qui y règne jusque dans ses moindres détails, c'est combien tout y est soigneusement prévu et fixé d'avance. La loi suprême de la division du travail n'y régit pas seulement les occupations des époux, elle délimite encore leur sphère intellectuelle et morale; c'est le mari à qui il incombe de déterminer ce qui est *juste* et *utile*, c'est lui qui a le monopole du *jugement logique* et du *raisonnement*, tandis que la femme ne possède que la *droiture de l'instinct*, une *connaissance intuitive* des hommes. Si on s'enquiert de la cause qui rend ces catégories intellectuelles et morales aussi

(1) *Ueber die Emancipation der Frauen*, Bonn, 1870.

immuables que la situation juridique des époux, la réponse est péremptoire : *c'est parce que les femmes sont mères d'une autre façon que les hommes sont pères.* » Nous en demandons pardon à M. Sybel, mais ce fait si simple et si décisif à son avis, ne nous semble pas aussi lucide qu'il le dit. Sur quoi est fondée l'assurance que l'accouchement et l'allaitement exercent une influence aussi tranchée sur l'intelligence, et détruisent nommément la faculté du raisonnement et de la logique? La physiologie a-t-elle fait cette découverte, et la science l'a-t-elle comptée comme une loi de la nature?

M. Sybel affirme ensuite que la situation juridique des époux est déterminée, une fois pour toutes, par la nature, sans que la volonté humaine, les talents personnels où les progrès du temps puissent se modifier, et ici encore, sa pensée véritable nous échappe. Autant que nous sachions, on ne donne le nom de *loi immuable de la nature* qu'à une série de phénomènes identiques, ne souffrant pas d'exceptions. Ainsi, lorsqu'on dit que la mortalité est une de ces lois immuables, ou qu'on range dans ce nombre la succession des saisons, c'est parce que ces phénomènes se reproduisent toujours de la même manière et qu'on ne peut citer aucune exception à ces règles. Or, peut-on affirmer qu'il n'existe pas de couples mariés, dans notre état de civilisation, où la division de travail et les rapports des époux ne soient complètement opposés à la peinture de M. Sybel ? N'en trouve-t-on pas où la femme travaille et pourvoit à l'entretien de la famille, tandis que le mari se livre à la fainéantise et à la débauche, où la femme possède et inculque à ses enfants la notion du *juste* et de l'*utile*, tandis que le père de famille ne connaît que celle de l'*égoïsme* ou de l'*immoralité?* N'en voit-on pas d'autres où le mari manque de caractère et d'intelligence, et où le jugement logique et le raisonnement sont du domaine exclusif de la femme? Enfin, n'y en a-t-il pas un nombre infini où les deux époux sont également obligés de travailler, de se guider et de se préserver dans le tumulte du monde? Comment concilier ces faits si simples et si décisifs avec les lois immuables proclamées par M. Sybel ? Et comment peuvent-ils se produire et se multiplier en dépit de ces lois? D'un autre côté, si nous trouvons dans le présent un si grand nombre d'exceptions à ces lois, pouvons-nous affirmer que leur action, si impuissante aujourd'hui, empêchera toute modification des rapports conjugaux dans l'avenir? Il est possible, toutefois, que M. Sybel n'ait eu en vue que les classes aisées de la société, et que ce soit uniquement vis-à-vis d'elles que la nature devienne immuable; qu'elle tolère dans les classes inférieures le labeur manuel, et ne réserve ses rigueurs que pour les couples plus fortunés. En ce cas, il serait curieux de savoir le cens

qu'elle exige pour devenir immuable. Quelle est la position sociale ou l'état de fortune où commence son action, et passé quelle limite d'aisance la volonté humaine et les talents personnels ne peuvent-ils rien changer à la situation des époux?

Et ici surgit encore un problème des plus curieux : si la cause de la subordination des femmes et de leur manque de logique tient uniquement à l'acte qui les rend mères, qu'en est-il de celles qui n'ont pas d'enfants? Sont-elles capables de raisonner, de distinguer le juste et l'utile?

Lorsque, après avoir considéré la situation des femmes dans le mariage, M. Sybel consacre son attention à celles d'entre elles qui n'ont pas eu la chance d'entrer dans l'Éden conjugal, et d'être guidées par le jugement logique de l'homme, et qui sont obligées de demander au travail leurs moyens d'existence, il apporte, dans cette étude, la même conception de la nature féminine et les mêmes principes que dans la première. Nous n'y retrouvons plus, il est vrai, le phénomène primordial des particularités physiologiques, mais, en revanche, le fait secondaire qui en découle, l'absence de logique y occupe la première place et sert de fil conducteur dans le labyrinthe confus de permissions et d'interdictions, nécessitées par le travail des femmes.

Voici quelle est la règle générale à suivre, nous dit l'auteur : « Plus une profession s'éloigne du labeur machinal et inconscient, plus elle exige de raisonnement logique, et moins elle est appropriée au travail des femmes. Ce n'est que grâce à un génie personnel hors ligne qu'une femme peut entrer en lice avec un homme, et, en ce cas même, elle court le danger de perdre ce tact et ce sentiment innés dont elle est douée, et qui forment le plus grand charme de son sexe.

« Tandis qu'une femme poëte nous présente un phénomène naturel et charmant, on a le frisson en entendant nommer un avocat, un littérateur ou un publiciste féminin. La cause en est toujours la même : l'exercice de ces professions exige une dialectique consciente et méthodique, et ces propriétés sont en contradiction avec la constitution normale de la femme. Le charme propre à son sexe disparaît, tandis que nous ne pouvons avoir qu'une confiance médiocre dans son œuvre anti-naturelle.

« Il n'y aurait aucun profit, ni pour l'État, ni pour les femmes elles-mêmes, à leur conférer des droits politiques ou à les admettre aux fonctions publiques. En revanche, il serait absurde de mettre des entraves à leur coopération dans l'industrie, l'art et la littérature; l'unique stipulation que devrait y apporter la loi, et qui découle de la nature même du mariage, c'est que la femme mariée

ne puisse entreprendre aucun métier, ni profession, sans l'adhésion de son mari » (1).

Cette nouvelle classification du travail des femmes est bien faite pour inspirer le désir d'en pénétrer les motifs. Nous voyons d'abord que tout ce qui demande un *raisonnement logique* ou une *dialectique méthodique* doit être interdit aux femmes, tandis que tout travail *inconscient* leur sera permis, cette dernière catégorie comprenant l'art et la poésie. Sans nous arrêter à analyser si ces derniers domaines peuvent réellement être cultivés d'une façon tout inconsciente, et ne demandent pas une certaine dose de raisonnement et de logique, il est curieux de connaître les causes de cette division. Pourquoi une femme ne pêche-t-elle pas contre sa nature en faisant de la poésie, et commet-elle une action anti-naturelle en écrivant un article de journal? Evidemment, parce que le premier de ces travaux est du goût de M. Sybel, tandis que le second lui donne le frisson. Quelque égard que nous ayons pour les sensations de l'illustre historien allemand, et supposant même que ce goût ne lui soit pas tout à fait personnel, qu'il soit partagé par des centaines, voire même des milliers de ses compatriotes, des préférences et des antipathies de ce genre constituent-elles un motif suffisant pour entraver la liberté d'autres êtres humains, quel que soit leur sexe? Toute restriction légale dans le choix du travail ou de la profession faite *a priori*, s'adressant à telle ou telle catégorie de personnes, en raison de leur naissance et sans égard à leur œuvre, est un attentat à la liberté individuelle, et demande, pour être justifiée, des causes plus sérieuses que des goûts ou des frissons de qui que ce soit.

Ces mesures restrictives ne sont pas non plus justifiables par la simple affirmation, que les femmes manquent de logique; existe-t-il une statistique comparée de la logique masculine et féminine, et a-t-on jamais essayé de l'établir?

Toutefois, l'arbitraire de ces classifications le cède encore de beaucoup à la dernière clause que met M. Sybel à ses concessions, *l'adhésion formelle du mari à tout travail de sa femme*. Quelle serait la raison d'être d'une loi pareille, et quels abus serait-elle appelée à réprimer? Il est évident qu'elle aurait pour but d'empêcher les femmes mariées de négliger leurs devoirs de famille, mais si la loi se mêle de prohiber tout ce qui est contraire à ces devoirs, pourquoi se bornerait-elle à ce seul cas? N'est-il pas également pernicieux, pour la famille, qu'une femme passe toutes ses nuits au bal? N'est-il pas souvent dangereux de mettre les enfants en nourrice, de les confier à des servantes tandis qu'on fait des voyages? etc., etc.

(1) *Ueber die Emancipation der Frauen*, p. 12.

Pourquoi ne pas défendre ces pratiques ainsi que bien d'autres?

Il est clair que cette loi serait inutile pour le but qu'elle serait appelée à atteindre, mais cela serait son moindre inconvénient, et elle deviendrait bien décidément malfaisante entre les mains de ceux qui voudraient en faire une arme d'exploitation et d'oppression. La nécessité, pour une femme mariée, d'embrasser un métier ou une profession, est le plus souvent engendrée par l'incapacité ou le mauvais vouloir de son mari; est-il juste que, réduite à demander à son travail les moyens d'entretenir sa famille, elle voie s'ajouter, aux obstacles qu'elle devra vaincre, celui d'obtenir le consentement de son mari?

Nous avons mentionné plus haut l'inefficacité des passeports: cette même institution peut encore nous servir à élucider le cas qui nous occupe. En Russie, c'est le mari qui donne le passeport à sa femme, en l'absence duquel elle ne peut élire domicile nulle part. Eh bien! voici ce qu'il en advient. Les classes aisées ne font que rarement usage de ce droit, mais, en revanche, dans le peuple, il devient un moyen fréquent d'extorsion. Les mauvais ouvriers, les soldats, s'en servent pour vendre à leurs femmes le droit au travail, et leur imposent de fortes redevances qu'ils vont dépenser au cabaret. Aussi, au moment où les hommes politiques, en Allemagne, demandent à la loi de nouvelles rigueurs envers les femmes, songe-t-on sérieusement, en Russie, à abolir les abus existants, et ce privilége des maris est mis à l'étude, de concert avec le problème de l'abolition des passeports.

Telle est l'argumentation de M. Sybel dans ses traits principaux, tels sont les principes sur lesquels il établit la situation de la femme dans le mariage et les conditions de son travail, l'asservissement de sa volonté et de son intelligence d'un côté, et sa renonciation à tout ce qui demande de la logique de l'autre. Ces principes, l'auteur les appuie sur la nature et ses immuables lois, mais nous avons pu nous convaincre que ce qu'il appelle de ce nom ce ne sont pas les phénomènes réels se produisant sous nos yeux, mais un régime idéal, rêvé par lui; sa nature n'est pas la nature concrète et *objective*, comme disent les Allemands, mais c'est une nature abstraite et éminemment *subjective* à M. Sybel, de même que les *lois immuables* qu'il proclame ne sont pas celles qui existent, mais celles qui *devraient* exister à son avis. Cette nature chimérique qu'il nous retrace fait songer aux peintures de la nature idéale de Fourier, et, s'il faut tout dire, nous avouons que rêve contre rêve, nous préférons celui du *travail attrayant* à l'*Eden conjugal* prêché par M. Sybel, au moins le trouvons-nous plus réalisable; le nombre des travaux est si immense dans le monde et leur sphère si multiple, qu'à

la rigueur chacun pourrait trouver celui qui lui convient, tandis que jamais cette pauvre nature, si maltraitée par M. Sybel, ne se plierait à produire l'uniformité exigée pour ses unions modèles, jamais on ne parviendrait à lui prescrire ce partage des qualités et des aptitudes d'après une recette voulue.

Qu'on nous permette encore une réflexion sur ces particularités physiologiques auxquelles les adversaires de la liberté des femmes reviennent toujours et sur lesquelles on bâtit tant de systèmes de réglementation divers. Il est notoire, en effet, que la nature physique et physiologique de la femme diffère de celle de l'homme, mais pourquoi ce fait entraîne-t-il nécessairement l'uniformité dans la vocation, les aptitudes et les goûts de la femme, tandis qu'il ne produit pas le même résultat chez l'homme? Les hommes étant tous égaux sous ce rapport, diffèrent sous tous les autres, et comportent la plus grande variété de capacités et de qualités; pourquoi en serait-il autrement des femmes, et leurs fonctions physiologiques les placeraient-elles toutes à un même niveau intellectuel et moral? Cette conception n'est-elle pas bien plus contraire à la nature que la liberté engendrant la diversité? Et lequel des deux partis en présence, celui des adversaires ou celui des défenseurs de l'émancipation des femmes se rapproche-t-il davantage des utopies socialistes et égalitaires?

Dans son intéressant ouvrage sur le *Travail des femmes au* XIXe *siècle*, M. Paul Leroy-Beaulieu réfute victorieusement les arguments des philanthropes qui voudraient interdire aux femmes l'accès de la grande industrie. Il analyse minutieusement les trois principes sur lesquels reposerait cette prohibition, et il combat tour à tour la foi à l'omnipotence de l'Etat dans l'organisation de la société, l'adoption de la famille comme unité primaire de l'état social, et la notion du préjudice causé aux hommes par la concurrence du travail des femmes. Ce qu'il dit sur l'erreur de considérer la *famille* avant l'*individu* ne s'applique pas uniquement au travail des manufactures, mais à une sphère bien plus vaste. S'il est vrai que l'Etat n'a que des droits bornés, si son rôle, relativement aux individus, est presque négatif, s'il ne peut leur imposer les idées ou les mœurs qu'il affectionne, ni les contraindre aux pratiques qu'il juge les plus rationnelles, si ses attributions s'arrêtent au sanctuaire de la volonté humaine, où il n'a le droit d'intervenir que si cette volonté déréglée empiète sur les volontés similaires (1), comment peut-il entreprendre de déterminer les emplois auxquels il faut admettre les femmes et ceux dont il faut les exclure? Si M. Paul Leroy-

(1) *Travail des femmes*, p. 195.

Beaulieu ne lui reconnaît pas le droit d'interdire aux femmes le rude labeur de l'usine, sur quoi est basé celui de leur interdire l'accès aux professions libérales? Est-ce sur l'urgence de ne pas porter atteinte à la famille, de protéger la faiblesse de la femme? Mais ici encore, l'auteur se prononce catégoriquement : « La femme (1), dit-il, n'est pas une créature incomplète, inférieure; adulte, elle possède devant la loi des droits égaux aux droits de l'homme; ayant comme lui la capacité d'acquérir, elle a comme lui la capacité de travailler. Plus faible physiquement que l'homme, rien ne démontre qu'elle lui soit moralement ou intellectuellement inférieure. » Et plus loin, nous lisons : « La famille, quelle que soit son importance sociale, n'est pas chez nous l'élément primaire de la société : cet élément primaire, c'est l'individu seul qui le constitue. »

Si cela est vrai, cela le devient-il moins lorsqu'il s'agit de carrières intellectuelles que de travail manuel, et des maximes aussi absolues peuvent-elles varier selon les diverses espèces de travail? Si l'individu doit être considéré avant la famille, cela ne s'applique-t-il pas également à toutes les classes de la société et à toutes les espèces d'activité?

Enfin, si la concurrence de la femme, loin d'être nuisible, n'est qu'utile dans les branches les plus encombrées de la production, ne serait-elle pas moins préjudiciable encore dans celles qui demandent des aptitudes spéciales et un apprentissage long et compliqué? « La concurrence des femmes et des hommes est une concurrence naturelle, affirme encore M. Paul Leroy-Beaulieu, « et nul n'a le droit d'y porter atteinte, ou de la supprimer, pour élever la rémunération du travail des hommes » (2). Par conséquent, nul n'a le droit, en se basant sur de prétendues lois de la nature, ou en réalité sur ses préjugés et ses goûts personnels, de circonscrire la limite de leur travail et des carrières qu'elles peuvent embrasser. Voilà des déductions bien autrement simples et décisives que ne le sont les lois immuables découvertes par M. Sybel; et quel contraste entre les idées claires et logiques de M. Paul Leroy-Beaulieu et la rhétorique ampoulée non-seulement de l'historien allemand, mais encore des économistes célèbres de ce pays, tels que MM. Roscher et Schaffle! Mais on sait que les mauvaises causes aiment à se parer de phrases sonores, et où en trouve-t-on plus que chez les socialistes?

---

(1) *Id.*, p. 200.
(2) *Id.*, p. 203.

III.

Après avoir considéré les armes dont se servent les adversaires de l'émancipation des femmes, jetons un coup d'œil sur le genre de défense qu'elle trouve auprès de ses soi-disant auxiliaires, les socialistes et les partis avancés. Il est vrai que ce terme se retrouve dans la plupart des systèmes socialistes, qu'il est question de l'émancipation des femmes dans les phalanstères de Fourier, les colonies modèles d'Owen, dans la nouvelle religion de Saint-Simon, mais est-ce bien dans l'acception générale du mot *liberté* qu'il est employé par les socialistes? Evidemment non, puisque la notion de la liberté individuelle est en contradiction avec l'essence même de leurs doctrines. Aussi, ce qu'ils appellent *émancipation des femmes* n'est que la destruction des bases établies de la famille et un asservissement bien plus complet que leur situation actuelle. Les restrictions que les lois et les mœurs leur imposent aujourd'hui ne sont rien en comparaison de la servitude qui leur écherrait en partage dans cette société nouvelle, qui prétend les délivrer : obligées de renoncer à la vie de famille, à l'éducation de leurs enfants, au respect de soi-même, elles deviendraient véritablement esclaves, et il faudrait bien peu de discernement pour consentir à échanger l'objet réel contre un vain mot. Il est vrai qu'elles seraient égales aux hommes, mais il faut être aveugle pour ne pas s'apercevoir que cette égalité serait celle de la servitude et non celle de la liberté. Décréter l'abolition de la famille et la promiscuité des sexes, ce n'est pas élargir les droits des femmes, c'est les resserrer, au contraire, en leur enlevant leur vocation la plus chère, en les réduisant à l'état animal.

Telle était la conception de la liberté des femmes, professée par les fondateurs des écoles socialistes. Quant à leurs continuateurs actuels, ils semblent peu se préoccuper de cette question et ne pas la trouver aussi grave que veulent bien le faire accroire leurs adversaires. Au moins, ne peut-on signaler aucun écrit de quelque importance émanant de cette école, et consacré à la défense des droits de la femme. Tout au contraire, parmi ses organes les plus radicaux, on en voit qui déclarent catégoriquement y renoncer, et on peut citer comme exemple les *États-Unis d'Europe*, qui ont bien décidément éliminé cette question de leur programme. De même, lorsqu'il en est question dans les réunions publiques (1), ce n'est que comme d'une question peu importante, et les dames elles-mêmes, qui essayaient la force de leur éloquence dans ces réunions, — té-

---

(1) Voir *Le mouvement socialiste*, de M. de Molinari.

moin Mme Paul Minek, — préfèrent l'employer à réfuter les arguments usés contre l'exploitation de l'homme par l'homme, et semblent plus en peine de rétablir l'équité des salaires que d'assurer la liberté de leur sexe. Si ce dernier point était réellement aussi grave pour les réformateurs de la société que le prétendent leurs ennemis, jouerait-il un rôle aussi secondaire dans leurs discussions et dans leur propagande? Il est évident, au contraire, qu'il s'est faufilé dans leur programme d'une manière toute fortuite, et qu'il n'a pas d'autre signification pour eux que de recruter le plus grand nombre d'auxiliaires dans un moment donné, de même que les chefs de bandes ameutées commencent toujours par ouvrir les prisons à tous les détenus, sauf, après la victoire, à faire justice de ceux qui ne sont pas de leur avis. Il est absurde de supposer que des partis, dont le but consiste à faire ployer tous les membres de la société sous le joug le plus rigoureux, puissent ou veuillent faire exception pour le sexe féminin, et la plus simple réflexion suffit à démontrer que ces promesses ne sont qu'un leurre, et ne pourraient jamais être réalisées.

Il n'y a peut-être pas de pays au monde où la polémique à propos des droits de la femme ait tant occupé la presse et l'opinion publique qu'en Russie, et comme les passions politiques y jouent un bien moindre rôle que partout ailleurs, et qu'elle y a été confinée dans le domaine de la théorie, il est curieux de voir la marche qu'elle y a suivie. Au début, les organes avancés s'en sont emparés comme leur appartenant de droit, et ont énoncé à ce sujet les professions de foi les plus chaleureuses. Toutefois, les partis modérés et libéraux ayant à leur tour épousé la même cause avec non moins de zèle, et s'étant efforcés de démontrer qu'elle se rattachait étroitement à leurs idées générales, les progressistes se sont ravisés et en sont venus à se demander si leur ardeur ne les avait pas entraînés trop loin, s'ils étaient restés bien conséquents avec eux-memes. Les *Annales de la Patrie*, un des deux organes russes les plus avancés, résolut un jour de s'en expliquer catégoriquement, et offrit à ses lecteurs une profession de foi assez curieuse, dont nous demandons la permission de citer quelques passages, marquant l'évolution capitale, à laquelle nous avons fait allusion plus haut. Il faut observer ici, que les réticences et les expressions un peu vagues de cet article sont nécessitées en Russie par les rigueurs de la censure, mais il nous semble que, malgré les précautions prises, la tendance s'en dégage assez clairement pour ne pas laisser de doute sur les points capitaux. D'un autre côté, il nous faut prévenir nos lecteurs, que, si la couleur politique de l'article est assez atténuée pour éviter les poursuites légales, on ne peut en dire autant de ses procédés polé-

miques; nous avons essayé d'en atténuer la crudité sans la supprimer entièrement, pour ne pas enlever à l'article sa couleur locale. En voici donc les passages les plus caractéristiques :

« Voyons la question des femmes; au temps du George-Sandisme cette question, quoique placée plus bas sous quelques rapports, l'était incontestablement plus haut sous d'autres. Il s'agissait alors de la liberté dans l'amour, et les femmes cherchaient de nouvelles combinaisons sociales, elles voulaient soumettre les deux sexes à de nouveaux principes. Aujourd'hui, c'est le droit au travail qui a remplacé la liberté de l'amour, mais à ce degré plus élevé, la question se résout d'une façon bien moins satisfaisante. Pour me faire mieux comprendre, j'aurai recours à une comparaison : autrefois, il s'agissait d'un problème d'arithmétique ; aujourd'hui, c'est d'un problème d'algèbre qu'il s'agit. Et je ne dis pas que l'arithmétique soit supérieure à l'algèbre, mais j'affirme que la solution du premier problème valait mieux que celle du second. Les partisans actuels des femmes s'efforcent de prouver leur capacité à occuper les emplois dévolus jusqu'ici aux hommes seuls, et leur droit à l'égalité vis-à-vis de ces derniers. Ces thèmes sont assez ingrats, car qu'a-t-on gagné après avoir démontré qu'une femme est un être humain et qu'elle est capable de s'occuper de médecine ou de toute autre science? Cela n'empêche pas les ennemis des femmes de les traquer de plus belle et de continuer la campagne commencée. Pourquoi la continuent-ils? Ils prétendent que l'émancipation des femmes ébranle les bases de la société; mais où est-il cet ébranlement, lorsque les femmes aspirent à devenir agents de police, à l'instar de miss Newmen? Il est évident que, loin d'ébranler les bases, elles ne songent qu'à les fortifier. Quel gibier chassez-vous donc, messieurs les traqueurs, et à qui destinez-vous vos piéges grossiers? Il est clair qu'on est dans les ténèbres et qu'on ne reconnaît plus les siens dans la bagarre. Le fait, que les femmes sont admises comme télégraphistes, sténographes, médecins, et que dans l'avenir, elles pourront devenir juges, avocats, etc., est acclamé avec triomphe par les uns et considéré comme le pire des maux par les autres ; quelle position doit adopter ici un homme, qui ne désire pas persécuter d'un côté, et qui ne veut détacher aucune question spéciale du grand problème social de l'autre?

« Un tel homme dira : il m'est agréable de voir dans la femme, non une poupée, mais un être humain comme moi; il m'est agréable de savoir que les forces qui se perdaient autrefois s'utilisent au profit de la société. Je regrette que les femmes rencontrent des obstacles sur cette voie, et je trouve ces obstacles d'autant plus étranges de la part des traqueurs, que les forces féminimes ne demandent pas

seulement à servir la société en général, mais veulent être employées au profit de la forme déterminée de la société, que les traqueurs croient de leur devoir de défendre. Si la question, telle qu'elle se pose aujourd'hui, est résolue en faveur des femmes, il peut en résulter quelques améliorations partielles dans l'ordre établi, mais cet ordre lui-même ne peut en subir aucune atteinte ; il n'y a donc aucun sujet de joie pour nous, ni d'affliction pour les traqueurs. Il en serait autrement si la question des femmes n'était pas isolée, si les femmes apportaient avec elles de nouvelles combinaisons économiques, ou de nouveaux principes politiques. En ce cas, je le comprends, les traqueurs auraient raison de les poursuivre, et les adhérents à certaines doctrines d'y mettre toute leur âme. Mais nous ne voyons rien de pareil. Quant à moi, il m'est complètement indifférent que ce soit un homme ou une femme qui expédie mon télégramme, qui sténographie mon procès, qui m'accuse et me défende devant le tribunal, qui fouille mon logement pour soupçon de crime politique. Je sais seulement que dans la société actuelle, il existe nombre de professions pour lesquelles il serait à désirer que les candidats diminuassent au lieu de s'accroître. C'est pourquoi je ne puis mettre mon âme dans cette question. Il ne faut pas oublier qu'elle n'est qu'une partie du problème appelé le *prolétariat intellectuel* qui, à son tour, n'est qu'un chapitre de la grande question sociale. Je dis donc aux femmes : instruisez-vous, obtenez le droit au travail, travaillez. Mais lorsque vous aurez achevé votre éducation, je verrai à quoi vous emploierez votre savoir ; lorsque vous aurez obtenu le droit au travail, je verrai comment vous l'organiserez et les commandes de qui vous remplirez. C'est justement parce que vous êtes des êtres humains tout comme les hommes, que vous êtes également sujettes à l'erreur, et que vous pouvez servir une cause injuste. J'espère que beaucoup d'entre vous partageront mes opinions. Celles-là, je les acclame d'avance, pas seulement en qualité de femmes, mais comme mes collaborateurs, professant la même foi que moi, aimant ce que j'aime et détestant ce que je déteste. Mais je sais aussi que beaucoup d'entre vous seront mes ennemis les plus acharnés, d'autant plus dangereux qu'elles apporteront plus de zèle et d'intelligence dans leur œuvre. Ceci ne peut me réjouir et cependant je vous dis, instruisez-vous, travaillez. Voilà ce qu'aurait dit un homme n'appartenant pas à la corporation des traqueurs, et qui ne voudrait isoler aucune des questions du vaste domaine social » (1).

Ces paroles ne disent-elles pas aussi clairement que le permet la censure : nous trouvons l'ordre établi inique et mauvais et notre objet est de le reconstruire sur de nouvelles bases ; si les femmes

(1) *Annales de la Patrie*, mars 1873.

veulent nous aider dans cette œuvre, nous nous ferons les champions de leur liberté ; autrement cette liberté ne peut que nous être indifférente et même hostile. On y voit poindre, en outre, une défiance des plus marquées à l'endroit de leur concours, une crainte fondée sur l'expérience, qu'elles se serviraient de leur liberté pour consolider les bases de la société, au lieu de les ébranler. Ce parti commence à entrevoir également, qu'élever le niveau de l'instruction des femmes est un mauvais moyen pour les convertir à ses chimères, et quand l'expérience aura fortifié ces prévisions, il finira par se déclarer franchement hostile à cette émancipation qu'il avait défendue sans avoir réfléchi à ses conséquenees.

Plus la question en litige s'éclaircira en théorie et en pratique, plus les tendances socialistes s'y montreront contraires; et lorsque tout le monde s'accordera à reconnaître que la liberté a les mêmes propriétés et les mêmes traits distinctifs, à quelque sexe qu'elle s'applique, qu'elle n'a pas plus une tendance égalitaire qu'elle n'est synonyme d'immoralité, le gouffre qui sépare les deux doctrines deviendra de plus en plus profond et infranchissable.

IV

Il est temps de nous résumer. Nous avons vu d'abord que les adversaires de l'émancipation des femmes l'accusent d'être en communauté avec les doctrines socialistes et perturbatrices de l'ordre établi, et après avoir analysé les motifs sur lesquels est appuyée cette accusation, nous avons pu nous convaincre de sa fausseté. Nous avons pu constater qu'elle reposait d'un côté sur un malentendu dans les termes, sur la confusion entre l'égalité naturelle, produite par la liberté, avec le nivellement artificiel, et de l'autre, sur une conception erronée des lois de la nature.

Nous avons vu ensuite que l'argumentation dirigée contre l'émancipation des femmes est en contradiction flagrante avec les principes les plus élémentaires de l'économie politique et du libéralisme, qu'en niant l'influence bienfaisante de la libre division du travail, de la concurrence, de la responsabilité individuelle, et en y substituant la foi à l'intervention du pouvoir et à la réglementation sous toutes ses formes, on se rapproche tantôt des tendances bureaucratiques et protectionnistes, tantôt et le plus souvent des procédés socialistes; de même que les socialistes, on renonce à l'analyse des faits, à la connaissance des phénomènes réels pour la remplacer par des chimères et des pages d'éloquence; comme eux, on est plein de mépris pour les véritables lois de la nature, on s'efforce d'en supprimer la diversité infinie pour la soumettre à une uniformité et à une égalité qui lui répugne, en nivelant non-seulement les occupations, mais encore

les qualités morales et intellectuelles de toute une moitié du genre humain.

Nous avons vu enfin, que les soi-disant auxiliaires des femmes en sont au fond les ennemis les plus dangereux, et qu'ils commencent eux-mêmes à pressentir l'hétérogenéité de ce point de leur programme avec leur objet principal.

Quelle est donc la conclusion à tirer de tous ces faits réunis? Faut-il croire que la liberté des femmes étant basée sur les mêmes principes et suivie des mêmes résultats que celle des hommes, il n'y ait pas de diversité entre les deux sexes? Ce serait évidemment une absurdité. Il est plus que probable que la diversité physique qui existe entre eux, a quelque corrélation intellectuelle et morale, que les aptitudes et les goûts des femmes ne sont pas absolument identiques à ceux des hommes, et qu'il existe une division du travail naturelle entre les sexes. Seulement, et toute la question se résume en ceci, comment trouver le moyen de fixer la ligne de démarcation sans risquer de commettre les erreurs les plus grossières et les plus préjudiciables à la société? De quel guide se servir, pour préciser exactement ce qui convient à chacun des deux sexes ce qui doit leur être permis et prohibé, sans se laisser entraîner par ses préférences personnelles, sans se fonder sur le plaisir que vous procure une femme poëte, ou le frisson que vous donne une femme publiciste? Lorsqu'il s'agit d'émettre des lois, chacun est plus ou moins enclin à fonder son opinion sur son expérience personnelle, et comme cette dernière est forcément restreinte, à étendre à des groupes entiers les observations faites dans un petit cercle. Les législateurs ressemblent alors à ces voyageurs superficiels, qui après avoir parcouru à la vapeur un pays étranger, jugent les caractères et les mœurs de ses habitants sur quelques exemplaires rencontrés par hasard; mais à cette différence près, que le mal fait par des récits faux et incomplets est bien insignifiant en comparaison de celui que peuvent produire des règlements injustes et des entraves à la liberté humaine.

Ces difficultés sont si grandes et si inextricables, qu'à notre avis, l'unique moyen de résoudre équitablement le problème, c'est de s'en remettre à la liberté et de ne s'y immiscer sous aucun rapport. Que la femme ait les mêmes droits que l'homme, que son travail ne rencontre d'obstacle légal dans aucune sphère, et la vraie différence des sexes s'accusera avec une précision bien plus grande qu'elle ne peut le faire sous le régime actuel de réglementation et de mesures préventives. Si le monopole de la logique, que M. Sybel confère si généreusement à l'homme, sans toutefois nous en offrir un spécimen bien remarquable lui-même, est un monopole naturel, comme il l'affirme, il acquerra encore plus de force sous un régime de liberté et suffira à garantir l'autorité conjugale, tandis que la femme se

convaincra mieux qu'elle ne peut le faire par les arguments de l'auteur, que ses particularités physiologiques l'empêchent de discerner le juste et l'utile et l'obligent à se contenter d'un labeur inconscient et de la connaissance instinctive des hommes.

Enfin, si la liberté ramène, en effet, l'*état d'oppression* dont menace les femmes M. Roscher, cette expérience ne pourra que leur être utile; après avoir éprouvé sur elles-mêmes les funestes conséquences de la concurrence avec les hommes, elles demanderont à retourner à l'ordre actuel, qui gagnera à ne plus être troublé par leurs réclamations et leurs plaintes. De quelque côté donc que nous envisagions le régime de la liberté, il ne peut qu'être avantageux à tous les partis, à l'exception de ceux qui nient les lois naturelles régissant l'organisme de la société.

Quant à ceux qui craignent que cette liberté n'amène un cataclysme général, aucun argument ne pourra les rassurer et il n'y a que l'expérience qui puisse calmer leurs terreurs. Chaque fois qu'il s'est agi d'abolir un privilége, on a vu non-seulement les personnes directement intéressées à sa conservation, mais celles mêmes qui n'avaient rien à y perdre, s'en effrayer outre mesure et croire à un ébranlement de la société. Et cependant, ces priviléges que la routine avait appris à considérer comme les fondements de l'édifice social, ont été abolis l'un après l'autre, sans que cet édifice en ait souffert. Le mouvement de notre civilisation est éminemment démocratique, et le principe de l'égalité civile et de la libre division du travail gagne tous les jours du terrain; l'émancipation des femmes en est le résultat direct et inévitable.

Quel en sera le résultat pratique? C'est ce qui est très-difficile à prévoir dans les détails, mais il est évident que les effets d'une réforme pareille seraient très-lents à se produire, et que ce n'est que graduellement que les femmes pourraient user de la liberté qui leur serait accordée. Cette lenteur et cette gradation donneraient le temps aux esprits de s'habituer à ce qui paraît étrange aujourd'hui, seulement parce que c'est inusité. Bien des pratiques passeraient alors insensiblement dans les mœurs et ne choqueraient plus les idées reçues. Aujourd'hui, par exemple, on trouve tout naturel que les femmes se vouent à l'état d'institutrice, et cependant si c'était une profession qui leur fût fermée, ne pourrait-on pas démontrer péremptoirement, en se servant des mêmes arguments dont on use dans d'autres cas, qu'elle est incompatible avec leurs particularités physiologiques? Ne pourrait-on pas alléguer qu'il serait imprudent de confier des élèves à une femme, qui peut devenir mère, et qu'il lui serait impossible de remplir des devoirs de ce genre? Nous savons tous ce qui en est en pratique, et que les femmes qui embrassent cette profession acceptent en même temps la condition de ne pou-

voir être ni épouses, ni mères; nous savons aussi que les candidates à cet emploi sont bien plus nombreuses que les places offertes, et ce fait influe-t-il sur l'existence de la famille? Pourquoi donc cette dernière serait-elle plus menacée, si quelques-unes de ces femmes choisissaient un travail qui leur conviendrait mieux etcontribuaient ainsi à élever le salaire des institutrices?

D'ailleurs, quelques tempéraments qu'on admette en pratique, quels que soient les égards qu'on ait pour les intérêts engagés, il faut que les principes soient clairement posés en théorie, et aujourd'hui les hommes libéraux voient s'élever devant eux le dilemme suivant il leur faut croire à la liberté et admettre ses effets bienfaisants sans faire de différence entre les sexes, ou bien, ne plus s'élever contre l'omnipotence de l'Etat, les priviléges et les monopoles. S'ils ne veulent pas se séparer de leurs doctrines les plus chères, il leur faudra assigner le point précis où leurs principes absolus cessent d'agir, où l'État devient compétent à imposer les idées et les mœurs qu'il affectionne, à marquer la limite exacte où l'individu cesse d'être l'élément primaire de la société, et où la concurrence de l'homme et de la femme, d'utile qu'elle était, devient malfaisante.

Pour ce qui regarde les adversaires déclarés de la liberté des femmes, ils devront également, pour rester conséquents, leur interdire tout travail et demander que l'Etat entretienne à ses frais celles qui manqueront de soutiens naturels. Si l'Etat déclare que la vie de la famille est leur unique vocation et qu'il leur défende le domaine du travail lucratif, il n'est que juste qu'il songe à leur entretien, s'il ne peut leur garantir le mariage.

Il faut choisir entre ces deux issues, et surtout, il faut mettre fin à ce combat dans les ténèbres, à cette équivoque dans les mots qui met la confusion dans les rangs et embrouille les questions les plus claires. Il est inutile de confondre plus longtemps l'émancipation des femmes avec le socialisme et de l'attaquer sous ce déguisement; elle en est l'opposé de même que toute autre liberté, et il faut que ses ennemis aient le courage de l'avouer enfin. Qu'on l'attaque loyalement et en face, sans chercher à donner le change au public, ignorant le fond des doctrines qu'on confond à plaisir sous ses yeux, et ce sera déjà un grand pas de fait. La liberté ne manque pas de mauvais côtés; n'est-il pas suffisant de les relever, sans avoir recours à des équivoques de mots et sans intervertir les faits? C'est le moins qu'on puisse demander à la nombreuse phalange des adversaires des femmes, y compris les autorités scientifiques qui ne dédaignent pas de descendre dans l'arène et de rompre une lance en faveur du sexe privilégié.

T. S.

DE L'ENSEIGNEMENT MOYEN

— SUITE ET FIN (1). —

V. — AUTRES MODÈLES D'ENSEIGNEMENT MOYEN EMPRUNTÉS A L'ÉTRANGER.

Il suffira de montrer brièvement que les peuples étrangers peuvent nous fournir des exemples bons à suivre, sinon toujours des modèles à copier servilement. Aux faits nombreux qui nous sont apportés en témoignage pour des pays qui tiennent la plus haute place dans l'industrie et le commerce, nous trouvons à en joindre un qui vient de se manifester tout récemment et d'une manière peut-être un peu moins attendue. Le journal du ministère de l'instruction publique de Russie publiait il y a peu de mois un exposé des travaux de ce ministère, pendant l'année 1872. Il y est énoncé que l'événement capital de l'instruction publique de l'année 1872, est la sanction donnée par l'empereur au règlement des écoles professionnelles (*réales*), dont le projet avait été présenté à l'examen du conseil de l'empire en 1871. Or, par ce mot d'écoles profession-sionnelles, c'est visiblement l'enseignement moyen industriel qui est désigné. Tandis que les études théoriques et classiques, dit ce document, resteront l'apanage des gymnases, aux écoles professionnelles sera désormais dévolue la tâche de diriger l'enseignement général vers un but pratique, en vue de préparer la jeunesse à une féconde activité dans les différentes branches du commerce et de l'industrie. En conséquence, l'étude des diverses sciences, notamment de la physique, de la chimie, de la mécanique et du dessin, est spécialement dirigée vers l'application, et appropriée à la destination et aux capacités des élèves ; ceux-ci, dans les hautes classes, pourront choisir la branche d'études s'adaptant le mieux à leurs futures occupations. « Grâce à cette heureuse réforme, on peut espérer de voir diminuer le nombre des éducations inachevées, fléau des familles et de la société. » Ce cours d'enseignement moyen industriel est plus court d'un et de deux ans que celui des gymnases, il est complet en quatre ou cinq ans. Plusieurs anciens gymnases pratiques ont été et sont transformés en écoles professionnelles. Après la publication du nouveau règlement, une quarantaine d'assemblées provinciales ont sollicité l'introduction d'écoles professionnelles dans leurs localités, en assignant des sommes plus ou moins importantes à leur fondation et à leur en-

(1) Voyez le numéro de septembre, XXXI, p. 313.

tretien. Il a été décidé que leurs demandes seraient prises en considération. Le nombre des établissements créés ou en voie de formation est d'environ vingt-sept. Voilà assurément un commencement qui s'annonce bien, et les considérants sont de nature à assurer l'avenir du nouvel enseignement.

En Angleterre, on fait peu de théorie. Peut-être serions-nous même tenté de trouver ici qu'on en fait trop peu sur un système d'instruction qui a, dans ce grand pays, sa place indiquée. Il l'a, en effet, et il la remplit, quoique dans des proportions moindres qu'on ne pourrait croire. Cela s'explique par la persistance des vieilles traditions et par un mode à part d'organiser l'instruction, mode dans lequel il y a beaucoup à approuver. Pourtant l'Angleterre se préoccupe aussi de satisfaire à ce besoin d'enseignement moyen. Les écoles de Malborough, de Chœltenham, et le Wellington-Collége, ont en partie ce caractère. Mais on le trouve surtout dans l'*institution royale de Liverpool*, fondée par une société d'actionnaires. « C'est un vaste établissement qui renferme dans ses bâtiments magnifiques une bibliothèque, une galerie de tableaux et de sculpture, un muséum d'histoire naturelle, de zoologie, de techno logie, et un laboratoire de chimie. Les associés ouvrent gratuitement leurs galeries au public, y font faire des conférences (*lectures*), accompagnées d'expériences par les savants les plus renommés. L'école annexée à cette grande institution profite de toutes les ressources qu'elle a réunies à grands frais. C'est un externat, alimenté par deux pensions, tenues, l'une par le principal, l'autre par un des professeurs. Le plan d'études réalise tout ce que se propose d'atteindre notre *enseignement secondaire spécial*, en y ajoutant le complément nécessaire qui en corrige les inconvénients. Dans les classes inférieures dominent les études modernes ou *professionnelles;* les classes supérieures sont une sorte de préparation à l'enseignement des universités; organisation excellente, qui se justifie par les résultats qu'elle obtient. Les élèves qui sortent de l'école, après avoir suivi les cours du premier degré, sont pourvus de connaissances utiles et applicables aux carrières industrielles, commerciales et administratives. Ceux qui continuent leurs études obtiennent des distinctions à Oxford et à Cambridge, et des rangs honorables dans les grands services publics. Le *Liverpool-collége*, institution cléricale, et l'*Institut*, école séculière ouverte à toutes les communions, sont arrivés à une organisation analogue pour l'enseignement des classes moyennes » (1).

---

(1) M. Hippeau, *L'Instruction publique en Angleterre.*

Si l'exemple des Etats-Unis peut être invoqué quelque part avec opportunité et utilité, c'est en matière d'instruction populaire. On ne saurait alléguer ici que l'exemple s'adapte mal à notre société, car les raisons que font valoir les Etats-Unis pour donner le plus grand essor à l'éducation populaire, ont une portée générale, et, s'il y a une société à laquelle elles conviennent particulièrement, c'est à une société industrieuse et démocratique comme la nôtre. Un écrivain très-compétent a donné, sur l'instruction aux Etats-Unis d'Amérique, les plus amples détails, comme il l'a fait pour la plupart des pays de l'Europe (1). On y acquiert la preuve à quel point il est vrai que l'instruction est, dans l'Amérique du Nord, comme une affaire d'Etat, conformément au principe que posaient Washington, Franklin, Madison, Jefferson, et d'autres grands et généreux esprits dont on peut citer des paroles ou des lignes souvent admirables : le plus grand intérêt comme le premier devoir de la société est, selon la pensée de ces hommes éminents, qui a complètement prévalu, de mettre l'instruction à la portée de tout enfant. Loin de voir, dans l'instruction, un danger, les Américains y reconnaissent une cause de sécurité sociale, un auxiliaire contre l'immoralité, un préservatif contre le besoin, enfin une condition nécessaire pour bien remplir les fonctions de la vie civile et politique. Aussi l'instruction primaire est-elle assurée de former à son premier degré au moins la base universelle sur laquelle tout enseignement ultérieur trouvera à s'appuyer. L'obligation n'existe pas dans tous les états, quoiqu'elle tende à se généraliser; mais ce qui vaut mieux que l'obligation, c'est la grandeur des sacrifices consentis pour propager l'instruction. Tout y contribue : communes, associations, particuliers. L'Etat a voulu montrer qu'il voyait là un besoin collectif, et il y participe d'une manière croissante. Tout concourt donc au progrès de l'instruction sous toutes les formes. L'enseignement moyen devait avoir sa part dans un tel mouvement.

Cet enseignement se retrouve à quelque degré dans les écoles professionnelles, agricoles et industrielles, répandues en nombre considérable et organisées en grand sur toute la surface de l'Union américaine. Mais il n'a pas suffi aux Américains de mêler plus ou moins cet enseignement à l'instruction spéciale, donnée dans des colléges agricoles comme ceux d'Amherst, de Pensylvanie, de Michigan, etc., il ne leur a pas suffi, par exemple, d'établir dans le collége de Pensylvanie, cinq cours d'études, parmi lesquels se trouvent des cours consacrés aux sciences et aux

(1) E. de Laveleye, *L'Instruction du peuple.*

lettres, avec cette sanction que ces cours ont pour couronnement les diplômes de bachelier ès lettres, outre ceux de bachelier en agriculture, d'ingénieur civil et d'ingénieur des mines. Ils ont organisé l'enseignement moyen dans plusieurs grands établissements. J'en citerai deux qui me paraissent particulièrement se rapporter au type que je me suis efforcé de décrire. Telle est, par exemple, l'école scientifique de Sheffield, non que cette école rappelle nos écoles primaires supérieures; elle se rapporterait plutôt, par la nature des cours, à ce que nous avons dit d'établissements d'enseignement secondaire dans le genre du collége Chaptal, mais avec un caractère plus pratique, et avec cette différence que les élèves entrent plus tard, à l'âge de 16 ans. En quoi donc l'école de Scheffield répond-elle au programme de l'enseignement intermédiaire? C'est d'abord par la nature à la fois littéraire et scientifique de l'instruction donnée en commun à tous les élèves. C'est ensuite par l'enseignement des langues étrangères, qui sont là le français et l'allemand. C'est enfin par ce dernier trait que, malgré la séparation en section, qui suivent chacune leur voie et visent beaucoup aux applications et études techniques, l'enseignement scientifique ne cesse de garder une certaine généralité. Un exemple plus considérable que celui de Sheffield est celui qui nous est offert par l'université d'Ithoca. Il ne s'agit pas ici d'un vaste ensemble d'enseignements publics, comme celui qu'on trouve à l'université industrielle de Chicago. L'université d'Ithoca s'adresse réellement à de jeunes élèves, qui viennent suivre des cours appropriés à leur destination future. Cette université jouit d'avantages que nous ne connaissons pas dans notre pays, avant tout de cette vie morale et de ce degré de liberté qui se concilie avec l'éducation disciplinaire dans la race anglo-saxonne. En 1862, le Congrès accorda des terres publiques aux États ou territoires qui fonderaient des colléges d'agriculture ou d'arts mécaniques. Il faut féliciter le Congrès de ne pas avoir donné à son vote une interprétation trop étroitement littérale. Il a libéralement accordé des terres à des fondateurs qui dépassaient notablement ce cercle purement agricole et mécanique d'un enseignement exclusivement spécial. La part de l'État de New-York dans la distribution de ces terres, fut de 990 acres. L'administration, voulant concentrer sur un établissement unique le revenu provenant de cette nouvelle allocation, se détermina à les mettre à la disposition de M. Ezra Cornell, pour le consacrer à la création d'une université modèle. M. Cornell y employa 2,500,000 francs. Il avait déjà fondé antérieurement à cette belle création une bibliothèque publique au prix de 500,000 francs. En un mot, 3 millions ont été dépensés pour le nouvel établissement. Voilà ce qui s'ap-

pelle sans doute agir en grand. Je passe sur beaucoup de détails d'organisation fort intéressants donnés par M. Hippeau, l'auteur de l'*Instruction publique aux Etats-Unis* (1), et qui ont pour but de montrer le respect de la discipline s'unissant à une certaine importance accordée aux jeunes étudiants. Ils ont quelque part, en effet, à l'élection de leurs chefs, et ils choisissent leurs études avec une indépendance qui s'éclaire des conseils de l'expérience de leurs parents et de leurs supérieurs. Ce que je veux mettre en relief uniquement dans l'université d'Ithoca, c'est le caractère à la fois théorique et pratique de l'instruction. Les sciences historiques et politiques et la littérature n'y sont pas sacrifiées aux sciences mathématiques, naturelles et agricoles, et elles trouvent pour être enseignées avec tout l'effet désirable, non-seulement des professeurs habiles et exercés, mais des maîtres venant donner quelque chose d'approchant à ce que nous nommons ici des *conférences*; ces maîtres sont souvent des savants célèbres dans toute l'Amérique. Malgré la prédominance des sciences (et ceci est un fait nouveau en Amérique, du moins sous cette forme prononcée), on y proclame hautement la valeur des études classiques. Le grec et le latin ne sont pas obligatoires, mais on peut les y apprendre, et le Comité des études n'hésite pas à déclarer « que le grec, en raison de son admirable perfection, le latin, par l'utilité pratique qu'il présente, comme étant la clef des langues romanes modernes et de la nomenclature des sciences, sont l'un et l'autre deux instruments précieux pour la culture intellectuelle.» « Il faut, ajoute le Comité des études, donner à l'esprit non-seulement de la netteté et de la précision, mais encore de la largeur et de l'étendue. Si les mathématiques contribuent à développer les premières qualités, c'est à la littérature et à l'histoire qu'il appartient de faire naître les autres. Les hommes doués de pénétration et de sagacité ne manqueront jamais à l'Amérique. Mais il y aurait danger à négliger ces nobles études qui agrandissent l'horizon de la pensée humaine, inspirent le goût du beau, et ouvrent à l'esprit un champ sans limites. La poésie, l'histoire, la philosophie, la politique offrent toujours assez d'attraits par elles-mêmes pour attirer un grand nombre de disciples. Ils s'y livrent d'ailleurs avec d'autant plus d'ardeur et d'énergie, qu'ils s'y porteront de leur plein gré, et sans qu'il soit nécessaire d'exercer à leur égard une contrainte qui n'amène que trop fréquemment la lassitude et le dégoût (2). »

---

(1) 2e partie, p. 320 et suiv.

(2) « Il est inutile, dit M. Hippeau, de faire observer que tout le ma-

Nous ne prétendons pas que le problème de l'enseignement moyen ait été toujours aussi bien résolu aux États-Unis. Nous croyons, différant en cela de M. Hippeau, qu'il tend trop à une égalité uniforme qui n'est point propre à lui faire atteindre le plus haut niveau possible. Dans ces exemples mêmes si remarquables, je ne voudrais pas soutenir qu'à examiner certaines parties on ne trouvât rien à critiquer. Peut-être y a-t-on trop donné à ce mélange d'études diverses qui risquent quelquefois de les énerver un peu; mais il y a dans ce pays un admirable effort pour suffire à la variété des besoins sociaux. Voici par exemple une grande Université que je n'ai pas encore nommée, l'Université de Michigan. On y trouve un cours complet d'études et plus ou moins indépendants les uns des autres. Ce sont : un collége classique, un collége scientifique, une école du génie civil et une école des mines. A côté de ces quatre divisions, les régents en ont établi une cinquième composée des élèves qui, ne pouvant ou ne voulant pas suivre exclusivement l'un de ces quatre ordres d'études, désirent une instruction mixte, c'est-à-dire combinant l'étude des langues et des littératures anciennes avec celle des sciences exactes, des sciences physiques et des langues modernes.

Terminons cette revue en disant quelques mots de l'Allemagne. Ce pays tient une grande place dans nos préoccupations, depuis qu'une guerre malheureuse nous a prouvé quelles étaient ses ressources en tout genre. Nous n'avons que trop de tendance à l'imitation étrangère, et je ne crois pas que le moment serait bien choisi pour nous germaniser. On peut douter qu'il y ait jamais eu un moment où cet engouement nous ait réussi. Non assurément que nous n'ayons bien fait de ne pas nous renfermer dans la connaissance et l'admiration exclusive des œuvres de la France. La stérilité avait fini par être le châtiment de cette adoration trop étroitement complaisante. Nous persistons à savoir gré à Mme de Staël de nous avoir fait connaître l'Allemagne et nous pardonnons aisément à son

---

tériel des études, les laboratoires, les bibliothèques, les musées, les gymnases de l'établissement sont en rapport avec la riche dotation qui lui a donné naissance. On y a commencé une collection de machines sur le modèle de celles du Conservatoire des arts et métiers de Paris. Il y aura des galeries de tableaux, de gravures et de photographies, des modèles d'architecture. Un bel observatoire, muni des instruments les plus précieux, s'y élève pour l'étude de l'astronomie, rivalisant avec ceux que possèdent déjà les colléges d'Iole, de Vassar, les universités de Michogan, de Chicago, d'Alabama. »

beau livre de nous l'avoir fait connaître un peu trop par ses beaux côtés. Toute réaction est sujette à ces excès. Mais, en dépit de l'unité de l'esprit humain et de ce que nous voudrions bien appeler encore la fraternité des nations après ce qui s'est passé, chaque peuple a son génie. Notre manière de philosopher n'est pas celle des Allemands, et nous traduisons l'idée du beau sous des formes différentes quand elles ne sont pas opposées. Certes, nous vénérons la philologie allemande, moins sujette sans doute à variations que cette façon systématique d'interpréter l'histoire qui varie en Allemagne à peu près tous les vingt ans. Leurs livres sont savants, mais lourds. Il se publie ici quantité d'ouvrages à peu près aussi solides pour le fond, mais qui le paraîtraient davantage s'ils n'avaient pas le tort d'être, par le mérite de la forme, accessibles à tous les esprits cultivés. Nos systèmes d'éducation ne sauraient se calquer sur les modèles germaniques. Toutefois, il faut se garder des conseils en sens contraire que nous donnerait facilement une mauvaise humeur fort concevable. Les Allemands, qui se partageaient, disait-on, entre le ciel de la métaphysique et celui de la poésie, ont prouvé qu'ils sont gens avisés et pratiques. Il peut y avoir et il y a du bon chez eux. Il suffit de jeter un rapide coup d'œil sur leurs écoles usuelles (*realschulen*) et sur leurs écoles bourgeoises supérieures (*hohere burgerschulen*).

Comme le mot l'indique, les *realschulen* élèvent la prétention de substituer l'enseignement des *choses* à celui des *mots*. Il y avait dans la création de ces *écoles réelles* comme un défi jeté à l'ancien système, et le terme même ressemblait presque à un cri de guerre. Il accusait les vieux gymnases allemands de ne donner qu'une instruction toute verbale. C'était pour le moins une exagération et non la seule que devaient commettre les *écoles réelles* à leur début qui remonte à la moitié du dernier siècle. Elles succombèrent à la fois sous l'opposition des vieilles études classiques et sous ce qu'elles mêmes avaient de trop exclusif en sens contraire. Il leur fallut du temps pour se corriger de ce dernier défaut, lorsqu'elles reparurent en 1832, grâce à l'impulsion surtout du gouvernement prussien qui les reconnaissait officiellement par un arrêté rendu en date du 6 octobre 1839. Le latin avait d'abord été exclu des *realschulen* avec d'autres éléments littéraires plus indispensables. Nous ne décidons pas si la réaction littéraire et classique n'est même pas allée un peu plus loin. Quoi qu'il en soit, le latin a été réintroduit dans cet enseignement moyen, assez différent d'ailleurs de celui des gymnases. Il est devenu obligatoire dans les deux dernières classes ; il l'est même depuis 1860 dans toutes les classes des *realschulen* prussiennes de premier et de second ordre. Il est vrai qu'il n'en est pas

ainsi dans d'autres États allemands, tels que Mayence, Darmstadt, Leipzig, Gotha, Francfort, etc.; là, le latin et le grec ne sont point enseignés. On peut dire que nulle part l'organisation de l'enseignement moyen n'a été poussée avec plus de vigueur et d'ensemble. Ce n'est pas sans doute la souple variété que nous a présentée l'Amérique du Nord, c'est la symétrie qu'affecte le génie allemand.

Les *écoles réelles* sont divisées en écoles de premier ordre et écoles de second ordre; viennent ensuite les écoles bourgeoises supérieures qui couronnent le tout. Dans les realschulen de second ordre, l'enseignement comprend cinq classes et dure sept années, tandis que dans les realschulen de premier ordre l'enseignement comprend six classes et dure neuf ans. On enseigne dans les unes et dans les autres les langues modernes, le latin, l'histoire, la géographie, les mathématiques, les sciences naturelles, le dessin, l'écriture, le chant et la gymnastique. Les premières années des cours conservent le plus grand degré de généralité scientifique et littéraire; l'enseignement se spécialise davantage dans les dernières années, alors que la vocation du jeune homme s'est déterminée et que l'on approche du terme. Ainsi à Eberfeld l'école réelle devient dans ses classes supérieures une école professionnelle, où les élèves peuvent suivre des cours de mécanique, d'architecture, etc. Une combinaison analogue se retrouve à Berlin dans un important établissement du même genre.

Le passage peut s'opérer de la *realschulen* à l'école bourgeoise supérieure, sous la condition d'examens et après quelques années d'études qui permettent à l'élève de suivre des cours plus forts et plus élevés. Des examens oraux et écrits passés au sortir de ces écoles, et aussi au sortir des realschulen pour ceux qui ne quittent pas cette dernière sorte d'établissements, servent de sanction aux études; ils confèrent des priviléges très-recherchés, puisqu'ils ouvrent l'accès à des emplois divers, dans les mines, dans les postes, dans les forêts, dans l'administration des impôts indirects, dans les bureaux de l'intendance de la marine et de la guerre, dans l'administration civile des provinces, etc. Au reste ces différents degrés d'un même enseignement intermédiaire s'échelonnent et pénètrent les uns dans les autres quand ils arrivent à une certaine hauteur, selon les arrangements d'un mécanisme simple et ingénieux. L'élève qui a parcouru tous ces degrés a reçu non-seulement des notions multipliées et usuelles, il a développé son esprit d'une manière à peu près complète et a fait de fortes études.

Un des avantages de ce système, très-appréciable à notre point

de vue et qui a été parfaitement mis en lumière (1), c'est de permettre la transformation facile de certains établissements classiques en écoles réelles de second ordre ou en écoles bourgeoises supérieures. C'est ce qui a lieu plus d'une fois en Allemagne. L'exemple pourrait être facilement suivi par ceux de nos colléges communaux qui ne sont pas de plein exercice. Les études classiques qui s'y présentent avec une faiblesse qui les rend presque insignifiantes céderaient peu à peu la place à des connaissances pratiques, à un cours d'études plus diversifiées, cela sans secousse, sans changement même apparent, sans que le nom même de collége, si flatteur pour les parents, vînt à disparaître. Mais cette dernière considération nous ramène en France pour examiner d'une manière générale la compétence ou plutôt, selon nous, l'incompétence de l'Université à distribuer, à titre exclusif ou prépondérant, cet enseignement moyen industriel dont nous avons indiqué les conditions fondamentales et signalé, tant dans notre pays que chez les nations étrangères, quelques modèles particulièrement dignes d'étude et d'imitation.

VI. L'UNIVERSITÉ N'A PAS LES APTITUDES NÉCESSAIRES POUR DONNER L'ENSEIGNEMENT MOYEN.

Loin d'admettre que l'Etat soit plus apte que les communes, les associations et les particuliers à jouer le rôle d'organisateur de l'enseignement moyen industriel, nous croyons qu'il ne peut y figurer que comme auxiliaire et dans une certaine mesure, car plus il prendra à sa charge cette tâche et les frais qu'elle exige, plus il découragera les tentatives privées.

On nous objecte les efforts faits en ce sens par l'Université, et le succès qu'ont obtenu, dit-on, ces efforts. On vante l'école normale de Cluny qui serait comme l'organisation supérieure et la pépinière de cet enseignement. On loue les mérites et les services du collége annexé à cette école, ceux des colléges de Pontivy et de Mont-de-Marsan et de quelques autres établissements qui ont subi une heureuse transformation. Nous croyons ces éloges en grande partie fondés, et cela par la raison même qui est notre argument contre la généralisation de l'enseignement industriel donné par l'Université. Ces établissements par exception ont une destination nette, des programmes

(1) Voir le rapport de M. Baudoin sur l'état actuel de l'enseignement spécial secondaire et de l'enseignement primaire en Belgique et en Allemagne.

bien distincts, sans mélange hybride d'études universitaires et d'études spéciales. Pour réaliser ce plan en grand, il faudrait créer une nouvelle université ressemblant fort peu à l'ancienne. Cette pensée peut séduire par un certain air de grandeur ; mais elle est peu réalisable, et la réalisation, si elle était possible, serait fort au-dessous de ce que peuvent faire les diverses initiatives auxquelles nous avons fait allusion. L'Etat a bien assez de peine déjà à organiser son Université littéraire et savante, sans qu'il aille encore se mettre sur les bras une sorte d'Université industrielle. Il est beaucoup moins apte à cette dernière tâche qu'à la première.

On dit, il est vrai, que l'Etat peut seul introduire de l'unité dans cet enseignement. Mais d'abord il a besoin surtout de variété, et il ne peut pas ne pas admettre quelques diversités importantes, selon les différentes localités. Comment serait-il identiquement le même dans les ports de mer et dans les villes de manufactures, le même à Marseille et à Lille, le même au Havre et à Lyon? Comment ne tiendrait-il pas compte de la diversité des fabrications, de l'importance comparative de l'élément industriel et de l'élément commercial? La préparation aux besoins du commerce, toute question d'apprentissage même mise à part, ne se confond pas, en effet, absolument avec la préparation industrielle. Vouloir que l'Etat s'adapte à ces différences, c'est lui demander ce qui n'est guère dans sa nature. Son caractère invariable, c'est l'unité poussée jusqu'à l'uniformité. Remettre des intérêts si délicats entre les mains des bureaux, car il faut toujours en venir là, leur confier en quelque sorte la gérance, la direction intellectuelle de ces nombreuses classes industrielles si libres, si indépendantes, si difficiles à ramener à un type inflexible, c'est aller contre la nature des choses et provoquer des difficultés autrement compliquées que celles dont l'enseignement universitaire a tant de peine à se tirer aujourd'hui.

L'Université manque pour un tel but du personnel nécessaire. Les habitudes d'esprit qu'elle développe sont plutôt anti-industrielles. Faudra-t-il donc, dans les mêmes lycées ou colléges, deux personnels enseignants, comme deux personnels d'élèves ? Si on le fait, les inconvénients sont sensibles ; si on ne le fait pas, le but est manqué.

L'expérience ne paraît pas très-favorable à l'Université jusqu'à présent. Elle est allée d'essai en essai.

Le système de la bifurcation s'inspirait en grande partie de la pensée de greffer un enseignement plus moderne et plus dirigé vers les applications sur le vieux tronc universitaire.

Ce qui était à critiquer dans ce système, ce n'était pas l'idée de procurer aux jeunes gens des notions scientifiques, aujourd'hui

indispensables. Le mal était dans la façon dont on écourtait les études classiques, et dans l'abaissement du niveau, qui atteignait non-seulement les lettres, mais les sciences. On séparait trop les deux éléments, qui ne doivent guère cesser de marcher concurremment.

On supposait trop facilement que l'élève, impropre aux études littéraires, était propre, par cela même, aux études scientifiques, et que l'enfant qui avait toujours mal fait ses thèmes et ses versions, avait nécessairement en lui l'étoffe d'un bon mathématicien ou d'un bon chimiste. Malheureusement, c'était s'exposer à bien des mécomptes; ces vocations exclusives sont bien plus rares qu'on ne pense, et il y a trop de chance pour parier que celui qui se montre incapable dans un ordre de facultés ne sera pas beaucoup plus habile dans l'autre. Une telle combinaison avait, d'ailleurs, un grave défaut, au point de vue qui nous occupe; elle exigeait trois années d'études latines, avant d'aborder l'enseignement scientifique, destiné à préparer les jeunes gens aux professions agricoles, industrielles et commerciales. L'expérience, faite par le ministre de l'instruction publique, M. Fortoul, avec l'approbation et le concours de savants distingués, n'a pas donné, on le sait, les fruits que beaucoup avaient paru en attendre. Il fallut modifier ce système, puis y renoncer. Un système nouveau succéda. C'était, ou plutôt c'est encore, car il subsiste, un enseignement secondaire français établi parallèlement aux études latines. Déjà, M. de Salvandy avait songé à ce genre d'annexion. M. Rouland donna suite à cette idée, mais elle fut surtout reprise et poursuivie par M. Duruy. Malgré le bien relatif qu'il produit, c'est ce système que nous combattons comme insuffisant et imparfait, et comme ayant la prétention peu fondée d'associer dans les mêmes établissements deux modes d'enseignement, qui, à moins de se nuire l'un à l'autre, doivent avoir une existence à part. Au reste, M. Duruy avouait lui-même que, dans les cas les plus nombreux, cet enseignement annexé ne donnait que des résultats fort imparfaits; il s'est efforcé d'y remédier, tant par la fondation de l'école normale professionnelle, que par la création d'un certain nombre de lycées et colléges spécialement voués à l'instruction intermédiaire. Seulement, il persistait à croire que, le plus habituellement, les deux genres d'enseignement pouvaient coexister dans les mêmes maisons, il y voyait même certains avantages au point de vue de l'égalité, de la communauté des goûts et des sentiments, et du succès même, les familles allant de préférence aux établissements universitaires.

On prétend aujourd'hui que ce système de parallélisme a réussi

et réussit encore; on cite des chiffres. Dès 1863, sur 74 lycées, 64 avaient été envahis par cet enseignement que réclamaient 4,388 élèves. La proportion était de moitié dans les colléges communaux : 16,507 élèves, sur 32,608, échappaient au système purement classique. Ainsi, sans compter les établissements libres, 21,000 élèves, c'est-à-dire le tiers de la population totale des établissements de l'État et des communes, venaient prendre place dans les nouveaux cadres. Les inspecteurs généraux de l'Université, constatant cette augmentation progressive, écrivaient au ministre « C'est une marée montante, à laquelle il faut ouvrir un large lit. » Au reste, le même résultat s'était déjà produit dans les athénées belges à l'occasion de la loi de 1850, consacrant une réforme de même nature. Le partage se fit à peu près également entre les deux sortes d'enseignements. Aujourd'hui, en France, sur 80 lycées, 75 ont une division d'instruction spéciale, et de pareilles divisions existent dans 237 colléges sur 244. Ces chiffres disent beaucoup, mais ils ne disent pas ce qu'on leur fait dire; ils attestent l'urgence d'un besoin devenu général; ils ne signifient pas que les établissements universitaires soient ce qu'il y a de mieux pour y satisfaire convenablement. Les divisions d'enseignement secondaire spécial ont toutes été supprimées à Paris, excepté au lycée Charlemagne; preuve médiocre en faveur du succès qu'on allègue. Quant à la province, le succès est attribuable surtout au manque d'une organisation suffisante de l'enseignement moyen et à des préjugés en faveur des colléges qui perdent de leur force chaque fois qu'on présente aux familles des établissements répondant bien à leurs besoins.

On s'inquiète de voir la population des lycées diminuer par l'absorption qui se ferait en grande partie des divisions spéciales dans d'autres établissements libres ou dépendant des villes. On nous permettra de placer le pays avant la prospérité matérielle de telles et telles maisons. Pour beaucoup, nous ne verrions pas un grand mal à ce que leur population diminuât. Nous regrettons la trop grande quantité d'établissements d'instruction où le nombre des élèves fait obstacle à la bonne éducation. Dans ces vastes casernes, les individus finissent par s'effacer tout à fait, et c'est à peine si le directeur connaît seulement leur visage. Leur caractère lui échappe entièrement. Le règlement prend la place de l'homme, et l'élève n'est plus qu'un numéro. « Le vrai problème de l'éducation publique, disait à ce sujet un juge compétent et délicat, est de trouver un moyen terme entre la discipline du régiment et les mollesses, les gâteries de la famille; car la discipline du régiment n'est pas faite pour des enfants, et les mollesses de la famille ne font pas des

hommes. Avec les grandes agglomérations d'élèves, il n'y a plus à chercher ce moyen terme : tout va au commandement. Je sais que chez nous cette régularité, cette marche au tambour ne manque jamais son effet, et que, pour quelques Français, c'est un des plus beaux spectacles de la création; mais d'autres sont moins enthousiastes : ils voudraient pour cet âge tendre, pour ces âmes incertaines et pliables en tous sens, une main à la fois ferme et flexible, une direction tempérée de raison et de bonté, qui, attentive aux personnes, à leurs diversités originelles, aille toucher sûrement dans chacune le ressort que la nature y a mis. Qui de nous, dans son enfance ou sa jeunesse, n'a senti le besoin d'une telle direction, et, s'il l'a rencontrée, n'en a gardé un vif souvenir plein de reconnaissance? Qui de nous aussi ne souhaite de retrouver cela pour ses enfants (1)? »

Les moyens et les petits établissements ne présentent pas ces inconvénients signalés avec tant de raison. Les rapports du chef et des maîtres qui le secondent, avec les élèves, sont plus directs et plus fréquents. Dès lors, l'action exercée est plus grande, de même que l'intérêt est plus vif et plus affectueux. Les dispositions intellectuelles et morales de l'enfant et du jeune homme sont mieux connues et offrent autant de prises à l'éducation, autant de moyens d'opérer et de discerner la vraie vocation de chacun. Le cœur gagne à tout cela; le respect y profite, et le bonheur futur de l'enfant s'en trouve bien également. Loin de nous affliger de la diminution du nombre souvent excessif des lycéens dans une même maison, nous sommes disposés à nous en réjouir de toute manière. La quantité exagérée des élèves composant chaque classe pourrait moins difficilement être réduite à ce nombre restreint qui devrait rarement dépasser 40 ou 50, nombre que nous trouvons déjà fort élevé.

La prétention émise par l'Université, dans les meilleures intentions sans nul doute, de satisfaire aux besoins de l'éducation industrielle, est à quelques égards récente. Du moins, s'en fallait-il que tous les hommes qui marchaient à la tête de ce grand corps la partageassent autrefois. La plupart la répudiaient hautement, moins peut-être par intérêt pour l'enseignement industriel que dans leur sollicitude pour les études classiques, qu'ils craignaient de voir compromises par cette alliance.

C'est ainsi que M. Cousin, notamment, a donné le poids de son autorité et de son expérience à cette idée de la séparation des établissements; les termes dont il se sert pour signaler le vice de la

---

(1) M. Ernest Bersot, *Morale et politique.*

confusion, sont même d'une rare énergie. Il n'hésite pas à écrire « Au lieu de se jeter dans des créations équivoques d'établissements bâtards, moitié industriels ou professionnels, moitié littéraires, on pourrait opérer habilement et courageusement sur une centaine de colléges communaux, d'exercice incomplet, la transformation douloureuse, mais salutaire, qui seule peut les sauver de la ruine absolue, quand viendra la concurrence, et en tirer quelque utilité pour les villes et pour le pays. » Ainsi, M. Cousin ne voyait qu'une création équivoque, qu'un mélange bâtard dans cette association de deux systèmes d'études au sein d'un même établissement. Et c'est encore le sens d'une lettre très-décisive en ce sens, adressée par le même illustre universitaire, au recteur de l'Académie de Caen, le 18 août 1840, comme ministre de l'instruction publique. Il s'agissait des colléges : « Je suis porté à croire, écrivait-il, que si une semblable adjonction est réellement utile dans les commencements, *elle doit plus tard s'opposer à ce que les écoles primaires supérieures reçoivent les développements convenables. En effet, ces écoles ont une destination toute spéciale; elles n'ont, ou plutôt elles ne doivent avoir avec les colléges aucune relation nécessaire.* » En sortant des écoles primaires élémentaires, les enfants doivent être dirigés, soit sur les colléges pour y recevoir l'instruction secondaire, *soit sur les écoles primaires supérieures; pour y puiser le complément d'instruction dont ils ont besoin dans les professions commerciales ou industrielles auxquelles ils sont destinés.* Que, dans les commencements, les familles trouvent l'école primaire supérieure à côté du collége, et que, cédant à l'empire de l'habitude, ou à l'amour-propre, elles soient amenées à placer leurs enfants dans une école qu'elles s'accoutument à considérer comme une annexe du collége, on le comprend facilement et on doit s'en applaudir, puisque c'est un moyen naturel, une transition en quelque sorte indispensable pour familiariser l'esprit avec d'autres habitudes, et populariser l'école primaire supérieure, *mais cette manière de procéder lui enlève son caractère particulier. Cette école ne devient pas ainsi un établissement spécial, elle n'est plus aux yeux des familles qu'une division du collége; et si d'un côté elle reçoit quelques enfants qui autrement eussent embrassé l'instruction secondaire, elle est privée d'un autre côté de cette partie bien plus nombreuse de la population à qui la fréquentation des classes d'un collége est interdite par l'état de sa fortune.* Il est d'ailleurs à remarquer que l'école primaire supérieure se trouve placée alors sous la direction d'un fonctionnaire *qui n'en fait pas l'objet de sa sollicitude*, et que par conséquent elle ne reçoit pas cette impulsion vive et continue *que lui donnerait un directeur exclusivement chargé d'un seul établissement.* Je pense donc, M. le Rec-

teur, que partout où, pour commencer, on pourra annexer à peu de frais une école primaire supérieure à un collége, on pourra le faire utilement, *mais qu'il faudra tôt ou tard chercher les moyens de la placer dans un bâtiment spécial, où elle puisse se développer en toute liberté.* Il y a lieu d'espérer que, dans un certain nombre de villes, *les écoles primaires supérieures finiront par absorber les petits colléges qui végètent sans rendre de véritables services, et qu'elles pourront alors recevoir une plus forte organisation.* »

N'oublions pas que ces écoles primaires supérieures sont, d'après la loi de 1833, le premier type de cet enseignement moyen à son degré le plus élémentaire, quoique susceptible de plus et de moins. Nous avons dit que l'École Turgot n'était qu'une école primaire supérieure, bien que plus développée que ne le comportent, dans la plupart des villes, des établissements de ce genre.

On se préoccupe de ce que pourra être, en dehors de l'Université, réduite à la création de quelques établissements-modèles, la sanction aussi bien que l'unité de cet enseignement moyen destiné à se développer sur une si grande étendue. A ce que nous avons répondu au sujet du besoin d'unité, désirable seulement dans une certaine mesure, nous ajouterons qu'il ne saurait être compromis dans ce qu'il a d'utile et d'indispensable. Il n'est pas nécessaire que l'État s'en charge. En tous pays, cette instruction repose sur les mêmes fondements imposés par la nature même des choses. Quant à la sanction, elle ne manque pas davantage. Il faudrait, d'ailleurs, nous habituer à la chercher un peu plus dans les résultats réels, un peu moins dans les certificats. L'instruction et l'ignorance, la capacité et l'incapacité trouvent leur récompense et leur châtiment dans leurs conséquences naturelles. Pourtant cela, nous en convenons, ne suffit pas absolument et surtout ne contente pas suffisamment les familles : elles veulent que leurs enfants sortent munis de titres authentiques. Nous avons vu par plusieurs des exemples précédents que les certificats et examens ne sont nullement inconciliables avec l'organisation de l'enseignement moyen en dehors de la tutelle exclusive de l'État. En France, les preuves ne manquent pas. Ainsi, le collége Chaptal délivre des certificats d'études qui ne sont remis aux élèves que s'ils atteignent une certaine moyenne, et le même collége a obtenu de délivrer des diplômes qui ne leur sont remis que si cette moyenne est dépassée. Ces certificats d'études ont cours dans l'industrie, servent de recommandations dans les grandes administrations. Ces diplômes, délivrés en très-petit nombre, ont plus de valeur. Ils sont revêtus de la sanction municipale par la signature du président du conseil d'administration, apposée à côté de celle du

directeur ; et ils ont pu être admis à compter par tolérance, il est vrai, pour le volontariat d'un an. A l'école Turgot, il n'y a point de certificats d'études. Les maisons qui songent à employer un jeune homme s'adressent directement au chef de l'établissement pour être renseigné. Il s'y est formé en outre une grande association de ses anciens élèves, occupée à trouver, par une sorte d'assistance mutuelle, de l'emploi dans les maisons de commerce et ailleurs. De tels moyens, dira-t-on, n'ont point d'autorité officielle. N'ont-ils pas une valeur morale à laquelle la confiance portée à de grands établissements suffit à donner cours?

Enfin, il faut bien regarder en face l'argument de l'amour-propre des familles, qui n'attacheraient qu'une trop faible considération aux établissements n'ayant point le caractère universitaire. C'est là un argument qui a beaucoup perdu de sa force. Les établissements municipaux, dont nous avons parlé, tiennent une haute place dans l'estime des familles. Ils la doivent au mérite de leur personnel enseignant, à la bonne tenue de leurs élèves, à leurs succès dans les carrières où ils sont appelés. La vanité qui exigera partout le système universitaire serait fort déplacée dans le monde des artisans qui, au reste, s'en soucient fort peu. Elle perd du terrain dans la bourgeoisie aisée. Il ne faudrait pas d'ailleurs la prendre pour guide, au préjudice des considérations plus sérieuses, et lui livrer l'avenir des générations. C'est bien assez qu'elle soit une faiblesse française avec laquelle on doit quelquefois composer ; ne serait-il pas excessif et criminel, en matière d'instruction publique, de la prendre pour règle, et de l'élever à la hauteur d'une institution? C'est si peu à l'État que ce rôle convient, qu'il faudrait plutôt lui en imposer un tout contraire. Lorsqu'il se mêle d'instruction publique et d'arts, la raison qu'il invoque de son ingérence, est de s'élever au-dessus des faiblesses et des écarts du public ; il y a loin de là à s'en constituer le serviteur aveugle. La seule concession qu'on puisse faire utilement à l'amour-propre des familles est de retrancher dans la désignation des écoles cette épithète de *primaire* qui, même accouplée à cette autre qualification de *supérieure*, semble, en effet avoir, pendant un temps éloigné beaucoup de gens.

Nous n'hésiterons pas à l'affirmer au nom de l'expérience telle qu'elle nous paraît s'imposer aux esprits désireux des progrès de l'enseignement moderne. C'est aux villes qu'il appartient de constituer cette instruction, en rapport plus particulier avec leurs besoins. L'autorité municipale est seule apte à surveiller avec soin ces établissements émanés d'elle. Elle peut s'en remettre pour une grande part à l'initiative des chefs qu'elles a investis de sa confiance. Faut-il réparer une lacune, introduire une amélioration?

Tout cela se traite immédiatement entre les directeurs et la commission municipale ; tout cela se passe en famille, et se résout vite, plus vite du moins qu'avec une administration gouvernementale et les rouages de sa lente bureaucratie.

Il est vrai qu'un certain nombre de personnes réclament plus exclusivement en faveur de l'initiative individuelle. Il ne convient ni de contester ni d'exagérer la portée qu'elle peut avoir. De tels établissements veulent, aux yeux du public, une autorité, une consécration morales, qu'obtiennent difficilement, à un degré suffisant, les institutions privées. A bien peu d'exceptions près, on ne cite en ce genre que des écoles préparatoires très-spéciales. Que l'on songe, au contraire, à l'étendue des centres d'instruction dont nous nous sommes occupé. Quel matériel et quel personnel ils exigent! Les frais de première installation sont très-grands; il faut le plus souvent acheter des terrains, construire un édifice approprié à de nombreux élèves : réfectoire, dortoirs, récréations, salles de collections et salles d'études. Un apport considérable de capitaux est donc nécessaire. Le grand établissement secondaire municipal de Paris, que j'ai cité plus d'une fois, a dû dépenser pour cette installation, qui n'est encore qu'insuffisante et provisoire, plus d'un million. Le seul chiffre des frais de nourriture frappe aussi par son installation; les frais de son enseignement montent à 320,000 francs. On conviendra que tout cela est fort au-dessus de la portée individuelle. La vérité est que les personnes entreprenantes qui ont eu l'idée de ce genre d'enseignement, à Paris, ont échoué presque toutes. Il y a bien des années, un particulier faisait un essai, qui a eu du retentissement, à l'école de la rue de Charonne, mais sans un succès suffisant et durable. Même aux États-Unis, les individus sont, on l'a vu, bien loin de suffire à ces vastes établissements. L'esprit d'entreprise trouvera place dans des localités moindres ou sous des formes moins complètes.

Ce que les particuliers ne peuvent faire qu'incomplètement, de libres associations le pourraient-elles? Il ne faut pas sans doute se hâter de répondre non. Tout ce qui tient à la libre initiative, à l'emploi de l'association, non assez développée encore dans notre pays, mérite d'être encouragé. Mais, à voir les choses sans illusions, l'association accomplira bien difficilement ce qu'accomplissent ces personnes collectives qu'on appelle les villes. Je ne demande pas seulement si elles auront la même capacité administrative, si elles sauront aussi bien choisir le personnel enseignant, si elles inspireront la même confiance aux familles. Tout cela n'est pas à la rigueur impossible; tout cela peut venir avec le temps; mais il y a une chose que les associations ne feront jamais : je veux dire des sacri-

fices, souvent nécessaires au début des institutions qui se fondent. Le capital en général n'est pas philanthrope; il ne faut pas pas le lui reprocher; il a d'autres vocations utiles; s'il vise premièrement à son propre bien, c'est par la satisfaction donnée à des besoins publics qu'il y atteint. Son but est le bénéfice, mais il le veut sûr et immédiat. Disons-le, parce que c'est une vérité attestée par trop d'expériences douloureuses, l'industrie de l'enseignement est trop difficilement, trop lentement rémunératrice, pour tenter beaucoup les capitaux associés. Le moment peut venir où l'affaire vaudra mieux; mais il est à craindre que nous n'en soyons pas encore là.

En résumé, nous n'enlevons pas à l'État sa part dans un genre d'instruction qui reste, après tout, une branche de l'enseignement national. Il le surveille, le contrôle par ses inspecteurs; il y concourt ou peut y concourir par un petit nombre d'établissements spéciaux, et, par ses écoles normales, il exerce sur sa nature même une influence constante par les programmes du baccalauréat ès-sciences. Tout cela semble donner satisfaction aux partisans de l'État en même temps que d'une certaine unité, et pourra paraître excessif aux partisans de la liberté absolue; enfin, l'État a le droit, et il ferait bien d'en user plus souvent, d'obliger. conformément à la loi de 1833, les communes ayant plus de 6,000 âmes à fonder une école primaire supérieure. Mais nous maintenons que c'est aux villes qu'il appartient surtout d'organiser l'instruction intermédiaire. Seules elles sont assez fortes, assez riches pour y pourvoir. Rien n'empêche d'ailleurs, nous l'avons fait entendre, la liberté individuelle et l'association de créer, à côté de ces foyers plus vastes, des écoles plus restreintes, ayant un caractère plus spécial, plus professionnel. C'est déjà ce qui a lieu; c'est ce que les besoins de notre société rendront plus fréquent encore en le rendant de plus en plus nécessaire. Il faut donc faire appel à toutes les forces. S'il en est une qui paraît plus désignée, il n'en est aucune qui soit inutile et qui ne puisse même rendre les plus sérieux services dans la grande œuvre qu'il s'agit de continuer où elle existe, et d'entreprendre où elle manque.

H. Baudrillart.

LA CRISE DES CÉRÉALES

LE BLÉ, LA FARINE ET LE PAIN.

Sommaire : Le Déficit de 1873. — Ses causes. — Ressources disponibles. — Nécessité d'organiser les informations statistiques. — Progrès à faire dans la mouture, la pauification et le commerce de la Boulangerie. — Mesures gouvernementales. — Revue rétrospective.

Nous n'avons jamais su en France nous garder contre les exagérations. C'est surtout en matière de subsistances que nous passons d'un extrême à l'autre, sans y réfléchir et sans tenir compte des faits qui se produisent sous nos yeux. En 1872, par exemple, on croyait d'abord que la moisson serait mauvaise. Il y eut un revirement subit. On finit par se persuader qu'elle était excellente, lorsqu'elle n'était guère au-dessus de la moyenne. Aussi qu'arriva-t-il? A peine les battages étaient-ils commencés dans le Nord, qu'il s'établit un courant d'exportation vers l'Angleterre.

Au mois de décembre, on assurait que plus de 10 millions d'hectolitres avaient déjà franchi le canal; mais bientôt on s'aperçut que rien ne justifiait l'étourderie du commerce, et que la récolte, dont on avait tant exagéré le rendement, ne tenait pas tout ce qu'elle avait promis. Il fallut alors en rabattre. Nous avions vendu à l'Angleterre 10 millions d'hectolitres de froment au cours moyen de 25 francs les 100 kilos; depuis lors, nous avons dû lui en acheter des quantités plus considérables au cours de 35 à 40 francs. Voilà deux mois que nos greniers sont à peu près vides. Notre consommation intérieure est en partie alimentée par des grains exotiques qui nous viennent de la mer Noire ou du continent américain.

Si le commerce des céréales n'était pas chez nous livré au hasard, il n'aurait point commis les fautes que nous lui reprochons. Mais, pour opérer en connaissance de cause, il faudrait qu'il eût pour guide des statistiques bien faites sur l'état des récoltes en France et à l'étranger et sur le stock disponible.

Que se passe-t-il aujourd'hui? A peu près ce qui s'est passé l'année dernière, mais en sens inverse. Après avoir cru d'abord que la récolte de 1873 serait moyenne, on s'aperçoit enfin qu'elle laissera un vide dans nos greniers, et, comme notre caractère nous porte invinciblement à l'exagération, depuis que la moisson est coupée

et que les battages s'exécutent, le vide d'abord signalé se creuse davantage chaque jour.

Si les plaintes sont à peu près générales, on ne s'accorde guère sur l'importance du déficit. Les optimistes l'évaluent à 5 ou 6 millions d'hectolitres; les pessimistes le font monter à 20 et même à 25 millions. Entre ces deux extrêmes, il y a un moyen terme qu'il faut savoir choisir. Un déficit de 25 millions d'hectolitres serait le quart d'une bonne année; en d'autres termes, nous manquerions de trois mois de subsistances. Au contraire, un déficit de 6 millions ne représenterait qu'environ quinze ou dix-huit jours de nourriture. En prenant un moyen terme, on pourrait fixer à 12 millions d'hectolitres les vides laissés par la dernière récolte. On ne doit point, en effet, supposer que la moisson de 1873 soit aussi mauvaise que celle de 1846. Or, en 1846, le déficit s'éleva à 15 millions d'hectolitres. En nous tenant au-dessous de ce chiffre, nous croyons être dans la vérité.

Si nous étions seuls en Europe qui eussions un déficit, il nous serait facile de le combler; nous pourrions même faire nos achats à des prix comparativement réduits; mais nous avons à côté de nous quatre peuples qui ont continuellement un déficit, même dans les années les plus favorables. Depuis la réforme de Robert Peel, l'Angleterre, avec les meilleures moissons, tire régulièrement de l'étranger de 24 à 25 millions d'hectolitres. La Hollande, la Belgique et la Suisse en achètent de 7 à 8 millions. L'Europe occidentale a donc un déficit permanent de 33 millions d'hectolitres, qu'il faut combler chaque année; sans compter le déficit éventuel qui peut être plus ou moins considérable, et qui, cette année, pourra peut-être s'élever à 29 millions d'hectolitres.

En premier lieu, il faut placer la France, qui manquera probablement de 12 millions d'hectolitres; l'Angleterre, de son côté, aux 25 millions d'hectolitres dont elle a besoin chaque année, devra encore en ajouter au moins 10 millions. Enfin, l'Italie aura besoin d'au moins 7 à 8 millions d'hectolitres. L'Europe occidentale devra donc faire cette année des importations considérables que l'on peut évaluer en masse à 62 millions d'hectolitres. Reste à savoir quels sont les pays qui pourront lui fournir ces subsides. C'est ce qu'il importe d'examiner; mais, avant, il convient de rechercher les causes qui ont si fatalement influé sur la récolte des grains dans l'Europe occidentale.

I

La production des céréales est soumise à des influences atmosphériques qui peuvent beaucoup faire varier les rendements. Les

pluies continuelles de l'automne dernier avaient empêché les ensemencements sur une étendue qu'il n'est point facile d'apprécier. Les inondations qui en résultèrent recouvrirent une partie des emblaves qui longeaient les rivières. Ajoutons que les terres délavées par les eaux du ciel perdirent une partie des engrais qui devaient les rendre fécondes. Pour réparer ces dommages, on avait compté sur la clémence du printemps; mais le temps humide n'a point permis de semer en blé de mars toutes les terres vides. Il a donc fallu les utiliser au moyen de semailles tardives d'orge et d'avoine.

Sont ensuite survenus les froids du mois d'avril, qui ont retardé le développement du blé et empêché le tallage. Ces froids ont détruit en partie les seigles qui commençaient alors à se nouer. C'est ce qui explique pourquoi cette céréale n'a donné qu'une faible moisson. Les chaleurs survenues en juillet et en août ont précipité la maturation des froments, et ont fait avorter beaucoup de grains. De là les plaintes que soulève cette céréale.

Quant aux orges et aux avoines, favorisées par les circonstances, elles laissent peu à désirer. Ces accidents de température expliquent le déficit que l'on signale de toutes parts dans les rendements.

Les intempéries se sont également fait sentir dans une partie de l'Europe, et plus particulièrement en Angleterre et en Italie. De l'autre côté du détroit, on calcule qu'à l'automne dernier, 500,000 hectares n'ont pu être ensemencés. Au printemps, on a cherché à les utiliser; mais les champs, semés trop clair, n'ont donné qu'un petit nombre de tiges que les froids tardifs ont empêché de taller. Il en résulte un déficit que les personnes expertes évaluent à 1 hectolitre 80 par hectare. D'après ces données, l'Angleterre ne récoltera guère que 34 millions d'hectolitres de froment. Or, si de ces chiffres on déduit environ 3 millions d'hectolitres pour semences, il ne restera guère que 30 millions et demi d'hectolitres pour la consommation, qui s'élève, année moyenne, à 63 millions : d'où une différence finale de 33 millions d'hectolitres que la Grande-Bretagne devra demander à l'étranger.

L'Italie fait également entendre ses plaintes. Dans la Lombardie, la moisson a été mauvaise. La province d'Ancône laisse beaucoup à désirer; et le rayon de Naples, dont naguère encore on vantait les belles apparences, n'a donné que 2/3 de récolte. Reste à nous demander à combien pourront s'élever les manquants. Par approximation, on peut les fixer de 6 à 7 millions d'hectolitres. Les autres pays de l'Europe pourront à peu près se suffire.

Pour bien comprendre la situation, il faut établir le compte du déficit permanent qui existe chez quatre nations, et du déficit

éventuel qu'en outre laisse la récolte de 1873. Comme nous l'avons déjà dit, le déficit permanent s'élève à 33 millions d'hectolitres, qui se décomposent de la manière suivante :

Hollande, Suisse et Belgique. . .	8 millions.
Angleterre.	25 »
Total égal	33 millions d'hectolitres.

Mais comme cette année, en Angleterre, la récolte n'est guère meilleure que dans le nord de la France, aux 25 millions d'hectolitres qui manquent chaque année, il faut en ajouter au moins 10, ce qui porterait le total des besoins de la Grande-Bretagne à 35 millions d'hectolitres. L'Italie aurait un déficit de 6 à 7 millions, et la France de 10 à 12 millions.

Ainsi, le déficit éventuel de l'Europe occidentale serait cette année de 29 millions d'hectolitres, dont voici les éléments :

Angleterre	10 millions d'hectolitres.
France	12 »
Italie.	7 »
Total.	29 millions.

En ajoutant cette somme au déficit permanent que chaque année éprouvent les quatre pays que nous venons de nommer, nous arrivons au déficit total de 62 millions d'hectolitres, que le commerce devra nous fournir.

Ces chiffres établissent que désormais la vieille Europe ne peut plus donner du pain à ses enfants. Que deviendrions-nous si nous n'avions pas l'Amérique? L'Amérique comble chaque année les vides de nos greniers, et attire vers elle le surcroît de notre population, qui ne trouve plus chez nous le travail et la nourriture. Elle nous rend donc un double service que le vulgaire ne peut point encore apprécier.

Est-ce à dire que nous manquions de terre pour produire du blé? Non; mais ce qui nous fait défaut, ce sont les moyens de produire beaucoup sur des surfaces restreintes. Pour résoudre ce problème, il faudrait avoir des capitaux. Or, dans notre pays, si les capitaux affluent vers le commerce, vers l'industrie ou se montrent à la Bourse, ils sont très-rares pour l'agriculture. On n'a point encore songé à doter cette branche si importante du travail national d'institutions de crédit. Tant que les cultivateurs ne pourront pas se procurer à de bonnes conditions l'outillage, le bétail, les engrais qui leur manquent, la terre ne produira que de faibles récoltes. N'est-ce point étrange qu'en France la moyenne du rendement en grains ne soit que de 15 hectolitres à l'hectare? Le Nord, il est vrai,

où la betterave se cultive sur une vaste échelle, donne une moyenne, sinon supérieure, du moins égale à celle que produit l'agriculture anglaise, soit environ 25 hectolitres à l'hectare. Mais le Midi est fort en retard parce qu'il manque de fonds d'exploitation, et que, d'ailleurs, le climat s'y montre peu favorable à la culture des céréales. Là, on ne récolte pas plus de 7 à 8 hectolitres par hectare.

Avec des institutions qui developperaient notre grande industrie nationale, nons pourrions beaucoup accroître la production des grains. Aujourd'hui, une bonne récolte peut rendre de 90 à 110 millions d'hectolitres de froment. Or, si les terres étaient mieux labourées, si elles recevaient d'abondantes fumures, on pourrait élever ce rendement à 120 ou 130 millions d'hectolitres. Nous aurions alors de quoi répondre amplement aux exigences de la consommation, et il nous resterait 12 à 15 millions d'hectolitres, que, chaque année, nous pourrions exporter. Ce serait là, pour nos cultivateurs, un moyen d'accroître leurs ressources.

Ceci n'est point une vaine théorie. On sait par expérience que les labours profonds et les riches fumures donnent aux plantes les moyens de résister à toutes les intempéries. Semées dans ces conditions, les céréales ne redoutent ni l'humidité, ni la sécheresse, ces deux fléaux qui souvent détruisent nos récoltes. Si donc nous avons parfois des disettes, ne nous en prenons qu'à notre incurie.

Si nous voulons que notre agriculture fournisse amplement à l'alimentation publique, il faut la doter de certaines institutions qui lui manquent. Nous voulons parler entr'autres du crédit agricole qui n'existe encore que de nom. Pour le fonder sur des bases solides, il faudrait réformer certaines dispositions du Code civil, relatives au privilége du propriétaire à l'encontre de son fermier, et au nantissement que l'on devrait établir à domicile. Avec ces deux modifications essentielles, les cultivateurs trouveraient facilement à se procurer des capitaux. Il faudrait ensuite, ainsi que le porte la loi du 3 octobre 1848, organiser une ferme-école dans chaque arrondissement, une école régionale dans les diverses circonscriptions du territoire; enfin, un institut agronomique pour les hautes études; ensuite, il faudrait faire entrer plus largement l'enseignement de l'agriculture dans les écoles primaires, et l'introduire dans le programme des colléges et des facultés.

Comme complément à ces mesures, il conviendrait de hâter l'achèvement des routes vicinales; de pousser activement la construction des chemins de fer d'intérêt local, et surtout de dégrever les tarifs de transport sur toutes les matières premières servant à l'agriculture, ainsi que sur les denrées qu'elle produit. Les che-

mins de fer ont aujourd'hui des tarifs beaucoup trop élevés, qui entravent la circulation des substances alimentaires, et empêchent les échanges de produits de toutes sortes que les différentes parties du territoire devraient faire entre elles.

Ainsi, après avoir indiqué le mal, nous indiquons sommairement le remède. Nos hommes d'État, depuis si longtemps sourds aux réclamations des agronomes, pourront-ils enfin comprendre qu'il est temps de leur donner satisfaction?

II.

Quels sont les pays qui peuvent fournir à l'Europe occidentale les grains qui lui manquent? En temps ordinaires, elle peut s'adresser aux provinces danubiennes, à la Russie, à l'Égypte, à l'Algérie et au continent américain. Mais, cette année, les intempéries se sont fait sentir dans les centres producteurs qui se trouvent à l'est de l'Europe. La sécheresse et les froids tardifs ont causé à la Hongrie de graves dommages. Les seigles ont été en partie détruits par les froids, et les froments contrariés par la sécheresse. Le seigle n'a pas rendu la moitié de ce qu'il donne habituellement. Il faudra qu'on en tire de l'étranger de notables quantités pour la consommation intérieure. En ce qui concerne le blé, la sécheresse en a beaucoup réduit le rendement. Depuis plusieurs années, la Hongrie fournissait à l'exportation de 10 à 12 millions d'hectolitres. Ce surcroît était expédié en Allemagne, en Suisse et parfois en France. Il résulte d'une enquête faite avec soin, que, cette année, la Hongrie pourra à peine disposer de 2,500,000 hectolitres. Il ne faut donc point compter sur ce pays pour venir en aide aux peuples qui éprouvent un déficit.

On peut encore moins compter sur les provinces danubiennes, qui récoltent à peine pour leur propre consommation.

La Russie méridionale a eu, elle aussi, à souffrir de la sécheresse; mais les provinces du Centre et du Nord se montrent satisfaites; elles pourront donc fournir leur contingent. Les blés du Nord nous arrivent par la Baltique, et ceux du Midi par la mer Noire; de ce côté là, il ne faut cependant point compter sur une exportation aussi importante que celle des dernières années.

La Turquie pourra peut-être atténuer un peu le déficit de la mer Noire; mais il ne faut rien espérer de l'Égypte, dont la récolte est mauvaise, ni de l'Algérie dont la récolte est médiocre.

Le Continent américain et les colonies australiennes sont les seuls centres producteurs qui puissent efficacement nous venir en aide. En commençant par le Nord, il faut placer le Canada, qui, chaque

année, développe la culture des céréales. Le Canada est traversé par de grands cours d'eau, qui rendent les transports très-faciles et peu coûteux. La distance qui le sépare de l'Europe peut être franchie en huit à dix jours. Il pourra donc un des premiers verser son trop plein sur les marchés de France et d'Angleterre. Nous ignorons encore quel peut être le chiffre de sa production; mais, à coup sûr, ses apports auront une certaine importance.

Plus considérables encore seront ceux de l'Union américaine. Le gouvernement de Washington est un peu plus soucieux que le nôtre de tous les faits qui se rattachent à l'agriculture. Déjà, à deux reprises différentes, il a fait connaître à combien on pourrait évaluer la production du froment en 1873. Du dernier rapport dressé par le bureau d'agriculture, il résulte que la récolte doit s'élever à 250 millions de bushels ou boisseaux, soit environ 92 millions d'hectolitres. Mais il est probable que ces chiffres sont au-dessous de la vérité. De l'avis des hommes les plus experts, il paraît que les États-Unis pourront cette année expédier en Europe d'aussi fortes quantités que l'année dernière. Au reste, on sait que les Américains, lorsqu'ils peuvent vendre leur blé à de hauts prix, se contentent de pain de maïs. Nous pouvons donc compter qu'ils nous réservent la plus forte part des blés qu'ils viennent de récolter.

Le Chili paraît également avoir une bonne moisson. Comme déjà, depuis quelque temps, il fait à l'Angleterre d'assez fortes expéditions, il est probable qu'il les continuera cette année.

Enfin, il ne faut point oublier les colonies australiennes, la terre de Van-Diémen et Nouvelle-Zélande. Ces pays commencent à cultiver les céréales sur de vastes étendues. Voilà déjà plusieurs années qu'ils expédient leurs excédants en Angleterre. Comme ils trouvent un placement avantageux, il est à présumer que, eux aussi, nous feront des envois d'une certaine importance.

Ainsi, en supposant, comme nous l'avons établi plus haut, que le déficit total de l'Europe occidentale s'élève à 62 millions d'hectolitres, il lui sera facile de se les procurer. Déjà, depuis plusieurs mois, le commerce est à l'œuvre; tous ses achats doivent être terminés, et, à l'heure où nous écrivons, il y a déjà de nombreux navires chargés de grains qui sillonnent l'Océan Atlantique et la mer Méditerranée.

Les prix, au reste, sont assez élevés pour attirer les importations. A Paris, les blés indigènes se traitent de 38 à 44 francs le quintal métrique; les Californie de 38 à 39 francs; les Chili de 37 à 38; enfin, les blés de printemps, provenance des États-Unis, se raisonnent de 35 à 36 francs.

Ces cours, on le voit, sont assez avantageux pour donner de l'es-

sor à l'exportation. Il est à désirer qu'ils se maintiennent encore quelque temps, afin que le commerce puisse opérer sans crainte; mais il est probable qu'ils ne s'élèveront plus guère au-dessus du niveau actuel, et que même ils s'abaisseront lorsque, après l'hiver, les arrivages seront très-abondants.

Telle est la nomenclature des peuples qui peuvent nous venir en aide et fournir à la vieille Europe une partie de son pain quotidien; mais, à mesure que le déficit permanent augmentera, de nouveaux peuples viendront faire concurrence à ceux qui nous approvisionnent déjà. Cette année, par exemple, les petites républiques de la Plata ont expédié à Londres quelques cargaisons de leurs grains. On les dit fort beaux. Les terres qui les produisent sont très-fertiles et peuvent, assure-t-on, donner jusqu'à quarante grains pour un. Malheureusement ces pays manquent de bras. Ils manquent aussi d'outillage. Si la culture des céréales leur est favorable, ils pourront, par l'émigration, se procurer les cultivateurs qui leur font défaut. Alors ils pourront un jour devenir les greniers de l'Europe, et faire une concurrence sérieuse à l'Union américaine.

On parle aussi du Mexique; d'après les renseignements qui nous sont fournis par un ancien directeur de la ferme-école de Mexico, les céréales réussissent très-bien dans les terres froides des hauts plateaux. Ce pays pourrait donc nous venir en aide. On ajoute que depuis l'achèvement du chemin de fer de Mexico à la Vera-Cruz, on a fait, à titre d'essai, quelques expéditions de grains pour l'Europe. L'ancien directeur de la ferme-école de Mexico nous affirme que, s'il y avait des débouchés, les hauts plateaux pourraient chaque année fournir à l'exportation de 10 à 12 millions d'hectolitres.

Mais voici qui est bien plus surprenant. M. Siderow, propriétaire d'un vaste territoire dans la Sibérie méridionale, a fait, en 1869, un essai qui a parfaitement réussi. Il récoltait, chaque année, des quantités considérables de grains qu'il convertissait en alcool. Les prix étaient peu rémunérateurs. Placé sur les bords du fleuve Obé, qui se jette dans la mer du Nord, il eut l'idée d'expédier ses grains en Europe. Dans ce but, il fit construire un navire à vapeur, et après être entré dans la mer, il se dirigea vers le cap Nord en traversant la mer de Cara. Il put ainsi transporter ses blés en Norwége et en retirer un meilleur prix. Reste à savoir si la mer de Sibérie peut, une partie de l'année, être facilement navigable. Or, il résulte de trois expéditions faites en 1868 que cette mer est parfaitement libre de glaces depuis la fin de janvier jusqu'à la mi-septembre. Si cette opinion était exacte, on pourrait régulièrement exporter les céréales de la Sibérie méridionale et en approvisionner tous les pays du nord. Dans les années de disette, on pour-

rait même les conduire sur nos marchés et suppléer ainsi à notre insuffisance. Voilà donc une nouvelle voie ouverte au commerce. Si jamais on parvient à construire le chemin de fer qui doit aller de Saint-Pétersbourg à la frontière de Chine, en traversant la Sibérie méridionale, il pourrait, lui aussi, offrir un moyen d'écoulement aux produits de ce pays, à condition toutefois que les tarifs permettraient cette sorte de trafic.

Il existe encore sur d'autres points du globe des pays qui, jusqu'à présent, n'ont cultivé que peu ou point les céréales, et qui pourraient en fournir des quantités considérables s'ils étaient certains de les vendre. En général, on ne travaille que pour avoir le placement de ses produits. Tout se réduit donc à une question de débouché. C'est pourquoi on peut espérer que la vieille Europe ne manquera jamais de pain, quelle que soit l'importance toujours croissante de son déficit permanent. Voilà qui doit rassurer les alarmistes.

Le rôle des pays nouveaux est de fournir aux nations vieillies par l'âge les matières premières, telles que le blé, la laine, le coton, les viandes, et de recevoir en échange les produits de toute sorte qu'enfante l'industrie moderne.

III

Peut-on scientifiquement déterminer le déficit de la dernière récolte? Non; mais on peut y arriver par inductions, en procédant du connu à l'inconnu. L'histoire nous enseigne ce que furent certaines récoltes qui laissèrent de très-grands vides dans nos greniers. Citons-en deux seulement: celles de 1846 et de 1853, dont nous connaissons aujourd'hui les résultats définitifs. Comparons ces deux récoltes à celle de 1873, et nous pourrons en fixer les manquants d'une manière aussi approximative que possible.

Faisons d'abord connaître la théorie de Turgot en ce qui concerne les excédants laissés par les meilleures récoltes et les déficits que les plus mauvaises peuvent offrir.

Voici ce que l'intendant du Limousin écrivait à l'abbé Terray un peu avant son entrée au ministère des Finances :

« La France, dans les temps ordinaires, rapporte du blé pour « treize mois ou un mois de plus que l'année, et pour dix mois « seulement dans les années faibles. Les bonnes assurent la subsis- « tance de 450 jours ou trois mois de plus que l'année; mais je « sais combien, dans ce cas, l'abondance amène promptement le « gaspillage qu'elle permet et la négligence qu'elle entraîne. »

Ainsi, d'après l'illustre Turgot, les meilleures récoltes de

céréales donneraient un excédant de trois mois de subsistances et les plus mauvaises laisseraient deux mois de déficit. Sans approuver complètement ces chiffres, surtout en ce qui concerne les meilleures années, nous pouvons dire que le contrôleur général des finances a tracé des règles qui doivent guider les agronomes dans la question si difficile des subsistances.

D'après les précédents, on peut admettre qu'aujourd'hui le déficit de la plus mauvaise récolte ne peut pas dépasser l'équivalent d'un mois et demi à deux mois de subsistances, et que les excédants laissés par les meilleures années présentent à peu près la même importance, c'est-à-dire, doivent suffire à la nourriture de un mois et demi à deux mois.

Ceci posé, voyons quels furent les manquements constatés à la suite de la récolte de 1846. Cette année fut véritablement désastreuse. Au moment où les blés commençaient à épier, il survint des pluies continuelles accompagnées d'orages. Les tiges furent complètement versées sans pouvoir se relever. La floraison survint dans cet état; la fécondation fut incomplète, et, comme le temps humide se prolongeait, les sillons furent envahis par les mauvaises herbes qui complétèrent l'œuvre des pluies d'orage. Lors de la moisson, les plaintes devinrent générales. On trouva que les gerbes étaient beaucoup trop légères et que les épis n'avaient qu'un petit nombre de grains. On acquit alors la certitude que la récolte serait mauvaise. On fut confirmé dans cette opinion lorsqu'on opéra les battages.

A cette époque, la grande presse, comme, du reste, elle fait encore aujourd'hui, s'occupait fort peu d'agriculture. Elle laissa donc passer inaperçues les plaintes des cultivateurs. Quelques grandes maisons de commerce, il est vrai, connaissaient parfaitement la situation. Elles avaient reçu des nouvelles sur l'état des récoltes qu'elles se gardèrent bien de divulguer. Ce fut seulement vers le mois de novembre que le ministre de l'Agriculture se décida à rompre le silence. Une circulaire, qu'il adressa aux préfets, dévoilait toute l'étendue du mal. Alors le commerce, qui, jusque là, était resté dans l'inaction, expédia des ordres d'achats sur tous les points du globe qui pouvaient nous venir en aide; mais les arrivages se firent attendre, et les prix haussaient, haussaient toujours. Dans nos départements de l'Est, qui s'approvisionnaient à Marseille, l'hectolitre de froment monta jusqu'à 46 et 50 francs. Afin d'adoucir la crise, le gouvernement mit à la disposition du commerce le train des équipages militaires pour faire les transports. Il régnait sur tout le territoire une agitation fébrile. L'esprit des masses était surexcité. Elles voyaient d'un œil jaloux circuler les

chargements de grains et criaient aux accapareurs; plusieurs fois elles se portèrent à des excès sur les charretiers qui conduisaient les attelages. On n'a point encore oublié le drame lugubre qui, dans cette circonstance, se déroula à Buzancey et fit tomber trois têtes sur l'échafaud.

Quel fut donc le déficit qui causa une si grande émotion à cette époque? Les états de la douane nous le font connaître. Ils nous apprennent que, dans les derniers mois de 1846, il entra en nombre rond 6 millions d'hectolitres de blé, et 10 millions d'hectolitres en 1847, soit un total de 16 millions d'hectolitres. Les agronomes du temps considèrent cette importation comme une des plus considérables qui aient eu lieu depuis la famine de 1816; mais ils font observer, qu'au 31 décembre 1847, il restait encore dans les entrepôts un stock d'au moins un million d'hectolitres.

Pour apprécier ces résultats, il importe de savoir quelle est la consommation annuelle de la France. Elle est d'environ 90 millions d'hectolitres de froment, semences comprises. Or, en déduisant les semences, il reste environ 75 millions d'hectolitres pour la nourriture de l'homme, soit environ 6,500,000 hectolitres par mois; mais ce chiffre n'est point celui de la consommation réelle. On l'évalue à 10 millions d'hectolitres de blé par mois ou leur équivalent. La différence est comblée par les petites céréales, telles que le seigle, l'orge, l'avoine, le maïs, etc., etc. Or, si l'on prend pour base de la consommation mensuelle 10 millions d'hectolitres de froment, il en résulte qu'en 1846, année considérée comme désastreuse, le déficit de la récolte n'a été que de 15 millions d'hectolitres, soit, environ la nourriture de 45 jours. Ces chiffres sont officiels ; car, ils émanent de l'administration des douanes.

En 1853, la récolte s'annonce sous des auspices peu favorables. Seulement, à cette époque, dès le mois de juin, prévoyant des cours très-élevés, le ministre de la guerre fit de nombreux achats pour l'approvisionnement de nos troupes. Ces achats donnèrent l'éveil au commerce qui se mit aussitôt à l'œuvre. A combien s'élevèrent les importations durant les deux années 1853 et 1854? A 12 millions d'hectolitres; mais, à cette époque, comme à la fin de 1847, il restait dans les entrepôts un stock assez considérable. Ainsi, la récolte de 1853, n'avait guère laissé qu'un déficit de trente jours.

Tels sont les faits. Quel enseignement pouvons-nous en tirer relativement à la situation actuelle? Il n'est pas un seul agronome ayant étudié *de visu* la récolte de 1846 qui osât aujourd'hui la comparer à celle de 1873. Pour tout homme expert dans la matière, il est bien évident que ces deux années ne se ressemblent point. Nous

sommes aujourd'hui dans une situation meilleure, nos greniers ne présentent point les mêmes vides et nous disposons de moyens plus puissants, plus expéditifs pour les combler.

La récolte de 1873 ressemble-t-elle davantage à celle de 1853? On peut la croire meilleure. Toutefois, en les supposant égales, le déficit de l'année ne devrait pas dépasser 10 à 11 millions d'hectolitres. Pour ne point décevoir l'opinion publique en un sujet aussi délicat, fixons le déficit à 12 millions d'hectolitres; c'est à nos yeux un très-gros chiffre; aussi avons-nous la ferme confiance qu'il ne sera point dépassé. En définitive, ce serait 12 millions d'hectolitres qu'il nous faudrait tirer du dehors. Mais il en restera sans doute certaines quantités en entrepôt à la fin de la campagne, ce qui revient à dire que le déficit laissé par la récolte de 1873 n'équivaudrait guère qu'à trente ou trente-cinq jours de subsistances. On voit, par ces chiffres aussi approximatifs que possible, que notre position est aujourd'hui moins mauvaise qu'en 1846, et qu'elle se rapproche beaucoup de celle où nous étions en 1853.

Ces précédents historiques nous autorisent à dire qu'on a partout exagéré le déficit probable de la dernière moisson. Quelques prétendus agronomes le font monter à 25 millions d'hectolitres. De son côté, l'*Echo agricole*, beaucoup plus expert en cette matière, dans son numéro du 6 septembre, l'évalue à 1/4 0/0 de l'ensemble des produits du blé. Or, en calculant la moyenne à 90 millions d'hectolitres, ce serait un déficit de 22 millions qu'il nous faudrait combler. Sans doute 1/4 0/0 est un chiffre bien minime et que le vulgaire peut accepter sans le débattre; mais comme en multipliant le quart par l'ensemble d'une récolte moyenne, on obtient 22 millions, il ne nous est point possible de nous arrêter à cette donnée. Il faut donc toujours en revenir aux règles posées par Turgot et aux évaluations de la douane qui ne peuvent soulever aucun débat. En les acceptant, la présente récolte doit laisser des résultats à peu près semblables à ceux de 1853. Nous maintenons ces chiffres, et nous espérons qu'ils ne seront point dépassés.

Reste maintenant à savoir ce que nous coûteront les 12 millions d'hectolitres qu'il va nous falloir demander à l'importation. Si la France était seule en déficit, cette quantité nous serait offerte par tous les pays producteurs, et, alors, nos mercuriales ne s'élèveraient guère au-dessus de 25 à 30 francs les 100 kilos; mais comme nous avons pour concurrents l'Angleterre, la Hollande, la Belgique, la Suisse et l'Italie et que le déficit général pour toute l'Europe s'élève à 62 millions, il nous faudra payer les grains beaucoup plus cher.

Aujourd'hui (15 septembre) le blé vaut à la halle de Paris de 38

à 43 francs les 100 kilos. Les sortes pour semences coûtent toujours 4 ou 5 francs de plus; mais en nous basant sur le prix moyen des blés de consommation, les cours moyens actuels sont de 40 à 41 francs. Ce sera probablement à ce niveau que se maintiendront les mercuriales d'ici à la prochaine récolte. Comme ces mercuriales sont déjà fort élevées, on ne peut pas supposer qu'elles montent encore. Il est même probable qu'après les arrivages de printemps, il y aura une baisse sensible; mais, tenons-nous au cours moyen de 40 francs les 100 kilos. Or, comme l'hectolitre ne pèse que 75 kilos, le cours moyen n'est plus que de 30 francs; les 12 millions d'hectolitres qui forment le déficit coûteront ainsi 360 millions de francs. C'est là une dépense considérable qui pourrait bien amener une crise monétaire, surtout lorsque nous nous trouvons déjà épuisés par un payement de 5 milliards fait à la Prusse. Les mauvaises récoltes peuvent donc singulièrement déranger les affaires d'un pays. Si les gouvernements étaient plus sages, au lieu de dépenser leur budget à des choses inutiles, ils dégrèveraient l'agriculture des charges qui l'oppriment; elle pourrait ainsi améliorer sa condition et nous fournir amplement toutes les substances alimentaires sans que nous eussions recours à l'étranger.

Ce n'est pas seulement au point de vue de la récolte du blé qu'il faut envisager le déficit. Lorsque nous le fixons à 12 millions d'hectolitres, nous y comprenons tous les équivalents. On sait que cette année le seigle ayant été détruit par les froids des derniers jours d'avril, donne à peine la moitié d'un rendement moyen. Heureusement la récolte de l'orge, de l'avoine, des autres menus grains ainsi que celle des farineux est généralement bonne. Elle comblera donc en partie les vides laissés par le seigle. Ajoutons que la pomme de terre promet d'être abondante et de bonne qualité à l'arrachage. Ce sont là tout autant de renforts qui remédieront à l'insuffisance du blé et du seigle; mais, toujours est-il qu'il nous faudra tirer de l'étranger les 12 millions d'hectolitres de blé ou équivalents auxquels nous avons évalué le déficit total.

Cette perspective n'est point rassurante. Toutefois, remercions la Providence que la présente mauvaise récolte ne nous ait point surpris l'année dernière, au moment où nous étions en voie de solder notre rançon et alors que notre territoire était encore occupé par les troupes allemandes. Aujourd'hui nous pouvons respirer en pleine liberté et prendre toutes nos mesures pour combler le déficit en temps utile. Le pain, nous le disons avec une entière assurance, ne s'élèvera guère au-delà de 55 centimes le kilo, cours actuel. Ce prix n'est-il pas déjà beaucoup trop élevé pour les classes laborieuses!

IV

Quels sont les devoirs des gouvernements en ce qui concerne l'alimentation publique? Ils doivent par tous les moyens en leur pouvoir, s'assurer de la situation des approvisionnements et de l'état des récoltes, afin d'éclairer l'opinion et de guider le commerce. C'est le commerce, en effet, qui rétablit l'équilibre dans la production lorsqu'il se trouve rompu par les intempéries. Or, pour que le commerce puisse agir en toute sûreté et rendre à la consommation les services qu'elle doit en attendre, il faut que le gouvernement le renseigne, par des statistiques faites avec le plus grand soin.

En Angleterre, le bureau d'agriculture publie chaque année, en temps opportun, le relevé des céréales en entrepôt, le nombre de navires qui se trouvent en mer, les étendues de terres emblavées, l'aspect des récoltes, le résultat des moissons, enfin, tous les documents qui peuvent renseigner les producteurs et les consommateurs et tracer au commerce sa ligne de conduite.

Aux États-Unis, il en est de même. A deux reprises différentes, et avant l'époque de la moisson, le Gouvernement fédéral publie aussi approximativement que possible les surfaces cultivées en différentes sortes de céréales, l'état des récoltes et leur rendement présumé. C'est ainsi que, dès le mois de juillet, nous savions en France que les États-Unis produiraient environ 92 millions d'hectolitres de blé, et que les autres céréales donneraient un rendement plus avantageux encore. Voilà comment en Angleterre et aux États-Unis, le gouvernement remplit ses devoirs en ce qui concerne les subsistances.

En France rien de semblable. De temps à autre, l'administration supérieure publie une statistique agricole générale; nous en possédons deux, celle rédigée en 1840, et celle rédigée en 1856. Ces documents sont, à coup sûr, très-utiles pour les économistes qui veulent s'occuper des forces productives du pays; mais, imprimés longtemps après leur rédaction, ils ne peuvent être d'aucun secours lorsqu'il s'agit de savoir si la récolte sera bonne ou mauvaise, si le pain se vendra cher ou à bon marché. Pour qu'il en fût ainsi, il faudrait que ces statistiques fussent rédigées avec la plus grande diligence et que le public les eût sous les yeux assez à temps. Il faudrait, en un mot, que l'on agît en France comme en Angleterre et aux États-Unis, et que chaque année, au moment de la moisson, on en fît approximativement connaître l'importance.

Mais, dans notre pays, les bureaucrates ne marchent point si vite. Comme nous l'avons déjà fait observer, c'est seulement au

mois de novembre 1846 qu'ils révélèrent au public le déficit laissé par la récolte.

Il existe pourtant un usage qui pourrait rendre de très-grands services au commerce et aux consommateurs, s'il reposait sur des bases moins fragiles. Chaque mois, les préfets adressent aux maires de leur département un questionnaire imprimé auquel ceux-ci doivent répondre ; ce questionnaire comprend les étendues cultivées en céréales de toute sorte, froment, seigle, avoine, etc. Un certain nombre de demandes sont relatives à l'aspect des récoltes, à la moisson, au battage et au rendement en grains. Il y en a aussi qui concernent les quantités de céréales qui restent en meule ou qui se trouvent dans les greniers. Si chaque maire répondait pertinemment à toutes ces questions, il y aurait là pour le gouvernement un moyen certain de s'éclairer ; malheureusement, les maires ne prennent point au sérieux les questions que leur adresse le préfet. Ils réunissent deux ou trois cultivateurs de la commune, et, sans se rendre sur les lieux, leur demandent quel peut être le nombre d'hectares cultivés en froment, en seigle, en orge, etc. L'aréopage, sans être bien édifié, répond au questionnaire ; pas un seul de ceux qui le composent ne connaît la matière sur laquelle on l'interroge. Tout le monde parle au hasard. Ainsi fabriqué, ce document est transmis à la préfecture. Un employé des bureaux les résume tous, et le préfet adresse au ministre de l'agriculture cette prétendue statistique des récoltes et des approvisionnements. Le ministre sent si bien le peu de valeur de ces tableaux, qu'il ne prend pas même la peine d'en faire le dépouillement et qu'il se garde bien d'en communiquer les résultats au public. Voilà longtemps que la statistique mensuelle dont nous parlons existe au ministère ; les cartons en sont encombrés ; mais, jamais, on n'a pu en tirer un renseignement utile. Ceci explique pourquoi en France, nous ne connaissons jamais au juste le rendement des récoltes et le chiffre des grains disponibles. Le commerce, qui aurait un si grand intérêt à savoir ce qui se passe, reste dans l'ignorance. C'est seulement lorsque la récolte est faite qu'il peut en en avoir une idée exacte ; mais alors, il est beaucoup trop tard pour faire des achats et combler les vides que peut avoir laissés la moisson.

A défaut du gouvernement, comment agissent les grandes maisons, telles qu'il en existe à Paris, à Marseille et dans nos principaux ports d'arrivage ? Elles établissent des correspondants sur tous les points du globe où se cultivent les céréales. Ces correspondants les informent, jour par jour, du stock des grains, de l'aspect des récoltes et du rendement probable de la moisson. Ces avis, qui se succèdent sans interruption, mettent les grandes maisons à

même d'être fixées dès le mois de juin. Alors, elles peuvent, suivant que la récolte se présente bien ou mal dans les différents pays, faire des achats ou des expéditions pour combler les différences. Ces maisons sont si bien renseignées qu'elles opèrent presque toujours à coup sûr. Elles connaissent donc beaucoup mieux la situation que le gouvernement et pourraient, si elles voulaient, lui donner des informations dont il tirerait grand profit; mais, elles préfèrent garder les avis qu'elles reçoivent par devers elles, et s'en servir secrètement pour faire des opérations au mieux de leurs intérêts.

Toutefois, nous devons ajouter que certaines maisons de commerce n'hésitent point à faire profiter le public des renseignements qu'elles reçoivent. Citons plus particulièrement MM. Barthélemy, Étienne et Cie de Marseille. Depuis déjà plusieurs années, ces honorables négociants publient, dès le mois d'août, un volume dans lequel se trouvent appréciés les résultats probables de la récolte des céréales, non-seulement en France, mais encore à l'étranger. Le dernier volume, que nous avons sous les yeux comprend, outre la France et l'Algérie, la Grande-Bretagne, l'Écosse, l'Irlande, l'Italie, les provinces Danubiennes, la Russie, l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, la Suisse, l'Espagne, la Belgique, les États-Unis, l'Empire ottoman et l'Egypte. Il y a, sur chacun de ces pays, des renseignements qui permettent de juger des ressources dont ils peuvent disposer au profit de l'exportation. Le volume se termine par une série de tableaux statistiques sur le commerce des grains en France depuis dix-huit années. Il donne beaucoup de détails sur le port de Marseille et sur les quantités de grains de toute sorte qu'il reçoit chaque année. Enfin, ce remarquable travail de statistique comprend une carte de France teintée de différentes couleurs, indiquant l'aspect de la récolte dans les diverses zones. Voilà certainement un livre fort utile. Nous tenons à en remercier publiquement la maison qui l'édite chaque année, et nous en recommandons la lecture aux bureaucrates endormis qui impriment leurs statistiques lorsqu'elles n'offrent plus aucun intérêt.

Frappé de l'état d'abandon dans lequel le Gouvernement laisse les producteurs et le commerce des céréales, un membre de la société des agriculteurs en France fit, en 1868, une proposition qui avait pour but de les éclairer. Il demandait que, chaque année, au moyen de ses membres et des comices agricoles, le bureau de l'association publiât, au moment des récoltes, des informations semblables à celles que nous donne la maison Barthélemy de Marseille. Cette proposition, malgré son utilité incontestable, fut combattue par les gros bonnets du bureau, qui veulent bien avoir les honneurs de leur situation sans en assumer les charges. Elle passa

néanmoins; à une faible majorité, il est vrai. En 1872, elle ut reprise par son auteur; mais, suivant sa louable habitude, le bureau n'en a point tenu compte. Cependant, quels services une pareille statistique faite par des gens désintéressés ne pourrait-elle pas rendre! Mais, qu'importe! pourvu que les hauts dignitaires de la Société des agriculteurs puissent poser devant le public, ils se trouvent satisfaits.

A défaut d'informations positives, le commerce cherche à s'organiser. Depuis quelque temps, chaque année, au moment de la récolte, les marchands de grains et les riches propriétaires ont des réunions où ils tâchent de s'éclairer mutuellement. C'est ainsi que viennent d'avoir lieu les congrès de Dijon, d'Orléans, de Château-Chinon, de Nancy, etc. Dans ces réunions, on s'informe des résultats de la récolte, des subsides qu'elle peut offrir et des cours auxquels pourront être vendus les grains. Ces efforts sont très-louables sans doute, mais ils portent un peu dans le vide. Si l'on veut que les congrès où l'on s'occupe de céréales soient véritablement utiles, il faudrait qu'ils fussent précédés d'enquêtes sérieuses sur les récoltes et sur leur rendement éventuel. Il sortirait alors de ces congrès des informations précieuses pour les producteurs, pour les consommateurs et pour le commerce.

C'est ce qu'on a compris en Autriche. Il s'est fondé dernièrement à Vienne une association de marchands de grains, qui tiendra chaque année un congrès international. Ces réunions, où seront admis tous les propriétaires et marchands de grains, de quelque pays qu'ils soient, procéderont d'abord à des enquêtes, qui auront lieu à la fois dans toute l'Europe, lorsque l'association comptera un grand nombre de membres. Le résultat de ces enquêtes sera porté à l'assemblée générale, qui en discutera les conclusions. C'est ainsi que l'on pourra avoir des données d'ensemble sur l'état de la production dans tous les pays, et que l'on pourra émettre des avis propres à guider le commerce.

Le premier congrès international des marchands de grains a eu lieu au commencement du mois d'août, dans la capitale de l'Autriche. Les membres hongrois avaient, dès avant la réunion, fait une enquête sérieuse sur l'état des moissons en Hongrie. Jusque-là, les avis les plus contradictoires avaient été émis à ce sujet. Les uns prétendaient que la récolte serait mauvaise. Les autres soutenaient qu'elle laisserait un excédant considérable, qui pourrait être livré à l'exportation. Où était la vérité au milieu de ce conflit? L'enquête à laquelle se sont livrés les membres du congrès international a dissipé tous les doutes. Il en résulta que le seigle n'a fourni qu'une demi-récolte, et que le froment ne laissera pour l'exporta-

tion qu'environ 2,500,000 hectolitres. Voilà un fait bien important, très-propre à éclairer les peuples qui, d'habitude, comptent sur les subsides de la Hongrie.

L'Allemagne centrale, dont la moisson n'est pas très-bonne, ainsi que la Suisse, en déficit permanent, ne peuvent donc point compter sur les ressources que la Hongrie leur offrait d'habitude. Il faudra donc qu'elles s'adressent ailleurs, heureuses encore d'être si bien renseignées.

Au reste, les gouvernements semblent éprouver le besoin de s'organiser entre eux relativement à la production des substances alimentaires.

Au dernier congrès international de statistique, les puissances qui s'y trouvaient représentées ont chargé notre Gouvernement de rédiger un modèle de statistique agricole, qui devra être adopté dans tous les pays. Si les tableaux dont il s'agit sont faits avec soin, et si, chaque année, ils sont exactement remplis en temps opportun, il y aura là un moyen certain de connaître l'état des récoltes en Europe, au moment où sera faite la moisson. Or, si ces tableaux sont livrés assez à temps au commerce, il pourra agir avec connaissance de cause, prendre les excédants de grains dans les pays où la récolte est bonne, et les transporter dans les pays où il existe un déficit. Avec ce système, on n'aura plus à redouter les disettes.

V.

Avant de pouvoir servir à l'alimentation de l'homme, le blé doit être converti en farine. Les procédés de mouture et de panification augmentent toujours le prix de revient du pain. C'est pourquoi nous devons tendre à les simplifier.

Dans le rayon de Paris, les meuniers sacrifient trop à la blancheur. Pour l'obtenir, ils repassent les produits de la boulange jusqu'à deux ou trois fois sous la meule. Ils obtiennent ainsi une farine très-blanche, mais qui a perdu une partie de l'azote et du gluten que renfermait le blé, ce qui faisait sa principale valeur. Des analyses chimiques démontrent que le blé contient 2 0/0 d'azote, et qu'une fois moulu, dans les usines de notre rayon, il n'en contient plus guère que 1 0/0. Il en est de même du gluten, cette partie essentielle qui sert à lier entre eux les grains de fécule qui se trouvent dans le blé. Lorsque la farine a passé deux fois sous les meules, le gluten s'évapore, disparaît, comme il arrive lorsqu'on broie dans un mortier du sucre raffiné. La poudre ainsi obtenue n'a plus de principe saccharin.

Les procédés de mouture employés par nos minotiers font donc

perdre aux grains les éléments essentiels à la nourriture de l'homme. Le pain ainsi obtenu flatte l'œil, il est vrai, par sa blancheur; mais il n'est pas savoureux, s'altère très-facilement et n'est point substantiel. Ce pain convient parfaitement aux personnes qui mangent beaucoup de viande et boivent beaucoup de vin. Pour elles, c'est une espèce de lest qu'elles introduisent dans leur estomac ; mais il ne pourrait convenir aux gens de la campagne soumis à un rude travail, qui consomment très-peu de viande et boivent généralement de l'eau. A ces gens-là, il faut un pain fait avec de la farine de premier jet et contenant une partie des issues que l'on extrait des farines servant à l'approvisionnement des villes.

Les consommateurs n'ont donc pas lieu de se féliciter des marques du rayon de Paris. Toutes sont du même type; on en extrait 33 0/0 d'issues. C'est en vain qu'on demanderait à nos meuniers des farines de deuxième qualité, à l'extraction de 23 0/0, et avec lesquelles on pourrait faire un excellent pain de ménage, suffisamment blanc encore, très-savoureux, très-nourrissant et pouvant se conserver pendant plusieurs jours.

En 1848, la municipalité parisienne voulut introduire le pain de seconde qualité. Elle fit fabriquer des farines en conséquence et les distribua aux boulangers. Ceux-ci firent quelques fournées que les ouvriers ne voulurent point acheter. Pour eux, c'est une sorte de point d'honneur que de manger le même pain que celui de la bourgeoisie. Avec une extraction de 33 0/0, le placement de ces résidus n'en est pas toujours assez facile. Que fait alors la meunerie pour s'en débarrasser? Elle repasse plusieurs fois les remoulages sous la meule pour en extraire les *piqûres*, et finit par leur donner la même blancheur qu'aux farines. On peut alors mélanger ces bas produits avec les titres les plus élevés et en obtenir un pain tout aussi blanc; mais, on le conçoit, ce mélange absorbe beaucoup moins d'eau, et par suite, donne, au pétrin, un rendement inférieur. Ce pain ne vaut certainement point celui de seconde qualité, dit *de ménage*, et coûte beaucoup plus cher. Ces mélanges, on le voit, sont de véritables fraudes qui grossissent les bénéfices de la meunerie.

En 1853, lorsque le pain se vendait très-cher, M. Haussmann reprit les essais tentés par le Conseil municipal en 1848. Comme il disposait de 14 paires de meules mues par la vapeur, installées dans la boulangerie des hospices, il fabriqua de la farine à 23 0/0 d'extraction, et en confectionna son *fameux pain dit réglementaire*. Ce pain se vendait 10 centimes par kilo de moins que celui de première qualité. Il était bien meilleur que ce dernier. Nous en avons mangé pendant plus de six mois. Il avait surtout la précieuse qua-

lité de se conserver frais pendant plusieurs jours. Eh bien! le croirait-on? Le pain de M. Haussmann, bien qu'il fût à plus bas prix, n'eut qu'un médiocre succès auprès des classes ouvrières. Il continua à se vendre dans les hospices, les maisons religieuses, les lycées et les pensionnats. Après ces tentatives infructueuses, M. Haussmann dut renoncer à son pain réglementaire.

Nous venons de dire que les mélanges de recoupes et de farines de première qualité étaient pour la meunerie une source de bénéfices; mais ces profits, elle n'ose point les avouer. Bornons-nous donc à faire le compte de ce que coûte la mouture et de la marge qu'elle laisse aux fabricants. Prenons 100 kilos de farine à l'extraction de 33 0/0. Pour les obtenir, il faut 133 kilos de blé, qui coûtent aujourd'hui, au cours moyen de 40 francs 52 fr. 20.

La mouture coûte	» fr.	50
La toile dans laquelle il faut mettre la farine pour la conduire à la halle	1	»
Commission du placeur	»	75
Frais de transport	»	75
Total pour frais de fabrication et vente	3 fr.	» les 100 kil.

Si on ajoute cette dernière somme aux 52 fr. 20, prix d'achat du blé, on obtient un total de 55 fr. 20, prix de revient des 100 kilos de farine pour le meunier.

Quels sont maintenant les produits qui le couvriront de cette dépense? Après fabrication, il reste, déduction faite des pertes, 31 kilos d'issues, c'est-à-dire de gros son, de 3 cases, de recoupettes, de remoulages, etc. Ces issues, au cours actuel, se vendent en moyenne 18 fr. les 100 kilos; ce qui, pour le tiers, fait 6 francs de recette. Les 100 kilos de farine valent 55 fr. 70 c. En ajoutant les deux sommes, c'est un produit de 61 fr. 70 qui rentre au fabricant. Or, comme sa dépense totale pour achat de blé, main-d'œuvre et frais de vente, ne s'élève qu'à 55 fr. 20, c'est un bénéfice net de 8 fr. 50. Voilà, certes, une très-belle marge qui grève lourdement le pain du consommateur.

Comment se fait-il que la meunerie ait aujourd'hui une aussi grosse prime par 100 kilos de farine? On dit que pendant les mois de juillet et d'août, les eaux ayant été très-basses, les vieux moulins n'ont pu marcher. La fabrication de la farine s'est donc toujours ralentie et n'a plus répondu qu'imparfaitement aux besoins de la demande. Les moulins à vapeur se sont trouvés seuls en possession de l'approvisionnement. Ils profitent donc de leur situation et vendent le plus cher possible. C'est ce qui explique pourquoi, entre le prix du blé et le prix de la farine, déduction

faite de tous les frais de mouture et autres, l'écart est de 8 fr. 50. Il faut espérer qu'en ramenant l'eau dans les rivières, la pluie va permettre aux anciens moulins de tourner, et que bientôt les bénéfices de la meunerie se renfermeront dans de justes limites. En accordant aux meuniers une prime de 2 fr. 50 par 100 kilos, chiffre suffisamment rémunérateur, la farine ne devrait pas valoir à présent plus de 49 fr. 30 le quintal métrique.

Nous ne parlons que pour mémoire des profits secrets que les meuniers retirent des mélanges que nous avons signalés plus haut. Ces bénéfices, ainsi que ceux de la boulangerie, expliquent pourquoi le pain est si cher. Il coûte aujourd'hui à Paris 55 centimes le kilo. Or, en ramenant les meuniers et les boulangers à leur gain légitime, il ne devrait coûter qu'environ 47 ou 48 centimes. Par un temps de disette, cette différence est beaucoup trop lourde pour les classes laborieuses et la petite bourgeoisie.

On dit que le haut cours des farines a pour cause l'agiotage, que si l'on ne spéculait pas à la Bourse et à la Halle sur ces marchandises de première nécessité, elles se vendraient beaucoup moins cher. Sans doute, la spéculation peut bien avoir une certaine influence sur les cours, mais nous ne croyons pas qu'elle soit aussi considérable qu'on le pense vulgairement. Pour s'en convaincre, il suffit de jeter les yeux sur la cote publiée tous les jours par l'*Echo agricole*.

Le 10 septembre, les farines de consommation se cotaient à la Halle de 85 à 90 fr. le sac de 157 kilos, soit de 54 fr. 13 cent. à 57 fr. 31 le quintal métrique. Au contraire, les farines de spéculation étaient tenues de 89 fr. 75 cent. à 90 fr. le sac pour le mois de septembre. Le même cours se pratiquait pour octobre. Novembre et décembre se tenaient à 89 fr. 50 cent., et, enfin, les quatre premiers mois de 1874 à 88 fr. 50 cent. On voit que les prix du mois courant, pour les farines de spéculation, ne diffèrent point sensiblement de ceux des farines de la boulangerie. Les deux cotes sont à peu près toujours les mêmes. A la fin du mois seulement, lorsque vient la liquidation et qu'il s'agit de réaliser les marchés à terme, alors les cours de la spéculation peuvent s'élever au-dessus de ceux de la consommation, surtout, lorsque le disponible est rare.

Pour régulariser les marchés à terme, les spéculateurs et les meuniers ont nommé une commission dite *des farines*, chargée de décider si les livraisons sont conformes aux types généralement reconnus. Ces types étaient jadis au nombre de quatre, qu'on appelait les *Quatre-Marques*. Ils sortaient des minoteries les plus renommées. Comme ce cercle était trop étroit, on a d'abord ajouté deux nouvelles marques; puis il y a quelques années, ce

nombre s'est encore accru de deux, de telle sorte qu'on reconnaît à la halle les *huit-marques*, qui doivent être prises pour types des marchés à livrer. Quant aux farines de consommation, les marques en sont très-nombreuses. Toutefois, il en existe une, dite *exceptionnelle*, fabriquée par le roi de la meunerie, et qui se vend toujours 1 franc de plus par sac.

Les marchés à terme se constatent au moyen d'une filière qui, souvent, a plusieurs mètres de long. Les quantités vendues se transmettent par endossement comme une lettre de change. Au moment de la liquidation, le porteur s'adresse à son cédant ou endosseur et peut exiger de lui, soit la livraison en nature, soit la différence en argent, lorsque les cours sont en hausse; si, au contraire, ils sont en baisse, le dernier endosseur peut exiger du porteur la prime qui constitue la différence ou le forcer à prendre livraison.

Tels sont les marchés à terme qui se pratiquent à la Halle sur la farine. En admettant que ce jeu ne fasse pas sensiblement hausser les cours, il nous semble, qu'opérant sur une marchandise indispensable, les spéculateurs devraient avoir la pudeur de s'abstenir. Il est toujours dangereux de jeter l'émotion dans le public, surtout lorsqu'il s'agit du pain quotidien. *Ventre affamé n'a pas d'oreilles*, dit le proverbe. Il ne faut donc point, par des jeux que la morale réprouve, insulter à la misère des masses, toujours beaucoup trop promptes à penser qu'elles vont manquer de pain.

VI

Entre le meunier et le consommateur se place le boulanger, qui convertit la farine en pain et le met à la disposition de la ménagère. C'est là une industrie des plus utiles, mais qui n'est point à la hauteur d'un peuple raffiné. Cette situation, elle la doit au peu de capitaux dont elle dispose et à l'esprit de routine qui la dirige.

Avant la suppression de la taxe, la plupart des boulangers parisiens s'approvisionnaient au moyen de *marchés à cuisson*. Les meuniers leurs livraient tant de sacs de farine par jour au taux de la mercuriale; puis, après une quinzaine, ils en touchaient le payement. La boulangerie, qui devrait vendre presque tout au comptant, pouvait ainsi s'exercer avec très-peu de ressources. Ce qui prouve encore qu'elle n'est pas riche, c'est l'exiguité des locaux qu'elle occupe et le petit nombre de sacs de farine que chaque établissement manipule en vingt-quatre heures. Si les boutiques offrent encore un certain aspect, il n'en est pas de même du fournil dans lequel se trouvent les pétrins. Ce sont, pour la plupart, de véri-

tables réduits où il n'est pas possible de se mouvoir. Comment, dès lors, pourrait-on y introduire les pétrisseuses perfectionnées, qui abrégeraient la durée du travail et réduiraient le prix de revient du pain ? Dans l'état de morcellement où se trouve cette industrie, il ne faut point compter sur des réformes qui la mettent à la hauteur des besoins modernes.

La boulangerie s'approvisionne maintenant à la Halle. Elle reste toujours la très-humble sujette de la meunerie. Il existe cependant quelques boulangers qui font des approvisionnements de farine aux meilleures conditions, et qui peuvent ainsi réaliser plus de bénéfices. Malheureusement ils se laissent quelquefois entraîner à spéculer sur les Huit-Marques, et, parfois, se ruinent. Voilà, entre autres, le secret des mutations nombreuses qui s'opèrent dans les établissements.

Nous avons signalé les mélanges de farines de première qualité avec des recoupes, qui s'opèrent dans les moulins. Les boulangers, eux aussi, font souvent des mélanges, surtout aux époques de cherté. Ils ajoutent aux marques dont ils se servent des farines de grains inférieurs, par exemple de féverolles qui coûtent, beaucoup moins cher que les farines de pur froment. De cette manière, ils grossissent leurs profits. Ces mélanges sont considérés comme une fraude. Lorsqu'on peut les constater, ceux qui les commettent doivent être condamnés à l'amende et à la prison, mais cette sanction pénale ne garantit pas suffisamment le consommateur qui, seul, en définitive, supporte tous les abus du commerce.

Une autre fraude de la boulangerie consiste à traiter ces farines de manière qu'elles rendent beaucoup plus au pétrin, encore que le produit soit de qualité inférieure. Les disettes qui signalèrent l'empire ont fait éclore plusieurs de ces procédés. Il y en avait un entre autres qui consistait à faire cuire les grains, à les réduire à l'état de gélatine, et à se servir de cette bouillie pour délayer les farines. Tous ces procédés, qui avaient pour but de tromper l'estomac, n'ont pas survécu à la crise qui les avait fait naître. Quoi qu'on dise, il faut toujours en revenir au procédé depuis longtemps en usage, qui consiste à délayer la boulange dans de l'eau tiède et à la travailler jusqu'à ce que la pâte ait atteint une certaine consistance.

Ici nous touchons au procédé de fabrication. Pendant des siècles, le pétrissage se fit à la main. Depuis, on a imaginé de substituer à ce mode antique des pétrisseuses mues par la vapeur ou par les bras de l'homme. L'ancien système offre de nombreux inconvénients. La petite maîtresse qui entrerait dans un fournil au moment où le *geindre* bat la pâte, ne pourrait plus manger que de la brioche. Elle verrait le geindre ruisselant de sueur, dont il inonde le pétrin ; elle

le verrait quelquefois ajouter à cette sueur son crachat, ou le tabac qu'il mâche. Rien n'est donc plus malpropre que le pain qu'on nous sert tous les jours. Pour faire cesser cet état de choses, il faudrait recourir aux machines, qui font le travail beaucoup plus proprement, et sans que l'homme intervienne autrement que pour vider l'appareil, opération qui se fait par un basculage. Avec ce système, la farine est complètement délayée. Il n'en reste plus aucun atome. Le pétrissage se fait beaucoup mieux, et le rendement en pain est plus considérable. Ajoutons que la main-d'œuvre coûte moitié moins cher. Il réunit donc tous les avantages; mais, si l'on veut l'adopter, il faut, aux petites boulangeries actuelles, substituer des établissements plus vastes et disposant de ressources suffisantes pour opérer sur une plus grande échelle.

Puisque malheureusement nous en sommes encore à l'industrie morcelée, faisons le compte du prix auquel revient le pain fabriqué par les procédés actuels. La base de nos calculs repose sur le sac de farine de 157 kilos.

Sous le premier empire, on fit divers essais sur le rendement d'un sac de qualité moyenne, et on constata à diverses reprises qu'il était de 204 kilos de pain. On laissa pour le boulanger une certaine marge, car le produit d'un sac, suivant que la farine est plus ou moins belle, peut aller jusqu'à 214 ou 216 kilos, surtout lorsqu'on emploie les machines. Mais, admettons le chiffre de 212 kilos. Il resterait donc au boulanger 8 kilos de pain qui ne sont pas compris dans les calculs pour la fixation de la taxe. Voilà donc un premier élément de bénéfice.

Passons au second : Le 13 septembre, les farines de consommation se cotaient à la Halle de 85 à 90 francs le sac, soit, en moyenne, 87 fr. 50. A cette somme il faut ajouter 12 francs pour frais généraux et bénéfices. Le prix de revient du sac converti en farine est donc de 99 fr. 50 centimes. Divisons cette somme par 204 kilos, rendement officiel, nous obtenons 48 centimes 2/3. Or le pain est vendu 55 centimes, ce qui fait un différence de 6 centimes 1/3 par kilo; mais à ce chiffre ajoutons le prix des 8 kilos que nous supposons dépasser le rendement officiel, soit 4 fr. 40 par 204 kilos, ce qui ajoute encore 2 centimes 1 millième et demi par chacun des 204 kilos. Enfin, rappelons seulement pour mémoire les bénéfices illicites que rapportent les mélanges de farines. Nous avons toujours 8 centimes 1/2 de prime par kilo, ce qui, outre les frais généraux, établit par sac un bénéfice de 17 fr. 34, sauf mémoire.

Voilà, certes, une industrie lucrative, surtout si l'on réfléchit que la boulangerie renouvelle son capital tous les quinze jours, ou pour le moins, tous les mois.

Mais il est d'autres sources de profits. Depuis qu'on a supprimé la taxe, et que la surveillance de la police s'est ralentie, le pain de 4 livres, celui dont on consomme le plus, n'est pas suffisamment cuit. Il renferme beaucoup trop d'eau, et par conséquent le poids est en faveur du boulanger. Reste le pain de fantaisie, que l'on ne pèse jamais, et qui, par conséquent, n'assure jamais le compte de l'acheteur. Sous prétexte que ce pain doit être très-cuit, et il l'est en effet, le boulanger vous donne pour 1 kilog, une pièce qui ne pèse guère que 750 grammes, et qu'il fait payer plus cher que l'autre. C'est là une source de profits qui n'est point à dédaigner.

De tous ces faits, il résulte qu'en circonscrivant le prix du pain dans les limites de l'ancienne taxe officielle, le boulanger n'aurait point encore trop à se plaindre; malheureusement, nous vivons dans un siècle où chacun veut faire sa fortune à la vapeur. Voità qui explique pourquoi notre pain quotidien est si cher et si mauvais, et pourquoi tous les autres objets de consommation renchérissent chaque jour.

A l'époque où fut abolie la taxe, on avait espéré que la liberté du commerce appellerait les grands capitaux dans cette industrie, et qu'il s'établirait à Paris un certain nombre de meuneries-boulangeries, dont les frais généraux seraient considérablement réduits, ce qui leur permettrait de vendre le pain au-dessous de la taxe municipale; mais ces espérances sont déçues. Il y a bien eu quelques projets mis en avant, qui restent encore à réaliser. Faute d'avoir pour auxiliaires des hommes spéciaux, les capitalistes hésitent.

Frappés de la prime trop forte que la boulangerie, en général, prélève sur le consommateur, quelques économistes de la nouvelle école ont cherché les moyens d'y remédier. Ils proposent les boulangeries coopératives qui existent déjà dans toute l'Europe, dont plusieurs de nos villes de provinces sont dotées, et qui restent inconnues à la capitale. Certes, si chacun des vingt arrondissements possédait une boulangerie par association, ce serait un grand soulagement pour les classes laborieuses. Alors, les consommateurs auraient un thermomètre qui leur indiquerait le cours réel du pain, et leur ferait connaître la prime exagérée que prélève la boulangerie.

Déjà, depuis longtemps, la ville possède une usine où 14 paires de meules sont mues par la vapeur, et qui pourrait parfaitement établir une taxe officieuse. Pourquoi M. Haussmann, partisan de la réglementation, n'eut-il jamais recours à cet expédient pour faire connaître à ses administrés ce que valait le pain? Lorsqu'il supprima la taxe, il avait promis de publier toutes les semaines les prix de revient de la boulangerie des hospices. Pourquoi ne tint-il point

parole? C'est là un usage établi depuis bien des années déjà en Belgique et en Angleterre. L'industrie ne s'en est jamais plaint. Nous ne voyons pas comment nos boulangers ont toujours eu pour cette publicité une si grande répulsion. La publicité est, en effet, le seul moyen rationnel pour contrôler les exigences toujours croissantes des intermédiaires.

Les boulangeries coopératives seraient donc un moyen de ramener le prix du pain à son juste niveau et de servir de guide au petit consommateur. Nous ne pouvons que faire des vœux pour qu'elles se réalisent au plus vite. Toutefois, les hommes d'initiative qui s'en occupent nous permettront de leur donner quelques conseils :

A nos yeux, avec notre organisation économique actuelle, quand bien même, il y aurait dans Paris une vingtaine de ces établissements, ils ne pourraient rendre que de minces services. A qui s'adressent, en effet, les différentes sociétés de consommation et de production qui existent déjà pour s'approvisionner? C'est aux intermédiaires. Elles doivent donc passer sous leurs fourches caudines. Si l'on veut que les sociétés coopératives de boulangerie puissent rendre tous les services qu'on est en droit d'en attendre, il faut qu'elles s'adressent directement aux cultivateurs, et qu'elles possèdent des minoteries pour convertir leurs grains en farines. Alors, elles concentreraient dans leurs mains les bénéfices du commerce des blés et des farines, ce qui leur permettrait, tout en vendant le pain bien au-dessous des cours actuels, de réaliser encore un bénéfice.

Il faudrait donc, paralèllement aux sociétés de consommation, que les producteurs formassent entre eux des sociétés coopératives et les missent directement en rapport avec leurs aînées. Par exemple, tous les cultivateurs d'un canton se grouperaient entre eux et confieraient à un syndic le soin de vendre aux boulangeries coopératives de la capitale les grains que chacun d'eux aurait produits isolément. De cette manière, les deux grands termes économiques, production et consommation, se trouveraient directement en rapport. Les cultivateurs pourraient ainsi profiter d'une partie des bénéfices prélevés par les marchands de grains, et les consommateurs parisiens, tout en payant moins cher, avoir du pain de meilleure quanlité et fabriqué avec des farines n'ayant passé qu'une fois sous la meule.

Tant qu'on n'entrera pas dans cette voie, on tournera dans un cercle vicieux, et les deux grands termes économiques continueront à être exploités par les intermédiaires.

Tout en félicitant de leur noble initiative les hommes qui sont en train de fonder la boulangerie du vingtième arrondissement, nous leur signalons les écueils contre lesquels ils peuvent se briser.

Si, dès le début, ils ne peuvent point eux-mêmes acheter leurs grains et les convertir en boulanges, il faut du moins qu'ils ne perdent jamais ce but de vue. Il faut qu'ils s'adressent directement à des meuniers bien fournis pour s'approvisionner aux meilleures conditions. S'ils doivent supporter les frais d'escompte, de courtage et de change, leurs bénéfices se trouveront considérablement réduits et ils seront forcés de suivre les errements du commerce.

Sans doute, nous sommes très-partisan des sociétés coopératives de toute sorte; mais nous voudrions qu'on apportât la plus grande prudence dans leur fondation, parce que le moindre échec pourrait compromettre pour de longues années un système qui doit amener la transformation commerciale, et permettre aux classes laborieuses de s'affranchir du salariat.

VII.

Le gouvernement doit-il prendre des mesures pour atténuer la crise des céréales? Plusieurs conseils généraux se sont occupés de cette grave question et ont formulé des vœux tendant à la résoudre.

En première ligne, il faut placer le conseil général du Cher. Dès la première séance, plusieurs membres ont signé une proposition faite dans ce sens. Ils demandaient d'abord que toutes les informations de l'intérieur et du dehors, relatives à la récolte et au commerce des grains fussent insérées deux fois par semaine au *Journal officiel*. En faisant connaître ainsi ainsi au public tous les renseignements de cette nature, on calmerait les inquiétudes, et on donnerait au commerce les moyens d'agir avec promptitude.

Le second objet de la proposition était relatif au rétablissement de la taxe du pain. Les signataires se basaient sur le renchérissement subit qu'avait éprouvé cet aliment indispensable.

Le troisième objet concernait l'abaissement des tarifs pour le transport des céréales sur les chemins de fer.

Certes, cet empressement est louable; mais, si nous l'approuvons pour tout ce qui est relatif à la publicité des documents sur les récoltes et sur le commerce des grains; s'il nous paraît conforme à une sage économie politique en ce qui touche aux tarifs de transport; nous ne pouvons l'admettre au sujet du rétablissement de la taxe. Noous sommes convaincu que la liberté commerciale, avec certains correctifs qui ne peuvent que la moraliser, est bien préférable à toutes les réglementations qui finissent toujours par dégénérer en monopoles.

La taxe du pain remonte au moyen âge; elle fut conservée par la loi de 1791 sur la police municipale. Elle est restée en vigueur

jusqu'à 1863, époque à laquelle M. Haussmann la suspendit à Paris. Elle fut également suspendue sur tout le territoire ; mais la loi de 1791 n'est point abrogée. Quel a été le résultat de cette suspension à Paris? M. Haussmann, partisan de la réglementation, nous le fit connaître neuf mois après la suspension. Au 31 décembre 1863, les Parisiens avaient payé à la boulangerie 10 millions de plus que sous le régime de la taxe.

Avec ce système, en effet, le nombre de boulangers était corrélatif à la population. Il y en avait un par 1,800 habitants. La liberté en accrut considérablement le chiffre. Il en résulta que les frais généraux de cette industrie s'élevèrent dans des proportions correspondantes. Or, comme ce sont les consommateurs qui payent toujours les frais généraux et les bénéfices du commerce, il s'ensuit que, depuis le mois d'avril 1863, le pain s'est toujours vendu à Paris environ 10 centimes par kilo plus cher qu'il n'était au temps de la réglementation.

Voilà bien le commerce qui tend toujours à grossir ses bénéfices, même lorsqu'il opère sur des objets de première nécessité. Il y avait pourtant un moyen de remédier à cet abus. Il fallait que les consommateurs fussent mis en mesure de contrôler eux-mêmes le prix du boulanger. Or, ils auraient pu le faire au moyen de la taxe officieuse dont il avait été question, lorsqu'on supprima la taxe officielle ; mais que, par un reste de respect humain, M. Haussmann n'osa jamais appliquer. Faute de cette garantie bien simple, les consommateurs ont dû subir la loi de la boulangerie.

Le troisième objet de la proposition faite au Conseil général du Cher était relatif à l'abaissement des frais de transport sur les chemins de fer. D'après un article du Cahier des charges, les compagnies sont tenues, lorsque le prix du blé s'élève au-dessus de 20 francs l'hectolitre à la Halle de Paris, d'abaisser leur tarif à 7 centimes par tonne et par kilomètre. Or, l'expérience a démontré que, même à 7 centimes, les transports coûtent beaucoup trop cher lorsqu'il s'agit de l'alimentation du peuple.

En 1868, année de disette, le gouvernement avait obtenu que les tarifs fussent abaissés. C'est ce qui eut lieu au moyen d'une échelle décroissante qui fixait à 6 centimes le prix des transports pour les petites distances et l'abaissait graduellement jusqu'à 3 centimes et demi pour les longs parcours. D'un autre côté, le gouvernement réduisit alors les péages sur les canaux et sur les rivières. Ces droits furent fixés au chiffre le plus minime.

C'est en s'appuyant sur ces exemples que le Conseil général du Cher a demandé l'abaissement des tarifs à 3 centimes et demi par tonne et par kilomètre. De leur côté, plusieurs Conseils généraux

ont émis les mêmes vœux. Quelques-uns demandaient en outre, la suppression de la surtaxe et du droit d'entrepôt qui devait encore être appliqués jusqu'au 1er octobre. Ils ont également signalé à l'administration supérieure les marchés à terme sur les farines, spéculations illicites qui font toujours augmenter le prix du pain.

Telles sont, en résumé, les proposition formulées par les Conseils généraux pour atténuer la crise des céréales.

Arrivons maintenant aux mesures prises par le Gouvernement. La plupart d'entre elles donnent satisfaction aux vœux émis par les assemblées départementales.

D'abord en principe, le gouvernement s'est prononcé pour la liberté commerciale qu'il entend maintenir dans toute son intégrité. C'est pourquoi il n'a point cru devoir se préoccuper des vœux émis pour le rétablissement de la taxe du pain. La suspension de la loi de 1791 continue a être observée jusqu'à ce qu'enfin une loi nouvelle l'abroge.

En ce qui concerne la capitale, comme son approvisionnement a été, à toutes les époques, l'objet des préoccupations du pouvoir central, on prête à ce dernier l'idée de vouloir faire revivre la *Caisse des compensations*.

Sous le premier empire, époque à laquelle les moyens de transport étaient lents et difficiles, on avait organisé *les réserves* de la boulangerie. La limitation existait alors, Chaque membre de la corporation devait, suivant le nombre et la grandeur de ses fours, avoir en farine un approvisionnement de trois mois, qui était déposé dans des greniers publics. Ce système avait une raison d'être avant la découverte des chemins de fer; mais, depuis lors, il n'offre plus aucune utilité pratique. Néanmoins, l'approvisionnement de la boulangerie, qui ne fut jamais mis en consommation, subsista jusqu'en 1863. Il fut supprimé avec la taxe; mais restait toujours la question du prix du pain qui, dans une ville comme Paris, ne doit jamais dépasser une certaine limite. C'est pour remédier à la cherté qu'à différentes époques, on a cru devoir recourir à des expédients qu'il nous faut rappeler.

Sous la Restauration et sous le gouvernement de juillet, lorsqu'il y avait disette, on donnait des bons de pain aux indigents. Cette dépense était à la charge de la Caisse municipale. Vers la fin du règne de Louis-Philippe, lorsque le prix du pain s'élevait au-dessus de 0,40 le kilo, on ne donna plus aux indigents que des bons de différence. Insensiblement, cette mesure se généralisa et tous les consommateurs en profitèrent. On conçoit qu'une telle dépense greva considérablement le budget de la ville. Pour obvier à cet inconvénient, on organisa la *Caisse de la boulangerie*, qui était l'intermédiaire

entre la Caisse municipale, les boulangers et les consommateurs. Seulement, comme on n'affecta point à cette caisse des ressources particulières, elle continua à être une charge beaucoup trop lourde pour la ville.

En 1863, M. Haussmann fit une réforme radicale. Comme nous venons de le dire, il supprima les réserves de la boulangerie; il abolit la taxe du pain, et, pour empêcher que les prix ne s'élevassent au delà des ressources du petit consommateur, il établit la *Caisse des compensations*. Voici quel était son mécanisme. La Caisse percevait un droit d'octroi de 1 franc par 100 kilos de farine. La recette était mise en réserve, et, lorsque le prix du pain dépassait 50 centimes par kilo, toute la différence était payée par la Caissse des compensations. La mauvaise récolte de 1867 mit en lumière l'utilité de cette institution. Durant toute la crise, elle fonctionna à la satisfaction des consommateurs, qui ne payèrent jamais le pain au delà de 50 centimes. La Caisse attaqua fortement ses réserves, mais enfin elles répondirent aux circonstances.

Après la guerre, on crut devoir liquider la Caisse des compensations. On cessa donc de percevoir aux barrières le droit de 1 franc par quintal métrique de farine; mais aujourd'hui on s'aperçoit que cette liquidation fut intempestive, et qu'il y aurait peut-être lieu de rétablir le système inauguré par M. Haussmann en 1863. Quant à nous, nous ne sommes point contraire au rétablissement de cette institution; elle pourrait encore rendre de très-grands services à la population parisienne, qui paie aujourd'hui le pain 55 centimes le kilo, et qui pourrait bien subir une nouvelle augmentation.

On prête encore au gouvernement l'idée de mettre à la disposition du commerce les vaisseaux de l'État, ainsi que les équipages militaires, pour le transport des grains. C'est là ce qui avait lieu en 1846; mais, depuis cette époque, les chemins de fer et la navigation à vapeur ont rendu les transports plus rapides, plus économiques. Aujourd'hui, les chemins de fer couvrent à peu près tout le territoire de leur vaste réseau. Les canaux de navigation et le lit des rivières navigables se sont beaucoup améliorés. Les navires à vapeur remplacent en grande partie les navires à voiles. Ils marchent donc beaucoup plus vite et peuvent faire deux ou trois voyages, alors que ces derniers n'en accomplissaient qu'un seul. Tous ces progrès nous garantissent que le vide de nos greniers sera bientôt comblé. Nous ne voyons donc pas qu'il soit nécessaire de faire, sous ce rapport, concurrence au commerce. Il faut que ce dernier soit libre dans ses allures. La seule chose qu'il réclame, c'est l'abaissement des prix de transport, qui vient aussi d'être décrété.

Parlons du traité conclu entre le gouvernement et les compagnies de chemins de fer. Les compagnies s'obligent, à partir du 20 septembre, à appliquer les tarifs qui furent arrêtés au mois de mars 1868. Ces tarifs sont proportionnels à la distance à parcourir. Les prix s'abaissent à mesure que l'on s'éloigne du point de départ. Au delà d'un parcours de 800 kilomètres, la taxe est de 3 cent. 1/2 par tonne et par kilomètre, sans qu'elle puisse être inférieure à 32 francs par tonne. Il y a en outre par chaque expédition 10 cent. d'enregistrement, et 1 fr. 50 par tonne pour frais de gare et de transmission, lorsqu'on passe d'une compagnie à l'autre.

Pour un trajet de 400 à 800 kilomètres, le prix est de 4 centimes sans que la taxe puisse être inférieure à 20 francs par tonne. De 200 à 400 kilomètres le tarif est de 5 centimes et le minimum est de 12 francs par tonne; enfin, pour les parcours inférieurs à 200 kilomètres, le tarif est de 6 centimes. Les frais d'expédition et de manutention restent les mêmes pour les différentes catégories.

La convention doit expirer le 31 décembre prochain, mais le Gouvernement espère qu'elle continuera à être appliquée si les circonstances l'exigent.

Les substances qui bénéficient des nouveaux tarifs sont: les farines de froment et de seigle, les blés, les seigles, le riz et le sarrazin. Toutes les autres céréales se trouvent exclues.

Cette convention ne répond point complètement au but qu'il s'agit d'atteindre. Il y aurait beaucoup à dire sur les tarifs classés d'après les distances. Le rapport au président de la République fait le compte de ce que coûte aujourd'hui une tonne de blé partant de Cette et allant à Tulle en passant par Toulouse. Le parcours est de 495 kilomètres; les frais s'élèvent à 29 fr. 65. Avec le nouveau tarif, la dépense n'est plus que de 19 fr. 80, soit 9 fr. 85 ou 33 0/0 d'économie par tonne. Voilà ce que nous dit le rapport; mais il omet de porter en ligne de compte les frais d'enregistrement et de manutention, ce qui porte le prix total à 21 fr. 40 pour les 400 kilomètres. Certes, l'économie n'est point assez considérable pour que nous ayons à la célébrer.

Le rapport signale une innovation qui n'existait point dans les tarifs de 1868. Ces derniers ne cumulaient pas les distances parcourues sur les différents chemins de fer, comme le fait celui de 1873. Le parcours sur chaque compagnie était compté isolément et se payait à part. Lorsque l'expédition devait traverser plusieurs compagnies, bien que souvent la distance fût considérable, il n'y n'y avait pas lieu de lui appliquer les tarifs des longs parcours. La nouvelle convention change cet état de choses. Une sorte de syndicat se trouve établi entre tous les concessionnaires, de manière

que la distance à parcourir ne forme qu'un seul trajet, bien qu'il emprunte des lignes différentes. C'est là sans doute une amélioration qui devrait être permanente, mais il n'en est pas moins vrai que les réductions exprimées au nouveau tarif ne sont pas suffisantes pour faire baisser le pain d'un demi-centime par kilo.

Ajoutons que la nomenclature des grains auxquels les nouveaux tarifs s'appliquent est tout à fait incomplète. Lorsque nous disons que le déficit doit être de 12 millions d'hectolitres de froment, nous comprenons dans ce chiffre les équivalents, c'est-à-dire toutes les petites céréales et tous les farineux. Ce sont, en effet, les petites céréales et les farineux qui doivent combler une partie du déficit. Dès lors, pour que le nouveau tarif répondît réellement aux nécessités de la situation, il faudrait qu'il comprît l'ensemble de tous les produits qui peuvent remplacer le froment.

Le tarif renferme donc des lacunes que le Gouvernement doit s'empresser de faire disparaître. Il faut que le méteil, l'avoine, l'orge, l'épeautre, le maïs, le millet, soient soumis aux mêmes tarifs que la farine de froment et de seigle, que le blé, le seigle, le riz et le sarrazin ; mais cette addition ne suffirait point encore.

Les farineux jouent un très-grand rôle dans la consommation : ce sont, entre autres, les lentilles, les pois, les fèves, les haricots, et surtout les pommes de terre. Pourquoi tous ces objets ne figurent-ils pas dans la nomenclature du nouveau tarif? Il faudra bien qu'on les y ajoute sans retard sous peine de voir monter le prix des farines à 100 francs le sac, les blés à 46 ou 47 francs le quintal métrique, et le pain à 60 ou 65 centimes le kilo.

Le nouveau tarif est l'œuvre de bureaucrates ignorants qui croient avoir la science infuse. Si M. Desseilligny, avant de l'arrêter, avait consulté des marchands de grains, il n'aurait point commis la méprise que nous signalons. Les administrateurs des compagnies de chemins de fer, beaucoup plus pratiques que les bureaucrates, ont dû s'apercevoir que la nomenclature comprise dans le décret n'est point suffisante; mais il ne leur appartenait pas, à eux qui avaient intérêt à la nomenclature actuelle, de la compléter. Ils en seront quittes pour faire de nouvelles concessions. En attendant, ils appliqueront les anciens tarifs.

Une dernière observation est relative à la durée de la convention. Bien que de nombreux achats de grains aient été faits à l'étranger, d'ici au 31 décembre, il ne pourra en arriver qu'une faible partie. Les fortes importations auront surtout lieu après l'hiver. C'est donc de la part du ministre des travaux publics une grande imprévoyance que de n'avoir point étendu la convention à toute la campagne actuelle, qui doit finir le 1 septembre prochain. L'incertitude dans

laquelle va se trouver le commerce jettera le trouble dans ses opérations, et nos approvisionnements pourront bien s'en ressentir. Voilà à quoi on s'expose, lorsqu'on met à la tête d'un département minstériel des hommes complètement étrangers aux questions qu'ils ont charge de résoudre.

Au reste, il ne faut point oublier que les chemins de fer sont établis pour l'utilité de la nation, et non pour l'utilité des concessionnaires qui les exploitent. Les compagnies sont de simples usufruitières qui doivent conserver la chose dont elles ont la jouissance et la rendre intacte au Gouvernement. L'État peut donc prendre à leur égard toutes les mesures conservatoires propres à lui assurer l'intégrité de ses droits, toutes les mesures que l'intérêt des subsistances réclame. Dès lors, il nous semble qu'il peut briser toutes les résistances lorsque, surtout, elles ne reposent que sur un intérêt égoïste.

Aux États-Unis, où les chemins de fer appartiennent en propre aux concessionnaires, le Gouvernement fédéral ne peut point intervenir dans les questions de tarifs. Or, comme ces tarifs sont très-élevés et qu'ils portent un grave préjudice aux cultivateurs, ceux-ci viennent de former dans toute l'Union une ligue qui a pour but de forcer les Compagnies de chemins de fer à réduire les taxes de transport. Déjà plusieurs meetings ont eu lieu, où cette question a soulevé les attaques les plus vives. Les ligueurs demandent que les Compagnies soient placées sous le contrôle du Gouvernement; or, comme ils se trouvent en majorité, ils espèrent aux élections prochaines nommer des hommes dévoués à leur cause, et atteindre ainsi le but qu'ils poursuivent avec une si grande ardeur.

En attendant, le général Grant, effrayé des conséquences que pourrait avoir cette ligue, vient de recommander au Congrès de prendre les mesures nécessaires pour amener la réduction des tarifs. Une commission parlementaire vient d'être nommée, qui doit pendant les vacances étudier ce difficile problème et préparer les éléments de solution. On espère ainsi calmer l'irritation des cultivateurs, qui pourraient aller jusqu'à la destruction des voies ferrées. « A quoi bon, disent-ils, ces instruments merveilleux de locomotion, puisque, dans le Far West, nous sommes obligés, pour conduire un boisseau de blé à l'Atlantique, d'en dépenser trois en frais de transport? C'est là une situation qui ne nous est pas seulement nuisible à nous-mêmes, mais à l'Europe tout entière, dont les besoins s'accentuent davantage chaque année. »

En ce qui concerne la surtaxe de pavillon et le droit d'entrepôt, le Gouvernement n'a point eu à lutter contre de hautes influences pour résoudre ces deux questions. Un décret du Président de la Ré-

publique, en date du 6 septembre, a supprimé ces deux droits, dernières traces du régime prohibitif sous lequel nous avons vécu si longtemps ; mais il ne lui sera pas si facile d'obtenir la suppression des droits de sortie, dont le Président de l'Union américaine a cru devoir frapper les céréales chargées sur nos navires et à destination de nos ports.

Par droit de réciprocité, il était de bonne guerre que l'on traitât notre pavillon comme nous avions traité le pavillon américain. Heureusement que ce droit de sortie nous était particulier. Il n'a donc point empêché la marine anglaise et autres de nous apporter des grains ; mais il est fâcheux de voir que, par suite d'une mesure dont notre législation surannée est seule la cause, nous ne puissions pas employer nos navires à parfaire nos approvisionnements. Il faut espérer que, grâce aux négociations entreprises, cette question sera résolue au mieux de nos intérêts.

Nous ne pensons pas que le Gouvernement ait jugé convenable de s'occuper de l'un des vœux des conseils généraux relatif à la suppression des marchés à terme sur les blés et sur les farines. L'agiotage est aujourd'hui tellement entré dans nos mœurs, qu'il résisterait à toutes les mesures tendant à le faire disparaître. Déjà, dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, des arrêts du Conseil avaient interdit les marchés à terme sur les fonds publics. Ces arrêts sont restés lettre morte, et, depuis lors, les marchés à terme se sont généralisés et s'appliquent maintenant, non-seulement aux fonds publics, mais encore aux valeurs industrielles et à la plupart des marchandises qui sont dans le commerce. Comment espérerait-on qu'une exception faite pour les blés et les farines pût être observée par les spéculateurs ? Non, quoi qu'on fasse, on ne parviendra jamais à extirper de la Bourse et de la halle les marchés à terme. Il faut donc en prendre notre parti.

JACQUES VALSERRES.

DE LA

REFONTE DU CADASTRE

DANS L'INTÉRÊT DU TRÉSOR ET DE L'AGRICULTURE.

Dans la liquidation de nos malheurs et la reconstruction de nos finances, on a jusqu'ici tenu à ménager la propriété foncière. Plusieurs raisons justifient ou expliquent cette politique.

La principale est le besoin que l'on avait de ne pas avoir contre soi l'esprit des habitants des campagnes, toujours prêts à ne juger une situation que parce qu'ils y perdent ou y gagnent, et n'ayant pas assez de justice et de raison pour disculper de sacrifices devenus nécessaires le gouvernement nouveau chargé de réparer les ruines de l'Etat.

On a reculé aussi devant les plaintes, si actives et si opiniâtres, que, dès que l'on touche à l'industrie agricole, ne manquent jamais d'élever des hommes exercés dans l'art de parler au nom de l'agriculture, de faire valoir les intérêts de l'agriculture, de peindre les souffrances de l'agriculture.

La vérité dit pourtant que c'est l'industrie agricole qui, dans ces dernières années, a réalisé le plus de bénéfices et le moins souffert de pertes. Même en faisant la part des mécomptes de notre récolte de blé, cette année-ci, on peut évaluer à 2 ou 3 milliards les bénéfices entrés dans la bourse des paysans depuis la fin de la guerre, et l'impôt de la liquidation et de la régénération n'y a puisé que peu de chose par la voie indirecte des consommations.

Il y a sans doute des parties de la France où la terre est encore pauvre, et il y en a d'autres où les saisons n'ont donné qu'une fécondité vraiment insuffisante à plusieurs récoltes; mais il est impossible de nier que l'agriculture, dans l'ensemble de son domaine et de ses travaux, ne jouisse en définitive d'une assez belle aisance, eu égard à sa dépense d'efforts intellectuels et d'idées ou de sentiments généraux.

Quelle que soit donc la délicatesse avec laquelle il faut peut-être encore traiter la masse des gens qui disposent du nombre dans les batailles électorales, le temps est venu, pour l'administrateur sage et ferme, de demander à tous les membres de la communauté nationale une juste part de contribution dans les charges publiques. Le commerce, l'industrie et les habitants des villes ont déjà payé largement la leur. Or, il y a un moyen de trouver d'assez importantes ressources dans la richesse agricole sans créer aucun impôt ni sans rien ajouter aux impôts qui existent, mais par un prélèvement plus équitablement réparti sur les produits de la terre. L'intérêt du Trésor et l'intérêt de la justice, plus respectable encore, se trouvent ainsi d'accord pour conseiller d'y recourir. Ce moyen, depuis longtemps les publicistes l'ont signalé à l'attention des hommes d'État, c'est la réfection ou la révision du cadastre.

Si l'on n'y mettait la main que pour améliorer le jeu de l'une des machines principales de la fiscalité, l'œuvre pourrait être critiquée, et on comprendrait que des hésitations, déjà bien longues, se prolongent encore. Mais, à part les individus qui ne voient en

toute amélioration des choses que l'inconvénient de payer peut-être plus exactement à l'État leur dette naturelle, l'agriculture commence à comprendre et même à déclarer que l'opération dont il s'agit offre à la propriété foncière des avantages de tout genre. Ces avantages sont en effet considérables, et la peine qu'il faudrait prendre pour se les procurer, la dépense même de la réfection du cadastre n'est rien à côté de tout ce qu'on voit clairement qui doit en résulter d'utile pour les particuliers comme pour l'État. Les études de M. Noizet sur le cadastre sont assurément connues de nos lecteurs; les premières datent de 1857; elles ont successivement élucidé toutes les parties d'une question fort difficile à traiter. L'auteur a non-seulement établi pour quels motifs notre cadastre est resté imparfait, mais recherché et trouvé toutes les précautions à prendre pour qu'il devienne à peu près irréprochable, et c'est en faisant l'examen comparé des législations étrangères qu'il est arrivé au but qu'il s'était donné.

D'autres auteurs ont fortifié depuis, par leurs propres travaux, les propositions qu'il a faites. Je me bornerai à citer, parmi les témoignages les plus respectables, l'opinion développée par M. le président Bonjean, dans son discours au Sénat, prononcé le 6 avril 1866 et recueilli sous le titre : *Du cadastre dans ses rapports avec la propriété foncière*.

Déjà, en 1844, la Cour de cassation faisait cette déclaration, qui figure dans les *Documents relatifs au régime hypothécaire* (1) :

« Le cadastre serait une base inexacte et toujours incertaine de la délimitation des propriétés et de l'état des propriétaires. Il n'y a ni époques fixes, ni formalités déterminées par la loi pour opérer les changements continuels qu'il doit subir. Il n'est pas rédigé contradictoirement. Les procédés au moyen desquels le cadastre a été construit ne permettent pas qu'il lui soit accordé l'autorité d'un registre matricule des droits de propriété et d'hypothèque; il faudrait le refaire, et le refaire d'une manière juridique. En cet état, le cadastre est une œuvre purement administrative; ses rédacteurs n'ont égard qu'à la possession, à la possession apparente fondée sur la commune renommée; aucuns titres ne leur sont produits; ils n'ont pas qualité pour en requérir l'exhibition; aucune enquête légale ne précède leur travail. Dans les cas douteux, l'autorité supérieure administrative n'est pas même consultée; l'attribution des propriétés a donc été souvent fautive. Il n'y avait pas d'inconvénient, puisqu'elle ne préjudiciait à personne. C'est ce qui explique et justifie l'absence de toute vérification formelle; tout a

(1) T. II. p. 475.

été fait sur simples renseignements verbaux, recueillis par les ingénieurs, les géomètres-arpenteurs ou leurs commis. On comprend que cela soit suffisant pour la formation des rôles des contributions, sauf les réclamations des centribuables; cela ne saurait l'être pour constituer le grand livre des propriétés immobilières. »

Ces observations si justes et d'un caractère si sérieux ont gardé toute leur force, et l'intérêt du Trésor, l'utilité fiscale du Trésor est, nous le répétons, le moindre des résultats avantageux que l'on veut procurer à la France, en conseillant de réviser ou plutôt de refaire le cadastre. Nous avons sous les yeux un écrit récent qui les rappelle tous et les résume. C'est le Rapport de M. Bochin, conseiller général d'Ille-et-Vilaine, à la dernière assemblée des agriculteurs de France (1).

Ce rapport, fruit de recherches consciencieuses, insiste avec raison sur l'étroite relation de la refonte du cadastre avec l'affranchissement de la propriété rurale et l'extension rapide du crédit agricole, qui n'est encore qu'à l'état d'idéal, malgré les intelligentes créations financières dont le programme était de dégager et d'accréditer la terre. Quand on parle des charges et des souffrances de l'agriculture, on a tort en effet de s'attaquer à l'État, comme s'il épuisait la substance des champs. Le cultivateur ne succombe pas sous l'impôt, mais sous la dette hypothécaire, surchargée de tout le poids des industries et des offices qui en vivent. L'impôt fait à peine la moitié du fardeau total.

La brochure substantielle de M. Bochin a encore cela pour elle que, venue après la publication des Dépositions et des Résumés de la grande Enquête agricole, on y trouve la quintessence des témoignages qu'il était le plus important de recueillir.

Rien qu'à parcourir les têtes des chapitres de cet écrit et les notes marginales on aperçoit quelle est l'étendue de ce sujet tout à fait digne de l'étude des hommes d'Etat et des administrateurs, et les vues de tous ceux qui s'en sont occupés avec le soin qu'il demande, viennent se mettre en ordre devant vous pour répandre sur toutes les questions une lumière vive et abondante.

Il a paru, dans ces dernières années, beaucoup d'écrits sur la question du cadastre, et presque toujours en même temps sur celle du crédit hypothécaire. Nous n'aurons garde de ne pas citer les brochures de M. Trémoulet, notaire à Villeneuve-sur-Lot, et de M. Auguste Braine, notaire à Arras. Ceui-ci a reproduit, en 1869,

(1) *Du cadastre dans ses rapports avec la propriété foncière.* Titre, Bornage. Hypothèque. Crédit agricole. Juste répartition de l'impôt foncier, Brochure in-8 de 60 pages; Paris, Guillaumin et Cie.

dans son travail intitulé : *De la révision du Cadastre*, le résumé des rapports de circonscription de l'Enquête agricole, analyse fort intéressante qui ne se trouve sans doute que là. M. Trémoulet proposait naguère d'ouvrir une souscription pour les frais d'un concours où l'on jugerait à l'œuvre les diverses méthodes de réforme cadastrale présentées de nos jours. Il est, en effet, d'une très-grande importance d'en adopter une d'avance qui soit à la fois rapide, sûre et peu coûteuse. Ce qui fait que le gouvernement et le législateur ont reculé jusqu'ici devant l'introduction de la réforme du cadastre, c'est qu'il est passé en maxime que l'opération coûterait 300 millions. M. de Casabianca l'a affirmé devant le Sénat. M. Braine montre que 75 millions suffiraient. Mais quand même il en coûterait 100 millions, l'opération est à recommander, surtout si elle peut s'achever dans le cours de très-peu d'années. L'État pourrait n'intervenir que pour un tiers au plus de la dépense, et encore les départements pourraient l'en soulager. Les communes et les particuliers feraient le reste.

De 1808 à 1821, le cadastre a été levé, aux frais de l'État, sur 11,245 communes, d'une superficie de 14,526,051 hectares. Les géomètres de l'époque n'étaient pas fort habiles et les méthodes n'étaient pas répandues comme il l'aurait été nécessaire pour le travail; cette partie du cadastre est donc la plus défectueuse. De 1822 à 1830, au moyen des 3 centimes départementaux établis par la loi du 31 juillet 1821 et portés à 5 par la loi du 2 août 1829, 10,267 autres communes, d'une superficie de 14,093,409 hectares, ont été cadastrées. Les opérations ont été beaucoup mieux conduites que les premières, grâce au règlement du 10 octobre 1821.

Enfin, le reste du sol de la France a été cadastré de 1839 à 1850, conformément aux prescriptions améliorées du 15 mars 1827.

Le cadastre a été recommencé depuis 1837 dans un assez grand nombre de communes. La loi du 7 avril 1850 a autorisé les communes à le refaire à leurs frais, partout où il date de trente ans au moins; mais les communes sont la plupart hors d'état d'entreprendre une pareille tâche.

Il avait été question d'un cadastre en France, même avant 1789. Mais, en 1789, il n'y a guère de cahiers des bailliages qui n'en renouvellent la demande, et pourtant il ne s'agissait financièrement que de répartir avec égalité une taille de 60 à 70 millions et les vingtièmes. L'Assemblée constituante jeta les premières bases du cadastre. Une direction générale fut même créée, qui ébaucha quelques travaux préparatoires. La Révolution vint bientôt tout suspendre, et ce n'est qu'en 1803 que l'administration se remit à l'œuvre. Nous voyons dans l'un des chapitres de la *Théorie du crédit*

public de Hennet, quelle opinion l'administration elle-même avait de son entreprise dans les premières années. Hennet était commissaire du cadastre, lorsque, en 1816, il publia son ouvrage, si peu connu et si intéressant sur les finances de la France. On s'était borné d'abord, comme on l'a fait depuis en Espagne, à arpenter les grandes masses de culture. Ce travail ne servait presque à rien, puisqu'il ne rectifiait pas la répartition individuelle, et que c'est là que résident les irrégularités et les injustices. « En effet, dit Hennet, la plus forte disproportion entre les communes est du cinquième au quatorzième (la proportion a baissé depuis), tandis qu'il est prouvé que, dans l'intérieur des communes, des propriétaires payent le tiers de leurs revenus, et d'autres le cinquantième, la centième partie seulement. » Le plan parcellaire fut partout réclamé avec insistance, et ce n'est que lorsqu'on s'en occupa que les populations rurales commencèrent à comprendre quels peuvent être les bienfaits du cadastre. « L'utilité du parcellaire, ajoute Hennet, ne se borne pas à répartir l'imposition avec égalité, quoique ce soit son principal objet; il a un autre résultat auquel les habitants des campagnes attachent peut-être plus de prix. En fixant d'une manière immuable les limites de chaque propriété, il prévient cette multitude de procès qui s'élèvent tous les ans entre les propriétaires et les fermiers pour les empiètements de terrains, et je ne crois pas m'éloigner de la vérité en avançant que les frais de ces procédures montent, chaque année, à une somme au moins égale à celle que coûte le cadastre. » On voyait donc, dès les premières opérations, quels services la propriété foncière pouvait attendre d'un cadastre parcellaire, muni de tous les moyens d'être sans cesse l'expression exacte des variations du sol.

N'entrons pas plus avant dans ces détails, car, si rapidement qu'on y voudrait toucher, leur nombre prendrait ici trop de place. Mais qui pourra croire qu'il n'y a pas réellement urgence à s'occuper d'une telle réforme, en apprenant que, depuis dix ans déjà, dans le Pas-de-Calais, l'administration se déclare hors d'état d'opérer les mutations de près de 200 communes? Voici un exemple, pris presque aux portes de Paris. Lorsqu'il s'est agi d'établir près de Pontoise un grand cimetière parisien, le géomètre en chef de la Ville a eu 1,300 parcelles à examiner. Or, il s'en trouvait 150 qui n'étaient pas imposées au nom du véritable contribuable; 100 autres qui, par suite d'erreurs ou de négligence, ne portaient le nom d'aucun propriétaire, et 460 dont la configuration et la contenance ne répondaient en rien aux lignes du plan cadastral. Que l'on songe qu'il s'opère, année moyenne, de 5 à 6 millions de mutations de parcelles en France et l'on jugera du désordre que cette incessante mobilité

amène, entretient, développe dans ces matrices qui devaient, originairement, reproduire pour ainsi dire à toute heure l'image exacte des propriétés foncières.

Quel moyen d'éviter les procès dans une situation semblable ! Et quels procès, puisque la plupart du temps pour défendre ou revendiquer une lisière de champ il faut payer en frais de toutes sortes la valeur du champ tout entier !

Mais arrêtons-nous, puisque réellement la place nous ferait défaut, et n'indiquons même que d'un trait la singulière importance de cette péréquation de l'impôt foncier, obtenue peut-être de commune à commune, mais déjà si difficile à atteindre de canton à canton et toujours vainement cherchée d'un département à un autre. Ce n'est pas avec l'instrument si imparfait dont nous disposons qu'il serait possible d'approcher, même d'un peu loin, d'une égalité qu'appellent tant de vœux.

Les méthodes à suivre pour reprendre le travail semblent maintenant aussi complètes que possible. Elles nous donneraient un bon cadastre et elles nous permettraient de le tenir à jour avec une constante régularité.

Nous nous bornerons ici à dire un mot du système de M. O. Lefèvre. Le livre foncier qu'il propose d'établir renfermerait dans un seul corps de volumes les registres du cadastre, de l'enregistrement et des hypothèques. Chaque parcelle y aurait une page spéciale. Là où les parcelles sont agglomérées, on réunirait sur une même page toutes les parcelles d'une même propriété.

Le registre contiendrait :

1° Les actes translatifs de la propriété, tels que ventes, partages, échanges, avec la date des actes, les prix payés, etc. ;

2° Les baux avec leur durée, les prix de la location, etc.

3° Les emprunts hypothécaires. Le tout résumé sur une seule et même page, dans des colonnes distinctes.

On pourrait parfaitement se servir du cadastre actuel pour l'établissement de ce registre, à condition de le reviser et de le mettre au courant. Les propriétaires justifieraient de leurs droits en produisant leurs titres de propriété, et l'ensemble des déclarations justifiées serait le point de départ des transmissions ultérieures.

Tous les baux enregistrés seraient dépouillés d'autre part, et il serait tenu note de tous les prêts hypothécaires, à la page de la parcelle. D'un seul coup d'œil on saisirait donc l'état réel du fonds, quant à la propriété et à ses charges, le produit véritable de ce fonds, et par conséquent la part d'impôt qui lui doit être attribuée. L'état civil de la propriété foncière existerait ainsi comme l'état civil des personnes.

M. Lefèvre propose même de fondre en une seule les trois administrations du cadastre, de l'enregistrement et des hypothèques et d'établir au chef-lieu de chaque canton, un bureau unique où s'effectueraient les opérations devenues communes.

Dans un pays montagneux, la Haute-Saône, la révision du cadastre et l'abornement ont été entrepris sur divers points et effectués avec la plus grande facilité. L'intérêt des propriétaires est si évident que nul ne cherche, on l'a vu là et ailleurs, à entraver l'opération. Chacun même se prête à la rendre aussi rapide et aussi sûre que possible. Les constatations se règlent immédiatement par l'arbitrage d'une délégation du Conseil municipal doublée par l'adjonction des plus imposés. Appliquée à 2,118 hectares et 7,261 parcelles l'opération complète a coûté 15,118 francs. La part du cadastre réglementaire est de 7,642 francs ; celle de l'abornement et des travaux qui s'y rattachent est de 7,476 francs. L'hectare coûterait ainsi, dans un pays assez difficile, un peu plus de 7 francs, mais rien ne manque à l'œuvre pour qu'elle satisfasse durablement tous les intérêts. Quant au cadastre seul, ce serait 3 fr. 50 pour l'hectare et 1 franc environ pour la parcelle; mais il s'en faut qu'il faille compter cela pour la parcelle moyenne d'un terrain ordinaire en France. L'ancien cadastre ne fait ressortir la dépense qu'à 25 centimes, et on obtiendrait aujourd'hui des résultats complets et excellents avec une dépense de 50 centimes (1).

Supposons-nous maîtres enfin de ce grand-livre de la propriété immobilière. Avec quelle aisance la terre entrera aussitôt dans la carrière d'activité où les valeurs industrielles ont produit tant de merveilles! Les mains les plus laborieuses, les intelligences les plus vives lui imprimeront, par le travail matériel et par le crédit, tout le mouvement de fécondité dont cette inépuisable source de richesses est virtuellement capable et qu'on semble encore ignorer, car la terre de France pourrait produire au moins le double de ce qu'elle produit.

Nous comprenons toutefois que l'administration supérieure ait reculé jusqu'à présent devant les difficultés supposées d'une œuvre de cette taille et de ce poids. La loi s'est bornée à autoriser les révisions partielles, et on s'est arrêté là. Nous admettons même que quelques-uns veuillent attendre que le Code rural, toujours promis, toujours suspendu, soit arrivé enfin en présence du législateur. Ne fera-t-on rien en attendant encore ? Nous en reviendrions alors à considérer la face purement fiscale de cette question aux aspects

(1) V. la *Révision du Cadastre* de M. A. Braine, pages 190, 191 et 32, pour ne pas renvoyer aux gros volumes de l'*Enquête agricole*.

multiples, et nous plaiderions, au nom du Trésor public, la nécessité de réviser au moins la classification des natures de terre et des espèces de culture.

Au moment où l'Assemblée allait se séparer pour les vacances, une proposition a été faite dans ce sens par l'un des députés de la Seine-Inférieure, M. Lanel.

« Depuis l'achèvement du cadastre, dit-il, il n'a été fait aucune révision du revenu imposable d'une classe considérable de terrains qui, n'étant pas encore cultivés, ont été inscrits comme friches, pâtis, joncs marins et futaies, avec un revenu imposable à peu près nul. Il est évident que, depuis lors, la plus grande partie de cette classe de terrains a été mise en culture et convertie en terre de labour, prés, vignes et jardins, et a profité du développement de la richesse publique et de l'augmentation du prix des produits, sans payer sa part des charges.

« Les terrains ainsi transformés, sont restés imposés, pour un revenu cadastral de 8 fr., 10 fr. et de 12 fr. par hectare, à 2 fr. 50 et 3 fr. pendant que les terres voisines de même nature, et qui ne sont ni meilleures ni pires, ont payé et payent, pour un revenu de 40, 60, 80 et 100 fr. par hectare, un impôt de 10, 15, 20 et 25 fr. C'est ainsi qu'un tiers des vignes du département de l'Hérault, que les vignobles du Médoc, que le sol d'anciennes futaies, enrichi par les détritus végétaux accumulés pendant un siècle au pied des arbres et devenu, après la vente des bois et le défrichement, une terre de labour de première classe, que les terres aux abords des villes converties en jardins légumiers ou d'agrément, et une quantité d'autres immeubles, ont échappé à l'impôt ou n'ont payé et ne payent qu'un impôt insignifiant. Il y aurait lieu de procéder pour ces immeubles d'une façon analogue à ce qui se pratique pour les propriétés bâties. »

La généralisation des formalités d'enregistrement des baux rendra plus aisée la tâche des contrôleurs et des répartiteurs; mais il faut s'attendre à des difficultés assez nombreuses. Qui, en effet, n'a pas eu l'occasion de voir que, dans les campagnes, les cultivateurs s'empressent de changer de sujet de conversation lorsqu'on leur parle des réformes que le bon ordre des finances et la justice même réclament dans l'assiette de la contribution foncière? Mais l'obstacle n'est pas invincible, tant s'en faut, car si les uns se plaignent d'avoir à abandonner à l'État une part de leur revenu, d'autres ne se plaindront plus de payer le triple et le quadruple de l'impôt de leurs voisins pour les mêmes cultures et les mêmes produits.

La difficulté principale résultera de ce qu'on aura sans doute dû créer ainsi, dans une même contribution, une catégorie de quotité

à côté d'une catégorie de répartition. Elle ne sera guère moindre, si l'on veut ne pas faire de catégorie nouvelle. Mais encore une fois il ne faut pas se laisser arrêter par ce qu'il y a de difficile dans les grandes et justes réformes, et celle là l'est assurément.

On peut prévoir que les agriculteurs réclameront pour les défrichements et les améliorations de date récente. On leur donnera satisfaction, car l'esprit de progrès a besoin d'être encouragé dans les champs plus encore qu'ailleurs, et il saute aux yeux que la perspective d'un impôt plus lourd arrêterait un très-grand nombre de cultivateurs dans leurs entreprises. Il sera donc nécessaire de décider que les changements survenus dans la nature des cultures ne modifieront en rien l'état de la classe des parcelles pendant un certain nombre d'années, trois par exemple.

L'auteur de la proposition ne croit pas à la nécessité d'une triangulation nouvelle. Il réduit la question du renouvellement du cadastre à son minimum. Contentons-nous provisoirement de ce minimum, mais avec l'espoir que, une fois cette révision partielle commencée, on s'apercevra qu'il n'en coûtera pas tant que l'on pense pour s'attaquer à l'œuvre tout entière et joindre aux avantages financiers de l'opération ceux d'un ordre supérieur qui la recommandent aux propriétaires particuliers tout autant qu'au Trésor public.

PAUL BOITEAU.

REVUE DES PRINCIPALES
PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES DE L'ÉTRANGER

Journal of the statistical Society de Londres. — John Howard, statisticien. — La fécondité dans l'industrie et dans l'agriculture. — La circulation en Angleterre et la modification qu'elle a subie. — Les banques. Les chèques et les billets de banque. — L'utilité des fortes encaisses. — Le rachat des chemins de fer par l'État. — Le pour et le contre. — La comptabilité de l'État. — Statistique législative. — Le droit coutumier. — Les lois et leur application. — **The Economist**. La circulation des chèques. — Les banques d'État aux États-Unis. — L'obligation de tenir ses engagements est-elle égale pour tous? — La morale et l'éthique. — **Zeitschrift** (Revue) du Bureau de la statistique de Prusse. L'émigration prussienne. — Le plus fort stimulant de l'émigration. — La statistique dans un procès civil. — Dénombrement du bétail en 1873. — La variole de 1758 à 1871; vaccinez et revaccinez. — **Bremer Handelsblatt**. Travaux du Congrès des économistes allemands à Vienne. — Les prix à diverses époques. — Les caisses d'épargnes. — Les che-

mins de fer, division du travail dans leur exploitation. — Multiplication des intermédiaires. — La disette des logements. — Questions diverses. — **Annalen der Landwirthschaft.** Les impositions communales en Prusse, surtout dans leurs rapports avec la propriété rurale. — L'émigration des ouvriers agricoles et le moyen de les retenir.

Le *Journal of the statistical Society*, de Londres, ouvre le numéro trimestriel de mars par un article du Dr Guy, sur John Howard, considéré comme statisticien. On le connaissait surtout comme philanthrope, le Dr Guy montre qu'il a su faire aussi de la statistique, et de la bonne. John Howard a été de la Société royale; on lui a aussi érigé une statue à Londres, où il est né en 1726 et mort en 1790. Mais ce ne sont pas là des preuves que sa statistique ait été bonne. La vraie preuve la voici : il a travaillé ardemment à détruire un chiffre inexact, bien que l'erreur fût favorable à l'œuvre à laquelle il avait voué sa vie. Il paraît que le philanthrope John Howard a eu aussi des ennemis, puisque le Dr Guy croit nécessaire de faire son panégyrique.

Le 2e article du même numéro recherche s'il naît plus d'enfants dans les familles d'ouvriers ou dans les familles de cultivateurs. Les résultats de l'expérience sont en faveur de l'agriculture, mais les chiffres sur lesquels on s'appuie sont beaucoup trop faibles pour qu'il y ait lieu de s'y arrêter.

Le 3e article, dû à M. R. H. Inglis Palgrave, a un titre bien modeste : *Notes sur les mouvements des Banques en Grande-Bretagne et Irlande, en Suède et Danemark*, etc., mais c'est un travail remarquable, dont il nous sera difficile de donner une idée complète en peu de lignes. Il se propose d'établir l'état actuel des Banques et de la circulation. La Banque d'Angleterre avait, en 1871, une circulation de 24 millions sterling, 25 millions 1/2 de dépôts, 17 millions 1/2 de capital et autres fonds, en tout 67 millions. On peut évaluer à 76 millions 1/2 l'encaisse des 51 banques privées de Londres, et à 95,680,000 l. st. les ressources (capitaux 10,950,000, dépôts, etc., 84,730,000) des banques par actions (joint stocks); ce qui fait, d'après l'auteur, 174 millions (76 1/2 et 95.6 ne font pourtant que 172). En ajoutant les banques privées et par actions des provinces (encaisse, etc.), s'élevant probablement à 210 millions, on a un total de 451 millions sterling, ou 11,275 millions de francs. On ne doit pas oublier non plus les encaisses des sociétés d'escompte, qui peuvent être évaluées au tiers de la somme de 78,650,000 l., les deux autres tiers étant déjà compris parmi les dépôts des banques mentionnées ci-dessus.

Le nombre des banques et de leurs succursales est de 1670 (non compris la banque d'Angleterre et ses 11 succursales); et ces 1,670

établissements se répartissent entre 773 localités. De ces localités, 16 n'ont pas 1,000 habitants; 93 ont de 1,000 à 2,000 habitants; 135 de 2,000 à 3,000; 87 de 3,000 à 4,000, et ainsi de suite.

En 1854, 567 localités seulement étaient pourvues de banques. Comparé au chiffre de la population, il y avait, en 1851, 1 banque sur 20,000 habitants. En 1854, 1 sur 16,500, en 1872, 1 sur 13,000.

En Ecosse, les 11 banques ont, en 1872, 790 succursales, ce qui fait 801 établissements, soit 1 sur 4,250 habitants. En 1856, on comptait 585 établissements, ou 1 sur 5,230 habitants. En 1841, 380, ou 1 sur 6,600 habitants. En 1826, 167, ou 1 sur 13,170 habitants. Ces 801 établissements sont dans 283 localités, dont 61, avec moins de 1,000 habitants, 70 dans des paroisses ou communes de 1,000 à 2,000 habitants, etc.

L'auteur entre dans de nombreux détails sur les systèmes comparés d'Angleterre et d'Écosse, et nous apprend ensuite que l'Irlande compte 9 banques, formant avec leurs succursales et 3 banques privées 365 établissements, soit 2 par 14,800 habitants.

M. Palgrave recherche ensuite le montant des lettres de change ou billets à ordre émis et reçus, et arrive aux évaluations qui suivent (en millions de livres sterlings) :

Années	Billets tirés d'Angleterre sur l'étranger	Billets tirés de l'étranger sur l'étranger	Billets tirés de l'étranger sur l'Angleterre	Montant total des importations	Montant total des exportations
1860.....	43.6	18.3	301.9	234	190
1869.....	66.3	27.8	459.3	316	253
1870.....	70.8	29.8	490.4	332	263
1871.....	73.5	30.7	507.4	368	316

Ce qui précède nous l'avons emprunté aux huit premiers chapitres de M. Palgrave, sans avoir pu, comme lui, préparer convenablement le terrain aux chapitres suivants; or, l'auteur montre que l'agent de circulation (*circulating medium*) a sensiblement changé depuis une série d'années. En 1819, la circulation se composait de 40 millions en notes et 10 millions en espèces; en 1872, elle est de 30 millions en papier, et de 105 millions en espèces. De 1844 à 1872, la circulation fiduciaire n'a fait que suivre le mouvement de la population; elle était aux deux époques de 1 l. 7 par tête. Toutefois, si l'on distingue entre les trois royaumes, on constate que la circulation a diminué en Angleterre. Voici les chiffres :

	1844	1872
Angleterre et Galles, moyenne par tête.	1 l. 15. s. 8	1 l. 6 s.
Écosse..............................	1 » 3. » »	1 » 10 »
Irlande..............................	» » 14. » 9	1 » 8 »

Si l'emploi des billets de banque a diminué, qu'est-ce qui les a remplacés en partie ? Les chèques. Ce point ressortira du tableau ci-après :

Années	Import. et exportat. millions de liv.	Operat. du Clearing-h millions de liv.	Augment. du Clear. house, dep. 1868 égale 100.	Circulation billets de banque, millions de liv.	Rapport de l'importat. et de l'exp. la circulat. étant égale à 1.	Rapport de la circul. aux opérat. du Clear. house, la circulat. égale à 1.	Augmentation du commerce.	Augmentation de la circulation.
1844	144	1.500	»	37.38	3	40	»	»
1868	473	3.466	100	39.75	12	87	100	100
1869	484	3.602	104	39.85	12	90	102	100
1870	502	3.904	114	40.00	12 1/2	97	106	101
1871	551	4.777	138	42.12	13	112	116	106
1872	608	5.903	171	43.62	14	135	129	109

En résumé, si le chèque se substitue en partie au billet de banque, il en résulte qu'il est nécessaire d'avoir des encaisses plus fortes, ce qui n'a pas toujours lieu ; d'où il résulte que la situation laisse à désirer. Ce travail, dont nous aurions voulu pouvoir donner de plus amples extraits, a fait naître une discussion à laquelle ont pris part des personnes de la haute compétence de MM. Newmarch, Hendriks et E. Seyd. N'ayant pas reproduit leurs opinions, nous ne pouvons pas exposer la nôtre; nous dirons seulement que si le système des chèques a ses avantages, il a aussi ses inconvénients : il rend les crises plus intenses et plus générales, car presque tout le numéraire est engagé. Nous préférons de beaucoup le système français, qui consiste à avoir une somme relativement forte sous la main; ce qu'on perd en intérêts ou dividendes, on le gagne en sécurité. C'est cet usage qui nous a épargné bien des désastres économiques en 1870 et 1871, et nous a permis de rétablir plus vite une situation normale.

Le numéro trimestriel de juin est divisé en deux parties ; on a hâté la publication de la première partie, probablement parce qu'elle est consacrée à une question à l'ordre du jour de l'autre côté de la Manche : l'achat, ou le rachat des chemins de fer par l'État. Cette première partie renferme d'abord l'article de M. Biddulph Martin, puis la discussion — pendant trois séances — de la thèse du rachat; enfin, des tableaux ou renseignements se rapportant à la question. Faisons remarquer en passant que le *Journal*, qui autrefois se bornait à reproduire les articles, donne maintenant une analyse de la discussion, et nous avons à nous en féliciter, car des hommes très-compétents et très-considérés y prennent souvent part.

L'auteur de l'article plaide en faveur du rachat, bien qu'il fau-

drait dépenser *au moins* 607 millions sterling (15,175 millions de francs), pour obtenir un revenu net de 25,770,000 l. (644 millions de francs). Les principaux arguments de l'auteur sont : il n'y a pas possibilité d'établir une concurrence entre des chemins de fer, car les lignes rivales finissent toujours par s'entendre. D'un autre côté, les accidents se multiplient d'une manière effrayante, et leur nombre ne peut être réduit que par l'intervention de l'État. Enfin, si l'État possédait les voies ferrées, il pourrait réduire le prix des places, et surtout celui du transport des paquets; se charger de rendre maints services accessoires, étendre les lignes dans des districts où il n'y en a pas, etc., etc., etc. Il est inutile de dire que l'auteur joint de nombreux tableaux à sa démonstration.

Il résulte pour nous de la discussion (on ne vote pas) que la majorité n'a pas été favorable à l'idée du rachat. M. Hendriks a donné d'excellentes raisons contre l'acquisition des chemins de fer par l'État. Abstraction faite de la question de droit (1), il y a la question financière; il est douteux en outre que l'État obtienne un produit net aussi élevé que les compagnies; et comment le gouvernement résisterait-il aux demandes de lignes dans les districts où le trafic ne couvre pas les frais d'exploitation. M. David Chadwick ne croit pas que le gouvernement et le parlement soient disposés au rachat, sachant que l'État serait obligé de payer les actions peut-être au double du prix-courant. Mais il accepterait avec empressement les mesures qui augmentent et rendent plus efficaces les droits de surveillance de l'administration publique. M. Lumley se borne à poser des questions, qui sont à elles seules des arguments. Par exemple : quel moyen le particulier aurait-il pour obtenir justice et indemnité en cas d'accidents, si l'État était propriétaire des railways? M. Baxter, qui est favorable au rachat, répond qu'on pourrait introduire l'assurance obligatoire contre les accidents. Il pense que l'administration des chemins de fer par l'État serait avantageuse à la nation : le public payerait moins, et néanmoins l'État percevrait plus, parce qu'il n'y aurait pas de frottement entre les diverses lignes.

La séance suivante a été en grande partie remplie par un discours de M. le capitaine Tyler, l'un des inspecteurs (généraux) des chemins de fer, invité à prendre part à la discussion. Il se demande, qu'arrivera-t-il si l'Etat n'achète pas les chemins de fer? Il répond :

---

(1) A partir de la loi de 1844, l'Etat a stipulé son droit de rachat dans les toutes concessions de chemin de fer; mais il n'en est pas de même dans les concessions antérieures, qui sont assez nombreuses et importantes.

le monopole. Or, demande-t-il ensuite : Est-ce que le public anglais préférait à ce monopole le rachat et l'exploitation par l'Etat ? Il penche pour l'affirmative, et examine ensuite quelles objections on fait contre l'acquisition par l'Etat : 1. La difficulté financière ; 2. L'inconvénient de confier à l'Etat une exploitation où il y aurait tant de places à donner (patronage); 3. Le danger, pour l'Etat, d'être obligé de céder aux demandes d'extension de ligne aux contrées peu productives.

L'orateur réfute ainsi ces objections : « 1° Qu'on n'aurait pas besoin de demander en une seule année les 600 millions sterl. nécessaires; 2° que le gouvernement a bien l'administration de l'Inde qui présente également tous les inconvénients de ce patronage ; 3° que l'Etat obtiendrait des capitaux à bas prix et pourrait se laisser guider par l'intérêt général. » En résumé, l'orateur, qui ne parle d'ailleurs qu'en son propre nom, ne veut pas plaider précisément la cause du rachat des chemins de fer, mais comme on marche vers la concentration du monopole entre un petit nombre de compagnies, la question posée est celle-ci : Ne vaut-il pas mieux mettre ce monopole entre les mains de l'Etat, qui l'exercerait dans l'intérêt général? Disons, en passant, qu'en France aussi, les chemins de fer sont entre les mains d'un petit nombre de Compagnies, et personne, — nous parlons des hommes entendus, — ne songe à préférer l'exploitation par l'Etat; les Compagnies sont surveillées par l'Etat, mais qui surveillerait l'État, s'il administrait les lignes? La discussion se prolongea encore, mais nous devons passer à la 2e section du numéro trimestriel de juin.

Nous trouvons d'abord un article de M. Frank P. Fellows, sur la comptabilité de l'Etat, dans lequel l'auteur demande qu'à côté de la comptabilité-espèces on établisse une comptabilité-matières. La discussion ne pouvait qu'abonder dans le sens de l'auteur. On sait que la comptabilité-matières existe en France. M. F.-H. Jansons fournit un mémoire intitulé : *Statistique législative*, dans lequel il se plaint de l'inextricable confusion qui règne souvent dans les lois anglaises, de l'abus des renvois, etc. Il cite un cas, — il s'agissait de savoir qui a le droit, dans une commune, de prendre des mesures contre les épidémies, — où aucun juriste n'aurait été sûr de ne pas se tromper, et pourtant tout le monde est censé connaître la loi. Du reste, comment peut-on connaître réellement les 18,110 lois d'intérêt public, sans parler des 23,223 lois d'intérêt privé, promulguées depuis Henri III (Statute book, ce qui ne comprend pas le common law, termes qu'on traduit habituellement, mais à tort, par droit commun, c'est droit coutumier qu'il faudrait dire). La discussion a été très-intéressante, mais nous ne relèverons qu'un dé-

tail. M. Fellows rappelle qu'une loi a rendu légal, il y a quelques années, l'emploi des poids et mesures du système métrique. Un marchand ayant voulu appliquer cette loi, fut traduit devant le juge et puni d'une amende pour s'être servi de poids et mesures non vérifiées par l'autorité. Or, la loi qui avait autorisé l'usage du système métrique avait oublié de prendre des mesures pour que la vérification pût avoir lieu.

Nous passons à l'*Economist*. Nous avons déjà eu l'occasion de dire que les chèques se répandaient de plus en plus en Angleterre ; une banque spéciale a été fondée pour en faciliter la circulation (*Economist*, 28 juin 1873). Cette banque sera purement et simplement une banque de virement, comme l'était la célèbre banque de Hambourg, car le chèque n'est en réalité qu'un ordre de virement. Les chèques seraient garantis par les fonds déposés à la Banque aux chèques (*check-bank*), offrant toute sécurité et étant payables à vue, on avait dit qu'ils seraient en opposition avec le privilége de la Banque d'Angleterre; mais tel n'est pas l'avis du ministre des finances, et la Check-Bank pourra poursuivre ses opérations, qui facilitent celles du Clearing-house. L'accumulation des monnaies d'or chez les banquiers de Londres est pour quelque chose dans l'extension que prend le système du payement par chèque. Ajoutons que, d'après un récent article du *Times*, la Check-Bank a encore pour but d'accepter les dépôts de virement trop petits pour être reçus chez les banquiers dépositaires.

Il paraît, d'après l'*Economist* du 16 août, que les « Banques nationales » des Etats-Unis, ou du moins quelques-unes d'entre elles, savent se soustraire à l'obligation d'avoir une réserve en monnaie légale s'élevant à un quart de leur circulation. L'*Economist* ajoute, avec raison, que jamais le contrôle de l'Etat n'offrira en ces matières de sécurité complète.

En Angleterre et en Allemagne, les ouvriers ont la prétention de demander à la loi qu'elle les autorise à manquer à leurs engagements, mais qu'elle force les patrons à les tenir. Des professeurs d'économie politique allemands, ceux qu'on appelle *socialistes en chaire* (1), ont soutenu ces prétentions des ouvriers au nom de la morale, ou plutôt de l' « éthique » (il paraît qu'en matière économique, l'éthique se distingue de la morale). En Angleterre, on pense que le patron, étant solvable, peut être rendu pécuniairement responsable, tandis que l'ouvrier, qui ne l'est pas, doit subir la prison, s'il manque à son engagement. L'*Economist* fait ressortir combien la faculté laissée à l'ouvrier de rompre ses engagements

(1) Et non *socialistes de la chaire.*

serait préjudiciable à l'industrie anglaise, et, à cette occasion, il cite un usage établi en Asie, et d'après lequel les ouvriers engagés pour un travail urgent doivent présenter des répondants, offrant suffisante caution. On voit par là que tout mal appelle un remède; mais si l'on exagère la dose de ce dernier, il devient à son tour un mal dont on cherche à se débarrasser. Autrefois, les ouvriers étaient souvent dans une situation digne de sympathie : on est venu à leur aide, et les machines ont contribué plus qu'on croit à les tirer d'affaires. Actuellement, ils sont en beaucoup d'endroits les maîtres, et en usent et abusent, de sorte que la sympathie se tournera bientôt d'un autre côté. S'il est une matière économique qui a donné lieu à des fallacies, c'est bien la « question ouvrière. » N'ont-ils pas cru, ces pauvres grévistes, qu'on pouvait élever le taux de tous les salaires, sans augmenter proportionnellement (et au-delà), le prix de toute chose! Et les aveugles consommateurs qui applaudissaient à la hausse des salaires, sans se douter qu'ils payeraient la différence. Pendant que Madame marchande pour obtenir une réduction de 5 centimes, Monsieur contribue, en faisant étalage de « sympathies populaires, » à faire augmenter de 20 centimes le prix de ces mêmes objets. Ce n'est pas *absolument* plus de revenu, c'est *proportionnellement* plus de revenu qu'il faut à tout homme, demandez-le à Franklin. Il est vrai que l'illustre américain enseignait la morale, mais depuis qu'on enseigne l'*éthique*, il n'est plus permis de parler d'épargne : on s'exposerait à être conspué. C'est que du temps de Franklin, il fallait beaucoup de travail et beaucoup d'économie pour former un capital; les professeurs de socialisme ont changé tout cela : peu de travail, nulle économie, mais force organisation, intervention de l'Etat, de la commune, de comités de toutes sortes, et tout le monde sera heureux.

La *Zeitschrift* (revue) du bureau de Statistique de Prusse renferme de nombreux articles intéressants; nous citerons en premier le travail de M. Bœdiker sur l'émigration. La statistique prussienne relève, depuis 1844, le chiffre des immigrés, et elle a constaté, dans la période 1844-1870, l'expatriation de 603,120 individus. Le rédacteur reconnaît que ce chiffre est inférieur à la vérité, car, dans la même période, les ports de Hambourg et de Brême ont expédié ensemble 1,689,177 émigrants, et d'après le *Special-Report* de M. Ed. Young (Washington, 1871), il est arrivé dans le même laps de temps 2,158,198 Allemands aux Etats-Unis. Le nombre des immigrants, constaté de 1844 à 1870, a été de 108,260. Pendant assez longtemps (1844-1859), ce sont les contrées les plus avancées qui ont fourni le plus d'émigrants : la province rhénane, 33 0/0; Westphalie, 18 0/0; Saxe, 14. 8 0/0, tandis que la Prusse

et la Poméranie ne sont portées, alors, chacune que pour un peu plus de 2 0/0. En 1871, les proportions diffèrent : le Hanovre fournit 22 0/0 d'émigrants; la province de Prusse près de 14 0/0; la Posnanie, 7 0/0; le Rhin seulement, 7 0/0; la Westphalie, 5 1/2. L'émigration suit des lois qui ne sont pas encore suffisamment connues, mais il est évident que le succès des premiers colons, et leurs lettres, sont des agents bien plus puissants d'émigration même que la misère et l'oppression. On supportera la gêne à l'ombre de son clocher, en se bornant à se plaindre; mais quand on reçoit la lettre d'un frère ou d'un cousin qui engage de venir, promet aide et assistance, fait miroiter l'aisance, on ne peut plus résister. Ce courant s'arrête lorsque les partants ont laissé de la place à ceux qui restent; on se trouve mieux chez soi, et, comme tous les appelés ne sont pas élus, il vient naturellement des lettres qui peignent les choses en noir, ce sont celles-ci qui agissent ensuite le plus.

Le second article est de M. Engel et traite de l'emploi de la statistique dans un procès civil. C'est un travail très-curieux sous beaucoup de rapports; mais son but spécial est de montrer comment il a prouvé, à l'aide de la statistique, que le *Tagblatt* et le *Journal de Dresde* sont des journaux différents. Le *Tagblatt* avait été fondé à Dresde par la librairie Teubner de Leipzig, qui avait chargé M. H... de la rédaction en chef... à vie, c'est-à-dire tant que durerait le journal. En 1848, par suite de la révolution, on menaça l'éditeur de briser ses presses, si le journal, — qui était très-conservateur, — ne changeait pas d'allure. Le libraire ne demandait pas mieux que de suivre le courant, mais il était engagé envers M. H... Il eut recours à l'expédient usité en pareil cas : il déclara que le *Tagblatt* cessait de paraître, et il fonda immédiatement le *Journal de Dresde*, dont il confia la direction à M. Biedermann, qui est encore aujourd'hui l'un des chefs du parti libéral du royaume de Saxe. Lorsque le calme revint, M. H... intenta un procès à M. Teubner, soutenant qu'on n'avait fait que changer le titre de la feuille, et revendiquant le droit de continuer la rédaction du *Journal de Dresde*. C'est alors que M. Engell entreprit de rechercher, en comparant le nombre, l'étendue, la tendance, etc., des articles dans les deux journaux, s'ils étaient différents ou identiques. Le travail, qui concluait à la différence, fut soumis au tribunal; mais nous avons le regret de ne pas pouvoir dire si ce travail a eu une influence sur le jugement, car il y a eu transaction. Le gouvernement ayant acheté le *Journal de Dresde* pour en faire le journal officiel du royaume, et ayant chargé M. H... (qui était d'ailleurs devenu directeur de la presse au ministère de l'intérieur)

de la rédaction en chef de ce journal, que M. Teubner devait continuer à imprimer, on comprend qu'on dut chercher à s'entendre à l'amiable. Nous ne pouvons pas reproduire le travail de M. Engel; mais quelque ingénieux qu'il soit, nous ne savons pas s'il a dit autre chose que ce que chacun pouvait voir en lisant quelques numéros. C'était se donner beaucoup de peine pour atteindre à un résultat qu'on pouvait obtenir à moindres frais.

Un autre article est consacré au dénombrement du bétail en Prusse en 1873; en voici les résultats généraux : chevaux, 2,274,533; mulets, 926; ânes, 8,751; bêtes à cornes, 8,600,672; bêtes à laine, 19,589,624; porcs, 4,272,901; chèvres, 1,474,586. Le nombre des bêtes à laine semble avoir diminué en Allemagne comme en France.

Signalons enfin un article du docteur Albert Guttstad sur les épidémies varioliques à Berlin, de 1758 à 1872 (cent quatorze années), et en Prusse pendant une série d'années moindre. C'est un travail très-complet et très-remarquable, dont nous recommandons l'étude aux médecins. Il conclut en faveur de la vaccination et de la revaccination (tous les dix ans), et cite, à l'appui des résultats des chiffres relatifs à la Prusse, les décisions de la commission des médecins français nommée par le préfet de police, celle de l'assemblée de médecins français réunis à Lyon le 18 septembre 1872, celle du collége des médecins de Londres, celle de l'autorité médicale de Suède. La tableau suédois, que nous avons sous les yeux, montre en effet que la maladie a diminué à mesure que la vaccination s'est répandue. Nous sommes obligé de nous rendre à l'évidence et de croire à l'efficacité relative du vaccin; mais les faits disent aussi que, jusqu'à présent, le moyen n'a pas encore eu une efficacité absolue. A qui — ou à quoi — la faute?

Au *Bremer-Handelsblatt*, nous emprunterons un aperçu des travaux du congrès des économistes réunis à Vienne du 11 au 14 août dernier. Malgré la concurrence des partisans du congrès d'Eisenach, qu'on désigne par l'expression de *socialistes en chaire*, le congrès des économistes est aussi florissant que jamais. M. Gneist, le président du congrès d'Eisenach, y assistait; les économistes avaient eu le bon goût d'inviter leurs adversaires, bien qu'ils eussent été exclus de leur côté. Du reste, il convient de le dire, M. Gneist n'est pas venu comme président du congrès d'Eisenach, mais simplement en son nom privé, car il n'est pas, que nous sachions, un catheder-socialiste. Quoi qu'il en soit, voici quelles ont été les questions discutées par le congrès.

Après le discours d'ouverture de M. Braun, qui a rappelé les résultats vraiment importants obtenus par les congrès antérieurs,

M. Schebek, secrétaire de la Chambre de commerce de Prague, informe l'Assemblée qu'il a découvert de précieux matériaux pour une histoire des prix; par exemple : les comptes de la construction de la cathédrale de Prague, au commencement du xive siècle, desquels il résulte que le tailleur de pierres recevait 5 fl. par jour, bien que le salaire du journalier ne fût alors que de 25 kreutzers (5 fl. = 300 kr.). Il cite d'autres découvertes analogues et propose que le congrès veuille bien décider : 1° qu'il y a lieu de conserver soigneusement de pareils comptes, tant qu'ils n'auront pas été utilisés pour des travaux scientifiques ; 2° qu'il conviendrait de réunir, d'après un plan déterminé, les renseignements relatifs aux prix qu'on pourrait extraire des documents originaux, de les reproduire dans leur forme primitive, c'est-à-dire avec les mesures et les monnaies de l'époque ; 3° qu'il faudrait suivre partout un même système de conversion; 4° que les résultats doivent être mis à la portée du public dans les bibliothèques. Cette proposition a été adoptée après une courte discussion.

L'ordre du jour appelait la discussion de l'organisation des Caisses d'épargne. On sait qu'en France et en Angleterre les fonds d'épargne sont finalement versés au Trésor, qui en place une partie en rentes sur l'État et garde l'autre comme dette flottante portant intérêt ; en Allemagne et dans quelques autres États, les Caisses d'épargne sont des institutions privées, — même lorsqu'elles ont été créées par des communes ou des arrondissements, — qui placent comme elles peuvent les fonds versés par les déposants. Or, la discussion ne s'est appliquée qu'aux Caisses d'épargne allemandes, dont l'organisation est trop différente de celle des nôtres pour qu'il soit utile de l'analyser. Nous dirons seulement qu'après avoir recommandé aux entreprises tous les soins et les procédés éprouvés par la pratique, on dit (n° 4) : « Toute participation de l'autorité publique à l'administration des Caisses d'épargne qui impose à l'État une part de responsabilité, même purement morale, est nuisible. » Nous voudrions bien savoir comment on aurait formulé à Eisenach la question de la participation de l'État. On sait que les réformateurs qui siégeront dans cette ville au moment où nous paraîtrons, trouvent qu'il est moral, pardon ! qu'il est *éthique* que l'État se mêle de tout (1).

---

(1) MM. les socialistes nous reprochent de rejeter d'une manière absolue l'intervention de l'État en matière économique, et, en insistant sur le mot *absolu*, se rendent la réfutation assez facile. Mais, sauf peut-être pour quelque individu dont l'opinion isolée n'est pas la doctrine « des économistes », jamais le mot *absolu* n'a été employé par LES ÉCONOMISTES

Le troisième sujet de discussion a été l'exploitation des chemins de fer. On voudrait faire cesser le monopole; mais, en Allemagne aussi bien qu'en Angleterre, on en est arrivé à savoir que la construction d'une ligne parallèle ne le fait pas cesser, parce que les deux lignes s'entendent. On pense donc qu'il faudrait séparer la possession et l'entretien de la voie de la traction et du service commercial, qu'on devrait établir une plus grande division du travail; en un mot, on voudrait que chacun pût avoir sa locomotive et ses wagons marchant sur des rails communs, comme chacun peut faire marcher sa voiture sur une route commune. L'admission de la concurrence dans la traction n'a pas encore semblé pratique; mais si la possibilité de faire exploiter la même ligne par plusieurs compagnies à la fois parut encore éloignée, on voudrait, en attendant, qu'on supprimât les classes de marchandises, et qu'on établisse ce qu'on appelle le tarif au wagon ou au coli. On aurait pu dire : le tarif spécifique, le tarif au poids, mais le sens de cette expression aurait été trop étroit, on voulait englober une autre idée, celle des entreprisos de transports ou des expéditions. Ces entrepreneurs louent un wagon entier et le remplissent de petits colis appartenant à autant de personnes; ces petits colis payent naturellement chacun un peu plus que sa part et l'entrepreneur d'expéditions trouve son profit dans la différence. Souvent aussi il se borne à réunir plusieurs petits colis en un grand. Il se charge, en outre, du factage. Les compagnies ne sont pas favorables à ce système, qui diminue leurs bénéfices, et l'État non plus, du moins en France, à cause du timbre dont chaque coli est passible. Ces entrepreneurs d'expéditions sont, dans le plus grand nombre de cas, ce qu'à une certaine époque on appelait des « intermédiaires parasites. » Il est certainement des cas où des intermédiaires rendent service, mais ce serait aller trop loin que de vouloir en faire la règle. Le discours de M. Alex. Meyer, malgré l'esprit dont il pétillait, ne nous a pas convaincu, il ne pourra jamais faire que ce soit le fabricant de la marchandise transportée et non le chemin de fer qui fixe le tarif du transport.

---

lorsqu'il s'est agi de l'intervention de l'Etat. L'économie politique veut seulement réduire cette intervention au minimum; car elle enseigne que l'individu doit avoir la responsabilité de ses actes. Et si les économistes s'expriment quelquefois avec vivacité sur ce point, s'ils tendent un peu trop l'arc, c'est simplement à titre de réaction, car la tendance de solliciter l'aide de l'État est très-forte, et forte aussi est celle de l'État de se mêler de tout. C'est là évidemment un mal; or on ne met pas des gants pour retenir celui qui veut se jeter à l'eau.

Vint ensuite le tour de la disette des logements. Il est des villes en Allemagne où l'on n'a démoli aucune maison, où les maçons ont été constamment occupés, et où pourtant le prix des loyers s'élève d'une manière extraordinaire, bien autrement qu'à Paris sous M. Haussmann. Cette hausse a deux causes agissant simultanément : la dépréciation du numéraire et l'affluence des habitants de la campagne vers les villes. Dans la discussion, il s'est trouvé que M. Gneist, qui préside le congrès des « socialistes en chaire, » mais qui, on se le rappelle, sait rendre justice à Adam Smith, a été plus orthodoxe que M. Jules Faucher, l'élève et ami de Cobden. M. Gneist ne voulait pas de l'intervention de l'État et M. Faucher était disposé à lui donner des droits considérables en cette matière. C'est que M. Faucher est passionné pour le système des cottages, et l'on sait que l'orthodoxie doit céder le pas à la passion. Du reste, l'économie politique ne s'applique pas aux cas désespérés, aux navires en détresse, aux villes assiégées, aux contrées où règne la famine... la question serait seulement de savoir si Berlin, que M. Faucher a surtont en vue, se trouve dans un cas désespéré : *Noth kennt kein Gebot*, il faut alors faire de nécessité vertu. Seulement, c'est là une maxime bien dangereuse, car qui déterminera ce qui est NÉCESSITÉ?

Voici les résolutions prises par l'assemblée : 1o qu'il importe de multiplier les moyens de communication (tramways, bateaux à vapeur, etc.) entre le centre des grandes villes et les extrémités ; 2° que la construction de maisons sur les terrains à bon marché dans les environs des villes contribuera à faire baisser les loyers ; 3° que l'État et les communes doivent faciliter ces constructions..... (les moyens de faciliter les constructions sont trop vaguement exprimés pour être intelligibles) ; 4o que la législation fiscale ne doit pas décourager les constructeurs. Cette discussion prouve une chose, c'est qu'on est mal venu de prêcher la patience à des gens qui souffrent. On souffre de la cherté des loyers, le seul remède consiste dans la construction de maisons, mais ce remède, que tout le monde connaît, exige du temps. Il s'agit donc de hâter la construction ; mais comment? *That is* toujours *the question*. Les salaires élevés des maçons sont sans doute pour quelque chose dans la cherté des loyers et dans l'insuffisance des constructions nouvelles. Néanmoins, partout on construit et dans deux ou trois ans la situation normale sera rétablie.

On effleura encore deux autres questions : La loi doit-elle accorder une action pour le payement des différences de bourse? Quel est l'avenir de la petite industrie? La discussion sera reprise dans le congrès prochain.

Les *Annalen der Landwirthschaft* (Annales de l'agriculture), publiées sous les auspices du ministère de l'agriculture de Berlin, renferment, au n° 42 (24 mai) de l'année 1873, un très-intéressant article sur les impositions communales en Prusse, surtout dans leur application aux propriétés rurales. L'auteur, il est vrai, plaide sa cause, mais avec modération, il cite les lois, et les faits qu'il présente sont rigoureusement exacts. Nous allons en donner une idée.

Les impositions communales consistent le plus souvent en centimes additionnels sur les contributions directes perçues par l'État. Ces contributions consistent : 1° en 9.57 0/0 du revenu net des immeubles autres que les maisons; 2° en 4 0/0 sur le revenu net des maisons; 3° 2 0/0 des bénéfices de l'industrie; 4° de l'impôt sur le revenu. On sait que cet impôt est divisé en deux catégories de contributions : *l'impôt des classes* est une taxe de 2 0/0, l'impôt sur les *revenus classifiés* est une taxe de 3 0/0 : la première de ces contributions s'applique aux revenus au-dessous de 1000 thalers, et les 3 0/0 s'appliquent aux revenus de plus de 1000 thalers ; l'auteur évalue le taux de l'ensemble de l'impôt sur le revenu à 3 0/0, parce que ce chiffre, un peu supérieur à la réalité, est *moins* favorable à sa thèse que 2 0/0. Tous les contribuables devant l'impôt sur le revenu, il en résulte que

le propriétaire rural est chargé de..	9 1/2 0/0	+ 3 0/0,	ou..	12 1/2 0/0.
— d'une maison de.....	4	+ 3	ou..	7 0/0.
l'industriel........................	2	+ 3	ou..	5 0/0.
le capitaliste ou rentier..................................				3 0/0.

Encore est-il admis qu'en principe l'industriel a droit à une réduction sur les 2 0/0 lorsqu'il s'agit d'une base pour les impositions communales; et il est des localités où ce que nous appellerions les patentés ne payent des centimes que sur 1 1/2 + 3 ou 1 + 3 ou même 1/2 + 3 0/0 de leur revenu. L'auteur se plaint naturellement de cette inégalité qui ne serait applicable si réellement la propriété rurale tirait des services rendus par l'impôt un plus grand profit que les maisons, ce qui n'est pas toujours le cas. A titre d'exemple, il cite une commune qu'il connaît plus particulièrement et qui paye à l'État : impôt des classes, 8800 thalers; impôt des maisons, 2600 : impôt foncier 3300, impôt industriel (patente) 3900. Disons, entre parenthèse, que ces chiffres supposent les revenus suivants ; 26.900 th., 65,000, 34,737, 195,000 th. Cette ville demande 12,000 th. à ses contribuables, et les emploie ainsi qu'il suit : administration, 3,240 th. ; veilleurs de nuit, 540 th. ; entretien de la pompe à incendie, etc., etc., 400; pavage, 2500 ; éclairage et ba-

layage, 1420; subvention à un collège, 5300; subvention à une école de soir ou de dimanche pour les ouvriers, 120; assistance publique 1550; fêtes publiques, 200; contributions aux dépenses départementales, 1800 th. (1), etc. Or à ces dépenses, l'agriculture, qui n'en tire aucun avantage particulier, contribue 4 fois autant que les capitaux mobiliers ou l'industrie (elle n'est imposée qu'à raison de 3 + 2/4 0/0) et presque 2 fois autant que la propriété bâtie. Si l'on fait abstraction de l'impôt sur le revenu, le produit de la propriété rurale est imposé à un taux (9.57 0/0) 19 fois plus élevé que les bénéfices industriels (0.5 0/0). L'auteur annonce des pétitions et une *agitation* dans le sens anglais de ce mot. Très-bien; seulement l'auteur doit s'attendre à ce qu'on lui réponde que les propriétaires actuels ne payent pas du tout les 9.57 0/0 en question, car ils ont tenu compte de cette charge en achetant l'immeuble, qu'ils ont considéré comme hypothéqué à l'État, pour une somme égale à la capitalisation de l'impôt.

Mentionnons encore un autre article du même numéro. On y rend compte d'une réunion d'agriculteurs discutant les moyens de mettre un terme à l'émigration des ouvriers ruraux et qui arrive à la conclusion, formulée en plusieurs articles, que pour conserver les ouvriers agricoles, il faut s'efforcer de leur rendre la patrie agréable et avantageuse. Du moins sont-ce là les moyens essentiels.

Maurice Block.

BULLETIN

PROPRIÉTÉ ET MONARCHIE.

Nous extrayons ce qui suit de la réfutation d'une brochure politique de circonstance intitulée : *La France, l'étranger et les partis* (2), par M. G. H. Heinrich, doyen de la faculté des lettres de Lyon :

« ... Un autre défaut que je reprocherai à M. Heinrich, c'est de s'aventurer avec trop de confiance sur un terrain qu'il n'a pas assez étudié. Quand on le prend de si haut avec tous les partis, quand on a un si grand dédain pour l'ignorance des doctrinaires modernes, encore serait-

---

(1) En Prusse c'est l'arrondissement et non le département qui a un budget, nous avons cependant cru devoir traduire *Kreis* par *département* pour faire ressortir que la circonscription est considérée comme une association de commune.

(2) Paris, 1873, 1 vol. in-12.

il bon de ne pas triompher ds ses adversaires en leur jetant à la tête de vieux sophismes qui feraient sourire le plus mince économiste, fût-il républicain : « Il n'est pas, dit M. Heinrich, un seul des arguments di-« rigés en thèse absolue contre la monarchie, qui ne se retourne immé-« diatement, *et avec la même valeur*, contre le droit de propriété... Le « peuple, avec son gros bon sens, ne s'y est pas trompé... il a continué « le raisonnement et l'a poussé jusqu'au socialisme, ce qui effraie quel-« ques-uns de ses docteurs ; mais il n'en résulte pas moins que, au nom « de la logique, c'est le peuple qui est dans le vrai et ce sont les docteurs « qui ont tort. »

« Que Fénelon assimilât le droit monarchique au droit de propriété, l'erreur était excusable en un temps où nos rois avaient agrandi le domaine royal, c'est-à-dire la France, par mariage et succession ; mais aujourd'hui, quel rapport peut-on établir entre une magistrature conférée tacitement par le pays, et la propriété, fruit du travail individuel? Le roi détient un pouvoir qui, théoriquement au moins, appartient à la nation ; le propriétaire a créé une valeur qui n'existait pas avant lui, et par conséquent il n'a rien pris et ne doit rien à personne. La royauté est un mandat, la propriété est un domaine, il n'y a rien de commun entre elles, comment donc les arguments contre l'une peuvent-ils se retourner *avec la même valeur* contre l'autre? C'est que, suivant l'auteur, « les ca-« pitaux sont aussi une des formes de la puissance, et si toute puissance « est au plus digne, l'hérédité est aussi absurde quand il s'agit d'une « ferme, d'une usine ou d'une maison, que quand il s'agit d'un trône. » M. Heinrich aurait pu voir qu'il emploie le mot puissance en deux sens différents : la première fois comme influence sociale, la seconde fois comme synonyme d'autorité publique. Dès lors, que devient son raisonnement? Et comment ne voit-il pas dans quel abîme le jette sa prétendue logique?

« Lors du bill de réforme, en 1831, les défenseurs des bourgs-pourris déclaraient, eux aussi, que leur privilége électoral était une propriété ; ils se plaignaient de ce qu'ils appelaient le vol du droit de corporation (*corporation rubbery*). Un grand esprit, aussi versé dans la philosophie que dans le droit, Mackintosh, réfutait ce grossier sophisme aux applaudissements de la Chambre, et n'avait pas de peine à démontrer qu'il n'est pas permis de confondre le pouvoir politique, qui n'est qu'un mandat et qui n'existe que pour le service de l'État, avec la propriété, qui est la chose de celui qui la possède. « Les Stuarts, disait-il, en confondant l'idée du mandat (*trust*) et celle de propriété, ont fini par croire que le royaume était leur domaine. La révolution les a détrompés ; elle nous a appris qu'aucun homme ne peut avoir un droit de propriété sur d'autres hommes ; elle a tranché la question. » Mackintosh ajoutait ces paroles, que je recommande à l'attention de M. Heinrich :

« De toutes les doctrines qui menacent le principe de la propriété, il n'y en a pas de plus dangereuses que celle qui le confond avec le privilége politique. Aucun des disciples de Saint-Simon ou d'Owen n'a porté un coup aussi mortel à la propriété que ceux qui la mettent sur le même niveau qu'un mandat politique. La propriété, la nourrice du genre humain, la mer de l'industrie, le ciment des sociétés, sera dans une condition périlleuse si l'on apprend au peuple à l'identifier avec des abus politiques et à lui faire courir même fortune. N'enseignons pas aux spoliateurs à venir que l'abolition du privilége politique est un précédent pour saisir les terres et les propriétés. Les deux choses n'ont rien de commun. Il est aussi dangereux qu'absurde de confondre deux notions aussi distinctes, et, sous plus d'un rapport, aussi contraires. On ne peut les assimiler l'une à l'autre avec la moindre apparence de raison, et sans porter atteinte à la sainteté de la propriété (1)... » (*J. des Débats.*)

ÉDOUARD LABOULAYE.

NÈGRES ET COOLIES.

L'abolition de l'esclavage des nègres a été, depuis la fin du siècle dernier, la passion généreuse des nations civilisées. Les souverains eux-mêmes se sont associés à cette grande entreprise d'humanité, et en 1815 ils s'engageaient par le traité de Vienne à unir leurs efforts pour supprimer la traite africaine, qui fournissait incessamment les esclaves nécessaires à la consommation des plantations du Nouveau-Monde. On trouvait en effet plus d'économie à acheter en Afrique des esclaves tout formés qu'à les élever sur les plantatations mêmes, et plus tard, quand la traite eut été, sinon abolie, du moins sérieusement entravée, quand cette prohibition eut agi en conséquence, comme toutes les prohibitions, pour faire hausser le prix des nègres sur le marché américain, et qu'il y eut plus d'avantages à les élever qu'à les importer, cette branche particulière d'industrie se développa en se spécialisant dans certaines régions : il y eut dans le Sud de l'Union américaine des États où l'on produisait des nègres, et d'autres États où on les consommait; on évaluait à 80,000 têtes environ l'importation annuelle qui se faisait des unes aux autres. C'était parfaitement conforme au principe de la division du travail, mais ce n'en était pas moins abominable. Aujourd'hui, grâce au ciel, l'esclavage a presque entièrement disparu du Nouveau-Monde. Il n'existe plus qu'au Brésil, où l'on compte environ 1 million d'esclaves, mais où des mesures ont été prises pour opérer leur libération successive, et à Cuba, où, d'après un recensement récent, il en reste 269,000 que l'Espagne sera certainement obligée d'affranchir, comme elle a af-

(1) *Life of Mackintosh*, t. II, p. 381.

franchi ceux de Porto-Rico. Il semblerait que la grande œuvre des Wilberforce, des Clarkson et de tant d'illustres et bienveillants philanthropes soit sur le point d'être achevée. Cependant il ne faudrait pas se fier aux apparences : non-seulement la chasse aux nègres et la traite se font encore, avec toute l'odieuse brutalité que comporte ce genre de commerce, dans l'intérieur et à la côte occidentale de l'Afrique, où 100,000 nègres sont tous les ans volés à main armée pour être vendus comme un bétail dans les États du Sultan de Zanzibar, en Égypte, en Arabie et en Perse ; mais une nouvelle traite s'est organisée sur une échelle bien plus vaste encore que la première, et c'est par centaines de mille que se comptent ses victimes ; nous voulons parler de la traite des coolies indiens ou chinois, « engagés » soit pour les colonies anglaises, françaises ou espagnoles, soit pour le Pérou. Ainsi nous lisons dans un rapport de M. Géoguehand, sous-secrétaire du département de l'agriculture et du commerce dans l'Inde, dont *l'Economiste français* vient de publier l'analyse, qu'en vingt-huit ans, de 1842 à 1870, l'émigration des coolies de l'Inde vers l'île Maurice, s'est élevée à 533,595 individus. D'un autre côté, l'île de Ceylan en avait reçu 220,000 de 1839 à 1846, et cette importation avait permis d'y donner un développement extraordinaire à la culture du caféier. La Réunion et même les Antilles ont reçu également, quoique en nombre moindre, des coolies de l'Inde. Après eux sont venus les Chinois plus robustes, plus laborieux et plus intelligents, mais moins faciles à gouverner. Depuis longtemps déjà, ils émigraient dans la Malaisie, à Batavia, à Singapore, à Bornéo, et lorsque les gisements aurifères eurent été découverts en Australie, on y vit également affluer cette race, la plus prolifique de notre globe. Seulement, les colons européens, qui avaient importé d'Europe les bonnes traditions du régime prohibitif, s'efforcèrent d'arrêter l'invasion de ces concurrents à peau jaune, en établissant un taxe de 10 liv. st. par tête de Chinois. L'invasion se ralentit, si elle ne s'arrêta point, et le flot de l'émigration se dirigea vers d'autres issues demeurées ouvertes, à la côte occidentale du continent américain, en Californie, aux îles Chinchas, dont le guano est extrait par des coolies chinois. Le temps n'est pas éloigné, peut-être, où les enfants laborieux et économes du Céleste-Empire auront remplacé dans les plantations du Sud les nègres indolents et imprévoyants. Quoique nous n'ayons point une statistique complète de cette émigration asiatique, nous croyons pouvoir l'évaluer à celle de l'Europe, c'est-à-dire à environ un demi-million d'individus chaque année.

Toutefois, il y a entre les deux émigrations cette différence essentielle : que l'émigrant européen est presque toujours pourvu d'un petit capital, qu'il arrive aux États-Unis, au Canada, à la Nouvelle-Zélande ou en Australie, libre de tout engagement, complètement maître de sa personne, et qu'il peut par conséquent se faire payer son travail au taux du

marché, tandis que la condition de l'émigrant asiatique est toute différente : la possession d'un capital, qui est la règle pour l'émigrant européen, est l'exception pour l'émigrant asiatique. Le coolie indou ou chinois ne possède ordinairement que sa personne et le léger vêtement de coton qui le couvre imparfaitement. Comment donc pourrait-il payer les frais toujours assez élevés d'un voyage du Bengale à l'île Maurice ou aux Antilles, de la province de Canton au Pérou ou à la Havane ? Évidemment, cela lui serait impossible si l'on ne se chargeait de lui faire les avances nécessaires. Cette difficulté n'a pas arrêté une variété particulière de philanthropes, qu'il ne faut pas confondre avec les abolitionistes, et qui sont intervenus pour la résoudre. C'est un proverbe bien connu qu'on ne prête qu'aux riches. Les philanthropes dont nous parlons ont fait mentir ce proverbe, tout en s'arrangeant de manière à ne rien y perdre, au contraire. Qu'ont-ils fait ? Les coolies n'avaient point de propriétés mobilières ou immobilières qu'ils pussent donner en gage ou hypothéquer, mais ils possédaient leur propre personne, et, s'il ne leur était pas permis de la vendre, ils pouvaient du moins la louer pour un temps plus ou moins long. La législation britannique, par exemple, autorisait cette sorte de location pour cinq ans et même pour sept ans. Des entrepreneurs d'émigration enrôlèrent donc des coolies en leur faisant souscrire un contrat par lequel ils engageaient leur travail pendant cinq ou sept ans, moyennant un salaire de 10 ou 15 shellings par mois, plus la nourriture et le logement. De leur côté, les entrepreneurs se chargeaient de les transporter au lieu d'émigration, et, ordinairement aussi, de les rapatrier à l'expiration de leur engagement. Ce contrat, l'entrepreneur le cédait ensuite à un planteur, moyennant un prix qui le remboursât de ses frais avec l'adjonction d'un bénéfice.

En admettant que cette opération eût été conclue *bonâ fide,* elle n'avait rien d'immoral et de répréhensible ; elle présentait même un caractère d'évidente utilité. Le malheureux coolie, qui mourait de faim au Bengale, pouvait obtenir dans les colonies un salaire largement rémunérateur, même en décomptant les frais de son immigration ; le planteur, de son côté, se procurait l'instrument indispensable sans lequel sa terre, si féconde qu'elle pût être, demeurait improductive, et l'intermédiaire, en transportant du travail d'un endroit où il était surabondant et à vil prix sur un marché où il était demandé et bien payé, l'intermédiaire, disons-nous, faisait une opération avantageuse à lui-même et autres. Malheureusement, l'ignorance et la misère du coolie, son état de demi-barbarie, étaient des appâts trop tentants pour la cupidité de ceux qui traitaient avec lui. Ils ne se contentèrent pas des bénéfices parfaitement justifiables et licites que pouvaient leur procurer des contrats d'engagement honnêtement conclus, et le commerce des coolies ne tarda pas à ressembler beaucoup trop à la traite des nègres, si justement flétrie et poursui-

vie. Les coolies étaient entassés, comme les nègres, dans des entreponts infects, et ils arrivaient à destination à l'état de squelettes ambulants. Les planteurs auxquels les contrats d'engagement étaient cédés ne se faisaient aucun scrupule d'en éluder les clauses; ils traitaient même, — les enquêtes anglaises en font foi, — les engagés avec plus de dureté que les nègres, car ils étaient moins intéressés à prolonger leur existence : pourvu que l'engagé durât autant que l'engagement, cela leur suffisait; la mort de l'engagé aux approches du terme de son contrat les débarrassait même des soins et des frais de son rapatriement. Les abus devinrent si criants que le gouvernement anglais crut devoir suspendre l'émigration des coolies vers l'île Maurice ; mais le besoin qu'on y avait de leur travail était tel, que cette défense dut être levée. On s'efforça alors de remédier aux abus par une réglementation méticuleuse et sévère. Si nous devons croire toutefois les rapports que publie l'*Anti-Slavery Society*, cette réglementation n'a atteint que très-imparfaitement son but, et même dans les colonies anglaises, où les abolitionistes en surveillent de près l'exécution, il n'existe qu'une différence inappréciable entre la condition de l'engagé et celle de son devancier, l'esclave.

Dans les contrées où les engagements échappent à l'intervention des grandes nations européennes, les abus sont plus révoltants encore. A Macao, par exemple, grâce à la connivence des autorités portugaises, l'engagement des coolies chinois se fait par des procédés qui rappellent les pratiques des raccoleurs de l'ancien régime. « A l'affût du Chinois flâneur, dit M. Ed. Planchut (1), mais d'apparence robuste, les agents des maisons d'émigration de Macao les abordent, leur parlent avec douceur, les accablent de politesses, les conduisent aux bateaux de fleurs, dans les maisons où l'on fume l'opium; puis, s'ils voient qu'il reste encore quelques sapèques à leurs victimes, ces insinuants personnages finissent par les entraîner dans les plus infâmes tripots, où, après quelques coups de cornet, la ruine des naïfs Chinois est rapidement consommée. C'est lorsque l'infortuné Asiatique a vidé sa bourse et sa tête qu'on fait briller devant ses yeux à demi éteints par l'opium ou la débauche quatre belles piastres en argent (20 fr. environ). C'est en échange de cette faible somme qu'on lui enlèvera une signature qui l'oblige à un embarquement pour le Pérou ou les Antilles espagnoles, deux chaudes contrées, comme on sait, où il devra travailler à la terre pendant six années consécutives, au prix de 4 piastres par mois. Or, 4 piastres dans les Amériques ne représentent certainement pas 10 fr. de notre monnaie d'Europe. » Après que sa signature lui a été ainsi extorquée, le coolie est enfermé dans d'immenses caves dont la construction date des beaux jours de Macao, puis embarqué. Les révoltes sont fréquentes à bord ; il

(1) *La Traite des coolies chinois*, *Revue des Deux-Mondes* du 1er juillet.

est à peine nécessaire de dire qu'elles sont impitoyablement réprimées. Sur le *Waverley*, quatre cents coolies s'étaient soulevés ; on les enferma dans l'entre-pont, où ils périrent asphyxiés. Dernièrement, un autre navire, la *Maria-Luz*, qui transportait des engagés chinois au Pérou, ayant relâché au Japon, un bon nombre d'engagés réussirent à gagner la terre. Le capitaine les ayant réclamés, un tribunal mixte, composé du gouverneur de Yokohama, des consuls de France, d'Angleterre et d'Almagne, se réunit et décida qu'il n'y avait lieu de faire droit à sa réclamation, assimilant ainsi, et non sans raison, l'émigration des coolies telle qu'elle se pratique à Macao à la traite des nègres (1).

Cependant cet arrêt du tribunal mixte de Yokohama ne résout point la question. L'émigration des coolies ressemble, comme on vient de le voir, trop souvent à la traite des nègres ; mais parce qu'elle est la source d'abus odieux, doit-on la prohiber? Le remède ne serait-il pas pire que le mal? Il est évident que cette émigration pourrait être des plus bienfaisantes aussi bien que pour les contrées qu'elle débarrasse d'un excédant de bras et pour celles que leur travail va féconder. Nous ajouterons même que, dans les régions tropicales, où l'on ne peut songer à utiliser des travailleurs d'Europe, il faut absolument recourir aux engagés à peau jaune, brune ou noire, ou se résigner à laisser en friche les contrées les plus riches du globe. On ne peut donc prohiber, comme le voudraient des abolitionistes trop radicaux, le commerce des engagés; mais les nations qui se sont entendues pour supprimer la traite des nègres ne pourraient-elles pas s'entendre aussi pour empêcher l'émigration des coolies de ressembler de trop près à la traite des nègres? N'y aurait-il pas lieu de conclure une convention internationale spécifiant les conditions d'engagement et de transport des engagés et les garanties d'exécution des contrats nécessaires pour rendre ce commerce licite? Ne serait-ce point là le complément indispensable des mesures qui ont été prises, par l'accord de toutes les nations civilisées, pour supprimer la traite et abolir l'esclavage? A quoi servirait, en effet, d'avoir affranchi les nègres, si c'était pour vouer à leur place les Asiatiques à la servitude?

(*Journal des Débats.*) G. DE MOLINARI.

---

(1) Ed. Plauchut, *la Traite des coolies chinois.*

HISTORIQUE DU PAPIER-MONNAIE EN FRANCE.

SYSTÈME DE LAW (suite et fin) (1).

VI. — LIQUIDATION DU SYSTÈME.

Le 26 janvier 1721 (2) parut enfin l'arrêt qui ordonnait la mesure que l'on désigne sous le nom de *visa*; elle consistait à inventorier les propriétés de toute nature de tous ceux qui, de près ou de loin, avaient touché aux valeurs du système, à remonter à la source de cette possession, et à classer ces propriétés d'après les faits de cette enquête multiple. Comme toutes les mesures précédentes du même genre, ce fut la spoliation organisée par la loi, le vol en un mot, fait avec ordre ou plutôt, ce qui est pis, subordonné aux protections et à la faveur. Mais n'anticipons pas.

La mesure du 24 octobre 1720, qui ordonna de faire viser les actions possédées ou non possédées par des actionnaires désignés sur des listes dressées d'office en dehors de leurs déclarations, était un avant-coureur du visa, un visa partiel. L'importance des opérations résultant du système fit concevoir une mesure plus radicale et naturellement plus violente; l'idéal de ceux qui la conçurent de bonne foi était, dans un désastre aussi grand que la chute du système, de délimiter la part du feu et de faire supporter cette part à ceux qui, par l'agiotage, avaient réalisé, en peu de temps, une fortune colossale. Retourner vers le passé avec méthode et d'une manière générale, était en tout temps, mais surtout à une époque de corruption de mœurs, de luxe effréné, d'iniquités sociales, de faveurs injustifiables comme fut la Régence, impossible sans iniquité flagrante, sans violence, même en se plaçant au point de vue de l'époque, même en regardant comme immorales et non fondées en droit les fortunes des mississipiens.

L'opération du visa fut confiée à Pâris-Duverney, qui en passa pour l'inventeur; c'était le plus capable des quatre frères Pâris dont nous avons précédemment parlé au sujet des fermes. On se rappelle qu'ayant obtenu le bail des Fermes générales, à l'origine du système, ils avaient constitué pour son exploitation une compagnie par actions, rivale, au point de vue financier, de la Compagnie d'Occident, et à laquelle l'opinion publique donna le nom d'*Anti-système*. Par un acte brutal, ce bail leur fut retiré pour être transféré, à de meilleures conditions, il est vrai, pour le Trésor, à la Compagnie d'Occident. On comprend que, pour bien des raisons, ils étaient ennemis du système et de son auteur. Aussi

---

(1) Voir les numéros d'août et de septembre, XXXI, p. 221 et 422.

(2) Le billet de banque perdait, à ce moment, 90 0/0, et l'action ne valait plus que 200 livres espèces.

leur opposition constante les avait fait exiler, au lieu de leur naissance, en Dauphiné, dans les derniers moments du séjour de Law en France. Le départ de ce dernier leur laissa le champ libre, et leur incontestable intelligence les fit choisir pour l'opération, aussi extraordinaire par son importance que le Système lui-même, dont il nous reste à nous occuper pour achever l'histoire de la création de Law.

Le projet de visa était-il tout entier, avec ses développements com plets, dans les idées de Pâris-Duverney dès le commencement de 1721? Il serait difficile de le savoir; mais, en fait, son principe posé, les conséquences n'en surgirent que petit à petit et de manière à ne faire tomber que successivement les espérances des mississipiens. L'arrêt du 26 janvier ordonne de représenter devant les commissaires d'un conseil nommé par le roi, « tous les contrats de rentes, tant perpétuelles que viagères, constituées sur l'Hôtel-de-Ville de Paris, ensemble les quittances des rentes provinciales, même les récépisséz qui avaient été délivréz, tant par les gardes du Trésor royal que par les receveurs des tailles, pour toutes les rentes dont les quittances de finances ne sont pas encore expédiées, toutes les actions et dixièmes d'actions de la Compagnie des Indes, même les états ou reconnaissances de celles des dites actions qui ont été déposées ou retenues à ladite Compagnie; tous les certificats pour les comptes en banque qui sont inscrits sur les livres; toutes les actions rentières et dixièmes desdites actions, contrats de rentes viagères assignées sur la même Compagnie, ensemble tous les billets de la Banque royale. » Le but accusé par le préambule de l'arrêt était d'examiner l'origine et la cause de ces différentes espèces de biens ou autres effets de pareille nature et se mettre par là en état de rendre une justice exacte à tous les sujets du Roi, de *secourir même, par la bonté du Roi, ceux qui en seront jugéz dignes par la situation de leur fortune, encore plus par la considération de leur bonne foi*, et de prendre par cette vérification générale, la voie la plus convenable à son équité et en même temps la plus propre à rappeler la confiance et à rétablir le crédit. Nous ne relèverons pas toutes les monstruosités de cette partie du préambule comme logique et comme morale; le lecteur l'a fait avant nous. Nous nous contenterons de dire que, en ce qui s'est ultérieurement passé, la feinte commisération supposée au roi mineur pour les sujets maltraités de la fortune fut une inique fourberie, un piége aussi peu digne de la majesté royale qu'éloigné des principes de la morale.

Un délai de deux mois, prorogé plus tard jusqu'au 30 juin, était accordé aux porteurs de tous ces titres pour les déposer au visa. Cependant les titres déposés du 1er au 15 juillet seraient encore reçus, mais réduits d'un tiers, et ceux déposés du 16 au 31 juillet des deux tiers. Passé ce dernier délai, délai fatal, aucun droit d'aucune espèce n'était attribué aux titres non déposés. Ce qu'il y eut de plus redoutable dans cet arrêt,

fut la nécessité de déclarer, en déposant la valeur, à quel titre on la possédait et quelles autres valeurs on avait fourni en échange.

Les porteurs, se basant sur le précédent visa et les événements qui le suivirent, se hâtaient peu de déposer les papiers constituant tout ou partie de leur fortune; ils se rappelaient que le système avait débuté par absorber *au pair* les effets déclarés nuls faute de visa par la déclaration du 7 décembre 1715, et ils redoutaient des réductions, si ce n'est les confiscations dont l'avenir se montrait gros pour eux.

Cependant, cette fois, l'arrêt du 26 janvier et ceux qui le suivirent dans le même sens furent assez rigoureusement exécutés.

Les commissaires du visa, nommés le 30 janvier, s'installèrent au Louvre dans les appartements d'Anne d'Autriche et réunirent une légion de commis grassement payés qui se mirent à l'œuvre avec une ardeur à la hauteur de l'étendue du travail.

L'apparition de l'arrêt du 26 janvier fut un coup de foudre pour les détenteurs de titres de papiers. On parlait bien du projet, mais ils n'y pouvaient croire, et on vit des porteurs de billets de banque refuser de les céder à 80 0/0 de perte. L'arrêt qui dépossédait la Compagnie des Indes de l'administration des monnaies et des fermes (5 janvier) avait bien indiqué un changement d'esprit dans la direction des finances et fait tomber les billets à 10 0/0 et les actions à 200 livres; or, pour ces dernières, n'oublions pas qu'elles avaient fait 18,000 livres avant l'arrêt du 3 juin 1720, qui avait enjoint d'en nourrir deux avec une troisième, ce qui, en réalité, faisait pour les acquéreurs à 18,000, 27,000 livres : de 27,000 livres à 200, quelle chute! Mais ce n'était rien encore. L'apparition de l'arrêt du visa les fit tomber à 45 livres et fit même reculer à 30 celles qui n'avaient qu'un timbre. Enfin, D'Eon de Beaumont, qui écrivait en 1758, assure, sur la foi d'un contemporain, que deux actions furent cédées sur le pied de 6 livres chaque; 27,000 livres et 6 livres, voilà donc les deux points extrêmes auxquels arrivèrent en hausse et en baisse les actions de la Compagnie des Indes fondée par Law, dont la valeur au pair répondait à 750 livres.

On comprend facilement combien une chute pareille dut fournir d'aliment à la spéculation; quel appât qu'une baisse semblable pour ceux qui ne désespéraient pas encore du système!

Mais avant d'entrer davantage dans les opérations du visa, occupons-nous de la Compagnie des Indes, contre laquelle les auteurs du visa ne manquèrent pas de sévir. Lui retirer les monnaies et les fermes, c'était presque lui rendre service dans les conjonctures où elle se trouvait; aussi ne se borna-t-on pas là. Un arrêt, du 26 janvier également vint décréter que, la Banque ayant été *réunie* à la Compagnie des Indes, le roi la chargeait du compte de tous les billets de banque qui avaient été

fabriqués (1); que toutes les négociations qui avaient été faites, même avant l'arrêt du 5 mars 1720 (arrêt de réduction du nombre des actions des 624,000 à 200,000, et de conversion réciproque des billets et des action sur la base de 9,000 livres l'action) seraient pour le compte de la Compagnie et à ses risques; enfin, le roi ordonnait que les directeurs de cette Compagnie eussent à remettre incessamment un état au vrai (définitif) signé d'eux, et certifié véritable, de tous les effets appartenant à la Compagnie des Indes.

Déclarer la Banque réunie à la Compagnie par l'arrêt du 24 février 1720 était affirmer une erreur; car, comme nous l'avons vu précédemment, la Compagnie des Indes n'était chargée que de l'administration de la Banque; de là découle nécessairement la non-validité du surplus de l'arrêt; comment rendre la Compagnie responsable d'actes en dehors de sa volonté, et dont le profit, d'ailleurs, ne pouvait lui incomber? Malgré une protestation énergique, l'arrêt du 26 janvier fut confirmé par une décision du 7 avril, et, à cette dernière date, un nouvel arrêt commit MM. Trudaine, Fagon, Ferrand et Machault, ennemis déclarés du système, pour dresser procès-verbal et inventaire des registres, papiers et effets de la Société, Banque comprise : c'était mettre sous séquestre tout l'actif de la Compagnie. Les termes de ce dernier arrêt étaient, en outre, fort peu rassurants. On y parlait éventuellement de l'établissement d'une *nouvelle compagnie* dans la forme jugée la plus convenable. L'avenir nous montrera ce qu'il fallait penser de ces mots; mais pour le public actionnaire il y avait là un inconnu redoutable.

Mais laissons là, pour nous occuper du visa, la Compagnie des Indes, à laquelle nous reviendrons tout à l'heure.

Le travail des bureaux se faisait activement, quoique le public montrât beaucoup de répugnance à apporter ses titres, quelque avilie qu'en fût la valeur. D'ailleurs, malgré les prohibitions de l'autorité, malgré le guet à cheval qui courait sur tous ceux qu'il voyait sortir, un portefeuille à la main ou sous le bras, des cafés et autres établissements publics avoisinant la Banque et des anciens lieux de réunion des agioteurs; malgré les espions, qui sollicitaient des délits pour en profiter par leur délation, nonobstant toutes ces difficultés, des négociations avaient lieu, et les actions que nous avons vu tomber à 6 livres étaient même remontées à 200 livres, en espèces, bien entendu; au même moment, les billets que nous avons vu s'escompter à 90 0/0 ne perdaient plus que 80 0/0.

Les négociations continuant malgré l'expiration du délai fatal, le Conseil d'État rendit, le 10 août, un nouvel arrêt confirmant les précédents, annulant tous titres de papier non présentés, et défendant, sous peine

(1) C'est-à-dire de répondre de leur payement.

de 3,000 livres d'amende, de vendre, acheter, faire vendre, faire acheter ou même simplement exposer des titres ainsi annulés.

Cela ne suffisait pas encore. Les *hommes nouveaux*, comme on appelait ceux qui devaient toute leur fortune au système, les hommes nouveaux pouvaient échapper au visa en faisant le sacrifice de leurs titres et papiers, que bon nombre, par parenthèse, avaient vendus avant ou depuis le visa, en prévision de l'avenir, et conservant leurs immeubles ou leurs espèces d'or et d'argent; en faisant le mort, ils sauvegardaient une bonne partie de leur avoir. Il fallait les atteindre à tout prix.

C'est ce à quoi tendit l'arrêt du 14 septembre, qui ordonna à tous les notaires et tabellions de fournir, dans un mois, des extraits de tous les contrats tant d'acquisition que de constitution et autres actes translatifs de propriété ou constitutifs de créances, ou qui portaient quittances et décharges, passés depuis le 1er juillet 1720, à l'exception néanmoins des contrats de mariage, testaments, inventaires, partages, avis de parents et autres énoncés dans l'arrêt (1).

Une mesure aussi vaste, aussi détaillée, ne s'était jamais vue, et, il faut l'avouer, les moyens pour agir contre les hommes nouveaux, les conceptions imaginées pour arriver à détruire, au profit de l'État, les fortunes colossales enfantées par le système, étaient aussi extraordinaires que le système lui-même, tant sous le rapport de l'étendue des capitaux en jeu que de l'irrégularité des procédés mis en œuvre. Le visa fut digne du système; l'âme de ce dernier fut de procréer des richesses par le crédit, l'esprit du second fut de faire retour à ce qui existait avant le système, comme si ce dernier n'avait pas vu le jour.

Nous n'avons pas besoin de dire combien fut terrible l'effet produit par cet arrêt. Ces immeubles, ces contrats hypothécaires, ces rentes particulières, que l'on se flattait de voir échapper au visa, y rentraient en dépit des propriétaires ou ayants droit. Le lecteur croira peut-être que c'en était fait des mississipiens, des hommes nouveaux, et que toute leur fortune dut y passer; il se tromperait. Les espèces d'or et d'argent échappèrent aux frères Pâris; ici s'arrêta leur pouvoir, pouvoir immense, d'ailleurs ; les métaux précieux et effets mobiliers exceptés, un inventaire de l'actif de tous les citoyens fut dressé, et cet actif réparti par arrêt selon leur bon plaisir. Ajoutons que, cependant, cette colossale entreprise se fit avec un ordre merveilleux; pour la comptabilité, le célèbre lyonnais Barrème, dont nous avons eu déjà occasion de parler plus haut, présida aux travaux; quant à l'esprit général en vertu duquel tout le

---

(1) Déjà on avait, d'après les livres de la Compagnie des Indes et de la Banque, relevé l'état des emprunteurs sur dépôts d'actions pour établir la situation des déposants; mais ceci était plutôt en faveur de ces derniers.

mécanisme du visa marcha avec un ensemble et une suite merveilleuse, il faut en rapporter le mérite aux frères Pâris, à Pâris-Duverney surtout, le plus remarquable des quatre, et nous sommes contraints d'avouer que le système rencontra en lui un ennemi digne de Law.

Malgré la fermeture définitive des registres le 31 août, malgré l'amende de 3,000 livres infligée aux négociateurs de papiers annulés, ces derniers, par un mystère qui n'a pas été assez expliqué, valaient plus depuis le 1er septembre que précédemment.

En outre, beaucoup de réaliseurs prévoyants, possédant des espèces d'or et d'argent, les firent, pour plus de sûreté, passer à l'étranger au moyen de subterfuges plus ou moins bien imaginés; eux-mêmes ne tardèrent pas à les rejoindre, et c'est ainsi que nos voisins du Nord et de l'Est profitèrent de la violence des actes du pouvoir pour s'enrichir de capitaux qui, pour être alors sous la forme de métaux précieux, n'avaient pas moins leur utilité. Enfin, certains parvinrent par des moyens de corruption à éliminer, des actes envoyés par les notaires, ceux qui les concernaient.

Si quelques enrichis de fraîche date arrivèrent à soustraire, d'une manière ou de l'autre, leurs biens aux investigations des commissaires du visa, par compensation d'autres, ruinés depuis, ou ne possédant que du papier, se virent l'objet de poursuites rigoureuses résultant de l'application du visa.

En effet, hasard ou prévoyance, beaucoup de Mississipiens firent faire leurs opérations, emprunts à la Banque, conversions ou souscriptions de titres, etc., par des tiers, généralement les intermédiaires favorisés de leurs ordres. Des agents de change furent dans ce cas, et les commissaires du visa, voyant à côté des noms de ces mandataires de sommes en titres ou espèces ne manquèrent pas de les coucher sur les listes des Mississipiens, tout comme s'ils avaient agi pour leur compte personnel. Comment, en effet, démêler la vérité, l'intérêt personnel s'opposant à ce qu'elle fût complètement connue? Aussi, au lieu d'hommes nouveaux enrichis par le système et offrant une surface, le conseil n'eut souvent devant lui que de pauvres diables offrant l'application la plus exacte du proverbe « Où il n'y a rien, le Roi perd ses droits. »

Malgré toutes ces difficultés, toutes ces imperfections, l'opération du visa marchait; le 26 janvier il avait été décidé; les registres de dépôts de titres mobiliers étaient fermés depuis le 31 juillet, délai fatal. Le 14 septembre, les notaires avaient été sommés de concourir à cette opération par le dépôt de pièces utiles; le 23 novembre, enfin, les bases sur lesquelles on établit la reconnaissance des titres de papier furent promulguées.

La masse des titres présentés au visa fut divisée en deux parts : les actions non rentières de la Compagnie des Indes, — et toutes les autres

valeurs faisant précédemment titre, soit contre l'État, soit contre la Banque, soit même contre la Compagnie des Indes. Cette dernière catégorie arrive au chiffre de 2,222,597,491 livres, et 125,024 actions fut l'importance de la première (1).

Le visa réduisit les 2,222,597,491 livres d'effets de la première sorte à 1,700,733,294 livres, et les 125,024 actions de la Compagnie des Indes à 55,734 2/3 7/10. Mais en déduisant les récépissés de dépôt non présentés lors du retrait des pièces visées, savoir : 39,074,940 livres pour la première catégorie et 253 actions pour la seconde, on arrive à 1,661,658,354 livres, et 55,481, 2/3 7/10 actions engageant, soit le Roi, soit la Compagnie. Sur cette somme, près de 450 millions de livres résultant de 251,590 parties de 500 livres ou d'une action et au-dessous ne subirent aucune réduction.

Le chiffre de 1,661,658,354 livres n'est pas rigoureusement celui dont l'État resta débiteur ; ni 55,481 2/3 7/10 le nombre d'actions ayant droit à l'actif de la Compagnie des Indes et aux bénéfices résultant de ses opérations. Il faut à la première somme ajouter 14,843,477 pour les dépôts des consignations et des saisies réelles qui, ayant été portées au Trésor royal en billets visés, avaient été converties en récépissés pour être placées en rentes, et du résultat retrancher 62,590,350 livres pour les certificats de liquidation qui restèrent dans le public et furent annulés faute d'avoir été placés dans les *débouchements* dont nous parlerons plus loin ; on arrive ainsi à 1,613,911,481 livres, qui est la somme définitive. De la seconde il faut retrancher 165 actions 2/3 et 1/10 restées dans le public et annulées faute d'avoir été présentées, après le visa, à

(1) Le 10 août, le nombre des dossiers de dépôt atteignait déjà 477,680, savoir : 107,936 pour Paris et 369,744 pour la province. Plus tard, le chiffre total des déclarations ou dépôts fut définitivement arrêté à 511,009.

Voici, par nature de dépôts, le détail des effets presentés :

Rentes perpétuelles	867.668.185	livres.
— provinciales	32.499.270	—
— viagères sur la ville	84.267.283	—
— — sur la Cie des Indes	86.364.600	—
Billets de Banque	28.381.800	—
Actions intéressées (évaluation)	820.244.100	—
Comptes en banque	253.938.309	—
Actions rentières	60.423.172	—
Total pour Paris	2.233.786.719	livres.
Province (en bloc)	826.687.722	—
Total général	3.060.474.441	livres.

l'échange que fit la Compagnie de nouveaux titres contre les anciens; de la sorte, le nombre d'actions avec lequel la Compagnie dut compter fut réduit à 55,316 et 6/10.

Tels sont les résultats en chiffres de la réduction opérée par le visa. Cette réduction fut loin d'être proportionnelle; nous avons déjà vu que 251,590 parties représentant au maximum 500 livres ou une action furent intégralement admises et qu'elles montaient à un capital d'environ 450 millions. Le restant fut inégalement apprécié.

La totalité des 2,222,597,491 livres fut répartie en cinq classes, avec de nombreuses divisions et subdivisions (quarante en tout); cette répartition eut lieu en raison de l'origine déclarée ou supposée des titres présentés, et la réduction s'opéra, pour chaque origine, en vertu de la nature du titre présenté. A cet effet, on distribua ainsi ces derniers :

Rentes perpétuelles sur l'Hôtel de ville;

Rentes viagères sur l'Hôtel de ville;

Rentes provinciales sur les tailles;

Billets de banque de 10,000 liv. et au-dessus;

— de 6,000 à 10,000 livres;

— de 2,000 à 6,000 livres;

— de 500 à 2,000 livres;

— de 500 liv. et au-dessous;

Rentes viagères sur la Compagnie des Indes;

Certificats pour écritures en banque (comptes courants);

Actions rentières (obligations) de la Compagnie des Indes;

Coupures de 1 action et au-dessous de la Compagnie des Indes;

Coupures de 1 à 2 actions de la Compagnie des Indes;

Coupures de 2 à 3 actions de la Compagnie des Indes;

Coupures de 3 actions et au-dessus de la Compagnie des Indes.

Ainsi, chacune des quarante subdivisions des cinq classes résultant de l'origine de la possession donna lieu à quinze cas possibles de répartition selon la nature du titre possédé; cela eût fait 600 proportions de réduction sans les chiffres identiques, qui, par leur nombre considérable, réduisaient à quinze taux différents seulement les proportions diverses de réduction appliquées pour chaque dossier à chaque cas séparé. Les chiffres extrêmes de ces quinze taux étaient l'admission intégrale et l'annulation totale du titre. Le premier taux s'appliqua, comme nous l'avons dit, aux petits détenteurs; en outre, on l'étendit aux porteurs de rentes sur la ville et sur les tailles compris dans les deux premières classes et partie de la quatrième. La cinquième classe fut la plus maltraitée; on y relégua les effets et actions dont les porteurs n'avaient pas déclaré l'origine ou qu'ils avaient déclaré *provenant de profits par eux faits sur le papier* et les actions trouvées sous scellés; à part ces dernières, auxquelles on appliqua la proportion la plus favorable, toutes

les autres parties de cette classe furent réduites des dix-neuf vingtièmes : *cinq pour cent*, voilà ce que la justice distributive du visa reconnut aux porteurs de bonne foi qui, ayant fait un bénéfice par la spéculation, étaient loyalement venus remettre leurs titres entre les mains des commissaires du visa: et encore il fallait que ce bénéfice ne fût pas représenté par des actions, car ces derniers titres, constatés en leurs mains, étaient frappés de nullité absolue par l'arrêt de répartition. Les déposants de bonne foi étaient-ils donc condamnés à payer pour ceux qui avaient convertis leur papier en propriétés, en contrats particuliers? C'est ce que le public put croire pendant quelque temps encore; mais tout esprit perspicace dut penser que la persécution financière n'était pas finie, puisqu'on avait requis des notaires et tabellions des pièces dont on n'avait tiré qu'un parti fort limité jusqu'alors.

Un an après que l'arrêt qui ordonnait aux notaires et tabellions d'envoyer à la commission du visa les extraits d'actes, de contrats, etc., déposés dans leurs études, parut un autre arrêt destiné à compléter l'édifice des frères Pâris et à utiliser les pièces déposées l'année précédente. Le 15 septembre 1722, le conseil d'État ordonna à titre de supplément de capitation extraordinaire la levée d'une taxe sur les propriétés immobilières possédées par les Hommes nouveaux. Cette taxe que l'on put payer en certificats de liquidation, produisit, 187,893,661 livres, résultant de quatre classes d'imposés. La première s'appliqua à 46 personnes, dont 9 reconnues comme prête-noms ou mandataires, et 37 possédant de 15 à 80 millions de fortune; la seconde était de 91 noms ; la troisième de 39 et la quatrième de 79. Voici par classe, la somme produite par la taxe :

1re	classe	46	noms	117,650,211	livres
2e	—	91	—	58,642,576	—
3e	—	39	—	7,109,336	—
4e	—	79	—	4,491,538	—
Totaux..		255	noms	187,893.661	livres

Des faveurs, nous dirions des passe-droits, si la mesure dont nous parlons n'était pas une vraie spoliation faite sous le couvert de la loi, diminuèrent ce total et amenèrent la radiation de quelques noms.

Nous n'entrerons pas davantage dans des détails qui, pour nous, n'ont plus l'intérêt qu'ils avaient en 1721 pour des hommes nouveaux, les Mississipiens, objets de l'animadversion trop accentuée des frères Pâris. Contentons-nous de dire que le visa coûta en frais administratifs 9,045,874 livres, ce qui constitua pour la nation une perte réelle à ajouter à celles précédemment faites par un entraînement, aussi exagéré dans un sens qu'il l'avait été dans l'autre, de l'esprit qui dirigeait les finances publiques et qui réagissait sur les affaires particulières.

Nous n'examinerons pas avec Dutot et son contradicteur Pâris-Duverney, si l'État gagna ou perdit à cette vaste, mais terrible opération ; le pays y perdit, c'est là un fait incontestable et c'est le principal pour nous, c'est même, à nos yeux, le seul point intéressant. Il y perdit au point de vue de la morale ; il y perdit au point de vue de la richesse sociale. Le sens moral fut un peu plus émoussé après qu'avant toutes ces violences, toutes ces iniquités légales ; la richesse du pays s'amoindrit, car le crédit, fleur virginale, était ébranlé ; il l'était pour l'État vis-à-vis du public ; il l'était pour les particuliers entre eux. Aurait-on pu faire mieux que le visa, admis la situation faite par le Système et le départ de Law ? Nous n'en doutons pas (1). Une liquidation de gré à gré, de la Banque et de la Compagnie de Indes vis-à-vis des tiers créanciers, un sacrifice volontaire de ces derniers, une reconnaissance par l'État, pour les titres garantis par lui, du chiffre que cette convention eût fixé, tout cela, malgré les difficultés que l'on eût éprouvées, les lenteurs que l'on eût essuyées, eût mieux valu que cette exécution en partie double, faite avec ordre et discipline, mais sans pitié pour les cris des ayants droit, les étouffant à coups d'arrêts, les comprimant à coups de plat de sabre.

Après avoir fixé le sort de chaque détenteur de papier, ou mieux de chaque titre, et établi que, à part les actions de la Compagnie des Indes, tous les autres titres seraient créances du Roi, il fallut offrir à ces titres un emploi, un *déboûchement*, établir les conditions de leur existence, celles en vertu desquelles le roi entendait satisfaire à ces créances, intérêt et capital. Un premier arrêt, celui du 13 janvier 1722, autorisa le public créancier à échanger ses certificats de liquidation contre ce qui restait à remplir des quatre millions de rentes viagères sur les aides et gabelles créées au denier 25, soit une livre de rente pour 25 de capital, par édit d'août 1720.

A ce moment, un second arrêt, 19 mars, décida la création d'une institution dite *Caisse des remboursements* pour servir de centre aux différents fonds destinés à payer les arrérages ou le principal de la dette de

(1) Forbonnais qui, en matière de finances, a droit de compter par la netteté de ses exposés, la lucidité de ses raisonnements et la profondeur de ses jugements, est aussi de cet avis : « On pouvait recourir à des expédients moins violents et moins funestes par les traces qu'il laissent dans la mémoire des hommes. Il ne s'agissait plus d'emprunts ou de traités usuraires faits par l'État, de doubles emplois dans les comptes de finances, d'imputer les intérêts excessifs sur les capitaux ; enfin le motif n'était plus à la suite d'une longue guerre qui avait jeté l'État dans un épuisement total, de composer d'une partie de la dette pour assurer l'autre. »

l'État ; le Roi se réservait de pourvoir au mode de remboursement par un règlement qui ne fut, croyons-nous, jamais établi. Cette caisse, qui est le premier essai en France d'une caisse d'amortissement, devait recevoir, aux termes d'un autre arrêt du 22 mars suivant, le montant de certains droits que nous avons lieu de croire peu productifs. En tous cas, tout nous fait présumer que cet essai en resta là et que, soit faute d'expérience, soit besoin d'argent, soit incurie, les arrêts des 19 et 22 mars ne furent jamais mis à exécution.

On revint donc au mode de débouchement dont l'arrêt précité du 13 janvier avait offert l'exemple, et une seconde décision du pouvoir, ordre du régent du 15 mais 1722, réitéré le 5 août suivant, admit les reconnaissances de liquidation à remplir la réduction des capitaux de rentes ; une troisième, édit de novembre, les admit à être reçues en acquisition de rentes viagères sur la ville au denier 25, jusqu'à concurrence de 100 millions de capital ; une quatrième, édit de juillet 1723, à être reçues en acquisition de rentes viagères sur les tailles au denier 25, et toujours pour un capital de 100 millions ; enfin, une cinquième, janvier 1724, à doubler cette création. Dans l'intervalle, on les avait admises à divers autres emplois : payements d'offices municipaux (édit d'août 1722), payements de surenchères de domaines engagés (arrêt du 3 octobre 1723), payement du reste des taxes de la chambre de justice de 1716 (arrêt du 19 octobre 1722), acquisitions de lettres de maîtrises d'arts et métiers (novembre 1722) ; enfin, par deux arrêts des 21 juillet et 12 août 1723, il fut ordonné que les officiers dans les hôtels des monnaies et les changeurs établis dans les villes et bourgs où il n'y aurait pas d'hôtels de monnaies, recevraient un huitième en certificats de liquidation et sept huitièmes en matières d'or et d'argent, pour l'exécution de la refonte des monnaies décidée par édit de septembre 1720.

Revenons à la Compagnie des Indes. On a vu que, dans l'opération du visa, les frères Pâris n'avaient laissé à la charge de la Compagnie que des actions, et encore en nombre fort réduit. Tous les autres papiers, billets de banque et actions rentières compris, devenaient, sous *bénéfice* de réduction, créances du Roi, c'est-à-dire de l'Etat. Il restait à fixer les conditions de cette Société. Après s'être montré fort mal disposé à l'égard de son mode d'existence, avoir même fait craindre pour sa durée, le pouvoir se radoucit, limita les actes de persécution aux individus et rétablit l'institution commerciale (que Law n'aurait plus reconnue s'il était revenu en France, tant on l'avait transformée), sur des bases possibles, même relativement fructueuses. Mais résumons en chiffres ces dispositions nouvelles.

Parlons d'abord de la fixation du nombre des actions. L'arrêt du 23 novembre 1721 les réduisait à 50,000. Reconnaissant l'insuffisance de ce chiffre, on le remonta, par arrêt du 22 mars 1723, à 56,000, dont, en réa-

lité, il resta à la souche 683 actions 4/10 provenant, soit de l'absence d'ayants droit, 264 actions 1/3 3/10, soit de l'annulation des certificats non retirés ou non présentés, 418 actions 2/3 1/10. Il y eut donc en circulation 55,316 actions et 6/10, auxquelles fut attribuée la possession intégrale de l'actif de la Compagnie des Indes.

Quant au capital possédé par cette Compagnie, il fut reconstitué de la manière que nous allons indiquer. Nous ne parlerons pas de l'édit de juin 1725, portant confirmation des priviléges de la Compagnie, il en sera question autre part, quand nous reprendrons son histoire pour la continuer jusqu'à sa liquidation, en 1769; mais de l'édit du même mois pour la décharge et libération de la Compagnie des Indes. En vertu de cette décision, qui reconnaît que la Compagnie avait perdu 1,470 millions effectifs, par les opérations émanées du pur mouvement du roi, ou plutôt du régent, principalement par l'achat ou conversion d'actions en billets de banque, le roi accordait à la Compagnie le bénéfice des réductions arrêtées par le conseil sur tous les effets mobiliers qui avaient été rapportés aux caisses du visa et remis aux préposés de la Compagnie, plus 583 millions en ordonnances sur le Trésor royal, moyennant quoi tout le passif était éteint, et la Compagnie obtenait décharge de toutes les opérations de la Banque, et principalement de tous les billets de banque ainsi que de tous les effets faisant titre contre elle et retirés ou annulés par le visa.

Grâce à ces dispositions, la réconciliation de la Compagnie avec le roi fut complète, et elle n'eut qu'à gagner par la suite à cette bonne entente. C'est à cette sorte de reconstitution que faisait allusion, par anticipation, l'arrêt de séquestre du 7 avril 1721, lorsque dans son préambule il parlait de l'établissement d'une *nouvelle* Compagnie; le public alors ne le comprenait pas ainsi.

Le 6 novembre 1722, on procède solennellement au brûlement de tous les papiers résultant du visa, bordereaux, registres, dossiers, etc. Ce fut la dernière opération des cinquante commissaires chargés, par l'arrêt du 7 décembre 1721, de procéder à la répartition et à la fixation des créances sur l'Etat et des parties prenantes au dividende de la Compagnie des Indes. Ce brûlement s'opéra dans la cour de l'hôtel de Nevers, actuellement la Bibliothèque nationale. On y construisit une cage en fer de forme cubique ayant des barreaux d'un pouce d'épaisseur dans laquelle on entassa tous les papier à détruire; le feu dura plusieurs jours (1). Deux ans auparavant, que de richesses circulaient dans ce pa-

(1) On comprendra sans doute qu'une mesure de la nature du visa ait donné lieu à des actes de corruption et à des méfaits. Aussi nous surprendrons, sans doute, peu le lecteur, en lui apprenant que des détournements considérables firent condamner deux commissaires du conseil à

lais, que de spéculateurs traversaient à pas pressés cette même cour, où, ce jour-là, on s'efforçait d'effacer toutes traces du système, tout signe représentatif de la richesse que Law avait cru créer!

Vaines tentatives! l'homme ne peut revenir sur les faits accomplis; il peut tâcher par des équivalents de réparer l'effet de ses fautes; mais reconstituer ce qui existait, ce que l'on a renversé, faire que tout soit identiquement comme si ce bouleversement n'avait pas eu lieu, c'est de la présomption, de la folie.

Dans le domaine des idées, des mœurs financières, par exemple, quelle transformation par l'arrivée de Law au pouvoir! Le titre au porteur est créé, il circule, et d'autant plus facilement qu'il est anonyme; cependant ce titre représente de la richesse; de la richesse circulant comme l'or et l'argent! Nous qui sommes habitués à cet état de choses, cela nous paraît naturel, on ne peut vivre sans cela. Mais reportons-nous au temps de Law, voyons, d'après l'esprit de la magistrature de nos jours, voyons ce que devait être l'esprit des administrateurs de cette époque, ce que devait être l'ignorance du public, et affirmons maintenant comme démontré que la vulgarisation des titres au porteur faite par Law fut, à elle seule, une vraie révolution. De là date réellement l'accroissement, presque la naissance de la richesse mobilière en France.

Comme suite des titres au porteur, nous voyons l'expansion des spéculations rapides à terme ou au comptant, l'habitudes des opérations de crédit, l'élargissement des idées en matières de finance. « A cette époque, dit Mercier dans son tableau de Paris, tombèrent une foule d'idées rétrécies; tout fut assujetti à un calcul nouveau. »

L'effet des idées de Law fut immense; certes, ces opérations produisirent un grand trouble dans la répartition des richesses sous Louis XV; il y eut, par suite, une grande déperdition, mais ce sont là des malheurs individuels, des pertes locales, des misères temporaires; ce qui resta, encore une fois, ce fut l'influence que la richesse mobilière commença à exercer dans notre pays.

Nous ne traiterons pas le côté politique de la question, bien que l'on puisse voir en Law un de ceux qui, comme Turgot plus tard, prévoyaient la nécessité de la liberté politique et de l'égalité de droits; mais, en se restreignant au côté économique de la question, on voit poindre, dès cette époque, la reconnaissance des droits du travail; les bases du crédit, bien que l'on abuse de ce ressort, sont posées; la société par actions se popularise; elle s'améliorera certes, mais elle existe,

---

avoir la tête tranchée, et les commis, leurs complices, à être pendus. Le roi commua la peine des uns et des autres après que restitution fut faite du produit des vols, celle des premiers en un exil et celle des autres en un bannissement.

non plus chez quelques gros particuliers, mais au sein des masses. On saisit dès ce moment, les fausses opérations de Law donnant, à cet égard, une leçon un peu chère, la différence entre les titres à conditions fixes (fonds publics et obligations, appelées à cette époque *actions rentières*), et ceux à conditions variables (actions de société). L'éducation du peuple est utile; elle permet aux gouvernements de rester fructueusement dans les limites du droit; on pourra craindre encore que l'Etat ne fasse banqueroute, mais ce ne sera plus (à une seule exception près, l'abbé Terray), ce ne sera plus un expédient financier, comme sous Louis XIV; ce sera une triste nécessité.

Quant à la pratique des opérations de spéculation, les Français, jusqu'alors si arriérés en matière de bourse, surent, en peu de temps, conquérir, sous un aussi habile général que Law, leur grade ès-agiotage, et les Hollandais comme les Anglais trouvèrent bientôt leurs maîtres, là où ils n'avaient, peu de temps auparavant, que des leçons à donner.

Les mœurs financières subirent, il est vrai, durant le séjour de Law en France, une modification profonde qui ne s'effaça qu'avec le temps. Avec cette mobilité qui est spéciale au caractère français, le culte des intérêts matériels (pour employer une expression de nos jours) prédomina de la manière la plus positive; la fortune fut un but que l'on tenta d'atteindre par tous les moyens, fort souvent sans égards pour le devoir, la délicatesse ou l'honneur; gagner promptement et éblouir autrui par son luxe, par son faste, était l'ambition de chacun : peu y resistèrent. Dans tous les rangs, dans toutes les conditions, le branle était donné; à la cour, les princes du sang, oublieux de leur nom, de leur dignité, se laissèrent aller, un seul peut-être excepté, le duc du Maine, à fléchir le genou devant le veau d'or. Le duc de Bourbon, plus tard premier ministre, et son frère, le comte de Charolais, arrière-petits-fils du grand Condé, le prince de Conti, petit-neveu du héros, le comte de Toulouse, fils légitimé de Louis XIV, tous ces seigneurs de sang royal abaissèrent leur orgueil devant l'Ecossais, que le régent traita d'ami même après sa chute (disons-le à sa décharge); les noms les plus illustres de la noblesse française figurent sur la liste des mississipiens enrichis; non de ceux qui durent rapporter, — ils surent se faire exempter du visa et de la capitation extraordinaire, — mais de ceux sur qui tombèrent les grâces financières de l'auteur du système. Les femmes elles-mêmes, qui, en France, sont reines dans quelques conditions qu'elles soient nées, renversant les rôles, firent leur cour au flegmatique Law; et ce ne furent pas de simples bourgeoises qui agirent ainsi, mais bien les dames de la cour les plus haut titrées comme les maîtresses en nom de la plus haute noblesse.

Le clergé qui, plus que tout autre autre ordre, avait pour devoir de donner l'exemple et d'être le refuge des sentiments désintéressés et éle-

vés, fit comme tout le monde, et à un bal que donna la fille de Law, enfant de cinq à six ans, toute la haute société, noblesse, magistrature, armée, finances, fut témoin des hommages adressés par le nonce lui-même à la *petite reine* et du gracieux baiser qu'il lui donna. Or, cette petite fille était enfant naturel, Law ne s'étant jamais marié avec celle qu'il présenta comme sa femme légitime, et que l'on admit comme telle, quoique l'on sût fort bien le contraire.

Comment s'étonner, après cela, de l'enthousiasme que Law excitait dans la plus haute bourgeoisie et même chez les plus petits capitalistes ! D'ailleurs, en dehors de l'enthousiasme, il y avait la cupidité hautement surexcitée. Comment résister, dans un siècle si peu scrupuleux, à l'appât de fortunes colossales faites en peu de temps ? Deux à trois millions n'étaient rien ; dix à vingt peu de choses, quarante à cinquante commençaient à compter ; on vit des fortunes de 60 et même de 80 millions, et c'est en moins de deux ans qu'elles se firent ; il est vrai qu'elles s'évanouirent généralement aussi promptement.

Quelques réaliseurs, cependant, eurent l'adresse de sortir de France avec leur capital en or, et, de la sorte, se mirent à l'abri des opérations qui suivirent la chute du système ; mais ce fut l'exception, et la généralité, déviée par ses habitudes de luxe, de plaisirs, des conditions normales de la vie ordinaire, termina dans la misère une vie décolorée. Le clergé et la noblesse y perdirent le sens moral et l'honneur, et peu de caractères furent assez énergiquement trempés pour résister et conserver les traditions des temps passés et le dépôt sacré des lois de la morale. Comment s'étonner, d'ailleurs, avec la succession des mesures violentes et iniques que notre devoir, quelque dégoût que cela nous ait causé, nous a contraint d'énumérer, comment nous étonner d'un renversement de sens moral, si regrettable pour ceux qui envisagent le beau moral comme le premier bien auquel une nation peut et doit aspirer.

Soyons juste envers cette grande figure qui ne nous apparaît qu'à travers les écrits d'auteurs, en général légers et frivoles, ou ceux de panégyristes peu initiés aux lois de la science économique. La liberté du commerce par l'abaissement des barrières douanières à l'intérieur d'abord, à l'extérieur plus tard, l'unité de l'impôt, sa répartition proportionnelle entre toutes les individualités, la création du crédit public par l'uniformité du titre ; la fondation des banques d'escompte et de circulation en France, la perception des bienfaits de la mobilisation de la richesse, la création d'un ministère unique pour les finances du pays (ce fut la Compagnie des Indes qui en fit l'office), toutes ces idées et bien d'autres qui sont appliquées de nos jours, ou même que le progrès n'a pas encore réhabilitées, toutes ces idées se trouvent plus ou moins dans les actes et les paroles du remarquable financier. Oublions un instant les malheurs individuels que ses erreurs causèrent à cette époque, rappe-

lons-nous seulement la lucidité merveilleuse de ses idées au milieu des flatteries dont l'entourèrent l'enthousiasme et la cupidité, la foi qu'il eut dans son système, foi qui fut cause, quand il quitta la France, qu'il tomba presque dans la misère par son imprévoyance de l'avenir, et étonnons-nous que notre siècle, qui a profité d'une grande partie des idées fécondes de ce grand financier, sans en avoir supporté les charges, soit aussi ingrat envers lui ; étonnons-nous que son nom ne rappelle que ruine et jamais bienfaits, que fautes et nullement progrès ; et qu'enfin dans ce Paris, qui fut témoin des actes de cette singulière époque, qui ne fut certes pas sans grandeur, son nom ne se trouve nulle part, son buste en aucun lieu ; à peine si son portrait figure à Versailles, et encore n'est-ce qu'à titre de curiosité historique. et non pour l'étendue de ses idées, l'importance de ses conceptions et la hardiesse avec laquelle il les sut mettre à exécution.

A. Courtois, fils.

LE PAPIER-MONNAIE ET LE COURS FORCÉ EN AUTRICHE.

Quand on jette un simple regard sur l'histoire financière de l'empire autrichien, on est frappé d'un fait bien curieux, mais qui n'est pas rassurant pour la situation du pays : c'est que le cours forcé y règne en permanence, et que tous les moyens employés par le Gouvernement jusqu'à ce jour pour en sortir n'ont servi qu'à le perpétuer.

Pour ceux de nos lecteurs qui ne connaissent pas le système financier de l'Autriche, nous commencerons par dire qu'il existe, dans ce pays, deux sortes de papier-monnaie, — sans parler encore du papier-monnaie portant intérêt et qui n'a jamais eu cours forcé. En 1828, le Gouvernement a commencé d'émettre des assignats de la Caisse centrale (*Central-Kasse-Anweisungen*) qui portaient 4 0/0 d'intérêts et qui étaient remboursables, par la Caisse centrale de l'État, tous les six mois. Depuis, cette émission a été développée et perfectionnée, si bien que ces *Kasse-Anweisungen*, qui n'étaient au commencement que des Bons de Trésor, sont devenus aujourd'hui, sous des noms différents, un véritable papier-monnaie. Nous ne nous en occuperons pas ici ; nous les mentionnons seulement et nous dirons que, abstraction faite de ces billets, qui ont pris différents noms et qui portent 3, 4, 5 et 6 0/0 d'intérêt, il existe en Autriche encore deux sortes de papier-monnaie. Il y a d'abord les billets de l'État *Staatsnoten*, et puis les billets de banque *Banknoten*, ou banknotes, c'est-à-dire les billets émis par la Banque nationale privilégiée autrichienne, *privilegirte œsterreichische Nationalbank*. Les uns et les autres ont aujourd'hui cours forcé, les uns et les autres ont aujourd'hui même valeur, la même confiance ; le public les donne et les accepte

indistinctement, et la seule différence qui existe entre ces billets, c'est leur origine. Les billets d'État sont fabriqués et émis pour le compte du Trésor public; les banknotes sont fabriquées et émises pour le compte de la Banque nationale autrichienne.

Pour trouver l'origine du cours forcé en Autriche, il faudrait remonter jusqu'au siècle dernier. Nous n'irons pas si loin, nous nous bornerons à examiner les faits principaux du siècle actuel, et nous commencerons par l'événement le plus important qui se soit produit dans les annales financières de l'Empire, le décret impérial du 20 février 1811, connu sous le nom de *Finanz-Patent von 20 Harnung* 1811.

Les guerres qui se succédaient depuis 1792 avaient épuisé le Trésor autrichien, et elles avaient augmenté en même temps, d'une façon inquiétante, l'émission des billets de banque, qui alors se faisait exclusivement pour le compte de l'État. L'argent disparaissait et le papier-monnaie baissait au fur et à mesure que son émission augmentait. Les billets qui, au mois de janvier 1799, supportaient une perte de 3 0/0 relativement à l'argent, en d'autres termes qui étaient à 103, se trouvaien au mois de décembre déjà à 133.

En décembre	1800	ils étaient à	118
—	1801	—	117
—	1802	—	128
—	1803	—	133
—	1804	—	134
—	1805	—	149
—	1806	—	184
—	1807	—	203
—	1808	—	222
—	1809	—	405
—	1810	—	500

C'est-à-dire que pour 100 florins en argent on payait 500 florins en billets; dans l'espace de dix ans le papier-monnaie était donc descendu au cinquième de sa valeur. Ce résultat s'explique facilement, quand on sait que le Gouvernement impérial avait poussé, à cette époque, l'émission des billets jusqu'à la somme formidable de 1,060,798,753 florins, c'est-à-dire à plus de 2,651,996,882 francs. Ces billets, qu'on appelait *Banco-Zettel*, ou billets de banque, parce qu'ils étaient émis par la banque du Gouvernement, avaient cours forcé; ils n'étaient couverts par aucune réserve métallique, et leur cours était tellement incertain et variable, que souvent la différence du jour au lendemain était de 20 et de 30 0/0 : quelque temps ils furent même à 1200, c'est-à-dire que, pour acheter 100 florins en argent, on donnait 1200 florins en *Banco-Zettel*. Le décret impérial du 20 février 1811 eut pour but de remédier à cet état de

choses. Toute explication devient inutile en face de ce fameux décret; nous en donnons l'extrait suivant :

« Nous, François Ier, etc., etc., sans cesse occupé du bien-être de nos sujets, nous avons porté notre attention spéciale depuis longtemps sur le papier-monnaie (*Banco-Zettel*), et non-seulement nous nous sommes démis, par nos lettres-patentes du 26 février 1810, de notre droit de l'augmenter, mais aussi nous avons recherché les mesures nécessaires pour diminuer le papier-monnaie, etc.....

« Par un enchaînement de circonstances dans lesquelles nous n'avons aucune part, les cours, au lieu de s'améliorer, ont empiré; la valeur du papier-monnaie changeait de plus en plus, du jour au lendemain, faisait des bonds aussi grands qu'irréguliers et tombait pour quelque temps jusqu'à 1200.....

« Arrêter ces oscillations extrêmement pernicieuses parce qu'elles ébranlent la fortune privée, entravent l'industrie, dérangent toutes les relations sociales et font naître la méfiance et le dépit; assurer à nos sujets, en présence de l'immense baisse des *Banco-Zettel*, un cours relativement supérieur de ce papier; maintenir ainsi l'aisance de nos sujets et remédier efficacement à leur ruine : c'est là le but le plus cher de notre sollicitude paternelle. »

Le décret recherchait ensuite les moyens d'atteindre ce but louable, et le cœur paternel de l'empereur s'arrêtait finalement à une *grande mesure* dont voici les points les plus importants :

Les *Banco-Zettel* (billets de banque) ne devaient rester en circulation que jusqu'au 31 janvier 1812. Ils devaient être échangés contre des *Einlœsungsscheine* (billets de retrait) au cinquième de leur valeur nominale. En d'autres termes, les *Banco-Zettel*, qui depuis 1810 valaient le cinquième de leur valeur nominale en argent, devaient être retirés de la circulation et remplacés à ce cours, non par de l'argent ou de l'or, mais par d'autres billets, c'est-à-dire que pour 500 florins que l'État aurait dû payer en argent, il donnait 100 florins en nouveaux billets. La mesure certainement était radicale, car, sans dépenser un seul sou, le Gouvernement *paternel* de l'empire réduisait les 1,060,798,753 florins qui circulaient à cette époque en billets de banque au cinquième, soit à 212,159,750 florins. Il n'est pas difficile de voir que la mesure n'était pas propre à faire renaître l'aisance ni la confiance. Le décret du 20 février ne s'arrêtait pas là; pour le plus grand bonheur *de ses fidèles sujets*, l'empereur réduisait en même temps les intérêts de la dette publique de moitié, et voici en quels termes il l'ordonnait :

« Vu les difficultés financières que les mauvais temps ont occasionnées et les grands sacrifices que nous avons déjà faits à cet égard, nous pourrions bien diminuer le capital même de la dette publique, mais nous ne voulons pas user de ce moyen-là. Au contraire, nous déclarons

que la dette publique ne sera pas réduite quant au capital; par contre, occupé sans cesse à équilibrer les recettes et les dépenses de l'État, et d'un autre côté mû par notre soin infatigable de préserver nos sujets de nouveaux impôts autant que possible, nous nous voyons obligé de réduire les intérêts de toutes les obligations publiques à la moitié de ce qu'ils sont aujourd'hui. »

Ce décret est un chef-d'œuvre dans son genre et en même temps le document le plus instructif pour expliquer la permanence du cours forcé en Autriche; c'est pour cela que nous en avons donné ces extraits.

Le 1er février 1812 a trouvé ainsi l'Autriche allégée de plus de 800 millions de florins ou plus de 2 milliards de francs; et la totalité des billets de banque (billets de retrait auxquels on a substitué plus tard les billets dits d'anticipation, parce qu'ils étaient garantis par certains impôts futurs qu'on escomptait) la totalité des billets alors en circulation était à cette époque de 212 millions de florins. Tous ces billets, cela va sans dire, jouissaient du cours forcé. Mais le décret n'avait aplani qu'une partie des difficultés : il avait détruit une bonne partie de la dette publique, il n'avait pas créé de nouvelles ressources. Cependant, le Gouvernement avait besoin d'argent pour faire face aux exigences que les événements politiques de 1812 à 1815 imposaient à tous les États de l'Europe. Le gouvernement autrichien, suivant en cela les errements qui avaient conduit à la mesure spoliatrice du décret du 20 février, revenait à sa fabrique de papier-monnaie pour se procurer les fonds qui lui manquaient. Il fabriquait des billets de banque, et cela d'autant plus volontiers qu'il n'y avait ni contrôle, ni réserve métallique, ni aucune autre garantie à redouter, et il en fabriquait si bien qu'au courant de la quatrième année, c'est-à-dire en 1816, les billets en circulation s'élevaient de nouveau à la somme de 638,715,925 florins, plus d'un milliard et demi de francs.

Le cours, qui naturellement restait toujours au-dessous du pair, était arrivé à une telle baisse qu'il parut nécessaire de le fixer à 250 0/0 par un nouveau décret (250 florins en billets pour 100 florins en argent). C'était là la seconde diminution depuis 1811. Il en résultait que le détenteur d'une somme de 10,000 florins en billets, avant 1811, ne se trouvait plus avoir qu'une valeur réelle de 800 florins en argent. Il est clair que, dans des circonstances pareilles, le cours forcé ne pouvait pas être abandonné. Mais le Gouvernement essaya alors un autre moyen pour arriver à la diminution du papier-monnaie et par cela même à l'amélioration de son cours : c'est la création de la Banque nationale autrichienne par actions, qui fut fondée par décret impérial du 1er juin 1816 avec le droit d'émission.

Et voici comment la fondation de la Banque nationale a servi à améliorer la situation. On permettait aux actionnaires de faire pour chaque

action un versement de 1,000 florins en papier-monnaie (billets de retrait et d'anticipation), et, selon une convention entre la Banque et le Gouvernement, ce papier-monnaie fut détruit. Puis en outre on permettait au public d'échanger, dans une certaine proportion, le papier-monnaie contre des obligations de la Banque et contre des banknotes (la Banque nationale avait le droit d'émettre des banknotes). Tout le papier-monnaie gouvernemental ainsi échangé fut également détruit. Grâce à ces mesures, la masse du papier-monnaie de l'État fut considérablement diminuée, — en 1839, elle n'était plus que de 13,430,000 florins. Voici quelle était alors la situation. Il y avait, d'un côté, le papier-monnaie de l'État, circulant avec cours forcé et subissant une perte par rapport à l'argent; il y avait, d'un autre côté, les banknotes, c'est-à-dire les billets de la Banque nationale, qui n'avaient pas besoin du cours forcé et qui étaient au pair avec l'argent, parce que la Banque les échangeait toujours contre espèces.

Telle est restée la situation jusqu'en 1848. Le cours des banknotes, au mois de mars 1848, était encore au pair. Mais c'était là le dernier jour de bonheur. Les événements de 1848 ont bouleversé le commerce et ébranlé la confiance; d'un autre côté, ils ont nécessité d'énormes dépenses pour le gouvernement autrichien, qui alors a eu le tort, non-seulement de recommencer sa fabrication de papier-monnaie, mais aussi de puiser à pleines mains dans les caisses de la Banque nationale. Le 21 mai 1848, cette dernière s'est vue dans la nécessité de réduire à 25 florins le montant des billets qu'elle rembourserait en espèces à la même personne, et le lendemain 22 mai le cours forcé de ses billets fut décrété. A partir de cette époque, les billets de la Banque partagèrent le sort des billets de l'État, c'est-à-dire qu'ils s'éloignèrent de plus en plus du pair. Le cours forcé pour les banknotes n'a pas été la seule innovation malheureuse de 1848. La spéculation qui, depuis bien longtemps, s'était emparée de l'argent et qui l'avait exporté, si bien que le florin en métal était devenu rare en Autriche, s'emparait maintenant du billon en argent et en cuivre. Les gros sous autrichiens, c'est-à-dire les pièces de quatre kreutzer, les pièces de six et de dix kreutzer disparaissaient du commerce. A un moment, il n'y eut plus assez de billon pour les besoins de la vie journalière.

Alors, on déchirait les billets de un florin en deux et en quatre morceaux, et l'on donnait et recevait dans le commerce ces morceaux comme demi-florins et quarts de florins. Pour remédier à cette situation, le Gouvernement a émis des billets de six et dix kreutzer, — quatre sous qu'on appelait *Munzscheine* (bons de monnaie), et qui sont restés en circulation jusqu'en 1870. (Une loi du 1er juillet 1868 a ordonné leur retrait et la fabrication de billon). Il y avait à cette époque pour 12,804,403 florins, soit plus de 31 millions de francs, de ces petites coupures en circulation.

Elles sont remplacées aujourd'hui par de petites pièces très-gracieuses en argent de dix et vingt kreutzer; depuis 1848, l'empire autrichien a vu bien des modifications dans son système financier, bien des changements dans sa situation; mais nous ne nous y arrêterons pas, parce qu'ils n'ont ni modifié ni changé le cours forcé qui existe toujours pour les billets de Banque aussi bien que pour les billets de l'Etat. Nous dirons seulement que, pour se conformer aux dispositions de la Convention monétaire allemande du 24 janvier 1857, le gouvernement autrichien a retiré de la circulation tous les billets de retrait et d'anticipation (décret du 27 avril 1858) qui restaient encore depuis le décret du 20 février 1811, et qu'il a fait retirer également tous les billets émis depuis 1848 et qui étaient de couleurs et de coupures si différentes. A l'heure qu'il est, il ne reste plus en Autriche que les nouveaux billets de l'Etat et ceux de la Banque nationale, et les sommes qu'ils expriment sont toutes du système monétaire, qu'on appelle *valeur autrichienne* (*wiener Wæhrung*).

Pour terminer, nous donnerons les cours suivants des billets de Banque à des époques critiques de l'histoire autrichienne :

Le 5 mars 1848, 100 florins argent valaient 100 1/8 florins en billets ;

Le 22 mai 1848 (jour où fut décrété le cours forcé des billets de Banque) 100 florins argent valaient 110 florins en billets ;

Le 13 août 1849 (insurrection en Hongrie), 100 florins argent valaient 127,50 florins en billets;

Le 26 novembre 1850 (difficultés avec la Prusse), 100 florins argent, valaient 152 florins en billets;

Le 6 juin 1859 (guerre en Italie), 100 florins argent s'échangeaient contre 144 florins en billets;

Le 30 janvier 1861 (désordres en Hongrie), 100 florins argent valaient 152 florins en billets;

Le 10 juin 1866 (guerre avec la Prusse), 100 florins argent s'échangeaient contre 145 florins en billets.

Aujourd'hui, c'est-à-dire depuis quatre semaines, la prime de l'argent est descendue à 9 ou 10 0/0.

Voici maintenant le dernier état du papier-monnaie en Autriche :

Le 30 juin dernier, il y avait en circulation pour 376,882,873 florins de billets de l'État, 338,572,450 florins de billets de la Banque nationale, soit un total de 715,455,323 florins, et la réserve métallique de la Banque nationale était au 30 juin de 144,410,352 florins.

(*L'Économiste français.*)

LE GRAND-CENTRAL D'ASIE ET LE TUNNEL DE LA MANCHE.

Dans les vingt-cinq ou trente années qui lui restent à vivre, notre siècle aura mis la main à des œuvres plus grandes encore que celles dont il est déjà si fier. L'heureux succès des travaux accomplis semble encourager désormais toutes les hardiesses, et la richesse acquise au cours des anciennes entreprises ne se refuse pas à fournir les moyens d'exécution des nouvelles. C'est ainsi que nous venons à peine d'inaugurer le canal maritime de l'isthme de Suez, et que déjà, sous le même homme pour capitaine, un groupe d'ingénieurs et de capitalistes travaillent à l'étude du terrain d'Asie où passera le chemin de fer ininterrompu de Londres à Calcutta.

Le nom de M. de Lesseps, deux fois inscrit pour la postérité sur les plus admirables monuments du travail de notre époque, n'est pas l'unique part qui nous revienne dans cette œuvre. Nous y avons un intérêt direct et une tâche particulière ; car cet immense voie de fer, destinée un jour peut-être à traverser la Chine, se complète par une autre merveille, qui sera le tunnel sous-marin de la Manche, et le plan de ce tunnel n'est plus à l'état de projet dans l'imagination de quelques rêveurs. Par une lettre du 14 septembre, M. le ministre des travaux publics vient de prescrire, dans le département du Pas-de-Calais, l'enquête administrative de rigueur, et de consulter en même temps toutes lesCh ambres de commerce de France sur les mesures à prendre lors de la déclaration d'utilité publique.

A l'issue de l'Exposition universelle de 1867, il avait déjà été question de passer à l'exécution de l'avant-projet du tunnel de la Manche, présenté par MM. Williams Low, Brunlees, Hawskaw et Thomé de Gamond. M. Michel Chevalier en parle dans son Introduction au Recueil des rapports du jury, et il nous semble qu'il fut l'une des personnes consultées alors par l'empereur Napoléon III qui s'intéressait à ce travail, fait pour frapper l'esprit des peuples. La société formée pour l'exécuter proposait de construire deux galeries d'essai sous le détroit avec le concours financier de la France et de l'Angleterre. Les événements ont interrompu les démarches commencées, mais les voilà reprises, et cette fois la société offre de creuser les galeries à ses frais, pourvu qu'il lui soit promis une concession perpétuelle et sans concurrence. Ni l'Angleterre, ni la France ne feront de concession de cette nature, mais il n'en a pas moins paru aux deux gouvernements que le moment était venu de mettre à l'étude la question de cette entreprise internationale de premier ordre. »

Voyager de Londres à Calcutta sur une même ligne de fer, y placer des marchandises sans avoir à rompre charge, tel est l'objectif à atteindre en creusant d'abord dans la craie le passage sous-marin du dé-

troit, long de 34,000 mètres, et rattaché par des galeries d'environ 10 kilomètres aux chemins existant de chaque côté du canal, puis en comblant la lacune de voies qui sépare l'Oural et le Volga de l'Indus.

Qu'ils partent de Londres, de Brest, de Lisbonne, tous les chemins de fer d'Europe, en se dirigeant vers l'Asie, aboutissent à Orenbourg, sur le fleuve Oural, au nord et à presque égale distance de la mer d'Aral et de la mer Caspienne. C'est de ce point, limite actuelle du chemin de fer de la Russie asiatique, qu'il faut se diriger sur Calcutta. La distance est aussi grande que d'Orenbourg à Londres, mais on n'a pas à pousser jusqu'à Calcutta, le réseau des chemins de fer de l'Inde s'étendant déjà jusqu'au 35e parallèle, à Peschawur, lieu où la rivière de Caboul et d'autres cours d'eau de la chaîne de l'Indo-Kouch se jettent dans l'Indus. Il n'y a de la sorte qu'une longueur de 3,740 kilomètres de chemins de fer à construire, sur une étendue de 8,160. L'idée d'attaquer le plus tôt possible cet espace et de placer l'entreprise sous le patronage d'un nom qui soit une garantie du succès est due à M. Cotard, l'un des ingénieurs français à qui l'on doit la percée de l'isthme de Suez, et qui construisent maintenant les chemins de fer turcs. M. de Lesseps, saisi de la grandeur, et convaincu de l'utilité d'un ouvrage qui n'attente en rien à celle de l'isthme de Suez, et doit au contraire multiplier sous toutes les formes les échanges de l'Europe et de l'Asie, n'a pas hésité à se mettre à la tête de la nouvelle expédition. Lié d'amitié avec le général Ignatieff, ambassadeur de Russie à Constantinople, il s'assura aussitôt de la bonne volonté de la Russie, et, sans demander de subvention ni à la Russie ni à l'Angleterre, fort de leur protection seule, il décide que l'entreprise est commencée. Le capital nécessaire pour les premiers travaux s'est offert de lui-même. Mais M. de Lesseps, avant de placer le premier piquet de la ligne, a voulu que la Société de géographie de Paris éclairât les directions à suivre, et de cette manière encore la France aura eu sa part d'honneur dans la nouvelle campagne civilisatrice. « Je considère l'entreprise que nous allons tenter, dit M. de Lesseps, comme plus facile que celle du canal de Suez, pour lequel il a fallu inventer des instruments qui n'existaient pas. » Il ajoute, en faisant allusion aux encouragements qu'il a reçus déjà, et nous sommes heureux de reproduire ces paroles : « Croyez qu'il y a dans le monde beaucoup plus de bien que de mal. Depuis vingt ans j'ai eu souvent sous ma direction jusqu'à 40,000 personnes ; j'ai reconnu qu'il n'y a pas eu 2 0/0 d'ingratitude et de méchanceté. »

Courage donc, et préparons toujours avec la même confiance les chemins de l'avenir. Il ne faudra qu'un an pour asseoir les données de l'avant-projet de celui-ci. Au bout de deux ans les études définitives seront achevées ; au bout de six ans le Grand-Central de l'Asie peut être ouvert au commerce de l'ancien monde.

A l'appel de M. de Lesseps, la Société de géographie a formé une commission spéciale, et celle-ci, après avoir examiné tous les documents de la science, vient de donner son avis sur l'entreprise. Il est dès à présent certain que sur tout le territoire soumis à la Russie le travail s'effectuera sous une protection suffisante. Or, aujourd'hui, la domination de la Russie a dépassé au sud de Samarkand le 40e parallèle, qui est la latitude de Tolède en Espagne. Au delà l'on est dans le Turkestan indépendant, d'où encore il faudra bientôt détacher le Khonat de Khiva, et dans la Boukharie qui s'étend jusqu'à Caboul; c'est la région que traverse du sud-est au nord-ouest l'Amou-Daria, l'ancien Oxus. Plus de la moitié du chemin, de Samarkand à Balk, ne semble pas présenter non plus de dificultés insurmontables. Ce n'est pas qu'il n'y ait pas de peine à prendre, car il faudra franchir ou contourner des altitudes de 3,000 mètres et plus, mais l'art de l'ingénieur n'en est plus à les craindre, depuis que les Alpes, les Pyrénées et les Sierras d'Espagne, en Europe, et les montagnes Rocheuses en Amérique ont été vaincues. L'obstacle viendrait plutôt de la méfiance et de la férocité des peuplades du Kaféristan et du Wakan. A partir de Balk on se trouve en face des plus grandes difficultés matérielles, pour traverser le massif de l'Indou-Kouch et passer des steppes de l'Oxus au bassin de l'Indus. Nous ne pouvons en donner ici aucune idée, même sommairement, mais ceux qui ont lu les récits des voyageurs peuvent se les imaginer. Il est probable que l'on obliquera le plus possible dans l'est pour trouver les plateaux les plus bas et les pentes les plus longues. L'essentiel, c'est que les deux grandes puissances qui ont étendu la main sur ces régions s'accordent pour adopter un tracé et pour fournir aux explorateurs et ensuite aux ouvriers les moyens de travailler en paix. La Russie peut intervenir jusqu'à Balk; à partir de là, c'est à l'Angleterre à poster ses détachements. Une fois à Poshawer, on est à la tête du réseau des chemins indiens qui ont plus de 12,000 kilomètres d'étendue.

Il faut vingt-trois jours pour aller de Londres à Bombay, par Calais, Brindisi et Suez. Il ne faudra que cinq jours quand le Grand-Central d'Asie existera, et même au bout du quatrième on sera déjà sur le sol de l'Inde.

On a prévu des variantes, soit pour desservir les postes militaires que la Russie pousse vers l'est de la partie du Turkestan, qu'elle a soumis, soit pour éviter de passer au milieu des tribus musulmanes de la Boukharie et de l'Afghanistan les plus redoutables, mais il est à désirer que la ligne s'exécute dans la direction la plus courte.

Il existe un autre plan de chemins de fer pour joindre l'Angleterre à l'Inde; c'est la ligne de M. Rawlinson, qui du Danube gagne Constantinople, traverse l'Asie-Mineure, le long de la mer Rouge, gagne Erzeroum, Téhéran, Hérat, et s'embranche à Chicapour sur les chemins in-

diens, après avoir franchi le col du Balan. Cette ligne est d'un tiers plus longue, et elle se heurte à beaucoup d'obstacles physiques, mais elle traverse de grands centres de population, et dès lors, elle a sa raison d'être; aussi sera-t-elle construite un jour ou l'autre. La construction de la ligne de M. de Lesseps ne fera même probablement qu'en hâter l'exécution. On pense aussi à détacher de l'Inde une voie qui suivrait le littoral du Belouchistan, longerait le golfe Persique et monterait dans la Turquie d'Asie par Bagdad. On entrevoit enfin, lorsque la Chine en aura pris son parti, la possibilité de tracer, au nord et au sud de l'Asie, des lignes embrassant toute cette immense étendue de terre antique, pour aboutir à Pékin et mettre la ville impériale à trois jours de Calcutta, à huit jours de Londres ou de Paris. Chacun de ces projets trouvera son heure, mais celui de M. de Lesseps a déjà trouvé la sienne, et il n'est pas indifférent pour la France que ce soit encore l'un de ses enfants qui, à portée pareille ou à distance égale de tous les intérêts particuliers, soit l'ouvrier principal de cette œuvre universelle.

P. B.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 4 OCTOBRE 1873.

COMMUNICATIONS : Mort de miss Harriet Martineau. — Abondance des céréales aux États-Unis. — Mouvement économique en Italie ; projet d'un monument à la mémoire de Bastiat.

DISCUSSION : Cherté du transport des céréales. — Mouvement des graines aux États-Unis. — Le monopole des chemins de fer.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

M. Michel Chevalier, membre de l'Institut, a présidé cette Réunion à laquelle avaient été invités M. Laureano Figuerola, ancien député aux Cortès, ancien ministre des finances, et M. Auguste Pierantoni, professeur de droit international et constitutionnel à l'Université de Naples.

Après la présentation de quelques ouvrages (voyez plus loin), M. le secrétaire perpétuel porte à la connaissance de la réunion une indication que vient de lui donner M. Block relative à la mort de Miss Martineau, mentionnée dans le discours de lord Houghton président du dernier congrès de l'Association anglaise pour le progrès des sciences sociales.

Miss Harriet Martineau, qui avait pris rang parmi les publicistes de la Grande-Bretagne, s'était fait connaître, il y a quarante ans,

des économistes par d'ingénieuses *Illustrations on political economy*, dont plusieurs ont été traduites en français, par M. Barthelémy Maurice, sous le titre de *Contes sur l'économie politique* (1). Elle était née en 1802 à Norwich, dans le comté de Norfolk, de parents d'origine bordelaise, émigrés dans cette même ville lors de la révocation de l'édit de Nantes.

M. le comte Foucher de Careil appelle l'attention de la réunion sur l'importance de la récolte aux États-Unis, et sur l'opportunité pour le commerce à organiser des importations de blés américains, tant pour prévenir la crise alimentaire que pour éviter aux cultivateurs les dommages résultant de l'avilissement des denrées. Ce sujet fait l'objet d'une lettre aux membres de la Société des agriculteurs de France, que M. Foucher de Careil avait déjà entretenus de ce sujet en 1870. Il est dit dans cette lettre que les arrivages de farine à Buffalo, par les lacs, pendant le mois de juillet ont été de cent pour cent en plus des entrées correspondantes de 1872.

M. Valserres ayant demandé la parole après M. Foucher de Careil, il s'en est suivi une discussion que nous reproduisons, et après laquelle un des honorables invités a eu la parole et a fait à la réunion une intéressante communication sur le libéralisme économique en Italie, et sur le comité de droit international qui vient de siéger à Gand.

M. Auguste Pierantoni, avocat à la Cour de cassation, professeur de droit international et constitutionnel à l'Université de Naples, commence par remercier la Réunion pour l'invitation qu'il a reçue; il apprécie cet acte de courtoisie comme une preuve de sympathie pour son pays, l'Italie. Il présente ensuite les excuses de M. Mancini, membre du Parlement et professeur de droit international à l'Université de Rome, qui s'est trouvé empêché par une indisposition d'assister à la réunion de la Société.

M. Pierantoni est heureux de pouvoir dire au sein de la Société des Économistes de Paris, que les libertés économiques continuent à se développer en Italie, où l'on ne trouve pas ce socialisme qui s'est produit en Allemagne chez les professeurs d'université.

La Société des Economistes italiens, que M. Pierantoni appelle une fille de la Société française, est en parfaite communion d'idées avec celle de Paris. Le ministère actuel compte trois illustres économistes : M. Minghetti, président du conseil, M. le sénateur Scialoja, qui a le portefeuille de l'instruction publique, et l'honorable M. Finali, qui a celui de l'agriculture et du commerce, et

(1) Paris, Guillaumin, 8 vol. in-8.

qui présentera bientôt un projet de code de commerce élaboré par des hommes éminents, consacrant les principes de la liberté économique spécialement pour la lettre de change, les sociétés, la faillite, etc. L'honorable invité rappelle avec à propos les noms sympathiques de Cavour, de Cobden et de Bastiat. Au sujet de ce dernier, dont les restes sont en Italie, M. Pierantoni annonce que M. Mancini et lui ont pris, sous les auspices de la Société des Economistes italiens, l'initiative d'une souscription pour un marbre rappelant le lieu de son dernier séjour.

Mais, en se félicitant du mouvement libéral économique de son pays, M. Pierantoni ne peut oublier le cours forcé dont il assimile les résultats à ceux d'un impôt protectionniste. En effet, le commerce italien, pour faire ses payements, est obligé d'acheter de l'or; et, comme celui-ci fait prime (en ce moment de 14 fr. 50 0/0), les acheteurs et consommateurs italiens sont souvent forcés de se servir des produits nationaux, quand ils préféreraient des produits étrangers.

Après ces renseignemeuts et ces observations, qui sont écoutés avec beaucoup d'intérêt, M. Pierantoni, qui a fait partie du comité international qui vient de siéger à Gand, est encore prié de donner quelques indications sur les travaux de cette réunion, qui se retrouveront dans un article ultérieur.

Ainsi que nous venons de le dire, la communication de M. Foucher de Careil donne lieu à une série d'observations parallèles, plutôt qu'à une discussion, sur les sujets qu'indique le titre suivant, et qui font aussi l'objet d'un article spécial de ce numéro (voy. p. 48).

CHERTÉ DU TRANSPORT DES CÉRÉALES. — MOUVEMENT DES GRANGES AUX ÉTATS-UNIS. — LE MONOPOLE DES CHEMINS DE FER.

M. Foucher de Careil, ancien préfet, offrant à la Société quelques exemplaires de sa *Lettre aux agriculteurs de France*, accompagnée d'un discours qu'il a prononcé sur la question *des céréales et des blés de Chicago*, à son retour d'Amérique, dit que l'insuffisance de la récolte en France donne à ces considérations économiques une sorte d'actualité. Il a, d'ailleurs, deux motifs pour faire cette communication. L'un, c'est de répondre à quelques critiques mal fondées qui avaient attaqué ce travail. L'auteur saisit l'occasion qui lui est offerte d'affirmer une fois de plus les principes de la liberté commerciale, qui s'applique au commerce des blés comme aux autres denrées.

Le second point qui l'avait préoccupé, lors de son voyage, c'était l'étude des tarifs et des prix de transport qui lui avaient paru trop élevés, et de nature, par leur élévation même, à retarder les exportations de blés américains sur une vaste échelle. Un mouvement économique agricole d'une réelle intensité qui vient de se produire, tout récemment, dans les États de l'Ouest, et qui dure encore, confirme pleinement ces vues. La Société a certainement entendu parler de l'agitation agricole produite par les fermiers de l'Ouest, contre l'abus des monopoles, et surtout dirigée contre les tarifs des compagnies de chemins de fer. Les États de l'Illinois, de l'Iowa, du Wisconsin, du Missouri, de l'Arkansas, du Kansas, ont été le siége de conventions et de meetings antimonopolistes. Un fermier de l'Illinois, nommé Smith, est à la tête de ce mouvement. Une organisation vraiment formidable de loges appelées *granges* est en train de couvrir tout le Far-West. Le but de l'association est d'émanciper l'agriculture de la servitude des tarifs, de réagir par tous les moyens légaux, et peut-être même *quelque chose au delà* contre les compagnies puissantes et privilégiées. Sans vouloir donner complètement raison aux fermiers de l'Ouest, gens ombrageux et facilement excitables, il lui paraît impossible de ne pas tenir compte d'un mouvement dont l'intensité, sinon le but, rappelle la fameuse ligue pour le rappel des lois sur les céréales.

M. Jacques Valserres demande la parole. — Ce n'est pas, dit-il, pour contredire les faits présentés par M. Foucher de Careil; au contraire, il vient en attester la véracité et fournir quelques nouveaux détails.

La dernière récolte des céréales a été mauvaise; il n'est plus permis d'en douter. Divers chiffres ont été émis au sujet du déficit. Des écrivains, peu experts en ces matières, le font monter à 25 millions d'hectolitres; d'autres, moins pessimistes, le portent à 5 ou 6 millions. Entre ces allégations si diverses, où est la vérité? En consultant les vides laissés dans nos greniers aux époques de disette, telles que les années 1846, 1853, 1861, 1867, M. Jacques Valserres évalue le déficit de la récolte de 1873 à 12 millions d'hectolitres de froment. Ce déficit représente la nourriture de 36 jours. En effet, la consommation mensuelle pour toute la France égale 10 millions d'hectolitres de blé; mais, comme les petites céréales et les farineux entrent pour un certain chiffre dans l'alimentation, il faut en tenir compte. Ces denrées représentent environ 3 millions d'hectolitres de froment par mois. D'après ces bases, la consommation du blé serait d'environ 84 millions d'hectolitres. Or, pour aller à 120 millions, il resterait 36 millions d'hec-

tolitres, auxquels il serait pourvu par les petites céréales et les farineux. Il n'est donc point indifférent que la récolte de ces substances soit bonne ou mauvaise, puisqu'elles nous aident à compléter nos approvisionnements.

Les conseils généraux, dans leur dernière session, se sont beaucoup occupés de la récolte de 1873. Ils ont proposé plusieurs mesures pour atténuer le déficit et réduire le prix du pain. Parmi ces mesures, M. Jacques Valserres cite le rétablissement de la taxe, et l'abaissement des tarifs sur les chemins de fer.

En ce qui concerne la taxe, il ne pense pas qu'il faille la ressusciter. Le moyen de contrebalancer l'influence de la boulangerie, c'est d'appeler dans cette industrie les grands capitaux. Voilà dix ans que la réglementation du commerce du pain est suspendue, Mais la loi de 1791, qui l'organise, n'est point encore abrogée. C'est peut-être à l'incertitude qui règne sur cette industrie qu'il faut attribuer l'abstention des capitalistes. Il serait donc opportun qu'on abrogeât d'une manière définitive la loi de 1791, et qu'on laissât à la libre concurrence le soin de régler le prix du pain. Depuis 1863, les Parisiens ont toujours payé cet aliment 10 centimes, par kilo, de plus qu'à l'époque de la taxe.

Les propositions relatives à l'abaissement des tarifs de transports sur les chemins de fer sont beaucoup plus sérieuses et pourraient contribuer à faire baisser le prix du pain. Un décret présidentiel vient de répondre à cette demande ; malheureusement le nouveau tarif, qui en apparence a l'air de faire une réduction sur le cours des transports, n'est qu'un véritable leurre. Le commerce lui adresse de nombreuses critiques. En le comparant aux anciens tarifs, il établit que le nouveau est beaucoup plus élevé, que, par conséquent, loin d'améliorer la situation, il l'aggrave. Il faut lire dans *l'Écho agricole* la polémique à laquelle il a donné lieu. De deux choses l'une : ou bien les rédacteurs officiels de la convention ignorent les éléments du problème, ou bien ils ont laissé surprendre leur religion. Il n'est pas possible de faire preuve d'une plus grande ignorance.

A ce propos, M. Jacques Valserres cite des faits qui viennent de se produire en Amérique. Dans ce pays, les chemins de fer sont la propriété des concessionnaires. Le gouvernement fédéral n'a donc, sur cette industrie, qu'une faible autorité. Or, comme les tarifs de transport sont beaucoup plus élevés dans l'Union américaine qu'en France, les propriétaires-cultivateurs ont formé entre eux une ligue qui comprend toute l'Union, et qui a pour but de poursuivre par tous les moyens en leur pouvoir l'abaissement des tarifs. La question a été soumise au général Grant ; celui-ci la trouve tellement

grave qu'il en a saisi le Congrès. Une commission parlementaire a éte nommée dans le but de proposer une solution pratique. Cette solution n'intéresse pas seulement les cultivateurs américains, aujourd'hui forcés de donner 3 boisseaux de grain pour le transport d'un seul boisseau aux ports d'embarquement; mais elle intéresse encore l'Europe tout entière, qui ne produit plus assez de blé pour sa nourriture. La réforme des tarifs américains exercera une influence favorable sur nos approvisionnements.

M. Jacques Valserres adresse, lui aussi, quelques critiques au décret présidentiel. Ce décret ne s'applique qu'au froment, au seigle et à la farine de ces deux céréales, et comprend, en outre, l'orge, le riz et le sarrazin. Pourquoi ne s'applique-t-il pas également aux autres petites céréales, telles que le méteil, l'avoine, l'épeautre, le millet, le maïs, etc., ainsi qu'à tous les farineux, parmi lesquels on compte les haricots, les lentilles, les fèves, les pois, les vesces, les pommes de terre, etc.? Si toutes ces substances remplacent, dans de certaines limites, le froment et le seigle, pourquoi ne pas les faire jouir des mêmes immunités? Il y a là une lacune qui va faire hausser le prix du pain. Il faut donc que le gouvernement s'empresse de la combler.

La durée de la convention faite entre le ministre des travaux publics et les compagnies donne également lieu à de justes critiques. La convention doit expirer le 31 décembre 1873, c'est-à-dire à une époque où ne sera point encore entré le tiers de notre approvisionnement. Le décret dit bien que les compagnies pourront proroger le nouveau tarif; mais c'est là de leur part une simple faculté dont probablement elles n'useront point. Comme les plus forts arrivages n'auront lieu qu'après l'hiver, si les compagnies veulent user de leur droit, elles entraveront le commerce et, très-probablement, feront hausser le prix du pain déjà beaucoup trop élevé pour les classes laborieuses.

En terminant, M. Jacques Valserres fait observer que, lorsqu'il s'agit de mesures aussi graves que celles édictées par le décret du 6 septembre, l'administration devrait toujours s'entourer d'hommes pratiques et prendre leur avis. Si les bureaux du ministère des travaux publics, qui ont rédigé les nouveaux tarifs, croyant faire une œuvre utile aux consommateurs, s'étaient entourés de marchands de grains, ils n'auraient point accepté les propositions des Compagnies. Malheureusement, en France, les bureaucrates croient avoir la science infuse. C'est là ce qui explique toutes les bévues qu'ils commettent lorsqu'il s'agit de mesures relatives à l'agriculture, à l'industrie et au commerce.

M. Émile Alglave, professeur de droit administratif à la faculté de droit de Douai, demande quels sont les moyens pratiques que les « *farmers* » de l'ouest comptent employer ou préconiser pour amener une diminution sensible dans le prix du transport de leurs blés, de leurs autres céréales et, généralement, de tous leurs produits vers les grands ports de l'Océan atlantique et de là vers les grands pays consommateurs d'Europe, l'Angleterre et la France.

En parlant du *monopole* des chemins de fer américains, on donne à ce mot un sens — qui n'est pas du tout illégitime, — mais qui ne représente à aucun degré l'organisation que l'on désigne ainsi en France. Chez nous, le territoire a été réparti entre six grandes compagnies qui possèdent toutes les lignes importantes de leur région et auxquelles le gouvernement ne laisse pas établir de concurrences par la création de lignes parallèles dans la direction des grands mouvements commerciaux. Ces grandes compagnies ont donc un monopole de transports qui peut leur permettre d'en maintenir le prix à un taux trop élevé, puisqu'on est obligé de s'adresser à elles.

Il en est tout autrement aux États-Unis où on a pratiqué de la façon la plus large, comme en Angleterre, le système de la concurrence en matière de chemins de fer. Ainsi, notamment pour le transport des céréales de l'ouest vers les ports d'embarquement de l'Atlantique, il y a au moins cinq grandes compagnies de chemins de fer distincts qui se font concurrence, savoir : d'abord le *New-York central Railroad* et l'*Erie Railway*, allant de New-York à Buffalo, sur le lac Erié, où les grains sont apportés de Chicago, le marché dominateur de l'Ouest, par la navigation des grands lacs, concurrencée elle-même par des chemins de fer parallèles, mais plus coûteux. — Puis le *Baltimore and Ohio Railroad*, qui va de Baltimore à Saint-Louis, le second marché de céréales de l'Ouest, bien moins important d'ailleurs que Chicago ; — entre deux, le *Pensylvania central Railroad*, qui va de Philadelphie vers le Mississipi, relié de ce côté à Saint-Louis et à Chicago, tandis que du côté de l'Océan atlantique, il aboutit par ses annexes à New-York et à Baltimore ; — enfin, le *Great Trunck of Canada*, qui part du port de Portland dans l'État du Maine et de Québec et Montréal sur la grande artère du Saint-Laurent, pour aboutir à Détroit et à Chicago sur les grands lacs.

En outre, tous ces chemins de fer sont concurrencés par le canal de l'Érié (avec son prolongement naturel de l'Hudson), qui va de New-York à Buffalo recevoir les grains de Chicago, qui est exploité par l'État de New-York lui-même et qui est encore le plus fort « transporteur » d'Amérique.

Cependant, il est vrai que les tarifs des chemins de fer américains sont plus élevés que ceux des chemins de fer français et que la

concurrence ne produit pas du tout les effets d'économie que le public pouvait en attendre. C'est ce qui arrive aussi en Angleterre, pays pour lequel l'enquête récente nous fournit des documents plus complets que ceux que nous avons sur l'Amérique. Au lieu de se tuer réciproquement par une guerre de tarifs indéfinis, les compagnies arrivent bientôt à s'entendre pour fixer un taux commun sur les lignes concurrentes; ce taux cherche naturellement à procurer une rémunération à tous les capitaux employés. Comme la création de *plusieurs* lignes parallèles a absorbé *plusieurs* capitaux, cette rémunération ne peut être obtenue qne par une élévation de tarifs qu'une *seule* ligne, construite à l'aide d'un *seul* capital, n'aurait pas eu besoin d'établir pour obtenir une rémunération beaucoup plus large. C'est ainsi qu'une fois la concurrence neutralisée par la *coalition* des concurrents qui crée une sorte de monopole, la multiplicite des lignes n'est plus qu'une cause d'exigences plus grande de la part des chemins de fer.

Il a été reconnu en Angleterre, comme en Amérique, qu'il était impossible d'empêcher ces coalitions, parce qu'elles peuvent se réaliser d'une manière entièrement secrète. On peut seulement interdire les fusions *publiques* des compagnies, comme cela se fait dans la plupart des États de l'Union pour les lignes parallèles; mais cela n'empêche pas encore ces fusions de se réaliser d'une manière occulte, par exemple, par l'achat de toutes les actions d'une compagnie.

Aussi, en présence des résultats de cette expérience, déjà longue et décisive, la dernière Enquête anglaise, — que nous invoquons parce que l'organisation générale est à peu près la même en Amérique et en Angleterre, — conclut-elle à faciliter les fusions qui aboutiraient à la constitution de compagnies exploitant chacune exclusivement une région déterminée du territoire, comme cela existe en France. On voit donc que, si notre organisation de chemins de fer présente des inconvénients et des abus incontestables, les autres ne sont pas beaucoup plus parfaites.

Quant à l'intervention directe du Congrès fédéral dans les affaires intérieures des Compagnies, pour les obliger législativement à diminuer leurs tarifs, c'est un fait qui paraît hautement improbable quand on connaît le respect sans bornes des Américains pour l'initiative individuelle, leur aversion pour toute intrusion du pouvoir dans les affaires privées et pour toute restriction de la liberté des transactions. Ils ne se sont départis de cette règle absolue que sur la question des banques; mais, même en organisant un système qui équivaut à beaucoup d'égards à celui des banques d'Angleterre et de France, ils ont voulu avoir l'air de respecter dans certaines

limites la liberté des banques, et, s'ils ont été forcés de la supprimer en réalité, c'est sous l'empire de circonstances tout à fait exceptionnelles, où l'existence même de l'Union était mise en grand péril et quand on ne pouvait la sauver que par des mesures de salut public.

Il est inadmissible qu'on recoure à de pareilles mesures dans un temps calme et pour une question qui présente évidemment une moins grave importance, quel que soit son intérêt réel; mais, dans tous les cas, les principes constitutionnels de l'Union s'opposeraient à l'intervention du Congrès fédéral. En effet, les chemins de fer ne sont pas, comme la monnaie, dans ses attributions constitutionnelles. Chaque État est resté souverain pour les lois destinées à les régir. Il y a, il est vrai, une exception pour ce qu'on appelle les *Pacific Railroad*, c'est-à-dire les différents chemins de fer destinés à relier le cours du Mississipi avec l'Océan Pacifique. Cette exception s'explique parce que ces chemins de fer traversent surtout des *Territoires* non encore élevés à la dignité d'*États*, et pour lesquels le pouvoir législatif réside entre les mains du Congrès fédéral.

Or, s'il faut arriver devant les législateurs des États, les *farmers* de l'Ouest ne peuvent pas espérer que les législatures des États de la Nouvelle-Angleterre fassent des lois pour favoriser l'Ouest dans une question où celui-ci se prétend opprimé par les intérêts de la Nouvelle-Angleterre elle-même.

Resterait le projet d'une grande ligne de chemin de fer du Mississipi à l'Atlantique établi et exploité par l'Union elle-même, pour amener à bon marché aux ports d'embarquement les produits agricoles du Grand-Ouest. Mais la réussite d'un pareil projet, si tant est que des hommes influents s'y intéressent jamais, est bien plus invraisemblable encore que tout le reste. S'il y avait un chemin de fer capable de faire naître de pareilles idées, c'était assurément la grande ligne du Pacifique d'Omaha à San-Francisco, destinée à assurer l'unité de l'Union en reliant à son centre les États du Pacifique séparés jusque-là par un immense désert, et qui avait un caractère bien plus politique qu'économique; on n'espérait pas voir de longtemps un grand trafic ni même une colonisation latérale bien rapide dans des régions si lointaines. Cependant le Congrès s'est borné à donner des subventions aux compagnies chargées de l'exécuter dans les conditions ordinaires.

Voudrait-on, en se rangeant à ce système, faire créer par le Congrès, à grand renfort de subventions, une nouvelle ligne du Mississipi à l'Atlantique? Ce serait s'exposer à fournir une nouvelle force aux coalitions de chemins de fer, avec un nouveau capital qui voudrait, lui aussi, trouver sa rémunération, et par conséquent,

provoquer peut-être, dans quelques années, une nouvelle hausse de tarifs.

D'ailleurs on devine bien qu'il y a beaucoup d'exagération, comme toujours, dans les plaintes des *farmers* de l'Ouest sur le prix de transport de leurs céréales. En somme, le transport d'un hectolitre de Chicago, le grand marché de l'Ouest, à New-York, le grand port d'embarquement, doit revenir en ce moment à environ 3 fr. 50 c. par hectolitre ou tout au plus 4 fr. dans les mauvais moments.

La plus grande partie de ces transports se fait toujours par les grands lacs et le canal de l'Érié. En 1869, sur 12 millions 1/2 de tonnes environ qui représentent le mouvement des marchandises entre Chicago et New-York, 6 millions ont passé par l'Érié ou ses annexes, et 6 millions 1/2 par les deux chemins de fer qui lui font concurence, le *New-York central Railroad* et l'*Érié Railway*. Les 6 millions de tonnes transportés par le canal d'Erié comprenaient 7 millions d'hectolitres de blé et 12 millions d'hectolitres de maïs (1).

Nous ne pouvons pas rapprocher les tarifs des chemins de fer, malheureusement trop mobiles ;—mais la concurrence du canal ne leur permet pas de demander beaucoup plus cher, excepté pendant les trois ou quatre mois de chômage, qui commencent vers la fin de décembre. C'est surtout sur d'autres marchandises ou dans les stations intermédiaires qu'ils perçoivent des tarifs exagérés ; mais il ne faut pas oublier que malgré tout cela les chemins de fer américains sont loin d'avoir une situation très-prospère. La plupart exploitent avec 60 ou 70 0/0 de frais, ce qui prouve que leurs tarifs ne sont pas en telle disproportion avec les conditions économiques du pays, — et quant aux dividendes, la plupart des compagnies n'en distribuent pas beaucoup.

La conclusion qui résulte de ces faits, bien mieux connus des *farmers* de l'Ouest que de nous, c'est que ce mouvement—d'ailleurs très-remarquable et destiné sans doute à de grandes conséquences, — est bien plus politique qu'économique. Ces questions sont plutôt des prétextes que des causes. Depuis la reconstitution de l'Union,

(1) En 1869, le prix moyen du transport du *bushel* de blé (environ 35 litres ou 27 k. 18) a été de 0 fr. 34 de Chicago à Buffalo par les lacs, et de 0 fr. 82 (dont 31 cent. pour droits de navigation) de Buffalo à New-York par le canal Érié et l'Hudson, soit en tout 1 fr. 16. Les prix extrêmes ont atteint accidentellement 1 fr. 85. Le prix moyen des transports sur le canal Érié depuis quatorze ans, a été de 3 cent. 7 dixièmes par tonne kilométrique ; il est aujourd'hui inférieur à 3 centimes (voyez excellent *Rapport sur les travaux publics aux États-Unis* par M. Malezieux,

le parti démocratique cherche naturellement à reconquérir une partie de l'influence que la victoire si décisive des républicains semblait lui ravir à jamais. Il a trouvé un excellent champ de bataille sur les questions économiques, par suite de l'exagération des droits de douanes qui excluent les produits manufacturés étrangers et obligent les États exclusivement agricoles de l'Ouest à payer beaucoup plus cher les produits analogues des manufactures de la Nouvelle-Angleterre. Voilà ce que les « plates-formes » démocratiques promettent d'abolir depuis plusieurs années; voilà pourquoi ils ont réussi à provoquer un grand mouvement dans l'Ouest, si maltraité, mouvement dont la question des transports n'est qu'un épisode accessoire : on a ramassé naturellement tous les petits griefs apparents pour faire nombre et les faire passer sous le couvert du gros grief que personne ne peut nier.

M. Foucher de Careil fait observer que M. Alglave a laissé un peu trop dans l'ombre la question vivante, actuelle, celle d'une agitation agricole très-intense dans les États de l'Ouest et de la constitution de sociétés appelées *granges*, pour s'occuper surtout de la question des chemins de fer américains.

En vain objecterait-il que ce mouvement lui paraît surtout politique. Le caractère politique d'un tel mouvement ne lui ôterait rien de son importance; bien au contraire : et d'ailleurs, aux États-Unis, par une loi de la démocratie, la politique et l'économie politique sont partout mêlées dans la vie, et les choses n'en vont pas plus mal. Ce n'est pas la première fois que nous entendons dire que les États du Nord ont constitué une *ploutocratie* en dépit de la *démocratie* américaine. Eh bien! les fermiers de l'Ouest veulent réagir contre ces excès de la ploutocratie. M. Alglave s'est du reste exagéré le côté politique des granges américaines. Leur objectif n'est point de constituer un parti, sinon toutefois quelque chose d'analogue à ce qu'on appelle en France le grand parti des agriculteurs. La différence, c'est qu'en France on en parle beaucoup, sans le constituer jamais, parce que chacun veut garder sa doctrine politique et n'y entrer que pour y faire de la propagande en faveur de sa petite église, tandis qu'en Amérique les agriculteurs, uniquement préoccupés de leurs intérêts agricoles, reçoivent tout le monde dans leurs granges, sans acception de doctrine et de *credo*, sans demander à chacun des adhérents s'il est démocrate, républicain ou libéral. C'est là ce qui explique l'étonnante diffusion de ces associations sur le sol de l'Ouest. On en compte 500 dans le seul État d'Arkansas! — M. F. de Careil rétablit le sens exact du mot « monopole » critiqué par M. Alglave et employé par les fermiers qui n'ont pas

tous étudié l'économie politique dans J.-B. Say; il ne suivra pas le préopinant dans tous les développements si intéressants qu'il a donnés sur les chemins de fer. Il n'aurait que peu de chose à y ajouter. Ce qu'il maintient, c'est que les tarifs en sont élevés ou du moins souvent arbitraires et disproportionnés. C'est là le principal grief des granges contre les compagnies. Elles ont rédigé déjà de véritables cahiers de leurs doléances et partout on retrouve ce même grief, exprimé avec énergie et sous les formes les plus variées. Vouloir nier, je ne dis pas la légitimité absolue, mais la réalité de ce grief, ce serait aller contre les faits et supposer qu'il peut y avoir des effets sans causes. — M. Alglave ne voit pas de remède au mal, s'il existe. M. F. de Careil en connaît deux qu'il se permettra d'indiquer. Ces remèdes, ce n'est pas lui qui les a trouvés, ce sont les ligueurs de l'Ouest qui les indiquent et ils doivent s'y connaître mieux que nous. Le premier, c'est d'appliquer aux compagnies coupables de ces abus la législation de ces États sur les corporations. La loi donne au gouvernement de chaque État des moyens suffisamment efficaces; qu'on les applique. Le second moyen, c'est de ne pas faire une concurrence déloyale aux agriculteurs en faisant à ces compagnies, par des évaluations dérisoires et complètement frustratoires, la remise des impôts qu'elles doivent payer, et surtout de ne pas leur accorder des concessions de terres, limitrophes de la voie, qu'elles revendent avec prime aux émigrants, ce qu ctsoiintue une situation mauvaise pour l'acheteur. Tels sont les moyens indiqués par les *grangistes* américains et qu'il se permet de soumettre à la Société.

M. **Jacques Siegfried** a été très-étonné en entendant l'un des orateurs précédents dire que les tarifs des chemins de fer étaient si élevés en Amérique, qu'ils doublaient ou même triplaient quelquefois le coût primitif des grains du Far-West.

Il semble difficile à M. Siegfried qu'une coalition des compagnies, semblable à celle dont on a parlé, ait pu s'établir ou puisse avoir la moindre chance de durée lorsqu'on se rappelle que Chicago, le grand entrepôt des grains dans l'Ouest, est le centre de trente ou trente-cinq chemins de fer qui rayonnent dans toutes les directions, et que cinq lignes rivales, au moins, le mettent en rapport avec l'Océan Atlantique, avec lequel il communique, en outre, par la voie extrêmement importante des grands lacs et des canaux qui en dépendent. L'un des orateurs a dit que les canaux étaient gelés une partie de l'année; cela est vrai, mais la navigation reste ouverte assez longtemps pour permettre à la majeure partie de la récolte d'emprunter cette voie peu coûteuse.

Du reste, M. Siegfried présente à la réunion un document qu'il vient de trouver dans un journal américain ; c'est le cours du blé à New-York, comparé à celui de Chicago. Il en résulte que lorsque le blé valait, il y a trois semaines, 150 cents à New-York, il se payait 116 cents à Chicago. Aujourd'hui que les télégraphes nivellent instantanément les cours, la différence entre ces deux prix, soit 34 cents, doit représenter, à très-peu de chose près, le prix de transport et les frais d'achat et de vente. Sans avoir de document officiel entre les mains, il est donc permis d'estimer approximativement à environ 30 cents par *bushel* le prix de transport des grains de Chicago à New-York. Ce prix équivaut à 3 centimes par tonne et par kilomètre, et il est donc inférieur encore au tarif de 3 cent. 1/2 que le Ministre des finances vient d'obtenir, à titre de *faveur exceptionnelle*, de la part des chemins de fer français pour les transports des céréales dont le parcours dépasse 800 kilomètres. Quand il s'agit de distances moindres, les tarifs français augmentent considérablement; ils sont, par exemple, de 6 centimes pour un parcours de 200 kilomètres..... toujours *par faveur exceptionnelle.*

Si donc la Société d'économie politique devait émettre un vœu, ce serait en faveur d'une réduction des tarifs français plutôt que d'un abaissement des prix américains.

M. Siegfried cite à ce propos un exemple qui est très-familier, celui des cotons. Il y a quelques années, le Havre fournissait à l'Alsace la majeure partie des cotons dont elle avait besoin. Aujourd'hui, nous sommes en train de perdre cette importante clientèle par suite de la cherté des transports par chemins français, comparativement à ceux de la Belgique et de l'Allemagne. Le transport de 50 kilogrammes de coton coûte 2 fr. 50 c. du Havre en Alsace; il n'est que de 1 fr. 50 c. d'Anvers en Alsace. La différence, soit 1 fr. par 50 kilogrammes, est égale à 1 0/0 de la valeur des cotons américains, 1 1/2 0/0 des cotons surate, et jusqu'à 2 1/2 0/0 sur les cotons Bengale. Or, de nos jours, les télégraphes ont eu pour résultat de transformer les affaires de marchandises en *arbitrages* analogues à ceux qui se faisaient déjà dans la banque. On se contente de bénéfices minimes sur chaque transaction, et l'on cherche surtout à les renouveler souvent. Dans ces conditions, une différence de 1 0/0 sur le transport est plus que suffisante pour détourner le courant des affaires. Il faut donc que les compagnies de chemin de fer françaises se hâtent de modifier leurs tarifs, sous peine de voir la clientèle de l'Alsace leur échapper de plus en plus.

M. Siegfried ajoute que ce n'est pas sans surprise qu'il a entendu

en pleine Société des économistes recommander, ou du moins accepter, l'idée d'une intervention du gouvernement américain dans la question des tarifs de transport. L'Amérique a le bonheur d'avoir la liberté, gardons-nous d'y toucher ! Quant à nous, nous avons malheureusement le monopole des chemins de fer; employons tous nos efforts à en diminuer les inconvénients.

En terminant, M. Siegfried déclare que le mouvement des *granges*, dans le Far-West, est surtout, ainsi que l'a fort bien dit M. Alglave, une protestation contre les droits de douane exagérés qui grèvent tous les produits manufacturés, non seulement ceux que l'on importe d'Europe, mais, par contre-coup, ceux qui sortent des fabriques du Massachussets et de la Pensylvanie. Il est bien naturel que les fermiers de l'Ouest ne soient pas satisfaits de payer des surtaxes de 50 0/0, et même au delà, sur les objets manufacturés dont ils ont besoin, tandis que leurs propres produits ont à subir, pour atteindre les produits d'Europe, une dépréciation de 10 à 15 0/0 équivalente à la prime sur l'or.

M. **Foucher de Careil** répond à M. Siegfried que dans les évaluations de prix qu'il vient de donner à la Société, il a pris des boisseaux (*bushels*) pour des hectolitres. Or, le boisseau n'est que le tiers environ d'un hectolitre. Il faut donc tripler le nombre de *cents* pour avoir le frais de Chicago à New-York, soit 4 fr. 50 c. à 5 fr. pour un hectolitre, ce qui est un prix trop élevé et ce qui explique pourquoi du blé vendu 7 fr. l'hectolitre dans le Kausas n'arrive à New-York que chargé de 10 à 12 fr. de frais de transport. Il se croit en droit d'en conclure que les tarifs américains, malgré la concurrence, ou plutôt parce qu'on élude la concurrence, sont trop élevés, que c'est là ce qui les empêche encore de concurrencer efficacement les blés de Crimée, et que c'est pour cela que les agriculteurs de l'Ouest, déjà très-gênés par les tarifs protectionnistes, n'ont pas tort de se plaindre et de demander les transports à bon marché.

M. **Michel Chevalier**, membre de l'Institut, dit que le fait qu'a signalé M. Foucher de Careil, au sujet de l'Amérique, est d'une incontestable gravité.

La difficulté qu'éprouve la transmission des grains de l'intérieur aux ports d'exportation et particulièrement à New-York, qui est le siége d'un si grand commerce, atteint l'Europe dans ses intérêts les plus chers, puisque le chemin est ainsi barré au plus nécessaire des aliments : le pain. A l'heure actuelle, cet aliment étant fort enchéri chez nous et dans le reste de l'Europe, la question est de la plus grande opportunité. Le point sur lequel M. Jacques Val-

serres a appelé notre attention avec sa sagacité accoutumée, semble pourtant pouvoir être considéré comme subordonné, par rapport à celui dont M. Foucher de Careil a entretenu la réunion.

A l'égard de ce dernier, les intérêts des nombreux États de l'Ouest sont si profondément engagés, qu'on peut tenir pour certain que des mesures seront prises pour que soit ménagée désormais une issue plus commode aux grains de l'intérieur qui ont à se rendre dans les ports de l'Atlantique, et on peut prédire que les mesures seront efficaces; le sens pratique et l'énergie propre aux Américains en sont garants.

Ces mesures seront-elles inspirées par l'esprit de liberté? C'est possible; il y en aura de cet ordre : mais il est plus facile de prévoir celles qui émaneront de l'autorité. En lisant les journaux des États-Unis, on constate que le transport des grains de l'intérieur aux ports situés sur l'Océan atlantique serait facilité et rendu plus économique, au moins pendant les sept ou huit mois où le célèbre canal Érié est ouvert, si ce canal était porté dans tout son parcours à des dimensions plus grandes. Il en reste des parties à élargir et à approfondir. De tels travaux incombent à l'État de New-York, qui est propriétaire du canal et seul propriétaire. L'État de New-York est intéressé à ce que le port de New-York conserve, par l'étendue de ses affaires, le premier rang parmi les ports de l'Union américaine. Il est donc à croire que les travaux destinés à perfectioner le canal Erié, à agrandir le tonnage des bateaux qui y circulent, ne tarderont pas à être entrepris.

De son côté, le gouvernement fédéral pourrait bien être induit à penser, lui aussi, qu'il a son mot à dire et son rôle à jouer dans l'accomplissement du programme propre à faciliter les exportations des grains. Ce n'est pas lui qui a donné naissance aux divers chemins de fer qui transportent à New-York, ou à Boston, ou à Philadelphie, ou à Baltimore, les grains récoltés dans les États d'Ohio, d'Indiana, d'Illinois, de Michigan et autres. Ces voies de communication ont été autorisées et concédées par les législatures mêmes des États desservis. Mais on n'aurait pas lieu d'être absolument surpris si le gouvernement fédéral, en vertu de l'article de la constitution, qui lui confère le pouvoir de régler le commerce, s'attribuait la faculté de contrôler, dans une certaine mesure et pour certains objets, les tarifs des chemins de fer qui traversent plusieurs États et servent à transporter jusques aux grands marchés du littoral les récoltes des États de l'intérieur. Les chemins de fer ne sont pas une industrie comme les autres. Une exploitation de chemins de fer est toujours affectée de monopole, car ce n'est pas comme une route ou un canal, où chacun peut faire circuler à son

gré sa charrette ou son bateau. Le Parlement anglais, qui se pique d'un grand respect pour la liberté de l'industrie, n'a pas craint de réglementer les chemins de fer à diverses reprises, bien des temps après qu'il les avait autorisés; c'est ainsi, par exemple, qu'il leur a imposé, après coup, les trains de voyageurs, dits trains *parlementaires*, qui sont à très-bas prix. Tout récemment il les a soumis à d'autres règlements. On ne voit pas pourquoi le Congrès américain, qui n'a peut-être pas au même degré que le Parlement britannique le sentiment de la liberté industrielle, ne se déciderait pas à des actes du même genre. Il se pourrait même que ces actes se produisissent du fait des législatures de plusieurs États limitrophes les uns des autres, qui entreprendraient d'établir, en ce qui concerne les transports communs, une situation plus favorable au commerce.

On lit bien autre chose dans les journaux américains, qui, dans leur diversité, sont le reflet des impressions variées par lesquelles passe l'opinion publique. On a parlé et recommandé l'exécution d'un chemin de fer destiné uniquement à assurer une issue aux grains récoltés dans l'Ouest en abondance, de façon qu'ils viennent, avec la moindre dépense de temps et d'argent, se déverser dans les navires en partance à New-York, Boston, Philadelphie et Baltimore. Sur ce chemin de fer les trains de marchandises ne feraient, sauf ce qui serait indispensable pour renouveler les provisions d'eau et de charbon, aucune station entre le point de départ, qui serait Chicago ou tel autre grand entrepôt de l'Ouest, et le port d'arrivée. Ils partiraient à pleine charge et arriveraient de même à destination sur l'Atlantique. Le chemin de fer serait, d'ailleurs, construit et administré aux frais du gouvernement fédéral, comme cela existe à l'égard du canal Érié pour l'État de New-York. On assure qu'avec un tarif plus modéré que celui des chemins de fer actuels, ce chemin de fer couvrirait ses frais et rapporterait un intérêt suffisamment rémunérateur.

L'exécution d'un pareil chemin de fer parait incompatible avec la doctrine généralement admise aux États-Unis, que le gouvernement fédéral doit s'abstenir d'exécuter et même de subventionner des voies de communication.

Cette doctrine, dont l'opposé avait été pratiqué sous la présidence de John Quincey Adams, sorti du pouvoir le 4 mars 1829, fut sanctionnée par un vote solennel du Congrès, à l'époque de la présidence qui suivit celle du général Jackson. Ce fut à l'occasion d'une subvention qui avait été votée par le Congrès au profit d'une route ordinaire desservant une petite ville nommée Maysville. La route portait le nom de *Maysville-Road*. Le président

Jackson mit son véto sur la loi et exposa ses motifs par un message qui a réglé la matière. Ce serait cependant s'abuser que de croire que l'interdiction prononcée contre l'immixtion du gouvernement fédéral dans les travaux publics a été absolue. Depuis plusieurs années, on le voit encourager les chemins de fer par des subventions en terrain et même en argent. Le grand chemin de fer par le moyen duquel New-York est relié à San-Francisco a été l'objet, dans ses trois derniers cinquièmes environ, entre le Missouri et San-Francisco, d'encouragements de ce genre, et il n'est pas le seul.

Bien plus, lorsque la question fut résolue, avec l'assentiment de la grande majorité du Congrès, par le Message du président Jackson relatif au *Maysville-Road*, une distinction fut établie, en vertu de laquelle le gouvernement fédéral put aller, dans certains cas, bien au delà de ce que serait une subvention, sous la forme d'une certaine superficie de terrains ou d'une somme d'argent octroyée à un canal ou chemin de fer autorisé par un ou plusieurs États. Il resta entendu que le gouvernement fédéral était chargé de l'entretien et du perfectionnement des fleuves navigables, quand ces fleuves étaient accessibles à des bâtiments maritimes. Ainsi, par exemple, la ville de Pittsburg, placée à la naissance de l'Ohio (qui s'y forme par la jonction de l'Alléghany et de la Monongahéla), étant qualifiée par la douane américaine de port d'importation *(port of entry)*, quoiqu'on ne voie pas de navires remonter jusque-là, le gouvernement fédéral a la charge de l'entretien et du perfectionnement de la ligne de navigation de plus de 800 kilomètres, qui s'étend de Pittsburg à l'embouchure du Mississipi, dans lequel l'Ohio se jette à Cairo. Il pourvoit aux travaux nécessaires sur cette longue distance jusques et y compris l'approfondissement du chenal à la barre du Mississipi, au moyen des fonds votés par le Congrès et par les mains de ses ingénieurs.

De là à entreprendre un chemin de fer spécial, à plusieurs têtes du côté de l'intérieur, et à plusieurs extrémités sur l'Océan atlantique, la distance n'est pas énorme. Il n'est pas démontré que quelqu'un de ces jours, le Congrès, excité par les plaintes réitérées des producteurs de céréales et autres grains de l'Ouest, ne la franchisse pas.

OUVRAGES PRÉSENTÉS :

Notice nécrologique sur M. le pasteur Joseph Martin-Paschoud (1), par M. Frédéric Passy. L'auteur a surtout apprécié le membre de la Société

(1) Paris, 1873; in-8° de 48 p.

de la Paix, qui était aussi un des membres les plus assidus et les plus sympathiques de la Société d'économie politique.

Scritti politici ed economici (1), par M. Joachim Pepoli. — Premier volume contenant dix-sept opuscules, la plupart financiers. M. le marquis Pepoli a été l'adversaire énergique de l'impôt sur la mouture (macinato).

Rapport sur le reboisement (2), fait au conseil général de la Drôme par M. Félix Germain, qui a publié deux bonnes brochures sur les questions communales.

Bulletin de la Société des Amis de la Paix (3).

Ce numéro contient la reproduction intégrale des débats du parlement anglais sur la motion de M. Henry Richard et notamment le discours de ce dernier, et divers documents sur la question de l'arbitrage et de la codification du droit international.

L'Almanach Franklin (4).

Excellente petite publication à 30 centimes, composée d'extraits choisis avec soin, parmi lesquels l'économie politique a sa large place. — Ce petit volume devrait être propagé partout comme un des plus propres à porter la lumière et la paix dans les esprits. Il n'a cependant pas trouvé grâce devant la commission du colportage, qui lui a refusé l'estampille pour deux motifs : le premier est une page de Bastiat, extraite de *Jacques Bonhomme* de 1848, rédigé par Bastiat, Coquelin, Fonteyraud et MM. Joseph Garnier et Molinari; le second est une anecdote anglaise, en l'honneur du travail et de l'épargne, avec ce titre : « Le riche indolent s'appauvrit; le pauvre économe s'enrichit. » C'est ce titre qui a été particulièrement incriminé comme dangereux et immoral !

BIBLIOGRAPHIE

1° Enseignement élémentaire de l'économie politique, récentes publications en langue française.

L'ouvrier économiste, ou causeries d'économie politique et de morale, par L. d'Armailhac, secrétaire du comité libre-échangiste des deux départements de la Charente. Poitiers, Oudin ; Paris, Guillaumin ; Palmé, 1871, in-32 de 96 p. — *Petit manuel populaire d'économie politique*, imité de

(1) Bologne, Zanichelli, 1874; un vol. in-18.
(2) Paris, Guillaumin; Valence, Combier; 1873; in-8o de 100 p.
(3) Août 1873 ; Paris, Bellaire, 1873; in-8.
(4) Paris, Bellaire, 1874 ; in-32.

l'ouvrage allemand de Otto Hübner, par Ch. L. de Beaulieu, professeur honoraire à l'École spéciale d'industrie et des mines du Hainaut, 2e édit. Bruxelles et Leipsik, Lacroix et Verboeckoven, Paris, Guillaumin, 1862. in-18 de 104 p. — *Petit manuel d'économie pratique*, par M. Maurice Block. Bibliothèque d'éducation et de récréation, J. Hetzel, 1872. in-18 de 108 p. — *Bourgeois et ouvriers*, ou les inégalités de la fortune, par un socialiste et un homme de bon sens, par M. l'abbé Tounissoux, Paris, Pelagaud, Guillaumin, 1872, 1 vol. in-18 de 136 p.

L'enseignement de l'économie politique n'est plus à discuter aujourd'hui; cette science a fini par s'imposer, et a conquis son droit de cité parmi les diverses branches des connaissances humaines auxquelles des chaires sont consacrées; son utilité, au surplus, s'il fallait encore la démontrer, ressortirait avec plus d'évidence à la suite de la crise que notre pays vient de traverser.

Sa propagation n'intéresse pas seulement la prospérité matérielle, elle peut de plus servir, dans une certaine limite, à ramener la concorde, en dissipant les préjugés et en mettant fin à des discussions stériles que le plus simple examen devrait faire abandonner. C'est, réellement, en grande partie à l'ignorance presque absolue des notions les plus élémentaires qu'il faut attribuer, non-seulement ces interminables discussions sur la *liquidation sociale*, et la *question sociale*, etc., mots vides de sens, mais avec lesquels on soulève les travailleurs, mais encore ces véritables hérésies admises, soutenues, propagées même parfois par des personnes éclairées et instruites.

Des deux côtés l'instruction est à faire ; il est du devoir des économistes de seconder les désirs émis par plusieurs, et de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour vulgariser les sciences économiques. La France n'a rien à désirer en fait de littérature économique, et de ce côté elle est assez riche, en ce sens que depuis longtemps d'excellents traités ont été publiés tant sur les principes mêmes que sur les points de détail. Mais cela ne saurait suffire et ne peut convenir à ceux qui n'ont ni le temps, ni les moyens, ni souvent la facilité d'aborder ces savants ouvrages. Depuis ces dernières années, des auteurs connus n'ont pas craint de se mettre à la disposition de ces personnes et ont suivi une route différente. A aucune époque, en effet, on n'a vu paraître autant de livres élémentaires, les uns assez importants, sans être trop ardus, les autres d'un prix modique, présentant sous une forme originale ou familière les principales données de la science. Cette tâche, qui peut sembler modeste en apparence, n'en est pas moins digne d'éloges en ce qu'elle est capable de produire de grands résultats. Comme le disait très-justement un éminent prélat qui fut un savant économiste, Mgr Whately, archevêque de Dublin, cité par M. Joseph Garnier : « Un livre volumineux et d'un prix

élevé peut être comparé à un vaisseau qui ne peut débarquer ses marchandises que dans un grand port; de petits traités répondent à des légers bateaux qui peuvent pénétrer dans les baies les plus étroites et approvisionnent toutes les parties d'un pays.» De so côté Bastiat, dans ses *Sophismes*, avait déjà dit, d'après Bentham, que celui qui répand ces sciences valait mieux que celui qui les avance. On voudrait ici, afin de faciliter ce mouvement d'études, examiner succinctement une série de ces petits ouvrages qui, nous le déclarons en débutant, sont bons à divers titres, et valent la peine qu'on s'y arrête quelque temps.

Mais, disons en commençant qu'afin de ne pas trop étendre cette revue, nous voulons la restreindre à de récents ouvrages; c'est ainsi que nous ne parlerons pas des publications déjà anciennes de Blanqui (*Précis*, 1827); de Fonteyraud (1849), dans les *Cent traités;* de Bouckère (*Principes*, 1849); de Cherbuliez, (*Simples notions de l'ordre social*, 1849); de M. Ellis (*Leçons grossières et principes élémentaires d'économie sociale*, 1850), de M. Mercier (*Manuel de morale et d'économie politique*, 1859); de M. Périssat (*Entretiens*, 1862); comme aussi des ouvrages plus récents de M. Martinelli (*Harmonies*, 1866), qui a plus particulièrement résumé les idées et harmonies de Bastiat; et de ceux de M. Courcelle-Seneuil (*Leçons fondamentales*, 1864, *Traité sommaire*, 18 5), qui ont été ici même l'objet de comptes-rendus spéciaux. Rappelons seulement que le premier, qui n'a pas le caractère élémentaire, contient un questionnaire qui est une utile innovation.

Nous ne parlons pas non plus des ouvrages didactiques plus étendus ou d'un autre caractère, tels que ceux de Destutt de Tracy, Droz, Joseph Garnier, Baudrillart, Rapet, Dameth, Garbouleau, Leherdy de Beaulieu, Cadet, etc. (1).

I. — M. d'Armailhac, dont on regrette la mort, s'inspirant de Bastiat, publia en 1871 une petite brochure sous le nom de *l'Ouvrier économiste*, avec cette épitaphe si vraie de Malebranche: « L'erreur est la cause de la misère des hommes », destinée, suivant les paroles de l'auteur, à répandre dans les classes populaires le goût de l'économie politique et à extirper les idées fausses. L'ouvrage revêt tout à fait la forme populaire; il est divisé en dix soirées, car l'auteur part d'une fiction et suppose des ouvriers se réunissant le soir, dans leur pension, après souper, pour entendre un des leurs exposer l'économie publique et non pas politique, car « on ne veut pas faire de politique ce qui brouille les meilleurs amis. »

On débute en étudiant l'utilité gratuite et l'utilité onéreuse ainsi que

(1) Voir une curieuse liste dans le *Traité d'économie politique* de M. Joseph Garnier, sa note finale, p. 657 de la 7e édition.

la valeur, et l'on n'a garde d'omettre les diverses sortes de travaux que l'artisan considère comme de peu d'importance, ne voyant que le travail manuel; la deuxième soirée est consacrée au travail, à l'épargne et à la formation des capitaux; puis viennent les question relatives à la propriété, à la rente, à l'intérêt et au capital; toutes les idées exposées sont conformes à la science et facilement compréhensibles; c'est une des qualités de l'auteur de mettre facilement et sans peine sa pensée, alors même qu'elle aborde un sujet complexe, à la portée du lecteur qui saisit facilement ce qu'il veut dire. M. d'Armailhac nous semble de plus avoir eu l'heureuse idée d'insister principalement, dans la quatrième soirée, sur les bienfaits dus au capital et sur l'union du capital et du travail; nous en dirons autant du passage où, étudiant l'usage des machines, il fait sentir leur heureuse influence sur le sort des classes ouvrières. Ce sont là des points qu'il était important de traiter avec soin, après toutes les récriminations que l'on sait; à la lecture des pages consacrées à cet exposé, il est impossible que l'homme de bonne foi ne reconnaisse pas ses erreurs. Nous trouvons ensuite des développements abrégés, mais suffisants, sur l'échange, la loi de l'offre et de la demande, ainsi que sur la concurrence et du commerce. L'auteur n'a eu garde d'oublier qu'il était un fonctionnaire d'une ligue libre-échangiste, aussi a-t-il consacré quelques bonnes pages à démontrer l'utilité qu'il y a à étendre les avantages nternationaux. Après un court entretien sur les intermédiaires des échanges, nous trouvons de très-judicieux aperçus sur les caisses d'épargne, les banques, et en général sur la prévoyance; les raisons alléguées par l'auteur semblent décisives à tout lecteur sans parti pris. L'ouvrage se termine enfin par un résumé général où, entre autres vérités, l'auteur démontre que les intérêts sont solidaires, et que chacun, sans s'en douter, travaille au bénéfice des autres, tout en cherchant son propre avantage.

Cette petite brochure de 90 pages présente des qualités réelles, non-seulement parce que les données générales de la science sont nettement exposées, mais aussi parce que, dans sa brièveté et sa concision, il n'a omis aucun trait principal et insiste surtout à propos de certaines idées que les ouvriers combattent par ignorance. Nous ne lui ferons qu'un seul reproche, c'est de s'être servi d'un langage trop populaire; nous admettons volontiers la forme familière, mais à la condition de ne pas tomber dans la crudité et la vulgarité; M. d'Armailhac se sert quelquefois d'expressions trop réalistes. A part ce défaut, nous ne pouvons que louer l'économie générale de l'ouvrage; en le rédigeant, M. d'Armailhac nous semble avoir fait une bonne action, puisqu'il a cherché à dissiper l'erreur.

II. — De l'autre côté du Rhin, un ouvrage exposant la science dans ses principes généraux, était jadis en possession d'une renommée méri-

tée : c'est le *Der Kleine Economist* de Otto Hübner. Un économiste belge dont le nom seul fait autorité, M. Lehardy de Beaulieu, professeur à l'École des mines de Mons, et dont nous avons aussi à regretter la perte, a eu l'heureuse idée de le traduire en français, quitte à y apporter de légères modifications tout à fait indispensables, sous le titre de *Petit Manuel populaire d'économie polilique.*

Ce mince volume d'une centaine de pages nous paraît mériter l'attention de ceux qui cherchent un ouvrage court sans être incomplet, pour le mettre entre les mains de ceux dont l'instruction n'est guère avancée; c'est qu'en effet, sous une forme simple, l'auteur passe en revue tous les points fondamentaux de la science économique. Après une introduction où le traducteur montre d'une façon indiscutable la nécessité pour tout homme libre de connaître, non pas seulement ses droits et ses devoirs, mais aussi ses intérêts, O. Hübner étudie dans seize chapitres le travail, la division du travail, l'échange, la monnaie, le capital et l'intérêt, le fabricant, l'artisan et l'ouvrier, les machines, la propriété, la richesse et la pauvreté, la misère ainsi que ses causes et ses remèdes. La disposition du livre nous paraît bonne, non pas tant parce que les chapitres sont d'une longueur suffisante et conviennent parfaitement au cadre d'une leçon élémentaire, mais aussi surtout parce qu'en tête de chacun se trouve une série de questions auxquelles répondent d'une façon précise les développements donnés plus bas, et qui correspondent même par des numéros. De cette manière l'écolier, puisque c'est à cette classe de lecteurs que l'ouvrage est destiné, peut apprendre d'une manière satisfaisante et être en mesure de répondre à la question de l'interrogateur. Nous remarquerons de plus que, s'adressant à des enfants, O. Hübner, pour mettre son enseignement à leur portée, a imaginé de procéder principalement par exemples, c'est-à-dire que, dès qu'une vérité est exposée, elle est aussitôt expliquée par un trait, un exemple pris dans la vie de chaque jour. A notre avis c'est un grand avantage pour de jeunes lecteurs, car souvent le fait suffit pour remettre en mémoire le principe économique. Nous dirons en terminant que l'auteur n'a pas voulu exclure de son petit traité les idées morales, il y fait au contraire fréquemment appel en montrant, par exemple, les conséquences de l'oisiveté, les résultats de la prévoyance, les bienfaits de l'instruction, etc.

Au moment où l'on cherche à lutter contre le socialisme, il est urgent, si l'on veut saisir toutes les armes propres à le combattre, de réaliser cette réforme réclamée depuis si longtemps: l'introduction de l'économie politique dans l'enseignement élémentaire. A ce point de vue, le livre d'Otto Hübner sera un auxiliaire précieux, non pas seulement parce qu'il pourra servir de modèle, mais surtout en ce qu'il présentera aux enfants la science sous une forme qui saura les intéresser.

III. — La Bibliothèque d'éducation et de récréation d'Hetzel se compose, nul ne l'ignore, d'un grand nombre d'excellents ouvrages relatifs à la littérature, aux sciences, aux beaux-arts, à l'histoire et à la géographie; l'économie politique n'y figurait pas jusque dans ces derniers temps, à l'étonnement général. C'est cette lacune regrettable que M. Maurice Block, bien connu par ses nombreux travaux, a voulu combler par la publication d'un petit livre qu'il a nommé *Petit Manuel d'économie pratique*, sans doute par crainte d'effaroucher les personnes qui se font de l'économie politique une idée bien différente de la réalité. Quoi qu'il en soit, le livre nous paraît avoir des qualités sérieuses; la première et la plus importante pour nous, c'est, indépendamment de la clarté et de la précision, d'avoir évité tout ce qui pouvait ressembler à la leçon; la forme est plus attachante et plus capable d'intéresser de jeunes lecteurs. M. Block a en effet imaginé des entretiens familiers où des enfants et l'instituteur intervenant pour corriger les erreurs, tiennent la plus grande partie.

L'ouvrage commence par un chapitre sur l'utilité et la valeur, rempli de traits piquants et tout à fait séduisants, et étudie successivement l'utilité réelle et l'utilité imaginaire, la propriété, le travail, dont l'auteur montre parfaitement tant la nécessité et l'honorabilité que la division. Se gardant bien, en apparence du moins, de se donner un caractère doctrinal, M. Block n'aborde qne les points principaux; ainsi, il examine l'échange, la monnaie, le prêt, auquel il consacre trois paragraphes où il montre ce qu'il faut entendre par frais de production et pertes de l'offre et de la demande; après avoir donné ce qu'il fallait de notions nécessaires sur l'or, la richesse et le papier-monnaie, il est amené, par une transition habilement ménagée, au billet de banque, à la banque et au crédit, ainsi qu'au capital et aux différentes sortes de capitaux, à l'intérêt; à propos des bénéfices, l'ouvrage n'a pas oublié de présenter à de jeunes lecteurs des idées précises sur le salaire; il va même plus loin et passe en revue le système du travail à la tâche, celui à la journée, les coalitions et les grèves dont on parle si aveuglément, l'association et la coopération, les machines, la concurrence, le monopole et le luxe. Dans tous les développements qu'exigeait cette matière, non-seulement l'auteur a évité les choses inutiles pour ne s'arrêter qu'à ce qui était substantiel, mais il nous semble avoir fait preuve d'une très-grande netteté; ce dont il faut le louer; car ce qui fait le mérite de pareils ouvrages, c'est plus la simplicité et la lucidité que la science. Il faut, du reste, lui tenir compte de ses efforts pour inculquer des idées justes au lieu des préjugés qui malheureusement ont cours sur tant de points, et notamment sur les accapareurs, les spéculateurs et les impôts, à propos desquels il donne des développements suffisants, eu égard à l'étendue de l'ouvrage. Le commerce, les débouchés, les voies de communication et

la sécurité donnent lieu à autant de récits dont la forme est suffisamment intéressante.

Il ne faut donc pas chercher dans ce petit livre, d'un prix modeste, un véritable traité, ni même un manuel; c'est une publication tout à fait élémentaire, dans laquelle, suivant ses paroles, l'auteur, s'attachant simplement (et avec raison) à des sujets d'une utilité générale, n'a voulu donner que les notions fondamentales qu'il reste à approfondir. C'est, on en conviendra, une heureuse idée; car ce qui manque, ce sont moins les traités de force moyenne (l'énumération des livres faite en tête de cette revue le constate) que les ouvrages destinés aux enfants qui commencent à réfléchir. Le livre de M. Block ne sera pas inutile à cet égard; son importance, la clarté du style, la forme employée, la brièveté des chapitres, tout concourt à en faire un de ceux qu'il convient de faire entrer dans les bibliothèques scolaires, où se trouvent tant d'ouvrages inutiles ou puérils.

IV. M. l'abbé Tounissoux, membre de la Société d'économie politique, qui, récemment, a donné un autre petit volume résumant les connaissances économiques les plus utiles sur le *Bien-être et l'ouvrier*, vient de publier un ouvrage non moins élémentaire, sous le titre de *Bourgeois et ouvriers*, ou les inégalités de la fortune, par un socialiste et un homme de bon sens. L'auteur a pour but d'élucider cette question, cause de tant de discussions, et de la présenter au peuple sous une forme attrayante.

Après avoir essayé de montrer combien il est dangereux, pour les artisans, d'accorder toute leur confiance à ceux qui les courtisent, M. Tounissoux montre que le titre de bourgeois peut très-bien aller avec celui de travailleur, et que, d'ailleurs, il serait impossible de vouloir supprimer les rapports qui doivent exister entre les bourgeois et les ouvriers; ce n'est qu'au chapitre 3 que commence véritablement l'ouvrage, quand il fait voir que l'inégalité des fortunes tient en général aux inégalités physiques, intellectuelles et morales; puis il examine certaines questions qui ont le privilége de préoccuper fortement les ouvriers, qui les résolvent presque toujours d'une façon insensée, dans leur ignorance; c'est ainsi que l'on peut voir démontrer cette idée que l'épargne est utile, non-seulement à ceux qui en profitent directement, mais encore aux autres, comme aussi cette doctrine qui présente le capital comme avantageux au patron et à l'ouvrier. Il faut encore signaler la réfutation de cette erreur consistant à soutenir que la richesse n'est que le produit de la fraude ou le résultat du hasard. D'autres points, pour ainsi dire pratiques, car ils reviennent sans cesse dans la bouche d'un grand nombre de personnes, ne sont pas omis; nous voulons parler de la suppression de l'héritage, sous prétexte que le travail seul doit fournir à

chacun son bien-être, et de l'impôt progresif, auquel est consacré tout le chapitre VIII. M. l'abbé Tounissoux montre ensuite qu'il est impossible de faire décréter l'égalité des fortunes, puisque ce serait vouloir patronner l'injustice et favoriser l'inconduite, et que d'ailleurs cette disproportion exerce une influence très-profitable pour la prospérité générale en surexcitant les efforts. Nous mentionnerons encore les chapitres où l'auteur recherche si la misère est inévitable pour les ouvriers, et s'il est vrai que l'artisan marié est moins bien partagé que le célibataire; mais nous nous arrèterons à ceux qui traitent de deux questions très-importantes pour la classe ouvrière : la manière de faire disparaître les causes d'infériorité et celle de ne pas compromettre l'épargne. Nous dirons que l'auteur cite les pratiques religieuses, l'instruction, le travail, l'esprit d'économie et de prévoyance, puis, au sujet du deuxième point, indique les raisons qui doivent faire préférer les placements sérieux aux loteries de tous genres; l'ouvrage se termine par une série de bons conseils.

La composition de ce livre révèle bien un prêtre, mais un prêtre qui a compris son époque, et qui a voulu confirmer les enseignements de la religion et de la morale par ceux de la science économique; le cas est assez rare pour être signalé, aussi ne saurait-on trop louer M. l'abbé Tounissoux de ne pas s'être laissé rebuter et d'avoir rédigé un ouvrage de morale économique.

Écrit sous forme de dialogue et en langage familier, ce qui ne veut pas dire trivial, il est facile à lire et à retenir; il a sa place marquée, à côté de son aîné, dans toutes les bibliothèques populaires.

Les deux petits volumes de M. Tounissoux et de M. Block ont été admis, cette année, à participer au prix Montyon, par la commission de l'Académie française chargée de récompenser les ouvrages utiles aux mœurs. C'est une nouvelle garantie pour le lecteur. J. LEFORT.

(*Sera continué.*)

NOTRE MAL ET SES CAUSES, par LOUIS MANTIN. — Paris, Guillaumin, 1873; brochure in-8°.

L'auteur de cette étude, qui a paru dans la *Revue du Parlement*, commence par la politique; mais il ne tarde pas à conduire son lecteur en pleine philosophie, milieu dans lequel son esprit paraît se complaire, et où on ne tarde pas à lui voir brandir le drapeau du spiritualisme philosophique contre le positivisme et le matérialisme, et aussi contre le spiritualisme religieux.

Par « Notre mal » l'auteur entend les malheurs de la France, et il en cherche les causes en faisant une analyse politico-philosophique. Ces causes, il ne les trouve pas dans les circonstances extérieures où la

France est placée, ni dans la supériorité des Allemands (« le bon sens gaulois n'est pas inférieur à la rêverie germanique »), ni dans notre nature, ni dans les circonstances qui constituent notre milieu national ; mais son analyse les lui montre dans « le milieu moral » où nous vivons.

C'est ici le deuxième point de ce discours dans lequel la religion est passée au crible philosophique. Puis c'est le tour du sensualisme et du positivisme. Enfin l'auteur signale la confusion qui est faite entre l'ordre physique et l'ordre moral, par suite de laquelle la France n'ayant pas su tirer parti de ses ressources matérielles, s'est trouvée si faible au jour de l'épreuve.

« Après avoir montré les dangers des deux théories philosophiques opposées : l'une qui place toute réalité dans l'esprit, l'autre, sans plus de raison, dans la matière, il lui semble que la vraie conclusion de cette étude consisterait à faire à chacun des deux facteurs de la réalité la part légitime qui lui revient. C'est à quoi, en effet, la raison aspirerait par dessus tout » (p. 39). Suivent des développements sur cette thèse, que l'auteur termine par ces paroles (p. 46) : « Il ne reste plus qu'à placer en l'homme lui-même le flambeau qui doit éclairer sa conduite ; aussitôt les mille apparences confuses que donnait un faux point de vue se simplifient, et le monde moral retrouve son harmonie. » Mais voilà que nous arrivons à la fin de l'étude et que l'auteur ne nous apprend pas quel est ce flambeau. Il se borne à nous dire qu'il ne faut pas le chercher dans « les deux doctrines qui ôtent à la raison humaine toute sa valeur, en supprimant son énergie, l'une en la supprimant tout à fait, l'autre en la transportant dans un monde supérieur, mais extérieur à l'homme. Ces deux doctrines sont aussi funestes l'une que l'autre » (p. 45).

On pourrait désirer une conclusion plus complète, plus satisfaisante, mais le titre de la brochure ne promet pas plus. Ce titre est *Notre mal et ses causes*, et non « Notre mal, ses causes et son ou ses remèdes. »

Les philosophes ne sont pas comme les belles filles, qui, dit-on, ne peuvent donner que ce qu'elles ont. Les philosophes, comme M. Mantin, pourraient davantage : ils pourraient raisonner et conclure d'une manière plus précise s'ils étaient plus familiarisés avec la connaissance des lois économiques, qu'ils n'ignorent pas, mais sur lesquelles ils n'ont pas suffisamment arrêté leur attention, et qui leur seraient utiles pour trouver le flambeau dont ils démontrent la nécessité.

J. C.

Étude sur les chemins de fer, les tramways et les moyens de transport en commun a Paris et a Londres, par F. Sérafon. — Paris, Dunod, 1872, in-8. Avec carte et planches.

La question des transports en commun dans les villes est une question d'actualité par excellence. L'on sait quelle solution elle a reçue dernièrement à Paris, et nos moyens de circulation ne tarderont pas à être à la hauteur de nos besoins.

Toutes les grandes cités de l'Europe cherchent à imiter Londres et à introduire le système des tramways, ou celui des chemins de fer ordinaires, dans les localités où l'activité de la circulation rend le service des omnibus insuffisant.

Sous le rapport des facilités de transport, Londres est certainement la première ville du monde, et son réseau de chemins de fer mérite d'être étudié en détail, si l'on veut se rendre compte de tout le parti que l'on peut tirer des voies ferrées dans l'intérieur des grandes villes.

L'exemple de nos voisins peut encore nous être utile en nous permettant d'arriver aux mêmes résultats qu'eux, en dépensant beaucoup moins.

C'est dans ce but surtout qu'a été écrit l'ouvrage de M. F. Sérafon, ingénieur civil, où il traite principalement de l'exploitation des chemins de fer urbains et suburbains de Londres, et des avantages qu'un réseau similaire procurerait à Paris. L'on y lira des détails intéressants sur l'organisation des trains d'ouvriers, sur leurs tarifs, sur le service du factage et celui des marchandises, sur les transports funèbres, question à laquelle l'installation prochaine du cimetière de Méry-sur-Oise donne une actualité particulière, etc.

Enfin ce travail est suivi d'une notice qui sera consultée avec fruit sur la construction et l'exploitation des tramways, soit comme voies ferrées dans les grandes villes et leur banlieue, soit comme petites lignes d'embranchement.

Ch. Letort.

La houille et l'exploitation des houillères en Angleterre, par Warington W. Smyth; trad. par Gustave Maurice. — Paris, Dunod, 1872, in-8. — Avec 1 carte, 4 pl. gravées et 65 fig. dans le texte.

M. Warington W. Smyth, inspecteur général des mines de la couronne, et membre de la Société royale de Londres, est un savant praticien qui jouit dans son pays d'une juste considération. Son livre présentant, dans un cadre restreint, mais bien ordonnancé, un ensemble de notions suffisant pour celui qui veut être initié à l'art du mineur, méritait d'être connu en France; M. G. Maurice, ingénieur civil des mines, a eu raison

d'enrichir notre littérature industrielle d'un ouvrage vraiment pratique, rempli de précieux renseignements.

Bien que ce volume n'ait la prétention d'être qu'un précis élémentaire sur la houille, ainsi que sur les différents modes de l'exploiter et de l'extraire, l'auteur et le traducteur ont su y rattacher tant de détails intéressants et d'une nature moins exclusivement techniques, que l'économiste, le statisticien, le négociant, le manufacturier même auront à le consulter avec fruit.

Après avoir décrit les gisements si riches de l'Angleterre, M. W. W. Smyth a consacré des pages substantielles aux bassins houillers de l'Europe continentale, de la France, de la Belgique, de la Prusse, de l'Autriche, de la Russie, de l'Amérique et de l'Asie occidentale, où la découverte et l'exploitation du charbon de terre aura pour la civilisation des conséquences incalculables.

Différentes notes bien choisies et placées à la fin de l'ouvrage contribuent à le mettre au courant des progrès d'une industrie qui se perfectionne toujours; citons celle qui a trait aux produits de la distillation de la houille, celle qui est relative à la production et à la consommation des agglomérés, à l'épuisement probable des mines de houille de l'Angleterre, etc. De nombreuses figures ajoutent à l'intérêt des descriptions qu'elles viennent expliquer et compléter. CH. LETORT.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

SOMMAIRE. — La libération de la France est désormais un fait accompli, du domaine de l'Histoire et de la Statistique. — L'anarchie dans la fusion. — L'anarchie dans l'instruction publique. — En Espagne, *statu quo* des deux insurrections ; — Impôts décrétés. — Anxiété de l'Italie par rapport à la politique de la France. — Nouvel arrangement entre la Croatie et la Hongrie. — Agitation électorale en Autriche. — Le payement de l'indemnité de l'*Alabama* et les comités d'étude pour l'arbitrage international. — Le mouvement des « *granges* » aux Etats-Unis. — La crise des céréales et les prix des transports. — Mise à l'enquête du projet de passage sous-marin entre la France et l'Angleterre. — Les deux congrès internationalistes.

Les Allemands ont quitté la France avec l'ordre et la méthode régimentaire, qui chez eux tiennent lieu de grandeur d'âme. Le gouvernement prussien a encaissé nos cinq milliards. Cette guerre monstrueuse, crime des politiques français qui l'ont entreprise et des politiques prussiens qui l'ont continuée, est actuellement un fait accompli qui a parcouru ses diverses phases. Les morts se transforment en poussière; les maladies achèvent d'autres victimes; les

mutilés souffrent de la perte de leurs membres; les familles pleurent leurs enfants; les villes et les villages réparent leurs ruines; de longues privations feront seules face à la dette démesurément accrue. Au moral, nous avons reculé de soixante ans; nous voilà revenus au lendemain de 1815; les haines nationales sont ravivées, à la grande satisfaction des libéraux nationaux de la confédération allemande et des pasteurs qui ont prêché la guerre sainte.

C'est maintenant à l'histoire et à la statistique à faire leur œuvre instructive, à supputer le coût de ces sacrifices en hommes et en biens, à recueillir les faits de la victoire et de la défaite pour l'édification des générations qui nous suivent et qui auront de grands enseignements à tirer du drame sanglant et insensé qui vient de s'accomplir au sein de l'Europe civilisée.

Profiteront-elles de ces enseignements ? Cela n'est ni impossible, ni improbable. Toutes les générations n'ont pas à subir le même concours de circonstances malheureuses. La France ne confiera pas forcément ses destinées à un satrape chimérique et pervers; et il ne se passera que peu d'années avant que les héros allemands ne soient mesurés à leur véritable valeur intellectuelle et morale, des deux côtés du Rhin.

— La France est de plus en plus dans l'anxiété, en attendant la rentrée de l'Assemblée nationale et une solution au sujet de la forme de son gouvernement, si tant est que le provisoire puisse finir. Nous constations il y a un mois que les meneurs de la troisième dynastie, celle tombée en 1870, avaient rompu avec la coalition qui a triomphé le 24 mai. La fusion des deux autres ne paraît pas être plus avancée : les constitutionnels consentent bien à rétrograder jusqu'à Louis XVIII, mais ils ne peuvent se résoudre à aller jusqu'à Charles X et à répudier les principes de 89 que *l'Univers* raille sous le nom « d'immortels ». Cela fait dire à *l'Union*, un des journaux légitimistes, que « l'anarchie est au sein de la coalition. »

L'opinion publique, qui n'entend plus formuler les prétentions bruyantes des radicaux et qui s'effraie du fracas des manifestations cléricales, s'accentue dans le sens de la république conservatrice en faveur de laquelle les membres les plus notables du centre gauche se sont prononcés dans des lettres publiques, ainsi que les électeurs des quatre départements de la Haute-Garonne, de la Nièvre, du Puy-de-Dôme et de la Loire, qui ont eu des représentants à élire dans la journée du 12 octobre.

— Le nouveau ministre de l'instruction publique, M. Batbie, n'a pas adopté les changements et les simplifications décrétés et projeté

par M. Jules Simon, dans l'enseignement des colléges et le règlement du baccalauréat ès-lettres. Il a soumis une autre réglementation au nouveau conseil de l'instruction publique. Celui-ci a ajourné sa décision sur le rapport de M. Dupanloup, évêque d'Orléans, adversaire de l'Université, mais partisan de ce qu'il y aurait à réformer. Le ministre a adressé ce rapport aux doyens des diverses facultés pour leur demander leur avis. Il résultera de tout cela, et il résulte déjà une grande perturbation dans l'enseignement des colléges, et beaucoup d'embarras pour les professeurs. On aura beau faire, on ne pourra sortir de ce gâchis clérico-universitaire, qu'accroîtra encore le successeur de M. Batbie, que par la vraie liberté d'enseignement. En attendant cette réforme fort éloignée, nous signalons à nos lecteurs l'étude de notre savant confrère M. Baudrillart, dont nous publions la fin dans le numéro d'aujourd'hui.

— En Espagne, M. Castelar faisant appel à tous les partis, a demandé et obtenu plein pouvoir au nom du salut public, et l'Assemblée a voté sa prorogation jusqu'au 2 janvier prochain, par 124 voix contre 68 qui voulaient procéder d'abord à la rédaction d'une constitution.

Jusqu'à présent il ne s'est produit aucune action décisive. Carthagène, le dernier refuge des intransigeants et des fédéralistes séparatistes, n'est point soumise ; mais elle est bloquée par une force maritime du gouvernement central. Les carlistes ne progressent pas dans le nord ; mais l'armée régulière n'a encore pu les repousser. Des deux côtés manque le nerf de la guerre : le crédit fait défaut au gouvernement et l'insurrection ne paraît pas être suffisamment alimentée par ses partisans, qui sont ceux de la réaction bourbonienne et cléricale en Europe.

En attendant qu'il soit possible de faire appel au crédit, le gouvernement de M. Castelar s'adresse à l'impôt. Le ministre des finances vient d'établir, à titre provisoire, une série de nouvelles contributions. A partir du 1er octobre, il sera perçu un droit de 5 0/0 à valoir sur les produits exportés. Tous les papiers possibles, les lettres, les billets de loterie, les billets et les affiches de théâtre, les traites et billets, les lettres de voiture, les polices, les cartes de sûreté, etc., etc., devront porter un timbre mobile de 5 ou 10 centièmes de piécette (1 fr. 08). Les produits nets des mines de fer et de houille payeront 3 0/0; ceux des autres industries métalliques, 5 0/0. Les recettes des municipalités payeront 5 0/0, selon l'importance des localités. Les voitures de luxe sont taxées de 30 à 175 piécettes ; les portes, de 1 à 8 piécettes ; les fenêtres et les balcons, de 0,25 centièmes à 2 piécettes, selon les étages.

— L'Europe, l'Italie en particulier, est fort anxieuse des résolutions qui seront prises par la France ; on ne voit pas sans appréhension dans ce pays les perspectives d'un retour au régime du «trône et de l'autel,» qui conduirait logiquement au rétablissement du pouvoir temporel, comme clef de voûte de « la reconstitution sociale » que projette M. le comte de Chambord.

Le désir des hommes d'État de ce pays, de toutes les opinions, est de maintenir la paix que réclament ses finances et sa situation militaire. Ils redouteraient le concours de la Prusse, en cas de conflit avec la France; car ils comprennent bien qu'il y a toujours du danger à recourir aux étrangers, qui se font payer chèrement, tôt ou tard, sous une forme ou sous une autre, les secours qu'ils ont donnés. Il y a tout lieu d'espérer que le ministère de MM. Minghetti et Visconti-Venosta (bien que ceux-ci aient ou parce qu'ils ont accompagné le roi à Berlin) songera plus à rétablir des finances rongées par le papier-monnaie, qu'à envenimer la politique internationale.

— De même que l'Autriche a à compter avec la Hongrie gouvernée et administrée séparément, de même la Hongrie doit compter avec la Croatie qui a obtenu du ministère Slavy un nouveau pacte d'union plus favorable à son autonomie.

En vertu de ce règlement qui donne aux Croates à peu près tout ce qu'ils réclamaient, s'ils ne sont point parvenus à faire exempter la nomination du Ban de la nécessité du contre-seing du ministère Hongrois, et s'ils ne peuvent pas élire directement les membres croates de la délégation austro-hongroise, en revanche, le Ban ne relèvera plus que du souverain et de la diète d'Agram, et il administrera les affaires du pays en dehors de toute ingérence du gouvernement Hongrois. Le ministre croate de Pesth n'aura plus désormais qu'un rôle passif; le « self governement » de la Croatie est complet pour les affaires intérieures, et, pour les affaires communes, la Croatie est placée vis-à-vis de la Hongrie exactement dans la même situation que la Hongrie est vis-à-vis de l'Autriche. D'après l'ancien pacte, la Croatie devait prélever sur son revenu 45 0/0 pour ses besoins intérieurs, le reste devait entrer dans le Trésor de la Hongrie. A cette proportion, d'abord peu avantageuse pour les Croates, car elle ne suffisait pas pour les dépenses intérieures, on avait substitué une somme fixe garantie par la Hongrie. Aujourd'hui que l'augmentation générale des revenus de la Croatie laisse sur ces 45 0/0 un excédant considérable, l'ancien arrangement a été remis en vigueur.

Toutefois le parti de l'indépendance absolue ne paraît pas dis-

posé à cesser la lutte et à donner quittance à la Hongrie. L'extrême gauche de la Diète a quitté la salle des séances après le vote de la nouvelle union.

En Autriche fédéralistes et centralistes, féodaux et constitutionnels, Tchèques et Allemands sont dans l'agitation.

Les divers colléges électoraux sont convoqués pour la seconde quinzaine d'octobre, et pour la première fois les députés seront nommés par le suffrage universel à deux degrés, au lieu d'être désignés par les Diètes.

— L'Angleterre vient de s'acquitter de sa dette envers les États-Unis pour l'indemnité de l'*Alabama* fixée par le tribunal arbitral de Genève.

Il s'agissait, comme on sait, de 15 1/2 millions sterling, soit de 390 millions de francs.

Nous lisons dans une correspondance américaine que l'opération s'est faite entre M. Thonrton, ministre britannique, assisté de M. Archibald, consul général, et M. Hamilton Fish, secrétaire du trésor américain, avec la facilité et la simplicité d'une affaire de banque ordinaire (1).

Cette heureuse application de l'arbitrage restera célèbre. Elle a remplacé une guerre maritime, dont les conséquences eussent été effroyables. Elle est le point de départ d'une politique rationnelle, qu'a de nouveau consacrée le succès de la motion de M. Henry Richard, et à laquelle vont probablement faire faire un certain progrès les travaux de conférences qui se sont réunies à Genève et à Gand, et

(1) Les choses se sont ainsi passées, d'après cette correspondance américaine : M. Thornton a dit en entrant d'un ton de bonne humeur : « Je crois que mon gouvernement doit quelque argent aux États-Unis, et j'ai l'intention de payer aujourd'hui. » — Sur ce, M. Hamilton Fish a poliment invité ses visiteurs à s'asseoir. M. Thornton, tirant de sa poche un petit portefeuille, en a extrait un morceau de papier en disant : « Si vous vous voulez bien me donner une plume et de l'encre, cette dette sera vite réglée. » On lui a fait passer une plume avec laquelle il a rapidement écrit : « Payez à l'ordre de M. Hamilton Fish, secrétaire d'État... » puis la somme et sa signature officielle, à côté de laquelle le Consul a apposé la sienne. En échange, M. Hamilton Fish a reçu quittance pleine et entière de 15.500,000 liv. st , fixée par la convention de Genève. Les représentants de S. M. Britannique ont fait leur salut et se sont retirés. La somme avait préalablement été déposée au Trésor sous forme de certificats de la dette, échangés contre un certificat du dépôt métallique.

de celle qui se tient actuellement à Bruxelles : la première, convoquée par MM. Lemonier et Goep, présidents de la Ligue de la paix et de la liberté; la deuxième, par MM. Rollin Jacquemyns et Bluntschli (l'un publicite belge, l'autre prussien); la troisième, par M. Dudley-Field, président du comité américain, *the international law Committee*, M. Miles, secrétaire du même comité, et M. Aug. Visschers, membre du conseil des mines de la Belgique.

— Depuis quelque temps, les journaux des États-Unis entretiennent leurs lecteurs d'une agitation nouvelle : « le mouvement des granges. »

Cette association, s'est organisée au milieu des fermiers du sud et de l'ouest, dans le but de secouer d'une part le joug des intermédiaires ou commissionnaires des grandes maisons des villes, qui leur font payer trop cher les produits manufacturés dont ils ont besoin et qui leur achètent à trop bas prix leurs propres produits; dans le but, d'autre part, d'obtenir les transports à meilleur marché par les compagnies de chemins de fer. Ces groupes ont organisé un conseil central chargé de poursuivre la révolution économique désirée. Il y en aurait aujourd'hui 500 dans les États du Sud, de l'Ouest et du Nord-Ouest, comptant plus de 300,000 membres.

— Le déficit de la récolte ramène sur le tapis une série de questions relatives au commerce et transport des céréales, à la mouture, à la boulangerie, à la réglementation administrative. Ces questions sont traitées dans ce numéro (p. 48) par un publiciste très-versé dans la question agricole.

Le même sujet, a été traité dans la dernière réunion de la Société d'économie politique, où il a été aussi question du sujet nouveau pour la publicité européenne, que nous venons de mentionner.

— Autre fait nouveau dont nous prenons date avec une vive satisfaction. Le projet d'un tunnel et chemin de fer sous le détroit de Calais entre dans sa première période d'application. Le ministre des travaux publics vient d'ordonner une enquête publique à Arras, sur la demande d'un comité anglo-français, présidé par lord Grosvenor et M. Michel Chevalier. Il s'agit d'un projet remanié dont M. Thomé de Gamond, avec une persévérance méritoire, poursuit l'exécution depuis 1833, dont les plans ont été exposés au palais de l'Industrie en 1867, et pour lequel les démarches avaient été suspendues par la guerre avec l'Allemagne.

— On se souvient que l'an dernier la discorde s'était introduite

au camp des « internationalistes ». Cette année, ils ont tenu deux congrès séparés à Genève : celui des « autoritaires » et celui des « anarchistes » ; le premier sous la direction de M. Karl Marx, ancien secrétaire de M. de Bismark, le deuxième sous la direction de M. Michel Bakounine, révolutionnaire russe, cynique théoricien du bouleversement et du gâchis social. Tous deux ont procédé à la révision de leurs statuts et diminué principalement les attributions de leur conseil général. Le centre des anti-autoritaires sera à Bruxelles, celui des autres à Genève. Ce mouvement, qui n'a jamais eu l'importance que l'opinion publique effrayée lui a donné, devient insignifiant et n'a plus d'analogie avec les *trade's unions* de l'Angleterre ni avec le plan de grève générale rêvé par les ouvriers qui se sont rendus au premier congrès, il y a cinq ans, en Belgique.

Paris, le 14 octobre 1873.

JOSEPH GARNIER.

Bibliographie économique.

(PUBLICATIONS DE JUILLET 1873).

ABELONS. *Le christianisme et le problème social.* Rapport présenté à la Conférence nationale évangélique du Midi, réunie à Cette, le 30 octobre 1872, par L. Abelons, pasteur à Puylaurens (Tarn). In-8, 32 p. Alais, Martin.

Actes épiscopaux relatifs à la question *de l'éducation*, publiés par les soins de la Société générale d'éducation et d'enseignement. 1872-1873. In-8, 251 p. Bureau de la Société générale d'éducation.

ACOLLAS (Emile). *Les droits du peuple.* Cours de droit politique. T. I. Commentaire de la déclaration des droits de l'homme adoptée par la Convention. 1re livraison. In-8, 8 p. Docks de la librairie, 8, boulevard de Sébastopol.

ALIX (Gabriel). *Du projet de loi sur la suppression des conseils de préfecture.* In-8, 16 p. Paris, imp. Jules Leclère et Ce.

Annuaire du département de Seine-et-Oise pour 1873. Publié sous les auspices de l'administration préfectorale. In-8, 470 p. Versailles, Cerf et fils.

AUDIFFRET-PASQUIER (D'). Assemblée nationale. Commission *de la réorganisation de l'armée et des marchés.* Séances des 13 et 17 juin 1873. Discours prononcé par M. le duc d'Audiffret-Pasquier. In-4, 93 p. Wittersheim et Ce.

BELLIER (A.). *Considérations pratiques sur les assurances sur la vie.* 3e édition. In-16, 31 p. Anger.

BERNARDY. Administration des contributions indirectes. *Tarif des droits de circulation* sur les vins, de consommation sur les alcools, et du double droit de consommation sur les vins d'une force alcoolique de 16 à 20 degrés, établis selon les prescriptions du 23 avril 1872. Suivis d'observations pratiques avec indications des moyens de contrôle, etc. In-8, 69 p. Draguignan, imp. Latil.

Blancoud (J.). *Projet de barrage entre Calais et Douvres* pour joindre la France à l'Angleterre. In-4, 4 p., avec un plan photogr. Gauthier-Villars.

Borie (Victor). *Notice sur le domaine de Theneuille* (Allier), cultivés par les métayers associés à L. Bignon aîné, propriétaire-agriculteur. Exposition universelle de Vienne en 1873. Agriculture du centre de la France. In-8, 40 p. Chamerot.

Brelay (Ernest). *Le malentendu social*. Entretiens économiques familiers. In-8, 212 p. Guillaumin et Ce.

Butenval (comte de). *Urgence d'une refonte générale de nos tarifs de douane*. Lettre de la chambre de commerce de Lyon à ce sujet. Juin 1873. In-8, 31 p. Guillaumin et Ce.

Cambuzat. *Navigation de l'Yonne et de la Seine* entre Auxerre et Paris. Substitution d'une navigation continue à l'aide des barrages mobiles à la navigation intermittente produite par les écluses de l'Yonne sur la Seine et sur l'Yonne entre Paris et Auxerre. Notice. In-8, 68 p. Dunod.

Cerfberr de Medelsheim (A.). *Le cacao et le chocolat* considérés aux points de vue hygiénique, agricole et commercial. In-12, 12 p. Société des livres utiles, 14, rue Castiglione.

Chasseriau (Jean). *Du principe autoritaire et du principe rationnel*. In-18, iv-235 p. Germer Baillière.

Circulaires de la direction générale de la comptabilité publique aux trésoriers-payeurs généraux, receveurs des finances, payeurs et préfets. Du 15 juin 1859 au 18 mars 1871. Ministère des finances. Gr. in-4, 574 p. Berger-Levrault.

Courtois (Alphonse). *Tableaux des cours des principales valeurs* négociées et cotées aux bourses des effets publics de Paris, Lyon et Marseille, du 19 janvier 1797 (28 nivôse an V) à nos jours, relevés sur les documents officiels et authentiques. 2e édition, corrigée, continuée jusqu'au 1er janvier 1872, et augmentée des plus hauts et plus bas cours mensuels et cours moyens annuels des rentes françaises 5 0/0, 4 1/2 0/0, 4 0/0 et 3 0/0, depuis 1797 jusqu'en 1873. Gr. in-8 oblong, 72 p. Garnier frères; Guillaumin et Ce.

Dejean (Oscar). *Traité théorique et pratique des expertises* en matières civiles, administratives et commerciales; manuel des experts. In-8, iv-603 p. Marescq aîné.

De l'ordre public. In-8, 739 p. Douniol et Ce.

Desportes (Fernand). *Société d'économie charitable*. Commission d'enquête sur les associations syndicales. Exposé préliminaire. In-8, 78 p. Jules Leclère et Ce.

Dessoliers (Félix). *Des Argentarii* en droit romain et du crédit en droit français. (Thèse pour le doctorat.) In-8, 384 p. Paris, Pichon.

Dulac. *Tontines ou caisses communes* pour supprimer entièrement et complètement le paupérisme et améliorer le sort des classes laborieuses. In-8, 16 p. Vingtrinier.

Egypte (l'); ses emprunts, son avenir. In-8, 31 p. Paris, imp. Kugelmann.

Enquête sur les incendies de forêts dans la région des landes de Gascogne. Rapport à Son Exc. M. le ministre des Finances. In-4, xlviii-423 p. et 14 tableaux. Imp. Nationale.

Examen critique du projet de loi présenté à l'Assemblée nationale par la Commission *de l'instruction primaire*. Sentiments des instituteurs. Gr. in-16, 128 p. Hachette et Ce.

Fauvel (Lucien). *L'assurance au prix de revient*. Compagnies par actions, compagnies mutuelles à primes fixes. In-8, 35 p. Dentu.

Foucart. *Des associations religieuses chez les Grecs*. (Thiases, Eranes, Orgéons), avec le texte des inscriptions relatives à ces associations. In-8, xii-243 p. Klincksieck.

Gide (Paul). *La réforme hypothécaire en Prusse*. Traduction des lois du 5 mai 1872 sur le régime hypothécaire. In-8, 68 p. Cotillon.

Gollety. *Les légistes français au moyen âge*. Discours prononcé à l'audience solennelle du 4 novembre 1872 de la Cour d'appel de Nîmes. In-8, 49 p. Nîmes, imp. Clavel-Ballivet et Ce.

Grande (la) solution: par un économiste, ancien membre du Comité de la Société du libre-échange avant 1848. Impôt unique, liquidation de la dette publique, république démocratique. In-8, 39 p. André Sagnier.

LAMOTHE (A. DE). *Les métiers infâmes*. In-18 jésus, 291 p. Lib. Blériot.

LANFRANC DE PANTHON. *Le jury en matière criminelle*. Ses origines, son organisation, dans les temps anciens et modernes. Discours prononcé par M. Lanfranc de Panthon, avocat général, à l'audience solennelle de rentrée du 4 novembre 1872, de la Cour d'appel de Caen. In-8, 75 p. Le Blanc-Mardel.

LAGARGUILLE (Pierre). *Catéchisme des libres-penseurs*. In-12, 48 p. Lyon, imp. Regard.

LAVINO (William). *Notice sur la république de l'Equateur*. In-8, 32 p. Guérin.

LEFÈVRE (André). *Les finances particulières de Napoléon III*, d'après les documents recueillis aux Tuileries pendant le siége de Paris (septembre 70-février 71), avec préface et appendice. In-16, 96 p. Lib. des célébrités contemporaines.

LEGOUVÉ (Ernest). *La femme en France au XIXe siècle*. In-32, 191 p. Lib. de la Bibliothèque démocratique.

— *Les pères et les enfants au XIXe siècle*. Enfance et adolescence. 9e édition. In-18 jésus, 360 p. Hetzel et Ce.

LE ROY DE KÉRANIOU (O.). *De la défense de Brest et de ses abords*. In-8, 47 p. Guillaumin et Ce.

LE VAVASSEUR DE PRÉCOURT (O.). *Contribution foncière*. Des réclamations contre le classement des propriétés non bâties et du délai dans lequel ces réclamations doivent être présentées. In-8, 12 p. Cotillon.

LIOUVILLE (Ernest). *De la statistique judiciaire*. Discours prononcé à l'audience solennelle de rentrée de la Cour d'appel de Riom, le 4 novembre 1872. In-8, 38 p. Riom, imp. Leboyer.

MAIGNE. *Histoire de l'industrie* et exposition sommaire des progrès réalisés dans les principales branches du travail industriel. In-12, VII-622 p. E. Belin.

MALTE-BRUN (V.-A.). *La Perse*. Géographie physique, politique, agricole, industrielle et commerciale de la Perse, de l'Afghanistan et du Beloutchistan. Avec 2 cartes gravées sur pierre. In-18, 32 p. Lib. de l'Echo de la Sorbonne.

MAZAROZ (J.-P.). *La Revanche de la France par le travail*. Le suffrage universel honnêtement pratiqué. Pourquoi et comment. In-8, 71 p. Lib. Dentu.

MONIN (Dr). *Conférences agricoles*. De l'abeille au point de vue scientifique et utilitaire. II. Les trois secrets de l'agriculture. Culture intensive de l'abeille. In-12, x-70 p. Bureau du journal l'*Agriculteur*.

Mouvement du sou contre l'ignorance. 1,267,227 signatures en faveur de l'instruction obligatoire, gratuite et laïque. Compte-rendu. Ligue de l'enseignement par l'initiative privée. In-18 jésus, 112 p. Dentu.

NADAUD. *Histoire des classes ouvrières en Angleterre*. Avec une préface de Louis Blanc. In-18 jésus, XIX-256 p. Lachaud.

NICOLAS (Auguste). *La Révolution et l'ordre chrétien*. In-8, VI-394 p. Lib. Vaton.

Note en réponse à la proposition de lois *concernant l'impôt sur le sel*, présentée à l'Assemblée nationale, le 28 mai 1872. In-8, 11 p. P. Dupont.

PASSY (F.). *De l'importance des études économiques*. Conférence donnée par M. Frédéric Passy, le 15 décembre 1872, pour inaugurer le cours d'économie politique fondé par la Chambre de commerce de Bordeaux. In-32, 96 p. Guillaumin et Ce.

PENCHINAT (Léon). *Etude sur la cause essentielle du progrès*. In-8, 30 p. Nîmes, imp. Clavel-Ballivet.

PERDIGUIER. Discours du citoyen Agricol Perdiguier, représentant du peuple, *sur la fixation des heures de travail*, prononcé à l'Assemblée nationale, le 8 septembre 1848. In-12, 15 p. Paris, imp. Noizette, Jeanrasse et Ce; l'auteur, 38, rue Traversière.

— *Les fêtes patronales dans le com-*

pagnonnage et autres articles sur le travail et les chefs-d'œuvre dans la même association. In-12, 15 p. Paris, imp. Noizette, Jeanrasse et Ce; l'auteur, 38, rue Traversière.

PLOCQUE. *Des cours d'eau navigables et flottables.* 1re partie. In-8, 530 p. Durand et Pedone-Lauriel.

RAUTLIN-DELAROY (E. DE). *Port de Paris.* Paris, grand port de cabotage maritime. Ports de Levallois-Perret, d'Asnières, de Saint-Denis, d'Argenteuil, grand port, cité maritime et manufacturière de Gennevilliers, arsenal de Paris. In-8, 23 p. Imp. Dubuisson et Ce.

SAVIGNY (DE). *Le droit des obligations.* Traduit de l'allemand et accompagné de notes par MM. C. Gérardin, professeur de droit romain à la Faculté de droit de Paris, et Paul Jozon, député à l'Assemblée nationale. 5e édition, revue, corrigée et augmentée. T. II. In-8, 531 p. Hachette et Ce.

Statistique de la France. Mouvement de la population pendant les années 1866, 1867 et 1868. In-4, XXI-197 p. Imp. Nationale.

STUART (A.). *Les droits du canal de Suez.* Traduit de l'anglais avec l'autorisation de l'auteur. In-8, 20 p. Guillaumin et Ce.

SUAVI (Ali). *Le Khiva* en mars 1873. In-8, 91 p. et 1 carte. Maisonneuve.

TÉTOT. *Répertoire des traités de paix, d'alliance, de commerce,* etc., conventions et autres actes conclus entre toutes les puissances du globe, principalement depuis la paix de Westphalie jusqu'à nos jours. Table générale des recueils de Dumont, Weck, Martins, Murhard, Samwer, Declercq, Léonard, Angeberg, Lesur, Hertolet, Neumann, Testa, Calvo, Elliot, etc. Ouvrage publié sous les auspices du département des Affaires étrangères. Partie alphabétique (1473-1867). In-8, 603 p. Lib. Amyot.

THOMAS (Ernest). *Le marché aux bestiaux de la Villette et les abattoirs de la ville de Paris.* Guide historique et pratique de l'approvisionneur, de l'acheteur et des employés aux divers services de cette partie spéciale de l'alimentation de Paris. In-8, 430 p. Lib. agricole de la Maison rustique.

TOUNISSOUX (l'abbé). *Les travers des paysans.* In-32, 195 p. Lib. Franklin.

TRIPIER (F.). *La dette publique en France.* 1793 à 1873. In-8, 24 p. Chamerot.

ZACHARIE (J.-L.). *Le matérialisme et la société.* In-12, 510 p. Lyon, Rey et Sézanne.

PUBLICATIONS D'AOUT ET DE SEPTEMBRE 1873.

ABOUT (Edmond). *Le Fellah,* souvenirs d'Egypte. 3e édition, revue et corrigée. In-18 jésus, VI-327 p. Hachette et Ce.

Annuaire de l'économie politique et de la statistique; par MM. Guillaumin, Joseph Garnier, M. Block; année 1873; par MM. Maurice Block, A. Loua, J. de Boisjolin, Paul Boiteau, Alph. Courtois, Joseph Lefort; Joseph Clément (30e année). In-18, VII-576 p. Guillaumin et Ce.

Annuaire de législation étrangère; publié par la société de législation comparée, contenant la traduction des principales lois votées dans les pays étrangers en 1872. 2e année. In-8, XVI-543 p. Cotillon.

AUBERTIN (Charles). *L'esprit public au* XVIIIe *siècle.* Etude sur les mémoires et les correspondances politiques des contemporains, 1745 à 1789. 2e édition. In-12, 503 p. Didier et Ce.

AUDOY. *La République et sa raison d'être;* par A. Audoy, ancien préfet. In-18 jésus, 72 p. Le Chevalier.

BADON-PASCAL. *Mutualité et prime fixe.* L'assurance obligatoire par l'Etat. In-12, 38 p. Administration du *Journal des Assurances.*

BAILLOT (D.). *Notice historique et statistique sur les établissements de bienfaisance* du département de la

Meuse. In-8, 72 p. Bar-le-Duc, imp. Coutant-Laguerre.

Béhanne (Gaston). *Du postliminium* en droit romain et des effets de l'absence sur les biens en droit français. In-8, 332 p. Pichon.

Béraud (feu M.). *De la propriété forestière*. In-8, 63 p. Le Mans, imp. Monnoyer.

Berthollet de Frarière. *Cléricaux et libres-penseurs*, considérés au point de vue gouvernemental. In-12, 35 p. Azur et Ce.

Bertrand (Ernest). *Législation comparée*. La réforme judiciaire en Angleterre et en France. Organisation des cours de comté en Angleterre. In-8, 32 p. Cosse, Marchal et Billard.

Biencourt (marquis de). *Organisation des municipalités dans les communes* rurales et urbaines. In-18, 35 p. Tours, Georget-Joubert.

Block (Maurice). *Dictionnaire général de la politique;* par M. Maurice Block, avec la collaboration d'hommes d'Etat, de publicistes et d'écrivains de tous les pays. Nouvelle édition, entièrement refondue et mise à jour; 7e, 8e et 9e livraisons. In-18 à 2 col., pp. 673-1008. 10e livraison (fin du 1er volume). In-8 à 2 col. 1009-1168 p. O. Lorenz.

— 11e livraison. In-4 à 2 col. 1-112 p. du t. II. Nancy, imp. Berger-Levrault et Ce. Paris, imp. O. Lorenz.

— *Petit manuel d'économie pratique*. 2e édition. In-18 jésus, 108 p. Hetzel.

Boinvilliers (Edouard). *Catéchisme impérial*. 2e édition. In-16, 31 p. Lachaud.

Boislisle (A. de). Note sur les *Mémoires dressés par les intendants en* 1697 pour l'instruction du duc de Bourgogne. In-8, 21 p. Paris, imp. Lahure. (V. *Société de l'Histoire de France*.)

Boisseau (I.). *De la répression de la mendicité*. In-8, 37 p. Le Mans, imp. Monnoyer.

Bonnal (E.). *Traité des octrois*. In-8, 436 p. Guillaumin et Ce.

Bréda (comte de). *La loi de Dieu et les règlements sociaux;* considérations sommaires sur les lois. In-18 jésus, 52 p. Alband.

Budget (le) de 1874, *et l'imprimerie nationale*. Observations présentées à MM. les membres de la commission du budget par la chambre syndicale des imprimeurs de Paris. In-8, 16 p. et 2 tableaux. Jules Delalain et fils.

— 2e édition. Id., ibid.

Butenval (comte de), ancien conseiller d'Etat. *Du conseil supérieur de l'agriculture, de l'industrie et du commerce*. In-8, 31 p. Guillaumin et Ce.

Chauveau (Adolphe) et Tambour. *Code d'instruction admistrative*, ou lois de la procédure administrative, contenant dans l'ordre du Code de procédure civile, avec des rubriques correspondant aux titres de ce Code, les règles de l'instruction devant les tribunaux administratifs, ministres, préfets, conseil d'Etat, conseil de préfecture et les règles particulières en matière de conflits, d'élection, d'autorisation de plaider, de contributions directes, suivis d'un formulaire annoté de tous les actes d'instruction administrative; ouvrage faisant suite aux lois de la procédure civile, à la compétence administrative et au formulaire de procédure civile; par Chauveau (Adolphe), ancien doyen de la Faculté de droit de Toulouse. 4e édition, mise au courant de la législation et de la jurisprudence, par M. Ernest Tambour, maître des requêtes au Conseil d'Etat. 2 vol. in-8, XIV-1140 p. Cosse, Marchal et Billard.

Clavel (D.). *La morale positive*. In-18 jésus, 387 p. Saint-Germain, imp. Heutte et Ce. Lib. Germer Baillière

Clément-Simon. *La Démocratie et le pouvoir judiciaire*. Discours prononcé à l'audience solennelle de rentrée de la cour d'appel de Pau, le 4 nov. 1872. In-8, 64 p. Pau, Vignancour.

Compte rendu des travaux de la Société des agriculteurs de France. Session générale actuelle. T. IV. Annuaire de 1873. In-8, 788 p. Berger-Levrault et Ce.

Convention entre l'Etat et le chemin de fer de l'Est. Exposé des motifs, projet de loi, rapport de la commis-

sion parlementaire, compte-rendu *in extenso* de la discussion devant l'assemblée nationale, promulgation de la loi et de la convention. In-4, à 3 col., 161 p. Wittersheim et C.

COSTA (Dr F. M.) (de Bastelica). *La Corse et son recrutement.* Etudes historiques, statistiques et médicales. In-8, 180 p. et 2 pl. Rozier.

COURCELLE-SENEUIL (I.-G.) *Cours de comptabilité.* Ouvrage rédigé conformément aux programmes officiels pour l'enseignement secondaire spécial (4e année). 2e édition. in-18 jésus, IV-159 p. Hachette et Ce.

COURCY (Alfred de) *Assurance des bateaux à vapeur.* Note sur la question du délaissement des machines. In-12, 14 p. A. Chaix et Ce.

DALLOZ. Jurisprudende générale de M. Dalloz. *Les Codes annotés.* Code civil annoté et expliqué d'après la jurisprudence et la doctrine, avec renvois au répertoire alphabétique et au recueil périodique de MM. Dalloz. Par MM. Edouard Dalloz, ancien député, et Charles Vergé, membre de l'Institut, avec la collaboration de M. Jules Janet, avocat, et celle de plusieurs magistrats et jurisconsultes. T. I, 2e livraison. (Art 784 à 1314). In-4, à 3 col. 561 à 1142 p. Paris, imp. Pougin (au bureau, 1, rue de Lille).

DELASIAUVE (Dr). *Confusion politique,* dangers, causes, remèdes. In-8, 23 p. Ghio.

DELFRAISY. *Colonisation de l'Algérie* par le système du maréchal Bugeaud. In-8, 55 p. Alger, imp. Aillaul et Ce.

DELHOMME (A.). *Un aperçu de la science morale.* In-8, 64 p. Avignon, imp. Roux.

DELOCHE (Maximin). *Le Trustis et l'autrustion royal sous les deux premières races* In-8, 401 p. Imp. nationale.

DESJARDINS (Arthur). *Etats généraux* (1355-1614). Leur influence sur le gouvernement et la législation du pays. In-8, 791 p. Durand et Pedone-Lauriel.

Documents sur les législations étrangères en matière de vicinalité, publiés par ordre de M. Beulé, ministre secrétaire d'Etat au département de l'Intérieur. In-4, 271 p. Imp. nationale.

Documents statistiques sur les routes et ponts : Ministère des travaux publics. Direction générale des ponts et chaussées et du chemin de fer. In-4, LXXX-619 p. Imp. nationale.

DROUINEAU (Dr Gustave). *Des conseils d'hygiène et de salubrité.* Révision du décret organique du 18 décembre 1848. Projet d'organisation. In-8, 27 p. La Rochelle, imp. Mme Drouineau.

Du devoir actuel des classes riches. In-8, 23 p. Avignon, Séguin aîné. Lib. Roumanille.

DU MONCEL (comte Th.). *Exposé des applications de l'électricité.* 3e édition, entièrement refondue. T. II. Technologie électrique. In-8, 560 p. 2 pl. et 1 tableau. E. Lacroix.

ENFANTIN. *OEuvres d'Enfantin,* publiées par les membres du conseil institué par Enfantin pour l'exécution de ses dernières volontés. 12e vol. In-8, LX-215 p. Dentu.

Enquête parlementaire sur le *régime des établissements pénitentiaires.* T. I. Rapports de la Cour de cassation et des Cours d'appel de France. Assemblée nationale, 1873. (Annexe au procès-verbal de la séance du 18 mars 1873.) In-4, 555 p. Imp. nationale.

Enquête sur la question du tonnage. Compagnie universelle du Canal maritime de Suez. 2e recueil de documents, 1871-1872-1873. In-4, 115 p. Paris, imp. Pougin. (V. Compagnie du canal.)

Esclavage (l') dans la Société moderne, origine et fin du socialisme; par l'auteur de l'avenir de la France. In-8, XII-74 p. Féchoz.

Etudes sur l'Exposition universelle de Vienne (1873). Ouvrage faisant suite aux études sur l'Exposition universelle de Paris (1867); par MM. les rédacteurs des annales du génie civil; Eugène Lacroix, ingénieur civil, directeur de la publication. 1er fascicule, in-8, VII-52 p. et 1 pl. E. Lacroix.

ESTERNO (D'). Publicité, presse. *De la preuve des faits*, du droit de faire connaître la vérité principalement sur la voie de la presse. Etude sur le chapitre 5 de la loi du 17 mai

1819. In-8, 32 p. Guillaumin et Ce.

Etude sur les tarifs comparés du service postal en France et en Angleterre. In-18, 35 p. Paris, Amyot.

Examen de la question des matières premières, des traités de commerce, etc. Conseil supérieur du commerce, de l'agriculture et de l'industrie. In-4, 217 p. Paris, Imp. nationale.

Exposition universelle de 1851 (Londres). Travaux de la commission française sur l'industrie des nations, publiés par ordre du ministre de l'agriculture et du commerce. T. I, 8e partie. Force productive des nations concurrentes, depuis 1800 jusqu'à 1851. Fin de l'Inde. In-8, 377-1040 p. Imp. nationale.

Ce volume est le dernier qu'aura publié M. Ch. Dupin, chargé de la publication en 1851.

Exposition internationale de Londres (1872). France. Commission supérieure. Rapports. In-4, XXXIX-199 p. Imp. nationale.

Faucon (T.). *L'emprunt égyptien et les capitalistes français*. In-8, 47 p. Lib. Amyot.

— *La Ruine de l'Egypte*. L'emprunt égyptien et les capitalistes français. In-8, 47 p. Tous les libraires.

Fayet. *Rapport sur la population de la France*. In-8, 16 p. Paris, imp. Chamerot.

Ferrand. *De l'écart entre nos institutions politiques et notre état intellectuel et moral;* par M. J. Ferrand, préfet du Calvados, président de l'Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Caen. In-8, 15 p. Caen, Le Blanc-Mardel.

Ferrère. *Paris et Téhéran* mis à quelques journées de distance par le chemin de fer asiatique. Organisation d'une nouvelle compagnie française des Indes orientales et construction d'un chemin de fer qui relierait l'Inde aux Etats de l'Europe. (Etudes commerciales et projet de chemin de fer dédiés à S. M. le Shah de Perse pendant son court séjour à Paris, par son très-humble et très-respectueux serviteur, Aristide Ferrère). In-8, 71 p. Wiesener, Lutier et Ce.

Field (E. W.). *La question des sucres en* 1873. Réponse à la deuxième note de M. Henri Bernard. In-8, 20 p. Douai, Crépin.

Fillias (Achille). *Géographie physique et politique de l'Algérie*, description physique, divisions naturelles, divisions culturales, produits, zoologie, populations, commerce et industrie, 3e édit. In-8, 260 p. Alger, imp. Aillaud et Ce, lib. Ve Tissier; Paris, lib. Hachette et Ce.

Fondement d'une bonne et complète division des sciences, suivi de Lettres sur le gouvernement le meilleur. In-8, 29 p. Paris, imp. Lahure.

Fontarce (de). Rapport à l'Assemblée nationale sur le questionnaire pour l'organisation de l'assistance publique dans les campagnes, par A. T. de Fontarce, conseiller général de l'Aube, au nom d'une commission composée de MM. Lenfant, Douine et de Fontarce. In-8, 48 p. Troyes, imp. Bertrand-Hu.

Gaillard (de). *Les étapes de l'opinion* (1871-72), par Léopold de Gaillard. In-12, XX-445 p. Didier et Ce.

Gonse (R). *Alsace-Lorraine. Actes législatifs* publiés par le gouvernement allemand pendant l'année 1872. Traductions et analyses. In-8, 36 p. Cotillon.

Goschler. *Les chemins de fer nécessaires*, par Goschler. In-8, 123 p. et 7 pl. Baudry.

Hendlé (Ernest). *La question constitutionnelle*. In-16, 32 p. Paris, imp. Berthier, lib. M. Chevallier.

Hubbard (Gustave). *Le budget des trois monarchies et le budget de la République*. In-18, 36 p. Paris. imp. Barthier; Société d'instruction républicaine (rue Saint-Jacques, 161). Le Chevalier, Ernest Leroux, Germer-Baillère.

Hubner (baron de) *Promenade autour du monde*, 1871 ; 2e édit., 2 vol. In-18 jésus, 987 p. Lib. Hachette et Ce.

Lagneau (Gustave). *Situation de la population de la France*, dénombrement de 1872. In-8, 24 p. Georges Masson.

Lagrené (de) *Cours de navigation intérieure*. Fleuves et rivières; par H. de Lagrené, ingénieur des ponts et chaussées. T. III, texte in-4o, XVIII-442. p. Dunod.

LAVIGNE. La République de Jean Lavigne. *Le Gouvernement à bon marché.* In-8, 145 p. Imp. Alcan-Lévy ; tous les libraires.

LEFÈBRE (Emile). *La mutualité.* In-18, 52 p. Franklin.

LEFEBVRE (Félix). *La Chambre du commerce de Normandie* à propos du traité de commerce de 1786 avec l'Angleterre. In-8, 15 p. Rouen, imp. Lapierre et Ce.

LENORMANT (Charles). *Essais sur l'instruction publique.* Réunis et publiés par son fils. In-12, XXVIII-388 p. Didier et Ce.

LESCARRET (J.-B.). *Entretiens au village sur l'économie sociale.*, 2e édit. In-18 215, p. Bellaire.

LESCŒUR (le père). *La science du bonheur.* In-12, VII-344 p. Didier et Ce.

LEVASSEUR. *L'Europe* (moins la France). Géographie et statistique. La géographie physique. Les révolutions de l'Europe. Les Iles-Britanniques. Les Pays-Bas. L'Europe centrale. L'Europe méridionale. La Russie. Les Etats scandinaves. La comparaison des forces productives; par E. Levasseur, membre de l'Institut. 2e édition. In-18 jésus, XI-519 p. Delagrave et Ce.

LIAUTAND (Dr). *La République de 1848 en Algérie.* Suite des différents régimes administratifs de l'Algérie. 1er fascicule. In-8, 46 p. Alger, imp. et lib. Juillet-Saint-Lager.

LITTRÉ (E.) de l'Institut. *La science au point de vue philosophique.* 3e édit. In-12, VIII-567 p. Didier et Ce.

LOCQUIN. *De l'influence du sénatus-consulte Velléien* sur la législation relative à la dot, en droit romain. Du principe d'inaliénabilité de la dot, en droit français. Thèse pour le doctorat; par Victor Locquin, avocat. In-8, XIV-223 p. Larose.

LUCAS (Ch.). *La cause de l'arbitrage international devant le peuple des États-Unis.* Lettre de M. Lucas, membre de l'Institut à M. le Dr James B. Miles, membre de l'*International code Comitee.* In-8, 11 p. Cotillon.

MAILLARD-MARALY (de). *De l'intérêt français dans la question de la réforme judiciaire en Égypte;* par le comte de Maillard-Maraly. In-8, 4 p. Paris, imp. Guérin.

MARTIN (Félix). *Le bas Danube et les principautés danubiennes,* notes de voyage. In-8, 53 p. Marseille, Camoin.

MASSIP (L. P.). *L'individualisme.* Principe et lois des sociétés démocratiques. In-18 jésus, XXXVIII-103 p. Le Chevalier.

MAYER. *De la mortalité excessive du premier âge en France,* considérée comme cause de dépopulation, et du moyen d'y remédier; par le Dr A. Mayer, fondateur et secrétaire général de la Société protectrice de l'Enfance de Paris (société mère). In-8, 32 p. J. B. Baillière et fils.

MENIER. *Les travaux de Paris par l'impôt sur le capital.* In-8, 33 p. Guillaumin et Ce.

— *L'Unité de l'étalon monétaire.* In-8 39 p. Guillaumin et Ce.

MONSABRÉ (R. P. J. M. L.) des Frères prêcheurs. Conférences de N.-D. de Paris. *Radicalisme contre radicalisme,* suivies du *Miserere* de la France, de l'allocution du jour de Pâques et du discours pour le vœu national du Sacré-Cœur. Carême 1872. 2e édition. In-12, 346 p. Albanel.

MOREL (M. l'abbé Jules). *La question économique. Du prêt à intérêt* ou des causes théologiques du socialisme. In-18 jésus, VIII-398 p. Paris, imp. Raçon et Ce; lib. Lecoffre fils et C .

MOREAU DE JONNÈS (A. C.). *L'Océan des anciens et les peuples préhistoriques.* Un Océan disparu, la source du déluge. L'Atlantide, Egyptiens, Lybiens, Scythes, Pélasges. Les Amazones. Les Enfers. In-12, X-366 p. Didier et Ce.

NOUETTE-DELORME (A.). *Les finances égyptiennes en 1873.* In-8, 8 p. Paris, imp. Brière.

OLIVE (l'abbé J.), de Cette. *Le travail est-il la liberté?* Quel est l'homme le plus libre? Lettre à deux amis. In-8, 119 p. Montpellier, Séguin.

OPPERMANN (C. A.). *Traité complet des chemins de fer économiques d'intérêt local* départementaux, vicinaux, industriels, agricoles ; tramways américains, voies de service fixes ou mobiles. Gr. in-8, IV-608 p. et atlas de 48 pl. Dunod.

Ordinaire (Edouard). *Tribulations bureaucratiques des institutions primaires*. In-16, 19 p. Besançon, imp. Ordinaire fils.

Passy (Ant.). *Les cheptels de l'acclimatation*. In-8, 6 p. Paris, imp. Martinet.

Pichard (Prosper). *Doctrine du réel*. Catéchisme à l'usage de ceux qui ne se payent pas de mots. Précédé d'une préface, par E. Littré de l'Institut. In-8, xvi-83 p. Hurtau.

Prévost-Paradol. *Etudes sur les moralistes français*, suivies de quelques réflexions sur divers sujets. 3e édit. In-18 jésus, vii-307 p. Hachette et Ce.

Question (la) du tonnage de capacité des navires. Note soumise à la commission internationale du tonnage par la Compagnie des messageries maritimes. In-4, 17 p. Paris, imp. A. Chaix et Ce.

Rapport de la Commission des délégués de LL. EE. MM. les représentants de la Sublime Porte, instituée pour l'examen des *propositions du gouvernement égyptien relatives à la réforme judiciaire* en matière pénale. In-8, 41 p. Paris, imp. Lahure.

Rapport de la Commission internationale réunie au Caire pour l'examen des *Réformes proposées par le gouvernement égyptien dans l'administration de la justice en Egypte*. In-8, 38 p. Paris, imp. Lahure.

Rodet. *Des causes de dépopulation en France* et des moyens d'y remédier; par le Dr A. Rodet, président de la Société protectrice de l'enfance de Lyon. In-8, 32 p. Bellaire.

Rojas (Oscar de). *Notice sur la République du Pérou*. In-8, 31 p. Librairie générale.

Saint-Adrien (A. de). *La vérité sur les finances turques*. Aux porteurs de valeurs ottomanes. In-8, 64 p. Paris, imp. Martinet; tous les libraires; l'auteur, 155, rue Montmartre.

Sautayra et Cherbonnau (Eugène). *Droit musulman*. Du statut personnel et des successions. T. I. Du statut personnel. In-8, viii-414 p. Maisonneuve et Ce.

Schlœsing (Emile). *Conférence sur les sociétés de secours mutuels en France*. In-18, 78 p. Sandoz et Fischbacher.

Schœlcher (Victor). *La famille, la propriété et le christianisme*. 1re édit. In-32, 101 p. Lib. de la Bibliothèque démocratique.

Simon (Jules). *L'instruction gratuite et obligatoire*. In-32, 191 p. Lib. de la Bibliothèque démocratique.

Sur l'établissement d'une constitution républicaine en France, et quelques considérations sur ce qui s'est passé aux Etats-Unis et en France depuis 1789. In-18 jésus, 70 p. Dentu.

Tollebi. *Des droits de la femme au point de vue du socialisme*. In-18, 36 p. Sandoz et Fischbacher.

Ujfalvy de Mezo-Kovesd (Ch. E. de). *Les migrations des peuples* et particulièrement celle des Touraniens. In-18, 204 p., 32 cartes et 6 pl. Maisonneuve et Ce.

Valségane (F. A. de). *Essai sur l'organisation sociale*. In-12, xv-453 p. Biay et Retaux.

Vermot (Edouard). *Des compagnies d'assurances sur la vie*, de leur mission, de leur avenir. In-18, 51 p. Saint-Germain, imp. Hiette et Ce.

Wells (David A). *Les récentes expériences financières, industrielles et commerciales des Etats-Unis*. (Traduit de l'anglais par M. M. Thibaud). In-8, 80 p. lib. Guillaumin et Ce.

Ziffo (Miltiade-Etienne), de Rostov-sur-Don. *Aperçu des relations commerciales de l'Italie avec les villes russes* du littoral de la mer Noire et de la mer d'Azoff. In-8, 72 p. Paris, imp. Balitout, Questroy et Ce, lib. Dentu.

Le Gérant : Paul BRISSOT-THIVARS.

Paris. — Typ. A. Parent, rue Monsieur-le-Prince, 29 et 31

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

EXTRAITS DU JOURNAL DE VOYAGE

D'UN PERSAN A PARIS

(6-19 juillet 1873).

Premières impressions à Paris. — Les fêtes publiques et le commerce. — Une seconde chaire de droit romain. — Les décorations. — Un impôt national basé sur le dévouement. — Une séance de l'Assemblée nationale. — Le suffrage universel et la confection des lois. — Les industriels normands et l'Alsace. — Une fête à Versailles. — La classe dirigeante en France. — Comment elle entend les Droits et les Devoirs. — Le payement des Prussiens et l'amortissement. — La réorganisation de l'armée. — Les théâtres. — Le fonctionarisme. — La décentralisation. — Les pensions de retraite. — Les traitements. — Les causes des revers qu'ont éprouvés les Français.

Le hasard a fait tomber entre nos mains le journal de voyage d'un des personnages qui ont accompagné le shah de Perse dans son voyage à Paris, au mois de juillet dernier. Un orientaliste de nos amis ayant eu la complaisance de nous faire une traduction de ce journal, bien qu'il soit très-volumineux, nous avons été frappé de la quantité d'observations intéressantes qu'il contenait sur les faits dont le voyageur avait été témoin, durant les quatorze jours qu'il a passés au milieu de nous, et de la nature des réflexions que ces faits lui suggéraient. Il nous a semblé qu'il était possible de reproduire un certain nombre d'extraits de ce journal, auquel nous laissons, d'ailleurs (à cela près des nombreuses coupures rendues inévitables par la spécialité de ce recueil), sa forme quotidienne. Ainsi que nous le verrons, notre Persan est économiste et a eu pour guide un de nos compatriotes, également économiste; il est, du reste, venu déjà au moins deux fois en France, et paraît très au courant de nos mœurs et de notre littérature; il peut, par conséquent, y avoir quelque profit à l'écouter.

6 *juillet* 1873.— Nous voici donc enfin dans cette ville immense et superbe, qui a toujours le privilége d'attirer l'attention universelle et sur laquelle ont été fixés, durant la fin de 1870 et le commencement de 1871, avec une anxieuse curiosité, les yeux du monde occidental. Je ne puis dire que ce qui va m'étonner le plus dans Paris, c'est de m'y voir; car, dès le commencement du XVIIIe siècle, pour ne pas remonter plus haut, cette merveilleuse cité a été, de la part d'un certain nombre de Persans, l'objet d'une visite dont la narration jouit encore d'une grande célébrité, auprès de la partie éclairée des Français, et pourra à l'occasion m'être de quelque utilité. De plus, j'étais déjà venu à Paris, en 1857, avec notre ambassadeur Ferruch-Khan, et en 1867, lors de l'exposition universelle; j'y avais noué d'excellentes relations; bref, j'avais tellement profité de mon séjour dans l'une des capitales les plus hospitalières du monde civilisé que je m'étais bien promis d'y revenir.

Je ne me doutais pas que j'y repasserais à un moment où la continuation de mes études sur ce peuple sympathique offrirait un intérêt tout particulier, par suite de la situation que lui ont faite les événements extraordinaires auxquels je viens de faire allusion et qui me remettent en mémoire ce passage d'une lettre de Mirabeau à M. de la Marck : « Paris... renferme de grandes causes d'effervescence; sa populace, agitée, est irrésistible. Jamais autant d'éléments combustibles et de matières inflammables ne furent rassemblés dans un seul foyer. Cent folliculaires, dont la seule ressource est le désordre; une multitude d'étrangers indépendants, qui soufflent la discorde dans tous les lieux publics; tous les ennemis de l'ancienne cour; une immense populace, accoutumée, depuis un an, à des succès et à des crimes; une foule de grands propriétaires, qui n'osent pas se montrer, parce qu'ils ont trop à perdre; la réunion de tous les auteurs de la Révolution et de ses principaux agents; dans les basses classes, la lie de la nation; dans les classes les plus élevées, ce qu'elle a de plus corrompu : voilà ce qu'est Paris. » Combien peu de choses il y a à changer, dans cet aperçu de la ville de 1790, pour en faire un portrait vraisemblable de la ville de 1870, vers la fin du siége. S'il y a quelque exagération dans l'expression, il ne faut point oublier que la population, en quatre-vingts ans, a triplé ou quadruplé, et qu'à coup sûr, la proportion de cette augmentation n'a point été moindre pour les classes dangereuses que pour les autres. En outre, les circonstances qui ont immédiatement précédé l'explosion sinistre sont en rapport avec l'imprévu des idées malsaines qu'on a vu germer dans le cerveau d'une populace affolée et enivrée. Néanmoins, je ne me représentais pas, malgré les descriptions et les photogra-

phies, les effets épouvantables de cet accès de montrueuse barbarie, éclatant au milieu d'une civilisation aussi avancée. Les classes conservatrices feront bien de ne pas perdre de vue qu'à chaque soulèvement populaire, l'intensité du délire augmente. Que pourra-t-elle bien être la prochaine fois? Les Français agiraient sagement en renonçant à jouer à la révolution, d'où qu'elle vienne!

Depuis que nous avons mis le pied en Europe, — comme Usbek, « je passe ma vie à examiner; j'écris le soir ce que j'ai remarqué, ce que j'ai vu, ce que j'ai entendu dans la journée; tout m'intéresse, tout m'étonne. » Comme Usbek, j'ai eu le bonheur de rencontrer un précieux cicerone; parmi les voyageurs du train qui nous amenait de Cherbourg à Paris, « je remarquai un homme dont la simplicité me plut; je m'attachai à lui, il s'attacha à moi; de sorte que nous nous trouvions toujours l'un auprès de l'autre. — Vous trouverez peut-être en moi, lui dis-je, plus de curiosité que de politesse; mais je vous supplie d'agréer que je vous fasse quelques questions. — Vous n'avez qu'à dire, me répondit-il, et je vous instruirai de tout ce que vous souhaiterez, d'autant mieux que je vous crois homme discret et que vous n'abuserez pas de ma confiance » (1).

Mon homme est un parfait original, qui a bien quelques-uns des défauts de ses compatriotes, mais qui ne les a pas tous. Ainsi il est réellement indépendant, s'il est un peu absolu; économiste fieffé, il professe notamment « cette indifférence, déclarée et obstinée, aux questions de personnes et de formes extérieures du gouvernement, » que Prévost Paradol voulait être son principal titre à l'approbation des esprits sages et des bons citoyens; il est sans ambition aucune pour sa personne, tandis qu'il est un peu exclusif pour ses idées. Je suis convaincu qu'il connaît bien les hommes; en tout cas, il les connaît trop pour la tranquillité de son esprit, je dirais même pour la rectitude de son esprit, si je n'étais obligé de m'avouer qu'il a certainement déteint sur moi; en effet, je le trouve trop disposé à voir autour de lui des intrigants, des ambitieux, des charlatans, des ignorants, des fanatiques, des gens à préjugés, et à mettre les choses au pire. Je le soupçonne d'être aigri par l'impossibilité où le met son tempérament éclectique de s'enrégimenter dans aucun parti et par l'impuissance inévitable du travailleur solitaire, qui, eût-il cent fois raison, peut rarement influencer l'opinion. Je l'entends encore me dire, après un saisissant tableau qu'il me faisait, en chemin de fer, de l'état mental dans lequel j'allais retrouver la société parisienne (tableau où la couleur noire dominait) : « Vous voyez, monsieur, que je pense librement

(1) *Lettres persanes*, XLVIII.

et que je vous dis tout ce que je pense. Je suis naturellement naïf et plus encore avec vous, qui êtes un étranger, qui voulez savoir les choses et les savoir telles qu'elles sont. Si je voulais, je ne vous parlerais de tout ceci qu'avec admiration ; je vous dirais sans cesse : cela est divin ! cela est respectable ! il y a du merveilleux ! Et il en arriverait de deux choses l'une, ou que je vous tromperais ou que je me déshonorerais dans votre esprit » (1). On conçoit que, dans de telles conditions, avec un cicérone d'une complaisance à toute épreuve, d'une certaine expérience, d'une impartialité et d'une véracité évidentes, je puisse espérer de voir un peu clair dans le chaos où la France semble en ce moment plongée. De plus, c'est un grand collectionneur de publications de toutes sortes, qu'il a l'habitude de lire la plume à la main et qu'il met généreusement à ma disposition.

Beaucoup de Parisiens, à ce qu'il paraît, s'en vont répétant que notre séjour dans la grande ville aura une bienheureuse influence sur le commerce. D'autres Parisiens, qui se piquent d'être discrets et délicats, mais qui pensent également que, plus serait brillante la réception du roi des rois, plus grande serait l'impulsion imprimée au commerce, auraient voulu que cet aveu dépourvu d'artifice n'eût pas les honneurs de la publicité. Sans doute, en pareille occurrence, une dissimulation civilisée eût été plus conforme aux règles strictes de l'hospitalité. Mais il me semble que ce point de vue spécial n'est pas d'une exactitude irréprochable et conduirait à des conséquences excessives. Si, pour faire aller le commerce (suivant l'expression française), il faut multiplier les fêtes publiques, la bourse des contribuables pourrait être appelée à subir des saignées qui finiraient par être fort désagréables. Du reste, je n'aperçois pas bien comment la totalité des commerçants bénéficierait de l'activité artificielle donnée à la circulation de la population. Je comprends que les restaurateurs, les cafetiers, les compagnies de chemins de fer et quelques autres industriels voient une augmentation de recette résulter, pour eux, de l'amusement général; toutefois, je ne saisis pas comment la grande masse du négoce peut prendre à ce détail un intérêt positif. Je suis porté à croire que les sommes ainsi dépensées par les consommateurs de toute catégorie n'ont fait que recevoir un emploi déterminé, de préférence à un autre; qu'il n'y a là qu'un déplacement de richesses, auquel la prospérité publique est complètement étrangère; car enfin ces sommes n'auraient point été perdues, comme si on les avait jetées dans la Seine, dans le cas où elles seraient restées à la disposition de leurs pro-

(1) *Lettres persanes*, CXXXIV.

priétaires : ceux-ci les auraient évidemment attribuées à la satisfaction d'autres besoins, plus respectables peut-être.

Je me laisse aller à insister sur ce point de vue, parce que je l'ai retrouvé, sous diverses formes, également erronées à mon sens, dans la conversation des Français avec lesquels j'ai fait route depuis Cherbourg. Ainsi, pour ne citer qu'un exemple, j'ai entendu dire quelque chose de singulier de la multiplication des fonctionnaires et de l'augmentation de leurs salaires : mes interlocuteurs voulaient encore y voir un moyen de faire aller le commerce. Il me répugne cependant d'admettre que la collectivité doive ainsi se préoccuper des moyens de pousser l'individu à la dépense. Je ne puis éloigner de moi cette idée qu'il y a là quelque sophisme de parties prenantes, accrédité par l'ignorance des principaux intéressés. Car enfin la gérance des intérêts généraux doit avoir un domaine circonscrit, dont les limites ne peuvent être subordonnées à de semblables considérations.

En rentrant de la promenade nocturne que nous avons faite aussitôt à travers les traces encore visibles des incendies de la Commune, je jette un coup d'œil sur le *Journal officiel*.

— J'y vois, parmi les décrets du président de la République qui sont promulgués aujourd'hui, la création d'une seconde chaire de droit romain dans deux facultés. « On dit, — écrivait Usbek à Rhédi, — que les Français ont retenu des lois romaines un nombre infini de choses inutiles et même pis » (1). Si tel était l'état des choses, il y a plus d'un siècle et demi, je m'étonne qu'un pareil développement soit donné à l'enseignement d'une législation qui est essentiellement en désaccord avec les conditions de l'existence d'une société moderne. L'idéal serait, peut-être, pour la majorité des Français, d'avoir des esclaves, qui s'occuperaient de la besogne matérielle, et de passer son temps à faire de la politique ; mais, comme cet idéal est irréalisable, il y a lieu de regretter qu'on persiste à vulgariser les vestiges d'un code suranné, qui ne devrait plus être étudié qu'à un point de vue historique et au Collége de France. C'est en suivant des errements de même nature qu'on arrive à perpétuer ce mépris qui se remarque trop souvent, dans une partie de la classe moyenne, à l'endroit des professions industrielle et commerciale. Aujourd'hui Mme Du Deffant ne souhaiterait plus d'être, si elle revenait au monde, « une petite marchande de la rue Saint-Denis, qui a beaucoup de chalands et qui voit prospérer ses affaires » ; aujourd'hui elle voudrait être la femme d'un fonctionnaire, bien appointé et aussi inamovible que possible !

(1) *Lettres persanes*, CXXIX.

— L'Assemblée nationale vient d'achever sa seconde délibération d'une loi nouvelle sur la Légion d'honneur, qu'un décret du gouvernement de la défense nationale, du 28 septembre 1870, avait supprimé pour les « civils ». On a discuté beaucoup sur de prétendues irrégularités, qui montreraient le caractère français sous un aspect regrettable. En effet, à tort ou à raison, la décoration avait été réservée à la récompense des services militaires et le gouvernement précédent de la République aurait néanmoins, dans un certain nombre de cas, récompensé des services civils par cette distinction honorifique. C'est fâcheux. La classe dirigeante enseigne ainsi le mépris des lois à la classe dirigée; elle devrait, surtout au lendemain d'une révolution, ne jamais séparer l'idée de loi de l'idée d'obéissance absolue. Attribuer à des illégalités de détail une sanction générale ne devrait point être le fait d'une assemblée législative, qui doit les désapprouver et qui se trouve amenée à les couvrir. Du reste, ainsi qu'on le lit dans un ouvrage récent (1), « donner au pouvoir le droit et la mission de marquer par un ruban ceux qui, à son jugement, seraient dignes de l'estime publique, c'est une chose qui... ne pouvait manquer de dégénérer en un abus criant. » En France, il ne manque certainement pas d'écrivains de bon sens; mais on ne lit guère leurs ouvrages ou du moins on les lit trop souvent sans en tirer profit.

A propos de décorations, mon cicérone me communique une bien piquante statistique comparative des décorations militaires distribuées, en France, à l'occasion des campagnes de Crimée et d'Italie et de la guerre franco-allemande. Il est fâcheux que les chevaliers n'y figurent point, mais il est à croire que le statisticien (2) a reculé devant l'immensité des relevés numériques à effectuer. Sans doute, la bravoure n'est pas moindre dans une armée vaincue que dans une armée victorieuse; mais la victoire, mieux qu'une défaite, dispose la nation à admettre les exagérations en pareille matière. Bien qu'il y ait, en somme, beaucoup plus de militaires décorés que de non-décorés, la Légion d'honneur a dû en ressentir une certaine dépréciation. En outre, il y a un côté pécuniaire à cette abondance de distinctions, puisqu'elles ne sont pas simplement honorifiques, et il n'aurait pas dû être plus perdu de vue que le côté moral.

	Grand'croix.	Grands-officiers.	Commandeurs.	Officiers.
1854-1855....	3	12	25	182
1859.........	3	10	58	276
1870-1871....	16	52	232	1700

(1) *Pensées morales et politiques*, de M. Pelet (de la Lozère).

(2) *La République française*, octobre 1872.

— Dans le compte-rendu de la séance du 5, je remarque encore la déclaration d'urgence d'une proposition de loi présentée, par plusieurs députés du département du Nord, pour demander l'ouverture d'une enquête parlementaire sur l'industrie houillère. Ces messieurs ont entendu parler de l'investigation semblable à laquelle l'opinion publique vient de faire procéder en Angleterre ; mais alors ils doivent savoir que, comme on devait s'y attendre, les résultats ont été absolument nuls, quant aux indications des remèdes à apporter à une situation qui s'est librement et naturellement développée, sous l'influence de circonstances multiples et complexes, en dehors de toute influence gouvernementale. Pourquoi poser cette question : « Toutes les mines de France produisent-elles ce qu'elles peuvent produire? » Pourquoi voter « une enquête parlementaire, à l'effet de constater l'état de l'industrie houillère française et de rechercher les mesures à prendre pour la mettre en état de développer la production, en proportion des besoins du commerce? » Il n'est pas besoin d'enquête : on peut immédiatement répondre que rien n'entrave le développement des mines de France et que l'intérêt des propriétaires est un stimulant suffisant pour qu'ils pensent à le hâter, qu'il n'y a point autre chose à faire qu'à prendre garde de compromettre les intérêts qu'on se propose de sauvegarder. Seulement ce développement n'est pas l'affaire d'un jour, comme dans quelques industries.

— On s'occupe aussi d'une proposition d'établissement d'un impôt national faite par un membre de l'assemblée, qui voulait, il y a deux ans, assurer ainsi la libération du territoire. Le gouvernement précédent a mené aussi bien que possible cette grande opération, qui va toucher à son terme dans une couple de mois; l'évacuation du matériel de l'armée allemande commence précisément aujourd'hui. Il s'agissait d'un emprunt au pair, « auquel tout Français devait tenir à grand honneur de participer, dans la mesure de ses forces. » S'adresser à l'esprit de dévouement et de sacrifice en matière financière était chimérique et sentimental, comme l'a dit le rapporteur, organe de tous les gens expérimentés et pratiques. Comment un législateur peut-il encore ignorer que l'égoïsme est le grand mobile des actions humaines? Usbek n'écrivait-il pas déjà à Rhédi « que l'intérêt est le plus grand monarque de la terre » (1).

7 *juillet* 1873. — Je me suis empressé, après avoir hésité quelque temps entre l'Académie des sciences et l'Assemblée nationale, de me rendre à Versailles. La curiosité l'a emporté et elle a été satis-

(1) *Lettres persanes*, CVI.

faite, en ce sens que j'ai assisté à une séance où le calme et l'agitation se sont succédé à tour de rôle.

L'agitation est d'abord causée, non par la demande d'un crédit extraordinaire de 350,000 fr. à ouvrir au ministre des affaires étrangères, pour la réception de notre souverain, mais à l'occasion de cette demande. Personne n'a pris la parole pour combattre la proposition du gouvernement, et le dépouillement du scrutin a constaté que l'Assemblée était unanime pour l'accueillir favorablement. Je me trompe; il y a eu un dissident, dont j'aurais été curieux de connaître la manière de voir; ce solitaire inhospitalier est peut-être un économiste grincheux, qui pense que les deniers des contribuables doivent être exclusivement employés aux dépenses pour lesquelles chacun s'imposerait volontiers et que, s'il fallait mettre la main à la poche pour fêter le roi des rois, l'empressement des Français ne serait pas de bon aloi. La question est plus large et, si l'économie politique réagit sur presque toutes les actions humaines, elle n'est pas seule à considérer.

Quoi qu'il en soit, une heure au moins s'est écoulée entre le moment où l'ordre du jour appelait la discussion du crédit de l'hospitalité française et le moment où l'on a recueilli les votes. Cette heure a été remplie par un incident très-confus, du moins pour moi, provoqué par un membre qui se plaint qu'à l'arrivée du roi des rois, la représentation nationale n'ait point été convenablement traitée, et qui dépose une proposition relative à une grande revue des troupes qu'on doit donner en notre honneur. Il me semble que tout cela aurait pu prendre moins de temps.

Le calme renaît lorsqu'il s'agit d'une subvention pour l'achèvement de la cathédrale de Canton, mais ce n'est point un calme silencieux. Je n'ai su que le lendemain, par le *Journal officiel*, ce dont il s'agissait, tant le bruit des conversations particulières couvrait la voix de l'orateur, que j'ai cru entendre s'écrier : « Je ne viens pas faire ici de la politique, je fais de l'arithmétique, de la morale publique, et vous devez m'écouter. » Mais en vain : le rapporteur a répondu dans des conditions analogues, puis on a voté.

Le tumulte a succédé à ce calme relatif, par suite du dépôt d'une demande d'interpellation du gouvernement. La discussion est renvoyée à une époque très-éloignée, après un dialogue des plus orageux, qui donne un avant-goût de ce que des amateurs me représentent comme une séance vraiment intéressante. Qu'est-ce que cela doit donc être ?

« On prend les voix à la majeure, mais on dit qu'on a reconnu par expérience qu'il vaudrait mieux les recueillir à la mineure ; et cela est assez naturel, car il y a très-peu d'esprits justes et tout

le monde convient qu'il y en a une infinité de faux » (1). C'est ainsi que s'exprimait le spirituel Rica, non à propos d'une assemblée nationale (elle n'existait point encore de son temps), mais en parlant du tribunal qui rend la justice; je ne serais point étonné que cette appréciation pût être appliquée à la réunion des 750 législateurs que nous avons sous les yeux. Les terribles circonstances dans lesquelles ils ont été élus leur assignent une origine irréprochable, au point de vue de la liberté laissée aux électeurs par le gouvernement. Sont-ils également respectables, au point de vue de la nature du travail qu'ils ont à faire, ces hommes de bonne volonté, pour la plupart sans l'expérience des graves sujets qu'ils ont à traiter à chaque instant, sans l'habitude de discuter les difficultés que présente la rédaction des lois, sans la compétence que peuvent seules donner des études appropriées? Je ne suis pas tenté de le croire, d'après ce que je sais et ce que je vois. La libre consécration qu'ils tiennent du suffrage universel permet de supposer que, dans cet affligeant état de division sociale, dans ce déchaînement des passions qui transforme en violentes récriminations mutuelles tout débat confinant à la moindre question politique, l'Assemblée nationale n'est que la trop fidèle image du pays qu'elle gouverne. Mais cette origine même donne la certitude que cette grande et tumultueuse assemblée n'est bonne qu'à faire de la politique à la française, c'est-à-dire à perdre son temps dans des joutes de tribune, retentissantes et stériles.

Tandis que le principe fondamental d'un bon gouvernement doit être de songer à l'intérêt de tous et de ne s'adresser qu'aux lumières de quelques-uns, convenablement désignés, les Français m'ont toujours paru faire un peu le contraire. Je ne suis point encore revenu de la stupéfaction que j'éprouvai, lorsqu'en 1857, on m'expliqua le mécanisme du suffrage universel, dont le produit le plus naturel ne peut être généralement qu'une collection de cabrioleurs politiques, investis, au détriment des gens capables, de la délicate mission de confectionner les lois. « Voilà des bizarreries que l'on ne voit point dans notre Perse. Nous n'avons point l'esprit porté à ces établissements singuliers et bizarres; nous cherchons toujours la nature dans nos coutumes simples et nos manières naïves. » (2) Certainement, pour faire partie d'une assemblée politique, il ne doit y avoir aucune autre condition à remplir que celle d'émaner librement du corps électoral; mais c'est abuser du *Vox populi, vox Dei*, que de comprendre dans ce corps souverain

(1) *Lettres persanes*, LXXXVI.

(2) *Ibidem*, LXXIII.

tous les êtres masculins, sans aucune autre exception que ceux qui sont jugés trop jeunes. Suivant la majorité des Français, le suffrage universel est irrévocablement la seule base sur laquelle il soit possible d'édifier quelque chose dans leur pays. Ce ne sont pas seulement les flatteurs de la plèbe qui tiennent ce langage : je l'ai entendu tenir à des membres fort intelligents de la classe dirigeante, qui regardaient comme extrêmement périlleux de porter atteinte au suffrage universel. Loin de prendre pour une objection à leur manière de voir l'abstention des votants, toujours croissante à chaque élection, ils croient que l'indifférence apparente des électeurs apathiques se manifeste principalement dans les classes supérieures ; le fait est que l'infériorité numérique de celles-ci vis-à-vis des classes inférieures peut être décourageante ; elle est, en outre, fort inquiétante.

« La plupart des Asiatiques n'ont pas seulement l'idée de cette sorte de gouvernement qu'on appelle république, et l'imagination ne les a pas servis jusqu'à leur faire comprendre qu'il puisse y en avoir, sur la terre, d'autre que le despotique » (1). Ce qu'écrivait là Rhédi à Rica est toujours vrai ; mais l'expérience y a apporté un correctif, en ce sens que le despotisme n'implique pas nécessairement et uniquement l'idée d'un monarque ; il est parfaitement conciliable avec l'existence d'un souverain collectif, tel qu'une assemblée. Supposons que le suffrage universel ne puisse pas être guidé, et il ne pourra certainement pas l'être toujours, la France aboutit fatalement au despotisme brutal des classes dirigées, qui feront ainsi les lois à leur profit et au détriment de la civilisation.

Mais j'admets que le suffrage universel, par un suprême hommage à l'intelligence, telle qu'elle se manifeste extérieurement, aille chercher des illustrations dans toutes les branches des connaissances humaines, je ne crois pas qu'il en résulte une assemblée capable de faire de bonnes lois. A des hommes distingués dans les sciences, les lettres, les arts, je préférerais infiniment des hommes médiocres, pourvu qu'ils sussent l'économie politique, le droit, l'histoire, et eussent quelque pratique de la gestion des choses communes.

Je crois que la confection des lois est un art et qu'à cet égard, les Français feraient bien de méditer les idées du grand penseur, du savant philosophe, de l'éminent économiste, que vient de perdre l'Angleterre. Stuart Mill a des aperçus excessivement justes sur le rôle à réserver rationnellement au corps électif, dont il ne veut faire qu'un contrôleur. Il refuse à une assemblée élue la

(1) *Lettres persanes*, CXXXI.

capacité de rédiger les lois, pour peu qu'elle soit nombreuse, partant incohérente, hétérogène et soumise à tous les flux et reflux de l'opinion extérieure. Le principe économique de la division du travail lui indiquait la création d'une sorte de conseil d'État, composé d'hommes spéciaux, désignés bien entendu autrement que par une élection confiée à une assemblée politique. Son idéal était quelque chose comme le Conseil d'État du dernier Empire, préparant des lois que le Parlement, « comité des griefs, congrès des opinions », ne pourrait pas modifier autrement qu'en les renvoyant à correction et pourrait seulement rejeter. Ainsi se trouveraient utilement combinés « l'élément intelligence » et « l'élément volonté ».

— J'ai lu ce matin, dans le *Journal officiel*, un rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner une proposition relative à la prorogation de la franchise accordée aux tissus écrus qui empruntent une façon supplémentaire à l'outillage industriel de l'Alsace-Lorraine. Par suite d'une gracieuseté parlementaire qui se voit assez souvent, mais qui peut n'être pas sans inconvénient, l'auteur de ladite proposition et le rapporteur de cette commission ne font qu'un. Toutefois, il est juste de dire que le promoteur de la mesure demandait une prorogation de six mois et que la commission n'en accorde que deux, sur l'opposition des industriels de la Normandie, chez qui l'égoïsme a primé le patriotisme. Ainsi les égards naturels qu'on se montre entre collègues n'ont point empêché la commission d'obéir aux lois cruelles de l'intérêt matériel. Au reste, l'industrie française s'est montrée féroce pour l'industrie des nouveaux Allemands et a transformé un désastre public en une bonne affaire privée, sous le prétexte que toute gracieuseté patriotique favoriserait uniquement le vainqueur, qui passerait tout entier par la porte ouverte au nom de l'ancienne union et viendrait inonder les marchés du vaincu. Ce qu'il y a de certain, c'est que la concurrence des riches départements de l'Est, que la France s'est fait enlever, a été supprimée brusquement pour les autres départements. Si la liberté commerciale existait, cet incident de frontière n'eût point surgi.

8 *juillet* 1873. — L'Assemblée nationale s'est donné trois jours de congé, sans doute dans le dessein de nous faire honneur ; je vais en profiter pour causer le plus possible avec les Français (qui conversent bien et volontiers, d'ailleurs) et pour parcourir les ouvrages, brochures, journaux, que mon obligeant et infatigable cicerone a réunis pour moi, afin, dit-il, de me condenser la matière observable et de gagner ainsi du temps.

Aujourd'hui j'ai bien commencé, grâce à la fête splendide qui

nous a été donnée à Versailles, cette résidence royale dont Usbek écrivait à Ibben : « Il y a plus de statues dans les jardins du palais du roi de France que de citoyens dans une grande ville » (1). C'est dans ce palais que nous a reçus le président de l'Assemblée nationale, en nous rappelant gracieusement que naguère Louis XIV y avait reçu une ambassade d'un roi de Perse, son contemporain. La fête m'a mis, durant une partie de l'après-midi et toute la soirée, en relations avec les sommités officielles de la classe dirigeante. A dîner, mon voisin de droite m'a entrepris pour me démontrer que la classe dirigée était heureuse et fière d'être ainsi honorée par procuration ; je voulais lui dire que non-seulement je n'en croyais rien, mais que lui non plus n'en pensait pas davantage, et je n'ai pu parvenir à formuler ma réponse qu'en persan. Mon voisin de gauche m'a fait observer que, si les convives civils avaient endossé le maussade habit noir, c'est que les resplendissants uniformes de la période impériale n'avaient point encore reparu depuis la révolution ; il est à désirer, du reste, a-t-il ajouté, que cet usage, si éminemment favorable au respect de la hiérarchie sociale, soit promptement revivifié. D'après l'amer antagonisme que mon cicerone m'a dit exister actuellement entre les éléments de la nation française, je crois que mes deux voisins se trompent sur l'influence « sociale » que peuvent avoir les fêtes et les costumes. Chaque fraction cherche visiblement à se procurer la plus grande quantité de bonheur matériel et c'est à ce point de vue positif qu'il faut se placer pour résoudre les difficultés de la situation présente, si elles peuvent être résolues ; mes deux voisins de table ne m'ont pas paru s'en douter, et les classes dirigeantes et les classes dirigées, imbues de préjugés dangereux et de passions violentes, sont également animées d'ardentes convoitises ; les unes me semblent parfois méconnaître leurs devoirs et les autres sont toujours à parler de leurs droits.

Ces grands mots de *droits* et de *devoirs* sont employés à tort et à travers, par la plupart des Français, et même avec une complète hypocrisie par un certain nombre. Ainsi il est universellement sous-entendu que, lorsqu'on parle de droits, c'est de ceux dont on veut avoir la possession ; que, lorsqu'on parle de devoirs à remplir, c'est d'autrui qu'il s'agit. C'est ce qui a fait dire à un de leurs poëtes, qui est en même temps un bon citoyen et un homme de cœur (2) :

Nous apprenons notre devoir
Et, quand nous croyons le savoir,
Nous le donnons... à faire aux autres.

---

(1) *Lettres persanes*, XXXVII.

(2) M. L. Ratisbonne, *Les petites femmes*.

Quiconque veut être populaire a une recette infaillible pour réussir : il n'a qu'à prendre pour thème, devant un auditoire de la classe dirigée, la revendication des droits de celle-ci ou l'accomplissement des devoirs de la classe dirigeante ; les circonstances aidant, il a beaucoup de chances d'arriver à représenter ses concitoyens quelque part. Quiconque, au contraire, dans un accès de généreuse ardeur, se donnerait pour tâche de développer seulement la seconde partie de ce double thème devant un auditoire de la classe dirigeante, devrait s'attendre à un tout autre sort ; pris en pitié par les uns, en haine par les autres, il serait noté comme ayant un esprit tout à la fois peu pratique et foncièrement dangereux. C'est pourquoi la question des droits de la classe dirigée n'est point en danger de manquer d'avocats zélés, sinon désintéressés. Cependant, tant que cette double exagération subsistera, le problème éternel des droits et des devoirs ne sortira pas du domaine révolutionnaire et il ne se résoudra qu'exceptionnellement par des voies pacifiques.

Il y a décidément une grande partie de la classe dirigeante qui, par le langage qu'elle tient, par la ligne de conduite qu'elle suit, me rappelle de très-près ce dialogue, si charmant de naïveté et de bon sens, d'une amusante comédie de la fin du XVIII[e] siècle. Un agaçant optimiste s'écriait :

On est vraiment heureux d'être né dans l'aisance.
Je suis émerveillé de cette Providence
Qui fit naître le riche auprès de l'indigent ;
L'un a besoin de bras, l'autre a besoin d'argent.
Ainsi tout est si bien arrangé, dans la vie,
Que la moitié du monde est par l'autre servie.

Le « vieux portier » de « l'homme toujours content », arrivant au moment où celui-ci prononçait les deux derniers vers, répliquait d'un ton grondeur :

Bien arrangé pour vous ; mais moi j'en ai souffert.
Pourquoi ne suis-je pas de la moitié qu'on sert ?

M. DE PLINVILLE.

Parce que tu n'es point de la moitié qui paye.

PICARD.

Et pourquoi, par hasard, ne faut-il point que j'aie
De quoi payer ?

M. DE PLINVILLE.

Eh mais ! pouvons-nous être tous
Riches ?

PICARD.

Je pouvais moi l'être aussi bien que vous.

M. DE PLINVILLE.

Tu ne l'es pas, enfin.

PICARD.

Voilà ce qui me fâche!
Je remplis, dans ce monde, une pénible tâche
Et, depuis cinquante ans,....

M. DE PLINVILLE.

Tu devrais, en ce cas,
Etre fait au service.

PICARD.

Eh! l'on ne s'y fait pas.

. . . .

Et je sers tout le monde.

M. DE PLINVILLE.

Eh! cela n'y fait rien :
Sois content de ton sort ainsi que moi du mien (1).

Il n'est pas besoin d'ajouter que la brusque et irréfutable riposte du vieux serviteur ne faisait pas réfléchir son maître le moins du monde. C'est aussitôt après que celui-ci énumérait toutes ses raisons d'être satisfait de son lot (je suis Français, gentilhomme, dit-il notamment; je pouvais naître Turc, paysan) et terminait par cet élan :

Je te rends grâce, ô ciel, tous mes vœux sont comblés.

J'ai rencontré déjà quelques-uns de ces égoïstes à courte vue, dont l'esprit et le cœur me paraissent au même niveau, qui bornent toute leur participation sociale à payer leurs contributions et à dire : je suis content du lot qui m'est échu ici-bas, tant pis pour celui qui ne peut pas en dire autant : il a besoin de gagner de l'argent, j'ai besoin d'en dépenser; en en dépensant je lui en fais gagner, tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes possibles. Point ne viendrait à l'idée de ces satisfaits que, prêcher aux mécontents la douce et aimable philosophie qui sied à ceux dont la Providence a comblé les vœux, est peut-être dénué d'opportunité ; qu'une philosophie tout opposée semblera naturelle à quiconque n'a pas lieu de se féliciter du numéro qu'il a tiré à la loterie humaine. Ces maladroits champions du *statu quo* ne sentent donc pas

(1) *L'optimiste*, 1788, acte 1er, scène IX, Colin d'Harleville.

au-dessous d'eux les frémissement de l'inquiète recherche d'une égalité chimérique, qu'ils n'assouviront point par des déclarations d'un pareil optimisme?

Ce n'est vraiment pas la peine d'être les compatriotes, les petits-fils, les disciples de l'homme d'esprit qui a écrit cette réplique fameuse de Figaro au comte Almaviva, s'arrêtant complaisamment sur les défauts de son ancien serviteur (1) : « *Le comte*. Je me souviens qu'à mon service, tu étais un assez mauvais sujet.— *Figaro*. Eh! mon Dieu! monseigneur, c'est qu'on veut que le pauvre soit sans défaut. — *Le comte*. Paresseux, dérangé... — *Figaro*. Aux vertus qu'on exige dans un domestique, Votre Excellence connaît-elle beaucoup de maîtres qui fussent dignes d'être valets?—*Le comte*, riant. Pas mal.» Car le comte est homme d'esprit! Mais pourquoi les Français, qui eux aussi sont gens d'esprit et qu'on peut confesser, en s'y prenant avec précaution, ne feraient-ils pas leur acte de contrition, pendant qu'il en est peut-être temps encore? Pourquoi, sans excuser en aucune façon les défauts et les vices des classes dirigées, les classes dirigeantes ne feraient-elles point sur elles-mêmes un retour, qui leur montrerait qu'elles ne sont pas si différentes de l'autre partie de la nation qu'elles l'ont cru? Pourquoi ne remarqueraient-elles point, au contraire, qu'étudier avec soin les mœurs de cette autre partie n'est probablement que se regarder dans un de ces miroirs bizarres, qui grossissent et déforment le visage humain, mais en définitive le reflètent? C'est qu'alors, en voyant les bienfaits de l'éducation intellectuelle et morale, qui seule distingue au fond les deux classes, les classes dirigeantes éprouveraient le besoin d'augmenter la somme de ces bienfaits pour elles-mêmes, en comprenant qu'elles ont quelque chose à faire de ce côté. Quand elles seraient parvenues à donner cet excellent exemple, qui constitue un de leurs devoirs les plus impérieux, elles pourraient alors parler sérieusement de la régénération, qui ne se fera certainement jamais de bas en haut, mais qui pourrait très-bien se faire de haut en bas.

9 *juillet* 1873. — Le *Journal officiel* annonce ce matin le payement du deuxième quart du cinquième milliard de l'indemnité de guerre que M. de Bismarck a imposée à la France, avec cette arrière-pensée peut-être qu'elle ne pourrait point y faire honneur. Le 5 courant, 250 millions de francs ont encore été versés par le Trésor français dans la caisse du gouvernement allemand. La manière dont a été conduite si régulièrement cette colossale entreprise financière restera le haut fait du gouvernement précédent, tout en

---

(1) *Le Barbier de Séville*, acte Ier, scène II.

constituant un témoignage, particulièrement flatteur, de la confiance universelle que possède la France comme débiteur. Bientôt elle n'aura plus pour créanciers, au lieu de ses rapaces vainqueurs, que ces souscripteurs volontaires des emprunts successifs qu'elle a contractés sur toutes les places du monde civilisé. L'expérience permet de dire que l'amortissement est une véritable chimère; et, d'ailleurs, il ne peut se faire qu'avec des fonds pris par la voie de l'impôt, fonds dont le contribuable a toujours un meilleur placement, contrairement à un adage aussi connu qu'il est mensonger ; les générations futures de la France se souviendront à perpétuité du fardeau que leur auront légué leurs ancêtres de 1870. Pour ceux-ci, indépendamment des conséquences, immédiates et visibles, de cet accroissement énorme et subit de la dette publique, ils auront encore à supporter longtemps les effets, indirects et latents, du classement définitif des titres.

— La feuille officielle a commencé hier la publication d'un rapport fait à l'Assemblée nationale par la commission spéciale qui s'occupe de la réorganisation de l'armée; la discussion approfondie du projet de loi qui résume les conclusions de cet important travail doit commencer ces jours-ci. Il s'agit là d'une des questions qui tiennent naturellement le plus au cœur des Français, après les revers déplorables qu'ils ont éprouvés; il sera intéressant de voir comment ils résoudront cette difficulté d'avoir une armée invincible et un budget raisonnable. En ce moment, la solution n'existe que sur le papier et l'expérience du passé est là pour montrer qu'il est prudent d'attendre, avant de se prononcer, que cette solution ait quitté le papier pour le terrain. De tout temps, on a été prodigue de critiques pour ce qui est et d'éloges pour ce qui va être; il convient aux Français de s'armer d'un grand scepticisme, au lieu de s'abandonner à cet enthousiasme sans mesure qui peut les conduire directement aux sottises incommensurables.

Le rapporteur du projet de loi ne marchande pas les *mea culpa*, *mea maxima culpa*, à la nation : « Nous fûmes battus, dit-il, par le manque de préparation, d'organisation et de direction, et par la faiblesse de nos effectifs, plus encore que par les armes de nos ennemis. » Après cet aveu qui plonge dans la stupeur, puisqu'il rend inexplicable la moindre déclaration de guerre, je ne m'explique pas l'indulgence avec laquelle il ajoute : « Si nous rappelons ici nos revers, ce n'est point pour condamner les hommes qui les ont amenés, car nous en sommes tous plus ou moins coupables, mais pour en tirer d'utiles enseignements et en prévenir le retour. » Je crains vraiment de retrouver ici une tendance regrettable, que je rencontre partout en France, à généraliser avec un laisser-aller qui

n'a pas de bornes et à fuir imperturbablement cette particularisation sans laquelle n'existe plus la responsabilité. Est-il bien exact de dire que tous les Français sont plus ou moins coupables de ce qui vient d'arriver, en sous-entendant qu'ils en sont plus ou moins responsables et que, dès lors, il n'y a aucun intérêt à approfondir la question? Il me semble, au contraire, que directement la masse est absolument innocente des fautes commises, parce qu'elle est incapable de participer, de près ou de loin, à la gestion des intérêts militaires, et que la culpabilité se répartit entre un petit nombre d'individus qui étaient réputés avoir la compétence nécessaire, soit pour prendre les mesures dont l'exécution devait prévenir les désastres, soit pour contrôler l'exécution de ces mesures. Bref, je ne pense pas que le rapporteur soit bien fidèle au programme qu'il s'est tracé, quand il s'écrie : « Il ne faut pas laisser le pays continuer à vivre d'illusions; nous lui devons la vérité et nous nous la devons à nous-mêmes. Or nous ne pouvons méconnaître et nous devons confesser qu'un des défauts les plus saillants de notre caractère national est d'oublier bien vite, dans la prospérité du présent, et les enseignements du passé et les dangers de l'avenir. » Je ne pense pas que la commission fasse précisément ce qu'il faut pour ôter toute illusion au pays, ni qu'elle lui dise toute la vérité. Car, à en croire mon cicerone pessimiste, ce pays n'a rien appris ni rien oublié, et il serait permis de s'y demander, n'étaient les ambitieux et les intrigants de tout étage qui évoquent les souvenirs de la guerre et de l'invasion, pour en faire le marchepied de leur élévation, n'étaient les orateurs qui veulent conquérir les applaudissements de l'auditoire, en ornant d'un mot à effet immanquable la péroraison de leurs discours, il serait permis de se demander si ces souvenirs cuisants ne sont pas totalement éteints.

De même, si je suis obligé de croire, avec le rapporteur, que « l'entretien des effectifs de l'armée est une prime annuelle d'assurance contre l'invasion étrangère et le démembrement du territoire, » je ne puis le suivre quand il ajoute : « c'est pour l'avoir oublié qu'il en a coûté à la France deux de ses plus patriotiques provinces et 5 milliards! » Il me semble que ce rapprochement manque tout à fait de justesse. Si l'invasion étrangère constitue cette menace d'agression contre laquelle une nation doit encore s'assurer, ce n'est, sans doute, pas cette invasion prussienne (que les Français ont provoquée si gratuitement, si légèrement et si maladroitement, pour en sortir appauvris de territoire et d'argent) qu'il est opportun de donner pour exemple, du moment où l'on a le bon sens de se placer à un point de vue exclusivement défensif. La meilleure garantie d'indépendance nationale est d'avoir des idées très-positives (qui

sont parfaitement compatibles avec l'inébranlable résolution de ne pas se laisser molester par autrui, c'est-à-dire de ne point aller se mêler des affaires d'autrui, soit pour contribuer à la constitution de l'unité d'un peuple voisin, comme la France l'a fait pour l'Italie en 1859, soit pour s'opposer à une telle constitution, comme elle l'a voulu faire pour l'Allemagne en 1870; c'est-à-dire de ne point avoir une susceptibilité nerveuse à l'endroit de ce qui se passe ailleurs, de ne se souvenir qu'à titre de glorieux passé historique de la légende du grand conquérant dont nous avons été visiter aujourd'hui le splendide tombeau à l'Hôtel des Invalides, de n'entreprendre enfin une guerre qu'à bon escient, du consentement réfléchi des citoyens aptes à apprécier les causes réelles et les effets probables, et même avec la certitude d'avoir pour soi les meilleures chances de ne pas perdre la partie.

— Je viens d'aller voir la pièce en vogue, celle qui fait courir tout Paris, malgré les chaleurs de l'été et une ingénieuse surélévation du prix des places. C'est une merveilleuse chose que les succès de théâtre en France : indépendamment de la recette qu'encaissent instantanément chaque soir le directeur et l'auteur, le nom de celui-ci est dans toutes les bouches, et, ce qui ramène sur l'inévitable terrain économique, l'heureux favori de la fortune se voit (juste retour des choses d'ici-bas!) sollicité par les directeurs qu'il a parfois si longtemps sollicités auparavant. Dans l'espèce (comme disent les jurisconsultes), il s'agit d'un opéra-comique, fort amusant ma foi, dont la musique obtient une popularité vraiment inquiétante. Certainement nous ne pouvons faire un pas sans être exposés à une audition de l'air national persan, mais du moins nous l'emporterons avec nous; tandis qu'on ne peut point entrer dans un établissement public ou privé où se rende un culte à la muse Euterpe, sans entendre un ou plusieurs airs de *La Fille de Mme Angot*.....

Il ne faut pas croire qu'il soit ici question du théâtre de l'Opéra-Comique, où ce *genre* éminemment national des Français (qui aiment la musique, mais à la condition qu'il n'y en ait ni trop, ni de trop sérieuse) tend incessamment à faire place à l'opéra. Actuellement on joue partout ce mélange de prose, de vers et de notes, de musique et de comédie, dont les Parisiens font leurs délices, partout, même parfois au théâtre subventionné spécialement pour conserver ce genre, alors que l'existence n'en est aucunement menacée. Mon cicerone, — qui ne perd jamais une occasion de reprendre sa thèse paradoxale qu'il faudrait penser, dire et faire, en France, le contraire de ce qu'on y fait, dit et pense, — me signale ce détail, économiquement suranné, de la subvention des théâtres.

dont la suppression était indiquée par la nécessité de renoncer à toute dépense inutile, quelque petite qu'elle fût, et dont il a à peine été question. Pour lui, c'est une des preuves de l'impossibilité où l'on est d'opérer la moindre réforme. Quant à l'utilité de la subvention, il me raconte que très-souvent un théâtre, subventionné pour être conservateur de l'art, refuse une pièce qui, jouée par un directeur de scène libre, obtient un énorme succès, et qu'alors l'administration du théâtre semi-officiel s'approprie, sans vergogne, la pièce dont elle n'avait point été capable de deviner la valeur !

— En ce moment, la politique surgit partout, même dans telle œuvre de littérature légère où l'auteur n'a matériellement pas pu songer à l'introduire. C'est ainsi qu'au lendemain du 24 mai, dans la pièce dont je parle, un refrain a failli prendre un caractère séditieux, par suite de l'émoustillement qu'il s'est trouvé produire dans le public, dont, on le sait, la promptitude à saisir la moindre saillie a quelque chose de réellement merveilleux. « C'était pas la peine assurément — de changer le gouvernement ! » Tel est le distique coupable, qui peut passer pour une traduction brève et libre du proverbe italien : *Si cambia il maestro di capella*, *ma la musica è sempre la medesima*. Il y a longtemps, du reste, qu'on dit en France que l'opposition, quand elle arrive au pouvoir, joue le même air que le ministère qu'elle remplace. Eh bien ! il est grand temps qu'on se préoccupe beaucoup moins du « maître de chapelle » et beaucoup plus de la « musique ». La devise de l'opéra-comique étant dans ce pays : *Castigat ridendo mores*, puisse-t-il trouver piquant de voir un avis providentiel dans un refrain de chansonnette et prendre au sérieux le salutaire conseil, qui (pour être donné sous une forme plaisante et inconsciente, je le répète) n'en est pas moins d'une singulière actualité. Mais on rira durant quelques heures et on se réattellera à cette puérilité de la vaine recherche du salut dans la forme du gouvernement, au lieu de le poursuivre et de le trouver, promptement et à coup sûr, dans les modifications d'ensemble et de détails du fond de l'administration. Tous les gouvernements sont médiocres; il faut en prendre son parti et renoncer à remonter perpétuellement au point de départ, sans tenir compte, dans une juste mesure, des faits accomplis. Au lieu de procéder par voie de renversements intermittents, — voie coûteuse, démoralisatrice, finalement surtout défectueuse, par suite de la production incessante de compétiteurs dont l'ensemble se ligue toujours contre celui que la dernière révolution a hissé sur le pavois, — il faut procéder par voie d'amélioration du gouvernement qui existe, surtout lorsqu'il est impersonnel et né d'un état de choses qu'il n'avait point amené. Or chaque parti a invariablement l'air de croire que sa forme répond

à tous les *desiderata*, quelque nombreux qu'ils soient ; je ne crois point à la sincérité de ces convictions pour le plus grand nombre des partisans, dont les uns s'illusionnent et dont les autres sont tout bonnement mus par une ambition plus ou moins vulgaire et positive, qui est le véritable ferment révolutionnaire.

10 *juillet* 1873. — La direction du personnel du ministère des finances informe ceux « qui désireraient se présenter aux examens pour l'emploi de surnuméraire dans les bureaux de l'administration centrale qu'un concours, comprenant les deux catégories de commis et d'expéditionnaires », doit avoir lieu prochainement. Elle fait connaître les conditions d'admission à l'examen, dont le programme n'est point annexé à l'avis officiel ; mais il ne s'agit pas du programme des connaissances exigées dans l'appréciation qui me suggère cette louable mesure, qui se généralise de jour en jour et qui ne saurait être trop généralisée. La question des garanties de capacité, pour avoir de l'importance, est certainement secondaire, vis-à-vis de la question du mode de recrutement des fonctionnaires, chez un peuple où la passion des emplois publics constitue une des difficultés sociales les plus sérieuses.

L'auteur des *Considérations sur les causes de la grandeur des Romains et de leur décadence*, — un grand ami des Persans qui vinrent à Paris au commencement du siècle dernier, — a écrit, à propos de Rome : « il n'y eut plus dans la ville que deux sortes de gens, ceux qui souffraient la servitude et ceux qui, pour leurs intérêts particuliers, cherchaient à la faire souffrir.... Les peuples voisins ne trouvèrent de résistance nulle part. » (1) Il paraît qu'on pourrait dire, en parodiant cette appréciation : il n'y a guère en France que deux sortes de citoyens; ceux qui ont des fonctions publiques et ceux qui, n'en ayant pas, cherchent à en avoir; les révolutionnaires ne rencontrent de résistance nulle part et trouvent, au contraire, à tout moment, le terrain propice à la perpétration de leurs desseins nuisibles. L'un des maux sociaux les plus graves auxquels la France est en proie serait, en effet, ce qu'on a appelé *mandarina vastatrix*, de l'épithète de « mandarins » jetée jadis par M. de Montalembert à la tête de ses adversaires, dans la lutte relative à la liberté de l'enseignement. Ce fléau a pris, sous l'influence des révolutions successives, de telles proportions qu'il n'est plus temps aux Français de se résigner à le supporter, comme une de ces maladies morales qu'on ne peut guérir, — attendu qu'ils doivent indubitablement en mourir, s'ils n'y prennent garde.

(1) Chapitre Ier.

Si toute révolution n'a point, en France, — comme cela a à peu près lieu aux États-Unis, à chaque changement de gouvernement, et en Espagne, à chaque mutation de ministère, — pour effet de renouveler l'administration de fond en comble, néanmoins elle entraîne invariablement un remaniement d'une partie du personnel de la magistrature et de l'administration départementale. Ce bouleversement partiel donne donc ouverture à une spéculation permanente à la révolution, éminemment dangereuse pour la tranquillité du pays. Aussi une portion trop considérable des classes dirigeantes, beaucoup plus éprise des matérialités du pouvoir que préoccupée des ambitions (avouables dans une certaine mesure) de la politique, se fait-elle de cette politique une véritable carrière. Ainsi s'expliquerait, dit-on, — au moins autant que par les dissidences d'opinion, par les passions, par les préjugés, — la violence extraordinaire des partis : il entrerait de l'âpreté de convoitise dans leur affaire. Du reste, l'opinion moyenne est constituée par les Français qui ont embrassé une carrière dont il leur faut vivre à tout prix; car, grâce à l'ignorance à peu près générale des conditions vitales d'une société civilisée au XIXe siècle, ce sont eux qui mènent en temps normal les quelques défenseurs des intérêts publics, les oisifs, les indifférents. Ainsi se fomenteraient ces révolutions périodiques auxquelles est en proie, depuis une soixantaine d'années, ce pays bouleversé.

On voit, dès lors, combien il est intéressant que l'accès des carrières de l'administration publique soit gardé par des règles immuables, qui puissent opposer une barrière efficace au flot toujours menaçant des appétits désordonnés. Partout où ces règles ont été posées et respectées, elles ont produit les meilleurs résultats. Mon obligeant cicerone m'a montré plusieurs écrits où perce, plus ou moins nettement, cette opinion que les fonctions publiques sont l'apanage, naturel et en quelque sorte héréditaire, des classes supérieures. Je me contente de noter les lignes suivantes, en raison de la haute situation de celui qui les a écrites et parce qu'elles l'ont été au moment où naissait le conflit dont l'une des conséquences devait être d'amener l'auteur à la vice-présidence du conseil des ministres de la République française : « La constitution sociale de l'ancienne France, traçant aux vœux de chaque classe d'hommes des limites fixées par leur naissance, semblait seule propre à fournir à un grand pays cet ordre de serviteurs désintéressés, dévoués au devoir de leur charge, sans retour d'ambition personnelle, et satisfaits d'exercer l'influence sans prétendre à la renommée. » (1). Faut-il

(1) *La diplomatie secrète de Louis XV*, par M. le duc de Broglie (*Revue des Deux-Mondes* du 15 juillet 1870, p. 266).

voir, dans cette appréciation, l'expression d'un regret? A coup sûr il serait admissible; les choses se passent encore ainsi dans notre Perse et je désire, pour notre tranquillité, qu'elles se modifient le plus tard possible; mais, en France, où la passion égalitaire est venue renforcer le goût inné pour les fonctions publiques, il ne faut plus songer à cette salutaire classification. Il n'y a pas autre chose à faire qu'à régulariser le lit du fleuve impétueux dont on ne saurait arrêter le cours et qui, toujours grossissant, menace ses rives de débordements irremédiables.

Il faut absolument prendre le contre-pied de l'organisation adoptée en haine de la constitution sociale dont parle M. de Broglie, parce qu'il est évident que cette organisation multiplie outre mesure les fonctions publiques. Ce n'est point hier qu'un député s'élevait avec véhémence contre « le nombre et les dépenses de cette armée de fonctionnaires, vrai fléau de notre âge » (1). — Ce n'est point hier que l'illustre père du duc de Broglie émettait les saines idées que résumait, en ces termes, M. Duvergier de Hauranne, lui succédant à l'Académie française, dans son discours de réception : « M. de Broglie est loin d'admirer le système qui fait de nous un peuple d'administrés, rangés côte à côte, sous la main d'un tuteur. « On croirait, dit-il, que la France est un pays conquis par son ad- « ministration. » Rien n'est plus vrai et il est temps que ce besoin immodéré de servir fasse place à des aspirations plus hautes; il est temps que la nation cesse d'être partagée en administrateurs et administrés, en solliciteurs et sollicités; il est temps que les classes aisées s'habituent à chercher ailleurs que dans le Trésor public les moyens d'existence de leurs enfants, et qu'un père, en offrant généreusement son fils au service de l'Etat, ne se borne pas à dire, pour toute recommandation, *qu'il ne sait à quoi l'employer*. J'aperçois sur ces bancs plus d'un ancien ministre et plus d'un ancien député, qu'ils disent si j'exagère ou s'ils n'ont pas reçu plus d'une demande dont c'était là le sens, sinon le texte. — Ce n'est point hier que M. Pelet de la Lozère, — qui, deux fois ministre, avait en dégoût profond et mérité les solliciteurs, — écrivait : « Les emplois créés sans besoin, pour faire vivre ceux qui les occupent, ne sont qu'une forme de l'assistance publique. » — J'ai tout lieu de croire, d'après ce qui m'est communiqué, que la situation des choses, loin de s'être améliorée depuis que les autorités que je viens de citer poussaient leurs cris d'alarme, s'est, au contraire, beaucoup aggravée. Tous les Français compétents et impartiaux ne font aucune difficulté de convenir de l'exubérance des fonctionnaires publics dans leur pays

(1) M. Alcock, séance de la Chambre du 5 février 1871.

(où il y en aurait dix fois plus qu'en Angleterre et cinq fois plus qu'en Allemagne), ainsi que des dangers révolutionnaires que présente cette surexcitation incessante de convoitises inassouvissables.

Mon cicerone m'a donné, à ce sujet, un spectacle bien divertissant en m'amenant un de ses amis, petit-fils et fils de fonctionnaires, frère et beau-frère de fonctionnaires, gendre, père et beau-père de fonctionnaires, neveu, oncle et cousin de fonctionnaires, fonctionnaire lui-même, au demeurant le meilleur fils du monde, bien que légèrement sceptique. Après avoir parlé de bien des choses, je lui dis : « Monsieur, il me paraît que votre métier est bien pénible ? — Pas tant que vous vous l'imaginez, répondit-il; de la manière dont nous le faisons, ce n'est qu'un amusement. — Mais quoi ! n'avez-vous pas toujours la tête remplie des affaires d'autrui ? N'êtes-vous pas toujours occupé de choses qui ne sont point intéressantes ? — Vous avez raison ; ces choses ne sont point intéressantes, car nous nous y intéressons si peu que rien, et cela fait que le métier n'est pas si fatigant que vous le dites. — Quand je vis qu'il prenait la chose d'une manière si dégagée, je continuai. » (1). J'en appris alors de belles et d'instructives, qui ne me laissent aucune indécision sur ce qu'il serait urgent de faire. Le principe de toute réforme véritablement efficace et durable serait, d'une part, la détermination de la multitude d'attributions que la collectivité (qu'elle s'appelle État, Département, Commune) a le tort grave de dérober à l'individu, et, d'autre part, la répartition rationnelle, entre ces divers éléments de la collectivité, des attributions qu'il conviendrait absolument de laisser à celle-ci.

La solution d'un grand nombre de questions, relatives à d'abusifs règlements et à l'existence des fonctionnaires destinés à en procurer l'exécution, plus souvent apparente que réelle, serait immédiatement donnée par ce simple fait que la question ne se posât plus. On parle beaucoup de décentralisation et, quand on en essaye, on se borne à faire autoriser par celui-ci ce qui était autorisé par celui-là, tandis que le mieux serait bien souvent de ne plus obliger l'individu à se pourvoir de l'inutile autorisation de celui-ci ou de celui-là. Cette détermination rationnellement arrêtée de tout ce dont la collectivité n'a que faire de se mêler, — soit parce que cela ne l'intéresse pas, soit surtout parce que la nature des choses s'oppose à ce que le but louable qu'elle prétend poursuivre puisse être atteint, — un premier et grand pas serait fait.

Un second progrès d'importance réelle serait aussi obtenu par la répartition, entre l'État, le Département et la Commune, des

---

(1) *Lettres persanes*, LXVIII.

attributions inévitables de la collectivité. Il y a certainement d'autant plus de chances que le nombre des agents auxquels seraient confiées ces attributions ne dépasse pas le nécessaire, qu'ils les exerceront plus près des contribuables salariant ces agents. En tout cas, si le Département et la Commune laissent naître des abus en cette matière, ils ne devront s'en prendre qu'à eux-mêmes des inconvénients qu'ils entraînent; ils n'auront point à s'adresser ailleurs pour l'application des remèdes qu'ils croiraient nécessaires.

Quant à l'État, qui échappera toujours à un contrôle répressif réellement sérieux, il peut facilement être l'objet de mesures préventives. Je me souviens qu'Usbek écrivait à Rhédi : « La faveur est la grande divinité des Français. Le ministre est le grand prêtre, qui lui offre bien des victimes. » (1). Il en est toujours ainsi ; mais, sans qu'il puisse être question d'anéantir le favoritisme, qui est partout inné au cœur de l'homme, il est possible de le contenir par des barrières efficaces dans certaines limites.

En France, où l'on n'a point à craindre d'ici à bien longtemps de manquer de candidats capables, la première chose à faire, après l'amélioration consistant dans la suppression de la matière désirable, serait de diminuer les avantages qui la rendent encore désirable. S'il est un pays où l'on doive non-seulement ne point attirer les individus vers les fonctions publiques, mais où l'on doive, au contraire, faire tout au monde pour les en dégoûter, c'est nécessairement la France, puisque la passion des emplois y a existé de tout temps, s'est continuellement accrue et est poussée maintenant jusqu'au paroxysme révolutionnaire.

La suppression des pensions de retraite est à mentionner en tête des mesures préventives qui me viennent à l'idée, parce qu'elle ferait cesser une des inconséquences économiques que j'ai toujours reprochées aux classes dirigeantes de ce pays. Elles s'évertuent, avec raison bien entendu, à prêcher la prévoyance et l'épargne aux classes dirigées; puis elles commettent cette faute énorme d'ajouter implicitement : le conseil que je donne au prolétaire est si facile à suivre que l'État n'est pas convaincu que ses agents en fassent leur profit; c'est pourquoi il se charge d'opérer lui-même une retenue annuelle sur le salaire de son personnel, se réservant, d'ailleurs, si cette retenue est insuffisante, de prendre le complément dans la poche des contribuables. Comment veut-on qu'un conseil, bon en lui-même, mais donné dans des conditions aussi défectueuses, puisse être de quelque efficacité morale ?

(1) *Lettres persanes*, LXXXVIII.

La seconde des mesures à indiquer au courant de la plume me semblerait être la réduction des traitements, sans tomber, pour les salaires inférieurs, dans une lésinerie qui contrasterait fâcheusement avec la largesse présidant actuellement à la fixation des salaires supérieurs. La loi classique de l'offre et de la demande n'aurait d'empire ici que le jour où, un mode de recrutement convenable des fonctionnaires ayant été inauguré, les sujets capables viendraient à faire défaut; or, je le répète, le jour est encore éloigné où il faudrait prendre une mesure générale pour les attirer par l'appât du gain. Sans doute, la plupart des agents subalternes ont un traitement modique et il convient de réduire principalement le nombre des parties prenantes; toutefois il ne faut pas se bercer de cette illusion que l'État aura jamais des exigences bien sévères à l'endroit du travail de son personnel administratif. Quant aux fonctionnaires supérieurs, leurs traitements sont vraiment hors de proportion avec l'importance des services rendus; — certainement beaucoup s'apercevraient seuls d'une suppression opérée brutalement du jour au lendemain.

Enfin une troisième mesure restrictive, qui se rattache bien à la précédente, mais qui tirerait aussi son efficacité de la vanité qu'on reproche généralement aux Français, serait la diminution des rouages nuisibles d'une hiérarchie excessive et du cortége des appellations qui tendent à devenir de plus en plus pompeuses. Pour prendre le seul exemple des administrations centrales, jadis elles marchaient très-bien avec des chefs de division, des chefs et sous-chefs de bureau; elles n'en vont pas mieux depuis qu'on a institué, avec une regrettable exagération, des directeurs généraux, directeurs, sous-directeurs, etc., etc. Il ne faut pas laisser croire que le fonctionnarisme n'est point condamné à diminuer avec le progrès des notions sur les attributions réelles de l'État.

La tâche la plus difficile du législateur serait, du reste, la détermination du nombre des fonctionnaires nécessaires à chaque branche d'administration. Il lui faudrait renoncer à consulter les chefs de service, car chacun d'eux ferait toutes les démonstrations possibles pour établir l'utilité numérique de son personnel. De bons esprits pensent, à cet égard, qu'il n'y aurait d'autre procédé à mettre en œuvre que celui d'une amputation cruelle, par moitié par exemple, au moyen de mises à la retraite ou en disponibilité pratiquées sans merci. Cette dérogation au principe, jusqu'à présent tenu pour sacré, de la sécurité des fonctions publiques serait, d'ailleurs, propre à en éloigner beaucoup d'aspirants dans l'avenir. Mais il serait juste et politique de ménager la transition, en rappelant notamment, au fur et à mesure des vacances dans la moitié con-

servée, ceux que leur destinée aurait rejetés dans la catégorie des disponibles. Il serait même économique, si le parti était irrévocablement pris d'en finir avec l'exubérance des emplois, de conserver leurs traitements à ces disponibles, jusqu'à ce qu'ils eussent été replacés ou se fussent casés en dehors des administrations publiques.....

— Le *Journal officiel* contient ce matin le très-curieux et bien instructif procès-verbal d'une séance tenue, il y a un mois environ, par la réunion des deux commissions parlementaires de la réorganisation de l'armée et des marchés; dans cette séance, le président de la seconde de ces commissions a exposé, au nom de celle-ci à la première, les résultats de l'enquête matérielle et morale à laquelle il avait été procédé en exécution des ordres de l'Assemblée, ainsi que les conséquences à en tirer pour la réorganisation des services administratifs. Ce document jette un triste jour sur les causes des revers qu'ont éprouvés si promptement les Français.

J'y lis, par exemple, que l'administration de l'artillerie, annonçant l'existence (au 1er juillet 1870) de 10,000 canons, oubliait d'ajouter que 2,050 seulement étaient en état de servir, et même qu'eu égard au nombre des chevaux et des harnais disponibles, 350 de ces bouches à feu ne pouvaient être menées devant l'ennemi! J'y lis également qu'à cette même date, des 3,350,000 fusils que la France possédait, 2,350,000 n'étant point en état de servir, 1,000,000 seulement pouvaient utilement armer ses soldats. Du reste, à trois fusils par homme, cela suffisait, comme constituant l'armement de 333.333 hommes, tandis que, suivant l'attaché de la légation autrichienne à Paris (qu'il est aujourd'hui permis de croire mieux informé que les principaux intéressés), la France ne pouvait opposer à la Prusse que 250,000 hommes et, dès lors, devait infailliblement avoir le dessous.

Je poursuis ma lecture et j'apprends que les manufactures d'armes de la France ne pourraient fabriquer qu'en six ans le nombre de fusils Chassepot nécessaires à l'armée; que le nombre de meules des fabriques de poudre ne permettrait qu'en trente ans de produire l'approvisionnement réglementaire; que les voitures du train des équipages sont concentrées dans des établissements dont l'évacuation exigerait au moins six mois, c'est-à-dire plus de temps que la durée de la néfaste campagne de 1870-1871.

Je reste stupéfait en me rappelant que, dans une telle situation, le personnel supérieur de la gérance des intérêts militaires déclarait au pays que tout était prêt et engageait inconsidérément la lutte avec une puissance qui ne me paraît point, en pareille matière, se payer de mots et de chiffres jetés au hasard sur le papier

par une administration inintelligente ou négligente. Ces façons tranchantes de parler et d'agir contrastent désagréablement avec l'irréfutable constatation d'un manque absolu d'organisation et de préparatifs. Quoi qu'il en soit, les Français ont appris à leurs dépens « qu'à une mauvaise organisation administrative, on ne suppléait point par les moyens révolutionnaires; que la légende de 1793, faisant croire qu'il suffit de frapper du pied le sol, au nom de la République, pour en faire sortir d'invincibles armées, organisées, disciplinées, capables de tenir campagne devant de vieilles troupes aguerries, était une erreur dangereuse; qu'il fallait se préparer de longue main, faire appel aux hommes spéciaux, formés par une longue pratique et de sérieuses études; qu'une armée, dans les temps modernes, était une création de longue haleine, qui demandait le concours de toutes les capacités, de toutes les ressources du pays. » Reconnaître le mal avec une aussi implacable précision, c'est le premier pas à faire pour éviter le retour de déceptions analogues et immanquablement de désastres du même ordre; c'était le point de départ indispensable de la réorganisation militaire du pays.

La question économique du matériel dont l'existence doit être parallèle à la constitution d'une grande armée, sous peine de n'avoir que des multitudes impuissantes au lieu de troupes solides, n'est pas moins résolument abordée, mais elle est littéralement effrayante : « Il ne faut plus songer à improviser des approvisionnements. Une expérience chèrement acquise nous a appris ce qu'ils valent, lorsqu'ils sont faits à la hâte, à quel prix on les paye, à quel moment ils arrivent, combien leur transport est difficile et vient apporter d'embarras dans des voies déjà encombrées par les opérations de guerre. C'est donc à l'avance qu'il faut s'occuper de tout prévoir et de tout préparer; et, si le pays venait à hésiter devant la dépense, il pourrait se rappeler qu'il coûte moins cher de forger des armes que de payer une rançon. » Sans doute, sans doute; cela est même, à coup sûr, beaucoup moins désagréable et n'a, en tout cas, rien de mortifiant pour l'amour-propre d'une nation; je me souviens du *si vis pacem, para bellum*, sans être bien convaincu qu'il ne faudrait pas dédoubler l'adage et dire *si vis pacem, para pacem*, et *si vis bellum, para bellum*; mais enfin tout prévoir et tout préparer peut mener terriblement loin.

Le fait est que cette commission des marchés, à un rapport de laquelle le président emprunte cet extrait, avait été instituée par l'Assemblée nationale, sur la demande du gouvernement, cédant à la pression de l'opinion publique, qui « exigeait l'enquête la plus sévère sur les bénéfices scandaleux réalisés au milieu des malheurs

de la patrie. On avait vu les mobiles mal vêtus, traînant à leurs pieds meurtris des souliers à semelle de carton, n'ayant, pour protéger leurs membres raidis par le froid, que les lambeaux de ces vêtements sans nom que les avides traitants avaient fait payer si cher. » A l'appui de ce navrant tableau, mon cicerone me raconte quelques exploits de ces misérables fournisseurs qui défrayent de temps en temps la presse judiciaire ; c'est honteux et inquiétant !

E. Lamé Fleury.

LA QUESTION DE L'OR

ET LES

PRIX EN ANGLETERRE ;

INFLUENCE DE LA PRODUCTION AGRICOLE ET DES PARCS DE CHASSE EN ÉCOSSE.

Un éminent économiste d'outre-Manche poursuit, dans la *Fortnightly Review*, le cours de ses études sur les causes de l'élévation générale des prix. Après un premier travail, où il avait pris l'Allemagne pour sujet de ses études, et dont nous avons donné dans ces colonnes mêmes une traduction complète et littérale (1), M. Cliffe Leslie, sous le titre de *The Gold mines and prices in England*, aborde la même question en ce qui touche son pays natal. Nous avons cru être agréable aux lecteurs du *Journal des Economistes*, en mettant aussi sous leurs yeux ce nouveau travail. Pour être moins étendu et détaillé que l'autre, il ne manque nullement d'un vif intérêt; on y rencontre même quelques considérations particulières, qu'après avoir traduit en son entier l'article de M. Cliffe Leslie, nous ferons suivre de développements, dont la matière nous sera fournie d'ailleurs par une autre étude insérée dans le même numéro de juin du recueil anglais déjà nommé.

« L'élévation des prix en Angleterre mérite à divers égards une attention plus sérieuse que ne semblent lui prêter plusieurs émi-

(1) *Journal des Economistes*, numéro de janvier 1873 : *La question de l'or et le mouvement des prix.*

nents économistes. Le renchérissement du coût de la vie est plus considérable que leurs calculs ne le dénotent ; les principaux canaux qui ont servi à l'écoulement du trop plein de l'or sont aujourd'hi presque comblés, et l'or nouveau n'est lui-même qu'une des causes tendant à l'élévation des prix. On a bien essayé de mesurer l'effet produit par cet or, en comparant les prix moyens d'un certain nombre de choses nécessaires à l'existence, depuis la découverte des nouvelles mines d'or, avec ces mêmes prix pendant une période antérieure, et telle est la méthode qu'a employée M. Jevons, qui joint les dons du mathématicien à ceux de l'économiste. Mais, dans des recherches de cette nature, la vérité ne se laisse pas atteindre, si on ne la poursuit par des voies diverses ; encore ne s'agit-il pas de la vérité mathématique, mais de la vérité morale et probable. Or, la méthode des *moyennes* pèche à divers égards. Elle ne met en relief ni le véritable mouvement des prix, ni la vraie dépréciation du numéraire ; les tables qu'elle dresse omettent quelques-uns des principaux éléments du coût de l'existence ; les prix qu'elle compare sont des prix en gros, alors que la puissance d'achat d'un revenu dépend des prix au détail ; et en rapportant au nouvel or seul le mouvement ascensionnel qu'il étudie, ce procédé d'investigation accrédite une erreur matérielle.

« La comparaison des prix moyens pendant des périodes successives peut servir à indiquer le profit total ou la perte totale dans les transactions aux périodes comparées, mais elle trompe en tant que critère des changements survenus dans la valeur du numéraire. Supposons que les prix, pendant la décade qui a suivi immédiatement la découverte des nouvelles mines d'or, se soient élevés de 50 0/0, et que dans la seconde décade après cette même découverte, ils aient repris leur ancien niveau : le numéraire au bout de ces vingt années, se trouverait avoir la même valeur qu'à leur début, et pourtant la méthode des moyennes accuserait une dépréciation de 25 0/0. Supposons maintenant que, durant tout le cours de ces deux décades, les prix n'aient cessé de croître de façon à être devenus de 50 0/0 plus forts à leur fin qu'à leur commencement, la puissance d'achat du numéraire aura bien subi une dépréciation de 50 0/0, tandis que les moyennes n'indiqueront qu'une dépréciation de 25 0/0, c'est-à-dire inférieure de moitié à la véritable. Comme exemple de la seconde hypothèse, qu'on prenne le mouvement des prix au XVIe siècle, après la découverte du Nouveau-Monde. Les prix ne cessèrent alors de s'élever, dans certaines parties de l'Europe, jusqu'à ce que la monnaie eût été réduite au tiers de sa valeur primitive. On resterait bien au-dessous de la vérité en évaluant l'étendue de cette baisse à l'aide de moyennes

comprenant les bas prix des premières années du mouvement ascensionnel.

« De même si à cette heure des classes entières éprouvent en Angleterre l'effet d'un renchérissement de l'existence, beaucoup plus général et bien plus considérable que dans les premières années qui ont suivi l'apparition du nouvel or, les prix moyens pendant toute cette période sont loin de fournir la mesure de la dépréciation infligée aux revenus fixes. Si les loyers des maisons, les gages des domestiques, le chauffage, le blanchissage, plusieurs parties de l'habillement, les chevaux et leur équipement, en sont arrivés, par une succession de prix croissants, à coûter le double de ce qu'ils coûtaient il y a une trentaine d'années, la méthode des moyennes tromperait assurément un rentier sur la diminution réelle de la puissance d'achat de son revenu annuel. Cette méthode d'ailleurs oublie quelques-uns des principaux item du coût de la vie. Elle ne tient par exemple aucun compte de la grande élévation des loyers et des gages, pas plus que des surcroîts de prix que les commerçants au détail infligent à leurs acheteurs, en partie pour couvrir les frais qui les surchargent eux-mêmes, tels que les salaires de leurs employés augmentés et la location de leurs magasins renchérie. Certains articles, la viande de boucherie, par exemple, se sont élevés dans des proportions très-supérieures aux prix de la vente en gros, et la difficulté qu'éprouvent des classes entières à vivre est plus grande que les *Tables* de M. Jevons ou celles du journal *The Economist* ne semblent l'indiquer. Les gens de la classe la plus pauvre, et principalement les femmes, qui n'ont point de gages à payer, qui consomment rarement de la viande, et dont le pain, le thé et le sucre composent la grande dépense, peuvent à la rigueur, et nonobstant le renchérissement de la houille, vivre à peu près à aussi bon compte que jadis. Mais que ces dépenses embrassent un usage quotidien du beurre et de la viande, un logement passable et un certain train de vie, la statistique reste impuissante à constater la dépréciation que les revenus fixes ont subie.

« Quand on réfléchit qu'il n'y a plus lieu de compter sur de nouveaux exutoires pour les nouveaux afflux de l'or, cet état de choses paraît encore plus grave. La liberté commerciale a certainement créé en Angleterre la demande d'une circulation plus grande, mais la cause qui y a surtout empêché une hausse des prix désastreuse se trouve dans l'absorption d'une grande partie de l'or nouveau par les autres pays. Citons un seul fait dans vingt-deux ans, de 1850 à 1872. Les importations d'or et d'argent dans l'Inde anglaise se sont élevées à 235 millions de livres, tandis que les

exportations n'ont été que de 27 millions : ce sont donc 208 millions de livres sterling qui ont été absorbés par cette partie du monde, et cette somme équivaut aux deux tiers de celle que l'or nouveau est venu ajouter, dans ces mêmes vingt-deux années, au stock général des métaux précieux. Quelle probabilité y a-t-il que le développement ultérieur de l'Inde et de son commerce pourra de nouveau nécessiter une demande égale de numéraire? (1). Cette question n'est qu'une forme particulière d'une question plus générale : quelle chance y a-t-il pour qu'à l'avenir les besoins du reste du monde, en ce qui touche la locomotion, la production, le trafic, soient tels qu'ils ramènent la sortie de l'Angleterre d'une portion un peu considérable de l'or que la production y verse incessamment ?

« La distribution internationale et locale des métaux précieux, dans ces vingt dernières années, à suivi, en somme, les mêmes phases que le développement industriel et commercial. Les bateaux à vapeur, les chemins de fer, l'extension du commerce et la fondation de nouvelles manufactures, ont déterminé une hausse extraordinaire dans la demande de numéraire des pays étrangers, qui avaient besoin ainsi d'alimenter leur courant grossi d'affaires et de représenter l'augmentation de leurs produits en quantité et en valeur marchande. Plus tard, le changement dans la distribution du numéraire, qui s'était d'abord montré en Angleterre, s'est reproduit dans les autres parties du monde. Des lieux, jusque-là sans industrie et sans commerce, isolés ou mal pourvus de voies de communication, ont, tout à coup et grâce à la vapeur, obtenu accès près des meilleurs marchés ; ils ont cessé d'être pauvres, et ont ajouté de grandes sommes à leur circulation ancienne. Mais beaucoup des canaux que le développement tant du commerce que des voies ferrrées avaient ouvert à l'exportation du nouvel or sont aujourd'hui engorgés, et plusieurs parties de l'Europe continentale, connues jadis par le bon marché qui y régnait, sont devenues des régions qui méritent bien aujourd'hui leur renom tout contraire.

« Bien qu'une grande partie de l'Europe ne soit pas encore sillonnée de voies de fer, il serait téméraire de prétendre qu'il s'en construira autant de nouvelles pendant les vingt années devant nous qu'il s'en est construit dans les vingt années derrière. L'Europe occidentale en est couverte ; ce sera bientôt le tour de l'Europe

(1) Dans son exposé financier pour l'exercice 1873-1874, sir Richard Temple montre que l'importation des métaux précieux dans l'Inde a presque cessé. Les hôtels de la monnaie de Calcutta et de Bombay restaient inactifs.

orientale, et ces constructions nouvelles ne manqueront pas de surélever encore en Angleterre le prix du charbon et celui du fer. Un économiste qui fait autorité signale bien des moyens d'absorption de l'or futur dans la reprise des payements en espèces, par la France et les Etats-Unis, d'une part, et la réforme monétaire de l'Allemagne, de l'autre. La vérité est que la France, le pays de l'Europe qui jusqu'ici avait le plus absorbé de nouvel or, retire maintenant cet or de sa circulation, et quant à l'Allemagne, il faudrait se souvenir qu'elle échange seulement de l'argent pour de l'or, et que l'argent libéré chez elle trouvera son cours ailleurs. Il ne faudrait pas oublier davantage que ce qui importe ici, ce n'est seulement la question de la quantité d'or existant dans le monde, mais bien la question de la quantité de l'or et de l'argent réunis, et qu'une grande élévation des prix en Angleterre peut être la conséquence d'une faible importation d'espèces. Supposons, par exemple, que le fer et le charbon anglais haussent de 50 0/0 sur le marché extérieur, à raison de l'abondance du numéraire sur ce marché, une hausse semblable pourra très-bien se produire sur le marché anglais lui-même, surtout par suite d'une expansion du crédit circulatoire, et les autres articles de la production anglaise s'élèveront à leur tour.

« Ce fait qu'en dehors de l'abondance des métaux précieux, il y a d'autres causes tendant, en Angleterre, au croît du coût de la vie, ce fait n'embellit pas la perspective. C'est encore un des vices de la méthode des moyennes d'attribuer la cherté générale à une cause unique, telle que l'afflux de l'or nouveau. Mais l'œuvre magistrale de M. Jevons lui-même, sur le charbon, prouve qu'il y a eu tout au moins un second facteur à l'œuvre, et l'*Histoire des Prix* de Tooke éclaire entièrement la question. Beaucoup de gens attribuaient exclusivement à une émission abusive de monnaie fiduciaire les hauts prix qui régnèrent de 1793 à 1815. M. Tooke fit voir que les principales causes de cette élévation des prix tenaient à l'essence même des choses ; que la dépréciation de l'appareil circulatoire n'avait jamais dépassé 30 0/0, tandis que le blé, pour ne prendre qu'une denrée, s'était trouvé un moment à 177 shillings le boisseau.

« M. Newmarch a donc bien fait d'insister pour que l'on commençât par scruter les conditions de l'offre et de la demande en ce qui touche les denrées et les marchandises avant d'en venir à une conclusion quelconque. Quant à l'action de l'accroissement du numéraire sur les prix, ce n'est qu'à l'aide d'investigations pareilles que nous pourrons nous assurer du caractère permanent ou seulement transitoire de cette élévation des prix, et ce qui est encore plus important, si elles dépendent, dans une certaine mesure,

de nous, comme dans le cas de la houille et de la viande, ou si elles échappent entièrement à notre contrôle, comme dans les cas des mines des métaux précieux. Il faudrait aussi toujours se souvenir, à propos de l'offre et de la demande, que l'or nouveau ne peut jamais entrer dans la circulation que sous la forme d'une demande de numéraire, et que s'il existe déjà d'autres causes susceptibles d'affecter le cours des prix dans un sens ascendant, une grande quantité de plus de numéraire sur le marché doit étendre et fortifier cette première tendance. Mais quelques personnes vont plus loin. Puisque la demande qui élève les prix, disent-elles, ne peut revêtir d'autre forme que celle d'une demande de numéraire, rapporter l'élévation des prix à une augmentation de demande, c'est la rapporter *ipso facto* à l'afflux du nouvel or. Une élévation sur quelques articles, ajoute-t-on, n'aurait pas manqué d'être compensée par un abaissement sur d'autres, n'eût été cet afflux, puisque sans lui la masse existante de numéraire n'aurait pas varié.

« Les choses ne s'accordent point avec ce raisonnement. Plus la population s'accroît et plus la quantité totale de numéraire dépensé s'accroît aussi, et une élévation de prix peut très-bien se produire sans qu'il y ait une exploitation de nouvelles mines d'or ou d'argent. Que l'on suppose la population de l'Angleterre portée de 20 à 30 millions d'habitants; les exportations et les balances commerciales accrues juste dans la même proportion, et le revenu moyen de chaque citoyen restant comme par le passé, au taux de 10 livres par exemple. Sans que dans cette hypothèse il y eût aucun changement apporté dans chaque revenu individuel, la masse totale des revenus nationaux serait portée, elle, de 200 millions de livres à 300 millions. Admettons, en outre, que la moitié de ce revenu moyen soit consacré aux dépenses de logement, de nourriture, de combustible. Eh bien, si avec cet accroissement de population, le nombre des maisons à louer est resté le même, si la production agricole n'a pas progressé, si les puits de charbon sont devenus plus pauvres ou d'une exploitation plus coûteuse, etc., vous serez en face d'une augmentation certaine de la viande, du combustible, des loyers, en face d'une diminution du pouvoir d'achat des revenus fixes, le tout par suite d'une population largement accrue. Si un afflux extraordinaire de numéraire venait à coïncider avec cette première augmentation du coût de l'existence, les classes dont les revenus sont stationnaires seraient menacées de tomber dans l'indigence, le taux moyen de ces revenus se fût-il lui-même relevé dans la proportion notable de 10 à 15.

« Voici la situation réelle des choses en Angleterre. D'une part, il y a eu un concours de circonstances, parmi lesquelles l'afflux du

nouvel or, qui ont amené une hausse de prix jusqu'ici sans exemple, et de l'autre il ne faut plus compter d'une façon efficace sur le jeu des forces qui jusqu'à ces derniers temps, avaient soustrait le marché anglais aux pires effets de la pléthore du numéraire. On est menacé d'y voir se reproduire ce qui se passe en Allemagne, où les professeurs et les lettrés courent le risque, dit-on, de mourir de faim en présence de prix surélevés et de revenus dépréciés. Impossible, toutefois, d'arrêter la production de l'or; impossible encore de hâter le développement des autres pays de façon qu'ils puissent absorber une portion de cet or, et c'est pourquoi il est si important de faire chez soi ce que l'on a la possibilité de faire, c'est-à-dire de chercher les moyens propres à entraver la surélévation des prix pour les principaux articles de consommation, la houille et les produits agricoles. Lord Derby lui-même confesse que le produit de la terre n'est pas ce qu'il devrait être, et un document officiel jette du jour sur la façon dont se comporte notre système terrien : Les derniers *Agricultural Returns* constatent, en effet, que de 1868 à 1871, il y a eu diminution de 3,592,600 têtes, soit 12 0/0 sur le stock général des espèces ovines, diminution dont la cause est surtout imputable au défaut d'irrigation et de prairies.

« Ce n'est point à l'économie politique de dire comment les frais d'extraction de la houille pourraient être diminués, ou quelles économies il y aurait à faire sur l'énorme consommation présente du combustible. Mais les économistes se doivent à eux-mêmes de ne pas entretenir des prix extravagants, par des fictions ou des sophismes. Or, l'égalité des profits est une fiction, mais une fiction, sous laquelle producteurs et fabricants peuvent abriter des gains anormaux, dus soit à l'abaissement des salaires soit à la hausse des prix. L'assertion qu'une concurrence omnisciente égalise les profits a fait un mal infini, en théorie comme en pratique, parce qu'elle a empêché de scruter le phénomène actuel du commerce et de la distribution de la richesse. Le nouvel or est en lui-même une condition nouvelle, dont un très-éminent économiste attend pour trente ou quarante ans une perturbation dans les profits et dans les prix relatifs. Quelle sorte d'égalité que celle qui est susceptible d'être altérée, sans parler des événements politiques, par l'un ou l'autre de ces innombrables changements que le progrès industriel et l'esprit d'invention apportent sans cesse aux conditions du commerce ! A Londres seulement, 74 nouveaux commerces apparaissent dans le *Directory* de l'année présente, et on peut affirmer qu'avant cette apparition, il n'y avait pas un capitaliste qui connût même de nom tous les commerces préexistants. Comment donc soutenir que les capitalistes connaissent si bien la situation et les perspectives de chaque genre d'occupa-

tions? que leur concurrence égalise les profits? La vérité est que l'on est dans une ignorance complète des profits d'industries et de trafics déjà bien vieux, et cette ignorance, qui souvent sert d'abri aux prix exorbitants, est le fait en grande partie d'une école d'économistes influents à cette heure et dont le grand tort a été de rejeter cette clef de la science,— l'investigation des faits, — qu'Adam Smith et M. Mill avaient mise dans leurs mains et dans les nôtres. »

On vient de voir, que fort de l'opinion de lord Derby, M. Cliffe-Leslie considérait l'insuffisance de la production agricole comme l'une des causes des hauts prix auxquels une portion des choses nécessaires à l'existence est arrivée dans le Royaume-Uni, et qu'appuyé sur un témoignage officiel, il constatait aussi la diminution du stock de l'espèce ovine. Or, dans un article, *Deer Forests and culpable Luxury*, qui a paru dans le même numéro de la *Fortnightly Review*, M. A.-H. Beesly ne craint pas d'attribuer cette diminution à l'étendue toujours croissante que prennent en Écosse les *Forests;* c'est-à-dire des terrains, qui sans être précisément plantés en arbres sont interdits à toute espèce de bétail et réservés aux daims et aux cerfs, en rapportant d'une façon plus générale à la même cause la dépopulation des *Highlands* et le déficit de la production agricole, du moins dans cette partie du royaume.

Ce qu'on appelle les *Highlands* d'Écosse ne comprend, au sens le plus strict du terme, que les comtés d'Inverness, d'Argyle, de Ross et Cromarty, de Sutherland, auxquels, sans forcer le sens grammatical ou topographique des mots, on peut joindre une portion du comté de Perth et du comté d'Aberdeen. S'en tenant aux quatre premiers de ces comtés, qui sont ceux que recouvrent le plus de forêts à gros gibier, *Dear forests.* M. Beesly dresse comme suit leur population à quatre époques différentes et réparties sur un laps total de 70 ans.

	1801	1831	1861	1871
Inverness......... .	72.892	94.983	89.660	87.840
Argyle...............	88.966	103.330	82.806	87.635
Ross et Cromarty.....	54.327	72.070	79.083	80.909
Sutherland..........	99.127	25.518	22.000	23.666

Il ressort de ce tableau que de 1801 à 1831, époque où ce genre de luxe, qui consiste à se réserver de larges espaces pour le plaisir de la chasse, commença de séduire la haute noblesse, la population de ces quatre comtés avait crû dans des proportions notables ; que de 1831 à 1861, l'accroissement devient très-faible dans les comtés de Sutherland, comme dans celui de Ross et Cromarty; et qu'il y a

diminution très-sensible dans le comté d'Argyle, assez sensible dans celui d'Inverness; qu'enfin, en 1871, il y décroissance partout sauf pour le comté de Ross et Cromarty, qui offre une augmentation tout à fait insignifiante, d'ailleurs. Le fait de dépopulation est donc certain; pour l'expliquer on ne peut recourir, la statistique l'atteste, ni à l'imprudence dans les mariages, ni à un surcroît de criminalité, et l'on est forcé d'admettre que la conversion en bois d'une grande portion du sol arable et des pâturages l'a provoqué, sinon en totalité du moins dans une large mesure.

« Presque pas d'arbres, à peine des bruyères, partout des rochers nus et escarpés, des torrents d'eau sous toutes les formes, lacs, cascades, ruisseaux écumants, immenses fondrières, des neiges et des pluies perpétuelles, les vents terribles de l'Océan septentrional »: voilà sous quels traits un économiste, qui est en même temps un agronome, a dépeint les *Highlands* écossaises. Sur un pareil sol, la culture en grand des céréales est à peu près impossible, et c'est à peine si on parvient à en retirer un peu d'avoine ou d'orge. Mais on y élève beaucoup de moutons et de bêtes à cornes, qui constituent la véritable richesse du pays, et de l'aveu formel d'un des défenseurs des *forêts* écossaises, un grand nombre de fermes, où l'élève du mouton était florissant, ont été transformées en terrains de chasse dans ces derniers vingt ans. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'en 1812, il n'y avait pas plus de 5 *forêts* en Ecosse, et qu'on parle aujourd'hui de 70, couvrant une superficie évaluée à 2,000,000 d'acres, comme s'il était question de réaliser à la lettre la boutade de la reine Caroline, disant à Robert Walpole « quelle convertirait toute l'Ecosse en bois et en bruyères, afin de la guérir de sa fièvre loyaliste ». Ce qu'il y a de certain encore que ce sont les terres les plus propices à l'élève du mouton que l'on convertit en *forêts* de préférence, car le mouton prospère là où le daim ne trouverait assurément pas à vivre.

On s'est demandé, ajoute M. A.-H. Beesly, de combien l'élève du mouton pourrait s'accroître, si on lui rendait la disposition des terrains convertis en *forêts;* et les réponses à cette question se sont trouvées très-diverses. Les uns ont parlé de cinquante mille, les autres de cinq cents mille moutons en plus. Toujours est-il que les défenseurs des *forêts* eux-mêmes ne contestent pas que leur existence nuit à la production agricole : et si l'un d'eux n'estime ce dommage qu'à 343,000 livres sterling par année, un autre le porte jusqu'à 1,000,000 de ces mêmes livres. Un troisième confesse que le même espace de terre qui ne donne en venaison que 330 l., en procurerait environ 2,275, si on y élevait des moutons. On a également calculé que la célèbre *forêt* de Inar, convertie en fermes à moutons, apporterait à la production de la laine et de la viande un appoint

annuel de 14 à 15,000 l., nourrirait 250 habitants au lieu de 40, et finalement augmenterait de 2,000 l. le revenu de son propriétaire. Sur ce point, les évaluations peuvent différer; mais elles tendent toutes à constater le préjudice que ce luxe de gens inoccupés cause à l'agriculture, et ses champions en sont réduits à plaider, en quelque sorte, les circonstances atténuantes, en invoquant les gages que les *sportmen* procurent, leur générosité personnelle, ou encore le patronage que reçoivent d'eux, d'une façon directe ou indirecte, le commerce, l'extension des voies ferrées et la diffusion de l'enseignement populaire.

Les *Farmers* répliquent que si les sportmen payent des gages, eux-mêmes en payent davantage, et que leur propre dépense est de meilleur aloi que l'autre, celle-ci créant une demande irrégulière de travail et les gains, qui en découlent, prenant pour la plupart le chemin des lieux publics. Les gages ordinaires d'un berger sont de 25 livres par an, et ses profits indirects doublent à peu près cette somme, tandis que, par saison, un veneur, ou piqueur ne gagne pas plus de 20 livres. Dans l'enquête à laquelle a donné lieu la réforme sollicitée des lois sur la chasse, un témoin, M. Purves, a déclaré qu'une ferme à moutons procure quatre fois plus de travail qu'une forêt, et qu'en certains cas, tel parc à daims, qui exige l'emploi de dix bergers, est gardé par un seul homme quand les sportmen n'y sont pas. Quant aux dépenses de ceux-ci, que l'on représente comme favorisant le petit commerce, on fait remarquer qu'elles profitent peu ou point aux Highlands mêmes, puisque les chasseurs font venir de Londres leur vin et leurs autres provisions des grandes villes des Basses-Terres. Quant à leurs dons en venaison, les fermiers les réduisent à l'abandon de quelques daims mal en point, en y ajoutant qu'ils font du gibier une destruction tout à fait gratuite. Ils ont gardé le souvenir d'une grande partie de chasse qui a eu lieu l'année dernière et dans laquelle on mit à mort neuf cents daims, uniquement pour en éclaircir les troupes. Or, à l'exception de quelques animaux consommés par les gardes ou abandonnés par eux à leurs connaissances intimes, toute cette viande abattue fut laissée à pourrir sur les bruyères et sur les collines.

Si la présence des sportmen favorise l'extension des voies ferrées, tel est le cas, ajoute-t-on, de tous les touristes, et s'il est possible d'admettre qu'ils sont utiles dans une certaine mesure à l'éducation populaire, force est de reconnaître d'autre part qu'ils lui donnent de mauvais exemples, tels que le goût de fumer, celui de festiner, et l'habitude de perdre son temps en courses inutiles. Et, d'ailleurs, en présence de ces avantages attribués au système des forêts, avantages fort exagérés ou fictifs, que d'inconvénients de toute sorte,

que rien ne rachète, que rien ne compense : sentiments d'animosité entre les fermiers et les chasseurs; restrictions vexantes apportées à la liberté de locomotion des touristes, qui, chaque été, se répandent dans les Highlands ; dommages incessants causés aux cultivateurs par les chasseurs, leurs gens, leurs meutes, ou par le gibier lui-même ! M. Purves, que nous citions tout à l'heure, n'estime pas à moins de trois quarts de la rente payée, le préjudice qu'infligent aux moissons les veneurs, les piqueurs, les chiens, les daims. Il accuse les forêts d'être une pépinière de *vermine*, comme on dit en style cynégétique, de renards en particulier, et de soustraire un grand nombre de moutons égarés aux recherches de leurs possesseurs. Un de ceux-ci a parlé d'une perte de 250 livres que le voisinage d'une forêt lui avait fait subir, soit de la sorte, soit par suite de la peur que les chiens et leurs aboiements font aux moutons, peur qui les fait chercher un refuge dans des fondrières, des marécages impraticables, et, suivant le mot d'un vieux garde-forestier, les fermiers aimeraient tout autant le voisinage d'une nuée de sauterelles que celui d'un parc réservé au gibier à courre.

Quel remède apporter à ce mauvais état de choses? M. A.-H. Beesly ne croit pas que le temps soit venu où la législature pourra tracer des limites aux terrains spécialement réservés à cette sorte de plaisir. « Peut-être même, ajoute-t-il, ne viendra-t-il jamais, quoiqu'assurément le législateur aurait, dans la matière, un droit d'intervenir égal à celui en vertu duquel il permet à un chemin de fer de traverser une propriété particulière. » A cette heure, il faudrait savoir se contenter de l'abolition des lois sur la chasse ; mais cette abolition est tout à fait nécessaire et ne devrait pas être partielle. Il y aurait lieu surtout et sur-le-champ de forcer tout propriétaire de *forêt* à se clore, comme de rappeler l'inique disposition qui dispense de l'impôt tout terrain exclusivement réservé à la grande chasse. Ce sont là évidemment des restes de la législation forestière que Guillaume-le-Conquérant et ses rudes compagnons imposèrent au peuple qu'ils avaient conquis. Walter Scott et Augustin Thierry ont retracé, chacun au point de vue qui lui était propre, les désastreux effets de cette législation : l'intolérable insolence du baron normand et les vexations sans nombre sous lesquelles il avait courbé le Thane ou le Franklin saxon. Les *Game Laws* de cette époque contribuèrent, pour une grande part, à maintenir, pendant quatre siècles après la conquête, la séparation entre les familles issues des deux races, et qu'un vieux chroniqueur de Glocester exprimait en ces termes : *Des Normands descendent les hauts personnages de ce pays et les hommes de basse condition sont fils des Saxons.*

Aujourd'hui, il n'y a plus de Normands et de Saxons que dans l'histoire, et, suivant la remarque de Thierry, la masse des Anglais, peu versés dans les antiquités nationales, aimant à se faire illusion sur leur origine, « un boutiquier de Londres et un fermier du Yorkshire disent nos aïeux normands, comme diraient un Percy, un Bigot, un Byron. » Mais dans l'ordre politique et constitutionnel, un maintien trop prolongé des *Game Laws* pourrait bien, d'après M. Beesly, avoir de fâcheuses conséquences. Qu'on en juge par ce mot de M. Purves: *Moi et mon frère, nous avons été élevés dans les principes conservateurs ; mais nous avons été conduits à changer de couleur, et il n'y a pas un fermier qui ne soit prêt à donner son vote au candidat qui mettra sur son programme le rappel de la législation forestière.*

AD. FROUT DE FONTPERTUIS.

L'ASSURANCE SUR LA VIE

ET LE

NOTARIAT EN FRANCE.

Malgré l'accroissement sensible survenu depuis dix ans dans le développement de l'assurance sur la vie en France, notre pays est encore aujourd'hui dans un état d'infériorité considérable à cet égard. Les résultats de la comparaison entre la France et les autres nations peuvent être résumés dans un chiffre : les capitaux assurés par les Compagnies françaises au 31 décembre 1871 ne s'élèvent qu'à 973 millions, moins d'un milliard; en Angleterre l'importance des contrats existants à la même date est évaluée à plus de 8 milliards de francs.

La détermination des causes qui se sont jusqu'ici opposées à l'extension de l'assurance sur la vie en France, offre aux économistes un problème du plus haut intérêt; c'est pour les Compagnies existantes le mot de la fortune, ce sera pour les Compagnies nouvelles une question de vie ou de mort. C'est donc le premier devoir des fondateurs d'une société qui aura l'assurance sur la vie pour objet, de constater, sans illusion, l'état de l'opinion publique, relativement à cette utile institution, de scruter les causes de la défaveur qui s'y attache, de chercher le remède qui doit y être apporté.

L'étude de ces questions paraîtra, sans doute, d'une intéressante actualité dans un temps où le monde des affaires est préoccupé de la fondation de plusieurs compagnies nouvelles.

I. — La défaveur qui poursuit l'assurance sur la vie tient au mauvais choix des intermédiaires appelés a la propager.

Il n'est plus nécessaire aujourd'hui de démontrer que l'assurance sur la vie est une institution utile entre toutes et qu'étant la formule la plus parfaite de l'épargne, elle doit nous apparaître comme la sauvegarde de la famille et par suite de la société ; et pourtant la place qu'occupe l'assurance sur la vie dans l'esprit public en France est, il faut le reconnaître, des plus petites : presque partout elle ne rencontre que de l'indifférence, trop souvent même une opposition aveugle.

La cause de cet état fâcheux est unique; c'est l'ignorance de l'assurance, de son principe, des résultats qu'elle procure. Beaucoup ignorent complètement ce que c'est que l'assurance sur la vie; quelques-uns prétendent le savoir et, par une désolante confusion, ils accréditent cette détestable erreur que l'assurance et la tontine ne sont qu'une seule et même chose. Chez les premiers, l'ignorance produit l'indifférence; chez les seconds, l'erreur amène l'opposition systématique.

Quelle est donc la raison de cette persistance dans l'ignorance malgré les efforts si dévoués d'éminents publicistes, d'hommes éclairés, de savants ?

La réponse peut être faite avec toute certitude : cette raison est dans le mauvais choix des intermédiaires, des agents chargés de présenter l'assurance sur la vie, de la faire accueillir du public, de la propager.

Dans une brochure publiée il y a quelques années, M. Perrin, avoué à la Cour de Paris, a eu le rare mérite d'énoncer cette vérité :

La cause de la défaveur que rencontre l'assurance sur la vie en France , c'est l'ignorance; cette ignorance persistante est due au choix des agents.

« Quels sont, en effet, dit M. Perrin, les courtiers employés par les compagnies françaises?

« Presque toujours des hommes qui n'ont pas fait d'études spéciales et qui sont pourvus d'une instruction insuffisante. La plupart ignorant eux-mêmes les vrais principes qui régissent cette grande question, sont incapables, par conséquent, de faire apprécier les immenses avantages qu'elle peut fournir à la société.

« Leur manière d'opérer est uniforme; ils se présentent à domi-

cile presque toujours inconnus et parlant mal un langage qui leur est aussi peu familier souvent, qu'à la personne à laquelle ils s'adressent. Il peut donc arriver qu'ils n'inspirent aucune confiance et soient éconduits sans résultats parce qu'ils ont été importuns et indiscrets. »

Le mal, le voilà ; M. Perrin va encore nous indiquer le remède.

« Cependant il existe dans chaque ville de France des hommes tout à la fois honnêtes, intelligents et instruits qui sont, pour ainsi dire, les agents naturels de l'assurance sur la vie et qui n'ont pas été employés jusqu'ici.

« Ces agents auxquels on ne songe pas, ce sont tous les officiers ministériels, quelle que soit leur attribution spéciale. Ne sont-ils pas, en effet, par l'instruction qu'ils possèdent, et par la nature des fonctions qu'ils remplissent, les plus aptes à comprendre la pratique de ces opérations, en même temps qu'ils sont placés dans les conditions nécessaires pour se faire comprendre et en conseiller l'application. »

Rien de plus juste, rien de plus vrai! Pourquoi ne s'est-on pas adressé aux officiers ministériels, aux notaires surtout, pourquoi n'en a-t-on pas fait les propagateurs de l'assurance?

C'est, il faut bien le dire, qu'une telle entreprise ne pouvait être tentée que par les compagnies, d'ailleurs, plus que personne, intéressées à son succès, et que les Compagnies françaises n'ont pas su faire jusqu'ici l'intelligent effort qui devait leur ouvrir cette voie.

Et comment pourrait-on s'en étonner quand, en suivant les progrès si lents de l'aclimatation de l'assurance sur la vie en France, on est obligé de reconnaître combien peu nos Compagnies françaises ont su travailler à la propagation de l'institution qui devait faire leur fortune, combien il a fallu d'années pour que leurs conseils d'administration ouvrent les yeux à la lumière?

La plupart des Compagnies, même celles à primes fixes, n'ont-elles pas, pendant longtemps, pratiqué elles-mêmes le système déplorable des sociétés tontinières et entretenu ainsi dans le public cette fatale confusion de l'assurance et de la tontine? Ne voyons-nous pas encore aujourd'hui des Compagnies persister dans ces errements aveugles? Comment, après avoir constaté de telles erreurs, pourrait-on leur demander de trouver le meilleur moyen de propagation de l'assurance?

Rappelons-nous, — pour restreindre notre critique au sujet qui nous occupe plus spécialement, — que pendant de longues années les Compagnies ne se sont fait représenter que par les mêmes agents et les mêmes inspecteurs qui traitaient de l'assurance contre l'incendie, qu'il n'y a guère plus de quinze ans qu'ont été employés

des courtiers spéciaux auxquels on a improprement continué le titre d'*inspecteurs*, que ces courtiers eux-mêmes ont été recrutés dans des condttions d'instruction et même de moralité déplorables, qu'enfin il semble qu'en un point qui touche de si près à leurs intérêts vitaux, les Compagnies françaises se sont laissées guider par le pur hasard, sinon même par les exemples, quelquefois peu recommandables, des Compagnies étrangères qui sont venues s'installer sur notre continent, mettant ainsi leur origine et leur crédit à l'abri de tout contrôle.

Sans doute le reproche que nous formulons ne s'applique pas au même degré à toutes les Compagnies françaises, sans doute à côté du blâme faut-il placer l'éloge pour les efforts et les sacrifices qu'ont su s'imposer certaines Compagnies suivant une distinction qu'il ne nous appartient pas de faire ici. Il n'en est pas moins vrai, qu'au moins en ce qui concerne l'organisation intérieure des Compagnies et le choix de leurs représentants, la routine a prévalu jusqu'ici sur les progrès conseillés par l'esprit pratique et la connaissance vraie du public auquel s'adresse l'assurance.

Il ne nous convient pas d'insister davantage sur ce point; laissant donc aux Compagnies le soin de discerner leurs véritables intérêts, nous nous proposons d'appeler l'attention des économistes qui croient utile l'introduction de l'assurance dans nos mœurs, sur une innovation qui nous paraît devoir conduire à ce résultat.

II. — Importance de l'action du notariat sur l'épargne.

Avant de rechercher comment l'action du notariat pourrait être appliquée aux opérations d'assurance sur la vie, il convient de nous demander si cette action a quelque puissance, si le rôle du notaire, en ce qui concerne l'emploi des capitaux, son influence sur l'épargne ont une telle prépondérance que l'appui du notariat soit réellement enviable.

Que le notaire, confident de ses clients, dépositaire de leurs titres, appelé à conseiller et même à diriger l'emploi de leur capitaux, ait par cela même une grande influence sur les mouvements de la fortune publique, c'est ce que tout le monde comprend, et je crois inutile d'insister sur ce point. Mais ce qu'il m'importe d'établir, c'est l'étendue énorme de cette influence ; ce que je veux montrer, c'est la puissance considérable qui réside dans le notariat au point de vue économique qui nous occupe.

Il me suffira pour cela de prendre un exemple, celui des rapports entre le notariat et le Crédit foncier de France, de faire voir l'histoire de ce grand établissement de crédit sous un aspect peu connu.

L'institution du Crédit foncier en France ne date que de vingt ans et pourtant chacun sait quel dégré de prospérité elle a atteint; les prêts hypothécaires faits aux particuliers et les prêts aux départements et aux communes s'élevaient au 31 décembre 1869 au chiffre énorme de 1,367,107,445; en représentation de ces prêts, la Société de Crédit foncier avait émis des obligations pour 1,301,446,954 francs et pourtant ces valeurs étaient alors recherchées ave une extrême faveur.

Des causes nombreuses et de diverses natures ont sans doute concouru à un si grand succès, mais il en est une qu'il faut signaler par-dessus toutes les autres : le bon choix des intermédiaires et spécialement le concours de la corporation des notaires.

« Cette corporation, dit M. Josseau, disséminée sur la surface du pays, possède dans ses mains et sous sa garde, les titres, la situation, les secrets même de toutes la propriété immobilière. Le notaire est de tous les intermédiaires, le plus apte à faire comprendre aux propriétaires les avantages de l'emprunt à long terme, aux capitalistes, ceux des placements en lettres de gage.

« *L'action du notariat c'est l'élément de plus plus actif de vie, de prospérité, de développement que puisse désirer l'institution.*

« Le Crédit foncier de France a depuis longtemps compris l'utilité de ce concours.

« Dès 1854, M. Wolowski, dans une circulaire adressée aux notaires, s'exprimait ainsi :

« Il est heureux pour le succès de l'expérience qui commence, que l'institution nouvelle ait entre elle et les propriétaires des intermédiaires aussi éclairés, aussi intelligents de l'intérêt général et guidés par une si longue tradition des principes d'honneur et de loyauté. Notre Compagnie réclame leur concours avec confiance, convaincue d'ailleurs que pour le notariat, comme pour les emprunteurs et les capitalistes, le régime nouveau offre d'incontestables avantages.

« En 1854, dans son rapport au conseil d'administration, M. de Germiny, disait :

« Quel bon service nous pourrions faire, Messieurs, si protégés déjà que nous sommes par les premiers lieutenants du crédit de l'Etat dans les départements et dans tous les arrondissements de France, il nous était possible de compter sur 10,000 *notaires*, prêtant à notre institution un loyal concours, recevant de nous des services équivalents à ceux qu'ils peuvent nous rendre !»

Le rôle des notaires, agissant comme intermédiaires entre le public et le Crédit foncier se présentait sous un double point de vue : le notaire est, en effet, le représentant et le guide de l'emprunteur,

il est aussi le correspondant du Crédit foncier pour le placement de ses lettres de gage auprès des capitalistes.

Je n'oserais dire que l'action des notaires comme intermédiaires pour la réalisation des prêts ait atteint tout le développement qu'on était en droit d'attendre; sans doute il reste encore beaucoup à faire sous ce rapport. Il serait, du reste, hors de propos d'insister davantage ici sur ce point.

Mais ce que je veux mettre en lumière ce sont les immenses services qu'a rendus au Crédit foncier l'intervention des notaires lorsqu'ils ont été appelés à servir d'intermédiaires pour le placement des obligations foncières ou lettres de gage.

On sait qu'au début et jusqu'en 1857 le Crédit foncier offrait aux emprunteurs la réalisation des prêts en argent. Le système des prêts en numéraire, qui est le plus favorable pour l'emprunteur et auquel l'immense faveur obtenue par la lettre de gage a permis de revenir dans ces derniers temps, empêchait alors au Crédit foncier de donner à ses opérations un grand développement. Ses ressources étaient trop limitées; en vain avait-il émis un emprunt de 200 millions; en vain était-il soutenu par les receveurs généraux chargés de la négociation des titres, l'institution ne pouvait que languir.

Cette situation était bien connue, et dès 1854 le ministre des finances, dans le rapport qui précéda le décret du 5 juillet 1854, disait :

« Le Crédit foncier ne sera complètement fondé que le jour où l'emprunteur pourra recevoir en lettres de gage le montant du prêt qui sera fait et *trouvera facilement à le négocier.* »

L'autorisation de prêter en obligations foncières fut donnée par les décrets des 25 et 26 juin 1856; elle fut appliquée à partir du 1er juin 1857, et le Crédit foncier, dont les prêts avaient été de 12 millions et demi en 1855, de 8 millions et demi en 1856 et même de 2 millions seulement pendant les six premiers mois de 1857, fit 30 millions de prêts en 1858, 26 millions en 1859, 48 millions en 1860, et suivant une marche progressive arriva à réaliser jusqu'à 108 millions et demi de prêts en 1863.

A quelle cause était due cette merveilleuse prospérité? A l'adoption du système de prêts ou obligations et surtout *à la facile négociation de ces obligations;* or, comment l'administration était-elle arrivée à cette facile négociation?

« En ne négligeant rien pour en assurer le placement; en créant une caisse de service dont les fonds doivent être avant toute chose consacrés à des avances sur les obligations; en établissant dans les départements, avec le concours de MM. les receveurs généraux et

des finances et *l'appui du notariat*, des relations multipliées, etc. » (Rapport de M. Fremy, 24 avril 1861.)

En effet, depuis 1857, de fréquents appels étaient adressés aux notaires par l'administration du Crédit foncier ; j'ai sous les yeux de nombreuses circulaires annonçant l'envoi de tous les renseignements désirables sur les prêts et les valeurs émises en représentation, indiquant le cours de ces valeurs, offrant enfin aux notaires des commissions, à titre d'honoraires, pour les négociations qui seraient faites par leur intermédiaire. Toutes ces circulaires témoignent du désir de l'administration *de voir le profit provenant du placement de ses obligations se répartir le plus possible entre les officiers ministériels, ses correspondants*. (Circulaire du 17 août 1863.)

Aussi ce titre de correspondant offert avec tant d'insistance a-t-il été accepté par tous les notaires, et encore aujourd'hui ils sont en relation directe avec l'administration du Crédit foncier ; tous les jours (du moins avant les événements de 1870), chaque notaire reçoit une notice contenant le cours des valeurs du Crédit foncier et des renseignements sur l'état des affaires de la Société ; chaque notaire correspondant a un compte ouvert et les fonds qu'il dépose sont bonifiés d'un certain intérêt. En un mot, tous les avantages du titre de correspondant lui sont accordés.

L'exemple que nous offre l'histoire des développements du Crédit foncier est plein d'enseignements utiles.

Il est évident pour tout esprit clairvoyant que l'action du notariat sur l'épargne est considérable. Voilà une institution de crédit qui languit ; une administration intelligente découvre le vice ; il est tout entier dans la difficulté de négociation des titres émis en représentation des prêts ; elle s'adresse au notariat, elle l'intéresse à cette négociation, et, en quelques années, l'importance de ses opérations est décuplée.

Quels moyens ont été employés ? Ils se résument en ceci :

Fournir aux notaires la connaissance complète du principe et des effets d'opérations utiles, du reste, et recommandables par elles-mêmes ;

Les intéresser à l'œuvre entreprise en leur procurant une légitime rémunération de leur concours.

Cet enseignement doit-il rester sans utilité pour l'assurance sur la vie ? Nous allons voir le contraire.

III. — L'action du notariat s'applique naturellement aux opérations d'assurance sur la vie.

L'assurance sur la vie n'est autre chose que l'épargne élevée à sa plus haute puissance ; ses différentes combinaisons répondent à

l'expression la plus vraie des sentiments de famille ; elle est la formule la plus élevée que puisse trouver l'esprit de prévoyance et de conservation des produits du travail.

S'il en est ainsi, comment une telle institution pourrait-elle être étrangère au notariat ? Ne répond-elle pas, au contraire, à l'objet naturel de sa sollicitude, de ses préoccupations journalières, de ses devoirs même ?

Le notaire est le conseil, le confident, l'ami de la famille.

Quand un homme, aux premières années de sa jeunesse, choisit une carrière, la sollicitude de son père cherche les conseils et l'appui d'un homme éclairé et qui lui porte intérêt : le notaire apparaît ; c'est lui qui sert de guide pour l'acquisition du fonds de commerce, l'installation industrielle ou la direction des études qui doivent conduire à la profession libérale. Les débuts sont pénibles, quelques sacrifices pécuniaires sont nécessaires ; c'est encore le notaire qui vient aider et soutenir le crédit de la famille.

Vient le mariage, et plus qu'en toute autre circonstance, c'est le notaire qui est consulté ; les deux familles unissent en lui leur confiance ; c'est lui qui règle les conditions de la nouvelle association, et son devoir est de prémunir les époux contre les événements fâcheux que pourrait méconnaître la prudence des parents endormie dans les joies qui accompagnent ce grand événement.

Un peu plus tard, l'homme qui travaille et songe avec bonheur à l'avenir que promettent à sa femme et à ses enfants les produits probables de son industrie, est parfois inquiet et sa prévoyance s'alarme à la pensée qu'un décès prématuré les privera de l'aisance qu'il a rêvée pour eux, ou les plongera même dans la misère. A qui confiera-t-il son appréhension, sinon à son conseil ordinaire, à son notaire ?

Voici enfin le terme de la carrière, et l'homme qui n'a pas d'enfants ou qui, pour quelques motifs trop fréquents, ne peut compter sur eux, n'a pas de plus chère préoccupation que celle d'assurer à lui-même et à sa femme une paisible vieillesse ; il songe à l'acquisition d'une rente viagère, et l'union des intérêts qui accompagne toujours celle des affections, introduit l'idée de la reversibilité. Le jour où cette pensée lui vient, il va s'entendre avec son notaire.

Voilà les phases nécessaires que traverse la vie humaine ; toujours on y retrouve le rôle du notaire, et toujours aussi on aperçoit que le meilleur remède au danger est une des mille combinaisons de l'assurance sur la vie.

Le véritable nom de cette si utile institution n'est-il pas en effet : *Assurance contre les risques de la vie?*

Pour faciliter l'acquisition du fonds de commerce, une assurance sera offerte en garantie du prix de la cession.

Le bailleur de fonds qui aura procuré les ressources nécessaires à l'installation industrielle exigera un contrat d'assurance pour la garantie de son prêt.

Au moment du mariage, le père de la future s'informera si son gendre est assuré.

C'est encore une assurance qui viendra donner à la famille toute sécurité sur l'avenir que briserait le décès de son chef.

Il n'est donc pas une des mille occasions de conseil que rencontre le notaire où il ne trouve à faire souscrire un contrat d'assurance, et, en le faisant, sa conscience lui dira qu'il a rempli son devoir, ménagé l'avenir de ses clients, servi les intérêts de la société.

Si nombreuses que soient dans l'application les circonstances que je viens d'indiquer, elles ne sont encore qu'une faible partie de celles que présente la pratique des affaires; il faut, du reste, renoncer à les énumérer toutes, car elles sont innombrables dans leur variété, comme sont innombrables les combinaisons de l'assurance sur la vie et les objets auxquels correspond chacune d'elles.

Que la pensée s'arrête seulement sur une hypothèse entre toutes, et l'on se fera une idée de l'immense étendue que présente le champ des affaires notariales.

Voici, par exemple, les successions testamentaires : elles sont très-fréquentes, on le sait, et parmi elles un très-grand nombre comportent des legs de rentes viagères ou des legs d'usufruit. Or, il arrive chaque jour que l'héritier ou le légataire universel désire se libérer de la charge de servir une rente viagère léguée à titre particulier; comment pourra-t-il le faire mieux qu'en achetant une rente auprès d'une compagnie? De même, l'héritier ou le légataire d'une nue propriété, qui voit sa part de succession grevée d'un usufruit que l'âge de l'usufruitier fait présumer devoir être long, cherche à vendre cette nue propriété. L'intervention d'une compagnie n'est-elle pas encore naturellement indiquée? Dans ces divers cas, c'est toujours le notaire qui décide, c'est sous sa direction, sur ses conseils que se fait l'opération.

Je n'insiste pas davantage sur le rôle naturel qui revient au notaire dans l'application des diverses combinaisons de l'assurance sur la vie; il n'est personne qui n'en aperçoive l'énorme importance.

Je citerai toutefois quelques chiffres qui permettent d'apprécier sur un point — le moins favorable à coup sûr — l'importance des transactions viagères actuellement faites par les notaires.

Les droits perçus par l'administration de l'enregistrement sur les constitutions, cessions et délégations de rentes viagères se sont élevées, pendant les années 1860 à 1867, à des chiffres qui ont varié de 342,120 fr. à 459,994 fr. On peut considérer, avec toute apparence de vérité, que ces perceptions ont toutes été appliquées à des actes notariés, l'exigence ordinaire d'une garantie hypothécaire rendant impossible l'emploi de la forme sous seings privés; d'autre part, si l'on prend pour taux moyen des rentes 10 0/0, on voit que ces droits ont correspondu, pendant cette période, à des constitutions de rente s'élevant au minimum à 1,710,600 fr. et au maximum à 2,299,980 fr.; la moyenne exacte étant au surplus de 1,931,650 fr.

Or, pendant les mêmes années 1860-1867, les compagnies françaises ont constitué des rentes dont la moyenne présumée est de 1,776,875 fr.

En sorte que, bien que la constitution de rente viagère soit un acte peu encouragé par les notaires, et que, d'autre part, elle soit, au contraire, une des opérations pour lesquelles le public s'adresse le plus facilement aux compagnies, cependant le chiffre des rentes souscrites devant les notaires est encore plus considérable que celui des rentes constituées par toutes les compagnies françaises réunies.

Ainsi nous avons vu qu'au point de vue économique, l'action générale du notariat est considérable; et l'examen rapide auquel nous venons de nous livrer nous a prouvé que cette action pourrait tout naturellement s'appliquer aux opérations d'assurance sur la vie.

Comment donc les compagnies pourraient-elles obtenir accès auprès des notaires?

C'est ce que nous allons rechercher.

IV. — Des moyens d'obtenir le concours des notaires.

La compagnie qui se proposera d'obtenir le concours des notaires devra s'inspirer de l'exemple fourni par le Crédit foncier; son action sera constamment dirigée vers les deux buts suivants :

Instruire les notaires, leur faire connaître l'assurance sur la vie, ses vrais principes, ses tendances élevées, son utilité incontestable;

Intéresser les notaires à la pratique de l'assurance, en leur procurant les avantages auxquels ils ont, du reste, légitimement droit.

La corporation des notaires est éminemment honnête; il serait inutile, dangereux même, de lui demander rien qui lui parût en contradiction avec ses devoirs. Elle n'hésitera pas, au contraire, à donner son appui à la propagation d'idées morales, au développement d'institutions utiles; mais il faut qu'elle soit convaincue de la grandeur réelle de l'objet, de l'élévation du but que se propose l'institution qui s'offre à elle.

En même temps, on ne saurait lui demander de prêter ses soins, ses conseils, son action matérielle, sans lui allouer une juste rémunération.

La voie ainsi tracée d'une manière générale devra être suivie avec de minutieuses précautions. Il ne faut pas perdre de vue que l'assurance sur la vie a chez nous des ennemis : l'indifférence, née de l'ignorance; l'opposition systématique, née de l'erreur et principalement de la confusion avec la tontine.

§ 1er. — *De l'instruction du notariat.*

Dès le début de ses opérations, la compagnie devra annoncer, par des circulaires aux notaires, son existence, son but et la part qu'elle entend réserver au concours du notariat. Elle énumérera les avantages qu'elle compte offrir à ses correspondants, et annoncera notamment l'envoi de tous les renseignements propres à les éclairer sur l'assurance elle-même, ses principes et ses effets.

Une publication périodique, une sorte de revue, dont l'étendue sera proportionnée à la dépense possible, sera adressée aux notaires avec l'indication qu'elle est offerte gratuitement par la compagnie. Cette revue sera spécialement composée de traités élémentaires sur la matière; le côté pratique sera plus particulièrement ménagé, ainsi que l'exposé des garanties indiscutables qui s'attachent aux opérations d'assurance en général, et notamment à celles faites par la compagnie. L'envoi de cette revue sera continué, suivant les limites autorisées par le budget, aux notaires qui demanderont à être comptés parmi les correspondants. De simples circulaires, des notices abrégées seront, à des intervalles de temps plus éloignés, envoyées aux autres notaires.

Toutes les fois que la dépense n'excédera pas les limites imposées par une administration prudente, des publications spéciales, des brochures seront éditées et adressées, au nom de la compagnie, à tous les notaires. On recherchera particulièrement celles qui, comme la brochure de Bergeron *La Vérité sur les tontines*, tendent à combattre la confusion entre l'assurance et la tontine. La lutte contre celle-ci devra être entreprise sans trêve.

On s'attachera à donner à la forme extérieure de ces publications

une apparence sérieuse et analogue à celle des publications scientifiques ; on laissera de côté ces petits livrets aux dimensions bizarres ou mesquines qui rappellent les procédés ordinaires de la concurrence commerciale, et présentent une analogie fâcheuse avec les annonces de remèdes secrets. Ces errements de la routine des compagnies anciennes seront évités avec soin, et si infimes que puissent paraître ces détails, ils ne devront pas être négligés, car l'ennemi contre lequel il faut lutter c'est cette dédaigneuse indifférence, née le plus souvent de la déconsidération qui s'attache aux agents et aux moyens connus des compagnies.

Dès qu'un notaire aura manifesté le désir d'être le correspondant de la compagnie, il recevra un exemplaire des tarifs et d'une instruction spéciale qui sera rédigée pour les notaires, et différera, à certains égards, de l'instruction des agents.

Un comité consultatif sera institué auprès de la compagnie, et les circulaires offriront aux notaires la solution gratuite de toutes les questions qui pourraient être posées par eux sur la matière des assurances sur la vie et ses nombreux rapports avec le droit civil et le droit fiscal.

§ 2. — *Détermination précise du rôle des notaires et de leur titre de correspondant.*

Il est d'une grande importance de déterminer d'une manière nette et précise le rôle du notaire dans ses rapports avec la compagnie et la valeur de son titre de correspondant. C'est un point sur lequel devront insister les circulaires et les publications de toute nature.

Il est bien entendu, en effet, que le notaire ne peut être *agent d'assurance* ni même *attaché* à un titre quelconque à une compagnie déterminée. Cette situation lui est formellement interdite par l'ordonnance du 4 janvier 1843. On devra même éviter d'accepter pour agents ou pour correspondants les clercs des études de notaires ; ce serait éluder une prescription légale qui doit être loyalement respectée.

La position du notaire est et doit rester supérieure. Il est investi d'une sorte de magistrature, *et comme tel il doit conserver une indépendance absolue.*

Aussi la compagnie devra-t-elle insister pour faire comprendre aux notaires qu'elle ne leur demande pas de s'attacher à elle par un lien quelconque ; que ses efforts tendront seulement à leur faire connaître une institution dont ils ignorent l'utilité et le caractère élevé ; et que si, dans l'intérêt de leurs clients, ils croient devoir s'adresser à elle, ils recevront la rémunération qui s'attache à leurs

soins, comme la reçoit tout notaire chargé du rôle d'intermédiaire dans une affaire quelconque.

Ainsi les notaires resteront complètement libres et indépendants dans leur action vis-à-vis de la compagnie, de même qu'ils sont libres et indépendants quand ils se chargent pour leurs clients de leur procurer des obligations du Crédit foncier, ou même de la rente sur l'État ou toute autre valeur de Bourse.

Par contre — et cela va sans dire — la compagnie ne sera nullement engagée vis-à-vis d'un notaire quelconque ; elle pourra avoir pour correspondants tous les notaires d'une même région s'ils y consentent.

Toutefois, et après avoir établi largement ces principes, la compagnie devra s'efforcer de faire entrer dans la pratique une notion tout à fait conforme à la loi et qui est restée jusqu'ici à l'état de lettre morte. Je veux parler du droit que le Code de commerce a réservé aux notaires de rédiger les contrats d'assurance concurremment avec les courtiers.

L'art. 79 du Code de commerce dit : *Les courtiers d'assurances rédigent les contrats ou polices d'assurances concurremment avec les notaires.* Les auteurs les plus estimés, et notamment Pardessus, ont pensé que cet article s'applique à toute espèce d'assurance, et par conséquent aux assurances sur la vie comme à toutes autres. Il est, en effet, placé au titre des *agents de change et courtiers ;* s'il était spécial aux assurances maritimes on le trouverait au titre qui les concerne exclusivement. Il est vrai que les termes de la fin de l'article ne visent que les primes d'assurances maritimes ; mais il faut se rappeler que si le Code de commerce ne traite que de ces dernières, c'est par une sorte de réminiscence de l'ancienne législation ; c'est parce que les assurances terrestres n'avaient point encore, à l'époque de sa rédaction, conquis dans notre droit la place qui ne lui est plus aujourd'hui disputée. Cette doctrine a été consacrée par la jurisprudence.

Ainsi le notaire reçoit de la loi même une mission analogue à celle du courtier, une sorte de privilége en concurrence avec celui de ce dernier pour la rédaction des polices d'assurances ; et si cette disposition légale n'a pas reçu jusqu'ici une application plus fréquente, elle n'en existe pas moins et peut servir à justifier officiellement l'intervention des notaires dans la pratique des affaires d'assurances.

En résumé, le rôle des notaires peut être envisagé sous deux aspects :

Suivant qu'il le préférera, le notaire se bornera à être l'intermédiaire entre son client et la compagnie ;

Ou bien il sera le rédacteur officiel du contrat intervenu entre eux.

Dans tous les cas il sera libre de toute attache et conservera une indépendance absolue.

§ 3. — *De la forme de la police.*

La question de la forme à donner aux polices dans les affaires procurées à la compagnie par les notaires est intimement liée à celle que nous venons d'examiner ; elle dépendra, en effet, du rôle que le notaire aura choisi.

Si le notaire n'a voulu être qu'un intermédiaire officieux entre son client et la compagnie, la police sera un contrat sous signatures privées, rédigé par la compagnie et signé par le représentant de celle-ci, en dehors de toute participation apparente du notaire.

Si, usant de la faculté légale que nous lui avons reconnue, le notaire est l'intermédiaire officiel de la transaction, il devient le rédacteur de la police et il la signe; dans ce cas, la police est encore un acte privé qui n'a pas le caractère d'acte public et ne jouit pas du bénéfice de l'exécution parée ; mais c'est un titre parfaitement approprié à la nature du contrat d'assurance, acte commercial, négociable, transmissible par voie d'endossement.

Si enfin, le notaire, conservant le rôle de rédacteur du contrat pour la réalisation duquel il a été l'intermédiaire, veut agir comme notaire, la police revêt alors la forme d'acte authentique; c'est un acte notarié ordinaire fait devant deux notaires ou en présence de témoins, et jouissant de toutes les prérogatives attachées aux actes publics. Il est, du reste, reconnu aujourd'hui que, malgré le silence de la loi de ventôse an XI sur ce point, la police peut être rédigée en brevet et conserver ainsi son caractère de titre transmissible par endossement.

Tout en laissant aux notaires une complète latitude pour l'appréciation du rôle qu'ils préféreront choisir, et, par suite, de la forme qui en résultera pour la police, il conviendra toutefois que la compagnie fasse effort pour faire entrer dans la pratique la police sous signatures privées, certifiée par le notaire, en vertu de la faculté qui lui est accordée par l'art. 79 du Code de commerce. Il est certain que l'adoption de cette forme serait de nature à favoriser au plus haut degré la pratique des assurances par les notaires.

Pour atteindre ce résultat, on devra rechercher, publier et adresser aux notaires tous les documents de doctrine et de jurisprudence qui établissent le droit de courtage au profit des no-

taires. Je citerai seulement comme exemple l'arrêt de cassation du 7 février 1833, rendu sur un rapport au cours duquel on lit :

« En thèse générale, les notaires trouvent dans la loi de leur institution le droit de rédiger dans la forme authentique toute espèce d'acte et, par suite, des contrats d'assurance. Le Code de commerce n'avait donc pas à s'expliquer sur cette attribution, qui résulte du droit commun ; et si, dans l'art. 79, il est accordé aux notaires la concurrence de rédaction avec les courtiers, c'est qu'il a voulu que cette rédaction pût être faite dans la même forme pour les uns et pour les autres. »

On remarquera, du reste, que la police par acte privé certifié par le notaire, présente sur la police par acte notarié l'avantage d'une grande économie dans les frais ; en effet, le contrat d'assurance constaté par acte authentique, doit être nécessairement soumis à l'enregistrement, tandis que les auteurs, la jurisprudence et l'administration elle-même aujourd'hui, reconnaissent que les polices d'assurances rédigées par les notaires, en la même forme que celles émanant des courtiers, n'encourent le droit d'enregistrement comme tout autre acte privé, qu'autant qu'elles sont volontairement présentées à la formalité ou qu'il en est fait usage en justice.

En cas d'enregistrement de la police, par exemple lorsqu'elle est notariée, quel sera le droit perçu ? C'est une question non encore résolue : on pourra soutenir avec les auteurs spéciaux (Grün et Joliat, de Montluc, etc.) qu'il y a lieu à l'application d'un simple droit fixe ; tout au plus le contrat d'assurance tombera-t-il sous l'application de l'art. 51 de la loi du 28 avril 1816, et sera-t-il frappé du droit proportionnel de 1 0/0 sur le prix exprimé ou évalué.

§ 4. — *Des honoraires alloués aux notaires.*

La pratique du contrat d'assurance sur la vie n'existant pas aujourd'hui dans le notariat, on peut dire avec certitude que le taux des honoraires à percevoir par les notaires n'est indiqué par aucun des tarifs d'arrondissement. La compagnie devra donc offrir aux notaires une commission à titre d'honoraires.

Il conviendra de tenter d'appeler l'attention des Chambres de discipline sur ce sujet et de leur faire ratifier la détermination du taux des honoraires offerts aux notaires et leur inscription au tarif local. Un tel résultat, s'il était obtenu, serait un pas immense dans la voie proposée.

Je n'ai pas la pensée de donner ici un tarif complet des honoraires qui pourront être alloués pour les différentes combinaisons que présente l'assurance sur la vie. Je me bornerai à indiquer, à titre

d'exemple, quelle pourrait être l'importance de ces honoraires dans les deux cas qui servent de types aux deux branches d'assurance, l'assurance vie entière et la rente immédiate.

Dans l'usage, la remise que les compagnies font à leurs agents est de 35 0/0 de la première prime au cas d'assurance vie entière, et de 2 0/0 du capital constitutif en cas d'achat de rente viagère immédiate. En adoptant ces chiffres comme bases, il semble que l'honoraire du notaire pourrait être fixé à 30 0/0 de la première prime en cas d'assurance vie entière, et à 1,75 0/0 du capital constitutif de la rente viagère.

Le surplus des remises sera conservé aux agents, ainsi que je le dirai bientôt.

Il faut remarquer que dans le cas où le notaire exigerait la police authentique, et par conséquent enregistrée, la commission de 30 0/0 qui lui est allouée, et sur laquelle serait nécessairement prélevé le droit d'enregistrement, se trouverait réduite d'autant.

Quant à la constitution de rente viagère, elle ne pourra jamais être soumise à la forme authentique, le droit d'enregistrement étant trop élevé (2 0/0).

V. — De l'organisation du personnel en ce qui touche le service de correspondance avec le notariat.

L'introduction du service de correspondance avec le notariat n'entraînera aucune modification fondamentale dans l'organisation du personnel d'une compagnie qui se proposerait de rechercher l'appui de la corporation des notaires. Toutefois le but proposé ne pourrait être atteint qu'en introduisant dans la composition de ce personnel des éléments qui offrent aux notaires certaines garanties d'honorabilité et de connaissances spéciales.

En outre, la création de ce service entraînera, en ce qui touche les agences et l'inspection, des conséquences qu'il convient d'examiner.

Et d'abord, on comprend que lorsqu'il s'agira d'acquérir la confiance des notaires, de se faire écouter par eux, de les persuader, il ne suffira pas à la compagnie de se faire réprésenter par des hommes qui leur soient inconnus, sans expérience des affaires notariales, des lois, des règlements, des devoirs de la corporation. C'est donc, autant que possible, à d'anciens notaires que devra être confié le rôle d'intermédiaire entre la compagnie et le notariat.

D'autre part, il est évident que ces représentants de la compagnie

devront occuper des situations élevées dans son organisation hiérarchique; de quelle autorité serait, en effet, la parole d'un agent subalterne parlant au nom d'une compagnie dans la direction de laquelle il n'aurait point part.

Les fondateurs de la compagnie devront donc réserver au conseil d'administration une ou même plusieurs places pour d'anciens notaires, qui joindront aux conditions d'honorabilité les plus rigoureuses des titres acquis dans le notariat, comme ceux de notaires honoraires ou d'anciens présidents de chambres de discipline. C'est de ces noms connus et honorés dans la corporation que seront signées les circulaires et toutes communications adressées au notariat.

Ce sera également à un ancien notaire, pourvu du titre de notaire honoraire ou d'ancien président de la Chambre, que sera confiée la représentation active de la compagnie devant le notariat. Ce chef du service de la correspondance avec les notaires sera chargé des relations journalières avec ceux-ci.

Le même esprit présidera au choix des agents inférieurs, sans toutefois que ce soit là une règle absolue. La compagnie recherchera de préférence pour les fonctions d'inspecteurs, pour les agences générales, d'anciens notaires ou officiers ministériels, pour le choix desquels les conditions de la plus parfaite honorabilité seront, du reste, sévèrement exigées.

En ce qui concerne les instructions à donner aux inspecteurs et agents, ainsi que les avantages pécuniaires qui sont alloués à ceux-ci, la création du service de correspondance avec le notariat entraînera quelques changements aux habitudes des anciennes compagnies.

L'inspecteur devra visiter les notaires et se mettre à leur disposition pour leur fournir tous les renseignements, toutes les explications qu'ils pourront désirer; ses rapports avec eux exigeront des ménagements qu'il ne conserve pas toujours avec les agents. Ces rapports seront, au surplus, peu importants, car il est vraisemblable que les notaires préféreront s'adresser directement à la compagnie.

Quant aux agents, il sera très-important de déterminer, dès le début, quel sera leur rôle et les avantages attachées à leurs fonctions.

L'agent sera, comme dans les anciennes compagnies, le représentant de la société; il aura pour mission de rechercher les assurances, de transmettre les propositions à la compagnie, de recevoir les signatures des polices, de faire le recouvrement des primes. Dans l'exercice de ces fonctions, il sera indépendant des notaires,

et n'aura pas à se préoccuper de leur action. Lorsque son concours sera réclamé par un notaire, il devra le lui prêter; lorsque le notaire préférera s'adresser directement à la compagnie, il n'aura pas à intervenir.

Pour toutes les affaires qui seront traitées par l'agent, soit par lui-même, soit par ses courtiers, il recevra la remise entière, soit pour reprendre l'exemple déjà cité 35 0/0 de la première prime pour les assurances vie entière, et 2 0/0 du capital constitutif des rentes immédiates. En même temps, la compagnie lui garantira le complément de la remise après prélèvement des honoraires alloués aux notaires sur les affaires réalisées par ceux-ci; soit 5 0/0 sur la prime de l'assurance vie entière, et 0,25 0/0 du capital constitutif de la rente viagère, et cela sur tous les contrats souscrits par l'intermédiaire des notaires dans son arrondissement.

De cette façon, l'agent, au lieu de voir dans le notaire un concurrent, sera lui-même interressé à ce que celui-ci devienne un correspondant actif de la compagnie, car il acquerra ainsi, sans peine, une part de profits sur des affaires dont la quantité et l'importance seront multipliées par le nombre des notaires du rayon de l'agence et la considération qui s'attache à ceux-ci.

D'autre part, le recouvrement des primes et le payement des rentes continueront à être opérés sur place par les agents, et ceux-ci recevant pour ces soins une remise, qui dans les usages actuels varie de 1/4 0/0 à 2 0/0, les affaires réalisées par l'intermédiaire des notaires viendront grossir chaque jour le portefeuille des agents à leur plus grand profit.

On voit que de la combinaison des intérêts des notaires et des agents doit résulter un complet accord entre eux et que l'action des agents bien dirigée ne pourra qu'augmenter encore celle des notaires.

VI. — Résultats probables de la création d'un service de correspondance avec le notariat.

Il ne reste plus qu'à résumer en quelques mots les traits principaux de l'exposé qui précède :

L'assurance sur la vie est à peine naturalisée en France; elle y rencontre pour ennemis l'ignorance et l'erreur.

La cause principale de cette défaveur est dans le mauvais choix des agents.

D'excellents intermédiaires se présentent, ce sont les notaires.

L'étendue de leur action est affirmée par un précédent considérable fourni par l'histoire du Crédit foncier.

D'autre part, il est manifeste qu'aucune institution plus que celle des assurances sur la vie ne correspond mieux aux besoins journaliers des affaires notariales.

Il faut donc, par un vigoureux effort, obtenir le concours des notaires; on atteindra ce but en les instruisant, en leur faisant connaître l'assurance qu'ils ignorent, puis en les sollicitant à la pratique de ses utiles combinaisons, par l'allocation de justes honoraires.

Ce que produira cette tentative, on peut le prévoir à coup sûr. Conduite avec intelligence par des hommes qui à la science parfaite de la matière des assurances, à un dévouement entier pour les grands intérêts qui s'y rattachent, joindront une solide expérience des affaires et une connaissance approfondie des droits et des devoirs du notariat, elle doit être couronnée d'un plein succès, et le succès ce sera en même temps que la fortune des compagnies, l'ouverture d'une ère nouvelle dans l'histoire de l'assurance, son introduction définitive dans nos mœurs et par suite un incontestable progrès de l'économie sociale.

Mais quand même ce succès plein et entier ne pourrait être atteint, quand ces efforts que je viens de décrire seraient impuissants à produire la lumière, du moins il est permis d'espérer que les ténèbres qui entourent actuellement les bienfaits de l'assurance seraient en partie dissipées et que pour ne pas avoir pu quitter l'ornière de la routine, la compagnie qui aurait eu l'intelligent courage de tenter la réforme des intermédiaires ne s'en serait pas moins frayé une voie plus large et plus sûre que si elle se fût bornée à l'emploi des procédés et des agents anciens.

Les assureurs expérimentés, rompus à la pratique de la recherche des assurances par l'intermédiaire des courtiers, — qu'on les nomme inspecteurs ou qu'on leur donne tout autre titre, — proclament unanimement que l'avenir de l'institution, le progrès à réaliser est dans la *suppression du courtage*. La pratique de l'assurance par les notaires, à un degré quelconque, serait un grand pas vers cette solution.

Je veux en terminant dire un mot d'une objection que j'ai entendu formuler :

« La compagnie qui la première aura osé entrer dans la voie nouvelle, qui aura fait des sacrifices d'argent pour instruire les les notaires et leur demander leur concours, recueillera-t elle le prix de ses efforts? »

« N'est-il pas à craindre que les notaires, nécessairement libres dans leur action, ne s'adressent à d'autres compagnies, aux plus anciennes surtout, et qu'ainsi notre compagnie ne voie le produit

de son travail et de ses dépenses aller à d'autres? Du reste, dès qu'apparaîtront les circulaires et les publications destinées aux notaires, ne faut-il pas s'attendre à ce que toutes les compagnies déjà existantes, imitant la nouvelle venue, suivent la voie qu'elle aura ouverte? »

Sans doute cela est probable, mais ne doit nous effrayer nullement; allons plus loin, il faut espérer qu'il en sera ainsi dans l'intérêt même des compagnies, aussi bien de celle qui la première aura fait la tentative que nous conseillons que des autres.

Le terrain sur lequel peut se développer l'assurance, est, en effet, si étendu, que les efforts de la concurrence ne sauraient inquiéter aucune compagnie. Bien au contraire, toute lumière nouvelle et en général tout fait nouveau qui viendra impressionner le public en faveur de l'assurance sera l'occasion d'un redoublement d'activité dans les affaires. Adjurons donc les compagnies d'entrer dans la voie que nous leur signalons et disons à celles qui auront osé nous y suivre:

Ne perdons jamais de vue que nous n'avons qu'un ennemi: l'ignorance. Tous les efforts, d'où qu'ils se produisent, pour renverser cet ennemi commun seront les bienvenus, souhaitons vivement que l'exemple que nous donnerons soit suivi, et si nous étions assez heureux pour qu'un mouvement général s'accentuât dans le sens de la réforme que nous indiquons, soyons persuadés que la part de profits qui en reviendrait à chaque compagnie serait assez large pour lui assurer une florissante prospérité.

H. Fleurot.

RAPPORT DE LA COMMISSION

DES ÉTUDES DE DROIT

SUR L'ENSEIGNEMENT ÉCONOMIQUE

DANS LES FACULTÉS DE DROIT.

Les rapports de l'Economie politique avec les sciences juridiques sont indiscutables et impossibles à nier; cependant, par suite de raisons que nous ne nous chargeons pas d'expliquer, on ne semble pas en avoir compris l'importance, si ce n'est dans ces dernières années. Non-seulement, en effet, la loi organique est muette, ce qui se conçoit, quand on songe à la défaveur avec laquelle étaient vus à cette époque

les *idéologues*, mais lorsqu'une ordonnance royale du 24 mars 1819, rendue sans doute sous l'influence de Cuvier, créa à la Faculté de Droit de Paris une chaire d'Économie politique, afin de « donner à l'enseignement du droit les développements dont il est susceptible, » elle eut soin d'ajouter que ce cours, destiné spécialement à ceux qui se préparent à l'administration, ne serait point obligatoire pour l'obtention des grades en droit. Cette décision fut même bientôt rapportée le 6 décembre 1822, sous prétexte de « disposer les cours de la Faculté de Paris de manière que les étudiants n'y reçoivent que des connaissances positives et usuelles »; c'était le jour même où l'on détruisait l'École normale supérieure.

Sous Louis-Philippe, un ministre qui comprenait les nécessités de cet enseignement, — dont l'avait entretenu le Bureau de la Société d'économie politique, — déterminé par les demandes motivées que formulaient des professeurs éminents, tels que Hepp, de Strasbourg, Macarel et Blondeau, de Paris, se décida à faire entrer l'économie politique dans les matières de l'enseignement du doctorat seulement; la révolution de 1848 empêcha le vote du projet de loi soumis par M. de Salvandy à la Chambre des pairs. On le remplaça par celui d'une école d'administration siégeant au Collége de France, supprimée à son tour par M. de Falloux (1849), qui s'engagea, mais vainement, à faire donner dans toutes les Facultés un enseignement du droit public et administratif, comprenant des notions d'économie politique et de statistique.

Enfin, répondant au désir que lui avait exprimé le bureau de la Société d'économie politique, M. Duruy, à peine arrivé au ministère, proposa à l'Empereur de créer une chaire d'économie politique à la Faculté de Paris; un décret fut signé, à la date du 17 septembre 1864, et M. Batbie appelé à faire la première leçon. Ce fut, on peut le dire, le signal d'une certaine renaissance : à l'envi, les écoles de province voulurent imiter ce qui se faisait à la première Faculté de France, et des professeurs de bonne volonté consentirent à se charger de ces nouveaux cours (1).

Mais cet enseignement local n'était que facultatif et nullement soumis à des dispositions exactes et précises; c'est cette lacune qu'a voulu combler la commission des études du droit, nommée par arrêté du 1er février 1872, pour rechercher et proposer les mesures propres à réorganiser l'enseignement du droit en France.

Le rapport officiel contenant le résumé des délibérations de cette importante commission, créée par M. Jules Simon et composée de

---

(1) Voir *L'enseignement de l'économie politique en province*, par M. Antonin Rondelet. (*Journal des Économistes*, t. XIV, p. 223; 1869.)

membres de l'Assemblée nationale, de magistrats, de conseillers d'Etat et de professeurs (1), essentiellement favorable aux idées économiques, doit être sinon reproduit, au moins analysé dans ce recueil, où tout ce qui est relatif à la diffusion des sciences économiques et à leur enseignement trouve sa place.

Disons tout d'abord que, pour faciliter sa tâche, elle s'est partagée en trois sous-commissions, la première ayant à s'occuper du personnel des Facultés, la deuxième, des matières de l'enseignement, et la troisième du règlement des examens et de la collation des grades.

Nous avons peu de remarques à présenter au sujet des délibérations de la première sous-commission, car elles sont par trop étrangères au cadre habituel du *Journal;* laissant donc de côté les travaux relatifs au personnel, nous nous bornerons à dire que, contrairement à ce que proposent bien des personnes, elle s'est prononcée contre le concours comme mode de recrutement du professorat, mais qu'elle a émis le vœu que des bourses de voyages fussent accordées, sur la proposition de l'Ecole, à de jeunes docteurs chargés de remplir des missions en pays étranger, conformément aux indications d'un programme déterminé par la Faculté.

Ce qui doit surtout attirer notre attention, ce sont les résolutione adoptées par les deux autres sous-commissions.

La deuxième (dont ne faisait partie aucun économiste proprement dit), tout en conservant la durée actuelle des études, afin de ne pas aggraver les charges des familles et retarder l'entrée des jeunes gens dans les différentes carrières, trouvant le mode de distribution des cours vicieux, a proposé de tout ramener à l'uniformité pour la Licence, en mettant trois cours par an ; elle a réclamé en même temps la création d'une chaire d'introduction à l'étude du droit, comprenant les principes du droit naturel, la classification et l'histoire abrégée du droit, les éléments de l'organisation des pouvoirs publics, etc. Ce cours existait jadis, mais il n'a pu donner aucun résultat, car il n'y avait pas la sanction de l'examen.

Quant au doctorat, l'on a été d'avis de maintenir l'état de choses actuel, mais on a proposé de créer trois nouveaux cours :

(1) MM. Batbie, Bertauld, Humbert, Laboulaye, Leblond ; Renouard, Laborie, F. Hélie, Pont, Rau, de la Cour de cassation ; Petitjean, de la Cour des comptes ; Aucoc et Hérold, du Conseil d'Etat; Alexandre, de la Cour d'appel ; Colmet d'Aage, Duverger et Valette, de la Faculté de Paris ; Demolombe (non acceptant), de celle de Caen ; Rousse, bâtonnier des avocats à la Cour de Paris ; Du Mesnil, directeur de l'enseignement supérieur ; Accarias, agrégé à la Faculté de Paris, secrétaire.

économie politique (1), droit constitutionnel, législation commerciale comparée. Le rapport fait remarquer que l'économie politique et le droit constitutionnel sont bien déjà enseignés à la Faculté de Paris, mais sans figurer à aucun titre dans le programme des études obligatoires, et que le droit commercial comparé n'est exposé dans aucune de nos facultés. On ne s'arrête pas là, et si l'on ajoute à la troisième année de licence un cours de procédure pratique, notariat et enregistrement, on range parmi les études pour le doctorat la législation financière, qui, « éclairée par de fréquentes comparaisons avec les institutions étrangères et dominée par de saines idées économiques, » comprendrait l'histoire et la théorie des impôts, des notions approfondies sur les budgets de l'État, du département et de la commune, l'histoire des dettes et des emprunts, l'administration du Trésor, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses publiques, l'inspection des finances, la Cour des comptes, la Caisse des dépôts et consignations, la Caisse d'épargne et la Banque de France.

La troisième sous-commission, animée des mêmes intentions quant à la durée des études, n'est pas d'avis non plus de retrancher quelque chose à l'enseignement; mais elle désire au contraire, avec l'extension du droit criminel réparti en deux cours, la création d'une chaire de droit public, afin de décharger celle du droit administratif, et d'une d'économie politique. « Deux motifs ont décidé la commission à mettre, dit le rapporteur, M. Accarias, ce cours avec les études de licence. Les notions économiques font partie de cet ensemble de connaissances générales que tout homme doit posséder dans une certaine mesure, parce qu'elles ont pour tous une utilité indépendante des spécialités professionnelles. On fait remarquer qu'elles sont plus nécessaires à ceux qui étudient le droit, puisque cette science relève à certains égards de l'économie politique, et que parfois les principes dont elle développe les applications ont été plus profondément creusés et mieux mis en relief par les économistes que par les jurisconsultes. En second lieu, continue le rapporteur, les matières dont traite l'économie politique sont de celles sur lesquelles volontiers on se croit éclairé sans étude et savant par intuition. Qui est-ce qui n'a pas à l'occasion ses opinions économiques, comme il a ses opinions littéraires et philosophiques? Or, si l'expérience prouve que les faux systèmes économiques recèlent les dangers les plus immédiats et les plus graves, que du ridicule ils conduisent au terrible,

(1) En Hollande, l'ordonnance du 2 août 1815, art. 87, met au nombre des cours de doctorat l'Economie politique. (V. Blondeau, *Mémoire sur l'organisation de l'enseignement du droit en Hollande*, p. 38.

engendrant en haut les mauvaises lois, en bas les convoitises et les violences, n'est-ce pas le devoir de ceux qui dirigent la société de vulgariser les vrais principes de la science et de les infuser de bonne heure aux jeunes esprits que les préjugés n'ont pas encore envahis? »

Le rapporteur aurait pu ajouter, pour justifier la place de cet enseignement parmi les matières d'études de la licence, d'une part, que le nombre des docteurs est restreint (1763 ont été reçus de 1806 à 1856), tandis que le chiffre des licenciés augmente de jour en jour, et, d'autre part, qu'il importe de donner ces notions non-seulement à ceux qui se destinent à la magistrature et au barreau, mais surtout à ceux qui ne suivent les cours que pour compléter leurs études (1). Si les premiers doivent faire pénétrer les vérités économiques dans la magistrature et le barreau, les autres, plus en contact avec les gens du monde et les populations ouvrières, selon leur position, sont capables de dissiper bien des préjugés et des erreurs.

C'est très-raisonnablement que la sous-commission nous semble avoir agi en mettant en première année les deux cours qu'elle propose de créer, par la raison qu'ils sont « destinés par leur objet même à servir de complément aux études philosophiques, et d'introduction aux études juridiques proprement dites, plus attrayants peut-être que ces dernières, parce qu'ils développent des idées plus générales.» Il faut aussi ajouter qu'il convient d'empêcher l'erreur de se perpétuer dans les jeunes esprits, et qu'il est urgent de dissiper les idées, parfois fausses à certains points de vue, qu'engendre notre enseignement classique.

Pour le doctorat, les membres de la sous-commission ont cru devoir demander deux années de travail au lieu d'une seule, c'est-à-dire la conversion en droit de ce qui existe en fait, et, maintenant le programme actuel, ont proposé la création définitive de cours de droit constitutionnel et de législation financière, obligatoires cette fois.

Telles sont, en résumé, les résolutions adoptées par les sous-commissions; pour la plupart, elles méritent d'être mises à exécution, surtout les dernières, qui nous satisfont davantage par la place qu'elles veulent donner aux études économiques dans l'ensei-

---

(1) En mai 1867, on a constaté que sur 4,895 étudiants des facultés de droit, 2,052 se destinaient à la magistrature, au barreau et à l'enseignement, et que le reste, soit 2,843, ne cherchait dans les études juridiques qu'un complément d'éducation. (*Statistique de l'enseignement supérieur*, 1865-68, Notice préliminaire, p. 7.)

gnement juridique. Ainsi, dans aucune des sous-commissions on n'a laissé le cours d'économie politique facultatif; cette solution est plus simple que celle dont parlait M. Ern. Dubois, professeur à Nancy, proposant de donner un diplôme spécial pour l'examen relatif aux matières non obligatoires comme l'économie politique (1). Aussi, après avoir regretté que l'on ne se soit pas occupé du droit maritime, qui n'est pas enseigné, même par le professeur de Code de commerce, se contentant de donner à cet égard quelques notions générales (2), ne pouvons-nous que demander la réalisation de ces projets; loin d'en souffrir, les sciences juridiques n'en deviendront que plus intéressantes.

J. Lefort,
Avocat à la Cour d'appel.

ESSAI SUR LA COLONISATION

EN COCHINCHINE ET AU CAMBODGE (3).

I

Au moment où de récents désastres ont anéanti bien des fortunes, quand chacun s'ingénie à venir en aide aux victimes de tous ces fléaux déchaînés sur nous depuis trois ans, ou à chercher, dans l'organisation de sociétés ouvrières, un remède aux tendances socialistes qui gangrènent notre pauvre France, ne serait-il pas utile de présenter à nos compatriotes les avantages qu'ils peuvent retirer d'une expatriation momentanée, en allant demander aux colonies un asile contre la misère actuelle, et peut-être la fortune pour l'avenir?

Aborder ce sujet, c'est toucher, il est vrai, à cette question de colonisation si controversée, et peut-être va-t-on s'écrier : « Le « Français n'a jamais su coloniser, et d'ailleurs l'esprit de ce « peuple ne le porte pas à l'émigration pratiquée sur une si vaste

(1) *Réforme et Liberté de l'enseignement supérieur et en particulier de l'enseignement du droit*, 1871, p. 79 et nº 27.

(2) Il y a quelques années, un agrégé de la Faculté de Paris avait été chargé d'une chaire de droit maritime, mais cet enseignement n'a duré qu'une seule année et n'a pas été repris depuis.

(3) Extrait de la *Revue maritime et coloniale*.

« échelle par nos voisins. » Nous répondrons d'abord que le Français possède, au contraire, les qualités éminemment nécessaires au pionnier des pays neufs : l'audace, le courage, l'esprit vif, intelligent et enthousiaste, prompt à concevoir et à exécuter là où d'autres, ne trouvant rien de fait, se laissent aller au découragement et à l'apathie; puis, le désir de s'enrichir, en lui donnant la ténacité nécessaire à la continuation de son œuvre, en fera un véritable colon. Et, quant à l'émigration, nous ne nous adresserons évidemment pas à nos départements, où la fertilité du sol, le développement industriel, fournissent amplement au travail et au bien-être des habitants.

Mais à nos malheureux compatriotes dépossédés, aux habitants des localités où le travail est difficile et peu rémunérateur, surtout enfin à toute cette jeunesse ouvrière, quelquefois sans ouvrage, et dont les aspirations vigoureuses, l'énergie, la bonne volonté, sont si dangereusement exploitées, nous dirons avec confiance : Vous êtes sans asile, sans ressource, sans travail, et malheureusement aujourd'hui les exigences de la vie, en France, sont plus grandes que jamais; vous désirez vous enrichir, et la France ne peut satisfaire aux appétits de tous; un autre pays vous tend les bras : c'est en Asie, mais c'est aussi la France, car le drapeau tricolore y flotte, et y est toujours respecté.

La Cochinchine et le Cambodge offrent un climat où l'on n'a pas à redouter les rigueurs de l'hiver; un vêtement de toile suffit à vous couvrir; quelques troncs d'arbres, quelques bottes de paille, servent à construire votre habitation; le sol qui vous entoure, s'il ne porte déjà des arbres fruitiers, reçoit facilement ceux que vous y transplantez, et la chasse, la pêche, viennent ajouter leurs produits à ceux du sol, dont la fécondité vous permet de récolter, en peu de mois, le produit des semences que vous lui aurez confiées.

Ainsi, au début, et à peu de frais, l'homme intelligent, hardi, et ce sont là des qualités inhérentes aux Français, l'homme peut vivre, d'une vie primitive sans doute, mais enfin il vit, indépendant, en face de cette grande nature qui lui fait oublier bien vite l'étroitesse de nos villes, les besoins qui s'y accumulent sans cesse, et les envieuses doctrines de nos socialistes. Après un commencement laborieux, mais non exempt de charmes, par la nouveauté de l'existence, le luxe du paysage, l'indépendance et l'initiative à déployer chaque jour, les ressources augmentent avec le travail et le temps; outre les récoltes nécessaires aux besoins de la famille, les semences confiées à la terre donnent successivement les produits destinés aux grands marchés de la colonie : l'indigo, le tabac, le coton, le sucre, le café, le poivre, sont échangés contre l'argent

qui sert au colon à se procurer les choses qu'il ne produit pas, à payer des ouvriers qui étendent le réseau de son exploitation, et enfin, à se créer une épargne, des revenus, dont il retournera jouir dans son pays natal.

Ce tableau, qui semble surchargé de riantes couleurs et laisser de côté les ombres, est cependant exact et réalisable; le résultat est évidemment subordonné à la dose d'énergie, d'activité et d'intelligence, déployée par chacun; mais, si l'on veut jeter avec nous un coup d'œil sur les pays dont nous parlons, il sera facile de se convaincre qu'en réalisant le petit avoir qui suffit à peine à leurs besoins et les fait végéter en France, beaucoup de familles, beaucoup de jeunes gens, pourraient aller tenter, et réaliser pour eux cette fortune qui profiterait aussi à la richesse de la Métropole.

II

Nous essayerons tout d'abord de combattre des préjugés malheureusement trop répandus : les périls du voyage, l'insalubrité du climat, et l'impossibilité, pour l'Européen, de travailler dans ces contrées.

Avec les longueurs et les périls d'un voyage dont on se fait généralement une idée très-fausse, on s'exagère les maladies sans nombre, les épidémies de toutes sortes, qui accablent le malheureux Français à son arrivée aux Colonies.

Le voyage!... on ne met pas quarante jours à le faire, et l'on arrive à Saïgon, capitale de nos possessions, après avoir successivement visité l'Égypte et les Indes : Alexandrie, Aden, Ceylan et Singapour. D'une station à l'autre, huit ou douze jours de mer, et le voyageur n'a pas eu le temps d'oublier les beautés qu'il vient de quitter, que déjà un autre site, un autre peuple, lui offrent de nouvelles surprises. Peu à peu, le Français perd de vue les coutumes de son pays, et peu à peu il s'habitue à trouver moins extraordinaire des types, des coutumes, un langage, qui ne sont pas ce qu'il a toujours vu ou entendu. Peu à peu aussi, il s'est habitué à la chaleur, et quand il touche le sol qui doit devenir sa nouvelle patrie, il a déjà moins peur de ce climat si meurtrier; le peu qu'il a vu lui donne au contraire le désir de voir davantage, et c'est avec une satisfaction mêlée d'orgueil que le Français prend passage sur une petite canonnière pour remonter le Don-naï ou le Cambodge, et se trouver quelques heures après dans ses propriétés.

Ses propriétés!... c'est un mot qui sonne bien à l'oreille et fait passer, au début, sur bien des choses; puis, pendant huit mois de

l'année, le beau temps se continue sans interruption, et la chaleur n'est pas aussi accablante qu'on le croyait! Elle est, en moyenne, celle de nos étés en France, 23° à 28° et ne dépasse pas 35°. Enfin, sur les terrains où nous conduisons nos compatriotes, et dont nous leur conseillerons tout à l'heure l'exploitation, on est généralement à l'abri des fièvres et dysentéries, les deux fléaux des pays marécageux.

Aussi, croyons-nous qu'après s'être fait au voyage, le Français s'accommodera du climat, surtout s'il met en usage les préceptes suivants : Ne manger ni boire avec excès, s'abstenir de condiments excitants..., et suppléer au manque d'appétit qui survient parfois dans les premiers jours par quelques boissons amères; ne pas sortir tête nue au soleil, se garantir des fraîcheurs de la nuit, se lever et se coucher de bonne heure; enfin, dans la journée, sauf quelques heures les plus chaudes, consacrées au repos et aux travaux d'intérieur, se livrer aux excursions et aux travaux actifs de l'extérieur. Ce dernier précepte répond à la crainte toujours répétée que le travail manuel nous est impossible aux Colonies. Disons, de plus, que l'expérience ne démontre pas seulement combien cette crainte est erronée, mais qu'elle constate, au contraire, les bons effets d'une vie active, laborieuse, exempte de la nonchalance et des soins exagérés auxquels les Français sont trop enclins par mesure de prudence.

La vie active à laquelle nous convions nos compatriotes est, d'ailleurs, moins fatigante que la plupart des journées du paysan en France : de six à dix heures du matin, et l'après-midi de deux à cinq heures, le travail du colon consistera surtout dans le choix des semences, leur bonne consommation, les soins à donner aux jeunes plants, leur conduite, leur taille et leur échenillage, la récolte des produits et leur vente ou leur emploi direct dans les usines, toutes choses dont l'indigène de ces contrées est complètement incapable, par ignorance et surtout par paresse.

L'Annamite et le Cambodgien travaillent pour gagner de quoi suffire à leurs besoins, et si peu leur suffit!... Un Annamite de distinction est logé et confortablement nourri pour quinze francs par mois; un homme du peuple ne dépense pas plus de six francs. La culture du riz, qui demande peu de soins, fournit à l'indigène ce qu'il lui faut pour vivre et satisfaire ses goûts de luxe ou sa passion du jeu; les cultures qui demandent plus de travail et de temps sont généralement entre les mains des Chinois, qui, jusqu'à présent, font sur une petite échelle ce que nous voudrions voir entreprendre à nos compatriotes.

En Cochinchine et au Cambodge, beaucoup de richesses resteront

enfouies si l'Européen ne va pas les exploiter, et, pour obtenir de ces pays tout ce que nous avons le droit d'en attendre, il faut que le Français parte sans peur, qu'il se mette résolument à la tâche, et il sera récompensé au centuple de ses labeurs.

La Cochinchine a plus de 40,000 kilomètres carrés de superficie, et le nombre de ses habitants ne dépasse pas 2,000,000; le Cambodge est plus vaste que la Cochinchine et moins peuplé : la surface totale de ces deux pays qui équivaut à peu près au sixième de la France, peut être évalué à 9,000,000 d'hectares, dont plus de 4,000,000 sont sans cultures. L'exploitation peut donc s'y faire dans de vastes proportions, et nous allons donner un aperçu de ce qu'elle peut rapporter.

III

Dans ces contrées, le sol présente trois aspects différents :

1° Les pays bas et inondés; — 2° les montagnes et les forêts; — 3° les terrains intermédiaires qui relient les montagnes aux terres inondées et dont la richesse se prête à toutes sortes de cultures.

Les pays bas et inondés sont généralement consacrés à la culture du riz et aux marais salants; on y trouve aussi en grande quantité les joncs, les palétuviers, les palmiers d'eau, les bambous, et une sorte d'arbre, le caï-tram, remarquable par le parti qu'on en tire : au moyen de deux incisions circulaires distantes de 1 mètre environ, et d'une fente longitudinale, on dépouille l'arbre de son écorce, sorte de feutre à contexture lamelleuse; cette écorce, de 2 centimètres environ d'épaisseur, est employée par les indigènes à construire leurs habitations dont la charpente et le mobilier sont fournis par le tronc et les branches du même arbre. De ses feuilles on retire, paraît-il, une essence réputée dans le pays comme remède à tous les maux.

Ces terrains inondés sont le domaine à peu près exclusif des indigènes qui y trouvent tous les éléments de leur existence : avec les arbres, les palmiers d'eau, les bambous, ils construisent leur habitation, leur mobilier, même des ustensiles de cuisine; avec les joncs, ils fabriquent des sacs en paille dont on fait un très-grand commerce avec la Chine et le royaume de Siam; enfin, les cours d'eau très-poissonneux, les salines, leur fournissent le principal élément de la nourriture qu'ils mélangent au riz dont la culture alimente leur seul commerce remarquable.

Nous laisserons, du moins quant à présent, les Annamites et les Cambodgiens paisibles possesseurs de ces régions, et nous condui-

rons nos compatriotes dans la terre promise de ces contrées : les montagnes et les terrains intermédiaires.

Les régions forestières qui couvrent la plupart des montagnes et s'étendent sur les terrains intermédiaires, offrent une très-grande variété d'essences propres aux constructions et à l'ébénisterie (teck, bois de santal, bois de fer, ébénier....), et des résineux très-estimés (gomme-laque, gomme-gutte, arbre à huile....); on y trouve aussi avec le miel et la cire la vigne sauvage, la noix vomique, le cardamome, la cannelle, et peut-être l'arbre à camphre.

Les montagnes fournissent, en outre, le granit, le grès, le marbre commun, la pierre, et vers le golfe de Siam et la chaîne Laotienne, quelques mines de fer, d'argent et d'or.

Enfin, dans ces régions montagneuses et forestières, vivent une grande quantité d'animaux divers, parmi lesquels nous citerons : le cerf, l'ours noir, le chat-tigre, le tigre royal, le léopard, l'éléphant, le rhinocéros, le sanglier, plusieurs sortes de singes, les buffles et les bœufs sauvages.

Sans parler de l'utilité des buffles et des bœufs pour l'élevage et les travaux de l'agriculture, la chasse au piége nous fournira des peaux d'ours, de tigres, des cornes de cerfs, des défenses d'éléphant, toutes choses très-estimées dans notre pays et dont les indigènes ne tirent presque aucun parti. Quant aux bois et aux résines, des expériences souvent répétées ont prouvé qu'il fallait en laisser l'exploitation directe aux Annamites et Cambodgiens, et nous en conseillerons seulement le commerce à nos compatriotes, si l'exportation doit procurer une rémunération suffisante.

Les régions forestières fournissent donc des éléments dont nous saurons profiter, et le tableau suivant montre dans quelles proportions nous pouvons estimer les bénéfices pour la plupart des produits :

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		PRIX MOYEN Aux colonies.			PRIX MOYEN En France.	
		fr.	c.	fr.	fr.	fr.
Cardamome, 1re qualité,	le kilog.	18	»		30 à	35
Cardamome, 2e qual. dit « du Laos »	—	1	40		10	
Cornes et peaux de buffles	—	0	30		1	
Gomme-gutte	—	4	50		7	
Ivoire (3 défenses pesant 60 kilog.)	—	14	»		25	
Peaux de tigres	l'une	10	» à	20	150	
Cornes de cerfs	la paire.	3	» à	10	50	

Mais, à cet achat de marchandises destinées à l'exportation, le Français peut et doit ajouter deux exploitations réelles, en dotant du même coup la colonie d'une culture de grand rapport et d'une

industrie qui lui manque : la culture du café et la fabrication de la chaux.

Le café croît sur le versant des montagnes, dans des terres riches en humus, ou dans des sols rougeâtres ou ferrugineux ; nos montagnes cochinchinoises et cambodgiennes offrent ces deux variétés de sols, et les forêts qui les couvrent complètent les conditions reconnues les plus favorables pour une caféière. Leur rideau d'arbres, en effet, abrite les jeunes plants du vent et du soleil ; la forêt même, par ses feuilles et ses racines, entretient la terre dans une humidité nécessaire, en même temps qu'elle empêche les inondations.

Une plantation de café ne rapporte, il est vrai, qu'au bout de trois ou quatre ans, mais elle en dure quarante ou cinquante, pendant lesquels la récolte fournit, suivant les terres, de 300 à 600 kilogrammes de café par an. Ajoutons que la pulpe qui entoure le grain de café fournit, par distillation, une sorte d'eau-de-vie très-estimée des Arabes, et que les Annamites et Cambodgiens priseraient fort.

Le développement des cultures de café aura encore une conséquence morale qui n'échappera pas aux philanthropes : le café possède les qualités stimulantes de l'alcool sans en avoir les inconvénients, et la production sur une grande échelle de cette denrée, en baisserait assez le prix pour le permettre à toutes les bourses.

La fabrication de la chaux s'offre aussi dans d'excellentes conditions, car, sur plusieurs points, au Cambodge, à Poulo-Condor, dans la province d'Ha-tien, il existe des gisements très-riches en calcaires, marbres communs et madrépores. La proximité du bois nécessaire à la cuisson, des cours d'eau pour le transport de la marchandise au lieu de vente, en rendent l'exploitation peu coûteuse.

Malgré ces facilités, on fait peu de chaux dans notre colonie, qui en demande cependant, chaque année, pour plus de 2 millions à l'étranger.

Passons, maintenant, aux terrains intermédiaires, sur lesquels le colon bâtira généralement son habitation, établira ses parcs, son jardin potager, et jettera autour de lui les premiers jalons de son exploitation agricole, commerciale et industrielle.

Nous l'avons déjà dit, le colon trouvera souvent autour de lui ou pourra facilement se procurer les fruits qui abondent en ces pays : les diverses sortes d'oranges et de citrons, la grenade, le coco, l'ananas, les bananes, la goyave, la papaye, la mangue, le mangoustan, le letchi, la pomme-cannelle, etc. ; une culture facile et prompte, autant dans sa mise en état que dans ses résultats, lui fournit, toute

l'année, une grande variété de légumes et tubercules : haricots, poix, choux, salades, radis, pommes de terre, ignames, patates douces, etc.; enfin, les volailles, les porcs, les bœufs, les buffles, dont l'élève se fait pour ainsi dire sans frais et sans soins, compléteront les premières ressources du colon et son installation dans ces contrées. Puis il s'occupera des cultures dont les récoltes graduées viendront lui fournir, avec l'élève du bétail, les éléments d'un commerce productif.

Aux sols frais et légers, mêlés d'humus et de sable, facilement arrosables, le colon confiera la canne à sucre, le tabac, l'indigo; aux terrains sablonneux, soumis aux influences de l'air salin, il demandera le coton; aux terres de moindre qualité, les arachides, le mûrier, l'ortie de Chine, etc.; enfin, pour relier les cultures de la plaine aux caféières, dans les sols rocailleux et profonds, sur les dernières ondulations des montagnes, on plantera le poivre, dont la province d'Ha-tien et le sud du Cambodge fournissent déjà des qualités réputées supérieures à celui de Singapour.

Cette culture, qui jusqu'à présent n'est faite que par les Chinois, est des plus rémunératives : une poivrière, en effet, n'entre en rapport qu'au bout de quatre ans, mais la première récolte rembourse tous les frais antérieurs d'établissement et d'entretien, et la plante produit jusqu'à cinquante ans. La récolte d'un hectare de poivrière, 2,000 kilogrammes environ, rendue sur les marchés français, assure au producteur un bénéfice net de 2,000 francs au moins.

Les autres cultures, moins rémunératives, sont cependant d'un bon rapport, et offrent l'avantage immense, pour une fondation nouvelle, de donner leurs récoltes au bout de peu de temps : l'ortie de Chine, l'indigo, produisent trois récoltes par an; quatre ou cinq mois suffisent pour amener à maturité les premières gousses du coton, dont la récolte se continue toute l'année; le mûrier, les arachides, le tabac, la canne à sucre, donnent leur récolte de trois à huit mois après leur mise en culture.

Un hectare de coton produit, en moyenne, 1.200 kilogrammes de coton brut, ou, suivant les terrains, de 300 à 900 kilogrammes de coton égrené; les graines constituent une très-bonne nourriture pour les bestiaux et un engrais précieux; on en retire aussi une huile excellente pour l'éclairage et la savonnerie.

Le mûrier sert à l'élève du ver à soie, qui promet à notre industrie séricicole de magnifiques résultats; la canne à sucre, suivant l'espèce et les procédés de fabrication, donne, par hectare, de 1,500 à 4,000 kilogrammes de sucre, et 90 à 600 litres de rhum ou tafia.

Disons encore, pour démontrer la nécessité de l'élève du bétail

et l'indolence des indigènes, que nous payons aujourd'hui 70 et 80 francs un bœuf que nous avions pour 10 francs en 1861.

En terminant ces considérations générales, nous ferons remarquer que l'agriculteur français pourra, d'ailleurs, essayer souvent avec succès d'introduire en Cochinchine et au Cambodge des éléments nouveaux qui augmenteront ses ressources commerciales : la vanille, le cacao donneront peut-être de bons résultats; la culture du pavot blanc fournirait l'opium brut, que nous tirons jusqu'à présent des Indes, et les chinchonas, ou arbres à quinquina, pourraient peut-être s'acclimater sur les sommets élevés des chaînes cambodgiennes; cet arbre est devenu rare en Amérique, qui fournit encore aujourd'hui la presque totalité du quinquina, dont la consommation augmente tous les jours.

Nous n'avons établi jusqu'ici aucune distinction entre la Cochinchine et le Cambodge : c'est qu'en effet, le sol, le climat, les cultures et productions de toutes sortes y offrent de grandes analogies; qu'aucune ligne géographique ne sépare ces deux territoires qui ne formaient autrefois qu'un seul empire, celui du Cambodge, et qu'aujourd'hui, la Cochinchine est colonie française, et le Cambodge sous notre protectorat. Bien que soumis à deux régimes différents, ces deux pays n'en sont pas moins réunis sous le même pavillon, reconstituant pour ainsi dire leur ancienne autonomie.

Le traité de protectorat assure d'ailleurs à nos nationaux toute sécurité, et franchise de droits pour s'établir et commercer, et nul doute, qu'à la demande du Gouvernement français, le roi du Cambodge ne s'empresse de concéder les terres libres sur lesquelles nous trouverions avantage à nous établir.

Nous sommes donc fondé à réunir dans les mêmes calculs, les mêmes espérances, les terrains actuellement inexploités de la Basse-Cochinchine et du Cambodge; ils nous offrent 4 millions d'hectares dont la richesse et la fécondité fournissent de magnifiques éléments de commerce et d'industrie, et assurent à nos colons des bénéfices dont nous n'avons aucune idée en France.

Deux ports, Saïgon et Ha-tien, parfaitement situés pour recevoir avec économie les produits multiples de ces contrées, promettent de sûrs abris et de faciles chargements aux navires du commerce ; ils complètent les facilités de transport, déjà si grandes, par le magnifique réseau fluvial qui couvre nos possessions. Hors du continent, dans le golfe de Siam. Phu-quoc nous offre deux autres bons ports, Duong-dong et Dam.

L'île de Phu-quoc, dont la surface peut être évaluée à 60,000 hectares environ, dépend de la province d'Ha-tien, et contient des mines de jais, autrefois exploitées par les mandarins du lieu ; les

buffles sauvages y abondent, et sont un véritable fléau pour les habitants, que l'on n'a pu encore persuader des résultats qu'ils pourraient tirer de la chasse faite à ces animaux : le buffle est employé dans ces contrées aux mêmes usages que le bœuf dans notre pays.

Enfin nous trouvons en Cochinchine et au Cambodge, une population indigène dont nous pouvons mettre à profit les qualités et les défauts. Les annamites sont en majorité dans notre colonie; les Cambodgiens, premiers habitants, refoulés dans le Cambodge actuel, forment cependant encore de nombreux villages dans nos provinces occidentales de Châu-doc et d'Ha-tien; on trouve de même au Cambodge, plusieurs villages annamites.

Ces peuples, de taille moyenne, assez industrieux, sont d'un naturel craintif, doux et indolent ; ils appartiennent à la race jaune. A ces deux éléments primitifs de la population, il faut ajouter le chinois que l'on trouve tantôt isolé, tantôt formant de gros villages, et dont l'émigration augmente tous les jours.

En ce qui les concerne, toutefois, nous ferons cette observation, que sauf les premières colonies chinoises, venues dans ces pays vers 1680, et dont les descendants, sous le nom de Minh-Huongs, sont devenus de véritables habitants de nos possessions, le Chinois n'est que passager dans notre colonie et notre protectorat : il quitte son pays, vient s'établir chez nous pour y continuer un commerce, une industrie, une culture commencés par un de ses compatriotes, jusqu'à ce que, ayant fait fortune à son tour, il cède la place à un autre, pour retourner comme son prédécesseur, vivre tranquillement dans ses foyers, en Chine, du fruit de ses épargnes en Cochinchine et au Cambodge.

Puisse cet exemple être imité de nos compatriotes !

IV

Dans ce qui précède, nous avons cherché à intéresser le lecteur, à éveiller en lui le désir de voir et d'entreprendre ; nous avons essayé de combattre les idées généralement préconçues de l'ennui du voyage, des difficultés de l'entreprise, et des dangers du climat; l'exposé des expériences déjà faites par nous et autour de nous, les chiffres puisés aux sources mêmes auront établi, pensons-nous, les avantages qu'assure l'exploitation de ces contrées, et nous compléterons ces notes par quelques considérations sur la manière dont la colonisation pourrait être entreprise avec chances de succès.

La colonisation doit être basée sur deux éléments principaux, se

complétant, tous deux essentiellement nécessaires, mais indépendants l'un de l'autre : la protection du Gouvernement et l'initiative individuelle.

Au gouvernement nous demanderons :

1° Son adhésion et l'appui nécessaire à cet essai sur la colonisation ;

2° Le transport gratuit à bord des bâtiments de l'État, des émigrants et du matériel;

3° La concession gratuite des terres libres, au fur et à mesure de leur mise en culture, ou des besoins de l'exploitation;

4° Un aide, une protection assurés du gouvernement local de la Colonie.

A l'initiative individuelle, nous demanderons la formation d'une société de colonisation, propageant, avec ses statuts, les avantages offerts aux émigrants, et chargée de centraliser, diriger, les opérations relatives à l'émigration, et à l'installation première des colons en Cochinchine et au Cambodge.

A cet effet, la société de colonisation s'occupera tout d'abord de créer une caisse dont elle puisera les fonds à deux sources diverses : une partie sera demandée aux dons individuels, souscriptions, loteries......, et sera consacrée à venir en aide aux émigrants indigents, par l'achat d'outils ou de vêtements.....; l'autre partie, demandée par actions à toutes les sources financières, sera employée à l'exploitation mère, dont nous expliquerons tout à l'heure le fonctionnement, et rapportera aux actionnaires un intérêt proportionnel aux bénéfices nets de l'exploitation.

En même temps que cette première série d'opérations, la société autorisée par le Ministre de la marine, entrera en correspondance avec la direction de l'intérieur en Cochinchine, le protectorat français au Cambodge, et la direction du Jardin botanique ou Jardin d'essai à Saïgon.

La direction de l'intérieur fera établir, sur la carte de Cochinchine, un croquis des terrains libres avec désignation de leur espèce; terres franches, calcaires, argileuses ou sablonneuses, gisements calcaires, parties boisées, les points qui devraient particulièrement attirer l'attention de la société, y seront désignés.

Le protecteur du Cambodge fera établir un croquis analogue avec des détails peut-être moins précis, à cause du peu d'éléments dont il dispose; mais avec l'intervention du Roi, le protecteur pourra faire désigner sur la carte, par les gouverneurs de provinces, les espaces libres et les sortes de produits qu'on pourrait y exploiter. Ces deux cartes seront utilement complétées par les notes et renseignements du botaniste distingué qui dirige le Jardin

d'essai, à Saïgon, et qui, depuis longtemps, habite ces contrées, y a beaucoup voyagé et beaucoup appris.

Avec ces documents, la société de colonisation pourra jeter ses premier plans, et donner ses instructions à quelques agents principaux auxquels seront confiés les intérêts de l'émigration aux Colonies : inutile de dire que ces agents principaux, ou gérants, seront choisis avec soin parmi les hommes honnêtes, intelligents, actifs, industrieux et réunissant d'ailleurs les connaissances pratiques d'une exploitation en France.

Ces ressources établies, ces études préliminaires achévées, ces choix faits, les gérants, accompagnés chacun d'un certain nombre d'émigrants, iront fonder les premières maisons-mères, et asseoir, sous le nom de *Colonies*, la base des travaux de la société de colonisation. Le personnel des émigrants pourra, utilement pour tous, être augmenté de quelques jeunes gens tirés de nos colonies pénitentiaires.

A leur arrivée à Saïgon, nos colons seront installés dans un local mis à leur disposition par le gouverneur de la colonie, et les premiers jours seront consacrés à prendre langue pour ainsi dire dans le pays, à compléter les renseignements à la direction de l'intérieur, et à voir de près, avec le directeur du Jardin botanique, les cultures qu'ils vont avoir à mettre en valeur. Puis, chaque colonie sera conduite sur le lieu choisi pour son exploitation, après toutefois qu'il y aura été construit, par les soins du gérant qui les aura précédés, un abri pour les recevoir.

Pour la construction de cet abri, les premières installations et par la suite pour certains travaux de l'exploitation (défrichements, canaux d'irrigations, équipages de barques, briqueteries.....), le gouvernement de la colonie voudra bien mettre à la disposition du gérant un certain nombre d'indigènes requis journellement par corvées des villages voisins, corvées d'ailleurs remboursées en argent par le gérant aux caisses de l'État. Cette pratique est facile, car, dans ces pays, l'établissement de l'impôt comporte l'impôt payé en argent, et la corvée par laquelle chaque village doit fournir gratuitement un nombre de journées de travail décompté à raison de 48 journées par an et par homme inscrit. Le gouvernement autorise les villages à se racheter de ces corvées moyennant la somme de 0 fr. 50 c. l'une, mais dans toute notre colonie, un ou deux arrondissements à peine usent de cette faculté, et partout à peu près on préfère donner les journées de travail requises par l'inspecteur. Les habitants de la Basse-Cochinchine doivent ainsi au Gouvernemeut plus de 3 millions de corvées par an, et certes il ne leur en est pas demandé la moitié ; mais, en supposant même

qu'on ne puisse mettre chaque année, à la disposition de nos gérants, qu'un million de corvées, il nous est facile de voir qu'avec six colonies établies en Cochinchine, chacune d'elles pourrait employer jusqu'à 400 travailleurs indigènes par jour.

Ce mode de faire aurait le double avantage d'assurer des travailleurs indigènes à l'exploitation, et de faire entrer dans les caisses de l'État des sommes complètement perdues pour lui depuis notre occupation, et dont la quotité augmente tous les jours (en moyenne 500,000 fr. au moins par an). Au Cambodge, bien que la population y soit moindre, et que nous n'ayons pas le droit de lever la corvée, nous sommes persuadé qu'on l'obtiendrait à l'amiable des gouverneurs de provinces, au même taux qu'en Cochinchine.

Ajoutons de suite, que pour aider notre colonisation naissante, le gouvernement local accorderait le dégrèvement de tout impôt jusqu'après production première et qu'il emploierait les condamnés indigènes, avec une partie des corvées qui lui sont dues, à établir des voies de communications, routes, canaux, nécessitées par le développement de la colonie.

Grâce à l'appui du Gouvernement et à la prévoyance de la Société de colonisation, nos colons sont installés peu de jours après leur arrivée, et peuvent commencer leurs travaux autour de la Maison-mère.

Le gérant dirige les opérations pour le compte de la société et possède une sorte d'autorité sur ses compagnons ; il fait les achats, indique les travaux à faire, est chargé de la vente des produits, et chaque mois rend compte de sa gestion à la Société générale, qui peut avoir un directeur, fondé de pouvoirs, au siége du Gouvernement local, à Saïgon.

Le gérant est l'homme dont dépend le succès ; il base ses entreprises sur ses ressources, assure par les premiers travaux les nécessités de la vie à la colonie (*installation locale*, *premières cultures*, *parc*, *basse-cour*, *etc...*,) puis entreprend suivant les localités, les cultures, les industries qui doivent donner le meilleur rapport. Après s'être bien rendu compte des localités sur lesquelles va s'élever son exploitation, après avoir étudié le pays où il vit, les sites qui l'entourent, il choisira l'endroit le plus propice pour y faire construire la *Maison-mère*. Cette construction sera en briques, pour la confection desquelles on trouve généralement tous les éléments à proximité. Le gérant tire des éléments qui l'entourent tout le parti possible, rendant à la terre par des fumures appropriées, ce que la terre lui donne chaque année, et abandonnant surtout le

système malheureusement trop suivi des cultures continues, auxquelles il substituera avec avantage le système périodique qui confie à un même sol des bandes de cultures diverses destinées à se relayer tour à tour.

Le gérant pourra encore être chargé, par la société, d'opérations inverses pour ainsi dire ; il recevra de France, avec les outils, machines, médicaments et certaines denrées alimentaires nécessaires à l'exploitation-mère, des effets d'habillement, du linge... à l'usage des colons, qui auront avantage à se les procurer ainsi ; et aussi, des objets de commerce, verroteries, cotonnades, articles divers, pour être vendus aux Annamites et Cambodgiens.

Le colon, l'homme du gérant et de la Société générale, aura contracté au départ un engagement de deux ou trois ans : il est logé, nourri aux frais de la Maison-mère, et reçoit de plus un salaire proportionné aux bénéfices de l'exploitation. Son engagement expiré, le colon pourra rentrer en France, ou continuer à travailler sur la colonie, ou s'établir pour son propre compte, sur un terrain dont la concession lui sera faite.

Ce fonctionnement établi, des convois successifs amèneront de nouveaux émigrants à notre Maison-mère, qui sera le noyau d'une exploitation en commun pour le compte de la Société générale, et deviendra le centre, la maison de secours, le refuge au besoin des colons qui, après y avoir fait une sorte d'école, de stage, auront voulu s'établir indépendants.

Quant à la Cochinchine et au Cambodge, de riches colonies s'élèveront là où il n'y aurait eu, pendant longtemps encore, que des terres inhabitées, et les ressources financières de ces deux pays se seront accrues de tout le développement commercial, agricole et industriel, apporté par les nouveaux colons.

Nous terminerons, en priant nos lecteurs de vouloir bien aller jusqu'au fond des questions soulevées par notre exposé de la question coloniale envisagée sur ces bases.

Dans l'étude des procédés de colonisation déjà employés par la France, l'Angleterre et la Hollande, nous avions cherché à reconnaître ce qu'il pouvait y avoir d'avantageux, de pratique, et la mesure dans laquelle on pouvait l'appliquer à l'esprit français ; les établissements fondés en Afrique et aux colonies par nos ordres religieux, nos missionnaires, les congrégations chinoises établies partout où ce peuple va chercher fortune, étaient une preuve toujours vivante de la nécessité d'une protection gouvernementale efficace, et d'une société générale, créant, dirigeant, et alimentant des Maisons-mères, formant souche à leur tour. Nous avons mis

en pratique, dans une certaine mesure, les principes que nous cherchons à faire prévaloir, et les résultats obtenus ont prouvé l'efficacité des progrès.

Nous sommes donc convaincu, qu'avec notre système de colonisation, la Cochinchine et le Cambodge suffiraient amplement à toutes les dépenses, et si même ils ne pouvaient rembourser la Métropole de tous les sacrifices faits, au moins, ces deux pays auraient-ils enrichis bon nombre de nos compatriotes, et développé dans de vastes proportions le commerce français.

Puissions-nous avoir fait partager la même conviction à nos lecteurs, car alors nous serions prêt à répondre à cette éternelle question, si souvent répétée dans les articles ironiques que ne nous ménageaient pas les journaux anglais de 1861 : « What they « desire to make in this country? »

CHESSÉ,
Capitaine d'infanterie de marine.

BULLETIN

LOI SUR L'ABOLITION GRADUELLE DE L'ESCLAVAGE DANS L'EMPIRE DU BRÉSIL.

ARTICLE PREMIER. — Les fils d'une femme esclave, qui naîtront dans l'Empire à partir de la date de la présente loi (28 septembre 1871), seront considérés comme libres.

§ 1er. Pendant leur minorité, ils resteront sous la puissance et sous l'autorité du maître de leur mère qui sera tenu de les nourrir et de les entretenir jusqu'à l'âge de 8 ans accomplis.

Quand le fils de la femme esclave sera parvenu à cet âge, le maître de sa mère aura l'option, ou de recevoir de l'État une indemnité de 600 réis, ou d'utiliser les services du mineur jusqu'à l'âge de 21 ans accomplis.

Dans le premier cas, le gouvernement prendra le mineur à sa charge et en disposera conformément à la présente loi.

L'indemnité pécuniaire ci-dessus fixée sera payée en titres de rente portant un intérêt annuel de 6 0/0, et qui seront considérés comme éteints au bout de la trentième année.

La déclaration du maître devra être faite dans les trente jours qui suivront celui où le mineur aura atteint l'âge de 8 ans ; sinon, il restera entendu que le maître opte pour utiliser à son profit les services dudit mineur.

§ 2. Tout mineur pourra se racheter de cette obligation de servir, moyennant une indemnité pécuniaire préalable, offerte au maître de sa mère soit par le mineur lui-même, soit par un tiers, en faisant fixer en justice la valeur desdits services pour le temps qui reste à courir, si le montant de cette indemnité n'est pas convenu à l'amiable.

§ 3. Il incombe aussi aux maîtres de nourrir et d'entretenir les fils que les filles de ses esclaves femmes peuvent mettre au monde pendant qu'elles sont au service desdits maîtres.

Cette obligation néanmoins cessera quand prendra fin la prestation des services des mères. Si celles-ci viennent à décéder avant cette époque, leurs fils pourront être mis à la disposition du gouvernement.

§ 4. Si une femme esclave obtient sa liberté, ses fils mineurs de 8 ans, qui sont sous la puissance de son maître en vertu du § 1er, lui seront restitués, à moins qu'elle ne préfère les lui laisser et que celui-ci ne consente à les garder.

§ 5. En cas de vente de la femme esclave, ses fils libres, mais mineurs de 12 ans, suivront leur mère, et le nouveau maître de celle-ci sera subrogé aux droits et obligations du maître antérieur.

§ 6. La prestation des services dus par les fils des femmes esclaves cesse avant le terme porté au § 1er, s'il est établi par une sentence du juge criminel que les maîtres des mères maltraitent les fils en leur infligeant des châtiments excessifs.

§ 7. Le droit conféré aux maîtres par le § 1er est transmissible, en cas de succession nécessaire, le fils de la femme esclave devant continuer ses services à la personne à qui l'acte de partage donne la propriété de ladite esclave.

Art. 2. — Le gouvernement pourra confier à des associations autorisées par lui les fils des femmes esclaves nés depuis la date de la présente loi et qui seraient cédés ou abandonnés par les maîtres desdites femmes, ou soustraits à l'autorité desdits maîtres en vertu de l'art. 1er, § 6.

§ 1er. Lesdites associations auront droit aux services gratuits des mineurs jusqu'à l'âge de 21 ans accomplis et pourront donner ces services à louage, mais elles seront tenues :

1° De nourrir et d'entretenir lesdits mineurs ;

2° De constituer à chacun d'eux un pécule consistant dans la quotepart qui sera réservée à cette fin dans les statuts respectifs ;

3° De leur procurer à la fin de leur service obligé un emploi conforme à leur aptitude.

§ 2. Les associations dont il est parlé dans le paragraphe précédent seront assujetties à l'inspection des magistrats institués pour veiller sur les orphelins mineurs.

§ 3. Le dispositif de cet article est applicable aux maisons d'enfants

exposés et aux personnes que ces magistrats ont chargées de l'éducation desdits mineurs à défaut d'associations ou d'établissements créés dans ce but.

§ 4. Le gouvernement conserve le droit de faire recevoir les mineurs en question dans les établissements publics, auquel cas les obligations que le § 1er impose aux associations autorisées incombent à l'État.

Art. 3. — Seront affranchis chaque année, dans chaque province de l'Empire, un nombre d'esclaves correspondant à la quote-part annuelle disponible du fonds destiné à l'œuvre de l'émancipation.

§ 1er. Le fonds d'émancipation se compose :

1° De la taxe sur les esclaves ;

2° Des impôts généraux sur la rétrocession des esclaves ;

3° Du produit des six loteries annuelles exemptées d'impôts, et du décime de celles qui seront concédées dorénavant dans la capitale de l'Empire ;

4° Des amendes encourues pour infraction à la présente loi ;

5° Des sommes portées au budget général et aux budgets des provinces et des communes ;

6° Des souscriptions, donations et legs qui auront ce fonds pour objet.

§ 2. Les sommes inscrites dans les budgets provinciaux et communaux, ainsi que les souscriptions, donations et legs, ayant une destination locale, seront appliqués à l'œuvre de l'émancipation dans les provinces, districts, communes et paroisses y désignés.

Art. 4. — Il est permis à l'esclave de s'amasser un pécule à l'aide des donations, legs et héritages qui lui écherront, et des économies qu'il pourra faire, du consentement de son maître, sur le produit de son travail. Le gouvernement pourvoira par des règlements spéciaux au placement et à la sécurité de ce pécule.

§ 1er. A la mort de l'esclave, la moitié de son pécule reviendra à son conjoint survivant, s'il est marié, et l'autre moitié à ses héritiers, conformément aux règles de la loi civile.

A défaut d'héritiers, le pécule ira grossir le fonds d'émancipation dont traite l'art. 3.

§ 2. L'esclave qui, au moyen de son pécule, se trouve en mesure d'indemniser son maître, a le droit de réclamer son affranchissement. Si l'indemnité n'est pas fixée à l'amiable par les parties, elle le sera par un arbitrage. Dans les adjudications judiciaires ou dans les inventaires, le taux de l'affranchissement sera celui de l'estimation.

§ 3. Il est en outre permis à l'esclave, dans l'intérêt de sa liberté, d'engager par contrat à un tiers ses services à venir pour un temps qui n'excède pas sept ans, du consentement de son maître, et avec l'approbation du magistrat qui veille aux intérêts des orphelins.

§ 4. L'esclave qui appartient à plusieurs maîtres associés, et qui sera

affranchi par l'un d'eux, a droit à son complet affranchissemant en indemnisant ses autres maîtres de leur part respective dans la propriété de sa personne. Cette indemnité pourra être payée au moyen de services rendus pendant un laps de temps qui ne devra pas excéder sept ans, conformément au paragraphe précédeut.

§ 5. L'affranchissement obtenu sous condition de services à rendre pendant un laps de temps déterminé, ne sera pas annulé par le défaut d'accomplissement de cette condition, mais l'esclave ainsi affranchi sera contraint de la remplir en travaillant dans des établissements publics, ou en s'engageant par contrat à travailler dans des établissements particuliers.

§ 6. Les affranchissements, soit gratuits, soit à titre onéreux, seront exempts de tous droits, émoluments ou frais.

§ 7. Dans tous les cas de vente ou de transmission d'esclaves, il est interdit, sous peine de nullité, de séparer les conjoints, ou les fils mineurs de 12 ans, du père ou de la mère.

§ 8. Si un partage de biens entre héritiers ou associés ne comporte pas qu'une famille esclave reste unie, et si aucun des héritiers ou associés ne consent à la garder en déposant la quote-part qui revient à chacun des autres intéressés, cette famille sera vendue, et le produit de la vente partagée au prorata du droit de chacun.

§ 9. Il est dérogé à la disposition du livre IVe, titre 63, en ce qui concerne la révocation des affranchissements pour cause d'ingratitude.

Art. 5. — Seront assujetties à l'inspection des magistrats chargés de veiller aux intérêts des orphelins, les associations pour l'émancipation déjà organisées et celles qui s'organiseront à l'avenir.

Paragraphe unique. Lesdites sociétés seront privilégiées pour l'obtention des services des esclaves qu'elles auront émancipés, afin de s'indemniser de ce qu'elles auront déboursé pour les racheter.

Art. 6. — Seront déclarés affranchis :

§ 1er. Les esclaves appartenant à l'État, et le Gouvernement leur donnera l'occupation qu'il jugera convenable ;

§ 2. Les esclaves donnés en usufruit à la couronne ;

§ 3. Les esclaves des successions vacantes;

§ 4. Les esclaves abandonnés par leurs maîtres.

Si ces esclaves sont abandonnés comme invalides, les maîtres seront obligés de leur fournir des aliments, sauf en cas d'indigence, et les aliments seront taxés par le magistrat des orphelins.

§ 5. En général, les esclaves affranchis en vertu de la présente loi, demeureront pendant cinq ans sous la surveillance du Gouvernement. Ils seront obligés de louer leurs services, sous peine d'être contraints, s'ils vivent dans l'oisiveté, de travailler dans les établissements publics.

Ce travail forcé, toutefois, cessera dès que l'affranchi exhibera un contrat prouvant qu'il a loué ses services.

Art. 7. — Dans les causes intéressant la liberté :

§ 1. La procédure sera sommaire.

§ 2. Il y aura appel *ex-officio* quand la décision sera contraire à la liberté.

Art. 8. — Le Gouvernement fera dresser un rôle de tous les esclaves existant dans l'Empire, indiquant le nom, le sexe, l'état, l'aptitude au travail et la filiation, si celle-ci est connue.

§ 1er. Le délai au bout duquel ce rôle devra être clos sera annoncé le plus tôt possible au public, par des affiches répétées, dans lesquelles sera inséré le dispositif du paragraphe suivant.

§ 2. Les esclaves qui, par la faute ou l'omission des intéressés, n'auront pas été portés sur le rôle à l'expiration de l'année qui suivra sa clôture, seront par ce fait considérés cemme affranchis.

§ 3. Pour l'inscription au rôle de chaque esclave, le maître payera une somme de 500 réis, seulement, s'il a fait opérer cette inscription dans le délai prescrit, et une somme de 1,000 réis, s'il a laissé passer ce délai. Le produit de cette perception sera consacré à couvrir les dépenses du rôle, et l'excédant ira grossir le fonds d'émancipation.

§ 4. Seront également inscrits, mais sur un rôle distinct, les fils de mère esclave, qui acquièrent la liberté par le fait de la présente loi.

Les maîtres qui omettent par négligence de faire opérer les inscriptions ci-dessus prescrites, encourront une amende de 100 à 200 réis par chaque esclave dont l'inscription aura été omise, et, s'il y a eu fraude, ils subiront les peines portées à l'art. 179 du Code criminel.

§ 5. Les curés seront obligés de tenir des registres spéciaux pour y consigner la naissance et le décès des fils de mères esclaves nés postérieurement à la date de la présente loi. Chaque omission rendra les curés passibles d'une amende de 100 réis.

Art. 9. — Le Gouvernement pourra, par voie de réglementation, imposer aux délinquants une amende qui pourra s'élever jusqu'à 100 réis et la peine de l'emprisonnement simple, pendant un laps de temps d'un mois au plus.

Art. 10. — Sont abrogées toutes les dispositions contraires à la présente loi.

(*Diario official do Imperio de Brasil*, nº 227, 29 septembre 1871.)

(Traduit par H. Thibaud.)

HISTORIQUE DU PAPIER-MONNAIE EN FRANCE (1).

LA CAISSE D'ESCOMPTE ET LES ASSIGNATS.

La liquidation de la Banque royale fondée par Law avait fait rentrer le public dans le droit imprescriptible d'émettre des billets de banque, et chacun put en créer sans opposition; mais le souvenir du système était trop vif pour que l'on pût prendre confiance dans des papiers de cette nature, et, en fait, personne, individu ou compagnie, n'avait encore fait usage de cette faculté, quand parut un arrêté du Conseil d'État, daté du 1er janvier 1767, autorisant, sous le nom de *Caisse d'escompte*, une banque de circulation et d'escompte. On évita de lui donner le nom de Banque à cause de l'impopularité attachée à cette dénomination depuis le renversement du Système. Le capital de cette institution fut fixé à 60 millions, divisés en 60,000 actions de 1,000 livres, dont 40,000 seulement furent mises à la disposition du public; le roi se réservait l'autre tiers. La durée de la société était limitée à dix années. Dans ses opérations était comprise l'obligation de faire l'avance de toutes les sommes assignées sur les revenus du Roi, sous la condition que ces assignations n'excéderaient jamais un an. Le taux d'intérêt de ces avances fut fixé à 4 0/0 en temps de paix, et 5 0/0 en temps de guerre, plus 2 0/0 tenant lieu de toute indemnité, indépendamment des frais de voiture sur les rescriptions; en un mot, cet établissement était destiné à faire l'office de Banquier de la cour. Le monopole de faire fabriquer des monnaies nationales en versant aux hôtels des monnaies des pièces étrangères lui était également attribué. Cette Compagnie n'entra pas, à vrai dire, en exercice; elle languit deux années, et le 21 mars 1769 un arrêt du conseil la supprima.

Sous l'abbé Terray, une nouvelle Société fut projetée sans que ce trop célèbre contrôleur général pût se décider à l'approuver.

En 1776, un Suisse nommé Penchaud et un Écossais nommé Clouard se concertèrent avec Turgot, alors à la tête des finances du pays, et jetèrent les bases d'une banque d'escompte et de circulation dont les statuts furent approuvés par un arrêt du Conseil d'Etat, en date du 24 mars 1776. C'est cette institution qui, sous le nom de *Caisse d'Escompte* (les mêmes motifs que ceux énoncés précédemment l'empêchant de s'appeler banque), fut le second établissement constitué en France pour l'émission de billets payables au porteur et à vue.

La forme légale donnée à cette Compagnie fut celle de société en commandite, la raison sociale étant *Besnard et Ce*.

---

(1) Voir les numéros d'août, de septembre et d'octobre, XXXI, p. 221, et 422, XXXII, p. 111.

Elle avait pour objet d'escompter des lettres de change et autres effets de commerce à un taux d'intérêt qui ne pouvait, *dans aucun cas*, excéder 4 0/0, de faire le commerce des matières d'or et d'argent, de se charger en recettes et dépenses des deniers, caisses et payements des particuliers qui le désireraient, sans pouvoir exiger d'eux aucune rétribution, commission ou retenue quelconques et sous quelque dénomination que ce fût. La Caisse d'escompte ne pouvait, dans aucun cas, sous aucun prétexte, emprunter à intérêt ni contracter aucun engagement qui ne fût à vue; elle s'interdisait tout envoi de marchandises, expéditions maritimes, assurances et commerce quelconque, hors celui précédemment énoncé. On se rappelle que la Banque générale de Law était, à peu près, soumise aux mêmes exceptions et interdictions.

Son capital fut arrêté à 15 millions de livres, divisé en 5,000 actions de 3,000 livres chacune. Sur ces 15 millions, 5 furent, dès les débuts, consacrés aux opérations de la Caisse d'escompte ; les dix autres devaient être prêtés à l'Etat. Mais cette dernière clause fut annulée peu de temps après (22 septembre 1776), et le Trésor remboursa à la Caisse d'escompte les sommes déjà versées par elle. Le capital fut alors réduit à 12 millions, formé de 4,000 actions de 3,000 livres, dont 2,500 émises dès 1776 et 1,500 en avril 1778 seulement. Le capital d'opérations fut donc de 5 millions du 1er juin au 22 septembre 1776, 7 millions 1/2 de cette dernière date au 16 avril 1778, et ensuite 12 millions jusqu'en 1783, comme nous verrons plus tard.

Un conseil d'administration composé de sept actionnaires, élu en assemblée générale, et participant aux bénéfices de la Caisse d'escompte, la régissait dans les termes ou limites de ses statuts. Remarquons cette bizarrerie : une Société en commandite gérée par des administrateurs irresponsables, le gérant légal répondant, lui seul, d'actes auxquels il ne coopère pas. A cette époque, l'esprit public, encore peu initié à la pratique et à l'usage des valeurs mobilières, ne comprenait pas bien la raison ni l'importance de la responsabilité des actes de gestion, et tolérait facilement cette fraude, en usage alors, de mettre un individu de peu de surface, une homme de paille, à la place de gérant responsable, les hommes importants par le talent ou les capitaux n'occupant que des postes sans responsabilité.

Les comptes s'arrêtaient semestriellement les 30 juin et 31 décembre, et les assemblées générales d'actionnaires chargées de les recevoir et d'en contrôler les résultats avaient lieu en janvier et en juillet.

Les statuts ne faisaient aucune mention de l'émission de billets payables au porteur et à vue, et tout porte à croire que le discrédit de ces sortes d'effets depuis la chute du Système ôtait toute crainte de concurrence, et ne faisait pas sentir la nécessité, aux termes des principes de l'époque (comme de la nôtre, hélas!), d'un monopole; le droit commun continuait d'exister.

Remarquons que l'administration de la Caisse d'escompte était à la nomination des actionnaires, sans que l'autorité supérieure eût à s'immiscer dans l'exercice de ce droit.

Ces deux points constituent avec la Banque de France une différence essentielle dont la pensée n'échappera pas au lecteur. Aussi verrons-nous la Caisse d'escompte prospérer tant que l'État ne la contraindra pas à le secourir dans ses moments de détresse financière.

Les six premières années de l'existence de la Caisse d'escompte (1776 à 1782) furent assez calmes et prospères; elles s'écoulèrent d'une manière normale, et il suffit pour s'en convaincre de jeter les yeux sur le tableau de ses opérations à cette époque (1). On y verra le développement régulier de ses opérations ; l'importance de ses escomptes annuels a décuplé ; sa circulation et ses comptes courants réunis sont représentés, en dehors des effets en portefeuille, par un encaisse légèrement inférieur au tiers de leur total. Les répartitions aux actions se sont progres-

(1) Voici, une fois pour toutes, le tableau des opérations de la Caisse d'escompte, de sa fondation à sa suppression :

Exercices.	Sommes escomptées annuellement.	SITUATION AU 31 DÉCEMBRE des comptes suivants. Circulation.	Comptes-cour.	Encaisse.	Répartitions aux actionnaires.	Exercices
	millions.	millions.	millions.	millions.	0/0	
1777	20.»	0.3	0.5	0.5	5 1/6	1777
1778	58.»	3.8	3.4	2.4	5 1/3	1778
1779	81.1	5.3	4.3	1.6	5 5/6	1779
1780	94.»	13.4	2.8	5.3	6 2/3	1780
1781	151.5	20.6	4.5	6.9	7 1/6	1781
1782	204.1	27.»	6.3	10.6	8	1782
1783	259.9	21.1	8.1	22.2	4 1/5*	1783
1784	242.1	69.4	6.5	37.6	9 1/3	1784
1785	341.2	73.3	7.2	28.2	13 1/3	1785
1786	394.6	99.2	11.1	41.3	15 1/3	1786
1787	493.6	88.9	7.2	47.1	12 1/3	1787
1788	483.9	72.8	6.»	31.3	7 1/2	1788
1789	503.3	128.8	8.7	5.2	5 3/8	1789
1790	248.3	102.3	3.8	6.1	4.713	1790
1791	238.3	23.7	7.5	19.2	5.356	1791
1792	328.7	8.8	18.3	38.8	5.932	1792
1793	58.5	2.»	19.5	24.9	2.240	1793

* Le second semestre de 1783 ne donna lieu à aucun dividende. A ce sujet, signalons l'arrêt du 16 janvier 1785, qui ordonne que le dividende ne pourra être pris que sur les bénéfices faits et réalisés dans le courant du semestre, c'est-à-dire sous déduction du réescompte des effets en portefeuille.

sivement accrues, sans toutefois trop peser sur le commerce; le taux de l'escompte, ne le perdons pas de vue, ne dépassant pas 4 0/0 (1). En temps de guerre seulement il peut être porté à 4 1/2 0/0 (arrêt du Conseil du 7 mars 1779). D'ailleurs, n'étant pas favorisée d'un monopole (si faveur il y a), la Caisse d'escompte n'exclut pas la concurrence. Assurément voilà un établissement utile, et que l'on peut proposer comme un type, sinon parfait, néanmoins avantageux à imiter. Pourquoi, à partir de 1783, cessa-t-il de présenter ces conditions favorables? C'est ce que nous allons voir.

D'Ormesson, contrôleur général, dans un moment de pénurie, ne trouva rien de mieux que de demander 6 millions à la Caisse d'escompte, qui eut la faiblesse de les lui prêter. Pour ne pas perdre d'intérêt, cette dernière poussa à l'augmentation de sa circulation en billets, et se garda, de concert avec le contrôleur général, de rien dire de cette opération. Des indiscrétions la révélèrent avec cette exagération qui naît du défaut de publicité; le public s'inquiète, et vient demander aux guichets soit le remboursement de ses billets, soit le règlement de ses comptes courants; le numéraire s'écoule (2), et la Caisse d'escompte est contrainte, en septembre 1783, de suspendre le remboursement à vue de ses billets, ce à quoi l'autorise un arrêt du conseil du 27 septembre, qui lui permet de ne les rembourser qu'en effets de commerce bonifiés de l'escompte pour le nombre de jours restant à courir. Les billets obtinrent la triste faveur du cours forcé, et leur remboursement en espèces fut reculé au 1er janvier 1784. A ce moment, l'encaisse n'atteignait pas le septième de la circulation, sans parler des comptes courants. Les effets malheureux de cette première atteinte au crédit de la Caisse d'escompte furent rapidement conjurés par les premiers actes financiers de M. de Calonne. Ce nouveau ministre fit connaître au public la situation solide de la Caisse d'escompte, et lui remboursa les 6 millions empruntés, cause de toute cette émotion. Ces mesures sages permirent à cet établissement de crédit de reconquérir dans l'opinion publique son ancienne place, et de

(1) Que le lecteur n'induise pas de cette phrase que nous pensons utile d'enchaîner invariablement le taux d'escompte dans des limites légales ou réglementaires. Le prix des services d'une banque est soumis, comme la rémunération de tout travail ou la valeur de toute marchandise, aux fluctuations nécessaires, inévitables, résultant de la loi de l'offre et de la demande. Hors de là, il n'y a qu'utopie.

(2) Il tomba un moment à 138,000 livres; la Caisse d'escompte possédait bien des piastres pour un capital de 4 millions de livres; mais les lenteurs de l'hôtel des monnaies de Paris ne lui donnaient, sur cette somme, de disponible, chaque jour, que 100,000 livres, et le public était pressant. Ce fut à cette époque que la mode adopta des chapeaux dits *à la Caisse d'escompte,* parce qu'ils n'avaient pas de *fond.*

renoncer à la faculté de surséance du remboursement de ses billets. Un arrêt du conseil du 23 novembre révoqua celui du 27 septembre, de sorte que l'état de suspension de la Caisse d'escompte ne dura pas deux mois. Le public l'oublia bien facilement, et, ce qu'il y a de plus regrettable, de Calonne ne profita pas de cette leçon donnée à son prédécesseur.

Quelques mesures furent, en outre, prises pour donner plus de solidité à cette Compagnie. Le capital fut d'abord augmenté de 3 millions, au moyen de l'émission de 1,000 actions nouvelles. Ensuite l'importance de l'émission de billets, ajoutée à celle des comptes courants, ne dut pas excéder trois à quatre fois le montant de l'encaisse métallique. Puis, on institua une réserve formée de la moitié des bénéfices nets excédant les intérêts à 5 0/0 par an du capital des actions ; cette réserve fut destinée à parfaire ces intérêts, quand les bénéfices nets de l'exercice ne permettraient pas de les servir aux actions. Chaque fois que la réserve atteindrait 3 millions 1/2, 2 millions 1/2 en seraient distraits pour augmenter le capital social. Cette capitalisation de bénéfices était sans retour, même dans le cas où l'insuffisance des revenus annuels ne permettrait pas de satisfaire aux intérêts statutaires des actions. Il fut enfin interdit à cette institution d'escompter des effets de commerce revêtus de moins de trois signatures, ou à plus de quatre-vingt-dix jours d'échéance.

Les quatre années suivantes s'écoulèrent assez paisiblement ; cependant, ce que les rapports ne disent pas, c'est que, depuis 1778, l'esprit de l'administration de la Caisse d'escompte éprouva une modification sensible ; elle favorisa moins le commerce que la Banque, par le choix du papier accepté, et se mêla même plus directement qu'elle n'eût dû le faire, bien que ne sortant pas de la lettre de ses statuts, aux opérations de la Bourse, qui, à partir de 1785, furent très-actives, sinon fiévreuses. Ajoutons que l'influence de M. de Calonne, dans cette funeste tendance, ne fut pas sans importance, et nous verrons où la conduisit, dans le courant de 1787, cette politique financière.

Si, en attendant, on jette les yeux sur le tableau de ses opérations, donné plus haut, on se convaincra que le public avait complètement oublié la suspension de 1783. La circulation touchait 100 millions.

La Banque de France, elle aussi, mit dix années, 1800 à 1810, à atteindre ce chiffre pour sa circulation; mais, ne l'oublions pas, elle avait, en 1810, un capital de 90 millions et escomptait annuellement au commerce pour 715 millions de lettres de change. Or, la Caisse d'escompte, au capital restreint de 15 millions, n'escomptait pas moins de 400 millions d'effets par an. On peut donc dire que, de 1776 à 1786, la Caisse d'escompte vit sa circulation s'augmenter beaucoup plus rapidement, eu égard à ses ressources et ses opérations, que la Banque de France, de 1800 à 1810. C'était un danger: l'avenir le prouva bien.

Cette faveur suggéra à de Calonne une pensée malheureuse : celle de faire tourner au profit de l'Etat le crédit de la Caisse d'escompte. Il

projeta d'augmenter son capital social, d'étendre le cercle étroit de sa clientèle, et, là était l'important pour le ministre, de l'astreindre au dépôt d'un cautionnement dans les caisses du Trésor. Ce qui fut proposé, fut fait. Le capital de 15 millions fut porté à 100; on créa à cet effet 25,000 actions au capital nominal de 4,000 livres; 5,000 furent échangées, titre pour titre, contre les 5,000 anciennes sans nouveau versement (on se rappelle qu'elles n'étaient qu'au capital de 3,000 livres); 10,000 furent attribuées aux porteurs de ces 5,000, sur la base de deux nouvelles pour une ancienne et au pied de 3,400 livres chacune; les 10,000 autres furent offertes au public, qui les souscrivit, au pied de 4,600 livres chacune.

De la sorte, la Caisse d'escompte reçut, du fait des nouvelles actions, 80 millions qu'elle employa : 10 millions à augmenter son fonds de caisse et 70 millions en un prêt à l'Etat (sous couleur de cautionnement), à l'intérêt fixe de 5 0/0 par an, payable de 6 mois en 6 mois, à partir du 1er janvier 1787. A dater du 1er juillet de la même année, on put escompter des effets jusqu'à 180 jours, six mois de terme; le taux de l'escompte était fixé à 4 0/0 pour les effets jusqu'à 60 jours; 4 1/2 0/0 pour ceux de 61 à 120 jours, et 5 0/0 pour ceux de 121 à 180 jours de durée. Le nombre des administrateurs, de 13 (1778), fut porté à 18; enfin un privilége exclusif de 30 ans fut accordé à cet établissement; on se rappelle que, jusqu'alors, aucune mesure de ce genre ne mettait la Caisse d'escompte à l'abri de la concurrence, au point de vue de l'émission des billets. Voilà donc la Société en commandite Besnard et Ce devenue, de par la loi, banque unique et privilégiée. La conséquence du *cautionnement* de 70 millions versé dans les caisses du Trésor, fut la suppression de la réserve.

Cette modification essentielle des bases constitutives de cette institution de crédit fit illusion au public; actionnaires ou non, on souscrivit rapidement les actions offertes par la Caisse d'escompte; le cours monta à 12,440 livres par 4,000 nominal, et le 18 juin 1787, les 70 millions furent versés dans les mains du contrôleur général, qui n'était plus de Calonne, ni même Bourvard de Fourqueux, son successeur, mais bien Laurent de Villedeuil, serviteur obéissant de Loménie de Brienne, chef du Conseil royal des finances.

Cependant, en août 1787, sans aucune raison apparente et au milieu de l'affermissement du crédit de la Caisse d'escompte, les porteurs de billets se présentèrent en foule aux guichets de cet établissement, et, en peu de jours, 33 millions sortirent, de la sorte, des caisses de cette institution. Cependant la situation de la caisse était bonne, le portefeuille garni d'excellents effets remboursables à court terme et, sans les 70 millions prêtés au Trésor, la Caisse d'escompte était entièrement en mesure de faire face à toutes les difficultés du moment.

L'administration de cet établissement le comprit et elle alla visiter

Loménie de Brienne, qu'elle trouva en train de rédiger un arrêt de suspension du remboursement des billets analogue à celui de 1783. Les directeurs de la Caisse d'escompte tinrent, en cette occasion, une conduite digne d'éloges. Ils parlèrent avec fermeté au chef du Conseil des finances, ne consentant à la suspension du remboursement des billets qu'après liquidation totale du prêt de 70 millions, prêt consenti à titre de cautionnement, et en cette qualité seulement; Loménie de Brienne céda; les espèces passèrent des mains du trésorier de l'Etat à celles du caissier de la Caisse d'escompte, et le 28 août, le remboursement, retardé par des procédés dilatoires, mais non suspendu, fut repris avec toute l'activité que pouvaient désirer ceux qui se présentaient. La crise passa promptement, la confiance, ébranlée sans cause, revint rapidement, et le crédit de la Caisse d'escompte brilla d'un nouvel éclat.

Cela ne devait pas durer. Un Trésor obéré, besoigneux, est un mauvais dépositaire. On ne le vit que trop lorsque fut rendu l'arrêt du 16 août 1788, qui autorisait les caisses du Trésor à payer aux créanciers de l'administration des finances deux cinquièmes en numéraire, et les trois autres en billets à intérêt. La Caisse d'escompte fut bien, il est vrai, le 18 août, exceptée de cette déplorable décision, quant à ce qui concernait son cautionnement; mais, le même jour, un arrêt du conseil, auquel l'administration de la Caisse d'escompte fut tout à fait étranger, dont elle n'eut même connaissance que lorsqu'elle le vit apposé sur sa porte, un arrêt du conseil autorisait cet établissement à rembourser ses billets en effets de son portefeuille. C'était intéresser la Caisse d'escompte à la suspension de ses payements. L'effet de cette mesure sur le public fut des plus regrettables.

L'arrêt de suspension facultative du remboursement des billets, l'arrèt de surséance, comme on l'appelait, était plutôt dans l'intérêt du Trésor que dans celui de la Caisse d'escompte; le premier autorisait la seconde à user de la faculté d'attermoiement, afin de pouvoir lui-même se servir de ce procédé vis-à-vis de sa créancière.

La Caisse d'escompte s'attacha néanmoins, il faut lui rendre cette justice, à ne pas se servir d'une faculté qu'elle n'avait d'ailleurs point sollicitée; mais elle luttait héroïquement contre une difficulté insurmontable. Le Trésor ne l'accablait de ses faveurs aux dépens du public (privilége de trente ans, arrêt de surséance) que pour la faire servir à ses besoins. Le second ministère de Necker débuta par la demande d'un prêt secret de 15 millions sur valeurs du Trésor royal; ce prêt fut renouvelé à son échéance, et bientôt d'autres secours du même genre vinrent s'ajouter à son chiffre. Ainsi, en janvier 1789, la Caisse d'escompte prête à l'Etat, par un vote d'enthousiasme, il est vrai, 25 millions au moyen d'un appel de 1,000 livres par action; en avril suivant, 10 millions; en mai et septembre, 12 millions à chaque fois; puis, régulièrement, six millions par mois. Toutes ces opérations, à l'exception du prêt de 25 mil-

lions, étaient secrètes; à peine si, les Etats généraux réunis, quelques députés favorables au gouvernement en eurent connaissance.

Cette situation ne pouvait se maintenir (1) : le secret ne devait pas tarder à être divulgué; déjà Mirabeau, l'ardent ennemi de la Caisse d'escompte, Mirabeau s'en doutait ; il fallait donner à cet état de choses une forme légale et, s'il se pouvait, rassurante. C'est ce que tenta Necker en déposant sur la tribune, le 16 novembre 1789, un projet de banque nationale émettant, sous la garantie de l'Etat, 240 millions de billets, et prêtant au Trésor ces 240 millions, de telle façon que la nation ne garantirait que le remboursement de sa dette.

Le capital devait être porté à 150 millions. Attaqué avec fougue par Mirabeau, défendu avec calme par Dupont (de Nemours) (2), ce projet passa dans ses principales dispositions. La Caisse d'escompte continua à être créancière de l'Etat pour les 70 millions primitifs déjà versés sous prétexte de cautionnement; en outre, on lui délivra 170 millions d'assignats (bons du Trésor portant intérêt ; ne pas confondre avec le papier-monnaie qui lui succéda), contre lesquels elle versa au Trésor une pareille somme en billets, sous déduction des avances (90 millions) faites au Gouvernement depuis le second semestre 1788; enfin elle augmenta de moitié le nombre de ses actions en délivrant par chaque action ancienne une demi-action nouvelle contre un versement de 1,600 livres. Quoique les actions anciennes fussent au versement total de 4,000 livres (les 1,000 livres supplémentaires appelées en janvier 1789 étaient représentées par une reconnaissance spéciale, distincte des titres d'actions), et les nouvelles de 3,200 livres seulement, néanmoins les unes et les autres eurent identiquement les mêmes droits au dividende semestriel.

La dette de l'Etat, 240 millions, fut établie de la manière suivante :

Les 70 millions versés en juin 1788 devaient porter intérêt à 5 0/0; 3 0/0 par an étaient, en outre, destinés à amortir en vingt ans le capital de cette créance.

---

(1) L'arrêt de surséance du 18 août 1788 avait bien été prorogé une première fois, le 29 décembre suivant, et une seconde le 14 juin 1789; mais cet expédient ne pouvait suffire surtout avec un pouvoir nouveau, l'Assemblée nationale, qui entendait tout savoir pour tout pouvoir.

(2) Remarquons que ces deux orateurs n'eurent garde de se rencontrer dans leur argumentation, par suite des voies différentes qu'ils suivirent. Mirabeau attaqua la théorie du privilége d'une banque d'émission, et Dupont de Nemours défendit la conduite particulière de la Caisse d'escompte. Ils avaient tous les deux raison, l'un de vouloir la liberté des institutions de crédit, l'autre de montrer que la situation perplexe de la Caisse d'escompte était due aux besoins incessants de l'Etat, et que celui-ci aurait mauvaise grâce de ne pas reconnaître les services de l'instrument dont il usait et abusait.

Les 170 autres millions étaient représentés par des assignats (assignations sur le Trésor), portant 5 0/0 d'intérêt (1), et remboursables : 30 millions en 1790, sur le pied de 5 millions par mois, à partir du 1er juillet 1790, et le reste à raison de 10 millions par mois durant les quinze mois suivants.

Un nouveau décret du 21 décembre 1789 recula jusqu'en 1791 les premiers remboursements à faire. En attendant, les billets de la Caisse d'escompte avaient cours forcé.

Cependant, remarquons que la Caisse d'escompte n'usa pas constamment du droit que lui conférait l'arrêt de surséance. Jusqu'au 28 novembre 1789, à peine si elle avait mis en œuvre les petits expédients au moyen desquels les banques de circulation cherchent, dans les moments difficiles, à épuiser légalement la patience des porteurs de billets. A partir du 28 novembre, les besoins de numéraire devenant plus intenses, le nombre des porteurs à rembourser fut limité à 300 par jour, et encore fallut-il se munir d'une autorisation du lieutenant du maire, désignant le jour où la Caisse d'escompte était tenue de payer. Le public n'obtint plus que 60 à 80 permissions par jour. Néanmoins, toute tendue qu'était la situation, la Caisse d'escompte luttait, on le voit, contre l'application absolue de ses droits.

Cependant, en dépit de la nouvelle constitution de la Caisse d'escompte, qui semblait devoir supprimer la voie des prêts au Trésor, ces dernières opérations continuèrent. Le 19 février 1791, Montesquiou, au nom du comité des finances, énumérait ainsi les avances de la Caisse d'escompte au Trésor :

Fin 1789 et 1er trimestre 1790	170	millions.
Avril	20	—
Mai	22	—
Juin	45	—
Juillet	48	—
Août	40	—
Septembre	40	—
Octobre (jusqu'au 29)	15	—
Total	400	millions.

On le voit, la Caisse d'escompte était devenue un rouage (et quel rouage !) de l'administration des finances. Elle ne tarda pas à être mise de côté ; la caisse de l'extraordinaire était investie du droit de battre monnaie ; elle émettait des assignats sans intérêt, les vrais assignats cette fois, payables en biens nationaux : à quoi bon, dès lors, les billets de

(1) En fait, les assignats versés à la Caisse d'escompte ne portèrent que 3 0/0 d'intérêt, comme ceux qui étaient aux mains des particuliers.

la Caisse d'escompte? Quant au numéraire, il se faisait de plus en plus rare, et un besoin urgent s'en faisait d'autant plus sentir que les opérations de crédit, qui pouvaient le suppléer, devenaient de plus en plus difficiles; mais la Caisse d'escompte, comme institution commerciale, était, à cette époque, trop effacée pour que l'on pût établir une relation entre cet état de choses et ses opérations. Cette situation était tout entière due aux finances publiques, et c'est là qu'il faut en chercher le dénouement.

Nous venons de parler, pour la première fois, des assignats-papier-monnaie. La loi du 21 décembre 1789 fut la première qui autorisa la création d'assignats jouissant, à cette époque, d'un intérêt de 5 0/0, capitalisé jour par jour, jusqu'à la fin de l'année où la Caisse de l'extraordinaire devait les rembourser. Ce remboursement, que la Caisse de l'extraordinaire garantissait, était appuyé sur la vente des immeubles appartenant naguère à la couronne (1) et au clergé, immeubles récemment devenus *domaines* ou *biens nationaux*. Les assignats pouvaient, au besoin, dans l'esprit de leurs créateurs, servir d'instrument de circulation; premier pas vers le papier-monnaie. Cependant, en réalité, ce n'étaient encore que des bons du Trésor avec hypothèque spéciale. Il en fut créé par cette loi pour 400 millions (2), remboursables : 120 en 1791, 100 en 1792, 80 en 1793, 80 en 1794, et 20 en 1795.

Le décret du 16 avril 1790 leur donna cours forcé, et réduisit à partir du 15 avril, à 3 0/0 l'intérêt qui leur était affecté. Peu de chose (cours forcé à part) les sépare encore du papier-monnaie; le décret du 29 septembre supprima les derniers liens qui les rattachaient à la classe des effets publics, en arrêtant qu'ils ne porteraient plus intérêt. C'est à partir du 16 octobre 1790 que cette dernière mesure fut applicable; c'est à cette date que l'on peut dire que l'assignat, le véritable assignat, fut réellement créé.

Les 400 millions d'assignats, dont la création avait été autorisée par la loi du 21 décembre 1789, étaient représentés (3) par des coupures de 1,000, 300 et 200 livres. Une seconde émission, autorisée par la loi précitée du 29 septembre, montant à 800 millions, donna lieu à la fabrication de coupures de 50 livres. La loi du 19 juin 1791 autorisa une troi-

(1) Le roi avait été invité à choisir parmi les biens appartenant à la couronne ceux qu'il entendait garder pour sa liste civile. Louis XVI, qui ne recula jamais devant les économies ou sacrifices personnels quand il s'agissait du pays, s'y prêta de bonne grâce.

(2) Ce fut sur ces 400 millions que furent pris les 170 qui furent remis à la Caisse d'escompte, comme on a dit plus haut.

(3) La loi du 21 décembre 1789 avait fixé la coupure à 10,000 livres. La loi du 16 avril suivant l'établit comme nous l'indiquons ici.

sième émission; celle du 29 septembre suivant, une quatrième..... la planche est créée, elle fonctionne, elle ne s'arrêtera plus que devant l'anéantissement complet de la valeur du papier-monnaie (1).

Au fur et à mesure de ces émissions, il fallut abaisser la quotité des coupures *minima*. Ainsi, la loi du 23 décembre 1791 décida la création d'assignats de 20 sous; mais les coupures définitives d'assignats ne purent, de suite, être livrées au public. Les billets de la caisse d'escompte servirent d'abord provisoirement de titres d'assignats (ils étaient de 1,000, 600, 300 et 200 livres): puis on délivra des promesses d'assignats de 10,000, 1,000, 300 et 200 livres, en même temps que des coupures de 15 livres, 4 livres 10 sous et 3 livres.

Ce n'est qu'à partir du 10 août 1790 que les assignats définitifs parurent dans la circulation. Les coupures des assignats définitifs, dits plus tard *royaux*, c'est-à-dire créés avant le 10 août 1792, et portant l'effigie

(1) Voici sur les émissions des assignats et mandats, des chiffres qui permettront de saisir l'étendue de cette douloureuse expérience financière :

Époques	Durée de la période.	Quantités émises durant la période.	Quantité totale en circulation.
1 juin 1791...	2 a. 5 m.	912.000.000	912.000.000
1 oct. — ...	» 4 »	239.500.000	1.151.500.000
22 sept. 1792...	1 a. »	820.500.000	1.972.000.000
1 janv. 1793...	» 3 »	853.906.618	2.825.906.618
1 août — ...	» 7 »	949.939.435	3.775.846.053
1 mai 1794...	» 9 »	2.115.633.148	5.891.479.201
1 juill. — ...	» 2 »	190.572.599	6.082.051.800
1 oct. — ...	» 3 »	536.245.370	6.618.297.170
1 janv. 1795...	» 3 »	610.521.893	7.228.819.063
1 avril — ...	» 3 »	1.098.126.618	8.326.945.681
1 juill. — ...	» 3 »	4.011.198.180	12.338.143.861
1 oct. — ...	» 3 »	5.541.194.037	17.879.337.898
1 janv. 1796...	» 3 »	9.685.899.498	27.565.237.396
1 avril — ...	» 3 »	9.106.524.366	36.671.761.762
1 juill. — ...	» 3 »	2 163.012.176*	34.508.749.586
7 sept. — ...	» 2 »	11.070.060.454	45.578.810.040

* Retirés et annulés, ou non émis.

Les sommes des quantités émises durant chaque période sont indiquées, déduction faite de tous ceux retirés de la circulation et annulés. Néanmoins, les assignats en caisse ou entre les mains des comptables pour les besoins du service, qui montèrent souvent à des sommes considérables, sont considérés comme étant en circulation, et figurent dans les sommes ci-dessus.

royale, varièrent de 2,000 à 5 livres; celles des assignats définitifs, dits *républicains*, c'est-à-dire créés à partir du 10 août 1799, furent, les plus grosses, de 10,000 livres, les plus petites de 10 *sous*. Cette multiplicité, cette variété de titres qui, à une certaine époque, circulèrent presque en même temps, invitèrent les faussaires français ou étrangers (on sait que les gouvernements hostiles à la France employèrent cette arme de guerre assez peu loyale que le premier empire ne dédaigna, il faut bien s'en souvenir, de mettre en usage) à se mettre à l'œuvre, et dès le mois de juillet 1791, on signala de faux assignats de 2,000 livres (1).

Au moment de la séparation de l'Assemblée constituante (30 septembre 1791) la masse des assignats en circulation atteignait près de 1,200 millions; le décret du 1er novembre 1791 permettait de la porter à 1,400; celui du 17 décembre à 1,600, celui du 14 avril 1792 à 1,650, du 30 avril à 1,700, du 13 juin à 1,800, du 31 juillet à 2 milliards, du 24 octobre à 2 milliards 400 millions; enfin, celui du 1er février 1793 à 3 milliards 100 millions.

Le décret du 1er février 1793 est le dernier de cette nature, c'est-à-dire assignant une limite maximum à l'émission des assignats; depuis cette époque, on s'abstint de décret pour dépasser largement le dernier chiffre fixé; on ne voulut pas effrayer le public par un acte officiel attestant l'étendue de la dette nationale de cette nature.

Cependant, il ne faut pas croire que l'administration ne voyait pas où l'entraînait la pente sur laquelle elle s'engageait. Dès le 31 juillet 1792 les décrets d'émission d'assignats continrent presque tous cette phrase : « L'Assemblée nationale (ou la Convention nationale) « charge les comités des finances de lui présenter incessamment un emploi propre à diminuer cette circulation. » Mais, pour cela, il fallait réformer tout le système économique, et, en attendant, les besoins financiers étaient pressants, et la planche toute gravée ne demandait qu'à être mise en mouvement. Comment résister?

Ne se sentant pas assez fort, on transigea : on chercha à augmenter l'importance du gage; il se composait d'abord des propriétés disponibles de la couronne et de celles du clergé; on y joignit bientôt celles

(1) Il se fonda, à cette époque, un établissement qui, sous le nom de *Bureau de contrôle pour les assignats nationaux*, se proposait de distinguer les vrais assignats des faux, de revêtir les premiers, moyennant une rétribution légère, d'un timbre constatant qu'il leur était passé sous les yeux. De cette façon, les assignats timbrés acquirent une plus grande valeur que ceux non revêtus de cette marque distinctive. Cette ingénieuse et utile idée, appliquée par deux individus du nom de J.-A. Dutruy et J.-M. Le Leu, fut interdite, en juin 1792, probablement comme blessant l'égalité.

des émigrés, et le restant des immeubles appartenant jadis à la royauté renversée; chaque proscription, chaque condamnation à mort vint augmenter l'importance de ce gage, et l'on battit monnaie, selon l'énergique expression de l'époque, avec la guillotine.

Ainsi, en avril 1792, l'Assemblée législative évaluait (1) le gage des assignats à 2 milliards 1/2; il y avait alors 16 à 1,700 millions de papier-monnaie en circulation. En février 1793, ce gage montait à 3 milliards 170 millions pour 3 milliards 100 millions d'assignats; il est vrai que, à la même époque, on annonçait la possibilité d'augmenter ce gage de plus de 4 milliards 1/2, ce qui l'eût porté, en réalité, à 7 ou 8 milliards; toutes ces évaluations un peu hypothétiques, car le prix est le résultat de l'offre et de la demande, et s'il y avait offre, on trouvait difficilement et rarement demande, toutes ces évaluations, disons-nous, n'empêchaient pas l'assignat de baisser (2).

---

(1) Il ne sera pas hors de propos de connaître le procédé d'évaluation qui fut usité pour la fixation de l'importance de la valeur des biens nationaux. Le revenu multiplié par le denier 25, soit au rapport uniforme de 4 0/0, fut le point de départ; mais il n'y eut de biens dont le revenu fût évalué que pour un peu plus de la moitié; le restant fut fixé au moyen d'une simple règle de trois, procédé sujet, comme on sait, à beaucoup d'erreurs. Cependant remarquons que l'opération originaire, en avri 1792, fut faite contradictoirement, ce qui éloigne un peu les chances d'erreurs; mais il n'en fut pas de même pour les biens ajoutés depuis à cette liste primitive, dont la valeur n'atteignait que 2 milliards 400 millions.

(2) Voici les cours moyens mensuels des assignats et mandats de leur création à leur démonétisation.

	ASSIGNATS.								MANDATS.
	1789	1790	1791	1792	1793	1794	1795	1796	1796
Janvier...	....	96 »	91 »	72 »	51 »	40 »	18 »	» 46	.....
Février...	....	95 »	91 »	61 »	52 »	41 »	17 »	» 35	.....
Mars.....	....	94 »	90 »	59 »	51 »	36 »	13 28	» 36	17 45
Avril.....	....	94 »	89 »	68 »	43 »	36 »	10 71	....	16 91
Mai......	....	94 »	85 »	58 »	52 »	34 »	6 52	....	11 09
Juin......	....	95 »	85 »	57 »	36 »	30 »	3 38	....	7 04
Juillet....	....	95 »	87 »	61 »	23 »	34 »	3 09	....	5 57
Août......	98 »	92 »	79 »	61 »	22 »	31 »	2 72	....	1 84
Septembre.	98 »	91 »	82 »	72 »	27 »	28 »	2 08	....	4 57
Octobre...	97 »	91 »	84 »	71 »	28 »	28 »	1 36	....	4 18
Novembre.	96 »	90 »	82 »	73 »	33 »	24 »	» 77	....	3 30
Décembre.	95 »	92 »	77 »	72 »	48 »	20 »	» 52	....	2 49

Ces cours sont établis de la manière suivante : 100 livres papier-

On eut alors recours à des moyens plus directs. Primitivement, on crut pouvoir conserver parallèlement dans la circulation le papier et le métal, sans que ce dernier nuisît au premier, pourvu, pensa-t-on, que l'émission du papier n'excédât pas les limites de la prudence. Cette erreur économique fit autoriser, dès le commencement, l'échange libre des assignats et des espèces métalliques. Ainsi, le décret des 17-20 mai 1791 enjoignait aux agents administratifs et municipaux de protéger d'une manière efficace « et par tous les moyens que la loi a mis en leur pouvoir » toutes les espèces de commerce, échange et circulation, et notamment la vente ou échange des assignats contre le numéraire d'or et d'argent, dont *la libre circulation est déclarée essentielle à la prospérité de l'Empire.* On revint bientôt à un régime qui, à défaut d'autres mérites, avait celui d'être la conséquence logique de la faute commise primitivement, en émettant du papier-monnaie. L'article 1er du décret du 11 avril 1793 défendait la vente du numéraire de la République dans toute l'étendue du territoire français ou de celui occupé par les armées françaises, sous peine de six années de fer contre les délinquants, vendeurs comme acheteurs. Les traitement, solde de troupes, etc., les marchés avec l'administration publique devant, par décret du 8 avril précédent, se régler en assignats, le décret du 11 avril introduisit la même règle entre particuliers.

Mais tout ceci ne concerne que le rapport entre les assignats et la monnaie métallique. Le décret du 1er août 1793 compléta ces mesures en décidant que tout banquier convaincu d'avoir refusé en payement des assignats-monnaie, de les avoir donnés ou reçus à une perte quelconque, serait condamné, pour la première fois, à une amende de 3,000 livres et six mois de détention, et, en cas de récidive, à 6,000 livres d'amende et vingt années de fer. Le décret du 5 septembre alla plus loin : celui qui, par ses discours, discréditait les assignats, était puni, et le dénonciateur récompensé. Enfin, pour couronner le tout, le décret du 10 mai 1794 *simplifiait*, dans les causes concernant les assignats, les formes judiciaires, en les rendant plus *révolutionnaires*, comme on disait alors ; on sait jusqu'où allait cette simplification prétendue. Voilà où on en était arrivé avec le régime du papier-monnaie introduit par le décret du 29 septembre 1790.

---

monnaie valaient les quantités suivantes en monnaies métalliques aux différentes dates ci-dessus :

Les cours des assignats ont cessé d'être fixés à partir du 17 mai 1796 ; les mandats territoriaux, dont le cours a commencé à être rétabli le 21 mars 1796, ne figurent plus sur la cote à partir du 25 décembre de la même année.

Mais retournons à la Caisse d'escompte, que nous avons vue rentrer dans la classe des entreprises commerciales, après avoir été élevée au rang, qu'elle ne sollicitait guère, d'établissement privilégié, d'institution d'Etat.

Elle fut autorisée, le 8 mai 1790, à rembourser ses billets en assignats, jusqu'à concurrence de 12 millions ; cet essai timide de retrait des billets de la Caisse d'escompte fut, le 10 août 1791, remplacé par un échange sans limites ; dès lors, la Caisse d'escompte n'eut plus de motifs de laisser timidement entr'ouvert son guichet de remboursements. Cependant, la quantité d'assignats fabriqués ne fut pas telle, dès cette époque, que la Caisse d'escompte n'eût pas de raisons, en octobre suivant, d'émettre de nouveaux billets. Après être devenue un bureau d'émission pour compte du gouvernement, la Caisse d'escompte, grâce aux assignats avec lesquels le Trésor lui remboursait sa dette, et qu'elle était à son tour autorisée à donner en payements de ses billets, semblait appelée à redevenir une banque commerciale de circulation et d'escompte. Mais, malheureusement pour elle, les événements se précipitaient ; la fin de la monarchie approchait ; le désordre dans les finances s'augmentait ; le trouble dans les esprits faisait prévoir à ceux, et le nombre en était rare, qui ne se laissaient pas aller aux illusions ou aux entraînements d'enthousiasme du public, un cataclysme politique et social. On comprend que le moment était peu favorable à une reconstitution administrative de la Caisse d'escompte.

D'ailleurs, la Convention fut peu favorable au crédit et à ses développements ; elle ne voyait dans l'industrie de banque que fraude, dans l'émission d'un papier autre que celui de l'Etat, qu'illusions dangereuses ; et puis, l'assignat n'admettait pas de concurrent dans l'esprit de ses continuateurs, si ce n'est de ses créateurs. Actions, titres de créances au porteur, billets à vue, tout cela devait disparaître pour ne plus laisser que l'assignat et l'inscription sur le grand-livre. C'est dans cet esprit que la loi du 17 août 1792 avait proscrit les titres au porteur et les billets de banque à vue. Une banque, même une simple banque d'escompte, était-elle possible, sous un pouvoir aussi despotique que le gouvernement révolutionnaire, aussi absolu que la Convention, imbu d'idées économiques aussi fatales à toutes les transactions basées sur le crédit, que le fut la République de 1793?

On ne s'étonnera plus qu'un décret du 24 août 1793 ait ordonné la suppression de la Caisse d'escompte, sans qu'aucune plainte ait été formulée contre elle, sans même que son inutilité, à plus forte raison sa naissance, ait été démontrée sous quelque point de vue que ce fût.

Du rapport de son liquidateur Laffon-Ladébat, il résulte que, en dix-sept années, elle a escompté, à un intérêt modique, 4 à 5 0/0, pour 4,261,144,500 livres d'effets de commerce ; que ses comptes courants se

sont élevés jusqu'à 28 millions, et les dépôts à elle confiés jusqu'à 45 ; que ses bénéfices nets lui ont permis de répartir, en moyenne, à ses actionnaires, près de 7 0/0 (6,8 0/0) par an ; que ses dépenses, actes de bienfaisance compris, n'ont pas excédé 10 0/0 de ses bénéfices ; qu'avec un capital effectif de moins de 10 millions, elle a pu maintenir en circulation jusqu'à 120 millions de billets au porteur et à vue (1). Elle a, en outre, aidé maintes fois le gouvernement qui, il est vrai, lui a payé, à ce sujet, des commissions et intérêts au moyen desquels elle a pu porter parfois jusqu'à 13 à 15 0/0 les répartitions annuelles aux actions ; ajoutons que toutes les avances faites à l'Etat lui ont été remboursées, en assignats ou en rentes avouons-le, mais en valeurs qui, après tout, lui ont servi à rembourser à son tour ses créanciers, de sorte que, tout compte fait, elle n'a rien perdu sous ce rapport.

Aussi les actionnaires ont-ils touché, si l'on compte au pair les assignats ou la rente, environ 5,518,411 livres de plus qu'ils n'avaient versé en espèces. Si, au contraire, on tient compte de la dépréciation de l'assignat ou des inscriptions de rentes au moment des répartitions de dividende, de liquidation, aux actions (33 millions et demi), si l'on en défalque la plus-value ci-dessus (5 millions et demi), et si l'on y joint près de 57 millions que les actionnaires perdirent à la réduction arbitraire des deux tiers en l'an VI, étant détenteurs de rentes perpétuelles ou viagères, on arrive à une perte finale de 85 millions sur un capital de 112 fixé en 1792, soit de plus des trois quarts. Cependant, soyons justes, les fautes qui conduisirent la Caisse d'escompte à cette situation sont du domaine à peu près exclusif de l'administration des finances, et presque pas de celui de la gérance, qui, au contraire, a assez rigoureusement obéi aux préceptes qui doivent régir ces sortes d'établissements.

Ajoutons qu'un bilan, dressé chaque jour après la clôture des caisses, présentant la situation de l'établissement, attestait l'ordre et la régularité de la comptabilité. Il est certain pour nous que, malgré les secours incessants qu'en dépit de toute prudence, qu'au mépris de tout principe, les ministres des finances de 1786 à 1791 réclamèrent, exigèrent, pour-

(1) La totalité des émissions de billets de la Caisse d'escompte a atteint 529,129,560 livres, tous retirés de la circulation, à quelques-uns près, qui ne se sont jamais présentés, et du non-remboursement desquels le Trésor a bénéficié, avec assez peu de justice d'ailleurs, la Caisse d'escompte ayant remboursé pour plus de 1 million et demi de billets faux à des porteurs de bonne foi. La masse des billets émis par la Caisse d'escompte se divise en deux époques : l'une, dont l'émission totale atteint 423,029,560 livres, et l'autre qui monte à 106,100,000 livres. Cette dernière émission eut lieu en 1791 et 1792, et les billets qui la représentaient reçurent le nom de *billets nouveaux*.

rions-nous dire, de cette institution, elle aurait pu survivre à la chute de la monarchie, et remplir l'office de banque de circulation, d'escompte et de dépôt, si, les comptes avec les tiers étant réglés, la république avait obéi aux principes de sens commun, en limitant son action à la protection des individus, au respect de la propriété. Le décret brutal de la Convention et le régime financier et commercial de la France à cette époque, sont seuls causes de la chute définitive de cette importante et féconde institution.

Revenons maintenant aux assignats que nous avons laissés protégés par un cortége de lois barbares accusant l'impossibilité économique de l'existence prolongée de tout papier-monnaie.

Tout se touche, tout s'enchaîne en matière économique; le papier-monnaie et les mesures destinées à le maintenir nécessitèrent successivement (du 4 mai au 5 octobre 1793) l'établissement du maximum, la suppression des sociétés par actions, l'institution violente du grand-livre de la dette publique, l'emprunt forcé enfin. Que résulta-t-il de ce système économique? L'émission continue des assignats et la baisse constante de ce papier; la cessation volontaire du commerce chez un grand nombre de négociants en gros ou de commerçants en détail; la stagnation des affaires industrielles et commerciales; enfin, la disette, pour ne pas dire la famine, par suite de l'opposition de fait du paysan aux décrets qui lui ordonnaient d'apporter ses denrées ou ses bestiaux sur le marché, et de les vendre contre des assignats, au taux fixé par le maximum. Il fallut en arriver à mettre la ville de Paris à la ration de viande: « La commission des subsistances fixe la consommation journalière à 75 bœufs, 150 quintaux de veau et de mouton, et 200 cochons. »

Telle était la triste situation de la France à l'intérieur, au 9 thermidor (27 juillet 1794), quand le renversement du terrorisme dans ses représentants principaux vint donner à des idées plus saines la chance de reprendre le dessus.

Les lois sur le maximum et la réquisition furent abolies le 24 décembre 1794; le 3 janvier 1795, on leva le séquestre des biens nationaux appartenant aux nationaux de pays en guerre avec la France. Enfin, la circulation du numéraire à l'intérieur, prohibée par le décret du 11 avril 1793, redevint libre en vertu de la loi du 25 avril 1795.

Restaient les assignats, plaie d'autant plus redoutable qu'elle s'agrandissait chaque jour en étendue par l'importance des émissions, en profondeur par la baisse de ce papier-monnaie. On peut voir, par les tableaux précédemment donnés, que 100 livres assignats, qui valaient encore le tiers de leur taux nominal en juillet 1794, n'en représentaient plus que 18 0/0 en janvier 1795, et à peine 3 0/0 six mois après. Aussi les émissions devenaient-elles d'autant plus importantes que le signe baissait de valeur. En mars 1795, on agita pour savoir quel moyen em-

ployer afin de retirer les assignats et de diminuer l'importance de la masse en circulation. On proposa une loterie, une tontine, une banque territoriale; puis, après avoir reconnu l'inefficacité de ces divers moyens, on ne fit rien.

Cependant, la disette, après un hiver des plus rigoureux, faisait sentir ses ravages, surtout dans les grandes villes, difficilement approvisionnées dans ces temps d'agitation et d'inquiétude. On mit l'habitant de Paris à la ration d'une livre de pain par tête; les ouvriers obtinrent une livre et demie (1)! Nous avons vu que, l'année précédente, on l'avait mis à la ration pour la viande.

En mai 1795, on reprit la question des assignats. Il s'agissait, comme toujours, de vendre les biens nationaux avec faculté de payement en assignats. Un député, Bourdon (de l'Oise), peu versé d'ailleurs en finances, et même d'une intelligence médiocre, proposa cependant une idée qui, exécutée, aurait grandement changé la position de la question. C'était de vendre directement, et sans enchères, les biens nationaux à trois fois leur valeur en 1790, payables en assignats au pair. A ce moment, l'assignat ne valait que 6 0/0; cela faisait donc, pour l'acquéreur, un prix réel équivalant au cinquième de celui de 1790; quant à l'État, s'il perdait d'une part les quatre cinquièmes, il acceptait de l'autre, pour le tiers de sa valeur nominale, un papier qui entravait le commerce et les finances publiques. Il y avait donc bénéfice réel dans ce sacrifice. Restait à savoir si le public concourrait à cette mesure. Or ce projet, converti en loi les 31 mai et 3 juin (1795), était à peine connu du public que les soumissions abondaient déjà de toutes parts. « Pour certains biens, on vit jusqu'à plusieurs centaines de soumissions; à Charenton, il en fut fait 360 pour un domaine provenant des pères de la Merci; il en fut fait jusqu'à 500 pour un autre. On encombrait les hôtels des districts. De simples commis, des gens sans fortune, mais dans les mains desquels se trouvaient momentanément des sommes en assignats, couraient soumissionner les biens. Comme ils n'étaient tenus de payer sur-le-champ qu'un sixième, et le reste dans plusieurs mois, ils achetaient, avec des sommes minimes, des biens considérables, pour les revendre avec bénéfice à ceux qui s'étaient moins hâtés. Grâce à cet empressement, des domaines que les administrateurs ne savaient pas être devenus propriétés nationales, étaient signalés comme tels » (2).

---

(1) Thiers, *Révolution française*, 13e édit., t. VII, p. 79.

(2) Thiers, *Révolution française*, 13e édit., t. VII, p. 243. La qualité médiocre des acheteurs eût infailliblement amené une crise sur les terrains; mais cette crise valait mieux que celle sous laquelle gémissaient les affaires depuis nombre d'années. En outre, elle eût réveillé l'esprit d'entreprise, et, avec la liberté des transactions, la prospérité fût revenue plus tôt, et

L'idée de Bourdon (de l'Oise) réussissait; on allait retirer la presque totalité des assignats en cours, 12 milliards; la circulation monétaire redevenait libre, et le commerce intérieur et surtout extérieur, n'étant plus gêné par un papier-monnaie déprécié, allait probablement reprendre son cours interrompu. Mais la Convention rouvrit la discussion sur ce sujet, et, malgré les bonnes raisons données par Bourdon et par Balland, elle décida, avec Rewbell, que les lois des 31 mai et 3 juin seraient rappelées.

Alors, que faire? On proposa et on adopta une échelle de dépréciation des assignats basée sur la quantité en circulation. Partant de 2 milliards, chiffre auquel l'assignat était au pair, on décida que de 500 en 500 millions en plus dans la circulation, la somme à payer en assignats serait augmentée du quart. Ainsi, à 4 milliards il faudrait doubler la somme en assignats; autrement dit, l'assignat ne serait reçu que pour moitié de sa valeur; à 8 milliards pour le quart, et ainsi de suite. C'était une banqueroute, et une banqueroute pire, à tous égards, que celle que l'on eût faite en adoptant le projet de Bourdon. D'ailleurs, elle ne liquidait rien, puisqu'on ne retirait pas le papier-monnaie, et qu'on ne brisait pas même la planche aux assignats; on ne faisait guère que consacrer les faits accomplis. Mais ce qu'il y eut de pire, ce fut que l'on n'appliqua pas cette échelle à toutes les transactions; il y eut des exceptions que nous ne citerons pas, cela n'offrant que peu d'intérêt (loi du 21 juin 1795).

A l'avénement du Directoire (26 octobre 1795), il y avait pour 20 milliards, somme nominale, d'assignats en circulation. Nous avons vu que la Convention avait repoussé le seul moyen de combler, tant bien que mal, ce gouffre béant et menaçant. Le Directoire, avec tous les soucis, il est vrai, d'une nouvelle organisation, ne sut pas prendre de mesure énergique, et, pendant un an encore, ce papier-monnaie continua de croître en quantité et de diminuer en valeur. Enfin, en septembre 1796 il atteignait la somme étourdissante de 45 milliards. Mais remarquons, avec Ramel, que le chiffre de 45 milliards, en raison des assignats qui restèrent dans les mains des comptables du Trésor, au moment de leur chute, est exagéré. « Je crois, a dit ce ministre, que la circulation n'a jamais excédé 30 milliards. » C'est déjà une belle somme; mais il est juste de dire que la majeure partie fut émise au-dessous de la valeur nominale, et même, en dernier lieu, à l'époque où on en exagérait le plus l'émission, à un taux très-bas (1).

---

eût peut-être étouffé la guerre sous la pression des intérêts mercantiles. Qui sait les conséquences qui en auraient pu résulter?

(1) Si, en effet, on se reporte d'une part au tableau des émissions successives d'assignats (voir page 268 en note), et que, d'autre part, prenant pour base le cours des assignats tel que nous le fournit la note de la

On serait porté à croire qu'une chute aussi éclatante que celle des assignats devait décourager toute tentative du même genre. Il n'en est rien cependant. L'assignat venait de tomber; au lieu de chercher sérieusement à ramener le numéraire, le gouvernement commit la faute de créer 2 milliards 400 millions de *mandats territoriaux*, nom nouveau qui ne donna le change à personne; créés le 18 mars 1796. ils finirent avec l'année; ils débutèrent par 18 francs en espèces pour 100 francs en mandats et tombèrent en août à 1 fr. 84 c.; ils se relevèrent un peu le mois suivant, pour tomber définitivement en décembre, avant même que l'on ait eu le temps de convertir les promesses de mandats en titres définitifs.

Cette tentative fut la dernière; il est d'ailleurs probable que toute autre eût avorté dès l'origine. On revint au numéraire, que l'on n'aurait jamais dû quitter, et assignats et mandats ne furent plus que des titres de créances sur l'Etat, auxquels on n'accorda que des compensations à vrai dire illusoires.

Telle fut la grande et coûteuse expérience que l'on ne saurait trop opposer à ceux qui rêvent encore une circulation monétaire purement de papier et non protégée par la liberté de crédit. D'abord une banque de circulation, rendant au public des services sérieux, se trouve renversée par suite des convoitises d'un gouvernement besogneux dirigé par des ministres ignorants et peu scrupuleux. Ensuite on recommence la fameuse tentative de Law : absorber au profit de l'Etat l'instrument de circulation, puis, gêné par la concurrence irrésistible du métal, proscrire les espèces monétaires ; enfin essayer, pour la seconde fois dans le courant

---

page 270, on les rapproche, période par période, des émissions susdites, on arrive à ce résultat que les 36,671,761,762 livres d'assignats créées au 1er avril 1796 n'ont représenté pour le Trésor, au maximum, que 4,342,360,903 livres ; nous disons, au maximum, car lorsqu'un gouvernement paye en papier-monnaie, tout lui coûte nécessairement beaucoup plus cher.

Maintenant, du 1er avril 1796 au 7 septembre de la même année, il a encore été émis (solde) 8,907,048,278 livres d'assignats; mais ces assignats n'ont dû être émis au plus qu'au dernier cours coté. Par contre, nous avons vu que, suivant Ramel, un tiers des assignats créés était encore, lors de la chute de ce papier-monnaie, aux mains des comptables du Trésor. On ne peut donc être taxé d'exagération en disant que la somme que le public a déboursée, sous quelque forme que ce soit, pour la masse des assignats lancés par le Gouvernement dans la circulation, est plutôt inférieure que supérieure à 4 milliards. C'est beaucoup trop, certainement; cependant, nous sommes loin, convenons-en, du chiffre nominal de 45 milliards.

du siècle, de leur substituer une circulation ne reposant que sur le papier.

Nous allons entrer dans une période qui, économiquement parlant, sera plus calme. On voudra modérer dans l'application un principe vicieux en théorie. Imputant aux excès commis les deux chutes éclatantes de la Banque royale et de la Caisse d'escompte, des papiers émis par Law et des assignats, on se promettra de ne plus aller si loin et d'obtenir ainsi tous les avantages sans éprouver aucun des inconvénients. Utopie! on ne transige pas plus avec les lois qui régissent l'univers moral qu'avec celles qui règlent l'univers physique. La vérité est une, et si l'on n'arrive pas à un cataclysme financier comme au début et à la fin du XVIIIe siècle, on languira au sein d'une atmosphère délétère, sans se rendre bien compte d'où provient le malaise que l'on éprouve, la lourdeur qui engourdit toutes les transactions et prive la richesse de ce développement rapide que d'autres pays doivent à la liberté, particulièrement à celle des institutions de crédit.

ALPH. COURTOIS fils.

SITUATION FINANCIÈRE DE LA FRANCE.

Rapport au Président de la République française par M. Magne, Ministre des Finances.

SOMMAIRE : Les charges de la guerre. — Les emprunts. — Le budget de 1874. — Le budget de liquidation. — Le budget de 1875. — Tableaux divers : comparaison des budgets de 1874 et de 1869. — Nouveaux impôts.

I. COUP D'ŒIL RÉTROSPECTIF. — CHARGES DE LA GUERRE. — EMPRUNTS.

Monsieur le Président, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation, pour être déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale, un projet de loi relatif à l'établissement et à l'augmentation de plusieurs impôts dont le produit me paraît indispensable pour équilibrer le budget de 1874.

Ce projet a été préparé, sous ma présidence, par un conseil de finance composé des chefs de service les plus compétents, il a reçu l'approbation du conseil d'État et l'adhésion du conseil des ministres. Si l'on veut éviter l'inconvénient des douzièmes provisoires et ne pas retarder le recouvrement des nouvelles taxes, il est utile que ce projet soit exécutoire à partir du 1er janvier prochain. Pour cela, il devra être présenté à l'Assemblée nationale dès les premiers jours de sa réunion.

Pour démontrer la nécessité et l'urgence des impôts proposés, il suf-

fira de fournir quelques explications sur la situation des finances telle qu'elle résulte des événements de la guerre.

On ne se ferait pas une idée juste de l'influence que ces événements ont exercée sur nos budgets, si on ne prenait pas pour point de départ le dernier buget qui a précédé la guerre, celui de 1869.

Le budget de 1869 fut voté et il a été clos dans les conditions les plus normales. Le compte définitif qui en a été dressé par l'honorable M. Say, mon prédécesseur, fait ressortir en effet un excédant réel des recettes de 84 millions (84,430,602 fr.), dont 26,457,034 fr. ont été employés au rachat de la dette publique et dont 57,973,568 fr. ont été transportés à l'actif du budget de liquidation.

Mais, depuis 1869, la situation a subi des modifications profondes. L'excédant de 84 millions s'est converti, dans le projet du budget de 1874, malgré les ressources très-importantes qui ont été créées dans ces dernières années, en une insuffisance réelle de plus de 178 millions. Comme il doit en résulter de nouveaux et grands sacrifices, le pays a le droit de voir clair dans la situation et de connaître les causes qui ont rendu ces sacrifices nécessaires; car c'est ici l'affaire de tous et de chacun. Trop de détails auraient donné à ce rapport une étendue démesurée; j'ai fait résumer dans les tableaux ci-joints nos 1 et 2 les faits qui ont réagi sur l'économie de nos budgets tant en recette qu'en dépense.

Il en résulte que les dépenses relatives à la guerre proprement dite et l'indemnité payée aux Allemands sont les principales causes des emprunts que nous avons été obligés de contracter, et que les arrérages de ces emprunts ont produit les plus grands embarras du budget.

Charges de la guerre. — Les dépenses dont la guerre a été la cause directe ou indirecte, énumérées dans le tableau n° 3, et qui ont pesé sur les exercices 1870, 1871, 1872, 1873, se sont élevées, avec les pertes éprouvées sur le produit des impôts en 1870 et 1871, à. 3.739.318.000
Il faut ajouter à cette somme l'indemnité de 5 milliards payée à l'Allemagne en vertu du traité du 26 février 1871, ci.. 5.000.000.000

En tout........ 8.739.318.000

C'était donc un capital de plus de 8 milliards que l'État était dans l'obligation de se procurer pour faire face à toutes ses charges extraorninaires. Il ne fallait pas songer à demander à nos budgets une somme aussi considérable; ils n'auraient évidemment pas pu la fournir. Le crédit était le seul moyen pratique à employer; le Gouvernement et l'Assemblée ont eu raison d'y avoir recours.

Emprunts. — Quatre emprunts successifs ont été émis par voie de souscription publique en moins de trois ans. Le tableau n° 4 fait connaître la date des émissions, le montant des sommes souscrites, le pro-

duit brut, les frais, le produit net, les arrérages annuels, et le tant pour cent de ces arrérages relativement au produit net; il donne ainsi tous les éléments nécessaires pour apprécier ces grandes opérations.

Ceux qui voudraient les juger par comparaison avec les emprunts qu'on a pu négocier à d'autres époques et dans d'autres conditions ne seraient pas justes. Le crédit le plus puissant est toujours plus ou moins dominé par les circonstances. Le crédit de la France, quoique toujours ferme au milieu de nos plus grandes épreuves, n'a pas échappé à cette loi; nos emprunts en portent la trace ; l'intérêt dont ils ont chargé l'État a varié suivant la gravité des événements au milieu desquels ils ont été souscrits.

Ainsi, cet intérêt a été de 4 fr. 99 0/0 pour l'emprunt de 750 millions émis le 23 août 1870, lorsqu'on pouvait espérer encore que la guerre ne serait ni aussi longue, ni aussi lourde;

De 7 fr. 42 pour l'emprunt Morgan, contracté le 27 octobre 1870, au milieu des plus grandes difficultés et des plus pressants besoins ;

De 6 fr. 29 pour l'emprunt de 2 milliards, émis le 27 juin 1871, après la conclusion de la paix;

Il est descendu à 6 fr. 06 pour l'emprunt de 3 milliards, émis le 28 juillet 1872, dans une situation sensiblement améliorée.

Ces quatre emprunts ont fourni ensemble la somme de 6,738,210,635 fr.

Les versements ont été faits avec régularité par les souscripteurs, le dernier terme sera échu le 11 avril 1874, tout fait espérer que les sommes qui resteront arriérées seront de peu d'importance.

Avances de la Banque. — Cette somme de 6,738,210,635 fr. n'aurait pas suffi. Aux termes de divers traités, la Banque a consenti à faire à l'État une avance de 1,530,000,000 fr.

D'autres ressources, indiquées dans le tableau nº 3, sont venues s'ajouter à ces deux sommes et ont porté à 9,287,882,000 fr. le total qui a été mis à la disposition du Trésor.

Emploi qui a été fait de cette somme de 9,287,882,000 *francs.* — Les dépenses de la guerre proprement dite ont été entièrement soldées ; l'indemnité de guerre promise à l'Allemagne a été également soldée en capital et intérêts; il en est de même des autres prestations stipulées dans les traités. La conséquence a été l'évacuation de notre territoire achevée dès le 16 septembre dernier.

Une somme de 548,564,000 fr. a été en outre attribuée au budget de liquidation. Le tableau nº 3 précité énumère toutes ces dépenses, dont le total égale les 9,287,882,000 fr., montant des ressources indiquées.

Résultat des emprunts au point de vue du budget. — Les quatre emprunts négociés par souscription publique ont chargé le budget ordinaire d'une annuité s'élevant à 396,765,346 fr.

D'un autre côté, la loi du 20 juin 1871 a décidé que les avances de la

Banque lui seraient remboursées, jusqu'à complète libération, au moyen d'annuités successives dont la quotité ne doit pas être inférieure à 200 millions. L'intérêt a été fixé à 1 0/0.

La première annuité a été inscrite au budget de 1872; elle a été entièrement payée. La seconde figure au budget de 1873, soit, avec l'intérêt, 211,700,000 fr. Il est, à mes yeux, de la plus haute importance qu'elle soit payée avec exactitude, non-seulement parce qu'il s'agit de l'exécution d'un contrat et d'une loi, mais aussi parce qu'au point de vue économique il n'y a pas de cause plus sacrée que celle du billet de banque. Tous ceux qui s'intéressent à l'agriculture, au commerce et à l'industrie, tous ceux qui font des échanges, tous ceux qui possèdent doivent le défendre comme leur propre bien et applaudir aux efforts qui sont faits pour conserver intacte la confiance dont il jouit.

Or, le meilleur moyen d'obtenir ce résultat si désirable est de maintenir la circulation dans des limites modérées et de faire arriver le plus tôt possible le moment où le remboursement en espèces pourra être rétabli. L'État doit y concourir de son mieux, en faisant rentrer sans retard dans les mains de la Banque les billets dont elle lui a fait l'avance. La fidélité de l'État à remplir ses engagements envers la Banque, on ne saurait trop le répéter, n'est pas seulement un acté de loyauté, c'est aussi un acte de sagesse et de prévoyance. Aussi, quoique le payement de l'annuité due en 1873 pût être retardé jusqu'au 31 décembre prochain, j'ai déjà fait verser à la Banque plusieurs à-compte s'élevant à 110 millions. Tout fait espérer que le surplus de l'annuité de 211 millions pourra être remboursé avant que le terme soit échu. Quoi qu'il en soit, cette annuité de 211 millions et les 396,765,346 fr., montant des arrérages des emprunts, augmentent les charges du budget ordinaire d'une dépense de près de 608 millions, que les nouveaux impôts créés jusqu'à ce jour n'ont pas pu entièrement couvrir.

II. Budget ordinaire de 1874.

J'ai dit que le projet de budget de 1874, tel qu'il a été soumis à l'Assemblée, présente, dans ses conditions actuelles, une insuffisance de 178 millions : elle provient des causes ci-après :

Les recettes prévues doivent subir, en effet, une diminution de 134 millions, savoir :

1° Suppression de l'impôt sur les matières premières, ci.	93.000.000
2° Renonciation aux centimes additionnels proposés sur les contributions foncière, personnelle et mobilière, et des portes et fenêtres, ci.	39.516.000
3° Abrogation de la surtaxe de pavillon.	1.000.000
4° Versement de la Société algérienne.	700.000
Total.	134.216.000

Et les dépenses doivent être augmentées ainsi qu'il suit :

1° Garanties d'intérêt dues aux compagnies de chemins de fer. Pour ces garanties, l'Etat devra aux compagnies, en 1874, la somme de 36.000.000

Il n'a été inscrit au projet de budget qu'une annuité de. 2.400.000

C'est donc une insuffisance de........................ 33.600.000

L'inscription au budget de la somme totale de 36,000,000 n'est que l'exécution stricte des conventions.

2° Annuités promises aux départements et aux communes pour réparation des désastres de la guerre. Cette annuité s'élève à.................................. 17.422.121

Il n'a été prévu au budget que............ 13.300.000

C'est donc un complément à inscrire de... 4.122.121 4.122.121

3° Créance de la Caisse des dépôts et consignations. Il est dû à cette Caisse, en vertu de la loi du 5 mai 1869, pour le remboursement des avances qu'elle fait au Trésor (service des pensions des anciens militaires), une annuité de 968,000 fr. Cette somme, qui ne figure pas dans le budget, doit y être inscrite, ci.................................. 968.000

4° Frais de perception des nouveaux impôts : remboursements et restitutions, drawback, etc.................. 5.174.266

Total........ 43.864.387

Ainsi, nous avons en diminution de recettes.......... 134.216.000
et en augmentation de dépenses........................ 43.864.387

Soit en tout l'insuffisance, dont j'ai parlé, de.......... 178.080.387

La nécessité de créer une ressource équivalente est impérieuse. Sans cela on ne pourra pas dire que l'Assemblée a achevé son œuvre. En empruntant pour se libérer envers l'Allemagne, la France, au fond, n'a fait que changer de créanciers. Ce qu'elle devait, elle le doit encore ; elle le doit aux porteurs des titres de l'emprunt. Si le capital a cessé d'être remboursable, elle en doit la rente à perpétuité. Il faut donc qu'elle se mette en état de servir cette rente, en dotant son budget des ressources nécessaires. C'est une obligation imposée à sa bonne foi.

Mais, avant de charger le pays de nouveaux sacrifices, il faut s'efforcer d'opérer, dans les dépenses proposées, toutes les réductions compatibles avec le bon ordre et l'intérêt de l'Etat, soit en ajournant toutes celles qui ne sont pas d'une urgence absolue, soit en divisant en plusieurs années les améliorations trop lourdes pour un seul exercice, soit surtout (car c'est en ce point que réside la véritable économie) en s'appliquant à dépenser mieux pour dépenser moins ; mais, dans tous les cas, en

écartant la chimérique et ruineuse prétention de tout faire ou de tout entreprendre à la fois.

« On peut donner de fort bonnes raisons, disait Turgot à ses collègues, pour soutenir que toutes les dépenses particulières sont indispensables, mais comme il n'y en a point pour faire ce qui est impossible, il faut que toutes ces raisons cèdent devant la nécessité absolue de l'économie. »

C'est en nous inspirant de ces principes, dont l'application est plus opportune que jamais, que mes collègues et moi avons cru pouvoir, en restituant au budget des dépenses de 1874 des crédits absolument indispensables, en retrancher pour 40,500,000 fr. qui n'avaient pas le même caractère d'urgence. Des propositions en ce sens ont été ou vont être soumises à la commission du budget; si elles reçoivent l'adhésion de la commission et l'approbation de l'Assemblée, il ne nous manquerait, pour obtenir l'équilibre et nous réserver un excédant convenable, qu'une somme de 140 à 150 millions.

Comment la trouver? Il n'y a que quatre moyens : ou un emprunt, ou la création de nouveaux impôts, ou l'augmentation des anciens, ou le mélange de ces deux derniers systèmes.

On comprend un emprunt lorsqu'il s'agit de solder des dépenses extraordinaires, surtout lorsqu'elles sont productives et qu'elles ne constituent qu'une transformation de valeur, comme celles des chemins de fer et autres créations, qui profitent à la fois au présent et à l'avenir et augmentent l'avoir mobilier ou immobilier du pays. Mais ici, il s'agit du budget ordinaire, il s'agit de dépenses fongibles et annuelles; c'est avec des ressources se renouvelant chaque année qu'on doit y pourvoir. Emprunter sous une forme quelconque, dette consolidée ou dette flottante, pour de pareils besoins, ce serait augmenter sans cesse la nécessité d'emprunts nouveaux; ce serait suivre la voie qui conduit fatalement à la ruine, et imiter les pays dont les finances sont en décadence. Grâce à Dieu, nous n'en sommes pas là.

Faut-il chercher dans les impôts nouveaux les 140 à 150 millions qui manquent au budget? C'est ce qu'a tenté de faire le conseil supérieur du commerce; mais c'est une tâche dont l'Assemblée elle-même a pu mesurer la difficulté. Reconnaissant combien il serait juste de faire concourir, dans une équitable mesure, le commerce et l'industrie au support des nouvelles charges publiques, le conseil supérieur a songé à reporter sur les produits fabriqués l'impôt qui devait peser sur les matières premières.

On pensait que ces impôts donneraient ensemble 143 millions et demi. Mais autant le conseil supérieur a été affirmatif en ce qui concerne la légitimité de ces taxes, autant il est demeuré indécis au sujet des moyens d'application dont il a renvoyé l'étude aux administrations

compétentes. Après un travail approfondi, dans un conseil spécial formé au ministère des finances, il a été reconnu que la plupart de ces impôts seraient très-difficiles dans leur application, d'une surveillance presque impossible à moins d'être inquisitoriale et vexatoire, et d'un produit très-incertain.

Ainsi, par exemple, le plus important de tous, celui des tissus, évalué d'abord à 100 millions, puis à 60, puis à 50, puis ramené à 35 ou 40 par le conseil des finances, a fini par être abandonné ; il a été reconnu qu'il ne donnerait à peu près rien pendant les deux premières années qui suivraient son établissement, tant à cause des formalités préalables à remplir, de l'exercice à organiser, des inventaires à dresser, que de l'inexpérience des employés. Or, c'est dans deux mois que vont commencer à se produire les besoins de l'exercice 1874, et que les ressources commenceront à être nécessaires ; il a donc fallu recourir à des moyens plus pratiques, moins coûteux, plus certainement et plus promptement productifs.

Après mûre réflexion, nous nous sommes arrêtés à l'idée de prendre dans les nouveaux impôts proposés par le conseil supérieur du commerce, ceux dont l'application nous a paru possible dès le 1er janvier prochain, et de frapper les impôts existants d'une augmentation d'autant plus légère pour chacun, qu'elle serait plus générale.

Il résulte du tableau ci-joint (no 5) qu'un simple demi-décime établi sur les droits d'enregistrement, sur les sucres, sur les boissons, sur les sels (ou 5 centimes par kilog.) sur les transports de la petite vitesse par chemins de fer, donneraient la somme importante de 83,547,000 fr.;

Qu'une augmentation sur les droits fixes des actes judiciaires, sur le timbre des effets de commerce, les chèques, les droits d'entrée et d'expédition des boissons, qu'un droit sur les bougies, les sels de soude, les huiles minérales et végétales, et quelques autres taxes de peu d'importance, produiraient une autre somme de 65,761,000 fr. Ces deux sommes réunies formeraient un total de 149,308,000 fr.

D'après ces données, le budget de 1874 pourrait être établi de la manière suivante :

J'ai dit qu'une somme de 178 millions serait nécessaire pour compléter les prévisions du budget, ci........................		178.000.000
Les impôts proposés fournissant........	149.308.000	
Quelques accroissements de recettes ajoutant................................	1.500.000	
Et les réductions consenties par les ministres s'élevant à........................	40.454.000	
On obtiendrait..........................	191.262.000	191.262.000

Différence au profit des recettes......................	13.182.000
L'excédant prévu au premier projet de budget étant de.	2.563.000
On aurait un excédant final, pour le budget de 1874, de..	15.745.000

(Voir le tableau n° 6.)

Dans ces conditions, le budget ordinaire de 1874 reposerait sur une base solide et serait en mesure de pourvoir aux mécomptes qui pourraient se produire, dans les premiers temps, sur les nouveaux impôts. L'excédant ci-dessus constaté de 15,745,000 francs aurait été porté à un chiffre beaucoup plus considérable si on avait adopté deux propositions qui ont été faites :

La première, de retenir sur les trois premières contributions directes, 5 centimes additionnels qui auraient produit environ 12 millions; mais cette question a été réservée pour ne pas retarder la publication des rôles et le recouvrement de l'impôt;

La seconde, d'ajouter un décime entier au lieu d'un demi-décime à l'impôt du sel. Cet impôt intéressant particulièrement les classes les moins aisées, j'ai pensé qu'il ne serait pas admissible de faire à leur préjudice une exception au principe général du projet de loi; j'ai ramené l'augmentation à un demi-décime. Il ne suffit pas qu'une taxe soit facile et peu coûteuse à établir, il faut aussi qu'elle soit conforme à la justice.

III. Budget de liquidation.

Les dépenses n'ont pas toutes le même caractère; la nature même des choses les divise en deux catégories pour un État comme pour un particulier : les dépenses ordinaires, annuelles et obligatoires; et les dépenses extraordinaires, dues à des causes accidentelles, ou qui aboutissent à des créations de richesse et peuvent être ralenties ou accélérées suivant les ressources qu'on peut y affecter. Quelque nom qu'on donne à l'ensemble de ces dernières dépenses, qu'on l'appelle compte de liquidation, ou compte ouvert de liquidation, ou budget de liquidation, ou budget extraordinaire, le nom n'y fait rien; il est d'une bonne méthode financière de les classer à part, de leur affecter quand on le peut des ressources particulières, de les diviser par exercice et de les voter chaque année, comme on vote le budget ordinaire.

Jusqu'ici, on s'est borné à ouvrir une série de crédits par des lois spéciales. Dans les années précédentes, cette marche se justifiait par les circonstances; on ne saurait y persister sans aboutir à une regrettable confusion. J'ai donc fait dresser, pour l'année 1874, un budget particulier, contenant d'une part les dépenses relatives à la reconstitution de notre matériel militaire et à d'autres objets analogues, et d'autre part les ressources qui, dans ladite année, pourront leur être affectées.

Ce sera pareillement par exercice qu'en fin de compte ce budget particulier sera réglé. Il ne peut y avoir de contrôle sérieux qu'à cette condition.

Pour l'année 1874, ce budget se balancerait par une somme de 173,242,000 francs en recettes et en dépenses. (Voir tableau nº 7.)

IV. Budget de 1875.

Il serait de la plus haute importance que le projet du budget de 1875 pût être présenté à l'Assemblée dans les premiers jours du mois de janvier prochain. A cet effet, dès le 29 septembre dernier, j'ai écrit à mes collègues pour les prier de m'adresser leurs propositions le 25 octobre au plus tard. Dans ces conditions, le volume du budget pourra être formé, imprimé et distribué dans la première quinzaine de janvier : l'Assemblée aura ainsi tout le temps de le discuter avant sa prochaine séparation. On évitera par là, pour la promulgation de la loi de finances, des retards dont on a souvent signalé les inconvénients.

Telle est, monsieur le Président, la situation :

Des dépenses énormes occasionnées par les derniers événements;

De grands emprunts devenus nécessaires et heureusement négociés ;

Les Allemands soldés; le territoire évacué. Par contre, les charges du budget singulièrement accrues; les impôts existants, quoique déjà augmentés, devenus insuffisants.

Sous peine de marcher de déficit en déficit, de nouveaux sacrifices à imposer au pays sont devenus inévitables.

Mais au moyen de ces sacrifices, notre budget pourrait être remis dans d'excellentes conditions, et la prospérité publique, appuyée sur des finances en bon état, pourrait reprendre sa marche progressive.

Je ne me dissimule pas que pour beaucoup de contribuables la charge sera lourde.

Quelques-uns des impôts que j'ai l'honneur de proposer et que j'ai moi-même combattus souvent, tel que l'impôt du sel, m'ont inspiré des regrets. Je n'ignore pas que parler de nouveaux sacrifices à imposer au pays est un rôle toujours ingrat, et qu'aucun impôt n'a jamais été populaire. Mais j'ai examiné la situation avec le plus grand soin, j'ai comparé entre eux tous les impôts, tous les moyens qui ont été tour à tour proposés; j'ai été convaincu que, sans être parfaits, ceux qui font l'objet du projet de loi sont les plus faciles à établir, les moins vexatoires, les plus certains dans leurs produits, les moins coûteux et en définitive les moins onéreux, à cause de l'étendue et de la généralité de leur assiette. Dans cette conviction, je n'ai pas hésité à en prendre l'initiative. Deux considérations aideront à les faire supporter par le patriotisme de tous : la première, c'est qu'il s'agit de faire un dernier effort pour atteindre le

grand but que nous poursuivons, la reconstruction de nos budgets sur une base solide; la seconde, c'est que ces impôts ne seront établis qu'à titre *temporaire*, jusqu'au moment où la France, rendue à sa liberté par l'expiration des traités de commerce, pourra, si elle le juge convenable, adopter d'autres modes de taxation, ou lorsque l'État, étant libéré envers la Banque, pourra, sans inconvénient, disposer des 200 millions inscrits au budget en partie pour le soulagement des contribuables, en partie pour l'amortissement de la dette publique.

En résumé, un grand pas a été fait pour la réparation de nos désastres; l'activité renaît; mais ne nous faisons pas d'illusions, tout n'est pas fini; ce ne sera ni l'œuvre de quelques-uns, ni l'œuvre d'un jour; le concours de tous et le temps sont indispensables. Sans l'ordre, la paix, le travail, l'épargne, la sagesse dans la politique, la modération dans les dépenses, la patience surtout, la situation ne fera que s'empirer; mais, si nous savons user de ces grands moyens, la France, qui recueille déjà le fruit de ses efforts (voir les tableaux 8 à 12 (*a*), se trouvera encore assez puissante pour triompher de toutes les difficultés.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect.

28 octobre 1872.

Le ministre des finances,
P. MAGNE.

(*a*) Il résulte de ces tableaux :

1° Que pendant les neuf premiers mois de 1873, le produit des impôts et revenus indirects s'est accru pour les anciens impôts de 62,700,000 fr., comparativement aux mêmes mois de 1872;

2° Que le chiffre du commerce extérieur dépasse pour les mêmes mois de 155 millions celui de l'année dernière, et de 1 milliard celui de 1869;

3° Que le capital employé en achat de rentes pour le compte des départements s'est élevé à 436 millions en 1873, tandis qu'il n'a été que de 323 millions en 1872;

4° Que le 3 0/0 s'est élevé de 53 fr. 07 à 57 fr. 07, et le 5 0/0 de 84 fr. 50 à 92 fr. 45;

5° Que le portefeuille de la Banque a été porté de 986 à 1,284 millions. Ces indices montrent clairement que la situation des affaires est en voie d'amélioration.

Tableau n° 1. — COMPARAISON DU BUDGET DE 1874 AVEC CELUI DE 1869.

Dépenses.

1874		2.523.456.412
1869 Budget ordinaire	1.621.390.248	

Budget extraordinaire..........		118.823.721	
Budget de l'amortissement.......		40.501.638	
		1.780.715.607	
A déduire : Fonds de concours...		18.011.102	
		1.762.704.505	1.762.704.505
Augmentation pour 1874.....................			760.751.907

Recettes.

1874.............................		2.526.020.199	
1869 Budget ordinaire.	1.762.947.606		
Budget extraordinaire.........	35.239.931		
Budget de l'amortissement.....	66.958.672		
	1.865.146.209		
A déduire : Fonds de concours..	18.011.102		
	1.847.135.107	1.847.135.107	
Augmentation pour 1874.........		678.885.092	678.885.092
Excédant de l'augmentation des dépenses............			81.866.815
Excédant de recette de 1869, savoir :			
Budget..........	57.973.568		
Amortissement..	26.457.034		84.430.602
Différence.....................			2.563.787

formant l'excédant du budget de 1874.

Tableau n° 2. — COMPARAISON DES BUDGETS DE 1874 ET DE 1869.

Recettes.

	Budget de 1874	Budget de 1869	Différences pour 1874. En plus.	Différences pour 1874. En moins.
Contributions directes (fonds généraux..............	414.569.300	332.439.521	(*a*) 82.129.779	»
Taxes spéciales assimilées aux contributions directes ...	18.572.494	7.132.115	(*b*) 11.440.379	»
Produits des domaines.....	12.678.470	11.153.178	(*c*) 1.525.292	»
Produits des forêts........	40.806.800	38.784.261	2.022.539	»
Impôts et revenus indirects :				
Anciens impôts..... ...	1.322.144.000	1.356.583.925	»	(*d*) 34.439.925
Nouveaux impôts........	577.076.000	»	(*e*) 577.076.000	»
Impôt de 3 0/0 sur le revenu des valeurs mobilières...	28.000.000		(*f*) 28.000.080	

Produits et revenus de l'Algérie	20.452.584	15.023.618	(g) 5.428.966	»
Tous autres produits du budget	87.020.551	66.921.697	(h) 20.098.854	»
Ressources extraordinaires.	4.700.000	19.096.792	»	(i) 14.396.792
	2.526.020.199	1.847.135.107	727.721.809	40.836.717
Augmentation pour 1874			678.885.092	

Dépenses.

	Budget de 1874	Budget de 1869	DIFFÉRENCES POUR 1874. En plus.	En moins.
Dette publique :				
Dette consolidée	748.593.642	347.363.801	(a) 101.199.841	»
Capitaux remboursables à divers titres	309.112.971	48.819.033	(b) 260.293.938	»
Dette viagère	120.820.375	85.555.523	(c) 35.264.852	»
Dotations	30.284.631	51.257.280	»	(d) 20.972.649
Services généraux des ministères :				
Justice	33.561.190	36.080.550	»	2.519.360
Affaires étrangères	11.366.000	13.899.963	»	2.533.963
Intérieur	87.542.163	75.109.266	(e) 12.432.897	»
Gouvernement général de l'Algérie	24.795.382	35.019.216	»	(f) 10.223.834
Finances (service général)	18.449.660	21.841.150	»	(g) 3.391.490
Guerre	480.000.000	383.979.851	96.020.149	»
Marine et colonies	153.862.867	175.713.950	»	21.851.083
Instruction publique, cultes et beaux arts	96.248.388	87.213.572	(h) 9.034.816	»
Agriculture et commerce.	17.144.340	16.450.648	693.692	»
Travaux publics	132.784.109	148.284.880	»	(i) 15.500.771
Frais de régie et de perception des impôts	245.404.794	225.543.055	(j) 19.861.739	»
Remboursements et restitutions	13.485.900	10.542.767	(k) 2.943.133	»
	2.523.456.412	1.762.704.505	837.745.057	76.993.150
Augmentation pour 1874			760.751.907	

EXPLICATION DES DIFFÉRENCES RESSORTANT DE LA COMPARAISON DU BUDGET DE 1874 ET DE CELUI DE 1869.

Recettes.

(a) Centimes additionnels sur les contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres	39.516.000
Augmentations sur la contributions des patentes	40.925.000
Accroissement normal des rôles (Déduction faite des territoires cédés)	1.688.779
	82.129.779

(*b*) Produit des impôts nouveaux établis sur les chevaux et voitures, sur les billards et sur les cercles.....	8.909.000
Augmentation de la taxe des biens de main-morte, du droit de vérification des poids et mesures et du droit de visite des pharmacies..................	2.692.457
	11.601.457
A déduire : Diminution sur les redevances des mines (Territoires cédés)............................	161.078
	11.440.379

(*c*) Produits d'établissements spéciaux provenant de l'ancienne liste civile et rattachés à l'État.

(*d*) Diminution du produit des anciens impôts indirects (Territoires cédés).

(*e*) Enregistrement..................................	83.100.000
Timbre..	43.950.000
Douanes et sels..................................	199.274.000
Contributions indirectes........................	231.052.000
Postes..	19.700.000
	577.076.000

(*f*) Impôt nouveau.

(*g*) Résultat des nouveaux impôts appliqués à l'Algérie,

(*h*) Résultat de causes très-multiples en plus ou en moins.

(*i*) Réduction des versements de la Société générale algérienne. Diminution des produits extraordinaires des forêts; suppression du produit de l'émission des monnaies divisionnaires d'argent.

Dépenses.

(*a*) Complément des arrérages de l'emprunt de 429 millions prévu au budget de 1869 pour un trimestre seulement..	14.037.315
Arrérages de l'emprunt de 750 millions..............	39.830.306
— — de 2 milliards..............	138.975.295
— — de 3 milliards..............	207.026.310
Restes à payer de l'exercice 1869....................	2.883.135
	402.752.361
A déduire : Rentes perpétuelles annulées en compensation des rentes viagères de la vieillesse..........	1.552.520
	401.199.841
(*b*) Obligations de l'emprunt Morgan..................	17.754.000
Intérêts et amortissement des emprunts faits à la Banque..	209.700.000

Intérêts aux chemins de fer de l'Est.................	20.500.000
Annuités aux villes et aux départements envahis......	13.300.000
Intérêts de la dette flottante du Trésor...............	1.242.002
Annuité à la Société générale algérienne.............	1.475.929
	263.971.931
A déduire : Réduction sur les annuités de canaux et de ponts et sur la dotation Lamartine................	3.677.993
	260.293.938

(*c*) Pensions militaires et civiles.

(*d*) Suppression de la liste civile et du Sénat. — Dotation de la Légion d'honneur et de la Caisse des invalides de la marine.

(*e*) Liquidation des dépenses de guerre non classées. — Services des prisons et de la télégraphie.

(*f*) Réduction des travaux extraordinaires imputables sur les versements de la Société algérienne, compensation faite de quelques augmentations pour la colonisation.

(*g*) Réduction sur le service de trésorerie et sur la fabrication des monnaies divisionnaires d'argent.

(*h*) Augmentations allouées à l'instruction primaire et services provenant de la liste civile.

(*i*) Substitution d'annuité au capital des garanties d'intérêts, compensation faite de services provenant de l'ancien ministère de la Maison de l'Empereur et des Beaux-Arts, et de crédits pour chemins de fer d'intérêt local.

(*j*) Contributions directes..............................	1.047.985
Enregistrement et timbre............................	2.229.742
Douanes et contributions indirectes...................	4.760.238
Manufactures de l'État (frais d'exploitation)..........	7.049.891
Postes (subvention)..................................	5.102.380
	20.190.236
A déduire : Forêts (diminution, territoires cédés)....	328.497
	19.861.739

(*k*) Répartition de produits d'amendes et de confiscations par suite des nouveaux impôts.

Tableau n° 3. — CHARGES ET RESSOURCES DE LA GUERRE DE 1870-1871.

Charges résultant de la guerre.

Dépenses extraordinaires de guerre autres que celles dénommées ci-dessous :

Exercice 1870	1.173.016.000	
— 1871	700.222.000	
— 1872	38.807.000	1.912.045.000
Approvisionnement de Paris		169.518.000
Secours aux familles des militaires, marins, etc.		50.000.000
Intérêt des sommes dues à l'Allemagne		302.065.000
Entretien des troupes allemandes		61.708.000
Frais divers, frais de change et arrérages des emprunts :		
De 750 millions	54.555.000	
De 250 millions	6.875.000	
De 2 milliards	170.994.000	
De 3 milliards	398.744.000	631.168.000
Pertes sur les impôts et revenus, qui ont dû être remplacées par d'autres ressources :		
En 1870	122.589.000	
En 1871	241.600.000	364.189.000
		3.739.318.000
Indemnité à l'Allemagne		5.000.000.000
		8.739.318.000
Dépenses du compte de liquidation imputables :		
1° Sur le reliquat du prêt de la Banque que le règlement des exercices 1870 et 1871 laisse disponible, ci	448.564.000	
2° Sur le supplément de l'emprunt de 3 milliards jusqu'à concurrence de	100.000.000	548.564.000
		9.287.882.000

Ressources extraordinaires.

Emprunt de 750 millions	804.572.000
Emprunt Morgan	208.899.000
Négociation des rentes de la dotation de l'armée	92.197.000
Contingents pour la garde mobilisée	120.309.000
Vente des approvisionnements de Paris	91.288.000
Emprunt à la Banque de France	1.530.000.000
Emprunt à la compagnie de l'Est	325.000.000
Emprunt de 2 milliards	2.225.994.000
Emprunt de 3 milliards	3.498.744.000
	8.897.003.000
Produit des nouveaux impôts en 1871	83.915.000

Portion du produit des nouveaux impôts perçus en 1872 et 1873, absorbée par des dépenses de guerre pendant ces deux exercices, savoir :

Exercice 1872	154.899.000	
— 1873	152.065.000	306.964.000
		9.287.882.000

DÉVELOPPEMENT, PAR EXERCICES, DES CHARGES ET RESSOURCES DE LA GUERRE DE 1870-1871.

Charges.

Exercice 1870 :			
Dépenses extraordinaires de guerre.		1.173.016.000	
Approvisionnement de Paris		118.208.000	
Secours aux familles des militaires, etc.		7.342.000	
Frais et arrérages des emprunts :			
De 750 millions	21.485.000		
De 250 millions	6.875.000	28.360.000	
Perte sur les impôts		122.589.000	1.449.515.000
Exercice 1871 :			
Dépenses extraordinaires de guerre.		700.222.000	
Approvisionnement de Paris		51.250.000	
Secours aux familles des militaires, etc		12.015.000	
Entretien des troupes allemandes		248.625.000	
Impositions payées aux Allemands		23.909.000	
Frais divers, frais de change et arrérages des emprunts :			
De 750 millions	33.070.000		
De 2 milliards	149.764.000	182.834.000	
Perte sur les anciens impôts		241.600.000	1.460.455.000
Exercice 1872 :			
Dépenses extraordinaires de guerre.		38.807.000	
Approvisionnement de Paris		60.000	
Secours aux familles et versement à la caisse des offrandes		30.643.000	
Impositions payées aux Allemands		37.799.000	
Intérêts payés à l'Allemagne		150.000 000	
Frais divers, frais de change et arrérages des emprunts :			
De 2 milliards	21.230.000		
De 3 milliards	149.757.000	170.987.000	428.296.000
Exercice 1873 :			
Intérêts à l'Allemagne		152.065.000	
Frais divers, frais de change et arrérages de l'emprunt de 3 milliards.		248.987.000	401.052.000
Indemnité de guerre à l'Allemagne			5.000.000.000
			8.739.318.000

Dépenses du compte de liquidation imputables sur les ressources ci-contre		548.564.000
		9.287.882.000

Ressources.

Exercice 1870 :		
Emprunt de 750 millions	771.485.000	
— Morgan	207.849.000	
Produit de la vente des approvisionnements de Paris	23.500.000	
Négociation des rentes de la dotation de l'armée	68.000.000	
Contingent des gardes nationales mobilisées	85.733.000	
Prélèvement sur le prêt de la Banque.	292.948.000	1.449.515.000
Exercice 1871 :		
Emprunt de 750 millions	33.087.000	
— Morgan (solde)	1.050.000	
Produit de la vente des approvisionnements de Paris	67.788.000	
Négociation des rentes de la dotation de l'armée	24.197.000	
Contingent des gardes nationales mobilisées	34.576.000	
Prélèvement sur l'emprunt de 2 milliards	402.590.000	
Prélèvement sur le supplément de cet emprunt	149.764.000	
Produit des nouveaux impôts	83.915.000	
Prélèvement sur le prêt de la Banque.	663.488.000	1.460.455.000
Exercice 1872 :		
Emprunt de 2 milliards :		
Capital. 47.410.000		
Supplément. 55.000.000		
21.230.000 76.230.000	123.640.000	
Emprunt de 3 milliards (supplément).	149.757.000	
Portion du produit des nouveaux impôts	154.899.000	428.296.000
Exercice 1873. — Emprunt de 3 milliards (supplément)	248.987.000	
Portion du produit des nouveaux impôts	152.065.000	401.052.000
Prélèvement sur l'emprunt à la Banque	125.000.000	

Compagnie des chemins de fer de l'Est	325.000.000	
Prélèvement sur l'emprunt de 2 milliards	1.550.000.000	
Prélèvement sur l'emprunt de 3 milliards	3.000.000.000	5.000.000.000
		8.739.318.000

Ressources extraordinaires pour le compte de liquidation, savoir :			
1o Bonis disponibles sur le prêt de la Banque :			
En 1870	340.000.000		
En 1871	108.564.000	448.564.000	
2o Prélèvement sur le supplément de l'emprunt de 3 milliards		100.000.000	548.564.000
			9.287.882.000

Tableau no 4. — EMPRUNTS.

Désignation des emprunts.	Dates de l'émission.	Montant de la souscription.	Produit brut de l'emprunt.
E. de 750 millions. (Loi du 12 août 1870).	23 août 1870	812.271.512 20	804.572.181 20
E. de 2 milliards. (Loi du 20 juin 1871.)	27 juin 1871	4.897.559.040 »	2.225.994.045 »
E. de 3 milliards. (Loi du 15 juill. 1872.)	28 juill. 1872	43.816.096.551 50	3.498.744.639 »
E. de 250 millions. Morgan. — Décret du 25 octobre 1870)	27 oct. 1870	250.000.000 »	208.899.770 »
			6.738.210.635 »

	Frais (à déduire).	Produit net de l'emprunt.	Arrérages annuels à la charge du budget.	Taux 0/0 auquel ressort le produit net.
E. de 750 millions	6.623.373 75	797.948.807 45	39.830.306	4.99
E. de 2 milliards	82.671.196 38	2.143.322.848 62(a)	134.908.730	6.29
E. de 3 milliards	84.739.343 34	3.414.005.295 66	207.026.310	6.06
E. de 250 millions (Morgan)	6.875.000 »	202.024.770 »	15.000.000	7.42
			396.765.346	

(*a*) Non compris 4,066,565 fr. pour arrérages des rentes souscrites par les porteurs de livrets des caisses d'épargne.

Tableau nº 5. — NOUVEAUX IMPOTS PROPOSÉS.

Produit d'un demi-décime :

Sur les droits d'enregistrement, de douanes et de contributions indirectes déjà soumis aux décimes	35.494.000	
Sur les sucres	6.928.000	
Sur les sels	16.125.000	
Sur les transports à petite vitesse	25.000.000	
	83.547.000	83.547.000

Augmentation d'impôts :

De 50 0/0 sur les droits fixes des actes extra-judiciaires	5.000.000	
Du timbre proportionnel sur les effets de commerce	13.000.000	
Du timbre proportionnel sur les chèques	6.000.000	
Du droit d'expédition des boissons	1.873.000	
Du droit d'entrée des boissons	10.238.000	
Du droit sur les huiles minérales	1.000.000	
Transformation des distributions en bureaux de poste (produit brut)	1.100.000	
	38.211.000	38.211.000

Nouveaux impôts :

Sur les sels de soude (produit brut)	12.200.000	
Sur les huiles végétales	6.250.000	
Sur la stéarine et les bougies	8.000 000	
Taxe des lettres réexpédiées	1.100.000	
	27.550.000	27.550.000
		149.308.000

Tableau nº 6. — TABLEAU GÉNÉRAL DU BUDJET RECTIFIÉ DE 1874, D'APRÈS LES CRÉDITS DEMANDÉS PAR LES DIFFÉRENTS MINISTÈRES ET LE MONTANT DES RECETTES PROBALES DE CET EXERCICE.

Recettes.

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS proposées pour 1874.
Contributions directes. (Fonds généraux. Loi du 24 juillet 1873)	375.853.300

Taxes spéciales assimilées aux contributions directes		18.572.494
Produits des domaines		12.678.470
Produits des forêts		40.806.800
Impôts et revenus indirects :		
Enregistrement et timbre	607.433.000	
Douanes et sels	280.967.000	
Contributions indirectes	957.006.000	
Postes	110.122.000	
	1.955.528.000	1.955.528.000
Impôts de 3 0/0 sur le revenu des valeurs mobilières		28.000.000
Produit des taxes de la télégraphie privée française et internationale		16.000.000
Produits universitaires		4.326.610
Produits et revenus de l'Algérie		20.452.584
Retenues et autres produits affectés au service des pensions civiles		15.428.000
Produits divers du budget		51.765.941
Ressources extraordinaires :		
Versements à faire par la Société générale algérienne		4.000.000
Total des recettes		2.542.621.199

Dépenses.

Ministères et services.	Crédits demandés pour 1874.
Dette publique et dotations	1.211.229.301
Ministère de la justice	33.561.190
Ministère des affaires étrangères	11.291.000
Ministère de l'intérieur et gouvernement général civil de l'Algérie :	
Service du ministère de l'intérieur	80.892.163
Service du gouvernement général civil de l'Algérie	23.783.697
Ministère des finances (Service général)	20.628.210
Ministère de la guerre	457.000.000
Ministère de la marine et des colonies	152.944.752
Ministère de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts	96.248.388
Ministère de l'agriculture et du commerce	15.449.140
Ministère des travaux publics :	
Service ordinaire	84.927.440
Travaux extraordinaires	74.956.669

Frais de régie, de perception et d'exploitation des impôts	246.418.449
Remboursements et restitutions, non-valeurs, etc.	17.535.900
Total des dépenses	2.526.866.299
Excédant des recettes sur les dépenses	15.745.900

Tableau n° 7. — Compte de liquidation.

Crédits demandés pour 1874 (Projet de loi spécial) :

Guerre (Reconstitution du matériel et des approvisionnements)	126.883.677
Marine (Reconstitution du matériel et des approvisionnements)	10.000.000
Intérieur (Remboursement des dépenses des mobilisés)	29.359.288
Travaux publics (Reconstruction des édifices publics)	4.000.000
Finances (Reconstitution des approvisionnements de tabacs)	3.000.000
Total	173.242.965

Ressources.

Il sera pourvu à ces dépenses, jusqu'à concurrence de 173.242.965 fr., au moyen :

1° Du reliquat que laisse disponible sur le prêt de la Banque le règlement des exercices 1870 et 1871 ;

2° D'une partie des 100 millions prélevés, pour le compte de liquidation, sur le supplément de l'emprunt de 3 milliards.

Nota. — Les ressources affectées au compte de liquidation sont les suivantes :

Produit de l'aliénation de rentes provenant de rachats de la Caisse d'amortissement et de leurs arrérages échus ou à échoir	90.000.000
Produit de la vente d'immeubles domaniaux	35.000.000
Reliquat du supplément de l'emprunt de 3 milliards	100.000.000
Excédant de recette de l'exercice 1869, définitivement arrêté	57.973.568
Reliquat probable des ressources extraordinaires affectées à l'exercice 1870	340.000.000
Reliquat probable des ressources extraordinaires affectées à l'exercice 1871	108.564.000
Ressources à demander à la dette flottante	41.737.432
Total	773.275.000

aura été dépensé en 1872, 1873 et 1874.............. 543.919.810

Il resterait donc, pour 1875 et les années suivantes, une somme disponible de................................ 229.355.190

Tableau n° 8. — COMPARAISON DU PRODUIT DES IMPÔTS ET REVENUS INDIRECTS POUR LES NEUF PREMIERS MOIS DE 1872 ET 1873.

Impôts anciens :

Neuf premiers mois de 1872........................	900.701.000
— de 1873........................	963.401.000
Augmentation pour 1873...........	62.700.000

Tableau n° 9. — DOUANES (Relevé des importations et des exportations pendant les neuf premiers mois des années ci-après) :

Année 1869.....................	4.508.000.000
— 1870.....................	4.231.000.000
— 1871.....................	4.478.000.000
— 1872.....................	5.373.000.000
— 1873.....................	5.528.000.000

Tableau n° 10. — RELEVÉ DES RENTES ACHETÉES ET VENDUES POUR LE COMPTE DES HABITANTS DES DÉPARTEMENTS PENDANT LES NEUF PREMIERS MOIS DES ANNÉES CI-APRÈS :

Années.	Rentes achetées.	Rentes vendues.	Capitaux produits par les achats.	Capitaux produits par les ventes.
1869..........	4.299.425	2.222.601	101.736.502	52.547 570
1870..........	4.858.216	2.178.698	112.761.210	50.521.838
1871..........	5.205.700	237.045	92.522.816	4.210.016
1872..........	17.398.538	1.630.789	323.862.919	31.069.292
1873..........	24.272.094	3.190.240	436.350.000	37.289.000

Tableau n° 11. — RELEVÉ COMPARATIF DU COURS DES RENTES ET DES PRINCIPALES OBLIGATIONS DE CHEMINS DE FER AU 30 OCTOBRE DES ANNÉES 1869, 1870, 1871, 1872 ET 1873.

Indication des valeurs.	1869	1870 (1)	1871	1872	1873
Rente.					
3 0/0...........	71.575	51 25	57,625	53,075	57.375

(1) En 1870, le 30 octobre étant un dimanche, on a indiqué le cours du 29.

4 1/2 0/0	101.125	»	84.50	75.75	82. »
5 0/0..........	»	»	93.275	84.50	92.45
6 0/0 Morgan...	»	»	»	498. »	505.625
Obligations de chemins de fer.					
Est.............	335.50	270. »	296.75	271.87 1/2	269.875
Paris-Lyon-Méd.	331. »	285. »	298.75	275.37 1/2	266.50
Midi	327.62 1/2	282.50	299.75	273.25	271.50
Nord...........	339.12 1/2	300. »	306.87 1/2	289.87 1/2	279.875
Orléans.........	338. »	289.37 1/2	305. »	277. »	276. »
Ouest	329.50	292.50	296.12 1/2	273. »	270.625

Tableau nº 12. — Situation comparative des principaux comptes de la banque de France au 30 octobre des années 1872 et 1873.

	30 octobre 1872.	30 octobre 1873.
Encaisse..........................	788.770.000	727.980.000
Portefeuille........................	986.190.000	1.284.800.000
Circulation	2.618.660.000	3.071.910.000
Comptes-courants particuliers........	186.480.000	206.660.000

NOMENCLATURE DES NOUVEAUX IMPOTS.

Dans son mémoire du 28 octobre 1873, publié au *Journal officiel* du 3 novembre, M. Magne, ministre des finances, évalue, en chiffres ronds, à la somme de 178 millions l'insuffisance du budget de 1874, telle qu'elle résulte des mesures adoptées par le nouveau gouvernement en matière de politique commerciale, et d'autres mesures d'administration financière. Il expose ensuite comment lui et ses collègues ont pris d'abord le parti de diminuer les dépenses de l'exercice de 40 millions et demi environ, de sorte que, pour obtenir l'équilibre et se réserver un excédant convenable de recettes, il n'y a eu qu'à chercher les moyens de se procurer une somme de 140 à 150 millions de revenus nouveaux, sans recourir à l'emprunt, et sans rien diminuer des remboursements dus à la Banque.

Nous examinerons ultérieurement si les ressources créées, ou du moins celles qu'il s'agit de créer, répondent à ce qu'attendait de la situation la science économique, et en quoi diffèrent les principes des deux ministres, M. Léon Say et M. Magne, qui ont eu successivement à s'occuper du budget de 1874. Nous ne pouvons, toutefois, qu'exprimer déjà notre satisfaction de voir abandonner l'impôt sur les matières pre-

mières, qui devait donner 93 millions, et que M. Léon Say ne conservait qu'à contre-cœur.

Le Conseil supérieur du commerce, cet impôt étant abandonné, avait été d'avis de demander les nouveaux revenus à des impôts nouveaux, et avait proposé de reporter l'impôt des matières premières sur les matières fabriquées, en pensant qu'il pourrait, sous cette nouvelle forme, produire 102, et même, suivant un autre plan, 143 millions et demi de francs. Mais la commission spéciale des finances, formée par le ministre, a reconnu que la plupart des taxes qu'il faudrait établir seraient très-difficiles à appliquer, que la plupart ne pourraient devenir productives que longtemps après leur établissement, et que même les principales ne procureraient jamais les ressources sur lesquelles on paraissait compter. Le ministre n'a donc donné de place dans son projet de mise en équilibre du budget qu'à une partie des nouveaux impôts proposés par le conseil du commerce, et, pour le reste, il a préféré surcharger les anciens, en les surchargeant le plus généralement possible, pour que la surcharge soit moins sensible.

Tel est le système adopté, système que, nous l'avons dit, nous nous réservons d'apprécier.

L'un des tableaux joints au mémoire de M. Magne donne le détail des recettes à espérer. Voici comment elles se répartissent :

1° *Produit d'un demi-décime nouveau.*

Sur les droits d'enregistrement, de douanes et de contributions indirectes déjà soumis aux décimes.......	35.494.000 fr.
Sur les sucres..	6.928.000
Sur les sels..	16.125.000
Sur les transports à petite vitesse.....................	25.000.000
	83.547.000 fr.

2° *Augmentations d'impôts.*

50 0/0 sur les droits fixes des actes extra-judiciaires...	5.000.000 fr.
Timbre proportionnel sur les effets de commerce......	13.000.000
Timbre proportionnel sur les chèques................	6.000.000
Droit d'expédition des boissons........................	1.873.000
Droit d'entrée des boissons.............................	10.238.000
Droit sur les huiles minérales..........................	1.000.000
Transformation des distributions en bureaux de poste (produit brut)..	1.100.000
	38.211.000 fr.

3° *Nouveaux impôts.*

Sur les sels de soude (produit brut).....................	12.200.000 fr.

Sur les huiles végétales	6.250.000
Sur la stéarine et les bougies	8.000.000
Taxe des lettres réexpédiées	1.100.000
	27.550.000 fr.

Il y aurait donc ainsi 83,547,000 francs à attendre des demi-décimes de surtaxe; 38,211,000 francs des augmentations d'impôts, et enfin 27,550,000 francs des impôts nouveaux. Le total est de 149,308,000 fr.

En suivant l'ordre du tableau qui précède, nous donnerons ici, en attendant une appréciation d'ensemble, diverses indications sur les créations ou augmentations d'impôts, très-nombreuses, auxquelles M. le ministre des finances a voulu recourir plutôt que d'innover, et particulièrement plutôt que de s'adresser à l'impôt du revenu que les circonstances paraissaient amener comme d'elles-mêmes.

En se prononçant pour l'abrogation de la loi du 26 juillet 1872 qui avait frappé les matières premières, voici quels produits, naturels ou fabriqués, le conseil supérieur du commerce avait jugé possible de taxer :

Les savons, les stéarines, le pétrole et les huiles, jusqu'à concurrence de 23 millions;

Les verreries et les cristalleries, jusqu'à concurrence de 5 millions;

Les produits céramiques, jusqu'à concurrence de 4 millions;

Les tissus, jusqu'à concurrence de 60 millions;

L'industrie des journaux, jusqu'à concurrence de 10 millions.

En 1871, antérieurement au vote de la loi des matières premières, la réunion des députés partisans de la liberté du commerce (V. le *Journal des Économistes*, numéro du mois d'août 1871), au lieu du droit de tonnage sur tout navire venant de l'étranger, du droit de sortie et des droits de douane, proposait déjà : une taxe nouvelle sur le sel, l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les factures, une taxe sur les valeurs mobilières, et enfin un impôt de consommation intérieure, à l'exemple des États-Unis, sur les produits fabriqués, en évaluant la matière imposable à la somme de 6 milliards, et en indiquant spécialement les tissus qui en forment la moitié.

Bien différentes sont les mesures auxquelles s'est arrêté M. Magne. On en a vu les résultats généraux, tels que le mémoire du 28 octobre les résume. Voici quels en sont les principaux détails.

I. — *Imposition d'un demi-décime nouveau.*

C'est à près de 420 millions que les lois rendues depuis la guerre d'invasion ont fait monter le produit des différents *droits d'enregistrement et de timbre*. La facilité avec laquelle le Trésor a perçu ces droits, malgré l'augmentation des tarifs, a fait supposer qu'une surtaxe d'un

demi-décime ne déterminerait pas de mouvement de recul dans la perception.

Ce demi-décime doit être temporaire. Il est, du reste, entendu (mais on sait ce que ces déclarations signifient) que tous les nouveaux impôts et les surtaxes ne dureront que tant que la situation du Trésor ne sera pas devenue meilleure. Or, en supposant que la politique et les affaires de la France vont prendre enfin un cours régulier, on peut déterminer le moment où cette situation du Trésor commencera de s'améliorer, d'après la dette spéciale que l'État doit rembourser à la Banque. Tant que la Banque ne sera pas payée, il est évident qu'il n'y a aucune diminution de charges à attendre.

La surtaxe est fixée ainsi : 5 0/0 du principal pour les impôts et produits dont le principal seul est déterminé par la loi ; 4 0/0 du montant du principal et des décimes, lorsque la quotité du droit fixé comprend les décimes et le principal tout ensemble. Les impôts non assujettis déjà à des décimes, comme les valeurs de bourse, continueront à en être exempts.

Seront exemptés aussi de toute surtaxe les droits de greffe et de timbre, déjà si élevés, les droits sur les allumettes et sur la chicorée, l'impôt sur les transports de voyageurs et de marchandises à grande vitesse, par voie de fer, voie de terre ou voie navigable.

Le demi-décime supplémentaire ainsi établi sur les cafés, cacaos et autres denrées de ce genre, sera appliqué, par recensement, aux quantités déjà soumises à la taxe, toutes les existences étant soigneusement relevées en temps utile. Il est en effet nécessaire d'empêcher les emmagasinements faits jusqu'ici avec tant de hâte par le commerce, au profit du commerce seul et non des consommateurs, et au préjudice du Trésor, toutes les fois qu'il a été question de taxer une marchandise.

Pour les *sucres*, les droits perçus antérieurement aux lois du 8 juillet 1871 et 22 janvier 1872 seront augmentés d'un demi-décime ; et les droits applicables aux sucres extraits, par les procédés dits barytiques et tout autre, des mélasses libérées d'impôt, seront portés de 25 à 50 fr. les 100 kilos, décimes compris. Ces suppléments sont exigibles sur les quantités, quelles qu'elles soient, qui seront en cours de fabrication ou en magasin, et les pénalités destinées à prévenir ou à réprimer la fraude deviendront rigoureuses. Par exemple l'infraction concernant la perception de la taxe des sucres indigènes et des glucoses sera punie d'une amende de 1,000 à 5,000 fr. avec confiscation des sucres, glucoses, sirops et mélasses non déclarés ou déclarés insuffisamment. En outre, sera abrogée la loi du 31 mai 1846. Telle sont, du moins, les indications du *Journal des Débats*, qui a le premier, dans les numéros des 21 et 22 octobre dernier, donné sur les nouveaux impôts et sur les augmentations de taxes, les détails reproduits ou analysés depuis par les journaux.

Le *droit sur les sels* rapporte 32,250,000 fr., à 10 fr. le kilo. Un demi-décime porte ce droit à 15 fr. et donne, par conséquent, 16,125,000 fr. Quant aux sels destinés aux fabriques de soude, le droit doit être fixé à 10 fr. les 100 kilos sur toutes les quantités en fabrique, quelle que soit la date de leur introduction. Le produit brut est compté pour plus de 12 millions, avec un minimum de 9 ou 10 millions pour le produit net. (V. 3e division, *Impôts nouveaux.*)

La taxe de 5 0/0 sur les *transports de petite vitesse* comprend toutes les perceptions des compagnies pour le transport, la manutention en gare, le chargement et le déchargement des marchandises. Les tarifs des compagnies seront relevés d'autant, si elles sont d'avis de le faire. La taxe nouvelle n'est pas sujette aux décimes. Elle pourra être suspendue, par décret, pour le transport des céréales. Elle ne s'applique pas au transport des voyageurs.

II. — *Augmentations d'impôts.*

Les divers droits fixes d'enregistrement auxquels sont soumis actuellement les *actes extra-judiciaires* sont augmentés de moitié, quoique jusqu'ici on ait cru devoir ménager ceux qui, en dernière analyse, en payent la dépense, c'est-à-dire, évidemment, des gens positivement ou relativement malheureux.

Est augmenté de même de moitié le droit de timbre proportionnel établi par le § 1er de l'art. 2 de la loi du 23 août 1871 sur les *effets négociables ou de commerce*, autres que ceux tirés de l'étranger sur l'étranger et circulant en France.

Le droit de timbre proportionnel frappera : les *chèques* tirés de place en place ; les mandats, délégations et tous autres écrits non négociables, quelle que soit leur dénomination, servant à procurer une remise de fonds ou de valeurs de place en place ; les recouvrements effectués par les entrepreneurs de transports à titre de remboursement du prix des objets transportés, avec charge pour lesdits entrepreneurs d'acquitter d'avance l'impôt pour le compte de qui de droit.

Ces dispositions seront applicables aux chèques et aux écrits ci-dessus désignés, souscrits en France et payables hors de France, et réciproquement, ainsi qu'aux transports internationaux.

On sait combien sont rigoureuses les prescriptions de la loi du 5 juin 1850, relatives aux lettres de change et effets de commerce non timbrés ou non visés pour timbre. Les articles 4, 5, 6, 7 et 8 de cette loi seront applicables aux chèques, mandats, délégations, recouvrements dont il vient d'être fait mention, soit pour l'amende, soit pour les nullités à encourir. A quoi même il faut ajouter que les contraventions seront constatées et les instances introduites et jugées comme en matière de

timbre. Il est difficile que des taxes ou des surtaxes, si sévèrement exigées, puissent être éludées par qui que ce soit.

Au chapitre des contributions indirectes, le coût des *acquits-à-caution* et passavants de toute sorte sera élevé à 50 centimes, y compris le timbre.

Voici en vertu de quel tarif sont perçus les *droits d'entrée sur les vins, cidres, poirés et hydromels.*

Communes d'une population agglomérée de 4 à 6,000 habitants :

Pour les départements rangés dans la première classe, 45 cent. par hectolitre de vin en cercles ou en bouteilles, au principal; — deuxième classe, 60 cent.; — troisième classe, 75 cent.; — quatrième classe, 90 cent.

Communes de 6,001 à 10,000 habitants agglomérés : 70 cent., — 90 cent. — 1 fr. 15 cent., — 1 fr. 35 cent.

Communes de 10,001 à 15,000 habitants agglomérés : 90 cent., — 1 fr. 20 cent., — 1 fr. 50 cent., — 1 fr. 80 cent.

Communes de 15,001 à 20,000 habitants agglomérés : 1 fr. 15 cent., — 1 fr. 50 cent., — 1 fr. 90 cent., — 2 fr. 25 cent.

Communes de 20,001 à 30,000 habitants agglomérés : 1 fr. 35 cent.,— 1 fr. 80 cent., — 2 fr. 25 cent., — 2 fr. 70 cent.

Communes de 30,001 à 50,000 habitants agglomérés : 1 fr. 60 cent.,— 2 fr. 10 cent. — 2 fr. 65 cent., — 3 fr. 15 cent.

Communes de 50,001 habitants agglomérés et au-dessus : 1 fr. 80 c.,— 2 fr. 40 cent., — 3 fr. et 3 fr. 60 c.

Les cidres, poirés et hydromels, dans ces sept catégories de communes, payeront respectivement un droit principal de : 40 cent., — 60 cent.,— 75 cent., — 1 fr., — 1 fr. 15 cent., — 1 fr. 35 cent. et 1 fr. 50 cent. par hectolitre.

A Paris, la taxe de remplacement sera, en principal, portée par hectolitre à 9 fr. 50 cent. pour les vins en cercles, 16 fr. pour les vins en bouteilles, et 1 fr. 75 cent. pour le cidre.

Dans les autres villes rédimées, la *taxe de remplacement* sera accrue du montant de l'élévation des droits d'entrée.

Sauf en vertu de lois spéciales, les droits d'octroi des villes ne pourront excéder de plus d'un tiers les droits d'entrée perçus au profit du Trésor sur les boissons ci-dessus énumérées.

Dans les communes de moins de 4,000 habitants agglomérés, les taxes d'octroi pourront atteindre le chiffre des taxes des villes de 4,001 à 6,000 habitants, mais non les dépasser. Les surtaxes existantes pourront néanmoins être maintenues jusqu'à l'expiration du terme qui leur est actuellement assigné.

On s'est borné, quant aux douanes, et conformément aux indications du conseil supérieur de commerce, à augmenter de 15 pour cent les

droits des *huiles de schiste et de pétrole*, ces droits pouvant être convertis en taxes proportionnelles au degré de richesse des huiles lampantes.

Nous n'avons aucun élément d'appréciation pour juger du produit brut de 1,100,000 fr., attribué à la *transformation en bureaux de poste des simples distributions.*

III. *Nouveaux impôts.*

Nous avons dit, à l'article *sels*, ce qui a été décidé pour les *sels de soude*.

A l'exception des seules huiles minérales, toutes les *huiles*, comestibles ou non, seront imposées. Les huiles d'olive introduites ou fabriquées dans les communes de 4,000 habitants au moins, seront taxées ainsi qu'il suit :

10 fr. de 4,000 à 10,000 habitants, — 12 fr. de 10,001 à 20,000, — 14 fr. de 20,001 à 50,000, — 16 fr. de 50,001 à 100,000, — 20 fr. dans les communes de 100,001 habitants agglomérés et au-dessus.

Les autres huiles non minérales et les liquides similaires payeront, respectivement, dans ces catégories de communes, faubourgs compris : 5, 6, 7, 8 et 10 fr. de droit.

Pour la perception du droit d'entrée sur les huiles, les dispositions des articles 90 et suivants, jusqu'à 108, de la loi du 25 mai 1817, seront remises en vigueur avec diverses modifications et aggravations. L'admission à entrepôt ne sera accordée que pour un minimum de 500 kil.; la licence sera exigible des fabricants et marchands, au taux fixé par l'article 6 de la loi du 1er septembre 1871 pour les débitants de boissons.

Les contraventions seront punies de la confiscation et d'une amende de 200 à 1,000 fr., qui sera de 1,000 à 3,000 fr. si la fraude est commise en voiture. Une peine correctionnelle, de six jours à six mois d'emprisonnement, frappera les contraventions commises au moyen d'engins disposés ; une peine de six mois de prison, la fraude par escalade, par voie souterraine ou à main armée.

(Pour la répartition du produit des saisies et amendes, v. l'article *Acide stéarique* ci-dessous.)

L'*acide stéarique* sous la forme de *bougies* supportera un droit de consommation intérieure de 25 fr. les 100 kilos. Les mélanges et les composés factices employés comme l'acide stéarique, et même les chandelles ou bougies à mèche tissée ou tressée, supporteront le même droit. Ce droit sera perçu à l'importation, indépendamment des droits de douane. A l'exportation, la fabrication sera déchargée de la taxe intérieure.

L'acide stéarique en masse ne circulera dorénavant que sous le plomb de la douane, et en vertu d'acquits-à-caution garantissant le double du droit afférent aux quantités correspondantes de bougie. La bougie se vendra par paquets fermés et revêtus de la vignette justifiant du payement de l'impôt. Il sera enjoint aux fabricants de déclarer à la régie

quelle est l'étendue de leur fabrication et quelles sont les quantités d'acide ou de bougie qu'ils possèdent, toutes ces quantités étant passibles de l'impôt. Les visites et vérifications auront lieu conformément aux articles 235, 236, 237, 238 et 245 de la loi du 28 avril 1816, ainsi qu'à l'article 21 de la loi du 21 juin 1813.

La fabrication ou l'importation non déclarée sera punie d'une amende de 300 à 3,000 fr., sans préjudice de la confiscation et du remboursement du droit. Toute autre contravention, indépendamment du remboursement et de la saisie, sera passible d'une amende de 100 à 1,000 fr. La répartition des amendes et du produit des confiscations aura lieu conformément à l'article 126 de la loi du 25 mars 1817. De même pour les huiles.

Une seule taxe postale a été inscrite au nombre des nouveaux impôts ; c'est une *taxe spéciale de réexpédition* frappant tout objet confié à la poste, en France et en Algérie, et affranchi ou non, qui, par suite du changement de résidence du destinataire, doit être présenté à un autre domicile que celui de l'adresse. Cette taxe de réexpédition, telle qu'elle était annoncée, menaçait d'être fort onéreuse en certains cas, puisqu'elle devait se renouveler autant de fois qu'il y aurait lieu de réexpédier l'objet en circulation ; elle était surtout fort incommode, et peut-être même, par l'excès de l'incommodité, d'une application souvent impossible. Elle eût gêné à peu près tout le monde, mais particulièrement le commerce, qu'elle exposait à des difficultés quelquefois sans nombre. A peine aussi le projet de taxe a-t-il été connu que l'on s'en est inquiété comme d'une source d'embarras et de contradictions menaçantes pour la simplicité des affaires. Sur les réclamations qui lui ont été faites, M. le Ministre des finances n'a pas hésité à reconnaître les inconvénients que l'administration n'avait pas aperçus, et a modifié très-avantageusement la taxe à établir, soumise déjà, avec l'ensemble du travail de la haute Commission des finances, à l'examen d'urgence du Conseil d'Etat. Il est entendu que, au lieu d'être perçue autant de fois qu'il pourra y avoir de réexpéditions, la taxe ne le sera qu'une seule fois ; que de plus elle sera fixe, et c'est pourquoi nous ne reproduisons pas les tarifs primitifs ; et enfin, qu'on aura la faculté de l'acquitter d'avance, à prix réduit, par un supplément d'affranchissement de 10 centimes pour les lettres et de 5 centimes pour les cartes postales.

A défaut d'affranchissement de réexpédition, la taxe sera définitivement de 15 centimes pour les lettres ordinaires ; 25 centimes pour les lettres chargées ou recommandées ; 10 centimes pour les cartes postales ; 5 centimes pour les échantillons, épreuves, papiers de commerce, lettres de faire part, etc., et 2 centimes pour les journaux et écrits périodiques.

Telle est la nomenclature qui complète le mémoire de M. le Ministre

des finances. Ce n'est ni le nombre des objets taxés ou surtaxés qui y fait défaut, ni celui des prescriptions draconiennes pour menacer la contravention et la fraude. Ces prescriptions ne sont malheureusement pas inutiles. Le vol public est devenu innocent pour trop de monde depuis qu'il est devenu très-profitable. C'est l'un des malheurs de ces temps de guerre et d'invasion que de multiplier les impôts, et par là même d'affaiblir encore le sens moral déjà si faible d'un trop grand nombre des membres de la communauté nationale. S'il n'y avait que le paysan qui trompe l'État pour un peu de tabac ou de poudre, on n'aurait rien encore à dire ; mais le mal a fait des progrès rapides, et il est monté plus haut qu'on ne pense. Nous ne devons pas nous étonner qu'il ait fallu donner à la loi de perception des armes nouvelles. P. B.

CORRESPONDANCE

M. DE VERGENNES ET M. PITT.

Mon cher Rédacteur en chef,

A cette époque de vacances, de voyages, de séjours aux eaux, je ne reçois pas toujours régulièrement le *Journal des Économistes;* mais je finis toujours par le lire et par le lire tout entier.

J'ai lieu de penser que ce n'est pas le cas de tous nos collaborateurs et notamment de celui auquel est dû l'intéressant article inséré dans le numéro d'août dernier, que j'achève seulement, article qui a pour titre : *Deux grandes détresses financières. La Hollande au* XVIIIe *siècle ; l'Angleterre de* 1795 *à* 1816.

J'y remarque, en effet (p. 172), le passage suivant :

« C'est aussi pendant cet heureux temps de « paix (1782-1790), de réparation et de prospérité que M. Pitt, désireux d'en accroître encore « les bienfaits, *fit tant d'efforts, assisté d'Eden, pour conclure avec la* « *France le traité de* 1786, si digne d'admiration et toujours décrié..... « *Il s'était proposé d'abolir, dans ce traité, toute prohibition, comme tout* « *droit de douane excessif*..... Voilà l'homme, dit en terminant le savant auteur de l'article, après avoir cité le fameux mouvement oratoire de Pitt défendant au Parlement le traité de 1786,..... voilà l'homme que « nos historiens et nos politiques n'ont cessé d'insulter, en en faisant, « plus encore que de son illustre père, l'implacable ennemi de la « France..... »

Si l'auteur de ces lignes avait jeté les yeux sur les articles consacrés aux négociations de 1786 par le *Journal des Économistes* dans ses numé-

ros successifs du mois de mai 1871 (1), et des mois de juin (2) et de septembre 1872 (3), peut-être n'aurait-il pas donné une forme aussi absolue à des allégations, dont ces trois articles ont eu précisément pour objet de démontrer (les pièces historiques en main) le peu de fondement et de justice ; ou, s'il eût persisté à les soutenir, il les eût assurément appuyées de preuves péremptoires, qui rendissent toute contradiction ultérieure impossible.

Je viens donc vous prier, mon cher rédacteur en chef, d'avertir votre éminent collaborateur que, dans ce journal même, et à trois reprises différentes, il a été affirmé, et non en termes vagues, à peu près ce qui suit :

C'est A LA FRANCE, et non A L'ANGLETERRE qu'il convient de rapporter, pendant près de deux siècles, toutes les tentatives de rapprochechement commercial entre les deux pays.

Sully, en 1606, — Mazarin, en 1655. — Colbert, en 1669, — Torcy, en 1713, avaient suivi la même politique et le même dessein ; — les deux derniers entre tous, l'un en faisant proposer, à Londres, en 1669, par son propre frère, Colbert de Croissy, LE LIBRE COMMERCE dans toutes leurs possessions, entre les deux puissances, — l'autre en arrachant aux plénipotentiaires d'Utrecht la clause DU TRAITEMENT RÉCIPROQUE DE LA NATION LA PLUS FAVORISÉE, clause que révoqua le Parlement britannique :

En 1782, c'était à Versailles et non à Londres qu'on pensait à un traité de commerce :

Ce furent MM. de Vergennes et M. Gérard de Rayneval qui en proposèrent et en poursuivirent la conclusion, et non « M. Pitt », beaucoup moins disposé, à cette époque, que ne semble le supposer l'auteur de l'article du 15 août dernier, à des concessions sérieuses de commerce vis-à-vis de la France ; — ni surtout « M. Eden », alors l'ami, le confident, le second de M. Fox, c'est-à-dire de l'adversaire acharné non-seulement d'un traité de commerce, mais même d'une trêve de guerre avec la France, secrétaire de la vice-royauté d'Irlande pendant son ministère et le contradicteur le plus infatigable et le plus embarrassant que rencontrât au Parlement M. Pitt, qui ne le gagna que plus tard, à l'aide, précisément, de l'offre de l'ambassade de Paris et de la négociation du traité exigé par la France ; — négociation à laquelle M. Eden était si peu préparé, qu'il demanda six mois de délai (qui lui furent accordés, du consentement de la France) pour étudier les questions à débattre :

(1) T. XXII, p. 293 et suivantes.

(2) T. XXVI, p. 333 et suivantes.

(3) T. XXVIII, p. 137 et suivantes.

En 1782, quand le cabinet de Versailles fit connaître à Londres les conditions mises par la France à la paix, la CONCLUSION D'UN TRAITÉ DE COMMERCE y occupait une place principale; — cette proposition, dans laquelle le cabinet britannique vit « un piége et une menace dirigée « contre la Maison même d'Angleterre, » fut la seule devant laquelle notre plénipotentiaire rencontra une résistance insurmontable, et M. de Vergennes dut se contenter de faire insérer dans le traité de 1783 une clause relative « à de nouveaux arrangements commerciaux « fondés sur la réciprocité et la convenance mutuelles, arrangements qui « devaient être conclus « *avant* le 1er juillet 1784 : »

Cet engagement, M. Pitt, malgré les instances répétées de M. de Vergennes, se montrait si peu pressé d'y satisfaire, que vers le milieu de 1785, les négociations commerciales n'étaient pas même entamées, et que, pour y décider M. Pitt, M. de Vergennes fit rendre en Conseil d'État les arrêts des 21 juillet et 21 octobre de la même année, « qui prohibèrent « à l'entrée en France à peu près tous les produits manufacturés de « l'Angleterre: » Le hardi et heureux auteur de la paix de 1783 écrivait en même temps à notre ambassadeur à Londres : « Dites bien à M. Pitt « que nous sommes toujours prêts à suivre la négociation commerciale « le jour où il voudra l'aborder sérieusement : »

Ce fut sous ces coups et cette étreinte d'une main alors puissante que M. Pitt se détermina tout à coup à traiter avec la France, et à prendre pour instrument de la négociation M. Eden, qui s'y montra d'une incontestable habileté :

Dans cette phase même de rapprochement et d'entente commerciale, toutes les idées libérales furent soutenues par la France, toutes les idées restrictives par l'Angleterre :

M. de Rayneval, en exposant au Conseil d'État (21 mai 1786) les principes qui allaient diriger la négociation, disait, en terminant son rapport : « Il est probable que le cabinet anglais n'admettra pas cette « base (l'abolition des prohibitions entre les deux pays); mais le *Roi* « *aura manifesté*, d'une manière conforme à sa grandeur, *son désir de* « *rapprocher les deux nations : Il aura indiqué une route dans laquelle il* « *est à présumer que la Cour de Londres croira pouvoir, un jour, se hasar-* « *der* pour détruire enfin le système d'envie et de haine qui a dirigé « jusqu'à présent tous les arrangements de commerce entre la France « et la Grande Bretagne..... »

En effet, lorsque les deux plénipotentiaires français et britannique s'abordèrent pour la première fois, M. de Rayneval proposa d'abord « l'adoption du traitement réciproque des nations les plus favorisées », ce que M. Eden refusa, en demandant « des réserves formelles quant à « la législation intérieure et aux traités internationaux des deux peu- « ples, » et ensuite « *l'abolition réciproque des prohibitions et des droits*

« *prohibitifs* », — proposition que M. Eden repoussa également, en alléguant « *que les lois de l'Angleterre ne lui permettaient pas de renoncer aux* « *priviléges assurés à son pavillon, à son commerce, à son industrie et à son* « *agriculture* », — et en proposant que « l'objet du traité fût limité, « de la part de la France, à quelques faveurs commerciales, et de la « part de l'Angleterre à la suppression des droits différentiels qui pla- « çaient la navigation et le commerce de la France sur un pied relative- « ment désavantageux vis-à-vis des autres nations. »

Sans rien avoir à rabattre de l'approbation donnée par l'auteur « des deux crises financières » à l'esprit des stipulations de 1786, je me crois fondé à lui demander, par votre intermédiaire, d'en transposer la responsabilité et l'honneur, et de les porter désormais au compte de M. de Vergennes, plutôt qu'à celui de M. Pitt.

— Si je n'avais peur, mon cher Rédacteur en chef, d'être présomptueux, — j'oserais vous prier de faire parvenir à l'éminent collaborateur dont je n'ai pas l'honneur d'être connu, un exemplaire de l'étude particulière publiée par moi (1) en 1869 au sujet de ce traité de 1786 et des pourparlers qui précédèrent celui de 1783, dont il n'est à vrai dire que le corollaire et la conséquence. Il y pourrait retrouver, entre les divers documents officiels du temps, une dépêche du chef du cabinet de Louis XVI, datée du 1er février 1783 et adressée à notre plénipotentiaire à Londres, où les sentiments dont il admire à juste titre l'éloquente expression dans la bouche de M. Pitt défendant le traité de 1786 devant le Parlement britannique, sont professés par M. de Vergennes trois ans auparavant et au lendemain même des luttes avec la Grande-Bretagne :

« ....C'est un vieux préjugé que je ne partage pas, qu'il existe des in- « compatibilités naturelles entre les deux nations. J'y ai souvent ré- « fléchi et je n'en ai jamais compris ni le principe ni la fin. Toute nation « doit tendre nécessairement vers sa plus grande prospérité. Mais cette « prospérité ne saurait être exclusive, car elle deviendrait bientôt nulle. « On ne s'enrichit pas avec des nations absolument pauvres. Il faut être « riche pour se procurer des jouissances. Le champ de l'industrie est, « d'ailleurs, si vaste qu'il y a à moissonner pour tout le monde :

« Ce bref exposé de ma façon de penser vous donne la clef des prin- « cipes que je souhaite voir adopter dans les négociations relatives au « commerce.... »

Il y pourrait encore, s'il lui fallait d'autres preuves que des pièces françaises, y lire ce curieux passage d'un article du *Morning Herald* du mois de septembre 1786 : « .... Il est facile, en se reportant au règne « des Stuarts, de constater que jamais la guerre avec la France n'a été

---

(1) *Précis historique et économique du traité de commerce de* 1786 ; 1869; chez Dentu et Guillaumin.

« aussi ruineuse pour l'Angleterre qu'un commerce libre avec ce « Royaume... — Les amis de M. Eden pourraient moins exalter l'habi- « leté du négociateur qui a obtenu de la France ce qu'elle nous demande « depuis un siècle, et amené M. de Vergennes à signer, en 1786, ce que « M. de Torcy n'a pu obtenir, en 1713.... »

Que si, maintenant, mon cher rédacteur en chef, vous aviez à faire excuser par le savant économiste que j'ose contredire la hardiesse de mes dénégations, veuillez lui dire qu'elles sont le résultat d'études déjà anciennes, bien souvent contrôlées, que celui qui signe cette lettre, autrefois lecteur assidu de nos archives, est un vieux commis du département des Affaires étrangères, et que le point historique sur lequel il provoque ici le retour de son attention et de ses recherches, est un de ceux sur lesquels je me suis fait, il y a bien des années déjà, comme une sorte de devoir patriotique de rétablir la vérité.

Croyez-moi, mon cher directeur, etc. Butenval.

Paris, 2 novembre 1873.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 NOVEMBRE 1873.

Communication. — Mort de M. Jean Buy, économiste lyonnais. — Allocution de M. Dudley-Field, de New-York : un illogisme aux États-Unis; — la gloire de la France. — La loi de la civilisation moderne. — L'économie politique au Congrès des sciences de Lyon. — Progrès des idées économiques dans le département du Nord. — Les Sociétés de statistique de Paris et de Marseille.

Discussion. — Question des Houilles.

Ouvrages présentés.

M. le comte H. de Kergorlay, ancien député, un des vice-présidents de la Société, a présidé cette réunion à laquelle avaient été invités M. Dudley-Field, de New-York, auteur d'un « Essai de code international », le R. Miles, secrétaire de la Société de la paix de Boston, M. Ernest Boucquéau, maître de forges, membre de la Chambre des représentants belges.

Après la présentation de divers ouvrages par M. le secrétaire perpétuel (voir plus loin), M. Courtois entretient la réunion d'un économiste lyonnais, M. Jean Buy, mort il y a quelques mois.

M. Jean Buy, dit M. Courtois, esprit distingué, intelligenc

ferme et hardie, logicien rigoureux, travailleur énergique, mais d'une excessive modestie, est mort inopinément et dans toute la force de l'âge le 13 juillet 1873. Enfant de Lyon, sa vie s'est presque entièrement écoulée dans cette ville, qu'il aurait illustrée s'il avait été contraint par son devoir de se mettre en évidence. Il a peu écrit, et ce qu'il a fait imprimer a paru dans des recueils locaux, peut-être sans signature, mais ce qui le recommande à la mémoire de la Société d'économie politique de Paris, c'est la direction que ses conseils, éclairés et sensés, ont donnée à l'étude de la science soit théorique soit appliquée, dans cette belle ville de Lyon, si travailleuse et si loyale. Il fut l'un des fondateurs de la Société d'économie politique de Lyon et l'un des membres les plus éminents de cette réunion où il prenait souvent la parole et toujours avec une lucidité, une verve et une hauteur de vues qui font regretter que l'on n'ait rien pu recueillir de ses courtes mais précises allocutions. On reconnaissait en lui un des élèves de l'abbé Noirot, cette autre intelligence si élevée qui sut comprendre l'exposé sommaire de la science économique dans son cours de philosophie et qui développa l'amour éclairé de cette science chez tous ses disciples, dont plusieurs sont devenus des hommes marquants.

M. Courtois qui, pendant son séjour à Lyon, a beaucoup connu M. Buy et a pu apprécier tout le profit que procurait le commerce de cet esprit supérieur, aurait volontiers laissé faire son éloge par une bouche plus autorisée que la sienne et particulièrement par un des lyonnais distingués que la réunion possède en ce moment, s'il n'avait cru devoir saisir cette occasion de s'acquitter, quoique faiblement, de la dette de reconnaissance contractée par lui envers Lyon, lors de son séjour en cette ville hospitalière.

M. **Dudley-Field**, invité par M. le président et M. le secrétaire perpétuel à prendre la parole, s'exprime en français, et dit :

Messieurs, je vous remercie beaucoup de l'honneur que vous m'avez fait en m'invitant à ce dîner, et de la bonne volonté que vous me témoignez en consentant à m'écouter.

Je dois tout d'abord vous dire que parmi nous, Américains, la Société des économistes jouit, comme elle le mérite, d'une grande réputation et d'une grande autorité. Je voudrais bien que mon pays eût suivi vos doctrines. Malheureusement, le libre-échange reste encore à apprendre en Amérique, comme un principe de la loi commune de toutes les nations. Voyez l'illogisme, nous avons déclaré qu'aucune nation ne pourrait refuser son accès aux citoyens des autres nations, et nous n'étendons pas cette liberté jusqu'au commerce, ce lien solide entre les nations! Il faudrait, à mon avis, — et je sais que cet avis est aussi le vôtre, — qu'au-

cune nation ne pût refuser chez elle l'entrée des marchandises des autres pays.

J'ai eu récemment l'occasion de m'occuper incidemment de ces graves questions et de les approfondir, au milieu de travaux sur le droit international. J'ai été au nombre des hommes qui ont fondé à Gand, dans le mois de septembre, un Institut de droit international. J'ai également eu l'honneur d'assister, en qualité de président honoraire, à la conférence pour la réforme et la codification du droit des gens, qui a eu lieu le mois dernier à Bruxelles.

Nous cherchons à atteindre un grand but : rédiger un code international indiquant, avec toute la précision possible, les droits et les devoirs des nations et de leurs membres, afin d'arriver à terminer amiablement les différends internationaux et à écarter toute cause de conflit. Parmi les principes d'un tel code, nous avons proclamé le principe de l'arbitrage, comme substitution à la force brutale. Nous croyons fermement, en effet, que la véritable gloire des nations ne consiste pas à gagner des batailles et à gagner des victoires par les armes, mais qu'elle réside dans les victoires de la science, des arts et de la civilisation chrétienne.

Je voudrais ne pas parler de la politique actuelle. Peut-être, en ma qualité d'étranger, devrais-je mettre une sourdine à ma rude franchise pour parler des choses que je vois autour de moi. Pourtant, comme c'est à des économistes et à des hommes de science que je parle, comme ils me savent désintéressé dans la question, je dirai ce que j'ai sur le cœur : Voici deux nations, deux grandes nations, la France et l'Allemagne. Eh bien, je demande si, dans les circonstances actuelles, les armements formidables qu'elles poursuivent à outrance pour décider de nouveau, sur les champs de bataille, la supériorité des forces de l'une sur l'autre, vous semblent conformes à la simple raison?

Quelle est donc, messieurs, quelle est, pour le monde entier, la véritable gloire de la France? Quelle est sa vraie mission dans le concert des nations? Est-ce de batailler sans cesse et de tous côtés?

Non, messieurs; pour moi, pour mes compatriotes, c'est le Panthéon, avec sa belle inscription, autant que l'Arc-de-Triomphe, qui constitue le plus beau titre à l'admiration de votre patrie. Le sol de la France n'est qu'une grande voie triomphale, que de souvenirs glorieux! Vos poëtes, vos philosophes, vos jurisconsultes, vos économistes, vos historiens, vos savants, vos inventeurs, toute cette foule d'écrivains populaires dans toutes les contrées du monde, que de titres de gloire à chaque pas! Vos villes regorgent de richesses ; vos musées, vos académies, vos églises, vos monuments de tous les âges, vos bibliothèques, vos hôpitaux, vos écoles, vos canaux, vos palais, vos manufactures, vos fermes, vos campagnes, que sais-je, encore? voilà, messieurs, voilà bien la vraie, la vraie gloire de la France.

Vous regrettez la gloire des armes : eh! messieurs, dans ce seul siècle, la France a gagné des centaines de batailles... A peine l'Allemagne en a-t-elle gagné une douzaine ! Mais rappelez-vous que maintenant, c'est plutôt du génie d'un seul chef que de la bravoure des soldats que dépend l'issue d'une bataille. Tout le monde sait que les soldats français sont braves et sans reproche. J'admets donc qu'une nouvelle guerre eût lieu entre la France et l'Allemagne : le résultat serait entre les mains du chef le plus habile, non subordonné à l'héroïsme des troupes. Est-ce donc d'une façon semblable que l'on peut mesurer l'honneur d'une nation? Si vous gagnez la prochaine bataille, l'Allemagne voudra recommencer; si vous perdez, vous voudrez prendre votre revanche... c'est-à-dire que, d'une façon comme de l'autre, c'est engager une guerre perpétuelle.

Messieurs, mes paroles n'ont pu vous froisser : elles sortent de la bouche d'un ami de la France et de la justice. Cherchez votre revanche dans le droit, dans la justice, dans la civilisation, et c'est là que vous la trouverez le plus sûrement. C'est à vous, économistes, qu'il appartient de faire prévaloir dans l'opinion publique ces doctrines, ces vérités conformes à vos principes. Prêchez le libre-échange sans combattre les chances de guerre, et vous ne ferez que bâtir sur le sable. (Vifs applaudissements).

L'allocution de M. Dudley-Field est suivie de quelques considérations présentées par M. Notelle, négociant de Paris.

M. **Notelle** voit le salut de la société moderne, de la France en particulier, dans le développement de l'idée économique, et veut répondre à ceux qui ont prononcé le mot fatal de décadence. Ils auraient raison, dit-il, si on ne tenait compte d'un fait immense qui différencie complètement l'époque contemporaine de l'antiquité, et qui a déplacé l'axe de la civilisation.

Le pivot antique était la force militaire, le pivot moderne est le travail. Dans la société antique, où la production était insuffisante, les peuples ne pouvaient grandir que par la dépossession ou la destruction les uns des autres. Le plus fort s'emparait de la terre, de la richesse réalisée et de l'instrument du travail qui était l'esclave.

Les nations industrielles et commerçantes étaient détruites les premières; les peuples guerriers périssaient ensuite, quand leur patriotisme violent et contre nature avait perdu sa vitalité artificielle.

A notre époque, la prodigieuse fécondité de la production et la solidarité des intérêts permettent aux peuples de grandir, de s'élever les uns par les autres. Un fait sinon nouveau, du moins

pour la première fois nettement observé, a montré que de nos jours le vainqueur s'appauvrit autant que le vaincu.

Les peuples modernes peuvent donc échapper à la loi de destruction subie par leurs devanciers, prolonger et accroître indéfiniment leur existence. Mais, et c'est ici le point décisif, ils n'obtiendront le bénéfice de cette immunité qu'en se mettant à l'unisson de leur époque, c'est-à-dire en réglant la direction de leur conduite intérieure et de leurs rapports mutuels sur la loi économique, qui est la résultante de la vie sociale actuelle.

Le moyen d'opérer cette transformation est l'application résolument progressive du grand principe qu'a inscrite à son drapeau l'école économique : « la liberté du travail, la liberté des échanges.»

Par lui tous les points obscurs seront éclairés, toutes les difficultés seront résolues, parce qu'il représente la vérité sociale dans toute sa plénitude, ou, ce qui revient au même, dans sa simplicité primitive.

M. Georges Renaud rend compte à la Société du Congrès tenu à Lyon du 20 au 30 août dernier par l'Association française pour l'avancement des sciences. Cette association, constituée sur le modèle de l'association britannique, a la même organisation et possède, comme elle, une section d'économie et de statistique. En Angleterre, cette section n'a que peu de vie, en raison du congrès que tient annuellement l'association anglaise pour l'avancement des sciences sociales. Mais, comme en France, sous les divers gouvernements qui se succèdent, il n'y a pas à espérer pouvoir organiser un congrès spécial des sciences sociales, il faut tirer parti du congrès de l'Association française. Les économistes ont un moyen puissant de propagande, puisque le congrès se promène de ville en ville; l'année dernière, il se tenait à Bordeaux; le début a eté bon; cette année, il a eu lieu à Lyon, et il a été un véritable succès pour la science; l'année prochaine, il ira à Lille.

A Bordeaux, la section d'économie politique n'avait pu se constituer. Les économistes lyonnais ont pris au congrès une part plus active que les économistes bordelais. Cependant, le comité local avait tenu à l'écart la Société d'économie politique de Lyon; ladite association, trois semaines auparavant, ignorait la tenue d'un congrès dans cette ville ; elle n'en a eu connaissance que par M. Renaud. Elle a aussitôt distribué la besogne entre les plus actifs de ses membres, et c'est ainsi que la section d'économie politique de l'Association française a fait une besogne fort satisfaisante. Elle a été présidée par l'un des membres de la Société, M. Flotard, dé-

puté du Rhône, qui a dirigé la discussion avec beaucoup d'éclat et de tact, en même temps que de dévouement.

La session s'est ouverte par un rapport de M. Cambefort, membre de la Société d'économie politique de Lyon, sur la crise houillère. La discussion a été fort remarquable; les personnes qui y ont pris part étaient des plus compétentes, puisque c'étaient, pour le plus grand nombre, des administrateurs ou des employés de mines. Elle a abouti à un vœu demandant la modification de deux articles de la loi de 1810. — Accessoirement, la question de la statistique, déjà soulevée à Bordeaux sur l'initiative de M. Renaud, est revenue sur le tapis, et la section a renouvelé les vœux qu'elle avait déjà émis à Bordeaux à ce sujet. On sait quelle triste situation est faite à la statistique officielle en France. Elle n'a ni employés ni fonds; elle ne se trouve pas non plus placée sous la direction de personnes compétentes. M. Loua, sous-chef à la statistique générale de France, en est, pour ainsi dire, la seule cheville ouvrière. Lui disparu, il ne se trouve, dans le personnel actuel, personne qui soit en état de le remplacer. Il n'est même pas secondé, et il est privé de tous les moyens matériels indispensables au succès de pareils travaux. La Société ne peut que s'associer aux vœux de la section d'économie politique du congrès de Lyon, afin qu'il soit donné satisfaction aux besoins de la science aussi bien qu'à ceux de l'administration. — M. Marius Morand, bibliothécaire de la chambre de commerce de Lyon, a fait un excellent travail sur l'organisation sociale et commerciale de la fabrique lyonnaise.

Les discussions financières ont été nombreuses. Elles ont été ouvertes par M. Flotard, qui a traité d'une manière remarquable de l'impôt des tissus, et on doit dire que la section a été unanime à condamner cet impôt mort-né. — Mais le tournoi principal s'est engagé à propos de l'impôt capital, sur l'initiative de M. Ménier. On a discuté longuement et vivement : M. Charles Mengin, rédacteur en chef du *Progrès de Lyon*, Mme Clémence Royer et M. Charles Limousin ont défendu vivement le principe de cet impôt ; MM. Flotard, Demongeot et Renaud en ont mis en saillie les défectuosités et l'ont combattu comme n'étant pas applicable.—Après l'impôt sur le capital est venu l'impôt foncier, dont les effets ont été examinés par M. Renaud. Il a montré la nécessité de réviser le cadastre et a conclu, toutefois, à la justice et à la possibilité d'une augmentation légère même antérieurement à tout remaniement de la matrice cadastrale.— Enfin, les études financières ont été épuisées par M. Dameth, de Genève, qui a parlé de l'équilibre du budget et a combattu la nécessité de rembourser les 200 millions annuels à la Banque dès à présent.

Le même congrès n'a pas échappé à l'éternelle question de la monnaie internationale ou de l'unification monétaire, fort bien exposée, du reste, par M. Bouvet, de Lyon. La section a émis, à ce propos, le vœu de l'inscription du poids au revers des pièces, inscription dont M. Joseph Garnier n'a cessé de démontrer l'importance.

Citons aussi un fort remarquable rapport de M. Demongeot, maître des requêtes au Conseil d'État, sur la situation de l'instruction primaire en France, et un mémoire d'un américain, M. Barrett, sur l'instruction primaire et secondaire aux États-Unis. — Enfin M. le Dr Bertillon s'est occupé du mouvement de la population et de la situation de la France et même de l'étranger sous le rapport de la mortalité et de la natalité.

M. Renaud fait ensuite un appel aux économistes pour qu'ils soient plus nombreux au prochain congrès; il signale les avantages que leur offre cette association (1), et finit en espérant que les dispositions seront mieux prises en 1874, bien que Lille ne soit pas un milieu bien favorable. (La réunion applaudit le zèle et l'entrain de l'orateur.)

A ce sujet, **M. Émile Alglave** professeur à l'école de droit de Douai, est heureux d'annoncer à la réunion qu'un cours public d'économie politique sera fait sous peu à Lille, et qu'il est chargé de ce cours. Il pense qu'en général, si l'opinion des hommes intelligents du nord n'est pas très-sympathique, elle est beaucoup moins hostile que par le passé aux principes de la liberté commerciale et à plus forte raison à l'ensemble de la science économique.

M. Audiganne, ancien chef du Bureau de l'industrie au ministère du commerce, qui a été par sa position officielle à même de bien connaître les sentiments de cette partie de la France, confirme l'opinion de M. Alglave.

MM Joseph Garnier et **Wolowski** font remarquer que ce fait montre le progrès qu'ont fait les idées libérales depuis vingt-cinq ans. En 1847, un des notables fabricants d'Évreux disait à M. Joseph Garnier que si les libres échangistes s'avisaient d'aller prêcher leurs doctrines dans l'Eure, ils seraient jetés à l'eau. Un autre industriel signalait à M. Wolowski le danger d'être jeté dans un haut-fourneau. (Rire général.)

M. Wolowski signale ensuite, au sujet du Congrès dont vient de parler M. Renaud, la Société de statistique de Paris qui publie, par les soins intelligents et dévoués de son secrétaire général, M. Loua,

(1) Son siége est rue de Rennes, 76.

un Bulletin plein de faits statistiques qui est une enquête permanente et une source d'informations précieuses pour la science économique.

M. Antonin Rondelet rappelle à cette occasion la Société de statistique de Marseille, dont les services remontent à près d'un demi-siècle. On trouve dans son Bulletin des données et des chiffres sur le midi de la France qu'on chercherait vainement ailleurs.

M. Antonin Rondelet entretient ensuite la réunion d'un Congrès qui s'est tenu à Nantes, vers la fin de septembre et au commencement d'octobre, sous le titre de « Congrès des directeurs des associations ouvrières catholiques ». Cette réunion ne comptait pas moins de mille six adhérents, tous présents, tous assistants dans les commissions ou les assemblées, à sept ou huit heures de séance par jour. Il s'en prépare un compte rendu qui doit paraître prochainement. Les économistes y trouveront étudiées à fond un grand nombre de questions sur lesquelles manquent souvent les lumières de l'expérience. Il y a en effet, deux manières de traiter les questions de l'économie politique : une qui consiste à les prendre par les principes ; l'autre plus humble, plus modeste, et qui se réduit à enrichir la science de faits nouveaux. Sous ce rapports, c'était assurément une source féconde d'expériences et de renseignements, que la présence simultanée d'un si grand nombre de directeurs d'associations ouvrières catholiques, orphelinats, écoles d'adultes, écoles d'apprentissage, cercles, conférences, associations de secours mutuels, ayant un caractère religieux. Tous ces hommes de bien, réunis dans une même pensée, étaient venus pou s'éclairer les uns les autres, pour rendre leurs efforts plus pratiques et plus efficaces.

Après ces diverses communications, la fin de la soirée est occupée par une conversation relative à la question de la houille, sur la proposition qui en est faite par M. Flotard, député du Rhône.

QUESTION DES HOUILLES.

M. Flotard, député du Rhône, qui fait partie d'une commission de l'Assemblée nationale chargée d'étudier des mesures proposées au sujet de l'industrie houillère, interroge la réunion sur les causes qui peuvent expliquer l'augmentation des prix, et sur les remèdes, s'il y en a, à la cherté croissante.

M. Foucher de Careil, ancien préfet, rappelle l'influence des grèves des ouvriers mineurs en Angleterre.

M. Wolowski, membre de l'Assemblée nationale, croit que les

assertions dans ce sens ont été exagérées ; la production continue à progresser en Angleterre et elle est arrivée à 130 millions de tonnes ; mais, comme la consommation augmente plus rapidement, la cherté s'ensuit naturellement. On a cherché le remède dans les vieux procédés du protectionnisme, tandis qu'il est dans les moyens qui surgissent de la liberté du travail.

M de Labry, ingénieur des ponts et chaussées, émet l'avis que, du moins en partie, la hausse excessive du prix de la houille provient de la guerre de 1870-71.

A l'appui de cette assertion il indique les variations du prix du fer et de ses dérivés. Ces produits ont subi une hausse analogue à celle de la houille, et même leurs prix et ceux du combustible minéral ont exercé l'un sur l'autre une influence énergique (1).

Voici comment s'est produit ce mouvement, si contraire au sens que suivaient précédemment les prix. A la fin de 1870 et au commencement de 1871, la guerre a paralysé la fabrication pacifique en France et en Allemagne ; les ouvriers de toutes classes ont été enlevés à l'usine pour être envoyés sur le champ de bataille ; la grande industrie a suspendu son action en même temps que s'arrêtait la consommation de ses produits. Au retour de la paix il a fallu subvenir aux besoins dont la satisfaction avait été interrompue, et alors s'est manifestée une surexcitation qui a produit la cherté (2).

---

(1) Depuis 1831, date à partir de laquelle on possède sur la question, pour notre pays, des renseignements très-précis, les prix du fer et de ses dérivés avaient subi en France une baisse d'une persistance et d'une régularité remarquables. Pour citer quelques chiffres, le gros fer pour rails coûtait, par quintal métrique, en 1831, 45 francs; en 1840, 40 francs; en 1850, 30 francs; en 1860, 24 francs; en 1870, 20 francs. L'acier est maintenant substitué au fer dans les rails des voies fréquentées. Depuis 1856, date où M. Bessemer a publié les procédés qui en rendent la fabrication économique, ce métal a baissé de prix avec une pareille continuité : le quintal métrique d'acier de forge ou Bessemer coûtait moyennement, en 1856, 72 francs; en 1860, 60 francs; en 1865, 50 francs; en 1870, 27 francs. En 1871, les prix des rails en fer et des rails en acier étaient à peu près égaux à ceux de 1870. Mais en 1872 ils éprouvent un brusque relèvement qui s'aggrave encore au commencement de 1873. Ainsi, pour les rails en fer, de 20 francs les prix s'élèvent en 1872 à 24 francs et en 1873 à 33 francs; pour les rails en acier, de 27 francs ils montent en 1872 à 32 francs et en 1873 à 44 francs.

(Note de M. de Labry.)

(2) Pour les rails d'acier, M. de Labry ne connaît pas un seul marché

Ainsi après la paix, bien que les prix subissent progressivement une augmentation de 50 0/0, les demandes sont doubles, triples, quadruples, de celles des années qui ont précédé la guerre. Les compagnies de chemins de fer enchérissaient ainsi entre elles ; des faits analogues ont eu lieu pour d'autres branches de la sidérurgie et pour d'autres industries. En recevant ces demandes fiévreuses, les métallurgistes et d'autres fabricants en ont adressé de semblables aux extracteurs de houille ; cette dernière industrie, à cause de la tension antérieurement imprimée à sa production, de l'état mental de ses ouvriers, etc., était dans une disposition irritable ; elle est entrée en une crise violente.

Mais, si cette crise n'est qu'un mouvement accidentel et anormal, elle prendra fin. Déjà les prix ont baissé sur les fers, et ils tendent à descendre pour les houilles (1). Les conditions générales

---

passé par les six grandes compagnies de chemins de fer français du 1er juillet 1870 au 20 juin 1871 ; il en connaît treize passés du 20 juin à la fin de 1871 pour un total de 97,000 quintaux au prix moyen d'environ 28 francs; quatorze passés en 1872 pour 187,000 quintaux à environ 32 francs; et dans le premier semestre de 1873 huit passés pour 59,000 quintaux au prix moyen de 42 francs. Ces transactions paraissent d'une importance remarquable si on les compare à celles des années précédentes. En effet, en 1866, les six compagnies avaient commandé 4,500 quintaux de rails d'acier à 51 francs; en 1867, 59,000 à 47 francs; en 1868, 79,000 à 39 francs; en 1869, 34,000 à 31 francs; dans le premier semestre de 1870, 2,000 seulement à 27 francs.

(Note de M. de Labry.)

(1) On lit dans un journal industriel belge, *La Finance*, en date du 3 novembre :

« On a commencé à parler d'offres qui ont été faites en charbon, et si ces offres ne se font pas avec une baisse sur les prix du jour, tout au moins témoignent-elles de la crainte de ne pas avoir un débit proportionné à l'extraction. — Dans la sidérurgie on constate à peu près le même calme. Nous disons à peu près, car ce n'est plus une absence complète de demandes, mais il n'y a pas de marchés et les ordres que reçoivent les laminoirs sont loin de suffire à les alimenter; aussi les usines qui se sont décidées à chômer demeurent encore inactives, et on ne songe pas davantage à rallumer dans les divers établissements les fours à puddler qu'on a dû éteindre. »

Les renseignements industriels sont généralement, depuis quelques mois, dans le même sens que cette correspondance.

(Note de M. de Labry.)

pour l'Europe des industries houillères et sidérurgiques sont, en somme, à peu près les mêmes qu'en 1869. Il est donc permis de croire que la vive secousse donnée à ces industries sera suivie d'une reprise de la marche régulière précédente, que les prix reviendront à leur évolution d'avant 1870, et qu'on pourra dans l'avenir les rattacher d'une manière continue à ceux de cette époque antérieure, en tenant compte pour leur augmentation de l'accroissement des besoins et de la dépréciation des signes monétaires de métal et de papier, pour leur diminution des progrès de l'industrie.

M. E. Boucquéau, maître de forges, membre de la Chambre des représentants, auquel un membre demande son opinion sur l'avenir des prix du charbon, pense que le nombre et l'importance des industries qui l'emploient doivent s'accroître dans des proportions auxquelles l'extraction ne pourrait suffire qu'à grand'peine et qui ne permettraient pas d'espérer une réduction des prix actuels si la cherté même des combustibles ne devait amener dans son emploi de grands perfectionnements qui réduiront considérablement la quantité consommée eu égard au travail produit. On peut créer d'une année à l'autre des établissements qui consomment une quantité considérable de charbon; c'est ainsi qu'en quelques années le nombre des sucreries en Belgique et dans certaines parties de la France a doublé. Mais ni dans de nouveaux bassins qu'on pourrait reconnaître, ni même dans des concessions déjà en exploitation, de nouveaux siéges d'extraction et surtout une population charbonnière ne s'improvisent pas ; c'est l'œuvre de longues années. Donc tandis que le développement des autres industries est en quelque sorte illimité, celui de de l'extraction de la houille est restreint. A la vérité, l'amélioration du trainage et d'autres opérations secondaires permet de reporter une partie des ouvriers qui y étaient employés sur l'opération principale, l'abatage de la houille, et d'augmenter ainsi le rendement par ouvrier ; mais je le répète, cet accroissement de la production ne suivrait pas celui de la consommation, si frappée par de hauts prix la consommation elle-même ne se restreignait par un meilleur emploi du combustible.

Il y a quelques années, beaucoup de machines à vapeur consommaient 5 kilog. et plus de charleroy par force de cheval et par heure. Celles qui ne consommaient que 2 1/2 kilog. étaient citées comme des modèles. On fait aujourd'hui des machines qui ne consomment que 1 1/2 kilog. et moins encore. L'époque n'est pas éloignée où se généralisera un perfectionnement plus grand que tous ceux réalisés jusqu'ici : je veux parler du retour de la vapeur dans la chaudière après sa sortie du cylindre. Au lieu de la laisser se

perdre on la retiendra dans des appareils où sa chaleur sera utilisée jusqu'à ce que réduite à l'état liquide elle se trouve dans de meilleures conditions pour une alimentation nouvelle du générateur, puisque ce sera de l'eau distillée à une température très-élevée et qu'une faible addition de calorique suffira à vaporiser de nouveau. On n'aura plus alors dans les chaudières de ces dépôts et incrustations qui empêchent le développement de la vapeur en s'interposant entre l'eau et la tole qui s'échauffe au point de se brûler et de déterminer des explosions. Je ne crois pas m'aventurer en disant que grâce à ce progrès et à d'autres encore, la consommation pourra se réduire d'ici à quelques années à un demi-kilog. par force de cheval et par heure, soit au dixième de ce qui se consommait en moyenne il y a quelques années.

Des progrès analogues se réaliseront dans les autres emplois du combustible, dont le prix élevé d'aujourd'hui provoquant d'une part l'économie dans la consommation de la houille, et stimulant d'autre part son extraction, se réduira, je pense, sous l'influence de ces deux causes agissant dans le même sens. On peut donc espérer que la hausse si brusque et si considérable du combustible, en occasionnant des souffrances passagères, sera pour l'industrie et la consommation générale la source de progrès et d'améliorations durables.

Personne ne demandant plus la parole, **M. Joseph Garnier** clot la discussion en disant qu'il partage l'avis émis par M. Wolowski. Ce qu'on appelle la question des houilles n'est pas une question dont la solution incombe au législateur. Celui-ci peut et doit examiner si la réglementation de la loi de 1810 ou le tarif douanier, ou l'assiette de l'impôt apportent quelques entraves à l'industrie minière, pour la faire disparaître; mais il n'a rien à y voir directement. La difficulté sera résolue par la science et le progrès industriel; elle n'est pas de la compétence de l'Assemblée nationale.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Cours de droit administratif (1), par M. Th. Ducrocq, professeur de droit administratif à la Faculté de droit de Poitiers; 4e édition. L'auteur est attentif à montrer les liens qui unissent l'étude du droit administratif à celle de l'économie politique.

L'*Allemagne économique, ou Histoire du Zollverein allemand* (2), par Émile

(1) Tome I; Paris, Thorin, 1874; 1 fort vol. in-8.

(2) Paris, Marescq aîné, 1874, 1 fort vol in-8.

Worms, professeur à l'Ecole de droit de Rennes. L'auteur avait débuté par une *Histoire de la Ligue hanséatique.*

Atlas statistique de la population de Paris (1), par M. Toussaint Louar. Curieuse série de tableaux et de cartes teintées par le laborieux secrétaire général de la Société de statistique de Paris.

Statistica della citta di Palermo (2), contenant le mouvement très-détaillé de la population de 1862 à 1864, publié par la direction de statistique de cette ville.

BIBLIOGRAPHIE

Projet d'organisation de la propriété immobilière et de banque foncière, par M. Bocage (de Grangues). Paris, Guillaumin et E. Dentu, 1873, broch. in-8°.

Les temps pleins de trouble que la France traverse depuis bientôt trois ans, ne sont rien moins que favorables aux applications de l'ordre économique. L'on dispute bien plus qu'on n'examine, la politique vit d'expédients, et il semble que le temps manque pour aborder et résoudre les questions les plus hautes. C'est ainsi qu'à la faveur d'un provisoire qui mit partout sa fatale empreinte, l'on arrive à se désintéresser des solutions générales dont l'avenir devra d'ailleurs bien plus que le présent se ressentir.

Étant donné un public qui mesure son attention, son désir d'apprendre, de connaître, au manque de soin dont témoignent certains actes, c'est faire preuve dans l'ordre scientifique d'un certain courage que de s'attaquer à des problèmes qu'on dirait depuis longtemps placés hors de portée. C'est ainsi que l'organisation du crédit foncier est encore de nos jours étudiée sans doute parceque la question est loin d'avoir été résolue.

Pour s'en convaincre, il suffirait de jeter les yeux sur les comptes rendus qu'à publiés dans ces dernières années l'administration d'une société qui fit entrer dans son programme, il y a de cela vingt ans, la transformation successive d'une dette foncière d'environ 8 milliards. Là dedans ne figurait pas, indépendamment des hypothèques éteintes, « les hypothèques conditionnelles, légales, judiciaires, » qui auraient porté ce chiffre à 14 milliards. Il résulte d'ailleurs des statistiques officielles que l'accroissement annuel de cette charge se mesurait

(1) Paris, Dépey, 1873, grand in-8.

(2) Palerme, 1872, 1 fort vol. in-18.

alors par 600 millions en moyenne. Quant au service des intérêts il s'élevait à 640 millions.

Aujourd'hui, après plus de vingt ans d'efforts en tous sens, de priviléges et de subventions d'État, d'encouragements prodigués à une compagnie dont le premier soin fut de détruire les excellents germes déposés dans le décret de 1852, pour absorber les fondations départementales qui avaient apparu sur divers points, quel est le résultat obtenu ?... Qu'a donné finalement ce monopole centralisateur? Le résultat?... Il est des plus médiocres, et de quelque façon qu'on l'envisage nul n'a sujet de s'en montrer fier. Comme cet examen se lie aux travaux qui se poursuivent dans cet ordre d'idées, il convient d'entrer ici dans quelques détails.

Au 31 décembre dernier le chiffre des prêts de toute nature effectués au bout de vingt ans par le Crédit foncier de France, s'élevait à 1,100 millions environ. C'est un peu plus du huitième de la dette hypothécaire remboursable à l'origne. Si l'on admettait, suivant d'anciens calculs, que cette dette a dû s'accroître annuellement de 5 à 600 millions, on voit tout de suite à quel chiffre dérisoire tomberaient les prétendus services rendus à la propriété foncière par le monopole. Mais laissons là ce côté de la question qui a bien son importance, pour estimer à sa juste valeur le rôle que joue dans l'atelier agricole la Société du Crédit foncier et la place qu'elle tient.

Dans les 1,100 millions de prêts effectués durant cette longue période, on voit figurer des avances fort considérables et où l'on peut dire que le prêt foncier ordinaire n'eut aucune part. Tels sont les prêts faits aux départements et aux communes dans un espace de douze ans, aux termes de la loi qui date de 1860. Leur chiffre durant cette période ne va pas à moins de 735 millions. C'est-à-dire que sur les 1,100 millions qui auraient dû réduire d'autant l'ancienne dette de 8 milliards on constate l'existence de prêts allant à un peu plus de 400 millions.

425 millions prêtés en vingt ans, tel est le bilan des services rendus au détenteur du sol par un monopole qui s'est empressé de faire disparaître de la scène du prêt foncier les banques départementales de Marseille et de Nevers ! Sans doute les avances faites aux communes ont leur mérite. Mais outre que le jour où l'on opérait sous le coup d'une dette énorme impliquant par 7 et 8 0/0 d'intérêts une charge annuelle de 640 millions, l'on eut autre chose en vue que de venir en aide à cette collectivité qui s'appelle la Commune, n'est-il pas évident qu'à ce compte le Crédit foncier de France laisse à l'écart la plus intéressante partie de son programme? N'est-ce pas ainsi qu'on exécuta la partie secondaire et facile de la tâche, outre que cela n'était pas exempt d'inconvénient?

C'est en s'avançant sur la pente du prêt communal que le Crédit foncier rendra nécessaire les centimes additionnels. Et n'est-ce pas cette

même tendance contre laquelle on devra réagir aujourd'hui, dans l'intérêt du crédit de l'État?... Le prêt aux particuliers largement pratiqué eût bien mieux profité au pays que ces prêts aux communes.

Permis, après cela, à une administration de puiser dans de tels faits des motifs de contentement qui s'étalent jusque dans les comptes rendus de fin d'année. S'il y a lieu de reconnaître, en vertu d'une longue « et décisive expérience », que, de tous les placements à long terme que le Crédit foncier a pu opérer, les prêts aux départements et aux communes sont du nombre « des plus solides », et qu'ils présentent « une sécurité au moins égale à celle des prêts fonciers eux mêmes, » il faut bien voir dans cet aveu, qui se fortifie des chiffres ci-dessus exposés, que le monopole a de plus en plus laissé vide une place qu'il devait particulièrement remplir.

« Le Crédit foncier de France » n'est pas né, il y a de cela vingt ans, il n'a pas surtout été comblé de faveurs, il n'a pas absorbé des banques locales, mieux placées que lui sur le terrain du prêt hypothécaire, pour pratiquer presque exclusivement le prêt aux communes, ou pour vivifier, par de funestes dons, les finances départementales. Il n'a pas surgi, à un certain moment pour concentrer, par exemple, sur le département de la Seine, des avances qui feront que la seule ville de Paris lui doive, à de certaines heures, quelque chose cemme 308 millions. Non, sa mission, ses devoirs furent autres. C'est le Sol, c'est le prêt à la propriété foncière qu'on avait ici particulièrement en vue ; et après vingt ans, ce monopole centralisateur n'a réussi, on le voit trop, qu'à montrer une fois de plus son impuissance. Ce n'est pas nous qui disons cela, ce sont ses propres chiffres qui en déposent et qui le condamnent.

Quoi d'étonnant dès lors à ce que l'Agriculture, qui se voit comme autrefois mal servie sinon délaissée à l'endroit du prêt foncier, fasse entendre au cours des enquêtes, d'incessantes plaintes? Qui pourrait surtout être surpris de ce qu'on songe plus sérieusement que jamais, par un bon système de banques régionales, à organiser enfin chez nous, comme en d'autres pays, le prêt à l'immeuble? C'est là ce qu'avait surtout en vue, par une salutaire intuition, le décret de 1852 si malheureusement détourné de cette voie, et cela pour aboutir à une centralisation qui ne devait être qu'étranglement fatal, anémie.

Cette pensée est celle qui se dégage de l'écrit substantiel et de tout point remarquable dont nous nous occupons ici même. C'est comme le pivôt d'une organisation dans lequel la monnaie fiduciaire, savamment agencée, permettrait de débiter enfin le prêt foncier à un taux, non pas de 6 0/0 amortissement compris, mais à 4 ou 4 1/2 0/0, de façon qu'il fût parfaitement accessible à l'agriculture. On sait quels obstacles le trop grand morcellement du Sol oppose chez nous à la transforma-

tion du travail agricole. Or, il n'est pour en triompher que le principe de l'association. C'est ainsi que les propriétaires, en s'aidant du crédit localisé, pourront arrêter ensemble le mode d'exploitation jugé le meilleur. Comment l'esprit d'association qui alimente et vivifie par en haut le prêt foncier pourrait-il ne pas provoquer dans les couches inférieures des applications nombreuses autant que fécondes?

C'est tantôt par l'association des propriétaires procurant des capitaux, tantôt par un syndicat de propriétaires emprunteurs se faisant tous solidaires, que la Prusse, on le sait, et après elle l'Allemagne, présentaient, il y a un siècle de cela, les meilleurs types de crédit foncier. Grâce à ces initiatives, on vit en assez peu de temps, çà et là, surgir, se propager, « ces associations nombreuses qui devaient donner à la richesse agricole, suivant que nous en faisions la remarque dans un temps déjà loin de nous, *son* papier, *son* agent de circulation, pour tout dire, SON CRÉDIT SPÉCIAL » (1). C'est à ce même ordre d'idées que se ralliait au début de son œuvre le législateur de 1852. Voici ce qu'il disait :

« L'autorisation est accordée, porte l'article 2 de ce décret, soit à des sociétés d'*emprunteurs*, soit à des sociétés de *prêteurs*. »

Et il fut parfaitement compris à cette date qu'en parlant de sociétés « d'emprunteurs » l'on avait en vue des sociétés de propriétaires analogues à celles qui florissaient depuis tant d'années en Allemagne. Il est on ne peut plus respectable qu'on n'ait point persisté dans ces vues pour laisser à l'intérêt privé régional le soin d'organiser le prêt foncier.

Mais ce qui n'a pu se faire jusqu'ici, peut être de nos jours abordé avec des facilités, une sûreté de main d'autant plus grandes qu'on sera riche d'une longue expérience. Non-seulement les besoins sont grands, comme à d'autres époques, mais il est sensible que le prêt foncier est resté chez nous purement nominal. C'est donc s'inspirer des besoins de l'Agriculture, obligée comme il y a vingt-cinq ou trente ans, d'emprunter à 8 et 9 pour 0/0 alors que le Sol donne à peine un revenu moitié moindre, que de formuler en ce moment même des plans précis et pratiques. Tel est le mérite de l'étude que M. Bocage consacre à l'organisation du prêt foncier. Il est temps de faire cesser l'inégalité choquante qui se montre chez nous entre la richesse immobilière, le sol proprement dit et les capitaux mobiliers. « Il est à désirer, dans l'intérêt général et dans l'intérêt particulier, que l'égalité entre les BIENS soit reconnue et pratiquée comme elle l'est entre LES PERSONNES. »

---

(1) *Le Sol et la Haute Banque*, Paris, 1850, Guillaumin et Cie, éditeurs. 1 vol. in-32.

Non-seulement cela est d'un intérêt général, on pourrait même dire supérieur, mais l'équité la plus vulgaire l'exige.

Nous ne suivrons pas l'auteur de cette étude dans l'exposition d'un plan où la monnaie fiduciaire est aussi solidement gagée qu'elle s'achemine sagement, sûrement dans ces voies nouvelles du prêt foncier. Il faut examiner de près ces riches déductions, voir comme tout s'enchaîne et comment avec les leçons du passé, en s'appuyant du mécanisme de l'ancienne banque de St.-Georges, l'écrivain jette les bases d'un crédit agricole aussi large que bien conçu. Tout cela est à voir de près, car c'est le résultat d'une étude des plus approfondies, et où les objections sont de front abordées.

Ce n'est pas, on le comprend, un simple précis borné dans son analyse comme dans son cadre qui pourrait ici remplacer le livre. Moyens et but, tout perd de sa valeur par ce mode de raccourci. Le livre est là, quelque chose comme la région que le lecteur est appelé à parcourir, le chemin dans lequel il s'engage pour apprendre, s'instruire. Les jugements de l'écrivain qui examine et qui fait œuvre de critique peuvent bien, comme le poteau indicateur, marquer la route; mais ce n'est pas lui qui peut suppléer à l'observation et moins encore à tenir lieu d'étude.

PAUL COQ.

ENSEIGNEMENT ÉLÉMENTAIRE DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE (1), récentes publications en langue française (suite).

Dix minutes d'économie politique, résumé du cours élémentaire institué par la Société d'enseignement professionnel du Rhône professé par M. Courtois, membre des sociétés d'économie politique de Paris et de Lyon. Lyon, imprimerie Guichard, 1868, in-8 de 11 p. — *Notions générales d'économie politique*, par M. L. Wolowski, membre de l'Institut, professeur au Conservatoire des Arts-et-Métiers, Paris, Hachette, 1866, petit in-18 de 69 p. — *Principes d'économie politique*, par M. Jules Clavé. Paris, Hetzel, 1870, in-18 de 220 p. — *Notions générales d'économie politique*, par M. Levasseur, membre de l'Institut. Paris, Hachette, 1 vol. in-18 jésus de 75 p. — *Simples notions d'économie sociale*, par Benj. Templar, traduit de l'anglais par de l'Étang. Paris, P. Dupont, 1867, 1 vol. in-18 de 172 p. — *Premières notions d'économie politique, sociale ou industrielle*, par M. Joseph Garnier, membre de l'Institut, 4e édit. Paris, Garnier frères et Guillaumin. 1 vol. in-18 de xvi-320 p. — *Petit Manuel d'économie politique*, par M. A. Rondelet, professeur à la Société des lettres de Clermont. Paris, J. Lecoffre, 1867, 1 vol. in-18 de 284 p. — *Entretiens familiers sur l'économie politique et la statistique*, suivis d'un Vocabulaire de l'éco-

---

(1) Voir le numéro d'octobre, p. 152.

nome politique, par M. Pascal Bonnin, directeur de l'Union nationale du commerce et de l'industrie. Paris, Cotillon, 1868, 1 vol. in-12 de VIII-231 p.

V. Sous le titre piquant de *Dix minutes d'économie politique*, un des auditeurs du cours d'économie politique institué à Lyon par la Société d'enseignement professionnel du Rhône, a publié un résumé substantiel des leçons professées par M. Courtois, un des promoteurs de la Société d'économie politique de Lyon, questeur de la Société d'économie politique de Paris.

Ce travail n'est pas sans valeur, car il met suffisamment en lumière les vérités fondamentales. Après avoir montré que l'économie politique consiste dans la production et dans la consommation, M. Courtois fait voir combien la liberté est essentielle, et quelle relation manifeste il existe entre le bien-être et le développement de cette liberté; l'autre principe absolu qui s'impose à la science économique d'un bout à l'autre, c'est la propriété, dont l'accroissement est le signe de la prospérité; mais le professeur s'arrête là et ne veut pas ranger parmi ces bases immuables l'association qui, si elle a produit de bons résultats, poussée à l'extrême conduit bientôt au communisme; il en est de même du droit au travail. M. Courtois énumère les instruments de la production (agents naturels, capital, crédit); il fait bien sentir les effets de la concurrence en étudiant la production pour laquelle il réclame la sécurité et la liberté. Ce qui a trait à la rémunération des divers services ainsi qu'à la rente, bien que fort judicieux, ne nous satisfait pas complètement. Peut-être l'auteur aurait-il pu élucider davantage cette question, si importante à tous égards.

Quoi qu'il en soit, ce petit opuscule, nous ne saurions trop le répéter, a plusieurs mérites : le premier, et le plus considérable à notre avis, c'est la clarté; la disposition typographique est même telle qu'elle l'augmente, et que l'attention ne peut pas ne pas être frappée; les vérités premières, grâce à un caractère différent, ressortent en effet, et l'œil peut immédiatement s'apercevoir de l'importance de la phrase ou du mot. De plus, ce résumé est concis et complet; laissant de côté les détails, M. Courtois n'a voulu qu'esquisser l'état de la science; aussi cette brochure mérite-t-elle d'être recommandée comme pouvant servir d'introduction ou de résumé à un cours d'économie politique.

VI. — Sous le titre de *Notions générales d'économie politique*, M. Wolowski, professeur au Conservatoire des Arts-et-Métiers, a publié une conférence populaire à l'Asile de Vincennes, dont il convient de parler ici. La dénomination répond parfaitement à l'ouvrage, car l'orateur, pressé par le temps, n'a fait qu'exposer les points fondamentaux de la

science; malgré cela, il n'en a pas moins abordé les principaux sujets et traité tout ce que le monde doit ou du moins devrait savoir.

C'est ainsi qu'après avoir montré l'importance de l'économie politique pour les ouvriers, il a indiqué les problèmes que ses auditeurs avaient le plus d'intérêt à connaître : la charité, le paupérisme, dont l'extinction peut être efficacement combattue par la force que chacun possède en soi-même, le *help yourself* des Anglais et des Américains. N'oubliant pas que ceux qui l'entouraient étaient des travailleurs et devaient dès lors partager les sentiments de la classe populaire, M. Wolowski a montré d'une façon saisissante que la première cause des souffrances remontait au fâcheux antagonisme régnant entre les intérêts si différents en apparence, et qui pourtant concordent au même but. L'orateur ne se borne pas à cela, il essaye encore de combattre les mauvaises doctrines qui actuellement ont cours relativement au salaire, au capital, à la propriété et à l'impôt; ces points lui permettent de fournir quelques développements sur les questions des machines, dont il a bien soin de montrer l'économie utile et bienfaisante, de la propriété, dont il fait voir les salutaires effets, du salaire, dont le taux est lié à la bonne production. Non-seulement le savant professeur n'oublie pas de traiter le sujet si débattu de l'hérédité, mais il montre aussi la nécessité pour réussir tant de l'épargne que de la mise en commun des efforts.

Sa conclusion, empruntée à l'excellent petit livre de M. Lehardy de Beaulieu sur le salaire, est on ne peut mieux à sa place dans cette conférence ; s'adressant à des personnes imbues sans aucun doute des préjugés en honneur parmi ceux qui vivent de la même existence, M. Wolowski a voulu, détruisant des sophismes qu'on exploite, leur faire voir que la société est intéressée au bien-être de l'ouvrier, et que le secret de la réussite consiste dans l'entente, l'habileté et la moralité. On ne peut terminer sur de meilleures pensées un discours qui est moins une leçon d'économie politique telle qu'on l'entend en général, qu'un entretien de morale économique ; reconnaissant l'ignorance des classes populaires à cet égard, l'éminent académicien, délaissant les travaux d'un ordre plus relevé, a voulu lutter contre cette situation malheureuse ; toutefois, il a compris que pour commencer, il fallait jeter de bonnes semences, et que le reste viendrait comme par surcroît; il a voulu donner des idées générales, faire aimer la science, espérant qu'un jour viendrait où elle serait étudiée de plus près. C'est déjà beaucoup.

VII. Dans un style symple et clair, M. Jules Clavé, publiciste, membre de la Société d'économie politique, a donné un excellent volume sous le titre de *Principes d'économie politique*.

Partant du principe élémentaire en économie politique que tout doit dé couler de la liberté individuelle, l'auteur l'examine dans ses rapports

avec la société et étudie les différents éléments qui la composent; puis il entreprend la question de la propriété, à laquelle se rattache celle de l'héritage, et il montre l'intérêt qu'a la société à admettre la transmission des biens, puisque c'est elle qui pousse aux efforts les plus soutenus. M. Clavé fait toucher du doigt pour ainsi dire la nécessité de la monnaie et indique très-clairement la grande loi de l'offre et de la demande, en ayant bien soin de réfuter la fausse théorie des accapareurs. Il démontre ensuite que la production, pour être facilitée, ne doit pas seulement avoir des débouchés, mais qu'il faut encore le capital, le travail et les machines; une place importante, mais que le sujet réclame, est consacrée à l'intérêt ainsi qu'au taux des salaires et à la réfutation du droit au travail; au même ordre d'idées appartiennent les développements relatifs aux machines, aux dépenses improductives, à l'épargne, à la question de la population sur laquelle l'auteur semble éviter de se prononcer pour ne pas entrer dans des détails hors de saison, aux coalitions et aux associations ouvrières dont on aperçoit bien le côté faible grâce à lui. La terre est envisagée comme élément de production, et l'auteur passe alors en revue les diverses cultures, le fermage, le métayage, comme aussi à propos de la monnaie il examine la question des étalons et celle de l'uniformité du système monétaire, en même temps qu'il réfute cette erreur si répandue que plus un homme a de métal précieux, plus il est riche; signalons en outre des notions élémentaires sur le crédit, les billets, les comptes-courants et la Banque de France. Le chapitre 10 traite de la liberté des échanges « droit naturel, corollaire de la propriété, » selon les paroles de M. Turgot, et nous devons savoir gré à M. Clavé d'avoir parfaitement posé le problème et d'avoir réfuté les sophismes pretectionnistes par des arguments qui ne peuvent que faire impression sur l'esprit du lecteur. Au sujet de la consommation des produits, l'auteur établit une distinction entre les consommations productives et improductives et formule son opinion sur les travaux de la Ville de Paris ainsi que sur l'assistance publique et privée. Les fonctions de l'Etat sont étudiées avec quelque soin; toutefois, nous croyons que cette partie aurait pu être reportée au chapitre relatif à la liberté individuelle, de manière à établir un parallèle entre les devoirs de l'État et les droits des citoyens. L'ouvrage se termine par un chapitre consacré au progrès que peut-être il eût mieux valu écourter afin de consacrer plus de place aux impôts, sur lesquels il nous semble que l'auteur n'a pas assez insisté.

Mais ces petites critiques de détail ne nous font pas moins considérer ce volume comme très-bon, tant pour la forme que pour le fond. Si M. Clavé n'a pas émis de doctrines nouvelles, en revanche il a parfaitement su mettre en lumière les propositions admises par la science; elles ont de plus été exprimées d'une manière très-saisissante. Il a si bien

su condenser ses matières qu'il a pu, sans s'écarter de son sujet et sans négliger les points principaux, non-seulement exposer dans ces 218 pages l'état de la science, mais traiter encore des points secondaires que l'on est heureux de trouver là et que souvent les ouvrages analogues passent sous silence; c'est une œuvre utile à faire lire aux esprits déjà faits et aux intelligences déjà formées.

VIII. M. Levasseur, l'auteur de l'*Histoire des classes ouvrières*, etc., voulant répondre au programme officiel de 1866 qui introduisait les sciences économiques dans l'enseignement secondaire spécial, a publié dans ces dernières années à la librairie Hachette un Cours d'économie rurale, industrielle et commerciale, dont la première partie, tirée à part, doit être mentionnée dans une revue des ouvrages élémentaires. L'auteur a parfaitement résumé en 75 pages tous les développements qu'il convient de fournir et il a très-bien intitulé ces quelques pages en les nommant *Notions fondamentales de l'économie politique*, puisqu'il a su ramener à leur essence les principes généraux sans les amoindrir et les obscurcir. On peut se rendre compte de l'objet, de la méthode et des grandes divisions de la science, de ce qu'il faut entendre par besoins et satisfaction, et de ce qu'il faut penser de l'utilité, de la nature, du travail, de la science, de la division du travail et de la coopération. Le lecteur, même le plus inhabile et le plus novice, sa lecture terminée, a sinon des notions étendues, au moins des idées précises sur ces questions ainsi que sur l'épargne, la propriété, le capital, l'échange, la loi de l'offre et de la demande, la valeur comme sur le prix, le crédit, la répartition des produits, les différentes consommations et les contributions; la même clarté que nous signalons plus haut accompagne des chapitres consacrés aux matières complexes de la population, de la balance de la production et de la consommation, de la force productive. Dans ces quelques pages toute l'économie politique se trouve traitée et ramenée à ses divisions normales : production, distribution, consommation.

Ces notions sont fort élémentaires et ne sufffsent certainement pas à tout le monde; mais il est facile de les compléter, grâce aux autres parties de l'ouvrage d'où sont détachées ces *Notions préliminaires* dont il doit seulement être question ici.

IX. Dans les dernières années de l'Empire, il se forma à Paris une société dont le but était la publication de bons ouvrages destinés, par leur prix modique, à pénétrer dans les classes ouvrières. La société des livres utiles, car tel est son nom, comprit immédiatement que, pour mettre obstacle à la propagande socialiste, il fallait élever une digue au moyen de l'économie politique; elle fit, en conséquence, traduire par M. A. de l'Etang, son secrétaire général, et publia sous ses auspices un petit ouvrage de Benj. Templar, très-populaire en Angleterre. Ce sont les *Simples*

notions d'économie sociale parues en 1867. Elles sont divisées en trois parties traitant l'une du travail, l'autre de la prospérité nationale, la dernière enfin de la richesse. On le voit, l'économie politique se trouve là en germe.

Dans la première l'auteur montre comment l'on s'avance dans la vie et quelles sont les qualités qui font les bons ouvriers (instruction, habileté, ardeur, qualités morales); il nous semble pourtant que les pages qui sont consacrées à ces sujets ont plus trait à la morale qu'à l'économie politique; à vrai dire nous ne regrettons point cette union, surtout quand on s'adresse à des intelligences neuves en quelque sorte, incultes et dans lesquelles il faut semer de bonnes idées; nous avons cru néanmoins devoir en faire l'observation. Nous abordons ensuite des matières plus scientifiques : valeur, prix et frais de production, loi de l'offre et de la demande, différence entre les prix. S'adressant en général à des ouvriers, Templar a compris la nécessité d'insister principalement sur ce qui les touche de près, les salaires, aussi a-t-il inséré une judicieuse étude sur les salaires et le prix des vivres, ainsi que sur l'égalité de la rétribution; il est, par cela même, amené à parler des grèves dont il expose les maux et les fâcheuses conséquences avec un grande lucidité; il insiste longuement sur les résultats que peuvent produire les syndicats de métiers et termine par d'excellentes considérations sur les machines. La troisième et dernière partie réservée, ainsi que nous l'avons dit, à la richesse, s'occupe de sujets plus complexes : égalité de la richesse, moyens de l'acquérir et nécessité de produire pour consommer, garantie de la propriété, impôts et taxes, natures diverses du capital et ses applications, bénéfices rénumérateurs, division du travail, échange, monnaie, papiers de crédit, banques et commerce.

Si des critiques de détail peuvent être formulées, notamment en ce que la division du travail est mise au milieu de sujets relatifs à la prospérité nationale, et si la division adoptée peut sembler mauvaise, il n'est pas moins vrai que l'ouvrage en lui-même est excellent et digne d'éloges: c'est qu'en effet l'auteur a eu le talent de présenter des notions pratiques sur les sujets usuels sous une forme simple et attachante à la fois; la multiplicité (sans être exagérée) des exemples empruntés à la vie de chaque jour et qui frappent l'attention facilite singulièrement la tâche, comme aussi les chapitres sont assez courts pour ne pas fatiguer, ce qui est un grand point. Nous signalerons en outre, et c'est de toute justice, le mérite de la traduction qui nous a paru fort claire; on voit sans peine ce que l'auteur a voulu dire. Par cela ce petit livre a des chances sérieuses de succès; pour notre part, nous n'avons qu'à demander qu'il soit libéralement répandu dans les classes ouvrières; il ne peut qu'y faire du bien, surtout au point de vue moral.

X. L'auteur d'un Traité devenu classique, après avoir écrit pour les gens instruits ou studieux, a voulu rendre le même service aux personnes ignorantes des premières notions de la science économique, et les faire profiter de ses lumières. M. Joseph Garnier a, à cet effet, publié les *Premières notions d'économie politique, sociale ou industrielle*. Nous nous permettrons de louer l'auteur de la concision avec laquelle, sans manquer de clarté, il a exposé les vérités de l'ordre économique qu'il a su rendre accessibles à tous ; de plus, nous signalerons l'idée fort ingénieuse d'avoir, en tête de chaque chapitre, résumé en une une ligne ou deux le sujet qu'il va traiter, de manière à bien préparer l'esprit du lecteur. Suivant l'exemple de J.-B. Say, M. J. Garnier a joint à son ouvrage un *vocabulaire* fort utile, non pas seulement parce qu'il contient les définitions, mais surtout parce qu'il forme un autre résumé de la science et la base d'un questionnaire ; nous remarquerons aussi que souvent après les termes définis se trouvent quelques propositions fondamentales qui, par leur brièveté, se gravent facilement dans la mémoire.

Le plan de ce livre mérite d'être signalé, car il répond bien à l'idée qu'on se fait d'une publication élémentaire ; les divisions sont ramenées à celles de la science, c'est-à-dire qu'après avoir, dans une première partie, donné des notions préliminaires, l'auteur parcourt les diverses phases de la richesse et les diverses conditions favorables à la production (propriété, liberté du travail, association, etc.), et les diverses questions qui s'y rattachent (valeur, prix, monnaies, crédit, liberté commerciale, salaires, intérêt, luxe, impôts). Ce plan, complet dans sa concision, laissait de côté certains sujets dont les rapports n'étaient pas toujours directs avec les divisions de l'ouvrage ; aussi l'auteur a-t-il placé à la suite une huitième et dernière partie où se trouve exposée, en termes simples, cette fameuse question du mouvement de la population qui amène à son tour celle de la misère et de la charité. Nous noterons aussi un résumé précis et très-clair du Socialisme et du Communisme dont les différentes espèces sont énumérées : il faut en outre tenir compte de la solide réfutation du Droit au travail et du Droit à l'assistance dont on s'est jadis tant engoué, comme aussi des excellentes réflexions finales sur la Liberté, l'Égalité et la Fraternité où le savant auteur expose en peu de mots combien sont vaines les tentatives faites pour rendre les conditions égales ainsi que les idées de ceux qui voient la fraternité dans la charité légale. A une époque ou les sectes socialistes ne cachent pas leurs désirs de modifier l'état social, il est bon d'être prémuni contre leurs sophismes, et il est de toute justice que les penseurs qui ont fait de ces études l'objet de leur vie fournissent des armes à ceux qui ne peuvent y consacrer qu'un court espace de temps.

Pour fortifier l'œuvre didactique qui fait l'objet de ces premières no-

tions, M. Joseph Garnier les fait suivre de quatre chefs-d'œuvre de Bastiat et de Franklin : *Ce qu'on voit et ce que l'on ne voit pas*, par Bastiat, ou l'*Économie politique en une leçon*, puis la *Pétition des fabricants de chandelles*, du même, véritable petit bijou dans lequel les arguments protectionnistes sont réfutés et combattus avec un entrain qui n'a pas été dépassé, et enfin les deux petits écrits si populaires de Franklin : la *Science du bonhomme Richard* et les *Conseils pour faire fortune*. La dernière édition contient en plus un recueil de pensées empruntées à différents auteurs concernant le travail, une note sur les coalitions destinée à en montrer le caractère et une leçon sur l'économie industrielle faite à l'association polytechnique et pouvant parfaitement servir d'introduction à l'étude de la science économique.

En composant de cette manière ce petit volume, M. J. Garnier a rendu un service plus considérable qu'il n'en a l'air : c'est qu'il a donné à la fois un petit traité accessible à toutes les intelligences et qui facilite singulièrement l'étude de l'économie politique et a présenté des modèles inimitables dont la lecture ne peut être que profitable à tous les points de vue, puisque l'on ne sépare pas deux sciences faites pour marcher ensemble : la morale et l'économie politique. Pour montrer combien cet ouvrage a été apprécié à sa valeur, nous nous bornerons à dire, en terminant, qu'il était parvenu, en 1873, à sa quatrième édition, la première ne datant que de 1859. Ce fait nous semble significatif et est le meilleur éloge que l'on puisse en faire, parce que ces éditions ne sont point des subterfuges de librairie et qu'elles sont tirées à plus de trois mille exemplaires.

XI. M. Rondelet, professeur de philosophie à la Faculté de Clermont-Ferrand, a surtout voulu faire ressortir les rapports intimes qui existent entre les sciences morales et économiques ; il a montré cette union dans un volume de 280 pages, publié par Jacques Lecoffre sous le titre de *Petit manuel d'économie politique*.

Étant le résumé d'un cours élémentaire, il se trouve naturellement divisé en leçons dont le nombre est de quinze. Après avoir montré ce qu'enseigne l'économie politique et fait voir par des exemples l'intérêt qu'il y a à étudier cette science, l'auteur passe successivement en revue le travail et le capital, les conditions du travail et notamment l'outil de la machine, et termine sur ce point par une leçon consacrée à l'association de ces deux éléments de production ainsi qu'aux salaires. On peut ensuite lire de très-belles pages sur la production morale où l'on sent que M. Rondelet se souvient de ses études philosophiques. M. Rondelet aborde la question des associations et des compagnies dont il montre parfaitement le fort et le faible, les avantages et les inconvénients ; à la suite il expose et réfute le système protectionniste qu'il se refuse à admettre, parce que cette doctrine veut tout simplement prendre dans la bourse

du consommateur pauvre l'argent destiné à quelques-uns. Les leçons qui viennent après sont consacrées à la vente et au transport, à la valeur et au prix des objets, à la monnaie, au crédit et aux valeurs; les quatre dernières leçons sont de la morale économique, c'est-à-dire qu'elles traitent des sujets appartenant tout à la fois à l'économie politique et à la morale ; tels sont l'épargne et les moyens de la réaliser (caisse d'épargne, assurances sur la vie), la misère que M. Rondelet fait remonter à quatre sources principales : impuissance personnelle, excès des charges, insuffisance des ressources, causes morales; le luxe divisé en luxe moral, ou culture de l'intelligence et du cœur, luxe matérialiste ou satisfaction des appétits, luxe menteur qui impose des privations pour paraître ce que l'on n'est pas en réalité. Ce petit manuel se termine par une bonne leçon sur les devoirs de la richesse ou se trouvent étudiés les impôts, l'aumône volontaire et l'influence morale que doit exercer autour de lui tout honnête homme.

XII. M. Pascal Bonnin, directeur de l'Union des chambres syndicales de Paris, a suivi une voie tout à fait différente, mais ses effets n'ont pas moins réussi. Comprenant la nécessité d'écrire pour des personnes qui n'ont ni le temps ni les moyens d'étudier un volumineux traité où d'ailleurs ils risqueraient de ne pas toujours saisir la pensée de l'auteur, il a rédigé dans une forme familière un ouvrage intitulé : *Entretiens familiers sur l'économie politique et la statistique.*

Il est divisé en entretiens; peut-être est-il permis de regretter leur longueur, capable de fatiguer le débutant dont l'esprit ne doit pas être surchargé. Il est vrai d'ajouter que M. Bonnin a fait entrer la statistique dans son ouvrage élémentaire ; quatre entretiens sur douze lui sont attribués. C'est sans doute un avantage pour celui qui connaît déja les principes de l'économie que de trouver là les bases de la statistique, mais par cela même le livre s'adresse non point aux ignorants qu'il faut former, mais à ceux qui ont déjà quelques notions de la science. Quoiqu'il en soit, après de judicieuses considérations générales où l'auteur ne donne la définition qu'après avoir bien montré le but de la science qu'il se propose d'étudier, il parcourt successivement les phénomènes de la production et ceux de la circulation, un entretien tout entier (le 3e) est consacré à la concurrence et à la liberté du commerce qui nous semblent clairement indiquées; dans les pages qui suivent, à propos du crédit et des banques, nous ne pouvons que signaler la multiplicité des détails; peut-être même M. Bonnin va-t-il un peu trop loin en exposant ce que sont les banques étrangères. Vient ensuite la répartition de la richesse que suit la consommation ; il faut savoir gré à M. Bonnin d'avoir traité fort convenablement la question des impôt dont il ne se contente pas d'énumérer les espèces différentes, mais dont il montre bien les fâcheuses

conséquences que quelques personnes en tirent. Il est bon que nul n'ignore les charges qui l'atteignent, comme aussi il est essentiel de mettre en garde contre certains sophismes qui séduisent bien des gens. Dans le huitième entretien, nous voyons traiter la question des subventions et celle de l'assistance publique qui nous semble avoir été mise dans toute sa lumière; c'est un point bien important, car à ce point de vue l'éducation de beaucoup d'hommes est encore à faire.

Sous le bénéfice des observations présentées plus haut au sujet des notions de statistique, nous dirons que l'auteur a parfaitement su condenser les matières diverses que comportait son plan. Ayant brièvement indiqué la définition de la méthode, M. B nnin étudie la population suivant les sexes, les âges, etc., l'agriculture, les diverses industries (minérale, métallurgique, sucrière, etc.), le commerce intérieur et extérieur, les monnaies et enfin les différentes consommations. L'auteur a eu en outre l'idée, comme M. J. Garnier, de placer à la fin de son volume un vocabulaire des termes économiques; de cette manière, lorsqu'il se trouve en présence d'un point sur lequel ses souvenirs ne sont pas très-précis, le lecteur en y recourant n'éprouve plus d'embarras et peut continuer son étude, comme c'est encore pour lui un résumé substantiel et d'une utilité certaine.

J. Lefort.

(*Sera continué.*)

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

Sommaire. — Intrigues et tiraillements dynastiques et parlementaires en France. — Le projet de monarchie et de dictature transformé en présidence constitutionnelle. — Le budget de 1874; les propositions de M. Magne pour combler le déficit. — L'économie politique à l'Assemblée nationale. — Les assertions de M. de Gavardie; protestations de M. Charton et de M. de Lavergne. — Toujours le *statu quo* en Espagne. — Progrès dans les finances portugaises : succès d'un gros emprunt — Erratum sur l'indemnité de *l'Alabama*.

L'Assemblée nationale est rentrée le 5 courant. Immédiatement ont recommencé dans son sein une série de tiraillements entre les divers partis, qui semblent en ce moment aboutir à une transaction sur cette triple base : proclamation de la République, prorogation des pouvoirs du maréchal Mac-Mahon et vote des lois constitutionnelles.

Les meneurs des deux droites, l'une voulant la monarchie sans condition, l'autre demandant des garanties, ont vu leurs combinai-

sons échouer devant la franche déclaration de M. le comte de Chambord, candidat mystique, s'appuyant sur le droit divin, mais assez loyal pour ne pas cacher sa pensée, et assez avisé, d'ailleurs, pour comprendre que la masse de l'opinion ne lui est pas sympathique.

Les deux droites, représentées par les deux branches de la dynastie royale, ont cherché à se forcer mutuellement la main; mais tous les efforts de leurs manœuvriers les ont amenées à s'enferrer réciproquement. Le mouvement clérico-royaliste a effrayé l'opinion, qui s'est de plus en plus accentuée et qui s'est manifestée par un grand nombre d'adresses remarquables, venant de plusieurs villes importantes, signées par des membres de chambres de commerce et de municipalités, par des chefs d'industrie réclamant, dans l'intérêt de l'ordre et du travail, « le maintien des institutions existantes », garanti dans le premier message de M. Mac-Mahon, lors de son avénement à la présidence de la République, il y a cinq mois.

Le Gouvernement a joué un rôle fort embarrassé dans toutes ces tentatives; il a manqué de loyauté en ajournant les élections qu'il y avait à faire et qui auraient complété l'Assemblée; il s'est enfin présenté à la tribune avec un message d'intimidation, fort maladroit au point de vue personnel du président.

On pouvait craindre, à la rentrée de l'Assemblée, la proclamation de la monarchie quand même, ou la dictature du maréchal Mac-Mahon, à l'aide de quelque stratégie parlementaire imitée de celle du 24 mai. Il n'en a rien été, grâce au bon sens du centre gauche et à son attitude décidée en faveur de la République; grâce aussi à l'heureux hasard du tirage au sort, qui a composé les bureaux de l'Assemblée de telle façon que la majorité, à une seule voix, de la Commission nommée pour examiner le projet de prorogation des pouvoirs du président, a pu transformer ce dangereux projet de dictature décennale formulé par M. Changarnier, au nom de la droite, en une présidence constitutionnelle. C'est du moins ce que l'on peut espérer aujourd'hui, et ce qu'attend l'opinion qui a soif d'ordre et de tranquillité.

— Avant la discussion des combinaisons constitutionnelles, l'Assemblée aura à s'occuper du budget, si tant est qu'elle puisse s'y prendre à temps.

M. le ministre des finances a fait son rapport au président de la République sur la situation financière de la France. Nous publions plus haut ce document accompagné d'une série de tableaux. M. Magne y récapitule les charges de la guerre et le produit des divers emprunts; il parle ensuite du budget de 1874, du compte de liqui-

dation et du budget de 1875, dont il dit avec raison qu'il faut déjà se préoccuper. Dans un des nombreux tableaux qui accompagnent ce document, M. le ministre des finances a tenu à faire une comparaison entre le budget de 1869, le dernier avant la guerre, et celu de 1874.

M. Magne calcule le déficit à 178 millions, dont 134 par diminution de recettes et 40 millions par augmentation de dépenses. Ces 134 millions se décomposent en 93 millions du fameux impôt sur les matières premières, 1 million de la surtaxe de pavillon, également supprimée, 39 millions et demi de centimes additionnels sur les contributions directes proposés par M. Léon Say dans son projet de budget et auxquels M. Magne ne veut pas avoir recours; il propose : — un demi décime sur les droits d'enregistrement, sur les sucres, les boissons, les sels et les transports par petite vitesse, dont il attend 83 millions; — une augmentation sur les droits fixes des actes judiciaires, le timbre des effets de commerce, les droits sur les boissons, les bougies, les sels de soude, les huiles minérales, etc., dont il attend 65 millions ; il annonce en outre 40 millions de réductions consenties par les ministres. M. Magne, on le voit, a renoncé à l'impôt sur les tissus qu'il s'était fait proposer par le conseil supérieur de l'agriculture et du commerce et qu'il eût eu de la peine à défendre.

— Un assez curieux incident relatif à l'enseignement de l'économie politique s'est produit à l'Assemblée nationale dans la séance du 11 novembre consacrée aux pétitions. Nous en reproduisons le compte rendu d'après le *Journal officiel :*

M. de Gavardie, rapporteur. Des français résidant à Lisbonne demandent qu'on répande par tous les moyens possibles l'enseignement de l'économie politique. Ils indiquent, comme principaux éléments de diffusion de cette science : 1° la création de cours d'économie politique élémentaire dans les établissements d'instruction secondaire et les écoles normales d'instruction primaire ; 2° l'adjonction de questions d'économie politique élémentaire au programme du baccalauréat ès sciences et du baccalauréat ès lettres, ainsi qu'au programme d'examen des instituteurs primaires; 3° la création de cours également élémentaires en faveur des ouvriers dans les villes manufacturières d'une certaine importance.

En limitant eux-mêmes aux simples éléments l'étude de cette science compliquée qui s'appelle l'économie politique, les pétitionnaires fournissent les objections qui peuvent être justement opposées à une innovation en apparence très-légitime. Peut-être les principes de la vraie science économique ne sont-ils pas encore formulés d'une manière défi-

nitive; d'ailleurs, nul ne peut nier que les frontières en sont fort incertaines et permettent des incursions téméraires dans le domaine de la philosophie et de la politique. Quand une science n'est pas encore complètement formée, quand elle prête d'ailleurs à toutes les interprétations, les éléments ne peuvent en être enseignés, parce qu'il n'y a pas d'éléments certains sans science certaine. Ce serait donc exposer, sans le moindre profit, de jeunes intelligences à des notions vagues, dangereuses et nullement pratiques.

Votre 8e commission est donc d'avis de proposer l'ordre du jour.

M. Édouard Charton, de sa place. Il est regrettable qu'aucun économiste ne réclame.

Les considérations que fait valoir M. de Gavardie ne tendraient à rien moins qu'à faire supprimer les chaires d'économie politique comme inutiles ou dangereuses.

A gauche. C'est vrai! parlez! parlez!

A droite. L'ordre du jour!

M. le Président. Permettez, Messieurs!

Quelqu'un demande-t-il la parole contre les conclusions de la commission?

M. Édouard Charton. Je ne la demande pas; mais je crois devoir faire observer qu'on vient d'exprimer à la tribune de faux jugements sur la science de l'économie politique. Il m'a paru impossible de laisser passer ces paroles sans une protestation. (Approbation à gauche.)

Voix à droite. A la tribune! On n'entend pas!

M. le Président. Veuillez monter à la tribune.

M. Tolain. Elle est occupée, la tribune! On n'y peut pas monter pour prendre la parole.

M. le Président. Quoique la tribune soit occupée, je donnerais la parole si on la demandait, et M. le rapporteur céderait la tribune à l'orateur.

Un membre à gauche. L'observation de M. Charton est excellente; elle restera.

M. le Président. Personne ne demande la parole, je mets aux voix la conclusion de la commission.

M. le Rapporteur. Je demande à répondre un mot.

A droite. C'est inutile! L'ordre du jour!

M. le Rapporteur. Messieurs, je n'ai qu'un mot à répondre à l'observation qui vient d'être présentée.

Les pétitionnaires demandent — et c'est là évidemment l'objet pratique de leur pétition — que les ouvriers reçoivent les éléments de l'économie politique.

Or, la commission fait simplement remarquer que l'économie politique n'est pas encore une science définitivement arrêtée. (Exclamations et rires à gauche. — Assentiment à droite.)

M. Édouard Charton. Il n'y a au monde aucune science définitivement arrêtée, pas même la théologie !

M. le Président. Veuillez ne pas interrompre, Messieurs; la parole est à M. le rapporteur.

M. le Rapporteur. Vous ne pouvez pas enseigner les éléments d'une science incertaine elle-même. (Nouvelles exclamations à gauche.)

Mais là n'est pas la vraie difficulté..... (Interruptions diverses.)

M. Édouard Millaud. Je croyais M. le Ministre de l'instruction publique entaché d'économie politique.

M. le Président. Attendez le silence, monsieur de Gavardie ; j'inscrirai pour la parole ceux qui désireront la prendre ; mais qu'on laisse, quant à présent, la parole à M. le rapporteur.

M. le Rapporteur. ..... Là n'est pas la vraie difficulté. L'intention des pétitionnaires est de faire enseigner cette science très-compliquée, très-incertaine, dans les écoles primaires.

Si mon honorable contradicteur veut maintenant soutenir l'utilité de l'enseignement de la science économique dans les écoles primaires, je lui cède la tribune. (Rires à droite.)

M. Édouard Charton. Les éléments peuvent être enseignés !

M. le Rapporteur. Ce sont là les graves motifs qui ont déterminé la commission à proposer l'ordre du jour. (Très-bien ! très-bien ! — Aux voix !)

M. le Président. Il n'y a pas d'opposition ?...

L'Assemblée passe à l'ordre du jour.

Le *Journal des Débats* a fait sur cet incident les réflexions suivantes :

L'économie politique vient d'être victime d'une bien cruelle mésaventure. Elle croyait pouvoir, sans trop de vanité, se qualifier de science, surtout dans le pays qui a produit les Turgot, les J.-B. Say, les Bastiat. Elle avait même été mise en possession, à ce titre, d'une des sections de l'Académie des sciences morales et politiques ; elle avait eu l'honneur d'être spécialement recommandée à l'attention des Français par l'empereur Napoléon III, et l'avantage d'être enseignée à l'École de droit par l'honorable M. Batbie, actuellement ministre de l'instruction publique ; elle se glorifiait d'avoir, elle aussi, contribué à défendre la société en combattant les utopies funestes du socialisme et les grossières aberrations du communisme ; elle se flattait d'avoir démontré, par des arguments irréfutables, que la propriété n'est pas le vol, et que le capital ne mérite point d'être signalé à la colère du lion populaire comme l'oppresseur ou le tyran du travail ; elle se croyait donc, tant ses illusions étaient grandes, quelque titre à la reconnaissance des conservateurs, et

elle nourrissait même le vague espoir, l'honorable M. Batbie étant ministre, de voir s'élargir la place si étroite qu'elle occupe dans l'enseignement. Son ambition, au surplus, était modeste : elle demandait qu'on voulût bien lui faire dans l'enseignement public de la France une place analogue à celle qu'elle possède dans l'enseignement supérieur de la Russie et dans l'enseignement inférieur de l'Irlande, rien de plus. Ses rêves les plus dorés n'allaient pas au delà. Hélas! elle avait compté sans M. de Gavardie. A propos d'une pétition en faveur de l'enseignement de l'économie politique, dont il était rapporteur, l'honorable membre de l'extrême droite s'est chargé, dans la séance d'hier, d'exécuter cette science prétendue.

Il y a deux jours, l'économie politique se croyait quelque chose; elle avait un domaine qui lui était propre, des principes et des limites, en un mot, tout ce qui caractérise une science; aujourd'hui elle n'a plus rien de tout cela; ses principes « ne sont pas encore formulés d'une manière définitive, ses frontières sont fort incertaines », et, ce qu'il y a de pis, c'est qu'elles « permettent des incursions téméraires dans le domaine de la philosophie et de la politique »; c'est pourquoi, en étendant l'enseignement de cette science prétendue, qui n'est ni complètement formée, ni définitivement arrêtée, on « exposerait sans le moindre profit les jeunes intelligences à des notions vagues, dangereuses et nullement pratiques. » En vain M. Édouard Charton a essayé de protester contre ce jugement sévère, en vain il a fait remarquer qu'aucune science ne peut être considérée comme définitivement arrêtée, pas même la théologie; rien n'a pu ébranler l'inflexible rapporteur, encouragé apparemment par le silence significatif de M. le ministre de l'instruction publique, et l'Assemblée, sur ses conclusions, a écarté la demande des pétitionnaires. Seulement, il est clair que ce vote en appelle un autre : si l'économie politique n'est pas une science; si elle n'est propre qu'à répandre dans les jeunes intelligences des « notions vagues, dangereuses et nullement pratiques », ne serait-il pas urgent d'extirper de l'enseignement public cette branche parasite et peut-être vénéneuse? N'y aurait-il pas lieu de supprimer sans plus de retard les chaires d'économie politique du Collége de France et de l'École de droit? Nous appelons sur cette question l'attention particulière de M. le ministre de l'instruction publique.

Nous ferons à notre tour quelques remarques.

Il est évident que si, du temps où étudiait M. de Gavardie, le cours de philosophie de son collége eût compris quelques notions d'économie politique, il n'aurait pas consenti à jouer à l'Assemblée nationale le rôle étrange que lui prête le compte rendu de la séance du 11 novembre. Mais comment expliquer que cet honorable représentant des Landes ne sache pas, à son âge, qu'un des chefs-lieux de

canton qu'il représente, Mugron, s'honore d'avoir eu pour citoyen un certain Frédéric Bastiat qui a représenté le département des Landes dans la Constituante de 1848 et ensuite dans la législative, et que ce même Frédéric Bastiat, le plus populaire des économistes contemporains, dont la renommée est universelle, a écrit des chefs-d'œuvre en économie politique, et défendu énergiquement l'enseignement économique contre les Gavardie de son temps ?

Notre seconde remarque c'est que, les membres composant l'Assemblée nationale le 11 novembre, au moment où M. de Gavardie occupait la tribune, et qui ont voté l'ordre du jour, nous ont rappelé les socialistes de la Redoute en octobre 1869, et les protectionnistes de l'Assemblée constituante de 1848, votant de même l'ordre du jour sur une pétition d'un savant bibliophile (1), qui ne pouvait comprendre qu'on allât chercher bien loin, contre les aberrations sociales, un remède qui se trouvait dans la vulgarisation des principes de la science économique.

Mais où pouvaient donc être le 11 novembre les douzes membres de la Société d'économie politique qui sont députés et les autres économistes qui siégent à l'Assemblée nationale, et les libres-échangistes qu'on compte par centaines, pour laisser à M. Édouard Charton seul le soin de protester contre les assertions de M. de Gavardie ? Ils n'étaient certainement pas tous dans les commissions et leur devoir eût été de repousser l'ordre du jour et de demander le renvoi à M. le ministre de l'instruction publique, lequel aurait pu s'en servir comme argument devant le conseil de l'instruction publique et obtenir de ce conseil au moins l'autorisation de rendre l'enseignement économique obligatoire dans les écoles de droit, d'où sortent une série de brouillons de toute nuance.

Les quelques paroles de bon sens qu'a prononcées M. Charton ont été appuyées par la gauche. C'est une heureuse constatation que nous aimons à faire, ainsi que celle de l'insistance avec laquelle l'honorable président de l'Assemblée, M. Buffet, a provoqué une réponse à M. de Gavardie. Ce n'est évidemment pas sa faute si l'Assemblée a confirmé la conclusion de la 8e commission des pétitions et passé à l'ordre du jour sur une pétition aussi sensée que celle des Français de Lisbonne, auxquels nous adressons nos félicitations et nos remercîments, en regrettant que M. de Gavardie ne nous ait pas donné leurs noms.

---

(1) M. Ath. Gros, qui a collaboré au *Dictionnaire de l'économie politiqu* et a été bibliothécaire de la ville de Draguignan.

Nos lecteurs retrouveront ici avec plaisir la protestation que l'honorable M. de Lavergne a adressée au *Journal des Débats.*

Versailles, le 12 novembre 1873.

Monsieur, je n'étais pas hier à l'Assemblée quand M. de Gavardie a présenté son rapport sur une pétition relative à l'enseignement de l'économie politique. Aujourd'hui encore, ma santé ne me permet pas de monter à la tribune pour lui répondre. Je suis donc forcé d'avoir recours à la publicité pour protester, en ce qui me concerne, contre les paroles et les conclusions de M. de Gavardie. Je remercie M. Charton d'avoir pris la défense de l'enseignement économique, qui fait d'immenses progrès dans le monde entier, et qui peut seul fonder en France, comme partout, la paix sociale, en démontrant l'harmonie des intérêts.

Recevez, etc. L. DE LAVERGNE.

Député, membre de l'Institut (section d'économie politique).

— La situation politique de l'Espagne ne paraît pas plus avancée. Les deux insurrections se maintiennent : celle du Midi localisée à Carthagène, va toutefois en perdant de son importance; mais celle du Nord ne s'affaiblit point.

— En Portugal au contraire les affaires publiques ont le vent en poupe. Le gouvernement portugais a récemment contracté un emprunt avec un grand succès, par souscription publique.

Cet emprunt est de 38,000 contos de reis, soit de près de 210 millions de francs (1) et en 3 0/0. Il a été émis au taux de 43,25 qui ressort au taux réel de 43,35. Un syndicat composé de toutes les banques publiques du royaume et de deux maisons de banque avait garanti la moitié de l'emprunt au Trésor. La souscription n'a duré que deux jours, du 22 au 23 septembre.

Dans un pays qui ne passe pas pour être parmi les plus riches et dont la population n'est guère que de quatre millions, il y avait quelque hardiesse à employer le procédé de la souscription publique. Il est vrai que ce procédé avait réussi pour un précédent emprunt destiné à la construction des chemins de fer de Douro et Minho. Toutefois, comme plusieurs entreprises qui se sont fondées ont fait appel au crédit, il était à craindre que les épargnes ne fussent pas suffisantes pour la demande du Trésor public. Mais le public n'en a pas moins offert près de 44,000 contos.

(1) Le conto de reis vaut 5,555 fr. 55.

Cet emprunt est exclusivement destiné à consolider la dette flottante, grossie par un déficit annuel qui a beaucoup diminué dans ces dernières années et dont la décroissance a contribué à ranimer la confiance et à faire hausser le prix des fonds publics qui, de 30 francs en 1870, est monté à 44 et à 45. Le succès de cette opération financière a été le sujet d'une vive satisfaction dans tout le pays, heureux de voir se poursuivre l'œuvre de la réorganisation des finances.

Paris, le 14 novembre 1873. JOSEPH GARNIER.

Erratum. Dans le dernier numéro (p. 166), lisez : dollards au lieu de : livres sterling. Cette erreur typographique a presque quintuplé le chiffre de l'indemnité.

Bibliographie économique.

(PUBLICATIONS D'OCTOBRE 1873).

Abolition (l') *du droit d'aînesse* et ses conséquences. In-8, 16 p. Galette.

ABRIC-ENCONTRE (Mme). *Un quaker français.* Vie d'Etienne de Grellet; récit de ses travaux philanthropiques et missionnaires, avec portrait; traduit de l'anglais par Mme Abric-Encontre. In-8, VII-468 p. Grassart.

Almanach de l'agriculture pour 1874, publié par J.-A. Barral, secrétaire perpétuel de la Société centrale d'agriculture de France, avec le concours des principaux collaborateurs du *Journal de l'Agriculture* (8e année). In-16, 170 p. G. Masson.

ANDRÉ (H.). *Nos maîtres, hier.* Etudes sur les progrès de l'éducation et sur les développements de l'instruction populaire en France, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours. Gr. in-16, 459 p. Hachette et Ce.

Avis sur la récolte des céréales en France et à l'étranger. Année 1873. Extrait des correspondances adressées à la maison B. Estienne. In-8, 314 p. et une carte. Marseille, imp. Olive.

BAILLIOT (Célestin). *Guide pratique des opérations de transfert* et instruction sur le contentieux des titres. In-8, 371 p. A. Chaix et Ce.

BAINIER (B.-F.). *Cours de géographie commerciale* de l'école supérieure de commerce de Marseille. 1re partie. In-4, 452 p. Marseille, imp. lith. Roucou.

BARBERET (J.). *Les grèves et la loi sur les coalitions.* In-32, 189 p. Lib. de la bibliothèque ouvrière.

BATTANCHON (Félix). *Le nombre et la raison,* ou révision du suffrage universel. In-8, 37 p. Bergerac, imp. Faisandier.

BAUDRILLART (H.), membre de l'Institut. *De l'enseignement moyen industriel en France et à l'étranger.* In-8, 50 p. Guillaumin et Ce.

BELLY (Félix). *La constitution nécessaire.* L'ordre moral par la liberté. In-8, 64 p. Le Chevalier.

BLOCK. *Dictionnaire général de la politique,* par M. Maurice Block, avec la collaboration d'hommes d'État, de publicistes et d'écrivains de tous les pays. Nouvelle édition entièrement refondue et mise à

jour. 12e livraison. In-4 à 2 col. 113-224 p. du t. II. O. Lorenz.

Borely. *Première annexe sur la justice et les juges* et sur le projet de réforme judiciaire. Mémoires pour servir à l'histoire d'un régime constitutionnel. In-8, 71 p. Germer-Baillière.

Bouniceau-Gesmon. Lettre de M. Bouniceau-Gesmon, substitut du procureur de la République à Bordeaux, à M. Théophile Bazot, président de chambre à la Cour d'appel de Chambéry, *sur les dunes du golfe de Gascogne*, au point de vue des lois révolutionnaires. In-8, 83 p. Marescq aîné.

Butenval (comte de). *Les derniers nouveaux traités de commerce* avec l'Angleterre et la Belgique. Abrogation des lois de 1872 sur les matières premières et sur les surtaxes de pavillon. In-8, 12 p. Guillaumin et Ce.

— *Négociations commerciales du gouvernement français* avec l'Autriche et l'Italie en 1872. In-8, 31 p. Guillaumin et Ce.

Caillaux (Alfred). *Résumé historique des législations minières* anciennes et modernes. In-8, 38 p. Paris, imp. Viéville et Capiomont.

Catholicisme (le) *justifié devant le XIXe siècle* par la raison, l'histoire et l'expérience contemporaine. In-8, xiv-818 p. La Rochelle, imp. Mareschal.

Chauveau (Adolphe) et Faustin-Hélie. *Théorie du Code pénal.* 5e édition, entièrement revue et considérablement augmentée, par M. Faustin-Hélie. T. 6 et dernier. In-8, 567 p. Cosse, Marchal et Billard.

Chevalet. V. Saussine.

Chevillotte (A.). *De la famille musulmane en Algérie* à propos du statut personnel et des successions en droit musulman, par MM. Sauterra et Cherbonneau (compte-rendu). In-8, 16 p. Paris, imp. Balitout, Questroy et Ce.

Chominat (Mlle E.). *Quelques observations sur l'Américaine des Etats-Unis.* In-12, 31 p. Dentu.

Claverie (l'abbé Fl.). *Guerre à la Révolution*, étude sur les principales erreurs et les besoins de notre époque. In-8, viii-104 p. Sarlit.

Clément (Ed.). *Guide des parents pour la santé et l'éducation* morale et intellectuelle des enfants. Ouvrage indispensable aux familles, aux instituteurs et institutrices. In-12, 288 p. Sens, lib. Clément; Paris, tous les libraires.

Clément (Félix). *Rapport sur le patronage des arts par l'Etat* et sur un projet d'institution d'un conseil supérieur des beaux-arts. In-8, 12 p. Paris, imp. Chamerot.

Colombat (E.), de l'Isère. *De la musique dans ses rapports avec la santé publique.* In-8, 32 p. Lib. Asselin.

Commission internationale du mètre. Réunions des membres français, 1872-1873. Procès-verbaux. In-8, 125 p. Paris, Imprimerie nationale.

Compte général de l'administration de la justice criminelle en France, pendant l'année 1871, présenté au Président de la République par le garde des sceaux. In-4, xxxi-359 p. Paris, Imprimerie nationale.

Croizier (comte de). *Les intérêts européens en Asie.* La Perse et les Persans. Nasser-Eddin-Schah, le nouvel Iran et l'Equilibre asiatique. In-8, 64 p. Paris, lib. Dentu.

Dauban (C.-A.). *Le fond de la société dans la Commune*, décrit d'après les documents qui constituent les archives de la justice militaire, avec des considérations critiques sur les mœurs du temps et sur les événements qui ont précédé la Commune. Ouvrage enrichi d'une gravure et d'un fac-simile. In-8, 485 p. Imp. et lib. Plon.

Emprunts (les) *ottomans.* In-8, 16 p. Paris, lib. Amyot.

Enfantin. *Œuvres d'Enfantin*, publiées par les membres du conseil institué par Enfantin pour l'exécution de ses dernières volontés. 13e et 14e volumes. In-8, xxviii-476 p. Dentu.

Etudes sur la réorganisation des forces militaires de la France. In-8, xiv-340 p. Tarbes, imp. Telmon.

(Ce travail n'est pas livré à la publicité.)

Exposition universelle de 1851. Travaux de la Commission française sur l'industrie des nations, publiés par ordre du Ministre de

l'agriculture et du commerce. T. Ier (inachevé). In-8, 560 p. Paris, Imprimerie nationale.

[Ce recueil était, depuis plus de vingt ans, sous la direction de M. Ch. Dupin. L'ensemble comprend 17 volumes ou parties de volumes publiés.]

FOUCHER DE CAREIL (comte) et PUTEAUX (L.). *Les habitations ouvrières* et les constructions civiles. In-8, 74 p., 7 fig. et 13 pl. Paris. imp. et lib. E. Lacroix.

GALICIER (Dr Théophile). *Vie de l'univers* ou étude de physiologie générale et philosophique appliquée à l'univers et faisant suite à la théorie de l'unité vitale. In-8, XXXVI-612 p. Paris, lib. Delahaye.

GENTON (S.). *De la juridiction française dans les Echelles du Levant.* Les capitulations. Réformes demandées par le vice-roi d'Egypte; commission française de 1867; commission internationale de 1870; projet de traité. Notes et documents. In-8, 85 p. Lyon, imp. Bellon.

GOGUEL (G.), pasteur. *Travail et moralisation.* In-8, 71 p. Montbéliard, lib. Maclet.

GOUDET (E.). *De l'instruction obligatoire* possible au point de vue de la campagne. In-12, 24 p. Marseille, imp. Bernheim.

GUERBERT (Joseph). *La régénération des citoyens et la mémoire des républicains.* In-18, 36 p. Paris, imp. Rodière et Ce; tous les libr.

HÉLIE (Faustin). V. CHAUVEAU.

JOUBAIRE (Barthélemy.) *Essai sur la révision du Code civil.* In-8. 253 p. Paris, imp. et lib. Plon et Ce.

LABOULAYE (Charles). *Les droits des ouvriers*, étude sur l'ordre dans l'industrie. In-12, 123 p. Paris, lib. du Dictionnaire des Arts et Manufactures.

LEPETIT (Paul). *La nation française* devant la question sociale. Novembre 1871. Le peuple français dans sa chute. Moyen de le réparer. In-16, 103 p. Agen, imp. Maury.

LEVASSEUR (Gustave). *Absolutisme de la République.* In-12, 34 p. Hetzel et Ce.

LÉVÊQUE (Charles), membre de l'Institut. *Les harmonies providentielles.* Avec quatre eaux-fortes. 2e édition, revue et augmentée. In-18 jésus, IX-308 p. Hachette et Ce.

Libéralisme (le) *catholique en face du modernisme* soi-disant libéral et aussi du modernisme soi-disant conservateur. Appel aux partisans sincères de la liberté, par un Français d'Alsace. In-18 jésus, 475 p. Douniol et Cie.

LICHTENBERGER (F.). *Histoire des idées religieuses en Allemagne* depuis le milieu du XVIIIe siècle jusqu'à nos jours. T. Ier. In-8, 374 p. Sandoz et Fischbacher.

LITTRÉ (E.). *Restauration de la légitimité et de ses alliés.* In-8, 32 p. Dentu.

LOYNES D'AUTROCHE (le comte). *Notice sur la réorganisation du crédit foncier suisse.* In-8, 15 p. Libr. générale.

MAILFER (H.-C.) *Recherches historiques du juste et de l'autorité.* Philosophie appliquée. 2 vol. in-8, 1045 p. Guillaumin et Ce.

MARTIN (D.). *L'extrême Orient.* In-8, 16 p. Abbeville, imp. Briez, Paillard et Ritaux.

MARTIN-RAGET. *L'Algérie conquise ou les religions juive, chrétienne et musulmane, comparées* entre elles au point de vue civilisateur, avec des notes historiques, littéraires et critiques, formant un appendice justificatif très-étendu. In-12, 372 p. Libr. Sarlit.

MATHOREL (Henri). *La situation de nos sociétés de crédit.* I. Le comptoir d'escompte. In-8, 23 p. Paris, imp. Balitout, Questroy et Ce; l'auteur, 2, place Sainte-Opportune.

MAURICE-ANDRÉ (E.-S.-M.). *Des inégalités humaines* et du suffrage universel. In-18, 36 pages. Amyot.

MÉNIER. *La réforme fiscale.* Grand in-8, 104 p. Guillaumin et Ce.

— *Le droit unique sur les sucres.* Deuxième lettre adressée à M. Dureau, directeur du Journal des fabricants de sucre. In-8, 16 p. Meaux, imp. Boucher.

— *Question des sucres.* Lettre extraite du Journal des Economistes (no du 15 mars 1873), adressée à M. J. Garnier, secrétaire perpétuel de la Société d'économie politique. In-8, 7 p. Meaux, imp. Boucher.

MENGY et NIVOIT. *Statistique agronomique de l'arrondissement de Vouziers*, département des Ardennes, publiée sous les auspices du Conseil général. In-8, 432 p. Mé-

zières, imp. Hélaurin ; Charleville, lib. E. Joly.

Mercier (Achille). *Reconstitution du patrimoine national et de la famille* au moyen des assurances sur la vie. In-8, 31 p. Armand Auger.

Merchant (Jules-W.). *La capacité des navires et la méthode Moorsom*. In-8, 20 p. Guillaumin et Ce.

Muller (Max). *Essai sur la Mythologie comparée*, les traditions et les coutumes. Ouvrage traduit de l'anglais par Georges Perrot, maître de conférences à l'Ecole normale. In-8, VII-487 p. Lib. Didier et Ce.

Nivoit. V. Mengy.

Nouveau Dictionnaire d'enregistrement et de timbre, mis au courant de la législation et de la jurisprudence jusqu'au 1er janvier 1874. Ouvrage dédié à MM. les magistrats, avocats, avoués, notaires, et à MM. les fonctionnaires de l'enregistrement, par M. C. A***, de l'enregistrement et des domaines. 1er fascicule. In-4 à 2 col. 120 p. Lib. Le Boucher jeune.

Pauliat (Louis). *Les associations et chambres syndicales ouvrières*. 4e édition. In-32, 160 p. Paris, imp. Rodière et Ce; lib. de la bibliothèque ouvrière.

Poiré (Paul). *Simples lectures sur les principales industries*. Ouvrage contenant 163 gravures dessinées par Bonnafoux et Jahandier, et gravées par Laplante. In-12, VII-408 p. Hachette et Ce.

Puteaux. V. Foucher de Careil.

Reinkens. *Les obstacles de la réforme catholique*. Discours prononcé au congrès des Vieux-Catholiques, tenu à Cologne (septembre 1872). In-8, 19 p. Sandoz et Fischbacher.

Ribault (P.-T.). *L'utile à découvert pour l'avenir social*. In-12, 71 p. Poitiers, imp. Dupré.

Rothschild (Arthur de). *Histoire de la poste aux lettres* depuis ses origines les plus anciennes jusqu'à nos jours. In-12, 339 p. Libr. Nouvelle.

Saussine et Chevalet. *Dictionnaire de législation et d'administrations militaires*, recueil des lois, décrets, décisions et règlements qui régissent l'armée de terre, classés selon l'ordre alphabétique des matières (avec une table générale); commencé par V. Saussine, sous-chef au Ministère de la guerre, continuée par E. Chevalet, sous-chef au Ministère de la guerre. Livraison 21. Gr. in-8 à 2 col., 1217-1344 p. Imp. et lib. Berger-Levrault et Ce.

Sempé (J.). *Catéchisme du travailleur*. In-32, 62 p. Lib. Madre.

Sibour (le capitaine de frégate). *L'étang de Berre, le canal d'Arles à Bouc et le canal de Saint-Louis*. In-4, 44 p. Marseille, imp. Barlattier-Fessat père et fils.

Sonnet. *Dictionnaire des mathématiques appliquées*, comprenant les principales applications des mathématiques à l'architecture, à l'arithmétique commerciale, à l'arpentage, à l'artillerie, aux assurances, à la balistique, à la banque, aux chemins de fer, etc., et l'explication d'un grand nombre de termes techniques usités dans les applications; par M. Sonnet, professeur d'analyse et de mécanique à l'Ecole centrale des arts et manufactures. Ouvrage contenant 1,900 fig. intercalées dans le texte. 2e édition. Gr. in-8 à 2 col., IV-1478 p. Hachette et Ce.

Un mot sur l'école laïque obligatoire. In-18, 220 p. Grenoble, imp. Rigaudin.

Verry (M. l'abbé). *Manuel des associations catholiques ouvrières*, pieuses et charitables. In-8, v-666 p. Bar-le-Duc, imp. et lib. Guérin.

Le Gérant : Paul BRISSOT-THIVARS.

Paris. — Typ. A. Parent, rue Monsieur-le-Prince, 29 et 31

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

L'ÉCONOMIE POLITIQUE ET L'OPINION PUBLIQUE

EN MONARCHIE COMME EN RÉPUBLIQUE.

I

Nous n'allons point établir ici la comparaison de ces deux formes de gouvernement, soit au point de vue général, soit au point de vue spécial des affaires de la France.

Nous n'avons besoin pour notre sujet que de deux observations. La première, c'est que si, en théorie, la forme républicaine est la plus rationnelle, en pratique, les peuples peuvent faire un bon ou un mauvais emploi de l'une ou l'autre forme, et qu'avec de bonnes mœurs publiques, on peut retirer à peu près les mêmes avantages en sécurité et en liberté de chacun des deux systèmes, comme le prouve de nos jours l'exemple déjà ancien de l'Angleterre et de la Suisse, et l'exemple plus récent de la Belgique, de la Hollande, des États-Unis, etc. Cela tient, en grande partie, à ce que sous le régime de la monarchie représentative (le seul dont il puisse être question pour un peuple de première civilisation), comme sous le régime républicain c'est l'Opinion générale qui influe principalement sur la direction des affaires publiques. L'autocratie de la dictature, césarienne ou autre, n'a qu'un temps. Qu'elle survienne après les agitations populaires ou après les coups d'état des grands perturbateurs surgissant de temps à autre pour le tourment des sociétés, elle se voit, au bout de peu d'années, amenée par la force des choses à composer avec l'opinion générale. « C'est avec la hallebarde que l'on conduit un royaume, disait, il y a cent ans, un interlocuteur de Quesnay, à l'entresol du palais de Versailles... Oui, répondait celui-ci, mais c'est l'opinion qui conduit la hallebarde... C'est donc sur l'opinion, ajoutait ce grand observateur sociologique, qu'il faut agir? »

Notre seconde remarque, c'est qu'au fond la monarchie et la ré-

publique perfectionnées ne diffèrent qu'en ceci : que sous la république le chef du pouvoir exécutif est élu, périodiquement, parmi les notables du pays, tandis que sous la monarchie les chefs du pouvoir exécutif, se succédant par ordre de primogéniture, sont exclusivement pris dans une famille désignée *ad hoc*, dont la légitimité remonte à une élection ou à une usurpation consacrée par le temps. Les inconvénients des deux systèmes peuvent être neutralisés comme leurs avantages peuvent être garantis, par une bonne organisation des institutions, ainsi que par les mœurs publiques et privées des populations, dont l'action se traduit par l'opinion.

L'opinion s'exprime de bien des manières : par la presse, par la parole dans les réunions, par la conversation intime, par la correspondance. Elle se formule en chiffres par les bulletins des électeurs lorsqu'il s'agit de nommer des magistrats ou des délégués aux Conseils nationaux, départementaux ou communaux, chargés de participer à la gestion des affaires publiques et de contrôler les actes et les dépenses du pouvoir exécutif. Mais ces électeurs sont influencés par leur famille, par la société qu'ils fréquentent et par les groupes auxquels ils appartiennent, d'où il résulte, en fait, qu'un corps électoral restreint et un corps électoral agrandi votent (toutes choses égales d'ailleurs) à peu près de même. En d'autres termes, il importe moins qu'on ne croit, dans un pays comme la France, par exemple, qu'il y ait quelques millions d'électeurs de plus ou de moins. A tout prendre, le suffrage universel et le suffrage restreint ont depuis quarante ans voté le plus souvent dans le sens conservateur. Toutefois la faculté de voter, donnée à la masse, flatte l'amour-propre des citoyens, même de ceux qui ne se dérangent pas pour aller au scrutin, mais qui garderaient rancune si on leur ôtait ce droit, dont la possession et l'exercice ont déjà eu, et auront encore davantage pour effet dans l'avenir, de remplacer la conspiration et le soulèvement à main armée. D'où il suit que les améliorations à apporter au suffrage, pour en assurer la sincérité, ne doivent pas avoir pour objet systématique la restriction ni être faits dans un sentiment de répulsion qui les rendrait suspects à la foule. Il faut que le suffrage universel se perfectionne lui-même, pour ainsi dire, sous l'influence de l'opinion, et par l'effet de l'expérience et de la libre discussion.

Mais que le suffrage soit étendu ou restreint, c'est l'opinion qui l'inspire et le conduit. C'est donc sur l'opinion qu'il faut agir, comme disait l'illustre Quesnay. C'est elle qu'il faut éclairer pour l'épurer des préjugés, des illusions et des chimères qui s'y produisent, pour y faire pénétrer la notion du vrai progrès, pour la rendre ainsi plus

morale, plus calme en face des complications sociales, plus raisonnable dans la recherche du bien-être, plus propre enfin à comprendre la mission rationnelle du gouvernement et à mieux exercer sur lui son contrôle et son action.

Quand il y a dans un pays des aristocraties ou des castes, des priviléges civils ou politiques, des abus, sous une forme quelconque, il y a une tendance naturelle de ceux qui profitent de l'ordre de choses ou qui croient en profiter à fausser l'opinion dans le sens de la conservation de ces priviléges. Les pouvoirs publics, composés de ce genre d'hommes ou dominés par eux, légifèrent, réglementent gouvernent dans ce sens, pour faire obstacle au progrès, c'est-à-dire à la réforme des abus. C'est même là le mauvais côté du système monarchique, parce que l'intérêt dynastique est naturellement conduit à s'appuyer sur une classe particulière, sur une église d'état, ou sur un mandarinat de fonctionnaires ; à diriger par conséquent ses efforts dans un sens opposé à l'intérêt général ou démocratique (comme on aime à dire aujourd'hui); à opposer au progrès un barrage incessamment battu en brêche par l'opinion en tête de laquelle s'agitent, pour lui plaire, les réformateurs de toute nuance : libéraux, progressistes, radicaux, socialistes, révolutionnaires, etc., tous *politiciens* aspirant au pouvoir, plus ou moins ambitieux ou dévoués au bien public, plus ou moins intelligents ou ignorants, plus ou moins sains d'esprit ou chimériques.

Dans un pays, encore à l'état d'hypothèse, où le législateur, préoccupé de la réforme du passé, n'institue plus systématiquement des castes ou des priviléges, des corporations ou des classes dirigeantes, dans un pays où l'autorité n'intervient que pour remplir sa vraie mission, où la réglementation administrative et fiscale ne crée pas des priviléges et des abus, où l'influence ne se maintient dans les grandes familles que par la continuité de l'intelligence, de la conduite et de la richesse honorablement acquise et conservée, l'opinion n'est pas égarée par les efforts perturbateurs dont nous venons de parler, et le progrès politique et social triomphe plus facilement des obstacles naturels semés sur sa voie, à savoir : la faiblesse de l'esprit humain et la routine, les passions inhérentes au cœur de l'homme, et les innombrables préjugés religieux, politiques, hygiéniques, économiques et sociaux répandus parmi les populations les plus avancées.

Pour diminuer incessamment ces obstacles, les sociétés sentent de plus en plus le besoin de la diffusion des connaissances acquises, effets et causes du progrès social, sous le triple aspect de l'amélioration physique, intellectuelle et morale.

Cette diffusion se fait à l'aide des rapports sociaux, par la presse

et avant tout par l'enseignement : de là les efforts, plus ou moins intelligents des Etats et des Villes pour développer l'enseignement public, concurremment avec celui de certains groupes corporatifs mus par un motif de propagande religieuse, concurremment aussi avec l'enseignement privé qui a simplement pour mobile la rémunération du service rendu, et qui, incessamment écrasé par les deux autres, ne peut occuper sa place naturelle au sein de la société.

En république ou en monarchie, c'est donc une grosse question que l'organisation de l'instruction publique respectant la liberté de l'enseignement privé. Mais nous n'avons pas à nous y arrêter ici. Nous voulons seulement faire remarquer d'abord que sous l'un et l'autre régime gouvernemental le problème est le même, et les discussions du passé et du présent nous prouvent que l'esprit de monopole et de domination inspire aussi bien les républicains que les monarchistes. Nous voulons faire remarquer ensuite que, quelle que soit la part faite à l'Etat, aux congrégations religieuses ou à l'enseignement libre, il y a une désolante lacune à combler.

L'indication de cette lacune est l'objet de cette note.

II

Nous venons de rappeler que l'Opinion domine les pouvoirs publics, et qu'elle les domine d'autant plus qu'elle est armée du suffrage électoral; qu'elle les dirige d'autant mieux qu'elle est plus éclairée et plus instruite; qu'elle est d'autant plus éclairée, que la diffusion des connaissances est mieux faite et moins entravée.

Or, il y a, entre autres, un enseignement de première nécessité, qui est à peu près complètement omis, au grand détriment de la morale, de la bonne gestion des intérêts politiques, de la paix sociale et de la sécurité publique. Nous voulons parler des notions fondamentales de l'organisation sociale et des principes de la production et de la répartition des richesses, notions et principes qui constituent la science économique.

Cette étude a pour effet d'éclairer les pouvoirs publics sur leur mission et la nature de leurs fonctions, sur la limite de leur autorité et sur leur devoir dans le domaine de l'activité humaine; elle guide le législateur pour la réforme des lois et de la réglementation des arrangements sociaux; elle facilite à tous les agents de l'autorité le discernement des intérêts privés qu'elle doit respecter, et de l'intérêt général qu'elle est chargée de défendre.

La diffusion des notions fondamentales de l'économie politique

(ou sociale ou industrielle), comme on voudra l'appeler, au sein des masses qui sont imbues des plus dangereux préjugés et se croient victimes de la société, est un des premiers besoins, tant sous le régime républicain que sous le régime monarchique. Il est d'intérêt social de donner aux populations qui forment l'opinion, qui votent, qui, pour la plupart, dominent les gouvernements, la connaissance des choses telles qu'elles sont, telles qu'elles peuvent être selon les lois de la nature, dans les questions de travail, de propriété, de salaire, de bien-être. Cette connaissance les guiderait, mieux que toute autre, dans la demande de ce qui est possible ; elle les protégerait contre les épidémies morales causées par les aventuriers de la pensée, qui jettent dans le monde un mélange confus de vérités et d'erreurs. Elle leur inspirerait des idées de dignité, d'ordre et de prévoyance, sans lesquelles les améliorations les mieux conçues sont, pour les classes les plus pauvres en particulier et pour la société en général, presque sans but et sans portée, que la nation vive sous le régime républicain ou sous le régime monarchique.

L'étude de la science économique n'est pas moins indispensable à ceux qui, par leur avoir ou leur intelligence, constituent la classe moyenne et la classe supérieure. C'est dans ces classes que se trouvent ou qu'entrent incessamment ceux qui se livrent aux professions libérales et artistiques, ceux qui occupent les emplois dans les administrations, ceux qui obtiennent les grades dans l'armée, ceux qui sont chefs d'entreprises, petites ou grandes, dans le commerce, l'industrie, l'agriculture, tous ceux qui créent ou conservent des capitaux. C'est dans ces classes que se trouvent plus particulièrement, nous ne dirons pas les intérêts conservateurs, car la conservation est d'intérêt général, mais les instincts conservateurs, ennemis de tout progrès, de tout changement, confondant l'esprit de réforme et d'amélioration avec l'esprit de révolution, l'abus et le privilége avec la propriété légitime. C'est dans ces classes que les préjugés économiques ont trouvé le plus de défenseurs, que se sont rencontrés aussi les plus nombreux propagateurs des billevesées sociales, les principaux coopérateurs des perturbations politiques, royales, impériales, ou populaires ; les plus vils flatteurs de la multitude ou des princes, et les plus ardents adversaires de l'enseignement économique.

En résumé, il règne dans toutes les classes de la société, à peu d'exceptions près, une profonde ignorance en matière d'organisation sociale. De là sont nés les malentendus, les frayeurs et les difficultés du temps passé et du temps présent, malentendus, frayeurs et difficultés qui seraient en grande partie évités à l'avenir par

la généralisation de l'enseignement de l'économie politique dans tous les établissements d'institution publique et privée.

Il n'y a pas de mesure plus sensée à prendre, en république ou en monarchie.

Dans les temps agités que nous traversons, on voit l'opinion toujours inquiète, et souvent affolée, tantôt par la peur du radicalisme ou du socialisme, tantôt par la peur du conservatisme ou du retour à l'ancien régime. Si, par exemple, elle est dans la première situation, elle implore un homme de hallebarde, et sacrifie les libertés publiques pour avoir l'ordre, le premier des besoins sociaux ; puis, une fois la sécurité garantie, elle revendique ses libertés et renverse ou laisse tomber le gouvernement autoritaire, quand il ne se transforme pas, blessée qu'elle est par les procédés du despotisme, indignée des abus du conservatisme et excitée par l'esprit de progrès et l'amour de la justice.

Ces revirements, ces oscillations, ces réactions sont dans la nature des choses ; mais les effets en sont grossis et rendus plus dangereux par l'ignorance, commune aux conservateurs et aux radicaux, qui en arrivent à épouvanter l'opinon par des menaces césariennes et terroristes, lesquelles ne sont, au fond, qu'une application de cette formule honteuse : la force prime le droit.

Si les premiers se rendaient un compte plus exact de leurs prétentions et de celles des radicaux, ils seraient plus intelligemment conservateurs et plus progressistes.

Si les seconds se rendaient un compte plus exact de ce qu'ils attaquent et de ce que défendent leurs adversaires, ils seraient plus intelligemment radicaux, moins chimériques et réellement plus progressistes.

Les conservateurs et les radicaux n'ont ni complètement tort, ni complètement raison ; il y a un départ à faire dans leurs programmes, où le socialisme d'en haut et le socialisme d'en bas se retrouvent avec des caractères semblables, quand les conservateurs défendent des intérêts illégitimes et quand les radicaux attaquent des intérêts légitimes. Ce départ, la science économique, plus qu'aucune autre étude, apprend à le faire, en montrant la nature des choses et l'utilité sociale, d'où ressort le sentiment de la justice.

C'est pourquoi les défenseurs des abus dits conservateurs et les promoteurs des lubies dites sociales, répandus dans les divers partis, ont simultanément agi directement ou indirectement jusqu'à ce jour pour mettre obstacle à son enseignement, tant sous la monarchie que sous l'empire. Espérons qu'il en sera autrement en

république, et qu'on ne négligera pas cet élément de conservation et de progrès, ce paratonnerre de l'électricité révolutionnaire.

JOSEPH GARNIER.

P. S. Ce qu'on vient de lire était écrit lorsqu'est survenu, à l'Assemblée nationale, l'incident de la séance du 11 novembre, à propos d'une pétition relative à l'enseignement de l'économie politique, rapporté dans la chronique du dernier numéro (p. 339). Peu de jours après la Commission du budget prenait une importante initiative (1) dans le sens de notre conclusion qui, par suite d'un heureux concours de circonstances, est encore fortement motivée dans les trois remarquables articles qui suivent.

ÉTAT DE
LA QUESTION SOCIALISTE

SOMMAIRE. — I. La propriété selon les légistes, les théologiens et les classiques. — II. Causes des sentiments socialistes. — III. Théorie moderne de la propriété. — IV. Erreurs qui s'opposent à sa diffusion. — V. Discussion de trois solutions proposées. — VI. Valeur économique de l'association ouvrière. — Opinion de John Stuart Mill et de M. Thornton. — VII. État du problème de l'inégalité des conditions. — VIII. Illusions vulgaires.

La controverse socialiste, si ardente il y a bien peu de temps, semble éteinte aujourd'hui et oubliée par l'opinion publique. Elle ne subsiste pas moins en fait, aussi grave que jamais et aussi digne de l'attention des penseurs, qui parlent plus volontiers quand ils espèrent que leur voix ne sera pas couverte par les clameurs passionnées des partis politiques.

Bien que nous ayons peut-être abusé de la patience des lecteurs en écrivant sur cette matière, il nous a semblé utile d'y revenir pour reprendre et mieux accentuer nos conclusions antérieures. Nous y avons été provoqué par diverses discussions, par la lecture de la dernière édition des *Principes* de M. J. St Mill, et par celle du beau livre de M. W.-T. Thornton, *On labour* (2). Il nous a semblé que

(1) Voyez plus loin le compte-rendu de la Société d'économie politique.

(2) M. Thornton conteste même la loi de l'offre et de la demande, telle qu'elle a été définie par M. Mill. Mais sa critique, fort ingénieuse d'ailleurs, ne nous semble pas susceptible de faire école. « Il est possible, d'après lui.

le premier, emporté par un noble sentiment de sympathie pour les pauvres et d'antipathie pour l'inertie des riches, avait quelquefois dépassé les bornes que son intelligence élevée avait cependant signalées. M. W.-T. Thornton est allé plus loin et à peu près jusqu'à la négation de toute science, car s'il a critiqué les conclusions de l'économie politique, il n'a pas même tenté de les remplacer. Animé des mêmes sentiments généreux que M. Mill, il a publié l'étude la plus sérieuse que nous connaissions sur la constitution, le caractère moral et les agissements des Unions de métiers; mais, tout en exposant franchement le bien et le mal, il a, ce nous semble trop hésité à conclure.

Cette attitude de deux écrivains si distingués atteste la nécessité de reprendre la discussion socialiste, de montrer dans l'histoire l'origine de sentiments et de notions qui dominent encore les esprits, à ce point que les hommes les plus éminents ne peuvent entièrement s'y soustraire. C'est ce qui nous a décidé à publier le travail suivant sur l'éternelle question de la propriété et de l'inégalité des conditions.

I

Notre enseignement social a deux sources, la tradition juridique et la tradition théologique. Que nous enseignent, au sujet de la propriété, les jurisconsultes et les théologiens?

Pour les vrais juristes, la propriété, issue de la possession, est un fait primordial, un point de départ : *possideo quia possideo* (1). Il n'est pas besoin, et il est dangereux de lui chercher des motifs, elle s'impose, elle est définie par les lois positives, qu'il suffit d'appliquer et d'interpréter.

Toutefois, depuis quelques siècles, un certain nombre de juris-

---

que l'offre d'une marchandise étant égale à 1 et la demande à 4, les 4 personnes offrant exactement le prix demandé, et aucune ne voulant offrir davantage, l'offre et la demande ne soient pas égales.» On peut bien imaginer que plusieurs personnes offrent précisément le même prix et s'y tiennent, sans que le vendeur élève ses prétentions; mais *en fait*, nous croyons que cela ne s'est jamais vu et ne se verra jamais, pas plus que l'âne de Buridan mourant de faim entre deux mesures d'avoine égales et placées à égale distance de lui.

(1) On n'ose pas dire comme les Romains, « d'après le droit de ceux qui portent la lance », ni revendiquer la lance en main. Cependant, il est clair que ceux qui ne veulent pas remonter à l'origine de la propriété la considèrent comme issue de la conquête.

consultes ont senti que cette manière de comprendre la propriété ne satisfaisait plus les esprits, et ils ont imaginé de la faire naître de l'occupation, telle que la définit le droit romain. Malheureusement, cette théorie, bien qu'appliquée au partage de l'Amérique entre les Européens, ne soutient pas l'examen : elle est démentie par l'histoire, par l'observation, par le raisonnement et par le sentiment intime de chacun, de telle sorte qu'on l'a vainement enseignée dans les écoles ; elle n'a jamais eu sur les consciences une prise sérieuse. Chacun sent et sait fort bien que la propriété, et surtout la propriété individuelle, n'est pas un produit spontané de la nature : c'est une création de l'art humain, susceptible, comme toutes les créations du même genre, d'être étudiée, critiquée, détruite ou améliorée.

La tradition théologique l'accepte-t-elle ainsi ou la définit-elle d'une façon précise? Nullement. Cette tradition est même plus vague que celle des jurisconsultes, qui inclinent vers l'antique propriété collective de la famille. Les inclinations de la théologie sont tout autres : devant elle, l'idéal de la société parfaite est l'église de Jérusalem, c'est-à-dire le communisme, sous la direction des prêtres; c'est aussi le couvent, dans lequel règne la propriété collective, sous la direction de l'abbé, ou duquel toute propriété est bannie, comme chez les ordres mendiants ; l'état de riche est un état de damnation, car, on le sait, il est aussi difficile au riche d'entrer dans le royaume de Dieu qu'au chameau de passer par le trou d'une aiguille; vendre son bien, en distribuer le prix aux pauvres, ou à leurs représentants, les prêtres, voilà la perfection. La propriété est une institution du monde, de ce monde que tous les théologiens condamnent à l'envi.

Cependant, par compassion pour la faiblesse humaine, qui s'accommode peu de la perfection, les théologiens consentent à accepter la propriété des mains des jurisconsultes. Mais les casuistes n'ont pour elle qu'un très-médiocre respect, comme on peut le voir par leur décision relative au domestique ou à l'employé qui, ne se trouvant pas équitablement payé par son maître ou patron, peut sans péché, se compléter un salaire équitable au moyen de quelques soustractions, et par d'autres décisions qu'il est inutile d'énumérer ici.

Le Nouveau-Testament et les premiers pères ont prononcé contre les riches une multitude d'anathèmes, qui n'ont cessé d'être rappelés et répétés dans la chaire. Les anathèmes des socialistes n'ont pas dépassé en violence ceux des prédicateurs. Ne citons qu'un des plus modérés, Bourdaloue : « Saint-Jérôme a dit, généralement et sans nulle modification, que tout homme riche est

ou injuste dans sa personne, ou héritier de l'injustice et de l'iniquité d'autrui. Plus on entre dans le secret et dans la connaissance du monde, plus on demeure persuadé que ce saint docteur a dû parler de la sorte, et qu'en effet il y a peu de riches innocents, peu dont la conscience doive être tranquille, peu qui soient exempts de la malédiction où il semble que cette proposition les enveloppe. J'en appelle à votre expérience. Parcourez les maisons et les familles distinguées par les richesses et par l'abondance des biens ; je dis celles qui se piquent le plus d'être honorablement établies, celles où il paraît d'ailleurs de la probité et même de la religion ; si vous remontez jusqu'à la source d'où cette fortune est venue, à peine en trouverez-vous où l'on ne découvre, dans l'origine et dans le principe, des choses qui font trembler.

« Sans autre recherche que de ce qui a été ou de ce qui est même encore d'une notoriété publique, à peine en pourriez-vous marquer où l'on ne nous fasse voir une succession d'injustice, aussi bien que d'héritage... et vous reconnaîtrez avec frayeur que tel qui passe aujourd'hui pour homme équitable et droit et pour possesseur légitime de ce que ses ancêtres lui ont transmis n'est pas moins chargé devant Dieu de leurs iniquités et de leurs crimes (1). »

Et ailleurs : « Selon la première loi de nature, remarque saint Ambroise, tous les biens devaient être communs. Comme tous les hommes sont également hommes, l'un, par lui-même et de son fonds, n'a pas des droits mieux établis que ceux de l'autre, ni plus étendus... Mais cette communauté de biens, si conforme, d'une part, à la nature et à la droite raison, ne pouvait d'ailleurs, par la corruption du cœur de l'homme, longtemps subsister, etc. (2).

La littérature classique n'est pas plus favorable à la propriété que la littérature chrétienne. « L'état de bonheur et de perfection dont l'homme s'est éloigné par une multitude d'inventions maudites est l'état de l'âge d'or, pendant lequel la propriété n'existait pas : la civilisation est une corruption évidente et les richesses y engendrent sans cesse des vices et des crimes. Heureux les premiers hommes, qui ne les connaissaient pas ! Ceux qui recherchent les richesses, même par le travail, ne sont que des misérables, occupés de soins méprisables et indignes de considération. »

Telles sont les doctrines dans lesquelles nous sommes tous élevés et qui forment en quelque sorte l'atmosphère morale des sociétés chrétiennes. On répète partout : « Tu ne voleras pas, » parce que cela est écrit dans le décalogue, mais d'ailleurs on vilipende la pro-

---

(1) *Sermon sur les richesses.*

(2) *Sur l'aumône.*

priété, de confiance et avec conviction, sans chercher à comprendre sa raison d'être. Toutes les doctrines traditionnelles l'attaquent ou la dénigrent, ou la défendent si mal qu'autant vaudrait renoncer à la défendre. Il ne faut donc pas s'étonner si les attaques directes dont elle a été récemment l'objet ont trouvé nos esprits disposés à les accueillir avec une certaine approbation et quelquefois même avec des applaudissements.

II

Cependant la propriété subsiste et, loin de s'affaiblir, elle se renforce et se purifie à chaque progrès social; elle devient plus individuelle et étend ses bienfaits sur un nombre d'hommes chaque jour croissant. Sur aucun point l'expérience n'a démenti plus radicalement que sur celui-ci les théories antiques, mais l'expérience n'a pas suffi et ne pouvait suffire à détruire ces théories toujours enseignées et à faire cesser leur influence.

Aussi, à mesure que la société a fait des progrès, à mesure que les propriétés collectives de la tribu, puis de la famille, se sont transformées en propriété individuelle, à mesure que la propriété de mainmorte est devenue plus rare, à mesure que les anciennes corporations d'arts et métiers ont été dissoutes et que la propriété mobilière a grandi, on a senti davantage l'absence d'une théorie devenue nécessaire.

En effet, tant que la propriété avait été le résultat de lois, de coutumes, de règles particulières et diverses, qui assignaient en termes exprès une place à chaque individu, en même temps qu'elles définissaient ses devoirs et ses droits, on ne s'avisait guère de jeter sur la société tout entière un regard d'ensemble : chacun bornait sa pensée dans le petit compartiment social où il se trouvait comme enfermé. La loi avait pensé à lui, souvent pour l'opprimer, mais en même temps pour le protéger : jamais il ne sentait l'isolement ou l'abandon, il avait un *état*.

Avec la propriété individuelle, au contraire, il n'y a plus ni loi, ni règle bien visible pour les esprits peu ou mal cultivés : plus de classes d'aucune sorte : plus d'état. Le contraste de l'inégalité des conditions devient tout personnel et ne trouve nulle part sa justification. Les abus de la richesse, si fréquents en tout temps, deviennent plus poignants pour le pauvre, et ils se multiplient avec les progrès et la diffusion de la richesse. Et comme il n'y a plus ni loi ni règle apparente qui fasse comprendre cet état de choses, l'esprit n'y voit que désordre et anarchie. Chacun se trouve isolé, abandonné, dans une lutte dont il ne comprend ni les conditions, ni les

chances, et dans laquelle il voit succomber autour de lui des multitudes de ses semblables, en même temps qu'il se sent menacé dans son repos et même dans son existence.

De là vient une disposition générale des esprits à blâmer une organisation sociale dont on ne comprend ni les motifs ni les lois, disposition d'autant plus grave que les pauvres ne sont plus courbés à la résignation par les prédications religieuses et sont appelés à la vie politique. Dans cette situation, il n'est pas étonnant que des personnages éloquents et sans études aient cherché la popularité et l'aient obtenue en usant sans scrupule du vieil arsenal de malédictions et de formules haineuses, préparé par les écrivains anciens, par les Pères, par les prédicateurs, par J.-J. Rousseau et son école.

Ainsi le mouvement socialiste a pris naissance dans des sentiments légitimes chez les uns et généreux chez les autres; mais, enfermé dans les formules et les méthodes antiques, il est resté à peu près impuissant. Malgré la diversité des moyens proposés par eux, Babeuf, Owen, Cabet, Louis Blanc, les Saints Simoniens ont procédé de la même manière. Ils ont affirmé implicitement ou explicitement que les souffrances venaient d'une conspiration de méchants bourgeois; qu'eux, révélateurs comme Moïse, venaient offrir une solution qu'il suffirait d'appliquer pour que la société arrivât à la perfection. Et ce qu'ils offraient, ce n'était pas la conclusion d'une étude scientifique; c'était un produit pur de leur invention personnelle, un plan conçu *à priori*, un rêve dont les éléments n'étaient autre chose qu'une réminiscence du passé.

Tous ces plans et bien d'autres, imaginés par la fantaisie personnelle, ont été rapidement décriés et abandonnés; mais les sentiments qui les avaient enfantés et qui leur avaient procuré une vogue passagère subsistent toujours; on peut même dire qu'ils sont en progrès, car ils s'étendent et prennent de l'énergie; c'est leur existence qui crée et entretient ce qu'on appelle habituellement et improprement la « question sociale. »

Cette question, ramenée à des termes précis, peut se formuler en peu de mots. Les pauvres disent : — « Nous trouvons injuste et sans motifs l'inégalité des conditions, qui est une conséquence de la propriété. Montrez-nous que cette inégalité est juste, dans quelle mesure et dans quelles conditions elle est juste ou faites-la disparaître, soit par une abolition totale, soit par une réduction considérable de la propriété. »

Lorsque les pauvres pensent et parlent ainsi, ils sont dans leur droit, et ce n'est ni par des insultes, ni par des sarcasmes, ni par des persécutions qu'on leur persuadera qu'ils ont tort. Il est facile à un homme qui jouit de tous les avantages de la richesse de trouver

que tout est bien, sans s'occuper du comment et du pourquoi des institutions ; il lui est facile de hausser les épaules, lorsqu'on lui fait des questions à ce sujet, comme s'il savait ce qu'il ignore et trouvait la réponse à ces questions si simple et si facile qu'il dédaignât de la faire; mais on ne peut exiger avec justice que le pauvre se tienne pour satisfait de ces grands airs.

Supposez qu'un ouvrier s'inquiète tout à coup de la question de savoir pourquoi il obéit et pourquoi le patron commande, pourquoi son propre salaire est de telle somme, ni plus ni moins, tandis que celui de tel autre ouvrier est différent, pourquoi son patron gagne une somme considérable ou perd tout ce qu'il a. Supposez qu'il ait la fantaisie de soumettre la question au contremaître, au commis, au patron lui-même. Ceux-ci seront-ils en état de lui répondre? Non: 999 fois sur 1000, non.

Supposez maintenant que le patron, consciencieux et devenu curieux par la question de son ouvrier, aille avec lui la poser à un maître d'école. Celui-là saura-t-il y répondre? Encore non. Et s'il va chez un magistrat, conseiller, président, procureur général ? Et chez un prêtre, chez un professeur de droit ou de théologie sera-t-il plus heureux ? Tout aussi peu.

Eh bien ! convenez que, si après avoir fait cette longue tournée, notre ouvrier n'avait obtenu aucune réponse convaincante à une question aussi légitime et qui le touche de si près, il aurait bien le droit de dire que la société ne connaît pas les principes sur lesquels elle repose et que tous ignorent ce que tous devraient savoir. Si on lui avait donné des mots et des phrases creuses au lieu de motifs sérieux, il aurait le droit de crier au charlatanisme, et si on l'avait insulté ou frappé, il ne faudrait pas s'étonner de voir son irritation monter jusqu'à la plus aveugle colère.

Voilà comment la question socialiste reste ouverte, sans que la force puisse jamais y mettre fin! Voilà pourquoi on ne peut en finir avec elle que par une théorie conforme aux faits, rationnelle, partout enseignée et généralement acceptée.

III

Au siècle dernier les économistes avaient commencé la théorie scientifique de la propriété, en établissant: 1° qu'elle naissait du travail libre; 2° qu'elle constituait une fonction sociale; 3° que la propriété acquise autrement que par le travail libre, ou par l'héritage de ceux qui l'avaient acquise par ce moyen ou par la prescription, était irrégulière et non justifiée. Lorsque l'effondrement de l'ancien régime les appela à formuler les lois de la société nou-

velle, ils déclarèrent hardiment la liberté du travail et du prêt à intérêt, en même temps que l'abolition des corporations, des monopoles et des priviléges de toute sorte. En agissant ainsi toutefois, ils affirmaient ce qui n'était pas encore démontré, se fiant à la postérité du soin de maintenir leur œuvre, de la défendre et de la compléter par l'enseignement.

Malheureusement, l'œuvre législative a été défigurée et presque détruite par la longue réaction qui a suivi, et l'œuvre théorique n'a pas été continuée. Sans renier les conclusions de leurs devanciers, les économistes du siècle présent ne se sont guère occupés de les démontrer, d'en faire une théorie claire, susceptible de devenir matière d'enseignement. Leurs préoccupations les portaient ailleurs, contre le régime protecteur ou quelquefois contre d'autres monopoles et ils oubliaient le postulat duquel ils étaient partis. C'est ainsi qu'on peut dire aujourd'hui que la théorie courante de la propriété ne diffère pas sensiblement de celle qui avait cours il y a cent cinquante ans. De là le socialisme, toujours insulté, souvent vaincu et sans cesse renaissant; de là un état d'opinion que nous avons essayé de décrire et qui est fort triste, dans lequel chacun sent vaguement la nécessité de la propriété en même temps qu'il la croit injuste. Le plus grand nombre de ceux qui possèdent se défendent, quelquefois avec fureur, parce qu'ils ont peur, en se disant tout bas : « Si j'étais à la place de ceux qui ne possèdent pas, j'en ferais autant qu'eux et plus qu'eux peut-être. » Triste situation que celle d'une société dans laquelle ceux qui attaquent ont tort, croient avoir le droit pour eux, tandis que ceux qui se défendent ont pour eux le droit, mais ils l'ignorent, et croient avoir tort.

Cependant la science a marché et démontré les propositions affirmées par les économistes du siècle passé. Le problème est donc résolu pour le petit nombre de personnes qui veulent prendre la peine d'étudier sérieusement; mais il ne l'est ni ne peut l'être pour ceux qui considèrent la propriété comme un fait primordial et nécessaire, de droit naturel, comme on dit quand on n'a pas de bonnes raisons à donner: il ne l'est ni ne peut l'être surtout pour tous ceux qui veulent bien jouir, mais qui ne veulent absolument pas étudier.

Pour bien comprendre les causes de la propriété et de l'inégalité des conditions, il est indispensable de considérer les arrangements sociaux comme artificiels, plus ou moins imparfaits et toujours susceptibles de perfectionnements. Ensuite il faut étudier la propriété individuelle dans son principe, examiner si, dans l'état actuel de la civilisation, c'est le principe qui répond le mieux aux besoins sociaux, qui, développant la plus forte somme d'énergie et de travail, permet à un sol donné de nourrir la population la plus nombreuse

et la plus riche, en même temps qu'il proportionne autant que possible la rémunération de chacun à l'effort qu'il a fait pour l'obtenir et surtout à l'importance de sa coopération dans l'œuvre commune, au jugement des collaborateurs.

Nous croyons avoir démontré ailleurs (1) que la propriété individuelle, fondée sur le travail, les contrats librement consentis et l'héritage légitime, constituait l'arrangement social le plus *fécond* et le plus *juste*. Ce n'est pas ici le lieu de reprendre cette démonstration, mais il peut être utile de rappeler les conditions sur lesquelles elle est fondée, et qui constituent l'ordre idéal de la propriété.

La première de ces conditions est l'égalité des droits et du travail, c'est-à-dire la liberté, pour chaque famille, de concourir, à conditions aussi égales que possible, à la prestation de tous les services que les hommes peuvent se rendre les uns aux autres. La liberté du concours suppose celle des contrats par lesquels chacun définit les conditions auxquelles il lui convient d'accorder sa collaboration à l'œuvre commune.

Sous ce régime, tout individu majeur est chargé, à ses périls et risques, de chercher quels services il pourra rendre à ses semblables, de trouver sa place dans l'atelier industriel. S'il offre des services très-offerts et peu demandés, sa rétribution peut devenir insuffisante ou nulle, tandis que, s'il apporte des services peu offerts et très-demandés, sa rémunération peut s'élever très-haut. En tout cas, le prix de tout service rendu à un individu est déterminé par l'accord de la volonté de celui qui le fournit et de celui qui le reçoit, sans intervention d'aucune autorité autre que celle qui résulte de la liberté du concours. Cette autorité est la loi de l'offre et de la demande, d'après laquelle la préférence est assurée à celui des concurrents qui offre le service au meilleur marché, c'est-à-dire qui travaille plus ou mieux que les autres.

Telles sont les conditions générales d'un concours loyal. Elles excluent tout monopole, tout privilége, toute faveur de l'autorité sociale tendant à rendre les conditions du concours inégales au profit de quelques-uns et au détriment du plus grand nombre. Toutes ces faveurs sont des formes diverses de spoliation, des violations du droit idéal de propriété.

IV

Ces formes de spoliation étaient la règle de la propriété sous

(1) *Traité théorique et pratique d'économie politique*, Ploutologie, L. II, et dans le livre intitulé *Liberté et socialisme*.

l'ancien régime, où la direction et la distribution du travail industriel faisaient partie des attributions de l'autorité publique. On en trouve encore des restes trop considérables dans tous les pays qui se disent civilisés. L'effort des réformateurs devrait avoir pour fin de les détruire, de rétablir sans cesse, dans la mesure du possible, l'égalité des conditions du concours, par une large diffusion de l'instruction.

Les prédications socialistes ont généralement une tendance contraire : tantôt elles demandent que les priviléges soient généralisés et redeviennent de droit commun, comme il y a trois ou quatre mille ans, sous le bon plaisir de l'autorité sociale; quelquefois elles se bornent à vouloir mettre les non-privilégiés à la place des privilégiés, avec lesquels elles confondent tous ceux qui possèdent une fortune, même acquise sans privilége et par le travail.

Cette confusion fatale tient à la méconnaissance des fonctions nécessaires dans toute industrie, et, par suite, de certains services, notamment de ceux de l'entrepreneur et du capitaliste, qu'il convient de rappeler ici.

Quelle que soit, — ou puisse être, — ou puisse être imaginée l'organisation de l'industrie humaine, on y trouvera toujours trois fonctions très-distinctes, qui peuvent être réunies en la même personne ou partagées entre plusieurs, mais jamais effacées. Elles consistent :

1° A concevoir le plan d'une entreprise industrielle, en vue de fournir tel produit ou tel service, à juger combien de capitaux et quelle espèce de capitaux y sont nécessaires, combien d'ouvriers et de quelle espèce devront y concourir, puis à traiter avec ceux qui disposent des capitaux, et avec ceux qui disposent du travail, de manière à obtenir leur concours. C'est la fonction de l'entrepreneur;

2° A épargner les capitaux nécessaires à l'entreprise, de manière à ce qu'elle puisse en disposer. C'est la fonction du capitaliste;

3° A fournir à l'entreprise le travail qui lui est nécessaire pour marcher et prospérer. C'est la fonction de l'ouvrier.

Les gens ignorants et superficiels ne voient dans l'industrie que cette dernière fonction, parce qu'elle est matérielle et a la matière pour objet : on la voit et on la touche en quelque sorte. Ils se refusent à voir celle de l'entrepreneur, qui est surtout intellectuelle, et celle du capitaliste, qui est négative et presque exclusivement morale. Ils trouvent la rétribution de l'entrepreneur exorbitante, même en présence du risque auquel il est exposé, et par lequel on le voit si souvent et si sévèrement atteint. Quant à celle du capitaliste, elle leur paraît tout à fait imméritée et semblable à un vol.

Ces opinions sont très-naturelles de la part d'ouvriers peu habitués à réfléchir, peu habitués à prévoir et à combiner, peu habitués aussi à épargner. Elles ne doivent pas étonner non plus lorsqu'on les rencontre chez des lettrés, ignorants des choses de l'industrie, et accoutumés aux déclamations de l'antiquité.

Mais pour être très-naturelles, ces erreurs ne sont pas moins déplorables, parce qu'elles excitent la discorde entre gens appelés à collaborer en paix, et qui n'ont nul motif sérieux de se défier les uns des autres, ni de se haïr. En même temps, elles détournent l'attention des entrepreneurs, des ouvriers et des capitalistes, des manœuvres de ceux qui, de mille manières, exploitent l'industrie en parasites et privent ceux qui y concourent d'une partie de leur rémunération légitime, au nom ou à l'ombre de l'autorité publique. Ces erreurs éloignent ainsi la liberté et les réformes les plus nécessaires, les plus urgentes, les plus faciles, prolongent le désordre et menacent l'existence des nations qui ont auprès d'elles des ennemis puissants.

V

La réfutation des grandes théories socialistes ne présente plus un intérêt bien vif, non-seulement parce qu'elle a été faite sous des formes diverses, mais parce que ces théories antiques sont abandonnées : on n'y croit plus. Mais le sentiment socialiste est plus vivant et plus répandu que jamais; il se manifeste chez les hommes les meilleurs et les plus éclairés par une sympathie vive pour les pauvres, qui leur fait oublier quelquefois, même les vérités qu'ils connaissent. Chez les hommes moins éclairés, ce sentiment enfante des idées de combat et de révolte; chez ceux qui sont privés de toute lumière, il inspire une haine aveugle, oublieuse de toute loi morale.

Il n'est pas possible de discuter avec ces derniers, tandis que les autres sont ceux avec lesquels la discussion est en même temps le plus utile et le plus facile. Essayons-la.

On fonde aujourd'hui des espérances de rénovation sociale sur trois moyens, pour ne pas dire trois procédés, savoir : les Unions de métier, la participation aux bénéfices, et l'association ouvrière. Examinons successivement ces trois combinaisons :

L'Union de métier fait de tous les ouvriers d'un même état une société politique à part, ayant son gouvernement, ses impôts, sa police, ses moyens de coercition. Ce gouvernement, composé d'un nombre de délégués choisis, ou acceptés, ou subis, est constitué dans l'intérêt commun des sujets, et spécialement pour élever les

salaires. Il tend à ce but en imposant à tous ceux qui lui obéissent une façon d'agir uniforme, dans tout ce qui touche à la discussion des conditions du travail. Les ouvriers enrégimentés dans une Union de métier cèdent leurs droits à leurs délégués, qui décident pour tous quand, comment, à quelles conditions et à quel prix ils doivent travailler. Les sujets aliènent, à proprement parler, la liberté de disposer de leur travail, et font une sorte de vœu d'obéissance à leurs chefs, tout comme les anciens gladiateurs et les moines.

Tant que les membres de l'Union restent libres, tant qu'ils ne sont dominés ni dirigés par la ruse ou par la force, ils sont dans le droit commun, et, quel que soit l'usage qu'ils fassent de leur liberté pour travailler ou refuser leur travail, ensemble ou séparément, ils demeurent à peu près exempts de critique et de blâme. Les Unions de métier pourraient même être fort utiles comme centres de renseignements, d'instruction, de conseils, et exercer, par tous les moyens de persuasion, une action favorable au bien-être et au bon ordre de la société.

Mais ce n'est pas dans ce but que sont fondées et qu'agissent les Unions de métier que nous connaissons. Elles cherchent toutes à élever les salaires des ouvriers qui en font partie *par autorité* et *par force*.

La plupart d'entre elles excluent les ouvriers qui ne font pas partie de l'Union, afin d'écarter toute concurrence; elles n'excluent pas moins les machines, les procédés nouveaux qui tendent à réduire le travail nécessaire pour obtenir un produit donné; elles imposent même un maximum que le meilleur ouvrier ne doit pas excéder, afin de laisser du travail aux ouvriers inférieurs, etc.; en un mot, partant de ce fait que plus il y a de travail à fournir dans un métier, plus l'ouvrier de ce métier est demandé, elles résistent à tout progrès (parce que tout progrès industriel consiste en une économie de travail), en même temps qu'elles repoussent toutes les personnes dont l'offre tendrait à faire baisser les salaires, ce qui établit un monopole au profit des unionistes.

Ces résultats, mauvais en eux-mêmes, sont obtenus par des moyens mauvais, par des menaces et voies de fait, qui sont allées quelquefois jusqu'à la mutilation et à l'assassinat, et qui, dans quelque mesure qu'on les emploie, sont des attentats positifs et directs contre la liberté du travail. En les tolérant, l'opinion publique et l'autorité publique montrent que les vieilles idées de corporation qui régnaient au moyen âge sont encore vivantes et qu'on ne soupçonne pas les conditions de la liberté du travail. L'indulgence que témoignent aux Unions de métier des économistes tels que

MM. J. St. Mill et W. T. Thornton nous semble aussi étonnante que regrettable.

Certes, on a grandement raison de dire, comme M. Thornton, que les Unions de métier ne sont pas les seules corporations constituées en vue d'un monopole; qu'il y a d'autres corporations du même genre et très-haut placées. Mais que conclure de là? Qu'on devrait détruire ces dernières et non applaudir aux Unions de métier, qui sont injustes et malfaisantes comme les autres, et qui, loin d'améliorer la condition des ouvriers en général, tendent à déprimer la condition matérielle du grand nombre, qu'elles excluent, à abaisser la condition morale de tous, et plus spécialement celle des unionistes.

Quelquefois, ceux mêmes qui reconnaissent le mieux la triste influence des Unions, comme M. Mill, y applaudissent, dans l'espoir que l'excès du mal en amènera le remède; que les chefs d'industrie, réveillés enfin par les souffrances qui leur sont infligées de la torpeur à laquelle ils s'abandonnent, arriveront à ce que l'on considère comme une transformation sociale, à la participation des ouvriers aux bénéfices de l'entreprise, puis à l'entreprise dirigée par une association d'ouvriers. — Examinons d'abord ces deux formes d'arrangements industriels, sauf à chercher plus tard la valeur du raisonnement que nous venons de mentionner.

Dans certaines entreprises et dans certaines industries, l'entrepreneur rémunère le travail des ouvriers par un salaire fixe, auquel vient s'ajouter plus tard une part des bénéfices réalisés par l'entreprise. Alors, l'ouvrier participe aux bénéfices et se trouve intéressé directement à ce que ceux-ci soient aussi considérables que possible.

Cette forme de contrat de prestation de travail est très-ancienne; on la trouve en divers pays, et elle est générale dans certaines branches d'industrie, telles que la pêche de la baleine et la navigation de cabotage dans l'archipel grec; le commerce la pratique depuis un temps immémorial, et elle a été introduite avec succès depuis trente ans dans un certain nombre d'industries où elle était inconnue. Aussitôt on s'en est engoué et l'on a proposé de la généraliser.

Mais il est évident qu'on ne saurait l'adopter partout, pour un motif fort simple : c'est que, dans toutes les branches d'industrie, il y a des entreprises qui font seulement leurs frais, sans bénéfices; il y a même très-souvent des entreprises qui perdent. Il est clair que, dans ces deux sortes d'entreprises, on ne saurait offrir aux ouvriers des bénéfices qui n'existent pas.

Ce n'est pas tout. Pour que la participation s'étende dans les entreprises mêmes qui ont des bénéfices, il faut qu'elle obtienne

des ouvriers un travail plus soutenu et plus productif. C'est sans doute ce qui aura lieu chaque fois que les ouvriers auront assez d'intelligence et de moralité pour comprendre les avantages que leur offre ce contrat; mais c'est ce qu'on ne peut voir ni toujours, ni nécessairement. Souvent les ouvriers, abrutis par la routine et l'imprévoyance, ou aveuglés par la méfiance, ne tiendront aucun compte de la participation, qui, en ce cas, ne saurait durer. Souvent aussi le patron ne comprendra pas bien les avantages qu'il pourrait tirer de cette forme de contrat. Dans l'un et l'autre cas, la participation est inapplicable.

Ainsi, cette forme de contrat ne peut être généralisée, quelque avancé que soit l'état social, et elle rencontre actuellement, même lorsqu'elle pourrait être avantageuse, des obstacles invincibles dans l'état intellectuel et moral des ouvriers et des entrepreneurs appelés à en discuter et à en arrêter les conditions.

Il en est autrement de l'association coopérative, qui peut se généraliser et s'étendre jusqu'à embrasser l'industrie tout entière, sans que la nature des choses lui oppose aucun obstacle insurmontable. Ceux qu'elle rencontre naissent de l'état intellectuel et moral des coopérateurs, et il n'y en a pas d'autres; mais ceux-là sont sérieux.

Que font les créateurs d'une société coopérative? Ils assument les trois fonctions industrielles, ou tout au moins deux de ces fonctions, celle d'entrepreneurs et celle d'ouvriers. Il faut donc avant tout, sous un régime de liberté, qu'ils soient capables de concourir avec avantage avec tous les entrepreneurs qui peuvent se présenter sur le marché, c'est-à-dire qu'ils donnent à l'entreprise une bonne constitution et une bonne direction commerciale, qu'ils l'administrent avec une vigilance éclairée et une discipline exacte.

Pour l'administration et la discipline, une société coopérative dont les membres ont un vif sentiment de justice et d'intérêt collectif, a un avantage sur l'entrepreneur isolé, parce que tout le monde y concourt franchement à la surveillance. De même, si le sentiment de l'intérêt collectif et privé est un peu vif, il est certain que les ouvriers travailleront plus effectivement que s'ils étaient salariés. — Sur ces deux points très-importants, l'avantage est à l'association.

En est-il de même pour la fonction principale, la direction commerciale de l'entreprise? Nous en doutons. Les ouvriers n'y sont préparés ni par l'enseignement, ni par l'expérience : quelquefois, dans une industrie tranquille ou prospère, ils peuvent acquérir de l'instruction par la pratique, sans la payer trop cher ; mais s'il faut changer les méthodes de travail, imaginer de nouveaux modèles, chercher des débouchés nouveaux, inventer en un mot, les proba-

bilités de succès cessent d'être en faveur de la société coopérative, dont le gérant ne sera jamais ni aussi intéressé, ni aussi libre d'agir que l'entrepreneur indépendant.

Maintenant il est clair qu'une société coopérative ne peut bien fonctionner qu'autant que ses membres ont un sentiment vif et net de leur intérêt collectif et de la justice, sentiment qui n'est pas commun dans le monde. Il leur faudra de plus des habitudes morales supérieures à la moyenne pour sentir le besoin d'apprendre, se livrer à un rude travail mental, s'entendre, éviter les chocs d'amour propre et les conflits de toute sorte. Toutes ces conditions ont été réunies et plus d'une fois, mais on ne peut se dissimuler qu'elles conviennent à une élite plutôt qu'à la généralité des hommes.

Tels sont les obstacles qui s'opposent à la multiplication des sociétés coopératives. Nous ne parlons pas de l'absence de capitaux dont on a l'habitude d'exagérer beaucoup l'importance. Quelles que soient les imperfections de notre régime banquier, les capitaux arrivent assez vite et sans trop de peine aux mains de ceux qui se montrent capables de les administrer et de les faire valoir. Le jour où les associations coopératives montreraient qu'elles sont capables d'administrer aussi bien ou mieux que les entrepreneurs particuliers, elles auraient autant ou plus de capitaux à leur disposition.

Voilà quant aux avantages et aux désavantages pratiques, et en quelque sorte matériels de la participation aux bénéfices et de la société coopérative. Si maintenant nous considérons ces formes d'arrangement de travail, au point de vue théorique, nous trouvons que l'une et l'autre naît d'un contrat et par application du principe de la liberté du travail. Elles ne sauraient donc être une négation de ce principe et, loin de l'infirmer, elles le confirment en montrant combien il est fécond et susceptible de s'appliquer à des combinaisons diverses.

VI

Mais dès lors ni la participation aux bénéfices, ni la société coopérative, ce ne sont des *solutions* de la fameuse « question sociale ». La solution est dans le principe supérieur de la liberté du travail, qui admet la participation et l'association dans les formes les plus variées, en même temps que le salariat sous toutes ses formes.

Et si l'on admet, comme les économistes, que le principe de la liberté du travail est le principe dominant de l'organisation industrielle moderne, il y a beaucoup d'inconséquence à vanter exclusivement l'association, à blâmer et à décrier, dans quelque mesure que ce soit, le contrat de prestation de travail le plus usité jusqu'à

ce jour, avec stipulation d'un salaire convenu pour prix d'un travail donné.

Cette inconséquence, nous regrettons de le dire, a été commise par M. J.-St. Mill, et aussi par M. Thornton, notamment quand ils ont blâmé des associations ouvrières bien conduites, comme celle des pionniers de Rochdale, d'avoir pris des salariés, acte que M. Thornton qualifie de trahison en appelant cette société « l'Iscariote des associations ». Ce blâme et ces accusations nous semblent souverainement injustes, et lorsqu'on pense qu'elles émanent d'hommes très-indulgents pour la tyrannie exercée par les Unions de métiers, on est effrayé de l'influence que peuvent avoir sur les esprits les mieux faits et les plus élevés les sympathies et les antipathies préconçues. Nous avons entendu les mêmes reproches adressés aux meilleures des associations ouvrières de Paris. Voyons un peu ce qu'ils valent.

Une association ouvrière a réussi : au prix d'un labeur soutenu, d'efforts pénibles et de sacrifices de toute sorte, elle a acquis un capital et du crédit ; ses opérations s'étendent et elle a besoin, pour exécuter les travaux qu'on lui demande, d'un plus grand nombre de bras. Des ouvriers se présentent. Doit-elle leur offrir une part du capital acquis par elle sans leur concours ? Faut-il que, parce qu'elle a besoin d'eux, momentanément peut-être, sans les connaître, sans leur imposer un noviciat d'aucune sorte, sans même être en mesure de leur assurer du travail au delà d'un temps plus ou moins court, elle les introduise dans les rangs des associés, leur donne le droit de décider par leur vote de l'administration de la société et même d'évincer les fondateurs ? En vérité de telles prétentions ne seraient pas soutenables, car elles tendraient à prendre pour loi souveraine de l'industrie, non plus l'attribution à chacun des fruits de son travail, mais la charité aveugle, le communisme de l'Église de Jérusalem, et certes c'est une conclusion à laquelle ni M. Mill, ni M. Thornton ne veulent aboutir.

« Mais, dit M. Mill, ces associations (qui prennent des salariés) deviennent des compagnies à capitaux unis, composées d'un nombre limité d'actionnaires, qui ne diffèrent des autres qu'en ce que ces actionnaires sont des ouvriers ! » — Oui ! sans doute elles ne sont pas et ne *peuvent pas* être autre chose, tant que la liberté du travail ne sera pas un vain mot. Tout le mouvement coopératif doit avoir pour conclusion finale l'entrée, *par groupes*, des ouvriers dans les fonctions d'entrepreneur et de capitaliste où ils n'entraient auparavant qu'*individuellement*. Non, l'avénement de la coopération n'est pas une transformation sociale, dans le sens qu'on donne habituellement à ces mots, puisque ce n'est qu'une application nouvelle du

droit commun, de la loi du concours, mais c'est un progrès et, quelque médiocre qu'il soit aux yeux de ceux qui rêvent des refontes totales, il a son prix et il convient de s'en féliciter.

Non pas que ce soit chose nouvelle de voir entrer des ouvriers dans les fonctions d'entrepreneur et de capitaliste. Il y a longtemps et il arrive tous les jours qu'un ouvrier intelligent, laborieux, économe et honnête entre personnellement dans ces fonctions. Si l'on remontait à l'origine de la fortune des chefs d'industrie en France, on n'en trouverait peut-être pas un cinquième qui ne fussent ou d'anciens ouvriers, ou des fils ou petits-fils d'ouvriers. Mais ce fait si considérable et si facile à constater est omis ou inconnu des déclamateurs socialistes et caché souvent par la vanité de ceux qui rougissent sottement d'avoir été ouvriers ou de descendre d'ouvriers. Lors au contraire que des sociétés coopératives ont réussi, leur succès a mis le fait en pleine lumière, et il est devenu impossible de le méconnaître.

Non l'association ouvrière n'est pas ce grand instrument de transformation sociale qui a suscité tant d'espérances généreuses et de nobles sacrifices. Elle a montré ce que pouvaient des ouvriers d'élite, même lorsqu'ils étaient égarés par plus d'une erreur théorique; mais on peut croire qu'avec la même somme d'efforts ces ouvriers seraient arrivés à un succès égal par la voie battue, en travaillant chacun à l'amélioration de sa condition personnelle. Seulement, s'ils avaient suivi cette voie, leur succès serait demeuré obscur et n'aurait pas servi à l'enseignement. — C'est peu de chose, dira-t-on sans doute. — Oui si l'on compare le résultat aux espérances, aux aspirations des fondateurs et promoteurs d'associations ouvrières : non, si l'on tient compte de l'énormité des efforts qu'il faut faire pour obtenir le moindre progrès social.

Donc glorifions l'association ouvrière, honorons la participation des ouvriers aux bénéfices et tous les bons procédés qui pourront rapprocher les cœurs de ceux qui travaillent ensemble dans l'industrie; mais respectons le salariat, comme tout contrat librement consenti ; ne mettons en question, contre raison et justice, ni sa légitimité, ni sa moralité ; n'en demandons jamais à grands cris l'abolition.

VII

«Eh quoi ! le problème de l'inégalité des conditions entre ceux qui travaillent dans l'industrie, reste donc tout entier, et n'a pas reçu même un commencement de solution !...» Entendons-nous un peu, et tâchons de constater aussi exactement que possible l'état réel de la question.

Il y a dans la solution de tout problème social trois choses à considérer : 1° l'invention scientifique des règles de droit et de morale à établir; 2° l'application de ces règles dans le domaine du *droit*; 3° l'application des mêmes règles dans le domaine des *mœurs*. Considérons sous ces trois aspects la question qui nous occupe.

Au point de vue de l'invention scientifique, nous pouvons sans témérité affirmer que le problème est résolu par l'exposition de la théorie de la *liberté du travail*, élaborée depuis cent ans par les recherches des économistes. Cette théorie, encore incomplète sur certains points, est établie sur des démonstrations très-puissantes et ne laisse pas grand'chose à désirer.

Mais si nous considérons les règles de droit et les habitudes de l'autorité publique dans la plupart des pays civilisés, nous devons constater que *cette théorie n'est pas appliquée*. Nulle part la liberté du concours aux diverses fonctions n'est respectée; partout on rencontre encore des monopoles et des priviléges plus ou moins déguisés, établis en faveur de quelques-uns et aux dépens du grand nombre. Pour ne parler que de la France, nous trouvons les priviléges d'école et de diplôme qui constituent une classe de lettrés dont l'existence a sur l'industrie l'influence la plus fâcheuse : nous avons des monopoles même dans le commerce et dans l'industrie, comme ceux de la Banque, du Crédit foncier, pour lequel on a fait un Code civil particulier, et bien d'autres ; nous avons les offices ministériels ; nous avons surtout dans nos lois une multitude énorme de dispositions restrictives qui mettent à tout moment le citoyen à la merci des agents de l'administration et le soumettent à leur arbitraire. Le principe de la liberté du travail est tellement faible dans nos lois que depuis trois quarts de siècle nos législateurs le méconnaissent constamment et que nos légistes ignorent même son existence.

Si maintenant nous considérons les mœurs, c'est pire encore. Nous constatons d'abord dans toutes les classes de la société une ignorance profonde des vérités économiques. Et non-seulement on n'a pas reçu les enseignements de la science, mais on la hait d'instinct, sous l'influence des idées de l'antiquité : toutes les ressources de la subtilité juridique, toutes celles de la sophistique appelée « philosophie » depuis une quarantaine d'années, sont employées à la décrier auprès des lettrés, tandis que les charlatans politiques la dénoncent aux ouvriers comme une ennemie. Aussi porte-t-on dans la société moderne les idées et les sentiments de l'antiquité, le mépris pour le travail industriel et pour ceux qui s'y livrent, l'indulgence pour toute rapine qui peut se couvrir du manteau de la loi. La paresse d'esprit et l'amour de la routine considérées comme des vertus par les populations catholiques contribuent à maintenir ce triste état

de choses, à montrer des classes ennemies là où elles n'existent pas et à dissimuler les oppositions d'intérêt là où elles existent.

Évidemment, on ne peut arriver à un état social raisonnable qu'autant qu'on aura corrigé, par les efforts de tous, ce déplorable état de choses, d'où naît le problème industriel qui nous occupe et qui est caractérisé par M. Mill. « Dans un vieux pays, dit-il, complètement peuplé, ceux qui naissent salariés vivent et meurent ordinairement salariés, ou descendent à la condition inférieure d'objets de la charité publique. Dans l'état actuel de l'humanité, lorsque les idées d'égalité s'étendent chaque jour dans les classes laborieuses, et ne peuvent être arrêtées que par la suppression absolue de toute discussion écrite ou même orale, on ne peut plus espérer de maintenir la division de la société en deux classes héréditaires de patrons et de salariés. Les rapports sont déjà presque aussi désagréables pour celui qui paie les salaires que pour celui qui les reçoit. Si le riche considère le pauvre comme un serviteur dont la dépendance est fondée sur une sorte de loi naturelle, il est considéré à son tour comme la proie et la pâture du pauvre. Les demandes et les espérances élevées contre lui sont infinies et croissent à chaque concession qu'on leur fait, tandis qu'on s'efforce de réduire au plus bas les services fournis en échange du salaire. Il deviendra tôt ou tard insupportable à ceux qui emploient les ouvriers de vivre en contact avec des hommes dont les intérêts et les sentiments leur sont hostiles. »

Tels sont, en effet, les traits généraux qui résument la situation morale de ceux qui s'occupent d'industrie. Elle naît évidemment de mauvaises mœurs que ni la participation, ni l'association ne peuvent corriger entièrement. Voyons si la théorie actuelle ne suffit pas à indiquer comment on pourrait en sortir.

On trouve les ouvriers trop dépendants, parce qu'il existe une inégalité considérable entre leurs salaires et la rémunération des entrepreneurs capitalistes. Faisons abstraction des privilèges et monopoles dont nons réclamons la suppression ; supposons les conditions du concours entièrement libres, et cherchons les causes de cette inégalité. Elle tient sans doute à ce que les services des ouvriers sont un peu trop offerts et pas assez demandés, tandis que ceux des entrepreneurs et capitalistes sont trop peu offerts et trop demandés. Sur ce point, il ne peut y avoir de doute.

Le problème pratique consiste donc à élever la rémunération des ouvriers, relativement à celle des entrepreneurs et des capitalistes.

Pour cela, il faut d'abord que l'ouvrier se dégage de la concurrence des machines en s'élevant au-dessus de l'état de machine, en fournissant un travail dans lequel l'intelligence et la moralité

sont nécessaires. En d'autres termes, il faut que l'ouvrier s'instruise comme ouvrier.

Il faut de plus qu'il devienne capable, plus qu'il ne l'a été jusqu'à ce jour, de remplir les fonctions de capitaliste et d'entrepreneur. La première exige qu'on sache épargner et conserver des capitaux, même au prix de privations pénibles; la seconde, que l'on sache combiner une entreprise et la conduire comme industriel, et plus encore comme commerçant; qu'on sache prévoir, agir, négocier, faire concourir des volontés diverses, contracter et respecter les engagements contractuels jusqu'à la superstition, au besoin. Le jour où les ouvriers sauront tout cela, il est évident qu'ils augmenteront le nombre des concurrents aux fonctions de capitaliste et d'entrepreneur, et que la rémunération de ces fonctions tendra à baisser. Il ne sera pas difficile de la maintenir pas des efforts dans la voie du progrès industriel et social, sans ralentir ni les progrès de la richesse, ni ceux de la population; mais relativement aux salaires des ouvriers, cette rémunération baissera, parce que les causes qui la soutiendront éleveront les salaires.

Mais, s'il y a des gens qui s'opposent avec succès à la diffusion de toute instruction, et plus spécialement de l'instruction économique, si l'Etat ou des groupes de citoyens ne font aucun effort pour la répandre, si un ensemble de restrictions légales convie les ouvriers à l'église et les pousse au cabaret, si des exemples venus de haut leur donnent le goût des divertissements malsains, la solution que nous avons indiquée devient impraticable.

Il ne faut pas dissimuler d'ailleurs que, quelles que puissent être les améliorations obtenues, l'inégalité subsistera, puisque aucune réforme ne saurait rendre les hommes égaux de santé, d'intelligence et de force. Tout ce que l'on peut obtenir, c'est un niveau général de civilisation plus élevé, et la suppression des causes d'inégalité qui sont artificielles, ou tout au moins leur affaiblissement. On peut arriver à cette condition que, quiconque voudra s'élever par le travail, l'épargne, l'effort intellectuel et moral, puisse s'élever plus facilement qu'aujourd'hui, et de plus en plus facilement.

Non-seulement la liberté du travail ne fait pas obstacle à ce progrès, mais elle y pousse.

Peut-on én dire autant des mille moyens par lesquels les Unions de métier tâchent d'élever les salaires? Pas le moins du monde. Ces moyens tendent plus ou moins, au contraire, à retarder les progrès de la richesse et à abaisser le niveau de la civilisation, soit chez les ouvriers, soit chez les patrons, et nous ne croyons pas que les tentatives d'arbitrage employés depuis quelque temps en Angleterre réussissent beaucoup mieux. Aussi nous ne pouvons nous

féliciter à aucun point de vue de l'œuvre des Unions de métiers et des sociétés qui leur ressemblent, si ce n'est en les considérant comme des caustiques appliqués à l'apathie étrange des entrepreneurs et des capitalistes, relativement à la connaissance des lois sur lesquelles est fondée la société moderne.

VIII

La solution de la question sociale est dans l'instruction, mais en prenant ce mot dans son acception la plus étendue. On n'y arrivera que lorsque la théorie de la propriété et de la société aura été enseignée assez largement, assez bien et assez longtemps pour qu'elle ait passé dans la conscience publique, pour que, à côté de toute personne qui l'ignore ou la conteste, il se trouve au moins une autre personne en état de l'exposer et de la soutenir, dans les champs, dans l'atelier, dans le comptoir, aussi bien que dans les écoles, dans les tribunaux et dans les conseils de gouvernement. Jusque-là, il ne faut pas espérer de voir disparaître le socialisme.

En 1848, en 1871, et chaque fois que l'intervention du socialisme dans la politique a inspiré des craintes, nous avons entendu de bonnes gens tout disposées à faire des sacrifices d'argent pour l'enseignement des salariés. On aurait volontiers, dans ces courts moments, payé bien cher des écrivains et des professeurs pour se livrer à cette tâche. Illusion naïve! comme celle des gens qui disent : « Il faut une religion pour le peuple et pour les femmes, » se figurant qu'ils sont eux-mêmes des esprits forts, placés au-dessus de semblables nécessités!

Hélas! dans la société que nous connaissons, tout le monde a besoin d'instruction, comme tout le monde a besoin de religion. On ne saurait observer les lois auxquelles la société est naturellement soumise, si on ne les connaît, ni coopérer avec ses concitoyens sous l'empire d'une loi morale commune, si cette loi, qui les lie ensemble, n'est pas étudiée par eux en particulier et en commun, si elle n'est crue en même temps que proclamée, et si elle ne fait l'objet d'études incessantes, qui lui conservent sa vitalité.

Tout le monde a besoin d'étudier la théorie de la propriété et de la société moderne, parce que tout le monde l'ignore. Les petits traités écrits en 1849 et 1850, sur l'invitation du gouvernement français, le prouvent trop.

D'ailleurs, il est insensé de prétendre que le peuple et les femmes, comme on dit naïvement, croient ce que les classes soi-disant supérieures et les lettrés en général ne croient pas. L'opinion suit ceux qui sont réputés les plus instruits, et si leur enseignement n'est pas

franc, on le méprise. La première condition pour persuader est de croire, et si l'on veut enseigner avec quelque fruit, il faut d'abord savoir. Ce sont là des lois imposées par la nature des choses, et qu'il est impossible d'éluder.

On voudrait, dit-on quand on a peur, que la théorie de la propriété et de la société fût enseignée. Par qui? On ne le sait trop et on n'essaie guère de s'en rendre compte. Comment d'ailleurs pourrait-on réussir à faire enseigner ce qu'on ne sait pas soi-même?

Dans l'état d'ignorance où l'on se trouve aujourd'hui plongé, on peut faire enseigner cette théorie par des gens qui ne la sachent ni n'y croient, qui cherchent simplement des honoraires et une position sociale. Cela s'est vu et se voit tous les jours. Mais l'enseignement de ces professeurs restera condamné à une incurable stérilité; ils ne persuaderont personne et l'on se défiera même des vérités qu'ils pourront dire par hasard.

On peut aussi, toujours par hasard, faire enseigner cette théorie par des gens qui sachent et croient, mais alors ces gens s'attaqueront non-seulement au socialisme, mais à tous les abus qui tendent à vicier la sincérité du concours, tels que la protection, les priviléges de diplôme et d'école, les monopoles commerciaux ou industriels, résultant soit des lois et règlements, soit d'une intervention abusive de l'administration, etc. Alors ces professeurs seront considérés comme des révolutionnaires, et ceux qui, dans les temps de panique, se plaignent le plus amèrement de l'ignorance du peuple, seront les premiers à s'élever contre l'enseignement qui répand la connaissance de vérités utiles. Pour eux, les vrais économistes sont des esprits pointus, des gêneurs, qui ne savent pas comprendre les nécessités de la pratique et auxquels on sollicite l'autorité publique d'imposer silence, lorsqu'ils font entendre des vérités désagréables aux privilégiés puissants, aux socialistes d'en haut.

Il est facile de comprendre d'ailleurs que tout enseignement verbal sera impuissant tant que les doctrines enseignées ne recevront pas leur application dans la pratique. Un gouvernement pourrait faire enseigner dans quelques chaires la liberté du travail et élaborer en même temps des lois protectionnistes, ou conserver simplement des priviléges et des monopoles contraires à cette liberté. L'enseignement de ses professeurs n'aurait aucune fécondité: on sentirait que la foi lui manque.

A plus forte raison l'enseignement économique serait impuissant s'il venait d'un groupe de ces hommes riches qui veulent qu'on éclaire le peuple et qui refusent de s'éclairer eux-mêmes ; qui écartent, faute d'un loisir suffisant, une étude qu'ils proposent à l'ouvrier après qu'il a fourni dans la journée dix heures de travail ! Peut-

être auraient-ils la naïveté de s'étonner de l'entêtement socialiste, mais à coup sûr aucun homme qui réfléchit de bonne foi ne partagerait cet étonnement.

Mais à supposer que, par impossible, les ouvriers s'adonnassent d'eux-mêmes à cette étude et y fissent des progrès, qu'arriverait-il? Ils se trouveraient plus instruits que leurs patrons, s'étonneraient de ne pas trouver chez ceux-ci les mœurs et les idées de la liberté et en définitive, ne sauraient leur accorder aucune autorité morale. La discipline n'est pas facile à maintenir contre la nature des choses, lorsque celui qui commande est plus ignorant que celui qui est commandé.

Pour arriver à une situation industrielle normale, il est indispensable que les patrons apprennent avant les ouvriers ou en même temps qu'eux la théorie de la propriété et de la société, avec ou sans le concours des classes lettrées. Si l'initiative vient de ces classes ou du gouvernement, il est nécessaire que des réformes aient donné de l'autorité à leur enseignement, pour qu'il puisse entrer dans les cœurs. Ce sont là évidemment des conditions difficiles à obtenir et qui exigent du temps, mais qu'il serait puéril de vouloir éviter ou éluder, parce qu'elles ont été posées au-dessus de tout caprice individuel, par la nature elle-même.

Tant que l'opinion publique persistera dans les voies où elle s'égare depuis le commencement du siècle, il sera très-difficile qu'un enseignement économique sérieux s'établisse et se maintienne, même dans les écoles et les colléges. A quelle époque cet enseignement aura-t-il pénétré l'opinion tout entière, de façon que les vérités qu'il répand soient devenues banales? On n'ose y songer. Mais on peut affirmer sans crainte d'erreur que jusqu'à ce qu'on soit arrivé à ce point, tous les moyens qu'on emploiera contre le socialisme demeureront impuissants, car on ne détruit une opinion que par une opinion mieux fondée. On ne fera accepter l'inégalité des conditions que lorsqu'on l'aura réduite à ses proportions naturelles, en faisant disparaître les causes qui l'exagèrent et font naître des inégalités qui sont injustes parce qu'elles sont factices.

COURCELLE SENEUIL

LE PREMIER COURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE EN FRANCE (1795).

VANDERMONDE.

Le nom de Vandermonde n'est pas prononcé par les historiens de l'économie politique en France. C'est un oubli doublement injuste. Oubli pour un homme de mérite qui mit un zèle ardent et une ferme intelligence au service d'un enseignement sans précédent jusqu'alors. Oubli pour un moment historique bien mêlé et bien troublé assurément, mais qui fut fécond en grandes pensées, en fondations ou en projets pleins d'avenir, destinés à représenter d'une manière permanente, à propager avec efficacité les sciences qui touchent à l'avancement de l'esprit humain et au progrès de la société. C'est cette même inspiration de haute culture intellectuelle, d'où devait sortir l'Institut, qui créait l'enseignement de l'école normale supérieure et les diverses écoles normales et centrales répandues sur le territoire. C'est elle encore qui se proposait de placer dans chacune d'elles une des sciences sociales les plus nouvelles, du moins sous la forme méthodique qu'elle avait revêtue. L'économie politique se présentait comme une étude à la fois de raisonnement et de faits. Pénétrée de l'esprit philosophique et du souffle réformateur du siècle, elle les faisait passer, en invoquant le contrôle de l'expérience, dans le domaine du travail qu'elle affranchissait et de la richesse nationale à laquelle elle imprimait un vif essor. C'est l'école normale de Paris, qui devait d'abord lui ouvrir ses portes, sous les conditions de publicité qui appartenaient alors à ses cours. C'est donc à tort que l'on rapporte à une époque ultérieure les origines de l'enseignement économique. Quel que soit l'éclat qui s'attache aux deux chaires du Conservatoire des arts-et-métiers et du Collége de France fondées l'une et l'autre sous la Restauration, en réalité cet enseignement date de 1795 et eut d'abord le théâtre à la fois modeste et illustre que nous venons d'indiquer. On peut conclure de là, et cette preuve n'est pas la seule qui s'offrirait, que la Convention elle-même ne méconnaissait pas la valeur théorique d'une science dont elle avait plus d'une fois sacrifié les principes en alléguant la nécessité

des circonstances. Sans doute, à cette heure même, à peine au lendemain de la Terreur, elle continuait cette émission énorme d'assignats, combattue au début par Dupont de Nemours, et devenue, à ce qu'il semble, une de ces fatalités qui, une fois déchaînées, ne peuvent être arrêtées en un jour. L'instrument de mort avait suspendu ses coups devant un sentiment général de lassitude et d'horreur. La force d'entraînement, un reste d'illusion, maintenaient la machine moins sinistre, mais funeste, qui ne cessait d'inonder la France de richesses fictives de plus en plus dépréciées. Cette illusion, aidée par quelques modifications apportées à l'assignat dont elles ne changeaient pas la nature, allait en prolonger l'existence jusqu'à l'époque du Directoire. Il s'en fallait en 1795, nous en aurons bientôt la preuve trop évidente, que tous les esprits même éclairés eussent les yeux ouverts sur une erreur, que voilait de moins en moins l'utilité de l'expédient. En revanche, la Convention, dès la fin de 1794, revenait avec éclat sur les mesures de *maximum*. On ne résistait plus à l'évidence. Ces mesures avaient eu leurs effets accoutumés. La terreur, qui devait empêcher ces effets de se produire, croyait-on, n'avait fait que les accroître et les rendre plus inévitables. Elle avait mis en fuite la denrée, augmenté la rareté, surélevé les prix. La loi positive, malgré toutes les précautions, ou plutôt en raison même des précautions prises pour en assurer l'exécution, avait laissé paraître sa faiblesse irrémédiable devant la loi naturelle, plus puissante que la Convention et que les rois, la loi économique de l'offre et de la demande. C'est ce que reconnaissait de la façon la plus solennelle une proclamation mémorable adressée au peuple Français en décembre 1794.

On ne saurait comparer les considérations fortement motivées qui s'y trouvent développées qu'à une excellente leçon d'économie politique. Cette proclamation rappelle, au nom d'une expérience récente et concluante, ces principes de liberté économique à la fois confirmés par les bienfaits que leur application engendre et par le mal que leur violation entraîne. On ne devait pas s'arrêter en si bon chemin. La fameuse loi d'instruction publique de l'an IV décréta qu'il y aurait des chaires d'économie politique dans les écoles normales de province et même dans les simples écoles centrales, et elle installa un professeur à l'école supérieure de Paris. « Parmi les événements remarquables de la Révolution, disait celui-ci, en ouvrant son cours, on pourra compter un jour la création d'une chaire d'économie politique à l'époque où nous sommes. Rien ne prouve mieux que le calme de la philosophie n'a pas cessé de régner au milieu de la tourmente. » Cela prouvait du moins que la philosophie avait, au milieu de la fiévreuse ardeur qui paraissait la posséder elle-même,

dominé chez quelques esprits rares et fermes non pas la violence orageuse des passions, mais le désordre des idées. Ces esprits n'avaient pas perdu de vue la pensée qui les avait animés au début, celle de faire de la science le flambeau d'une société régénérée. A peine revenus à la libre possession d'eux-mêmes ils y donnaient suite, et songeaient à fonder enfin sur cette base, après que tant de choses avaient été détruites. Le mathématicien Vandermonde était une de ces intelligences peut être trop inflexibles, que l'expérience ne convertit pas toujours, mais qui ont ce mérite de ne pas renoncer trop aisément devant le malheur et la confusion des événements à croire l'homme et la société perfectibles. Ses études s'étaient portées sur quelques ouvrages d'économie politique français et anglais. Ce fut là son titre pour devenir l'organe de ces vérités encore trop peu répandues. Il en fit l'âme des leçons qu'il professa dans l'enseignement de l'école normale qu'inauguraient Laplace, Monge, Bertholet, Garat, Volney, La Harpe et d'autres hommes éminents. Sans doute, on trouve dans ces leçons quelques vues indécises, des erreurs même. Mais les idées justes, élevées, ingénieuses, dominent de beaucoup. Cela ne saurait étonner. Selon les juges les plus compétents, le savant eut dans Vandermonde une valeur considérable. Il s'était fait remarquer par des travaux sur l'algèbre, qui lui avaient ouvert l'Académie des sciences en 1771. Novateur avec succès, si nous en croyons ces mêmes juges, il s'était surtout attaché dans la résolution des équations à simplifier les méthodes de calcul et à diminuer la longueur des formules. Aimant et cultivant la musique en artiste, il l'avait étudiée scientifiquement. Il en avait analysé les procédés, et, dans une séance de l'Académie des sciences, en 1780, il avait établi sur deux règles générales la succession des accords et l'arrangement des parties, démontrant que ces deux règles, reconnues par les musiciens, dépendent elles-mêmes d'une loi plus élevée qui doit régir toute l'harmonie. Son système fut approuvé paraît-il, par les plus célèbres compositeurs, tels que Philidor, Gluck, Piccini. La révolution, dont il avait adopté les principes avec passion, allait le détourner de ces calmes études et mettre à profit ses services. Elle l'employa comme administrateur de l'habillement des troupes. Le Comité de salut public lui donna l'ordre de composer un ouvrage sur l'acier, destiné aux ouvriers en fer, en vue de la fabrication des armes. Il eut dans ce travail pour collaborateurs Monge et Berthollet. Le mémoire qu'il publiait n'était que le résultat d'une longue suite d'expériences, faites plusieurs années auparavant par ces trois savants dans la maison même où Vaucanson avait formé un conservatoire pour les arts et métiers. Vandermonde devait prendre la direction de cet établissement après la mort de ce savant qu'ont

rendu à jamais célèbre de véritables prodiges mécaniques. La santé de Vandermonde s'était fort altérée, et quand il fut chargé du cours d'économie politique, sa poitrine était attaquée depuis plusieurs années. Il devait en peu d'heures être emporté l'année suivante au sortir d'une séance de l'Institut. Bien qu'elles n'aient pas atteint leur terme, les leçons consacrées par Vandermonde à l'économie politique, forment un corps suffisant pour que la doctrine en paraisse bien arrêtée dans quelques-uns de ses traits les plus essentiels. Avant d'entrer dans le détail, j'indiquerai ce qui s'en détache de plus général.

I

Vandermonde est un disciple en économie politique d'Adam Smith et aussi d'un maître moindre, quoique distingué, James Steuart. Il se sépare de Guesnay et même de Turgot, avec lequel il ne craint pas de montrer plus d'un dissentiment essentiel. On peut dire qu'il n'appartient absolument à aucune école, situation qui a ses inconvénients au point de vue de l'enseignement, mais qui n'était pas sans avantage devant un tel auditoire un peu défiant peut être à l'égard des écoles, et trop imbu des procédés propres aux sciences pour goûter beaucoup les vues souvent hypothétiques et le ton trop sectaire de l'école physiocratique. Si ce cours se présente avec peu d'ordre, de proportion, sous la forme d'entretiens familiers, on y sent une recherche personnelle de la vérité.

Les objections faites sur place et reproduites avec étendue, ainsi que les réponses du professeur, achèvent d'y donner quelque chose d'animé et pour ainsi dire par moment de dramatique qui ne déplaît pas en une matière si sévère.

L'homme doit-il développer ses besoins ou les restreindre? Le professeur de l'an III, qui fait preuve d'esprit philosophique en abordant cette question la première, la résout dans un sens judicieux et modéré. Il comprend que toute solution trop absolue entraîne ici des conséquences funestes, soit en morale, soit en économie politique; en morale, si on lâche tellement la bride à tous les désirs qu'ils ne connaissent plus aucune mesure; en économie politique, si le renoncement à tous les besoins devenant, non plus le fait d'une minorité, mais un principe qui s'impose à tous, la richesse elle-même, il faut dire davantage, la civilisation, est pour ainsi dire coupée à sa racine. Vandermonde regarde avec raison la question comme tranchée par l'état social, chargé de pourvoir à des nécessités existantes, qu'on ne peut se flatter de retrancher, et qui exigent de grandes ressources pour la paix et pour la guerre. La richesse est

donc un fait légitime et nécessaire qu'il ne s'agit plus que d'étudier dans sa nature, dans ses formes, dans ses lois, dans les conditions générales qui président à son développement. En effet le professeur de 1795 ne veut pas que l'on confonde l'économie politique avec les diverses branches de la législation et de l'administration. Il distingue des éléments que les physiocrates avaient trop mêlés, que Adam Smith lui-même n'avait pas toujours pris soin de discerner suffisamment, et que bientôt J.-B. Say allait séparer d'une manière complète dans son célèbre *Traité*.

Autre question : laissera-t-on les richesses se répartir selon les lois d'une libre distribution avec les inégalités que ce mode entraîne, on bien se proposera-t-on de les diviser également entre les citoyens? Vandermonde ne pouvait hésiter entre deux solutions, dont l'une est celle du communisme, et dont l'autre est seule compatible avec les règles de l'économie politique et les conditions d'une société en progrès. Pourtant il indique une sorte d'idéal à atteindre qui lui semble de nature à satisfaire à cette idée de l'égalité posée en principe par la Révolution française. Rendre les moyens de bonheur égaux en même temps que dissemblables, selon la diversité des natures et des situations, lui paraît être cet idéal désirable. Il est difficile de ne pas reconnaître ce qu'il y a là de vague encore et d'ambitieux à l'excès. Un auditeur, le citoyen Moline, propose d'y substituer cette formule plus satisfaisante, quoiqu'elle soit loin d'aller aussi sans de grandes difficultés « qu'il faut que les moyens de bonheur soient, non pas égaux, mais accessibles à tous les citoyens. » La réponse, faite par le professeur de l'an III témoigne du moins d'une grande confiance dans les effets qu'aura la diminution des obstacles physiques, moraux, intellectuels. Je n'insisterai pas sur ce qu'elle a d'exagéré. Ces obstacles, qu'il veut presque supprimer, subsistent par leur nature même plus qu'il ne consent à l'admettre, et l'égalité dans l'instruction, dans les chances des succès, dans les circonstances si diverses qui influent sur la destinée des individus, ne saurait jamais atteindre à cette espèce d'absolu. Ce n'est pas une raison pour ne pas se rapprocher du but indiqué par Vandermonde, en faisant le plus possible disparaître le contraste trop choquant qui confère aux uns toutes les facilités en les refusant trop aux autres. Dans l'arène livrée à la concurrence ceux qui se présentent désarmés risquent trop d'être brisés au premier choc.

L'analyse de la production de la richesse est le premier sujet qui s'offre aux investigations de Vandermonde. Il recherche quelles sont les forces productives. Il y met d'abord l'esprit de l'homme et ne place rien au-dessus des grandes découvertes qui constituent la

puissance des sociétés modernes. On sent ici l'influence de Condorcet et de son célèbre *Tableau des progrès de l'esprit humain* ou du moins du même souffle qui l'avait inspiré. Les pages animées, enthousiastes, que Vandermonde consacre à énumérer, à caractériser les grandes découvertes, à en montrer la fécondité, ne sont pas, aujourd'hui même, indignes d'être lues. Le philosophe y semble donner une plus haute généralité aux vues du savant, lequel à son tour vient en aide à l'économiste. Il indique à titre de forces productives, contribuant à l'industrie, au commerce, aux lumières, des inventions comme la boussole, la poste, l'imprimerie, le crédit commercial et public, et ces constitutions représentatives qui, au point de vue de la sécurité des biens et des personnes et du progrès général, n'exercent pas une action moindre. Il ajoute à cette liste des découvertes passées celles qui venaient d'éclore ou de recevoir d'importants perfectionnements. Tels sont les aérostats que la révolution avait employés non sans succès à l'observation des armées ennemies, par exemple à la bataille de Fleurus. L'avenir n'a peut-être pas donné raison à toutes ses prévisions sur ce genre de services, malgré le rôle aussi utile qu'inattendu que les ballons ont joué pendant le siége de Paris; en revanche il a dépassé ses prédictions les plus favorables sur les destinées réservées au télégraphe qui venait d'être découvert, appliqué heureusement entre Paris et Lille, et dont Lakanal avait eu le mérite de soutenir l'utilité pratique, au milieu de l'incrédulité presque générale. Vandermonde attribue à ce puissant instrument des communications rapides une future influence des plus caractérisées sur la vie économique et politique des nations. Il le regarde comme éminemment propre à remplacer en partie ces réunions et ces délibérations perpétuelles qui avaient lieu chez les peuples de l'antiquité, et dont la difficulté paraissait à J.-J. Rousseau lui-même rendre la démocratie presque impossible dans les grands états modernes. Le télégraphe par son ubiquité mettra en rapport toutes les parties du territoire, portera le même esprit public sur tous les points, et sera aidé dans cette tâche par la presse périodique, autre instrument d'une portée incalculable, qui exerce aussi son influence sur les relations d'affaires et de commerce.

A côté de ces forces d'une nature en quelque sorte morale, Vandermonde plaçait, avons-nous dit, le crédit, et par conséquent ces papiers utiles aux transactions comme la lettre de change. Nous devons ici indiquer une erreur trop forte pour ne pas étonner dans un cours d'économie politique qui aurait dû ne la signaler que pour la combattre. Aux yeux du professeur de l'an III, l'assignat n'est pas un simple expédient, c'est une de ces découvertes dont il est en train de montrer l'importance et dont il fait honneur à l'esprit humain.

Autant qu'on peut en juger par une démonstration qui n'est pas fort nette, il se laisse tromper par la même illusion qui avait séduit Mirabeau, par le gage territorial sur lequel reposait le papier. Et pourtant la solidité invoquée de ce gage était loin de suffire à faire de l'assignat une monnaie. Le gage territorial a beau être stable d'une stabilité matérielle, il est susceptible de varier beaucoup comme valeur. Fort demandé, comme il l'était alors, il se déprécie. La terre ne se prête pas comme les métaux à toutes les transactions; son immobilité même s'y refuse, et elle n'est pas comme eux universellement désirée. Elle n'a donc ni les qualités d'un bon intermédiaire, ni les conditions d'une commune mesure dans les échanges. Si, sur d'autres points véritablement fondamentaux, Vandermonde se sépare heureusement des illusions de son temps, sur d'autres il y cède trop. Ainsi, ayant placé les constitutions représentatives au rang des moyens qui favorisent le progrès économique et social, il parle des institutions de l'Angleterre d'un ton de supériorité presque dédaigneux, ne doutant pas que la France ne soit en possession de beaucoup mieux. En France, dit-il, le peuple ne se dessaisira plus de sa souveraineté, mais il n'en usera dans sa plénitude que rarement, dans les occasions tout à fait solennelles, par le vote universel; autrement, et, sauf les élections de ses députés, il s'en fiera au jeu de ses institutions, et l'insurrection sera aussi comme une arme au repos. « Il faut, s'écrie-t-il, que l'insurrection ne puisse jamais être empêchée et que cependant elle n'ait jamais lieu: voilà le problème à résoudre, et les Français en auront la gloire. » Beau programme comme tant d'autres, hélas! et dont la réalisation est encore attendue depuis quatre-vingts ans.

Des vues, les unes jetées un peu rapidement, les autres développées avec force, compensent par ce qu'elles ont de sûr et d'opportun, quelquefois de courageux dans leurs expressions, ces témérités qui se ressentent de leur date. On s'est rarement fait une idée plus élevée de l'économie politique, sans que cette idée cesse d'être exacte. Ainsi, achevant d'envisager d'un coup d'œil d'ensemble cette masse de transactions, où une analyse savante doit découvrir des lois et des règles, le professeur n'hésite pas à y voir un vaste échange de services qui se rémunèrent les uns par les autres. La valeur lui semble marquer l'équivalence de ces services librement débattus. Exemple: un propriétaire tire un revenu de sa terre; un chanteur, un revenu de son talent: voilà deux espèces de revenus dont l'origine paraît très-différente, et pourtant, selon Vandermonde, elle est la même, ce qu'il explique en disant qu'un propriétaire loue sa terre, c'est-à-dire moyennant un prix de bail,

prête son droit de cultiver. C'est un *service* qu'il rend et dont le fermier lui paie l'*équivalent*. Celui qui loue une faculté, un talent, n'agit pas au fond d'une manière différente, quelles que soient les différences dans la nature et dans les formes du contrat. Il rend un service, et le prix qu'on lui paye peut en être réputé l'équivalent. Soit que l'on approuve cette vue, soit qu'on la contredise, elle voudrait être plus longuement examinée. Nous la retrouvons dans le court et subtantiel traité, que Destutt de Tracy a consacré à l'économie politique. Un économiste contemporain, Frédéric Bastiat, a donné à la même idée qu'il a rendue sienne un grand éclat. Vendermonde déclare que cette idée est nouvelle, lui appartient, et qu'il ne s'étonnerait pas qu'on la trouvât « un peu bizarre. » Elle est mieux que cela, elle est originale, et eût mérité que le professeur y eût insisté davantage. Elle achevait de rattacher l'économie politique à la morale par les idées de justice et de secours mutuel, alors même que l'intérêt pousse les hommes à se venir mutuellement en aide. Vandermonde en prend occasion pour remarquer que tous les travaux ont leur utilité comme leur dignité. C'était sortir de l'erreur physiocratique qui attribue toute valeur à la terre. C'était même aller plus loin Adam Smith qui excluait de la production les services immatériels.

C'est encore sur les ressorts moraux de la production qu'il aime à s'étendre lorsqu'il entre dans une analyse plus complète de ces besoins dont il a admis le développement comme la condition *sine qua non* de la vie économique. Il défend les besoins factices, tout en se gardant bien d'y placer les fantaisies malsaines. Il a raison si, comme cela n'est pas douteux, factice veut dire développé. Est-ce que l'homme ne fait pas pour ainsi dire lui-même et le monde sur le modèle de certaines idées? Est-ce qu'il laisse rien à l'état de nature? Osons le dire avec Vandermonde, c'est une antithèse insoutenable que celle des besoins naturels et des besoins factices, lorsqu'on veut la pousser trop loin. Il est rigoureusement vrai de dire qu'il est naturel à l'homme d'avoir des besoins factices, parce que la nature de l'homme est perfectible. Les désirs, les goûts, les aptitudes, n'ont en quelque sorte point de limite assignable. Ces besoins, tant qu'ils n'offrent rien d'anormal, sont en définitive la mesure même de la civilisation. Réduit aux besoins primitifs et grossiers, l'homme risque fort de ressembler à la brute. Le sage modère ses désirs, il subordonne et sacrifie s'il le faut ses plus légitimes jouissances à la vérité et au bien, mais cette modération ne peut pas et ne doit pas aller jusqu'à retrancher pour la masse des hommes les arts qui sont la joie de la vie et les satisfactions variées que procure l'industrie. Sans ces besoins dits artificiels, la production de

la richesse manque de stimulants, et le pauvre n'a guère lieu lui-même de pouvoir espérer d'améliorer sa condition. Vandermonde a eu quelque mérite de réhabiliter ces idées en présence de l'école de Rousseau et devant des préjugés persistants qui font du stoïcisme et du renoncement presque absolu, une sorte de principe presque indiscutable, sous la condition bien entendu de ne pas trop engager dans la pratique ses zélés partisans.

Nous voici en face d'autres ressorts moraux ou matériels de la production. Analysant la nature et le rôle des capitaux, Vandermonde regarde l'épargne comme leur source indispensable, et il en signale la fécondité, si opposée à une thésaurisation stérile. L'émulation, la concurrence aident encore à cet accroissement désirable du capital, qui repose sur « cette envie générale d'améliorer son état, » que Smith appelle « le principe de vie des sociétés politiques modernes. » Cette envie d'améliorer sa condition que le travail soutient est, selon le professeur, une source de plaisirs renaissants à chaque résultat obtenu, à chaque difficulté surmontée. Il rappelle qu'une femme d'esprit, la marquise du Deffand, exprimait cette idée d'une manière familière et piquante. Dans une de ces réunions qui, le soir, avaient lieu chez elle, on agitait cette question : Si vous reveniez au monde, que voudriez-vous être? L'un disait qu'il voudrait être Alexandre, l'autre Homère, et toujours quelque personnage célèbre. Quelqu'un s'avisa de demander à madame du Deffand : « Et vous, madame, si vous reveniez au monde, que voudriez-vous être? » — « Je vais vous scandaliser, répondit-elle, je voudrais être une petite marchande de la rue Saint-Denis, qui a beaucoup de chalands et qui voit prospérer ses petites affaires. » — Voilà bien le plaisir d'acquérir, saisi au vif, avec ce qu'il faut y joindre : l'émulation constante, heureuse d'un succès disputé, le calcul qui se pique au jeu, les procédés ingénieux qui en assurent la réussite, toutes les ressources, tous les talents, qui dans des sphères hautes ou modestes en sont la conséquence aussi inévitable que salutaire. Retranchez ce qui met en jeu ce plaisir de l'acquisition, cette active concurrence, ces industrieux calculs, n'est-il pas clair que vous supprimez du même coup le ressort qui fait tout marcher? Si dans la morale, la vertu et le dévouement priment tout, l'intérêt est le mobile aussi puissant qu'indispensable de la richesse et du progrès. Il n'est pas prouvé que ce qu'on lui ôterait profiterait toujours à la vertu. L'intérêt a un rival moins noble que le devoir, c'est le plaisir grossier et brutal.

II

Indiquer les moyens d'acquérir, les conditions générales de la prospérité publique, et les différents degrés comme les diverses formes du revenu individuel, ce n'étaient pas là seulement alors des questions d'un intérêt abstrait et théorique. Elles prenaient des circonstances un nouveau caractère. La société nouvelle, telle qu'elle sortait des mains de la Révolution française, était en jeu. Les idées de liberté, d'égalité, qui reçoivent des interprétations différentes selon les écoles, s'y trouvaient engagées. Plusieurs des solutions proposées par la science économique, simples vœux avant 1789, étaient devenues depuis lors des réalités. Il fallait les défendre contre les partisans de l'ancien régime, et aussi déjà contre ces sectes naissantes qui, non satisfaites d'une révolution politique et d'une transformation économique de la vieille société, rêvaient le communisme ou la loi agraire. Ce que l'on sait des opinions de Vandermonde, associé à presque tous les actes importants de la Révolution, ne pouvait laisser douteuse son énergie dans cette lutte nouvelle qu'il soutenait ou non du raisonnement scientifique. Il s'élève contre les priviléges et les monopoles, créations d'une législation souvent inique, qu'une législation plus juste avait pu supprimer sous l'invocation tout ensemble du droit naturel et de l'intérêt général. Les seuls moyens légitimes d'acquisition dans une société fondée sur la justice sont, selon le professeur, le travail et l'industrie, l'épargne, et, avec le don volontaire, l'hérédité. Rien n'indique que Vandermonde mette à l'étendue de ce dernier moyen d'acquisition aucune de ces limites que certains partisans de l'égalité niveleuse à divers degrés ont souvent réclamées, même en ligne directe. Il ne s'explique pas d'ailleurs sur la liberté testamentaire, niée absolument par d'inconséquents théoriciens qui, réclamant toutes les sortes de libertés, méconnaissaient parfois les plus inhérentes à la nature humaine, les libertés du droit privé. On regrette qu'il n'ait pas dit sur cet oubli si peu raisonnable et si peu logique quelques mots qui eussent trouvé leur place dans cette indication de l'acquisition des biens par transmission. On ne trouve rien non plus sur le mode de partage des biens hérités entre les enfants, question juridique sans doute, mais économique aussi par ses conséquences sur l'étendue des domaines, leur culture, et la division des fortunes mobilières. Toutes les conditions générales de prospérité indiquées par Vandermonde naissent pour ainsi dire du droit moderne dont l'économie politique n'est en effet, au point de vue pratique le plus général, que l'application à un ordre déter-

miné d'intérêts. Il nomme la sécurité, la propriété, il ajoute la cherté des terres, favorable à l'agriculture et, selon lui, non incompatible avec le bon marché essentiellement désirable des denrées agricoles, et la baisse de l'intérêt, qui a fourni à Turgot une juste et belle comparaison. A cette baisse, source de facilités accrues pour le travail, auquel elle livre en quelque sorte à exploiter des terres nouvelles, il joint aussi la hausse des salaires, condition et signe, surtout dans une société démocratique, de cette prospérité qui se mesure encore plus à l'aisance du grand nombre qu'à l'opulence d'une minorité. Cette manière d'envisager le revenu consacre l'inégalité qui naît du libre mouvement des transactions. Il s'efforce de la classer en diverses catégories. La dernière est le dénûment, situation pour ainsi dire exceptionnelle ou momentanée, au-dessous de laquelle il n'y a que l'indigence, c'est-à-dire la misère habituelle et permanente, état que Vandermonde déclare devoir être inconnu dans la République française. Montez les divers échelons, vous rencontrez ce degré de fortune où le citoyen a le nécessaire, puis un autre supérieur, l'aisance; puis l'abondance. Un cinquième terme, c'est le *luxe*, qu'il ne faut pas confondre avec la prodigalité. Un peuple en a et doit se féliciter d'en avoir quand il possède les moyens de se procurer de bons ouvrages et de bons artistes. Le dernier degré, c'est le *faste*, sorte de luxe excessif donné à l'ostentation, et qui doit être contenu par les mœurs, très-tolérantes au contraire pour ce qu'on appelle vulgairement le superflu. Le pauvre lui-même a quelquefois un peu de ce superflu qu'on a tort d'attaquer, en voyant se répandre dans des classes déshéritées les avantages qu'il confère. L'indigence elle-même en possède parfois quelques parcelles sous des formes qu'il serait inhumain de condamner. On reprochait à un pauvre assisté par sa paroisse d'avoir un chien, objet bien superflu pour ce misérable. Eh! dit-il, qui est-ce donc qui m'aimera?

L'économiste Steuart avait distingué les gouvernements en *arbitraires*, *modérés* et *libres*. Dans les gouvernements arbitraires, il n'y a, selon Vandermonde qui s'approprie cette distinction, que les hommes dont le degré de fortune s'élève jusqu'au faste qui jouissent d'une espèce d'égalité politique entre eux. Ceux qui ne peuvent avoir que du luxe sont dans une position supportable, mais tout le reste est plus ou moins sacrifié. Dans les gouvernements modérés, l'égalité peut descendre jusqu'à ceux qui sont dans l'abondance. Ceux qui n'ont que de l'aisance sont dans une position moyenne, et il n'y a point de liberté politique pour ceux qui n'ont que le nécessaire. Dans un gouvernement libre, l'égalité descend encore. Tous ceux qui ont le nécessaire y peuvent prétendre. La

position de ceux qui sont dans le dénûment est tolérable, mais leur infériorité est marquée, leurs moyens physiques et intellectuels sont trop bornés pour suffire à la défense de leurs droits naturels. Le goût général pour les besoins factices, sous certaines réserves morales que Vandermonde aurait dû peut-être faire plus explicitement, et l'ardeur du travail qui en est la conséquence, tendent à augmenter le nombre et les moyens de ceux qui ont le nécessaire; par là aussi est diminuée la classe immédiatement inférieure de ceux qui se trouvent dans le dénûment. Il y a donc entre la richesse développée et convenablement répartie et la liberté un lien naturel. Dans une société libre, prospère, civilisée, la *verticale où doit s'arrêter le pendule de l'état social,* dit notre économiste mathématicien, peut être placée après le nécessaire et avant le dénûment. Dans cet état mûr pour la liberté, le dénûment ainsi que le faste remplissent peu d'espace, le nécessaire tient la plus grande place, les états supérieurs en occupent une importante aussi, mais moins considérable. On voit d'ailleurs que ce nécessaire dont parle Vandermonde n'est pas une quantité fixe, immobile. Par le progrès social il confine à l'aisance. Il importe d'assurer des droits politiques à cette masse qui possède le nécessaire et exerce des métiers, ce qui est un gage de l'intérêt qu'elle porte à la chose publique et d'une intelligence suffisante. Le professeur de 1795 a la même confiance dans l'excellence des rapports qui s'établiront entre ce que nous nommons le capital et le travail. Ces questions, qui devaient mettre aux prises les différentes classes et créer à la politique des problèmes si périlleux, ne lui inspirent que la conviction consolante d'une union inaltérable entre ces classes désormais réconciliées par la communauté des intérêts. Grande illusion, mais comment ne pas ajouter : illusion naturelle alors, au lendemain du jour où tant de lourdes chaînes qui venaient de tomber ne laissaient pour ainsi dire de place qu'à la satisfaction et à l'espérance? La cause était juste, les abus qu'on avait supprimés flagrants, et si, à l'égard de quelques-unes de ces institutions abolies, on avait procédé trop vite et par des mesures trop absolues, il n'était plus temps de recourir à des réformes plus prudentes. La liberté économique, la concurrence, restées maîtresses, n'éprouvaient qu'une seule défiance, celle de voir s'établir des relations d'entrepreneur à entrepreneur, ou des maîtres et des ouvriers entre eux, et cette crainte était écrite dans une législation restrictive qui écartait toute réunion, toute association comme un prétexte et un instrument pour refaire des corporations et des jurandes. Vandermonde compte de la manière la plus complète sur l'émancipation économique dont il a raison d'attendre de bons effets, mais qu'il croit

en mesure de résoudre, et même de résoudre immédiatement, tous les problèmes, toutes les difficultés. Il ne songe pas à faire appel à ces sentiments et à ces idées qui servent à la liberté de frein et de régulateur, à la morale en un mot, avec ses sanctions, quelles qu'elles soient, naturelles ou divines. Le maître est libre. L'ouvrier est libre. Mis en présence ils s'entendront. Quoi! même si l'égoïsme règne dans le cœur du maître, et la haine dans l'âme de l'ouvrier! C'est ce que l'on n'avait pas prévu. Les responsabilités n'étaient guère mises en regard des libertés. Il a fallu l'expérience pour rappeler durement ces vérités, sur lesquelles alors l'attention ne se fixait pas.

La position prise par le professeur de l'an III à l'égard du capital semblera digne de remarque, soit qu'on la regarde en elle-même, soit qu'on y voie un symptôme de la situation de beaucoup d'esprits libéraux. Elle reflète à la fois deux idées qui ne vont pas toujours ensemble : le respect du capital et le désir d'une égalité croissante qui a pour signe et pour conséquence sa diffusion dans la masse nationale. Si sévère qu'il se montre pour l'oisiveté, Vandermonde ne croit pas qu'elle suffise pour donner le droit de porter atteinte au capital qui s'y livre. Il prend même soin de combattre, au risque de se heurter à des préventions alors très-puissantes, ce qu'il appelle les « déclamations contre les rentiers oisifs. » — Combien y en a-t-il d'ailleurs, s'écrie-t-il, de ces rentiers qui méritent d'être qualifiés de la sorte? Tel homme ne vit que de ses rentes, et emploie son temps fort utilement. Telle femme d'esprit tenant un salon distingué à Paris, peut donner un utile essor à la mode et au goût. Même en les supposant réellement oisifs, ces rentiers en nombre limité ne peuvent-ils être considérés comme des intermédiaires non inutiles à la circulation de la richesse, comme au développement de certaines industries? » Il y a loin de ce langage voisin de l'indulgence aux impitoyables arrêts prononcés contre les rentiers par des écrivains dont quelques-uns étaient célèbres. C'est avec plus de force encore qu'il prend parti contre la concentration des capitaux et des revenus. La principale raison qu'il en donne est que dix individus possédant chacun dix mille livres de rente font plus de bien qu'un seul qui en possède cent mille. Ces dix individus en effet commandent tous presque les mêmes choses, d'un usage nécessaire ou d'une grande utilité. Les industries occupées à les produire se trouvent par là pourvues de capitaux dont l'affluence aide à la division si féconde du travail et à la simplification économique des opérations. Avec un seul capitaliste, demandant des choses plus variées en quantité moindre, le même résultat ne serait pas atteint, et la part faite au luxe risquerait d'excéder les

proportions raisonnables. Vandermonde a-t-il raison d'en conclure qu'il vaudrait mieux encore cent capitalistes à mille francs de revenus que dix à dix mille francs? Cela ne finirait-il pas par enlever à la richesse presque toute sa puissance, par supprimer tout développement supérieur? Vandermonde remarque en outre que les moyennes et les petites fortunes achètent surtout à l'intérieur du pays. Le faste fait ses acquisitions au dehors. Il laisse chômer l'industrie des Français pour faire travailler des Chinois. Il ne faudrait pas abuser de cette observation dont la conséquence extrême serait défavorable au commerce étranger, qui apporte même aux masses plus de produits utiles que Vandermonde ne semble le supposer. Mais on ne peut lui savoir mauvais gré d'avoir relevé avec Adam Smith l'importance du commerce intérieur, trop subordonné dans certaines théories aux transactions avec l'étranger. De même, s'il penche trop peut-être vers une diffusion des capitaux et des revenus qui, jointe au morcellement quelquefois excessif des terres, finirait par produire une médiocrité universelle, comment en définitive ne pas applaudir à des vues exclusives de toute contrainte légale et toutes dirigées dans le sens de l'intérêt du plus grand nombre?

III

Ces idées, en général si sensées, ne devaient point pourtant passer sans contestation de la part d'un auditoire souvent imbu des principes sociaux de J.-J. Rousseau. La théorie des besoins factices rencontra surtout chez quelques auditeurs la plus vive opposition. Un citoyen Larouverade, élève de l'École normale, écrivit une lettre dans laquelle il est facile de reconnaître la trace des idées et des passions du temps. Entre les besoins factices et la liberté, disait l'ardent jeune homme, point d'alliance possible. Mieux vaudrait proposer à la France des lois somptuaires! Encourager les besoins factices, c'est pousser à un luxe presque asiatique, qui, en corrompant l'esprit public et les mœurs, les dirigera infailliblement vers les jouissances particulières, plutôt que vers l'intérêt commun. Larouverade voudrait que le professeur cherchât les moyens de faire cesser le renchérissement excessif de toutes choses, d'arrêter la cupidité du marchand, l'agiotage qui démonétise l'assignat, le courtage qui quintuple le prix des marchandises, en les faisant passer le même jour en plusieurs mains, et enfin cette disette qui provient bien plus de l'égoïsme et du défaut de confiance que de la pénurie des subsistances. Ne retrouve-t-on pas dans ce programme les préventions soupçonneuses à l'excès d'une

certaine démocratie et son invariable penchant pour les procédés restrictifs et oppressifs? En refusant de s'engager dans une polémique sur l'agiotage et l'accaparement, Vandermonde s'attachait à défendre avec la plus vive insistance les idées qu'il avait énoncées sur les besoins factices : « Vous demandez des lois somptuaires pour la France, s'écriait-il, et vous voulez réprimer son luxe asiatique. Et moi aussi je veux réprimer le luxe asiatique, mais je ne veux pas le réprimer par les lois. L'opinion publique doit suffire pour cela. Les besoins factices auxquels je veux qu'on donne de l'étendue, n'ont rien de commun avec le luxe asiatique. Ils y sont même tellement opposés qu'on ne les voit pas se répandre dans les pays où règne ce genre de luxe... Vous demandez des encouragements pour l'agriculture. J'ai déjà dit qu'on ne cultive avec ardeur, que parce que on a besoin de vendre pour satisfaire à des besoins factices. Pour vendre, il faut des acheteurs, et ces acheteurs ne se trouvent que parmi ceux qui ne cultivent pas : ils ne se multiplient qu'en proportion de l'étendue de ces besoins qu'on attaque. Vous voyez donc qu'ils sont eux-mêmes le plus puissant des encouragements pour l'agriculture. » Et Vandermonde ajoutait que ce n'était pas par indulgence, et parce que nous serions déjà dégénérés, qu'il avait recommandé ce genre de besoins; s'il n'y en avait pas en France, il faudrait en créer pour fortifier la France contre ses ennemis, pour y perpétuer la liberté. Le peuple français ne peut se défendre que par des moyens dispendieux qui supposent une industrie développée. Quant à la liberté, elle se maintient par cet attachement même des citoyens à la jouissance de ces biens auxquels la masse participe, et qui s'accroissent, pour ainsi dire, indéfiniment. La crainte de les voir compromettre rend d'autant plus sensibles les plus légères atteintes de l'oppression.

Une nuance plus fine et plus modérée des mêmes répugnances contre le développement des besoins qu'amène la civilisation, devait être représentée par un autre auditeur dont l'opinion mérite d'autant plus d'être rappelée qu'elle compte aujourd'hui encore des partisans. Laissons-là ces façons excessives de poser la question, disait le citoyen Moline, ne parlons pas de luxe asiatique et renvoyons Lacédémone à l'histoire. Toujours est-il que les besoins en se multipliant, en se raffinant, nous mettent dans la dépendance des choses, et offrent par là des prises à la corruption. Ils favorisent la vénalité. Ils servent à la tyrannie qui les exploite. Ils créent un amollissement antipathique à des mœurs fortes et viriles. Certes, dans ces termes, si on s'y était tenu rigoureusement, et si on n'avait pas paru trop compter sur l'action législative, cette thèse présentait ces côtés vrais, énonçait des périls réels et

trouvait une expression très-digne d'étre discutée dans cette formule qu'il faut citer : « Étant donnée une grande nation nouvellement rendue à la liberté, au sein de laquelle les progrès de la révolution se seraient étendus aussi loin qu'ils pourraient aller, trouver le moyen de faire concourir ses arts, son luxe et tout ce qui alimente ses besoins factices à la propriété nationale, y diminuer autant que possible la tendance naturelle qu'ont toutes ces choses vers l'efféminnation. » Ainsi l'objection n'abolissait pas le progrès matériel, elle s'en défiait dans une certaine mesure, et cherchait, ce qui reste encore le point de difficulté véritable, à le concilier avec cet autre progrès plus élevé des mœurs privées et des mœurs publiques. Vandermonde ainsi pressé fit une réponse pleine de sens et de force. Il commença par justifier, à l'aide de raisonnements et de faits nouveaux, devant ses différents contradicteurs, la nécessité d'une bonne partie de ce qu'on appelle superflu, restituant à ces mots un sens relatif qui dépend des pays et des temps, et que la civilisation modifie incessamment dans le sens d'exigences rendues plus grandes. *On ne peut pas se passer de linge* est une locution proverbiale. Pourtant les Romains et les rois de France s'en sont bien passés. Il est vrai que la Révolution avait créé l'expression de *sans-culotte*. Cela veut-il dire, par hasard, demande Vandermonde, que les républicains avaient l'intention d'établir l'usage de n'en point porter ? On parle du danger d'efféminer les mœurs. Un cultivateur aisé, de Hollande ou d'Angleterre, a chez lui des meubles d'acajou, de la porcelaine, sa femme et sa fille sont parées les beaux jours, sans que le courage de ces classes en souffre, loin de là, il n'y trouve qu'un aiguillon de plus. Les remèdes sont ailleurs, dans l'éducation, et Vandermonde ajoute, dans le service militaire obligatoire pour tous. Quant à l'exemple des républiques antiques, il le répudiait en alléguant la différence des principes des deux sociétés, et de l'État moderne avec l'État antique qui ne pouvait admettre les développements de la richesse sans corrompre son principe. Débat vraiment remarquable à un moment où la France semblait hésiter entre les réminiscences antiques des tendances ultra-égalitaires et la vive expansion de la vie moderne !

IV

Vandermonde avait nommé la propriété parmi les conditions les plus propres à assurer le développement de la richesse privée et publique. Il ne s'arrêtait pas à cette désignation et présentait des observations plus complètes sur ce grand sujet, qui divisait les esprits.

Cette divergence des points de vue, qui donnait à ses considérations plus d'opportunité, tenait beaucoup moins qu'on ne paraît le croire fréquemment, à la nature des opinions purement politiques et à la place que chacun avait occupée dans les Assemblées. Ainsi, il semblerait que les Girondins eussent dû se montrer plus strictement attachés à l'orthodoxie des principes de droit naturel et d'économie politique, et les Montagnards plus favorables aux théories du *Discours sur l'inégalité des conditions*. Si cela est vrai pour beaucoup, il s'en faut que ce soit là une déduction exacte pour tous. Si Vergniaud défend la propriété et l'inégalité des richesses, Brissot de Warville, Girondin aussi, les attaque, et on se convaincra, en lisant les discours de plusieurs orateurs du même parti, qu'ils ne sont pas plus exempts que d'autres des déclamations en l'honneur des mœurs spartiates, et d'un certain idéal d'égalité des biens non absolue, mais portée fort loin. D'une autre part, Danton défend l'idée de la propriété dans toute sa rigueur. Les constitutions diverses de cette période portent la trace non pas d'une hésitation entre la propriété et le communisme, mais entre les deux interprétations qui font de la propriété, l'une un droit naturel, et l'autre une simple convention consacrée par la loi civile. La Constitution dont les Girondins avaient été les principaux auteurs, et celle de 1793, quoique précédée de discussions qui montrent souvent l'idée de droit naturel fort battue en brèche, traitent en somme le droit de propriété d'inaliénable, comme les autres droits antérieurs et supérieurs aux pures combinaisons sociales, et chacun, selon ces constitutions, peut jouir et disposer *à son gré* de ses biens, de ses revenus, du fruit de son travail et de son industrie. La Constitution qui régissait la France au moment où fut établi le Consulat avait retranché ces mots : *à son gré*. La question de savoir si la propriété est un droit naturel ou un droit de convention établi par la société était, quoique en termes un peu vagues, tranchée dans le dernier sens. C'était l'opinion qui prévalait chez la plupart des jurisconsultes et des légistes, et que paraît partager le rapporteur du Code civil, Cambacérès. Mirabeau et Tronchet avaient soutenu la même opinion. La manière dont Vandermonde aborde ce problème, tant au point de vue de l'utilité sociale que du droit naturel, est digne d'être rappelée. Sous le rapport de l'utilité générale, il défend particulièrement la propriété foncière, la plus attaquée de toutes, contre ceux qu'il appelle des *niveleurs extravagants*. Il n'y aurait pas de culture, pas de perfectionnement dans aucun genre, s'il n'y avait pas de propriété, et sans la certitude de jouir de ce qu'on aurait acquis ou de ce qu'on aurait hérité de ses pères. Apologie qui, d'ailleurs, s'applique à la propriété en général, « sans laquelle,

dit Vandermonde, le principe de vie des sociétés modernes serait détruit. » Il place ici une courte explication de la *rente du sol*, dont il s'attache à montrer les effets salutaires. Cette rente se proportionne à la fécondité de la terre et aux avantages de sa situation; c'est elle qui a fait descendre la culture jusqu'aux terres peu favorisées, au point de ne rapporter aucune rente au propriétaire. Dans les pays prospères, il n'existe, pour ainsi dire, pas de terre ingrate qu'on ne cultive; il se passe alors en grand ce qui s'est passé près d'Aberdeen, en Écosse. Aussitôt que les manufactures eurent répandu quelque prospérité dans le pays, on vint apporter de la terre sur les rochers qui couvraient des terrains entiers, et on les mit en culture.

Sur ce point de l'utilité sociale de la propriété foncière, Vandermonde ne faisait guère, on le voit, que répéter ce qu'avait dit avant lui les physiocrates, et ce que dira aussi Bentham. Quant à la question de droit, il soutient une solution mixte, et refuse d'étendre la dénomination de droit naturel à la propriété foncière et héréditaire. Il pense qu'elle n'est point antérieure au pacte social. Il n'admet pas qu'il ait suffi d'enclore un terrain pour en devenir propriétaire. Le dirons-nous? Ces idées ne nous paraissent pas éloigner Vandermonde, du moins autant qu'on pourrait le croire et qu'il a l'air de le penser lui-même, de la théorie du droit naturel de propriété appliquée au sol, si par droit naturel on doit entendre avant tout ce qui dérive de l'occupation par le travail. Il déclare, en effet, qu'il est juste que la terre appartienne à celui qui la trouvant inoccupée lui fait subir un travail qui la transforme. C'est au fond l'idée qu'avaient soutenue Locke, Quesnay et, chose remarquable, Rousseau lui-même; en effet le célèbre écrivain, après avoir maudit la propriété dans son *Discours sur l'inégalité des conditions*, la réhabilite et la légitime, comme pourrait le faire l'économiste le plus orthodoxe, dans son *Emile*, par l'organe du jardinier Robert qui, ayant bêché la place où Emile était venu planter sa fève, oppose l'occupation antérieure, l'occupation réelle, l'*occupation par le travail*, au jeune usurpateur, lequel n'a nullement l'idée de regarder cette occupation si sérieusement justifiée comme un vol fait aux générations futures.

Il y aurait à signaler encore plus d'une vue dans ces leçons du professeur de l'école normale. Ainsi il ose désapprouver les lois oppressives qui prétendaient imposer le respect du décadi, et ne craint pas de s'avouer partisan du repos hebdomadaire. On trouverait un mélange de vérité et d'erreur dans la leçon qu'il consacre à l'idée de la valeur. Nous avons dû insister sur l'erreur fondamentale qui considère la monnaie comme un simple signe d'échange et

non comme un réel équivalent. Ce sont là des taches dont nous n'avons nullement entendu atténuer la gravité. Tel qu'il est, ce cours a sa valeur, et même aujourd'hui il conserve des parties excellentes qu'on peut lire avec fruit. Il nous a paru qu'il n'était pas sans intérêt d'en évoquer la mémoire en le tirant des cahiers trop peu lus de l'école normale de l'an III. Ce cours est le premier qui ait eu lieu en France. Il marque une date. Que ce soit là notre excuse, si nous nous sommes arrêté un peu longtemps sur ce chapitre oublié et presque inédit de l'histoire de l'économie politique.

Henri Baudrillart.

EXTRAITS DU JOURNAL DE VOYAGE

D'UN PERSAN A PARIS (1)

(6-19 juillet 1873).

SUITE ET FIN.

Deux séances orageuses de l'Assemblée nationale. — Le grec et le latin, les inscriptions murales, le fonctionnarisme, le socialisme, le journalisme. — Quelques prétendues sociétés financières. — L'enquête parlementaire sur l'industrie houillère. — Les incompatibilités législatives. — La gérontocratie militaire ou civile. — La mise à la retraite des fonctionnaires. — Les collections publiques. — Une agence matrimoniale. — La réorganisation de l'armée et l'économie. — Les thermes de Plombières. — Les changements de ministres. — Les grèves ouvrières. — L'ignorance économique. — Les réformes indispensables. — Conclusion.

11 *juillet* 1873. — Je me suis promis de ne pas manquer une des séances de l'Assemblée nationale, durant notre séjour à Paris. Si la séance d'aujourd'hui a offert toutes les conditions désirables de tenue extérieure, cela tient vraisemblablement à ce qu'il s'agissait de la délibération d'un projet de loi relatif à l'organisation du jury dans les colonies; ce détail ne peut être de nature à beaucoup agiter les représentants de la métropole, naturellement trop peu au courant du mécanisme colonial pour avoir des idées bien nettes sur les difficultés de la question.

---

(1) Voir le numéro de novembre, p. 177.

Quant à moi, c'est avec plaisir que j'ai vu interrompre la discussion pour le dépôt, par le ministre de l'agriculture et du commerce, d'un projet de loi abrogeant une mesure déplorablement rétrograde du gouvernement précédent (1).....

— Je lis quotidiennement les journaux judiciaires, car ils me doivent offrir un excellent moyen de jauger la situation morale de la société française; mais, jusqu'à ce jour, je n'y ai absolument rien rencontré d'intéressant à mon point de vue. Je n'y trouve jamais que le cortége normal des assassinats vulgairement tentés ou commis, des vols de toutes catégories (filouteries, escroqueries, détournements, falsifications de denrées alimentaires, tromperies sur la qualité et la quantité de marchandises vendues, faux en écriture privée.....), des rixes plus ou moins sanglantes, etc., etc., qui constituent les scories d'une civilisation avancée. Je ne trouve même, dans la presse judiciaire, que des contestations privées sans autre intérêt que celui des questions de pure jurisprudence, les faits ne me paraissant pas de nature à être notés : il y aura toujours des débats entre acheteurs et vendeurs, entre débiteurs et créanciers, entre propriétaires et locataires, entre voisins, surtout quand ils sont mitoyens : *qui terre a, guerre a*, dit un proverbe français. La concurrence déloyale subsistera aussi longtemps que le commerce, prenant pied tantôt en deçà, tantôt au delà des limites du domaine légal. En ce moment, dure encore la série des litiges nés des deux siéges de Paris : la guerre étrangère est fréquemment rappelée par la question obsidionale des loyers, la guerre civile l'est par les embarras auxquels donne lieu l'incendie des archives de l'Hôtel de Ville.—Mon cicerone m'avait cependant raconté que les sociétés financières faisaient particulièrement parler d'elles, depuis quelque temps; il paraît qu'il y a une accalmie.

(1) Il s'agit de l'abrogation de la loi du 26 juillet 1872, relative aux droits à l'importation des matières premières, et du retour pur et simple au régime antérieur à la dénonciation des traités de commerce du gouvernement impérial. La série d'excellents articles que le *Journal des Économistes* vient de consacrer à l'examen de ce gros incident économique enlève nécessairement tout intérêt à l'opinion, d'ailleurs très-orthodoxe, de notre Persan. Nous devons cependant mentionner une observation très-juste, qu'il a renouvelée le 19, après avoir trouvé, dans le *Journal officiel*, l'exposé des motifs du projet de loi relatif à cette abrogation : c'est que, dans les deux cas, l'Assemblée a fait de la politique et non de l'économie politique; réaction parlementaire n'est pas conversion scientifique.

12 *juillet* 1873. — Le fait saillant de ma journée, si bien remplie cependant, est encore la séance de l'Assemblée nationale, où je m'étais rendu au sortir de l'Académie des siences morales et politiques. Là, du reste, j'ai été tout à fait déçu, car j'espérais qu'on y ferait un peu d'économie politique, et on n'y a absolument fait que de l'histoire et surtout de la philosophie.

A Versailles, les heures ont été occupées par une série d'incidents tout à fait imprévus, sans que l'ordre du jour pût autrement être attaqué que pour la forme. Afin qu'il ne fût pas dit que la politique la plus orageuse avait seule fait les frais des deux actes dont se compose cette après-midi parlementaire, par suite d'une suspension prolongée que le président a jugée nécessaire au rétablissement du calme, le second acte a été clos par le vote d'une de ces lois qui ont le rare privilége de réunir l'unanimité des suffrages (1) et par la prise en considération de la proposition d'enquête parlementaire que j'ai mentionnée le jour même de notre arrivée à Paris. La commission d'examen ne se fait point autrement illusion sur l'utilité de la mesure, « ne pense pas qu'elle puisse avoir une influence sérieuse sur le plus ou moins de durée de la crise » houillère, mais croit « qu'elle fera connaître aux intéressés la marche de la production en France, comparée à la consommation, vérifiera ou écartera beaucoup de griefs plus ou moins fondés, fera l'inventaire de cette partie de la fortune nationale et de son utile emploi. » C'est ainsi que s'exprime la commission dans son rapport, qui est publié précisément avec le compte rendu de la séance d'aujourd'hui par le *Journal officiel*.

Les divers incidents appartiennent, d'ailleurs, à ce que les Français appellent de la politique pure, et je ne garde trace de l'un d'eux que parce qu'il avait encore trait à la revue militaire passée avant-hier en l'honneur de notre souverain : un membre a tenu à exprimer le regret qu'un illustre homme d'État, auquel serait particulièrement due la reconstitution de l'armée dont nous avons vu défiler une partie, n'eût point été à l'honneur, après avoir été à la peine.

Interruptions multipliées, exclamations bruyantes, applaudissements ironiques, murmures prolongés, vives réclamations, rappels à l'ordre, agitation excessive, rires, protestations, etc., etc.! Je ne me figurais vraiment rien de pareil à ce que j'ai vu et entendu pendant une couple d'heures. Or il est à noter qu'aux proportions nu-

(1) Envoi et traitement, aux frais de l'État, dans des établissements thermaux, des anciens militaires ou marins, blessés ou infirmes, à la suite de faits du service.

mériques près des différents partis en présence, dans cette lutte dont l'existence même du pays pourrait bien être l'enjeu, l'Assemblée est une fidèle représentation de la nation française, quant aux divisions, aux haines, aux passions, aux ardeurs, aux préjugés. Au moindre prétexte, cet état singulier se manifeste par une explosion tumultueuse comme celle à laquelle je viens d'assister. Selon mon cicerone, il en est actuellement de la France comme d'un individu qui a éprouvé une violente émotion et y a pris le germe d'une maladie cérébrale. A la suite des événements extraordinaires de la fin de 1870 et du commencement de 1871, la France a été atteinte d'un violent accès d'aliénation mentale, qui n'est point encore terminé ; y laissera-t-elle définitivemement sa raison ou la recouvrera-t-elle dans un avenir plus ou moins prochain ? *To be or not to be, that is the question !*

— Ce soir, nous avons assisté à une représentation de gala à l'Opéra. Cette solennité musicale et dansante avait mis en émoi la classe dirigeante, notamment la partie féminine : il n'en aurait point été ainsi vraisemblablement, si tous ceux qui étaient là avaient été empêchés de proclamer leur bonheur *urbi et orbi*....

A la place où, en 1857 et en 1867, j'avais remarqué l'écusson des armes impériales, a été fixé un cartouche quelconque au-dessus du rideau qui sépare, en tombant, la scène de la salle, avec cette devise : *casibus hæc* (musa) *nullis, nullo delebilis ævo*. Pourquoi n'avoir pas dit cela en français ? Je me demande même combien, dans la partie masculine des spectateurs, se trouvent en état d'expliquer à la partie féminine que le *poëte* a voulu rappeler ce noble privilége de l'art d'être hors de toute atteinte. N'y en aurait-il pas beaucoup qui, s'ils sont francs, devraient répondre comme M. Jourdain à son maître de philosophie, après la citation d'un adage latin ? « *Le maître*. Vous entendez cela et vous savez le latin, sans doute ? — *M. Jourdain*. Oui, mais faites comme si je ne le savais pas. Expliquez-moi ce que cela veut dire » (1). N'en trouverait-on pas aussi quelques-uns qui diraient « *musa* la muse », avec la satisfaction naïve de cet autre personnage comique ? « *Lubin*. Tenez, j'explique du latin, quoique jamais je ne l'aie appris ; et, voyant l'autre jour écrit sur une grande porte *collegium*, je devinai que cela voulait dire collége. » (2)

Mon cicerone, en qui je dois avoir une pleine confiance, m'affirme qu'à la fin de ce mois, dans le petit séminaire d'un diocèse épiscopal voisin de Paris, on va jouer en grec une tragédie grec-

---

(1) *Le Bourgeois gentilhomme*, acte II, scène VI.

(2) *George Dandin*, acte III, scène II.

que (1), en présence d'un noble auditoire, composé de princes de la famille royale, de membres de l'Assemblée nationale, du Conseil d'État et de l'Institut, de savants, de journalistes, du préfet, de l'évêque promoteur de cette fête originale de littérature classique, etc. Je regrette de ne pouvoir assister à cette curieuse représentation, car j'aurais été désireux de savoir pour combien, parmi ces spectateurs d'élite, le grec ne sera pas purement et simplement du persan. En tout cas, je n'ai encore rencontré, dans aucun de mes voyages, une inscription grecque d'édilité.

Au contraire, les Français ont la manie de formuler en langue latine les inscriptions qu'ils mettent sur leurs monuments de toute espèce. Je sais bien qu'ils ne sont pas les seuls, mais ils ne sont pas, pour cela, plus excusables de ne point employer la langue nationale où elle est impérieusement exigée, puisque ces inscriptions, destinées à graver quelque fait saillant dans la mémoire de l'universalité des citoyens, devraient pouvoir être facilement lues par tous sans exception. Je ne puis m'empêcher de trouver qu'il y a là une manifestation malheureuse de ce culte intempestif des langues mortes, dans lequel, selon moi, il faut voir la cause principale du *mandarina vastatrix* dont j'ai déja signalé quelques déplorables conséquences. Qui délivrerait les Français des Grecs et des Romains leur rendrait le plus grand des services dont ils ont besoin, aurait toutefois à compter, non-seulement avec la routine générale, mais surtout avec la résistance formidable du personnel universitaire. Le directeur de l'école normale supérieure n'a-t-il point écrit au précédent ministre de l'instruction publique : « On aime les études classiques ici; nous comprenons, d'ailleurs, que, si elles disparaissaient de l'enseignement, on n'aurait plus besoin de nous; or nous tenons à durer, parce que nous croyons être utiles. » (?) Ce dernier membre de phrase permet seul de songer au préjugé national, tandis que tout le reste montre fort nettement qu'il s'agit avant tout d'un intérêt froissé.

L'admiration, non moins superstitieuse qu'illogique, des Français pour l'antiquité est, en effet, au point de vue social, une des chimères les plus dangereuses. Je ne veux point enfoncer une porte ouverte, en reprenant une thèse qui a été développée par Bastiat, avec tant de bon sens et d'esprit, dans son pamphlet intitulé *Baccalauréat et socialisme;* mais je me demande comment cette vigoureuse attaque contre la fréquentation, généralisée sans discernement, des écrivains de l'antiquité, a pu laisser aussi peu de

---

(1) 27 juillet, *Œdipe à Colonne*, avec chœurs de Mendelssohn.

traces. « Eh ! sans doute, — disait déjà Roger Bacon (1) —, les anciens sont vénérables, et il faut se montrer reconnaissant envers eux, qui nous ont frayé la route; mais on ne doit pas oublier que les anciens furent hommes et qu'ils se sont trompés plus d'une fois : ils ont même commis d'autant plus d'erreurs qu'ils sont plus anciens; car les plus jeunes sont, en réalité, les plus vieux. Les générations modernes doivent surpasser en lumières celles d'autrefois, puisqu'elles héritent de tous les travaux du passé. » Est-il possible de mieux faire ressortir la fausseté de l'idée qui consiste à vouloir développer l'esprit des jeunes gens au moyen des exercices scolastiques que consacre une tradition nuisible? Ne convient-il pas de reléguer les langues mortes, comme les idiomes perdus, dans le domaine purement scientifique qui constitue l'apanage des esprits d'élite auxquels est confiée la garde des archives de l'histoire de l'humanité? N'en est-il pas de même des écrivains anciens, qui, s'ils ont les premiers formulé les pensées, les sentiments, les passions, ont fatalement transmis aux écrivains modernes, avec le fond des vérités générales dont l'homme a besoin, les règles de la forme correcte qu'il lui faut imiter?

Pourquoi la masse irait-elle, au grand détriment de la chose sociale, remonter maladroitement à la source, où elle est incapable de séparer le bon grain de l'ivraie, de faire le départ des connaissances qui ont cessé d'être utiles et même exactes, avec les progrès de la civilisation, au lieu de s'adresser aux meilleurs des derniers venus qui ont opéré le triage et la condensation convenables? Il y a quarante ans que, dans une brochure sur l'éducation, un Français, qui plus tard devait être un homme d'État du gouvernement impérial, signalait le mal en ces termes : « On se plaint beaucoup de cette nombreuse jeunesse qui, pleine d'imagination et d'énergie, au lieu de s'utiliser par des travaux positifs, se jette à corps perdu dans le vide du journalisme, du roman, du pamphlet, et, vivant au jour le jour, en vient à n'attendre son avenir que du trouble et des agitations sociales. Ce mal est grand, sans doute; mais on ne saurait en accuser avec justice que notre système vicieux d'éducation. Qu'a-t-on appris à ces jeunes gens dans les collèges? Y ont-ils reçu quelques notions dont ils puissent tirer un profit immédiat pour les besoins de la vie? A-t-on dirigé leur esprit vers tel ou tel ordre de professions utiles? Nullement; en leur vantant sans cesse les prétendus modèles de la Grèce et de Rome, on a remué leur imagination et leurs passions, en dehors des réalités actuelles, et la plume est le seul instrument qu'on leur ait appris à manier. » En

(1) *Compendium philosophiæ*, cap. II.

sa qualité d'avocat (1), notre auteur ne voulait pas faire le procès à l'éloquence parlée ; mais, pour être complet, il aurait dû se résumer en disant que l'éducation des classes dirigeantes n'était bonne qu'à procréer des jeunes gens pour qui les fonctions publiques ont un attrait malsain, parce qu'ils ne sont bons à rien et que par surcroît ils ont presque le mépris de toute autre profession : écrire, parler, discuter *de omni re scibili et non scibili, et quibusdam aliis*, voilà le funeste idéal d'adolescents innombrables, qui ne se voient pas autrement que littérateurs, avocats, fonctionnaires surtout; car les deux premières carrières, après les insuccès de la période de début, conduisent à la troisième et déterminent cet encombrement qui transforme incessamment le fonctionnarisme en un mode « d'assistance publique » (*p.* 198).

Pourquoi également la masse, toujours au grand détriment de la chose publique, prendrait-elle l'étude de deux langues mortes, qu'elle n'a pas la prétention de parler, pour objectif des exercices scolastiques auxquels la jeunesse veut devoir, indépendamment de la connaissance d'œuvres remarquables, le développement de son intelligence et la science du mécanisme du langage? Pourquoi ne choisirait-elle pas l'étude des deux langues vivantes que quiconque se flatte de faire partie des classes éclairées ne saurait ignorer? Au lieu de perdre son temps à ne point apprendre à écrire en latin ou en grec, la jeunesse l'emploierait fructueusement en le consacrant à l'étude grammaticale et littéraire de l'allemand et de l'anglais; cette étude lui procurerait, sans aucune exception, tous les avantages intellectuels que promettent les partisans de l'enseignement actuellement classique, et, de plus, la laisserait en possession de deux langues modernes, dont l'une a une grande importance sur le continent européen et dont l'autre est, par l'intermédiaire du commerce et de la navigation, répandue dans tout l'univers. Chacun certainement serait, pour le moins, en état de lire couramment les publications qui peuvent l'intéresser; il n'est pas besoin d'insister sur la supériorité évidente qu'offrirait, — sur l'étude de langues dont on ne s'occupe que par une discipline erronée d'éducation et qu'on abandonne irrévocablement, dès qu'on entre dans la vie, — l'étude de langues dont la possession serait conservée et garantie par le besoin qu'en a et par l'usage qu'en ferait la majorité des gens instruits. Mais quiconque ose, en France, poser cette question redoutable : Pourquoi apprend-on le grec et le latin? est sûr d'être au moins appelé ironiquement « esprit fort ». Les « humanités », comme on dit, constituent une affaire de mode.

(1) M. Billault, Nantes, 1834.

Quiconque n'a point appris (je ne dis pas : ne sait point) le grec et le latin ne peut être « un homme comme il faut »; et cependant, dans la majorité des cas, il a fait ses classes et non pas ses études.

En un mot, presque tout le système actuel d'enseignement universitaire est à reprendre de fond en comble, attendu qu'il est véritablement conçu, ainsi que le faisait observer excellemment M. Billault, en vue d'un état social différent de celui actuellement existant.

Il ne s'agirait cependant pas de proscrire le grec et le latin pour un individu quelconque, attendu que ces deux langues anciennes peuvent certainement occuper une place utile dans l'éducation d'un enfant dont le père se propose uniquement de faire un homme distingué. Il faudrait seulement supprimer cette absurde et désolante uniformité de l'enseignement secondaire, où se trouvent identiquement traités — le futur héritier d'une famille riche, n'ayant qu'à bénir le ciel du lot qui lui est échu ici-bas et à prouver qu'il en était digne, — le rejeton d'une famille née dans l'aisance, mais qui exige de chacun des siens une occupation lucrative, afin qu'il ne vienne point à déchoir du rang social où le hasard l'a placé, — le fils du père qui ne peut que lui donner, à force de sacrifices, le moyen de descendre armé dans l'arène du *struggle for life*. Au premier de ces trois types, je ne conseille ni ne déconseille quoi que ce soit; au point de vue où je me place en cet instant, il n'intéresse pas l'ordre social. Mais, pour les deux autres types, recevoir une éducation qui, sous le fallacieux prétexte de leur former l'esprit, les lance dans l'arène sans aucune connaissance utilisable ailleurs que dans les professions dites libérales, c'est être fatalement condamnés à ce « besoin immodéré de servir son pays », contre lequel s'élevait solennellement M. Duvergier de Hauranne (*p.* 198).

Je ne crois pas cependant me faire illusion, en prétendant que celui-là serait sur la voie d'être un homme distingué qui sortirait du collége, sans savoir un traître mot de latin ou de grec, mais sachant l'allemand et l'anglais, la géographie (physique, industrielle, commerciale, politique), l'histoire de France, les éléments d'arithmétique, de géométrie, de physique, de chimie, d'histoire naturelle, d'hygiène, de géologie et d'économie politique; celui-là aurait certainement l'esprit orné, mais, en outre, il serait pourvu d'un jugement droit.

Si je ne mentionne pas la langue française, c'est qu'il va de soi qu'elle occuperait une grande place dans le nouveau système d'études. Chacun doit, avant tout, écrire et parler correctement sa langue maternelle. Toutefois, il faudra user de grandes précautions

pour ne pas surexciter le défaut national, qui est certainement la démangeaison de parler.

« Quoique les Français parlent beaucoup », il ne faudrait pas croire qu'ils parlent tous de la même manière. Il en est « qui ont un talent bien extraordinaire. Ce sont ceux qui savent parler sans rien dire, sans qu'il soit possible de retenir un mot de ce qu'ils ont dit. » Ils profitent de cette funeste propriété pour appliquer à l'exhibition de leur valeur superficielle le procédé de trompe-l'œil qui est, dit-on, usité dans les cirques pour représenter les armées. Courant les parlottes de tout genre (congrès, conférences, sociétés, commissions et autres réunions plus ou moins oratoires), ils se montrent sous des faces diverses, de manière à faire croire à la diversité de leurs aptitudes. « Ces petits talents, dont on ne fait aucun cas chez nous, servent bien ici ceux qui sont assez heureux pour les avoir, et un homme de bon sens ne brille guère devant eux. » (1)

Le goût des Français pour les fioritures déclamatoires des beaux parleurs passe, en effet, toutes les bornes imaginables. *Gallia causidicorum nutrix*. Leurs orateurs sont trop souvent de véritables chanteurs qui mendient les applaudissements de l'auditoire. Un des résultats désastreux de ce tempérament féminin de la nation est qu'elle s'est laissée glisser dans une hypocrisie de langage qui doit présenter des inconvénients très-sérieux. D'ailleurs, la passion des discours, la recherche des solennités oratoires, le culte des banalités officielles se manifestent à la moindre occasion. Puis, à l'exposé simple et lucide de quelque question utile, les Français préfèrent trop souvent ce qu'ils appellent un « beau discours », c'est-à-dire parfois un exercice banal de rhéteur, débité par un membre de la tribu agaçante et nuisible des *Touche-à-tout*, sur un thème suranné, avec l'élégance superficielle et le geste convenu qui procurent la popularité. Enfin il est très-difficile de se reconnaître au milieu des appréciations contradictoires qu'ils font des hommes et des choses, suivant qu'ils en parlent *officieusement* ou *officiellement*. Leur bienveillance officielle est excessive. C'est bien là le peuple qui a créé cette institution dont Rica disait : « Ceux qui composent l'Académie française n'ont d'autres fonctions que de jaser sans cesse : l'éloge va se placer, comme de lui-même, dans leur babil éternel; et, sitôt qu'ils sont initiés dans ses mystères, la fureur du panégyrique vient les saisir et ne les quitte plus » (2).

---

(1) *Lettres persanes*, LXXXII.
(2) Ibidem. LXXIII.

13 *juillet* 1873. — Les jours se suivent et ne se ressemblent pas. Ils alternent même d'une façon commode, en ce sens que le vide succède au plein et me permet ainsi de tenir mon journal au courant, sans trop de fatigue.

Aujourd'hui, par exemple, après la grande fête de nuit offerte au roi des rois par la ville de Paris, je n'ai absolument à noter qu'un procès commercial, dont il est question dans les journaux judiciaires de ce matin. Le héros principal, impuissant à se présenter directement au public, par suite de deux faillites déclarées, crée, à l'aide de tiers complaisants (qui ne sont que de simples et dévoués serviteurs), une prétendue société, derrière laquelle il opère. En 1867, notre homme fonde et dirige, comme administrateur délégué, une première société par actions, qui tombe en déconfiture dès l'année suivante. En 1869, il fonde une nouvelle société au capital de 50,000 francs, sous la direction apparente d'un prête-nom et dont il est le chef réel. En 1870, il reconstitue ladite société au capital de 500,000 francs, sous la forme anonyme, et fonctionne comme mandataire d'un conseil composé de ses créatures, puis comme administrateur-directeur. En 1871, il reconstitue de rechef la même société (mais cette fois encore, en décuplant le capital, arrivé ainsi à 5,000,000 francs) et l'administre en qualité de directeur délégué d'un conseil composé d'hommes de paille. Ce *vires acquirit eundo* ne s'arrête que devant la barre du tribunal consulaire, qui a prononcé la mise en faillite de l'entreprise; la police correctionnelle viendra plus tard.

Toutes ces banques, qui remplissent à ce qu'il paraît de leurs méfaits la presse judiciaire, sont invariablement constituées à l'adresse des capitalistes désireux d'augmenter leur fortune ; or ceux-ci sont bien heureux quand ils ne font que la diminuer, car le plus souvent ils la perdent : tel est l'inévitable résultat de l'ignorance économique dans laquelle sont systématiquement tenus les Français.

14 *juillet* 1873. — Le don d'ubiquité devrait bien être concédé au voyageur commandé par le temps. Aujourd'hui, il me serait agréable d'assister à la séance de l'Académie des sciences, où l'un des nôtres (1), — un franco-persan, pourrait-on dire, — lit une note intéressante sur le développement de la peste dans les régions montagneuses de l'Europe, de l'Asie et de l'Afrique. Mais je connais le travail, dont l'auteur m'a souvent parlé, et j'ai assisté plusieurs fois, lors de mes précédents voyages en France, à des discussions académiques ; mais enfin, je l'avoue, je ne puis résister à mon désir

(1) M. le Dr Tholozan, médecin particulier du shah de Perse.

de ne manquer, durant ce séjour, à aucune des séances de l'Assemblée nationale, attendu que ce qu'il y a en ce moment de caractéristique dans ce pays, c'est la situation politique; je ne puis m'occuper d'autre chose !

Je me rappelle cette boutade irrévérencieuse que se permet Rica, supposant qu'un Espagnol, qui voyagerait en France, commencerait ainsi sa description de Paris : « Il y a ici une maison où l'on met les fous; on croirait d'abord qu'elle est la plus grande de la ville; non, le remède est bien petit pour le mal. Sans doute que les Français, extrêmement décriés chez leurs voisins, renferment quelques fous dans une maison, pour persuader que ceux qui sont dehors ne le sont pas (1) ». J'avoue que ce fragment de lettre d'un de mes prédécesseurs m'est revenu à la mémoire, durant la séance agitée à laquelle je viens encore d'assister. Je ne m'attendais à rien de pareil, au lendemain de la séance, tumultueuse et parfaitement stérile, où j'avais entendu mes 750 roitelets perdre avec bruit un temps dont ils ont cependant un bien grand besoin pour les réformes urgentes. Je croyais surtout que chacun des incidents qui avaient rempli la séance de samedi était bien et dûment clos, comme ils disent. Je me trompais pour l'un de ces incidents, celui de la revue de jeudi, au cours duquel le président fait allusion à une « scène tumultueuse et sans précédents » qui se serait produite lors de la retraite du dernier gouvernement : cela devait être raide ! Puis vient une proposition de loi sur la publicité partielle, par voie d'affichage, des débats parlementaires, dont l'auteur demande en vain l'urgence à l'Assemblée, qui est décidément nerveuse aujourd'hui. — Néanmoins elle prononce silencieusement l'urgence d'une proposition d'un de ses membres, aux termes de laquelle ses travaux seraient suspendus aussitôt après la deuxième délibération sur le projet de loi relatif à l'organisation générale de l'armée. Cette prorogation ne doit prendre fin que dans plus de trois mois, à la grande satisfaction des industriels et des commerçants, qui espèrent jouir alors d'une période de ce calme si nécessaire à la marche de leurs affaires. En effet, au moins avec l'état actuel des choses, la permanence de l'Assemblée sied mal au tempérament inflammable de la nation, qui, pendant la session, est perpétuellement en proie aux agitations politiques et qui compte bien les voir suspendues. En pareille occurrence, l'Assemblée abat, durant ses derniers jours, plus de besogne législative qu'elle n'en a expédié durant toute la session ; il paraît que ce spectacle parlementaire est médiocrement édifiant. Enfin le garde des sceaux dépose un projet de

(1) *Lettres persanes*, LXXVIII.

loi conférant à la commission de permanence qui veillera, pendant cette prorogation, le droit d'autoriser la poursuite des délits d'offense commis contre l'Assemblée; c'est alors que se produit la délibération houleuse qui m'a arraché ma citation de Rica, attendu qu'elle confirme tout à fait l'opinion émise avant-hier, par mon cicerone contristé, sur la maladie mentale de la nation française. Je renonce à décrire le tumulte auquel a donné lieu le reproche adressé, en ces termes, à la gauche par un membre de la droite : « Vous avez entrepris une croisade contre ce qui reste debout de nos forces sociales!... »

Au moment où un prédicateur calviniste montait à la tribune, un de ses collègues lui crie : « Allez au temple, c'est votre place; » et, plus tard, l'interrompt en lui disant, à propos d'une expression qui a encore failli amener un grand tumulte : « Ce n'est pas digne d'un pasteur! C'est un pasteur qui parle ainsi! — Ne me parlez pas de ma position spéciale, » objecte avec une légitime animation l'interpellé. Cet incident peu parlementaire a beaucoup occupé mes voisins. L'un d'eux, sans doute à cause de ma présence dans la loge, rappelait cette lettre où Usbek raconte à Rhedi la conversation qu'il eut, à Notre-Dame, avec un ecclésiastique que la curiosité avait attiré également dans la fameuse église (nous l'avons visitée avant hier) : « La plupart des gens, dit cet ecclésiastique à Usbek, envient le bonheur de notre état, et ils ont raison; cependant il a ses désagréments. Nous ne sommes point si séparés du monde que nous n'y soyons appelés en mille occasions; là nous avons un rôle très-difficile à soutenir. — Les gens du monde sont étonnants, ils ne peuvent souffrir notre approbation ni nos censures; si nous voulons les corriger, ils nous trouvent ridicules; si nous les approuvons, ils nous regardent comme des gens au-dessous de notre caractère..... Nous sommes donc obligés de tenir une conduite équivoque..... Cet état de neutralité est difficile. Les gens du monde, qui hasardent tout, qui se livrent à toutes leurs saillies, qui, selon le succès, les poussent ou les abandonnent, réussissent bien mieux » (1). A coup sûr, le rôle que les ecclésiastiques ont actuellement à soutenir dans le monde est encore plus difficile qu'il y a cent cinquante ans. Il se passera bien du temps, en France, avant qu'on admette, sans conteste, qu'un pasteur protestant ou un prêtre catholique puissent vivre de la vie commune. Longtemps on trouvera qu'ils ne peuvent que perdre du prestige nécessaire à l'utile accomplissement de leurs fonctions sacerdotales; qu'en tout cas, ils n'ont rien à gagner en se mêlant aux luttes acrimonieuses

(1) *Lettres persanes*, LXI.

de la vie parlementaire. Je ne voudrais point, en matière aussi étrangère à l'économie politique, rappeler le principe de la division du travail; mais il n'en est pas moins certain que, d'une part, le sacerdoce est une fonction absorbante, qui suffit à remplir la vie d'un homme, et que, d'autre part, le législateur doit trouver bien peu de loisirs quand il a satisfait à toutes les exigences de sa laborieuse mission. En tout cas, aux États-Unis, l'interdiction pour un ecclésiastique de remplir un emploi public est universelle : dans plusieurs États, elle procède de la Constitution; et, dans les autres, elle est édictée par les mœurs. Le désir de ne pas voir les ministres de Dieu sortir de leur domaine est tel, en France, pour quelques esprits sincèrement religieux, qn'ils voient avec regret ces ministres accepter la décoration de la Légion d'honneur et manifester ainsi, à l'endroit des distinctions d'ici-bas, un attachement qui est peut-être en contradiction avec l'essence du sacerdoce.

Dans le même ordre d'idées, l'incompatibilité entre l'Assemblée nationale et la profession militaire est généralement réclamée par les gens sages. Déclarer cette incompatibilité ne serait, d'ailleurs, que le complément de la rationnelle exclusion de l'armée du suffrage universel. La controverse politique et la discipline militaire ne peuvent cheminer de concert : le jour où celle-ci serait tuée par celle-là, ainsi qu'il devrait en être fatalement, la France courrait rapidement à sa perte.

Du reste, tous les fonctionnaires de l'ordre administratif doivent également ne pas être éligibles aux fonctions de législateur ; ils n'y peuvent point conserver leur indépendance. Que ceux qui ne veulent pas se priver des luttes politiques donnent leur démission ! Aucun motif sérieux ne milite en faveur de la présence de fonctionnaires dans une assemblée législative, tandis que cette présence soulève de nombreuses et graves objections; si l'on a besoin de leurs lumières, il est toujours facile de les consulter. Je voudrais même, comme on ne saurait trop entraver le fonctionnarisme français, que quiconque a été législateur ne pût jamais prétendre à un emploi public. C'est peut-être, en désaccord avec le principe du libre accès de tous les mérites à tous les emplois, ainsi que cela est écrit dans toutes les constitutions françaises; mais il serait éminemment avantageux à la chose publique, si faire se pouvait, de prendre le contre-pied de cet axiome constitutionnel et de décréter la non-admissibilité de tous les Français aux fonctions publiques. Décidément «j'ai pris le goût de ce pays-ci, où l'on aime à soutenir des opinions extraordinaires et à réduire tout en paradoxe» (1).

---

(1) *Lettres persanes*, XXXVIII.

15 *juillet* 1873. — En visitant l'hôtel de la Monnaie, je ne pouvais m'empêcher de songer à l'une des rares erreurs qu'ait commises un de nos prédécesseurs du siècle dernier. Usbek écrivait, en effet, à Rhedi :

« Il n'y a rien de si extravagant que de faire périr un nombre considérable d'hommes pour tirer du fond de la terre l'or et l'argent, ces métaux d'eux-mêmes absolument inutiles, et qui ne sont des richesses que parce qu'on les a choisis pour en être les signes » (1). Usbek ne parlerait certainement plus aujourd'hui de l'inutilité absolue des métaux précieux et de la valeur purement conventionnelle qu'il veut leur attribuer. Les progrès de la science économique ont jeté une grande clarté sur les caractères réels de l'or et de l'argent. Tout le monde est d'accord sur ce point qu'ils sont des marchandises, propres à donner satisfaction à des besoins vraiment universels, et que des qualités particulières ont fait prendre pour unité ; qu'ils sont, non un simple signe d'échange, mais bien un équivalent matériel de marchandises échangées. Les économistes ne discutent plus que la question du choix à faire entre l'or et l'argent comme étalon monétaire, car il ne peut y avoir théoriquement qu'une unité. Ce problème, maintes fois traité par la Société d'économie politique, l'a précisément été encore dans la réunion mensuelle qui a eu lieu la veille de notre arrivée à Paris. Je me suis dédommagé de n'avoir pu frapper à la porte de cette société hospitalière, en lisant le compte-rendu de la discussion dans le recueil que publie une phalange d'hommes éclairés et dévoués, qui ne négligent rien pour conquérir des prosélytes....

A l'Assemblée nationale, où une séance excessivement calme a succédé aux deux séances agitées dont j'ai parlé, on est entré à pleines voiles dans la discussion approfondie du projet de loi sur la réorganisation de l'armée. C'est fort intéressant, mais je ne peux noter que la question si générale, attendu qu'elle n'est pas moins civile que militaire, de la *gérontocratie;* à la houle qu'elle provoque, chaque fois qu'on y touche, je prévois qu'elle jouera un grand rôle dans la discussion. Elle est amenée par un orateur (2), qui est, du reste, d'accord avec la majorité de la commission législative dont il est membre : « Les généraux en chef, en s'immobilisant à la tête des corps d'armée, finiraient par arriver à un âge où vraiment il serait bien temps de se retirer, et, au besoin, il faudrait leur en donner l'ordre (Sourires sur quelques bancs, réclamations sur d'autres). — Permettez ! il y a encore quelque chose de bien plus fort,

(1) *Lettres persanes*, CXVIII.

(2) M. le général Guillemaut.

et c'est une question sur laquelle je vais appeler votre attention. Nous avons en ce moment 43 0/0 de nos généraux qui sont immortels (Hilarité). — Pardon! je veux dire que nos généraux, qui ont commandé plusieurs corps d'armées réunis, doivent rester indéfiniment en activité de service. Eh bien! il y a pourtant un moment où la nature commande le repos; ces généraux, en vieillissant à la tête de l'armée, forcent nécessairement les autres à vieillir en sous-ordre. Nous avons cependant besoin de généraux jeunes (Assentiment). — Permettez-moi, à cette occasion, de vous lire une simple phrase d'une lettre que le maréchal Bugeaud écrivait au roi, le 3 juin 1846: « Trop d'hommes incapables arrivent au sommet en « vieillissant; leur nombre, dans les cadres de l'état-major, est ef- « frayant pour l'avenir de la patrie; ils peuvent nous ramener plu- « sieurs journées de Waterloo. » Qui sait si la néfaste journée de Sedan n'a point été une de ces «journées de Waterloo», éventuellement prophétisées par l'illustre homme de guerre qui, on le sait, préférait une invasion de Cosaques à l'existence d'économistes.

16 *juillet* 1873. — En parcourant au Louvre la galerie d'Apollon, le salon carré, les galeries des peintres anciens, le salon des maîtres français, je faisais une réflexion au sujet des indications qui devraient accompagner toutes ces richesses artistiques, afin qu'elles servissent plus complètement à l'éducation du public. Sans doute, il faut des catalogues, où les connaisseurs et même les simples amateurs puissent trouver certains détails circonstanciés, qui n'intéressent pas la masse. Si, dès lors, ces catalogues doivent être achetés par ceux qui les désirent, il me semble que, dans tous les musées de l'Etat, les tableaux devraient systématiquement porter des inscriptions en faisant connaître le sujet, le nom de l'auteur, l'époque. La mesure occasionnerait une bien petite dépense, vis-à-vis de celle que l'acquisition de l'œuvre a fait supporter aux contribuables; puis cette mesure serait réellement utile au point de vue même où l'Etat se place pour former de telles collections publiques.

— Ce n'est pas sans une profonde stupéfaction que j'ai lu ce matin, dans les feuilles judiciaires, le prospectus suivant, dont je transcris textuellement une partie:

« Mariages riches. Institut matrimonial de France, fondé par Mme X, pour faciliter, entre les familles honorables et opulentes, les alliances les mieux assorties au point de vue physiologique et social. Dots de 100,000 francs à plusieurs millions. — Cette profession, que je considère comme éminemment utile et toute sociale, que le préjugé a frappé jusqu'ici de réprobation, n'a pas été comprise comme elle mérite de l'être. — Je crois remplir un

devoir imposé par les circonstances présentes, aujourd'hui que notre société, ébranlée dans sa base, a besoin de se reconstituer... La noblesse et la haute bourgeoisie tendent de plus en plus à se rapprocher par des mariages : les uns apportent un nom, glorieusement conquis, les autres une fortune, acquise honorablement. De ces alliances, il doit sortir une race nouvelle, forte et saine. »

Sans doute, Mme X, qui exigeait de ses clients et clientes le versement d'une somme de 100 francs, pour démarches préparatoires, et une remise de 5 0/0 sur le montant de la dot, avait pour unique objectif ladite somme de 100 francs, car la justice avait voulu tout d'abord lui imputer des manœuvres constitutives de l'escroquerie. Mais aussi des Français et des Françaises ne répugnaient point à se servir de l'Institut matrimonial, puisque 192 dossiers ont été saisis au siége de cette entreprise et que le livre de caisse accusait, pour cinq mois, la réception de 29,878 francs. Et il ne faudrait pas croire que ces célibataires qui venaient chercher femmes, ces veufs et veuves qui voulaient se remarier, ces pères de famille qui amenaient leurs filles, apportant biographie, situation de fortune dans le présent et dans l'avenir, que ce personnel appartînt à cette classe ignorante qui a peut-être le droit d'être crédule au point de prendre au sérieux l'Institut matrimonial de France. S'il en était ainsi, je ne m'arrêterais point à cet épisode judiciaire de mon passage à Paris. J'insiste parce que je vois, dans le procès-verbal de la perquisition faite par le commissaire de police, que les clients étaient « députés, banquiers, négociants, propriétaires, maires, officiers de l'armée de terre et de mer, fonctionnaires, avocats, officiers ministériels, etc. » Il y a, dans ce fait, une indication précieuse de ce qu'est le système matrimonial des Français (1)....

— La question d'argent n'est point entièrement perdue de vue, sous prétexte de patriotisme, par tous les membres de l'Assemblée, dans la réorganisation de l'armée française; mais elle est peu avantageuse à ceux qui essaient de se placer à ce point de vue positif. Je l'ai bien observé à l'occasion d'une assertion qui avait été émise dans la séance d'hier et qui, relevée dans celle d'aujourd'hui,

(1) Suit un ensemble de considérations sur la condition des femmes, qui n'est pas de nature à être reproduit dans ce recueil, mais qui prouve qu'en Perse, les idées n'ont pas beaucoup progressé à cet égard, depuis que Rhédi, Rica, Ibben et Usbek émettaient les leurs. On sait, du reste, quelle place exubérante occupe la question féminine dans les *Lettres persanes*.

a engendré toute une discussion incidente. « Les économies sans doute, sont bonnes à réaliser, mais quand elles ne présentent aucun danger, — avait dit le rapporteur de la loi... Votre commission espère qu'il ne sera demandé par personne des réductions sur le budget de la guerre. Vous savez ce que les économies ont coûté. Il vaut mieux ne pas en faire que d'en faire au prix de deux provinces et de cinq milliards. » Je n'avais pas relevé cette assertion douteuse, parce que les réflexions naturelles qu'elle provoque ont été déjà formulées par moi dans une occasion précédente (*p.* 193). Un orateur, — qui, je crois, doit être compté parmi les quelques individualités de l'Assemblée, parmi ceux qui se permettent d'avoir de saines idées à eux et de dégager leur responsabilité en les émettant, sans se soucier de savoir si elles sont ou non du goût des autres, — M. Raudot, s'attache à raisonner la question terre à terre des économies. Il ne réussit guère qu'à provoquer l'impatience de ses collègues, auxquels il finit par dire : « Je sais très-bien, messieurs, que mon rôle est ingrat. (*Quelques membres*, Ah ! oui !) Oh ! je sais que, si je voulais faire des phrases dites patriotiques, je serais beaucoup mieux accueilli ! » Le rôle de ce vieillard de bon sens et de bonne volonté peut être ingrat, il n'en est pas moins beaucoup plus près du patriotisme que celui des interrupteurs irréfléchis qui vont de l'avant sans compter. Ce représentant du département de l'Yonne est, à coup sûr, un des quelques Français qui mettent l'intérêt public au-dessus de leurs aspirations personnelles.

17 *juillet* 1873. — Après avoir visité la célèbre manufacture de porcelaine de Sèvres, nous nous rendons à Versailles, pour assister, officiellement en quelque sorte, à une fraction de la séance de l'Assemblée nationale, qui ne finira que demain de discuter le projet de loi sur l'organisation de l'armée.

Un membre de la majorité de la commission, un militaire, n'a pas craint de braver les susceptibilités de ses collègues pour leur faire entendre des vérites précieuses sur l'importante et délicate question de l'école du commandement. L'orateur l'a traitée à un point de vue vraiment pratique, qui, ne concernant d'ailleurs pas uniquement les militaires, ne devrait pas être négligé pour les fonctionnaires civils. « Il ne faut pas nous faire des illusions, a-t-il dit (1) ; avec l'amour-propre inhérent au caractère français, nous nous en sommes fait longtemps, nous nous en sommes fait beaucoup. Aujourd'hui nous ne devons plus nous en faire ; il est temps de nous montrer modestes et tout d'abord de reconnaître que la

(1) M. le général Loysel.

supériorité de l'état-major allemand n'a point été (Rumeurs sur quelques bancs. — Parlez! parlez!) une des moindres causes de nos revers (Mouvements divers). » Après avoir ainsi préparé le terrain par cet aveu désagréable, mais qui, sainement compris, peut mener à une sérieuse régénération, — l'orateur a rappelé les abus signalés dans l'avant-dernière séance par un autre général, au sujet des «43 0/0 généraux immortels» de l'armée française actuelle, pour me servir de « l'expression pittoresque et, du reste, usitée» qui avait été employée par le premier dénonciateur du dangereux abus. «Et cette immortalité, comment s'acquiert-elle? Il suffit, pour cela, d'avoir occupé telle ou telle position, bien ou mal, peu importe, et l'heure de la retraite ne sonne point pour ces privilégiés. » En conséquence, la commission tient à « donner au ministre de la guerre une arme contre des prétentions dont la ténacité est irrésistible; l'orateur cite à ce propos un mot caractéristique du maréchal Soult, ministre de la guerre connu cependant pour sa rare énergie, « qui répondait invariablement, soit au président du conseil (M. Guizòt), soit même au roi, lui signalant quelquefois l'insuffisance de certains militaires : jamais je ne toucherai à un vieux camarade. »

Nonobstant la vraisemblance de la pérennité du renouvellement continuel de situations pareilles, le ministre refuse le pouvoir dont on veut l'armer. Il ne se dissimule pas « combien il est quelquefois difficile de résister à certaines pressions» ; mais il trouve inutile toute disposition législative qui limiterait brutalement le temps durant lequel un officier général pourrait commander en chef un corps d'armée; « s'il n'y a pas de limites, dit-il, on trouvera une position quelconque pour sauvegarder, en le changeant quand il le faudra, l'amour-propre de celui sur le compte duquel on se sera mépris et qui aura été appelé à un commandement au-dessus de ses forces. » Bien que plusieurs membres aient paru trouver que là était la vérité pratique, je me permets de croire, avec le contempteur des « 43 0/0 généraux immortels», que c'est purement et simplement l'immobilisation des vieux et l'exclusion des jeunes. Je persiste même, malgré la vive impression qu'a produite, sur la salle entière (public des loges et membres du parterre), le précédent ministre de la guerre venant appuyer son successeur, par une allusion au départ, pour raison de limite d'âge, de ce général qui a, durant l'invasion, remporté le succès au bruit duquel s'était ranimé un moment l'espoir de la France entière. En plus de la solde du cadre de réserve, le vainqueur de Coulmiers touchera « la «grosse somme de 900 francs!» A un semblable argument, il n'y a qu'à répondre ce que riposte vivement l'économe M. Raudot : « Je donnerais volontiers des centaines de mille francs aux généraux

qui remporteraient des victoires. » L'ancien ministre de la guerre tombe dans l'erreur, avec sa généralisation d'un cas tout particulier.

La question de la mise à la retraite des fonctionnaires (civils ou militaires) doit être prise à un point de vue absolu d'utilité publique, dont il est excessivement facile de poser le principe avec évidence. Quant à l'application, elle ressortit exclusivement à la compétence physiologique des médecins. L'âge amène un affaiblissement des facultés physiques et morales, dont la manifestation doit, pour le fonctionnaire et dans l'intérêt social, impitoyablement coïncider avec la cessation définitive des fonctions. A coup sûr, la solution la plus rationnelle et la plus équitable devrait être la détermination, pour chaque fonctionnaire individuellement, de ce moment funeste; mais le raisonnement et l'expérience apprennent que cette détermination, abandonnée à l'indiscrétion administrative, donne lieu aux abus les plus déplorables. Il faut donc une règle immuable et générale inscrite dans la loi, d'après les indications que la science fournit sur l'âge moyen auquel nous sommes avertis que l'heure du départ suprême approche. Cette règle, ainsi brutalement appliquée, prolongera quelques fonctionnaires déjà hors de service, en renversera quelques autres pleins de vie, mais ne froissera personne, parce qu'elle est juste et utile. Puis il faut trier avec sévérité les grades moyens, afin de ne laisser arriver aux grades supérieurs que des hommes réellement capables de les acquérir; on tue un corps quelconque de fonctionnaires au bout de fort peu de temps, en recrutant uniquement la tête par voie d'ancienneté : d'une part, cette tête s'affaiblit de plus en plus; d'autre part, le découragement s'empare de ceux qui n'ont absolument qu'à se laisser vivre et à attendre ce que le sort étatique a décidé d'eux.

Le rapporteur de la loi militaire a donc raison de persister, au nom de la commission, dans sa manière de voir. Il se dissimule si peu la gravité de la disposition discutée qu'il va jusqu'à s'écrier : « C'est là toute la loi ! » et à développer vigoureusement ce thème : « Quelqu'un peut-il affirmer que, dans la dernière guerre, le commandement n'ait pas été insuffisant chez nous? — Si ce n'était pas la faute des hommes, c'était celle des institutions; jamais ces hommes n'avaient été appelés à commander; ils ne savaient pas le commandement et il faut le leur apprendre... Voulez-vous vous réduire à n'avoir jamais que dix-huit généraux capables d'exercer le commandement d'un corps d'armée, en les immobilisant dans leurs fonctions pendant une longue suite d'années? » Bref, la rédaction de l'article, qui a été discuté durant dix-huit mois par la

commission, devant le conseil supérieur de la guerre, devant le ministre, est ajournée.

Le reste de la séance est moins intéressant. Une seule disposition a donné lieu à une discussion assez confuse et qui, se produisant au milieu du bruit des conversations, montre que les questions de personnel offrent décidément beaucoup plus d'attrait que les questions de matériel. Il s'agit cependant de la difficulté délicate d'une subordination de l'intérêt privé à l'intérêt général. En cas de mobilisation de l'armée régionale, la réquisition des chevaux, mulets et voitures, recensés en exécution d'un article précédent de la loi, peut être ordonnée. Le mode d'exécution de cette réquisition, la fixation et le paiement de l'indemnité correspondante doivent faire l'objet d'une loi ultérieure. Quelques membres de l'assemblée auraient voulu entrevoir les conséquences du principe ainsi posé, qu'ils craignent de voir aboutir à une confiscation de nature à influer fâcheusement sur l'industrie chevaline.

18 *juillet* 1873.— « Le commandant d'un corps d'armée ne pourra conserver que pendant trois années au plus son commandement, à moins qu'à l'expiration de ce délai, il ne soit maintenu dans ses fonctions par un décret spécial, rendu en conseil des ministres. » Telle est la rédaction définitivement votée par l'Assemblée nationale pour l'article dont j'ai longuement parlé hier. Il paraît qu'en la forme, cette disposition (l'on me paraît y avoir trop mis en oubli les anecdotes des maréchaux Bugeaud et Soult) est un bon spécimen de la législation française, où il est extrêmement fréquent de rencontrer, à la suite de la proclamation d'un principe, l'exception qui, loin de le confirmer, permettra de l'infirmer au besoin. Mon cicerone m'en a énuméré tout de suite plusieurs exemples. Au fond, il me semble que la transaction admise de guerre las donne prise à toutes les critiques qui m'avaient frappé.

Après avoir décidé qu'elle passerait à une troisième délibération, qui ne sera évidemment que l'accomplissement d'une formalité réglementaire, du projet de loi sur la réorganisation de l'armée, l'Assemblée nationale discute un projet de loi portant modification des tarifs perçus par la compagnie fermière d'un établissement thermal qui appartient à l'État. Il s'agit de Plombières (Vosges), où Napoléon III reçut le comte de Cavour et se laissa entraîner à cette expédition de 1859, qui, parmi les occasions que la France a perdues de ne pas se mêler des affaires d'autrui, devait avoir une influence si considérable sur ses destinées. L'empereur avait, en 1856, employé également ses loisirs de baigneur à une petite expérience de ce socialisme gouvernemental qui lui souriait; il avait

organisé une sorte de monopole, subventionné par l'État et, comme tel, réglementé par un cahier des charges, où était notamment fixé le maximum des tarifs à percevoir dans l'exploitation des sources et de l'établissement thermal. Or il était arrivé ce qui arrive infailliblement dans toute entreprise ainsi conçue.

Parmi les charges imposées à la compagnie investie de la concession dont il s'agit, figuraient des travaux à exécuter; la dépense était évaluée à 1,200,000 francs dans les devis; elle a été précisément doublée, ce qui n'est point extraordinaire à la rigueur. Mais la cause de cette surélévation est ainsi indiquée dans le rapport de la commission législative : « En examinant de près le cas particulier, la commission a dû reconnaître que les malheurs financiers de la société des thermes de Plombières proviennent bien moins d'une gestion défectueuse que des influences supérieures qui l'ont contrainte à « faire beau et grand », sans mesurer les dépenses. » Il ne faut donc pas s'étonner si c'est la cinquième fois qu'une assemblée législative s'occupe des eaux minérales de Plombières et si, en dix ans, le tarif des bains a été augmenté à trois reprises. Les recettes n'ont pas été à la hauteur des dépenses et l'État modifie légalement, à fur et mesure, les conditions du contrat primitif. Cette fois, il s'agit même de la régularisation d'une mesure prise, en 1872, par le préfet, à titre d'essai, mais sans droit. Cela se passe quelquefois ainsi en France, et je me rappelle en avoir déjà mentionné un exemple, le jour même de notre arrivée à Paris. Le mécontentement du public n'avait pas besoin d'être excité par les plaintes des logeurs de la ville, auquel un caravansérail de la compagnie fait une concurrence désastreuse.

« Je ne veux pas interrompre ceux de nos honorables collègues qui parlent encore de la loi militaire », dit spirituellement l'orateur unique qui prend en main la cause des adversaires du monopole. C'est qu'il ne s'illusionne pas sur l'obligation où il est de parler devant un auditoire distrait, comme il arrive toujours immédiatement après une longue discussion, surtout lorsqu'elle se termine vers la fin d'une séance. »

Le rapporteur lui répond, en exposant que la commission a pensé que le Gouvernement avait raison cette fois encore, mais qu'il voulait traiter trop favorablement la compagnie; qu'en outre, le projet de loi définitivement soumis à l'Assemblée n'a en vue qu'une période de trois ans.

« Il ne faut pas que vous oubliiez, messieurs, que ce projet de loi vous a été non-seulement présenté par le Gouvernement, mais qu'il a été élaboré, étudié, soutenu par trois ministres successifs... Aussi je ne crois pas avoir besoin d'insister sur la nécessité, sur les

motifs de convenance et d'urgence, et sur la sérieuse et très-attentive élaboration de ce projet de loi. » Voilà un rapporteur pris en flagrant délit du fétichisme administratif cher aux Français, alors que le contrôleur doit toujours prudemment garder, vis-à-vis du contrôlé, la position expectante du scepticisme, quand bien même, comme dans la circonstance, il n'y a aucune raison de douter. Mais, en outre, pourquoi le rapporteur se fait-il un argument fondamental de ce que le projet de loi a été soutenu successivement par trois ministres? Je suis bien sûr que, — sous ces trois ministres, éditeurs parlementairement responsables, qui ne se sont vraisemblablement point occupés de ce détail, — c'est le même chef de service qui effectivement a toujours présenté ce projet de loi. Enfin je remarque qu'il est dit que l'État profitera de la plus-value donnée à l'établissement thermal, notamment par l'application d'une clause stipulant le partage des bénéfices, au-delà d'un certain chiffre, entre la Compagnie et l'État; mais mon cicerone croit que toute clause de ce genre est fallacieuse.

Cet argument des trois ministres me suggère une comparaison pour caractériser ce que me paraît être une révolution dans un pays où l'on a beaucoup plus prestement changé, du tout au tout, la forme du Gouvernement qu'amélioré un détail quelconque du fond. Il se passe simplement ce que l'on voit dans un minstère où le ministre seul change. A coup sûr, si le nouvel arrivant est convenablement intelligent, instruit et énergique, il pourra imprimer au personnel de son département un vigoureux coup de barre, qui changera la direction du mouvement; cela se voit fréquemment au ministère de l'intérieur, en ce qui concerne la politique. Mais ailleurs il n'en est point ainsi, comme le ministère de l'instruction publique vient d'en fournir un exemple remarquable : l'un des prédécesseurs du ministre actuel s'était décidé à formuler un programme de réformes rationnelles, bien que fort incomplètes à mon sens; l'innombrable armée universitaire, à laquelle porterait nécessairement préjudice toute modification importante de l'enseignement secondaire, a opposé une résistance qui a paralysé la bonne volonté du réformateur, et, celui-ci ayant cédé la place à d'autres, il est à craindre que rien de la réforme projetée ne subsiste. Il ne faut que connaître le cœur humain pour deviner combien les collaborateurs immédiats du chef d'un département ministériel, accoutumés depuis longtemps à une allure, sont surtout peu disposés à en changer; combien, s'ils sont obligés de le faire, ils le feront de mauvaise grâce et avec l'arrière-pensée de reprendre, petit à petit et sans bruit, aussitôt que possible, l'ornière accoutumée : ils sont poussés à ainsi agir, autant par amour-propre que par mollesse, et

ils sont aussi peu portés à reconnaître qu'ils se sont trompés qu'à entrer franchement dans une voie qu'ils n'ont pas fréquentée. Le plus souvent, du reste, le ministre arrivant n'essaie même pas de changer quoi que ce soit et a bien soin, au contraire, de maintenir tout ce qui se faisait avant lui, en donnant parfois de telles louanges à ses collaborateurs obligés qu'il serait logique, si ce n'était naïf, de lui demander ce qu'alors il vient faire. Dans ces conditions, un progrès est absolument abandonné à tous les hasards et ne devance jamais l'opinion du vulgaire, — alors qu'il devrait la précéder, si le ministre était un homme capable de savoir quelles sont les réformes à introduire, de remercier ceux qu'il prévoirait être plus ou moins récalcitrants, de leur choisir des successeurs aptes à diriger le mouvement qu'il veut imprimer à la machine et de veiller à ce que cette impulsion soit définitive. L'agitation politique n'est pas propice à l'avénement d'un tel ministre.

19 *juillet* 1873. — Au moment de notre arrivée à Paris, la cour d'appel venait d'y statuer sur un procès quelconque entre un raffineur et un constructeur. J'en parcours le compte-rendu et j'y trouve une trace curieuse des prétentions de la classe ouvrière en France : le constructeur, qui n'avait pas rempli ses engagements avec exactitude, invoquait, comme circonstance dirimante, la grève de ses ouvriers fondeurs. Or, ceux-ci, obéissant à un comité de l'Internationale (cette fameuse société qui étreint, dit-on, toute l'Europe et ne laisse pas d'en inquiéter les divers gouvernements), avaient, à la fin d'avril 1870, mis à la reprise du travail les conditions suivantes : 1° fixation à 0 fr. 60 du prix minimum de l'heure de travail; 2° fixation à 10, pour tous les ouvriers, du nombre d'heures de la journée de travail; 3° suppression des heures de travail supplémentaires; 4° abolition du travail à la tâche; 5° élection des chefs par les ouvriers (1). Il paraît que ces singulières aspirations vers l'abaissement et finalement la dépossession des patrons, au moyen de leur remplacement, dans la direction de l'entreprise, par des délégués des ouvriers, il paraît, dis-je, que ces idées fausses sont courantes dans la classe dirigée, qui sait encore moins l'économie politique que la classe dirigeante. Du reste, la justice, tout en prenant en considération les difficultés d'exécution que la grève avait occasionnées au constructeur, se refusait à regarder cette grève comme un cas fortuit, eu égard à la législation qui régit les coalitions dans ce pays.

En effet, elles sont permises depuis les dernières années de l'Em-

(1) *Droit* du 19 juillet 1873.

pire ; le gouvernement avait sagement compris combien il était impolitique de défendre aux ouvriers ce qui, en fait, était permis aux patrons, auxquels leurs petit nombre rend nécessairement un concert assez facile ; il savait, en outre, par l'expérience du passé, combien il était difficile de s'opposer sérieusement à l'entente d'individus merveilleusement disciplinés et obéissant à tout mot d'ordre mystérieusement murmuré à l'oreille par les meneurs. Economiquement, la question est toujours au même point ; la difficulté est d'empêcher les minorités de violenter les majorités.

— Le même numéro de journal contient également le compte-rendu d'une première audience du tribunal correctionnel de la Seine, devant lequel comparaît, entre autres inculpés et en première ligne, un haut fonctionnaire du gouvernement dont la guerre a entraîné la chute. Comme le journaliste dit : « les faits en eux-mêmes n'ont rien qui diffère essentiellement de ces manœuvres financières dont nous avons vu, depuis quelque temps, de si nombreux exemples, » j'ai la curiosité de voir ce dont il s'agissait. Le principal inculpé, président du conseil d'administration, est prévenu « de s'être, à diverses reprises, en employant des manœuvres frauduleuses pour persuader l'existence d'une fausse entreprise, fait remettre des sommes d'argent par plusieurs individus et d'avoir ainsi escroqué partie de la fortune d'autrui », puis d'avoir détourné, au préjudice de la société dont il faisait partie, des obligations dont celle-ci était propriétaire et qui avaient été remises au prévenu à titre de mandat ou de dépôt. Comme nous partons ce jour même, je ne saurai pas ce qu'il arrivera de ce scandaleux procès, en corrélation directe avec celui du même genre dont je parlais le 13.

La publicité qui avait précédé l'opération n'était pas évaluée à moins de 600,000 francs et, pour attirer les capitaux, on avait lancé, dans les journaux, de nombreuses et fallacieuses annonces, toutes pleines d'allégations mensongères et d'omissions calculées de nature à induire le public en erreur sur la véritable situation de la société. L'un des plaignants égaie l'auditoire, en racontant que ce sont les retentissants articles d'un journal, — où il était dit que l'affaire était splendide, qu'elle rendrait trois ou quatre capitaux pour un, etc., — « qui lui ont mis du vif-argent dans les jambes pour courir à la souscription ».

Ces vieilles civilisations, dont la superficie se manifeste par tant d'apparences de prospérité matérielle, recèlent donc de tristes réalités de démoralisation profonde. Cette question des prospectus invoqués par les plaignants ne montre pas seulement, sous un jour fâcheux, ce qu'on appelle ici le quatrième pouvoir de l'État ; elle

fait encore ressortir, une fois de plus, combien est générale, en France, l'ignorance des notions les plus élémentaires de l'économie politique. Quand donc, aux agitations factices et stériles de la politique, les Français substitueront-ils les discussions normales et fécondes de la vraie science des phénomènes sociaux? Celles-ci s'opposeraient à la surexcitation de ces espérances irréalisables, à la position de ces questions insolubles, dont se repaît l'imagination passionnée des classes dirigées.

— « Les personnalités et les petits intérêts, — disait avant-hier un orateur dans la discussion de la loi militaire, — ont dû s'effacer devant les grands intérêts du pays, et malheureusement il n'en est pas toujours ainsi chez nous, il faut désormais qu'ils s'effacent devant les prescriptions formelles de la loi.» Questions de personnes et intérêts mesquins, telles sont, en effet, les principales considérations auxquelles à l'envi les partis sacrifient la France ; c'est là ce qu'ils appellent faire de la politique. Or « la politique, — s'était écrié une demi-heure auparavant un autre orateur, — c'est le mal dont la France se meurt. » Le souvenir de cette phrase me poursuit, au moment où je vais encore une fois quitter Paris. Je voudrais que ces notes, écrites par un étranger impartial et désintéressé, pussent tomber sous les yeux des honnêtes gens des classes dirigeantes; je ne parle pas des classes dirigées, avec lesquelles je ne pouvais naturellement avoir aucunes relations, que je ne connais pas, mais que je devine, dont il n'est, d'ailleurs, possible de se faire écouter qu'à la condition de les flatter et de leur promettre monts et merveilles. Je me figure que ces honnêtes gens auxquels je songe trouveraient peut-être matière à réflexions utiles dans ces impressions de voyage d'un témoin, profondément sympathique, qui n'avait d'autre but que de démêler sans passion la vérité. S'ils m'objectaient que la politique est une habitude nationale dont la France ne peut se débarrasser, je leur demanderais ce qu'ils penseraient d'un malade à qui le médecin interdit quelque habitude délétère, sous peine de mort, et qui répond qu'elle est invétérée. Je les prierais aussi de considérer qu'il y a politique et politique; qu'il y a la politique de l'Espagne, faite à coups de révolutions et qui a mis ce malheureux pays dans l'état où ils le voient, et qu'il y a la politique de l'Angleterre, qui procède par voie de réformes et a procuré à cette grande nation la prospérité dont elle jouit. J'ajouterais enfin qu'à côté des remèdes qui ressortissent à la conscience individuelle, il y a ceux que peuvent fournir les obligations legales. Sans doute, les lois ne peuvent changer radicalement les mœurs, mais celles-là peuvent puissamment contribuer à réformer celles-ci, pour peu qu'elles soient conçues de façon à introduire le maximum de jus-

tice dans la gérance des intérêts généraux, loyalement réduite au minimum des frais.

Oui, il y a réellement péril en la demeure, ce peuple est décidément très-malade ! Il n'a pas su profiter de l'épouvantable leçon qu'il vient de recevoir. Il s'est mis en campagne dans les conditions les plus défectueuses à tous égards et, quand il a recueilli ce qu'il avait semé, il ne s'est pas rendu compte des causes premières des échecs réitérés qu'il a subis, regardant ces échecs comme immérités et les attribuant à des causes secondaires. Un moment, ses amis ont pu croire que le coup avait porté, que la réflexion était venue, que les modifications indispensables s'en suivraient. Ce moment a été court et les instincts fâcheux d'insouciance et de vanité, qui gâtent les qualités aimables de ce peuple inconstant, ont immédiatement reparu. Il n'écoute plus que les flatteries, il ne supporte pas les critiques. Les classes dirigeantes, un instant épouvantées par les épisodes de ce soulèvement inouï des classes dirigées qui à Paris a suivi la guerre étrangère, lâchent la proie pour l'ombre, le fond pour la forme, laissent aux esprits « vulgaires » le soin de se préoccuper à l'écart des réformes nécessaires de détail, se livrent aveuglement aux calculs de l'ambition politique, s'abandonnent aux jouissances égoïstes d'une vie raffinée. recommencent cette culture, excessive et partant stérile, de l'esprit qui est peut-être leur plus grand élément de dissolution. L'Internationale est à leur porte et ils délibèrent gravement, ces modernes Athéniens, sur cette affaire importante de la conservation des « humanités », jusques et y compris le vers latin, dans l'éducation de leur jeunesse !

La masse industrielle et commerciale, lasse d'un état de malaise dont elle n'est pas capable de se rendre compte, quant aux causes réelles, commence à dire qu'elle sera satisfaite, si elle obtient, à un prix quelconque, une période tranquille de quelques années pour faire ses affaires. Ce n'est point être exigeant, à coup sûr, mais c'est malheureusement être peu clairvoyant. car il ne faudrait pas beaucoup de périodes tranquilles, obtenues au même prix que la précédente, pour qu'il n'y eût plus de France.

Les avertissements n'ont pas manqué de la part de quelques hommes qui ne sont malheureusement unanimes que pour signaler le mal et qui, par cette fatalité à laquelle semble être en proie la France, ne seraient plus d'accord quand il s'agirait de porter le fer et le feu au milieu des abus dont ils gémissent. J'ai parcouru plusieurs de ces écrits auxquels je fais allusion et je ne puis résister au désir d'en transcrire deux passages, qui m'ont particulièrement frappé par l'élévation émue de la pensée.

Dans une circulaire adressée au clergé de son diocèse, le

10 mars 1871, et prescrivant qu'un service solennel soit célébré à Notre-Dame pour le repos de l'âme des Français tombés sur les champs de bataille, l'archevêque de Paris peint en ces termes l'état des esprits au lendemain de la guerre :

« La nation tout entière a besoin d'un changement moral, auquel le malheur ne paraît pas encore nous avoir amenés. Elle souffre de vices qui lui sont chers et dont elle ne consent pas à se déprendre. L'amour du travail, le respect du droit, le sentiment du devoir, la modération, l'esprit de concorde, la foi religieuse (principe de vertu), ne rentrent pas dans les cœurs et n'inspirent pas l'ensemble de la vie sociale. Légers et frivoles, nous sommes plus occupés de parler haut que d'agir avec constance, et plus occupés même de paraître agir que d'arriver à de durables résultats. Ni études, ni discipline : la réflexion est de trop, la loi nous pèse, les difficultés nous irritent, nous ne voulons admettre que des doctrines commodes, afin de nous composer une existence plus commode encore. »

On ne saurait parler plus exactement et en meilleurs termes. J'aime à rapprocher de ce tableau désolant l'expression de profond découragement, si parfaitement motivée, qu'a laissé tomber de sa plume un homme qui s'est trouvé au premier plan pour bien voir les maux dont la France se meurt, qui avait à coup sûr une notable partie des défauts que l'on peut reprocher à ses compatriotes, mais auquel on ne saurait contester une grande droiture de cœur et qui, après avoir occupé une haute position où il s'est fait broyer, est rentré avec noblesse dans la vie privée :

« J'étais exténué et je n'étais plus soutenu, dans la vie publique. que par l'espoir de contribuer aux profondes et radicales réformes hors desquelles la nation me paraissait sans avenir : réformes de l'éducation et des mœurs publiques, réformes des institutions militaires. Quand j'ai eu la certitude que de si douloureux avertissements providentiels ne suffisaient pas à nous rendre aptes à ces réformes et que nous resterions *au fond du vieux sillon*, nous contentant de quelques transformations superficielles, j'ai senti que mon heure était venue. J'ai compris que les principes, les inspirations, les vues dont j'avais l'esprit rempli, ne pouvaient plus avoir cours, et je suis rentré pour toujours dans la coulisse, comme un acteur qui ne peut pas apprendre les rôles qu'on veut l'obliger à jouer. » (1)

En regard de ces *voces clamantes in deserto*, il me faut bien aussi, pour être véridique, extraire la contre-partie, au hasard, d'une de ces

(1) Le général Trochu à un de ses anciens camarades (8 août 1872).

feuilles légères dont les Parisiens font leur pâture quotidienne et qui, je le crains, est le reflet de leurs pensées intimes : « Merci, mon Dieu ! nous avons retrouvé notre Paris, ce gamin centenaire et incorrigible, qui fait la nique aux moralistes... Rien ne me fait rire comme ces bons phraseurs qui diraient tous les matins à la France, à Paris et aux Parisiens : il faut vous amender... On ne refait ni les nations, ni les villes ! Depuis neuf cents ans, c'est-à-dire depuis qu'il y a une France, elle est la grande messagère des idées, bonnes ou mauvaises, la grande institutrice de l'Europe... La France corrigée ne serait plus la France; il faut donc l'accepter avec ses vertus comme avec ses vices, avec son esprit comme avec ses sottises... Tout se paie, tout se compense ici-bas... »

Oui, je le crains bien, de mes trois prédicateurs, c'est ce joyeux étourneau qui a raison ; on ne refait point une nation et la devise de la France est la célèbre maxime ultramontaine : *sit ut est, aut non sit!* Elle ne peut se déprendre des vices qui lui sont chers, ni acquérir le sentiment social de la modération, de la solidarité, de la légalité, du devoir, ni procéder aux réformes sérieuses hors desquelles elle est perdue. Tout au plus a-t-elle la force d'opérer quelques transformations superficielles, pour donner un semblant de satisfaction à sa conscience. Il faut qu'elle reste au fond du vieux sillon, au bout duquel est cependant la chute inévitable. Elle s'adonne exclusivement aux intrigues énervantes de la politique et, pour le reste (c'est-à-dire pour l'essentiel), elle se retranche nonchalamment derrière l'adage commode pour le législateur : *Quid leges sine moribus*? Or cet adage n'est que relativement exact et, en France surtout, où la seule chose immuable est l'idolâtrie administrative, il est bien permis de proposer cette variante : *Quid mores sine legibus ?*

Si les étrangers constituent, suivant une célèbre expression de Mme de Staël, la « postérité contemporaine », on ne doit pas se dissimuler combien il leur est difficile de juger sainement les mœurs d'un pays autre que le leur. Nous nous rappelons, à ce sujet, avoir lu, dans les *Lettres de Mme Swetchine*, cet horoscope daté de 1830 : « La France est arrivée à un état où la république n'est pas possible et où la monarchie l'est encore moins, où tout s'en va et où il n'y a qu'un mot pour caractériser cette situation, le *riennisme*. » Quarante-trois ans s'étant écoulés depuis cette appréciation, il est permis de la trouver quelque peu excessive; mais n'était-elle pas simplement prophétique? Ce qui s'est passé, en France, depuis le dé-

part de notre Persan, est de de nature à le faire craindre à ceux qui seraient disposés à admettre ses jugements, toutes réserves gardées sur la sévérité dont ils peuvent être empreints et qu'il faut, sans doute, attribuer à ce qu'ils n'étaient pas destinés à la publicité. Quiconque cherche à garder son sangfroid au milieu de ce collectif accès d'aliénation mentale auquel nous sommes en proie, depuis plus de trois ans, sait combien est grande l'erreur des législateurs qui voient une panacée dans la fixation de la forme gouvernementale, combien serait prompte la désillusion de ceux qui sont convaincus et désintéressés. Quand cette crise sera terminée, tout néanmoins restera à faire; si l'on veut courir au plus pressé, attaquer l'ennemi le plus immédiatement redoutable, c'est aux « réformes de l'éducation et des mœurs publiques » qu'il faut résolument procéder. Ce qu'il faut modifier d'urgence, c'est l'uniformité de l'enseignement secondaire, qui donne une classe moyenne de rhéteurs, de sophistes (orateurs ou écrivains), de mandarins professant le culte de la phrase, de révolutionnaires (parfois sans le savoir). Ce qu'il faut réfréner à tout prix, c'est le fonctionnarisme. Tout certainement ne serait pas alors pour le mieux dans la meilleure des nations possibles, mais il y aurait déjà un progrès immense. A quel prix l'avenir se rassérénera-t-il tout à fait? M. le procureur général Renouard, qui est aussi un vaillant économiste, le disait, l'an dernier, à l'audience solennelle de rentrée de la Cour de cassation : « L'espérance en des temps meilleurs est permise, mais sous la condition essentielle que la majorité des citoyens, on ne peut jamais dire l'unanimité, remplira strictement et courageusement, chacun dans sa sphère, ses devoirs de tout ordre, privés, publics et professionnels. » A ceux qui seraient tentés de dire : c'est l'homme que vous voulez changer! Nous répondrions qu'il ne s'agit que du Français et que, si le changement est impossible, de même qu'au malaise a succédé la maladie, à la maladie succédera la mort : *Finis Galliæ!*

E. Lamé Fleury.

HISTOIRE ÉCONOMIQUE.

UNE INSURRECTION OUVRIÈRE A FLORENCE EN 1378 (1).

Forma mentis æterna.
(TACITE, MACHIAVEL.)

I. Les préludes de l'insurrection. — II. Les ouvriers de la laine. — III. Le gonfalonier Michel de Lando. — IV. La défaite des insurgés.

On peut dire de l'humanité qu'elle progresse toujours semblable à elle-même, avec ses vices et ses vertus ; c'est comme le même homme qui subsiste toujours, ainsi que le disait Pascal. Poussée vers un but dont elle a conscience à peine, elle tourne souvent dans le même cercle, et l'expérience lui profite peu. Sans vouloir, comme Vico, la ramener au point de départ après une évolution normale, on peut dire qu'elle repasse quelquefois par les mêmes phases, et que certains faits de l'histoire contemporaine, par exemple, sont singulièrement éclairés par des faits analogues de l'histoire ancienne et des temps moyens. La lutte des patriciens et des plébéiens, des gibelins et des guelfes, de l'aristocratie et de la démocratie, des grands et du peuple, quel que soit le nom qu'on lui donne, sera de tous les temps. Pour l'expliquer, il n'est besoin que de descendre au fond de l'âme humaine. Il y a mieux : l'histoire se répétant sans cesse, se devine par l'histoire, et pour bien connaître la signification de certains faits du passé, il faut en quelque sorte les avoir vus se reproduire. C'est ainsi que des événements dont la portée échappe aux chroniqueurs et aux historiens venus de suite après eux, sont seulement compris et dépeints sous leur vrai jour par ceux qui en écrivent les derniers.

Ces réflexions nous sont suggérées par une étude qu'il nous a été donné de faire à Florence sur les lieux mêmes où l'action s'est passée ; nous voulons parler de l'insurrection des *Ciompi* ou des ouvriers de la laine, qui éclatant tout à coup en 1378 mit la République à deux doigts de sa perte. Sans le courage, le bon sens, la froide raison d'un cardeur de laine, Michel de Lando, mis à la tête

(1) Lu à l'Académie des sciences morales et politiques.

de ce mouvement par les siens, et qui se tourna résolument contre eux quand ils devinrent trop exigeants, puis, sans violer un instant la loi, descendit du pouvoir avec le même calme qu'il y était monté, la République était à jamais perdue. C'est peut-être l'unique exemple d'une révolution démocratique où le chef n'a pas complètement pactisé avec les factieux, et où, après avoir sauvé l'État mis en péril, il ne s'est pas fait proclamer sauveur. Il en est tant qui profitent alors de la peur générale pour confisquer le pouvoir à leur profit, en sortant du droit, comme ils disent, pour rentrer dans la légalité. Michel de Lando n'avait-il pas pour lui l'exemple du duc d'Athènes, proclamé seigneur à vie de Florence par le peuple en 1342?

La révolution de 1378 est une véritable révolution sociale et ouvrière. Ce phénomène devait échapper aux chroniqueurs du temps, dont un, Gino Capponi, a décrit jour par jour, dans un manuscrit devenu célèbre, ce que les Italiens ont toujours appelé, par une heureuse dérivation du latin, le *Tumulte des Ciompi*. Machiavel, qui consacre à ce fait plusieurs pages de ses *Histoires florentines*, le commente avec cet esprit perspicace et profond et cette vigueur de style qui lui est propre. Le côté véritablement humain de ce soulèvement, il ne l'ignore pas; mais, poursuivant surtout l'application de l'histoire de Florence à l'histoire de Rome, il n'étudie guère dans ce phénomène que la révolte de la plèbe contre la bourgeoisie, comme il a décrit auparavant la révolte de la bourgeoisie contre les grands. Il marque cependant ce qu'il y avait de plus dans ce tumulte, c'est-à-dire une revendication, sur certains points très-justes, des ouvriers contre les patrons ; car Florence était une république démocratique, toute fondée sur le travail et l'industrie. Ce qui paraîtra surprenant, c'est que Sismondi, dans sa remarquable histoire des Républiques italiennes du moyen âge, cite les faits dont nous parlons en se bornant à reproduire brièvement les chroniqueurs sans trop de commentaires, et cependant il écrit quand l'économie politique est née, quand les Adam Smith et les J.-B. Say ont successivement formulé, en Angleterre et en France, les lois de la nouvelle doctrine qu'il connaît bien lui-même, et sondé quelques-uns des redoutables problèmes qu'elle est appelée à résoudre. M. Edgar Quinet est le seul, parmi les historiens contemporains, qui ait bien défini ce soulèvement, mais il l'étudie d'une façon trop partiale.

L'insurrection des Ciompi, c'est la lutte du salariat contre le patronat, du travail contre le capital, qui éclate peut-être pour la première fois dans l'histoire avec les caractères saisissants qu'elle a si subitement revêtus de nos jours; c'est la question ouvrière, comme on l'appelle, qui commence à se révéler avec toutes ses ardeurs,

avec ses impérieuses compétitions. La plèbe est secrètement poussée, conseillée par quelques ambitieux, quelque habiles, qui espèrent s'emparer du pouvoir à la faveur d'un soulèvement. L'incendie éclaire cette lutte de ses sinistres lueurs, le pillage, l'assassinat s'y mêlent, et la commune de 1871 à Paris, qui laissera dans notre histoire une page malheureusement ineffaçable, a comme un précurseur direct dans les troubles de la Florence de 1378.

Les mêmes causes amènent les mêmes effets. Il fallait, pour qu'une révolte de ce genre éclatât, qu'une grande agglomération de travailleurs fût rassemblée dans la même ville, et que les institutions de la cité, qui étaient cependant ici toutes républicaines et démocratiques, froissassent sur quelques points les sentiments d'un parti. C'est précisément ce qui avait lieu à Florence vers la fin du XIV[e] siècle, et c'est ce qui fait de cette révolution, dans une ville toujours si troublée, comme une révolution à part et certainement la plus curieuse, en même temps que la plus terrible. Sur ce mouvement populaire, les documents originaux abondent, quelques-uns encore inédits. Grâce à la générosité avec laquelle les archives d'État sont communiquées à Florence, il nous a été donné de les consulter et de voir se confirmer de plus en plus ce fait, que le soulèvement de 1378 est surtout une révolution ouvrière. Depuis, les sociétés modernes, vivant principalement par le travail, ont vu renaître ces agitations sociales, si graves à notre époque. L'étude à laquelle nous allons nous livrer ne servira donc pas seulement à fixer la véritable valeur d'un fait historique, mais nous en tirerons aussi cet avantage, que le passé sur ce point pourra servir de lumière au présent.

I. — Les préludes de l'insurrection.

Avant de retracer des événements dont le souvenir est resté légendaire dans la capitale de la Toscane, il faut dire ce qu'était Florence en 1378, quelles familles y commandaient, quelle constitution régissait l'État.

La république florentine sortait alors d'une série de crises terribles qui auraient pu anéantir un État moins puissant. Une faillite générale de tous les banquiers de Florence, auxquels les rois d'Angleterre, de France, de Naples, firent tour à tour banqueroute, s'était liquidée, en 1347, par un déficit équivalant à cent millions de francs de notre monnaie actuelle. Jamais le monde n'avait vu un pareil sinistre financier. Presque en même temps (1343) un ignoble usurpateur, le duc d'Athènes, étendait pendant dix mois sur la cité guelfe son odieuse tyrannie; enfin la grande peste de 1348,

celle qu'a décrite Boccace et qui, sous le nom de peste noire, fit le tour de l'Europe, frappait de mort les deux tiers des habitants de la Toscane.

Cependant, comme un peuple ne meurt pas tout d'un coup, et qu'il éprouve même, après les plus grands désastres, une sorte de renaissance, car c'est une loi de la nature que la mort engendre la vie, Florence, en 1378, était peu à peu redevenue prospère. Sans doute les anciennes familles qui, dans la banque, le négoce et les affaires publiques, avaient jeté naguère tant d'éclat, les Bardi, les Peruzzi, les Acciaiuoli, avaient, à la suite de leur faillite, disparu à peu près de la scène, comme avaient disparu avant eux, pour la même raison, les Mozzi, les Scali, les Frescobaldi; mais de nouvelles maisons s'étaient élevées sur les ruines de celles-là qui n'étaient pas du reste entièrement tombées, et l'on avait vu croître ainsi au premier rang les Ricci et les Albizzi. Se disputant la prépondérance dans la cité, de rivaux ils devinrent bien vite ennemis. Alors surgissait aussi à l'horizon cette famille des Médicis, jusque-là presque ignorée, et qui devait sitôt, surpassant toutes les autres en habileté et en richesses, s'emparer de la direction des affaires. Elle y porta un esprit pénétrant, cauteleux, un ordre parfait, celui qu'elle mettait dans des livres, un égoïsme rare, une diplomatie consommée, et par une succession continue, immédiate, de grands hommes comme peu de familles en ont eu, arriva, en supprimant la république, au principat d'abord, ensuite à l'hérédité grand-ducale, qui se maintint dans cette lignée jusqu'à son entière extinction.

Les Médicis suivaient le parti des Ricci et avec eux les Alberti, les Strozzi, les Scali, les Guicciardini. Au parti des Albizzi étaient attachés les Lapo de Castiglionchio, les Pazzi, les Soderini, les Capponi, les Buondelmonti, les Ricasoli. Ceux-ci étaient les patriciens, les aristocrates; les autres, les démocrates, les plébéiens. Les deux partis étaient sans cesse en lutte pour l'obtention des magistratures publiques. Souvent une même famille, comme les Strozzi, avait de ses membres dans l'un et l'autre camp, et cela s'était toujours vu, notamment au temps des Blancs et des Noirs. Florence était restée une ville guelfe et marchande. Les gibelins, ou ceux que leurs ennemis dénonçaient comme tels, continuaient à être bannis, éloignés des affaires, privés du droit de cité. On instruisait sans cesse contre eux, car c'était une loi des partis que le vainqueur expulsât sans pitié le vaincu. La vieille cité commerçante ne pouvait pardonner aux nobles de la campagne florentine, la plupart de souche germaine, d'avoir dans le temps, campé dans leurs châteaux-forts, arrêté au passage sur les routes les laines et les draps qui sortaient de Forence ou y arrivaient. Elle avait détruit

l'un après l'autre ces nids de la féodalité, amené les nobles dans ses murs, les avait forcés à changer d'armes et de nom, à se faire inscrire dans les arts ou corps de métiers, à devenir, en un mot, plébéiens; mais il était resté contre leurs descendants une grande haine qui éclatait à chaque occasion, et quand on voulait punir un citoyen, on le déclarait grand, extra-grand, *sopra grande*. Cela seul suffisait pour le priver de ses droits civiques. Rien de pareil ne s'était vu dans l'histoire, même à Rome, où les plébéiens s'étaient contentés de disputer aux patriciens l'accès à toutes les magistratures, et ne les en avaient pas écartés quand ils étaient arrivés à leurs fins. A Florence un noble était, sur le plus léger soupçon et souvent sans aucun motif, averti, admonesté, *ammonito*, et c'était là une note d'infamie, qui le privait du droit de cité. Pour être réhabilité, il fallait qu'il fût déclaré du peuple, plébéien, *popolano*, et alors il redevenait apte à exercer les fonctions publiques, mais seulement après quelques années encore de *divieto* ou interdiction des offices.

La langue et les formules du temps avaient prévu tout cela, et des magistrats spéciaux étaient chargés, sans contrôle, sans appel, de ces délicates fonctions. C'étaient les capitaines de parti guelfe, au nombre de neuf. Ils avaient bientôt formé une sorte d'oligarchie indépendante, redoutée, et qui, non moins que les grands contre lesquels elle avait été établie dans le principe, quand les gibelins furent chassés de Florence en 1267, était devenue odieuse au peuple et aux familles plébéiennes qu'elle écartait à volonté du pouvoir sur un simple soupçon de gibelinisme. Jamais l'ostracisme à Athènes n'avait atteint à un tel excès de rigueur.

Pendant que les gibelins ou ceux qu'on prétendait être de leur parti étaient ainsi de nouveau opprimés, les guelfes, ou si l'on veut le parti populaire, étaient arrivés à l'apogée du pouvoir. Les arts majeurs de la draperie, du change, de la laine, de la pelleterie, étaient tous dans leurs mains et avaient insensiblement repris leur ancien éclat. Dans cette démocratie si turbulente, si envieuse, passionnée pour l'égalité, il s'était ainsi formé une classe de gros bourgeois, *popolo grasso*, puissants par leurs richesses et par les amis qu'ils avaient su s'attacher. Tous les corps de métiers, majeurs ou mineurs, avaient du reste une influence prépondérante, n'avaient cessé d'exiger des réformes et avaient obtenu, au milieu de troubles sans cesse renaissants, toutes les concessions qu'ils demandaient.

Aux sept arts majeurs appartenaient les jurisconsultes et notaires, les marchands de draps étrangers, les changeurs, les marchands de laine et de draps indigènes, les marchands de soie, les médecins et pharmaciens, enfin les pelletiers et fourreurs. Dans les quatorze

arts mineurs (qui n'avaient d'abord été qu'au nombre de cinq), étaient inscrits les bouchers, les cordonniers, les forgerons, les revendeurs, les maçons, les marchands de vin, les aubergistes, les marchands d'huile, les tanneurs, les armuriers, les serruriers, les layetiers, les menuisiers et enfin les boulangers (1).

Au-dessous des arts inférieurs venait la foule des déshérités qui n'appartenaient à aucun art, la plèbe, la multitude, le menu peuple ou le peuple maigre, comme il se désignait par ironie et par opposition aux gros bourgeois. Maintes fois la lutte avait failli éclater entre la plèbe et la bourgeoisie, entre le *popolo minuto* et le *popolo grasso*, notamment à l'époque de la seigneurie du duc d'Athènes, qui cherchait, comme tous les despotes, à s'appuyer sur la multitude. Le menu peuple c'étaient les artisans non classés, les ouvriers et les journaliers, dont le chiffre augmentait tous les jours. A leur tour, en vertu de la loi du nombre, ils demandaient à prendre part au gouvernement de la cité, à n'être pas soumis aux caprices des chefs de métiers, à nommer des juges parmi leurs pairs pour vider leurs différends, à pouvoir discuter leurs salaires avec les patrons, en un mot à avoir aussi un code qui les régît, autrement dit, à être admis dans les arts. A la tête de ce mouvement se faisait principalement remarquer l'armée des cardeurs, des batteurs, des peigneurs, des laveurs de laine, des tisserands, des teinturiers, des ouvriers en drap, qu'on avait sans doute omis d'inscrire dans les arts d'en bas, parce que leurs patrons trônaient dans les arts supérieurs, où celui de la laine, qui avait fait et qui faisait encore la fortune de Florence, était le plus important sinon le premier inscrit. Ensuite venaient les tailleurs, les chapeliers, les barbiers, oubliés dans les arts mineurs où les revendeurs, les marchands de vin et les aubergistes avaient cependant trouvé place (2); enfin la foule sans nom, mais

(1) Aucun historien ne donne de la même façon la série et les noms officiels des arts. Nous avons relevé les noms aux meilleures sources et en avons donné une traduction exacte. Pour l'ordre de la série, nous avons adopté celui des blasons des corps de métiers, tels qu'ils se suivent sur la façade de l'ancien tribunal des arts à Florence. Un art n'était jamais indifféremment placé avant un autre. Il y avait un ordre de préséance. La liste, telle que nous la donnons, est aussi celle que nous avons relevée dans le registre des délibérations des grands conseils de la république de 1378. Elle n'est pas la même dans les *Ordonnances de justice* de 1293, cette grande charte de la commune florentine.

(2) Tous les arts qui ne formaient pas de corporation distincte étaient assujettis à d'autres, n'avaient pas de bannière ni de pilier à l'église des

toujours si nombreuse des ouvriers sans profession, des travailleurs à la journée, ceux qui prêtent pour un modique salaire le secours de leurs bras, les *braccianti*, comme on les appelle douloureusement en Italie.

Le chef de la république, le gonfalonier de justice (on le nommait ainsi, parce que c'était lui qui avait la garde du gonfalon ou bannière de la république, et qui veillait à l'exécution des lois, surtout celles dites de justice, contre les grands), était alors, pour les mois de mai et de juin 1378, un Médicis, Sylvestre, fils de messire Alamanno. Un autre Médicis, Jean, avait déjà été mêlé à la conspiration qui chassa le duc d'Athènes en 1343, et l'histoire commençait à s'habituer à prononcer le nom de cette famille qui allait désormais l'occuper si longtemps.

Les Médicis étaient de vieux sang florentin, de noble famille plébéienne, comme dit Machiavel, et leur maison de banque avait sa loge ou bourse dans le cœur de l'antique Florence, au coin de la place du marché vieux, où cette demeure existe encore. Uni à Benoît Alberti, à Georges Scali, à Thomas Strozzi, aux Ricci, Sylvestre de Médicis combattait la faction opposée des Albizzi, à laquelle appartenaient, outre les capitaines de parti guelfe, le célèbre jurisconsulte Lapo de Castiglionchio et Charles Strozzi, un des chefs de l'importante maison des Strozzi, enrichie dans le change et le commerce de la laine. Sylvestre commandait au parti populaire et ceux-ci au parti bourgeois. Pierre Albizzi, chef de cette dernière faction, pactisait avec les grands et les gibelins, dont il descendait lui-même, et conspirait pour s'emparer de la direction de l'Etat. La plèbe suivait Sylvestre de Médicis.

Depuis près d'un siècle, depuis la réforme accomplie en 1293 par Giano della Bella, qui édicta contre les grands ces lois draconiennes qu'on nomma les *Ordonnances de justice*, la constitution qui régissait la république était des plus démocratiques, et le peuple était à chaque instant appelé à l'exercice du pouvoir. Aucune république, pas même Athènes, n'avait présenté un pareil exemple de souveraineté populaire. L'autorité suprême ou seigneurie résidait dans le gonfalonier de justice et les huit prieurs des arts. On les tirait au sort sur des listes votées à l'avance par le peuple ; ils restaient en place deux mois. Le gonfalonier était pris dans les arts majeurs. Les prieurs étaient nommés deux par quartier (la ville était divisée pour cela en quatre quartiers) et devaient être choisis six dans les arts majeurs, deux dans les arts mineurs.

---

arts (Or-San-Michele). Les barbiers se rattachaient à l'art des médecins, les cardeurs, etc., à celui de la laine.

La seigneurie partageait l'autorité législative avec les colléges, le conseil du peuple et le conseil de la commune, qui composaient tous ensemble une espèce de parlement; mais l'initiative des lois et le pouvoir exécutif, le droit de faire la paix et la guerre, appartenaient exclusivement à la seigneurie.

Les colléges se composaient des seize gonfaloniers de milices populaires, quatre par quartier, élus pour quatre mois, auxquels on adjoignait douze prudhommes ou *buonomini*, sortes de conseillers, élus à leur tour pour trois mois, trois par chaque quartier.

Le conseil du peuple était formé de quarante citoyens par quartier, plus des consuls ou syndics des arts au nombre de vingt et un (autant qu'il y avait d'arts) et des capitaines de parti guelfe.

Enfin le conseil de la commune comprenait deux cents citoyens tirés indistinctement au sort, même parmi les grands.

Le gonfalonier et les prieurs étaient tour à tour, et chacun pour trois jours, *proposto* ou proposant, ce qui leur donnait exclusivement pour ces jours-là l'initiative des lois, c'est-à dire le droit de présenter, de proposer à la seigneurie, aux colléges et aux conseils, des réformes, des projets de loi. Machiavel, qui ne se méprend pas sur l'importance de cette magistrature, dit que le proposto était vraiment prince de la cité. Quand une réforme ou une loi avait été présentée par lui, acceptée par la seigneurie, admise par les colléges, elle devait être discutée au conseil du peuple et au conseil de la commune, qui à leur tour l'approuvaient, la modifiaient ou la rejetaient. Les deux tiers des suffrages étaient nécessaires dans tous les cas. L'exercice du pouvoir législatif était, on le voit assez bien pondéré.

Le pouvoir judiciaire résidait dans le podestat et le capitaine du peuple, le premier jugeant en matière civile, le second connaissant des crimes contre les particuliers et contre l'Etat. Fictivement ils participaient aussi à l'exercice du pouvoir législatif, l'un présidant le conseil du peuple, l'autre celui de la commune. A côté d'eux était placé l'exécuteur public, qui avait le pouvoir du glaive ; mais les syndics ou conseils des arts connaissaient seuls, au civil, de toutes les affaires où se trouvaient impliqués les citoyens appartenant aux corps de métier. Ils étaient présidés par le magistrat des arts, et avaient comme assesseurs six conseillers, tous nommés (sauf quelquefois un seul, exceptionnellement) dans les arts majeurs, et qui formaient ensemble un véritable tribunal civil et de commerce. En vertu de cet esprit de défiance qu'on rencontre à chaque pas dans les institutions florentines, le podestat, le capitaine du peuple, l'exécuteur, le magistrat des arts devaient être étrangers, n'avoir aucune espèce d'attache avec la cité; le podestat et le capitaine du

peuple devaient de plus être de famille noble; l'exécuteur, de famille plébéienne ou guelfe; le magistrat des arts, docteur en lois.

Il était nécessaire de jeter ce rapide coup d'œil sur la constitution politique de Florence en 1378 pour bien comprendre tout ce qui va suivre.

Le 18 juin de cette année 1378, le sort venait de désigner Sylvestre de Médicis pour être proposto. Au son de la cloche, parti du palais du peuple ou de la seigneurie, aujourd'hui le palais vieux, les colléges et le conseil du peuple s'étaient assemblés. Le proposto présenta aux colléges une loi qui diminuait le pouvoir des capitaines de parti guelfe, devenus odieux aux plébéiens, et rétablissait contre les grands les ordonnances de justice, telles qu'elles avaient été formulées en 1293. Si le projet de Sylvestre passait, son parti triomphait et le parti des Albizzi était abattu. Tout cela avait été préparé et mûri de longue main.

« Je les mettrai à la raison lorsque je serai proposto, » avait dit Sylvestre, un jour que les capitaines de parti guelfe, redoublant d'audace, avaient admonesté à tort deux de leurs ennemis politiques. Ce jour-là, Bettino de Ricasoli, voyant que l'admonestation avait de la peine à passer, avait fermé la porte du conseil, s'était assis sur les clefs, et s'était écrié en jurant, avec cette fierté hautaine qui fait le fond du caractère de cette famille : « Personne ne sortira d'ici que l'admonestation ne soit votée. » Vaincus par la fatigue et la faim, les capitaines et leurs conseillers avaient consenti à l'injustice qui leur était demandée. On alla vingt-trois fois aux votes, et l'on ne se sépara qu'à trois heures du matin.

Le projet de loi, proposé par Sylvestre, lu et mis en délibération dans les colléges, y rencontra une vive opposition, et l'on en vint bien vite aux gros mots. Ce que voyant, Sylvestre sortit de la salle, se rendit au conseil du peuple qui se tenait à côté, et leur dit qu'il voulait sauver la République de la tyrannie des grands, mais que les colléges n'étaient pas de cet avis; puisqu'il n'était point écouté ni obéi, il ne voulait plus être prieur ni gonfalonier de justice, et s'en retournait chez lui; qu'on en nommât un autre à sa place. Cela dit, il sortit de la salle, mais tous les membres du conseil se levèrent pour le ramener, et il se fit un grand tumulte. Alors un syndic des arts mineurs, un cordonnier qui était là, Benedetto de Carlone, homme brutal et de force athlétique, qui devait jouer un des principaux rôles dans les troubles qui allaient naître, prenant au collet Charles Strozzi, lui dit : « Charles, Charles, les choses iront autrement que tu ne penses, et toute votre clique de prépotents disparaîtra, » et il lui aurait fait un

mauvais parti si on ne l'avait arraché de ses mains. Sur ce, Benoît Alberti, un des membres les plus actifs du parti de Sylvestre, ouvrit une fenêtre et cria : Vive le peuple! disant à la foule qui s'était assemblée sur la place, comme il arrivait toujours en pareille occasion, criez : Vive le peuple! Incontinent ce cri se répéta par toute la ville, car c'était une scène convenue d'avance; on ferma les boutiques, et chacun prit les armes. La révolution était commencée.

Le lendemain, un samedi, les boutiques restèrent encore fermées. On fit ce que Florence avait coutume de faire à la veille des grands troubles civils : on fortifia les maisons, on dressa des barricades dans les rues, on porta dans les églises et les couvents les objets précieux que l'on voulait mettre à l'abri. La nuit, des patrouilles de sûreté circulèrent par la ville. Le dimanche, les arts se rassemblèrent à leurs palais respectifs, et élurent chacun un syndic spécial. Ces délégués n'ayant pu s'entendre avec les prieurs et les colléges, les métiers sortirent en armes, le mardi matin 22, leurs bannières déployées. Les artisans avaient revêtu le casque et la cuirasse, et portaient la lance et l'épée. Il arrivèrent ainsi sur la place du palais de la seigneurie, jetant le cri de ralliement : Vive le peuple! Une balie (1), sorte d'autorité dictatoriale, fut alors, comme il était d'usage dans les moments de péril, nommée par le conseil du peuple qui s'était réuni à la hâte, et elle devait se composer des colléges et de tous les magistrats publics en fonctions, le gonfalonier et les prieurs, les capitaines de parti, les dix de la liberté (2), les huit de la guerre (3), auxquels on adjoignit pour cette fois les délégués que les arts venaient d'élire. On nomma les membres de cette balie les « quatre-vingts, » bien qu'ils fussent en réalité quatre-vingt-cinq.

Cependant le peuple était toujours rassemblé sur la place et vociférait. Les fourreurs et les pelletiers, dont on distinguait la bannière à l'écu de vair, portant sur un coin, à droite, l'*Agnus dei* sur champ d'azur, proposèrent d'aller piller la maison de Lapo de Castiglionchio, et y mirent le feu, ainsi qu'à celles de tous les siens. Lapo, prévoyant le danger qui le menaçait, avait mis ses biens

(1) Du mot italien *balia*, puissance, pouvoir.

(2) C'étaient les magistrats qui jugeaient les causes en appel.

(3) La République était en guerre avec le pape depuis 1375, et avait nommé huit magistrats chargés de conduire les opérations militaires. Les huit de la guerre avaient toute la confiance du peuple, qui les avait surnommés les *huit saints*, pour répondre à l'interdit que le pape avait jeté sur Florence.

mobiliers à couvert, et s'était enfui dès la veille déguisé en moine, en disant ironiquement que les Albizzi feraient bien d'attendre à leur aise les fêtes de la Saint-Jean. C'était la date que Pierre Albizzi avait indiquée à Lapo comme l'époque la plus favorable à un coup d'État, parce que ce jour-là les paysans venaient en nombre de la campagne à Florence, et que la seigneurie quittait par exception le palais vieux pour prendre part aux réjouissances publiques. On voit que Sylvestre avait prévenu les Albizzi. Machiavel, qui se connaissait en complots, dit justement à ce sujet que le temps n'est jamais tout à fait propice à faire une chose, et qu'attendre toutes les commodités, ou c'est vouloir ne rien tenter, ou agir le plus souvent à son désavantage.

Après avoir pillé et brûlé les maisons des Castiglionchio, les insurgés en firent de même pour les maisons et les loges des Buondelmonti (1), et pour la maison d'un des Siminetti, au marché neuf, puis pour celles de Charles Strozzi et celles des Pazzi et de Migliore Guadagni. A cette dernière le feu fut mis par un Covoni, gendre de Guadagni, parce qu'il supposait que celui-ci avait été dans le temps le principal instigateur de l'admonestation des Covoni. Les guerres civiles n'offraient alors que trop d'exemples de ces haines de famille et de ces actes de *vendetta*. Les maisons des Albizzi et des Alessandri ne furent pas épargnées; elles conservent encore intacte sur leur façade, après cinq siècles, la marque de l'incendie, et l'usage du pétrole était alors inconnu! Au delà de l'Arno, sur la rive gauche, on brûla les maisons de Pierre Canigiani, et ce furent les Mannelli, ses voisins, qui y mirent le feu, parce que le fils de Pierre Canigiani était capitaine de parti guelfe quand les Mannelli furent admonestés. On brûla, démolit et pilla de même les maisons des Soderini, des Serragli et d'autres encore, qui tous étaient du parti des Albizzi et des capitaines guelfes. Une trentaine de beaux palais devinrent ainsi la proie des flammes ou furent abattus.

Sainte Catherine se trouvait alors à Florence comme médiatrice entre le pape et les Florentins. Ceux-ci, frappés de sa réputation de sainteté, l'avaient fait venir de Sienne, et l'avaient plusieurs fois dépêchée à Avignon pour traiter de la paix. A Florence, Catherine

(1) Une plaque en marbre, appliquée sur la façade d'un des palais des Buondelmonti, dont il ne resta plus que les fondations et qui a depuis été rebâti, rappelle la date de cet événement. A Florence, une même famille occupait souvent toute une rue, tout un pâté de maisons. La loge était la galerie couverte donnant sur la rue, où le marchand traitait ses affaires.

suivait le parti bourgeois, et les Canigiani et les Soderini la reçurent plusieurs fois chez eux. Canigiani, jeté hors de chez lui par l'incendie, alla même habiter une maison qu'il avait fait construire pour la sainte. Celle-ci se montrait ouvertement par les rues, sans redouter le péril. Un émeutier, qui la cherchait, la menaça de son épée; mais elle, sans sourciller : « Je suis Catherine; tue-moi ! »

Non contents de molester les gens paisibles qui n'avaient rien à démêler avec l'insurrection, la populace et les corps de métiers coururent ouvrir les prisons, comme cela ne manque jamais d'arriver dans ces sortes de soulèvements. Ils étaient conduits par un Altoviti, qui avait deux de ses neveux sous les verrous. Un des insurgés tenait en mains l'enseigne vénérée de la guerre ou de le liberté, qu'on appelait ainsi parce que le mot *Libertas* s'y détachait en lettres d'or sur champ d'azur. Elle lui avait été livrée par un des huit, et il est à remarquer que, pendant toute l'insurrection, les huit de la guerre, qui commandaient seuls à la force publique, pactisèrent secrètement avec l'émeute, espérant à la fin en tirer seuls profit et substituer leur autorité à celle de la seigneurie. La bannière s'étant déchirée, on avait planté au bout de la hampe un vieux chapeau. Tout le jour, ce drapeau dérisoire, tenu par un chef improvisé, qui avait nom Cecco (diminutif de Francesco, François), guida la foule au pillage et à l'incendie. Elle finit par envahir le couvent de Notre-Dame-des-Anges, où, non contents de voler tous les joyaux, l'argent, les effets qu'on y avait cachés et qu'on estimait à une valeur de 100,000 florins (1), les pillards tuèrent encore deux des religieux qui refusaient de livrer ces trésors. L'église du Saint-Esprit fut aussi pillée, on n'y respecta pas même les reliquaires; mais, sur ces entrefaites, un des prieurs de la république, appartenant à l'art de la laine, Pierre de Fronte, accourut à cheval, suivi d'hommes d'armes, chargea sur les voleurs, les mit en fuite, en prit trois et les fit pendre. A son tour, la seigneurie faisait pendre quatre tisserands flamands, un par quartier, parce qu'ils étaient passés au parti de l'émeute. Ayant entendu dire dans la foule qu'on allait se porter à la chambre des archives de la commune, pour la saccager, la brûler et piller le trésor, Pierre de Fronte arriva à temps pour empêcher ce nouveau désastre et disperser les insurgés. C'est ainsi que dans tous les troubles publics la vaillance d'un seul bon citoyen épouvante bien vite les mau-

(1) Le florin d'or de Florence vaut intrinsèquement un peu plus de 12 francs de notre monnaie actuelle.

vais. La nuit le tumulte cessa, chacun gardait sa maison, et les milices veillèrent par la ville.

Le lendemain, 23 juin, la balie, comme pour donner raison à la vindicte populaire, déclara rebelles Lapo de Castiglionchio et les Orlandi, ses alliés; ils étaient mis hors la loi, on confisquait leurs biens, on pouvait les tuer impunément, on était même autorisé à le faire. La plupart des citoyens dont les maisons avaient été brûlées la veille, Benghi Buondelmonti, Charles Strozzi, Nicolas Soderini, Buonaiuto Serragli, Migliore Guadagni, Bartolo Siminetti, Pierre Canigiani, furent, ainsi que d'autres, privés de leurs droits civiques, déclarés grands, extra-grands, ou bien exilés. La balie gouverna la ville jusqu'à la fin de juin et fit pendre quelques-uns des insurgés; mais les citoyens, épouvantés, continuaient à se fortifier dans leurs demeures, de peur d'être encore pillés et incendiés par la plèbe; ils dressaient des barricades devant leurs portes, ils envoyaient leurs marchandises et leurs effets en lieu sûr, hors de Florence, et ils faisaient venir de la campagne leurs paysans pour les défendre. Les boutiques n'étaient qu'entr'ouvertes, et chacun faisait bonne garde jour et nuit.

II. — Les ouvriers de la laine.

La seigneurie en place devait cesser ses fonctions le 1er juillet. Le 28 juin, trois jours d'avance comme d'habitude, on tira au sort les noms des huit nouveaux prieurs, et Louis Guicciardini fut désigné comme gonfalonier de justice à la place de Sylvestre de Médicis. C'etait un homme honnête, mais faible, et qui était loin d'égaler son prédécesseur en habileté et en sang-froid. Il avait déjà été une fois gonfalonier et avait laissé de bons souvenirs de son passage aux affaires, mais c'était l'homme des temps calmes et non des jours de troubles.

Le 1er juillet, les magistrats élus prirent le pouvoir sans aucune des cérémonies qui avaient toujours lieu en pareille circonstance, c'est-à-dire sans être fêtés au son des cloches et prêter solennellement le serment, sans haranguer le peuple du haut de la tribune sur la place du palais vieux. Pour la première fois ces choses n'eurent pas lieu, de même qu'on n'avait pas osé célébrer, le 24 juin, la fête nationale de Saint-Jean-Baptiste et la course de chevaux qui se faisait alors et se faisait encore à cet anniversaire il y a une dizaine d'années. Le peuple, volontiers superstitieux, augura mal de ce manque aux vieilles coutumes.

Sylvestre de Médicis, en quittant le palais de la seigneurie pour le céder au nouveau gonfalonier, fut acclamé par la foule et accom-

pagné chez lui en grande pompe. Il n'y avait pas à s'y méprendre : c'était bien en réalité le chef suprême de toute l'insurrection, celui qui en tenait et en dirigeait secrètement tous les fils. Il aurait pu se faire proclamer ce jour-là maître de Florence; il jugea sans doute que le moment n'était pas venu, et qu'il devait se borner à préparer la place à ses descendants.

A peine entrée en fonctions, la nouvelle seigneurie, décidée à rétablir l'ordre, fit un arrêté qui enjoignait à chacun de déposer les armes, aux paysans de quitter la ville sous peine de mort, aux marchands d'ouvrir leurs boutiques, à tous les habitants de détruire les barricades dans les rues et devant les maisons. Pour donner une sanction à ces décrets, la seigneurie fit venir de Romagne, de Città di Castello, comme exécuteur public, un homme qui avait une grande réputation de cruauté, sire Nuto, qui arriva avec ses aides. En peu de jours, la tranquillité revint, et l'on n'aurait jamais cru que Florence sortait d'une révolution. Tout à coup, le 11 juillet, les arts s'assemblèrent de nouveau en armes et demandèrent que tous ceux qui depuis 1320 avaient exercé un emploi public ne pussent plus être admonestés comme gibelins, et que l'on remplît de noms nouveaux les bourses d'où l'on tirait au sort les capitaines de parti guelfe. On a vu que ceux-ci abusaient étrangement de leur autorité et qu'il leur suffisait d'admonester un citoyen comme gibelin pour l'écarter des offices. On comprend combien les vengeances privées devaient se faire jour à la faveur de ce pouvoir exorbitant et tout discrétionnaire. C'est ainsi qu'on avait récemment essayé d'éloigner Sylvestre de Médicis du gonfaloniérat, et c'est pourquoi il faut voir son intervention cachée dans les demandes que les arts venaient de présenter tout à coup à la seigneurie.

Celle-ci les accueillit sans discussion, de peur de voir renaître les troubles.

Cependant ceux de la plèbe qui avaient, dans la journée du 22 juin, pillé, tué, incendié, craignaient d'être punis de leurs méfaits, car on en avait déjà pendu quelques-uns. Ils se réunissaient secrètement de nuit hors de la porte romaine, en un lieu désert qu'on appelait et qu'on appelle encore le Ronco (1). Là, sous l'effet du serment et de certaines initiations maçonniques, ils s'engagèrent à ne pas se trahir et à se défendre mutuellement. Ils se donnèrent des chefs et se préparèrent à la résistance. Ils étaient excités par ceux qui avaient été admonestés comme gibelins et qui n'étaient pas encore réhabilités. « Qu'attendez-vous, malheureux, leur disaient ceux-ci, vous serez tous pendus pour les vols que vous avez commis dans les

(1) Lieu sans issue, cul-de-sac.

maisons et les églises, la seigneurie a fait venir pour cela sire Nuto, l'exécuteur. » Le complot, qui devait éclater le 20 juillet, fut dénoncé la veille par un billet anonyme adressé à l'un des prieurs. La seigneurie fit de suite saisir et amener devant elle un des conjurés, un certain Bugigatto, qui, conduit devant l'autel par le proposto, déclara tout, non-seulement ce qui vient d'être dit, mais encore les faits suivants, à savoir que les cardeurs, les peigneurs, les teinturiers et tous les autres artisans dépendant de l'art de la laine ne voulaient plus en faire partie, ni être soumis au magistrat de cet art qui les punissait pour la moindre faute ; de même, ils n'entendaient plus obéir aux maîtres de l'art, aux patrons qui les payaient très-mal: ils voulaient nommer eux-mêmes leurs consuls, prendre part au gouvernement de la cité ; enfin, ils exigeaient qu'on n'instruisît jamais contre eux pour tous les vols et les incendies des jours précédents. Et comme le proposto lui demandait quels étaient leurs chefs, il nomma quelques-uns des admonestés. Cette confession fut faite librement. Les conjurés se désignaient et ils ont été désignés dans l'histoire sous le nom de *Ciompi*, mot qui, dans le dialecte vulgaire, s'appliquait indistinctement à tous les bas ouvriers de la laine, et par extension à tous ceux qui appartenaient aux métiers qui n'avaient pas d'existence politique (1).

Non contente des aveux spontanés de Bugigatto, la seigneurie le remit au capitaine du peuple, qui le consigna à l'exécuteur. Celui-ci le fit mettre à la torture, et alors le patient déclara que Sylvestre de Médicis était le chef suprême des conjurés. Sylvestre commanda, en effet, à toute conjuration avec un art infini, ne paraissant point, restant dans l'ombre, comme font tous les chefs habiles en pareille occasion, compromettant volontiers les autres, les conseillant secrètement. et prêt à tirer parti pour lui-même des résultats du complot quand celui-ci aurait ouvertement éclaté et abouti. Bugigatto demanda que l'on fît venir deux de ses complices qu'il nomma, et qui confirmèrent ses aveux, ajoutant que l'émeute devait éclater le lendemain matin, sur quatre points à la fois, au son

(1) Le chroniqueur Marchione Stefani, et tous les historiens avec lui, veulent que le mot *ciompo* (au pluriel *ciompi*) soit une corruption du mot français *compère*, nom que donnaient les soldats du duc d'Athènes à leurs compagnons de débauche, et qui était resté dans la mémoire populaire ; mais compère se dit en italien *compare*, et ne peut faire selon nous *ciompo*. Comme les tyrans s'appuient toujours sur la populace, Gautier de Brienne avait d'ailleurs flatté les Ciompi, les avait introduits dans les arts, et leur avait donné une bannière. On leur avait retiré tous ces priviléges à la suite de l'expulsion du duc.

du tocsin parti des églises, et que plus de six mille ouvriers en étaient. Immédiatement la seigneurie fit appeler Sylvestre qui chercha à s'excuser. Elle se borna à le réprimander, n'osant pas le retenir prisonnier comme les autres, tant on avait déjà souci de la puissance de cette famille, qui n'était cependant qu'à son aurore. La seigneurie donna l'ordre à toutes les milices d'accourir avec leurs gonfalons et se prépara à faire bonne résistance, en écrivant à tous les châteaux voisins d'envoyer le plus d'hommes d'armes qu'on pourrait.

Pendant qu'on donnait la question à Bugigatto, un ouvrier, qui raccommodait l'horloge du palais vieux, entendit les cris du patient. La maison de l'exécuteur était derrière le palais, la chambre de torture au rez-de-chaussée, donnant sur une cour. Il était nuit. L'horloger, perché sur la haute tour du palais vieux, vit les bourreaux éclairés par des torches, Bugigatto, suspendu à la corde, se démenant (1). Il était aussi du complot. Il eut peur, s'enfuit chez lui au quartier de San Friano où résidaient la plupart des conjurés, s'arma, sortit par les rues en criant : « Aux armes ! aux armes ! la seigneurie tue nos frères ; elle a mandé le bourreau, armez-vous, malheureux, sinon vous serez tous massacrés. » Et il alla sonner le tocsin à l'église du Carmen. Toutes les églises le répétèrent de proche en proche. A cet appel convenu, les conjurés, en armes, se rendirent aux lieux de rassemblement désignés, puis marchèrent vers le palais vieux.

Cependant les soldats de la seigneurie, les hommes d'armes et les mercenaires appelés en hâte du dehors, mais qui étaient venus en petit nombre (c'étaient, pour la plupart, des cavaliers armés de lances, le casque en tête), s'étaient réunis sur la place, devant le palais vieux. Les insurgés criaient vive le peuple, et les soldats laissaient dire. Les milices n'avaient pas bougé, les arts non plus. La populace demandait à grands cris ceux des Ciompi qu'on retenait prisonniers, et comme on ne les lui rendait pas, elle commença à tirer vers les fenêtres du palais à coups d'arbalète. Quelqu'un proposa d'aller mettre le feu à la maison du gonfalonnier de

(1) Le supplice de la corde, que nous appelons l'estrapade, consistait à soulever le patient au bout d'une corde, les mains liées derrière le dos, et à le laisser tomber brusquement. La corde passait sur une poulie, et l'on en donnait ainsi cinq ou six coups, jusqu'à ce que le patient eût fait tous les aveux qu'on attendait de lui. Machiavel, Savonarole ont été de la sorte tourmentés. La fameuse gravure de Callot, qui représente la foire de l'Impruneta, nous montre dans un coin un patient qui subit l'estrapade.

justice, Louis Guicciardini, et ce projet était mis en exécution pendant que le gonfalonier faisait mettre en liberté Bugigatto et ses deux complices, résistant à ceux de ses collègues qui voulaient, disaient-ils, ne les rendre au peuple qu'en morceaux. Quant aux soldats, ils restaient toujours inactifs, ne voyant pas accourir les milices, ces gardes nationales d'alors. « Qu'elles marchent avec nous, disaient-ils, si l'on veut que nous nous battions. »

Le palais vieux est une lourde forteresse faite de grosses pierres de taille, aux murs épais, à la masse imposante, couronnée de créneaux, d'où se détache, merveille architecturale, chef-d'œuvre de hardiesse, une très-haute tour carrée, à deux étages, qui est elle-même crénelée. Ce style de fortification militaire allait bien aux hôtels de ville de ce temps-là, si souvent assiégés par le peuple. La seigneurie se défendait à coups de pierre du haut des murs, tout en essayant de parlementer, mais on n'arrivait à rien. Les Ciompi portaient une vieille bannière, sur laquelle était figuré l'ange exterminateur : c'était celle que le duc d'Athènes leur avait naguère donnée. Tout à coup, s'apercevant que l'exécuteur avait suspendu, sans doute pour qu'on respectât son domicile, le gonfalon de justice à ses fenêtres, ils coururent l'en arracher. On sait ce qu'était le gonfalon de Florence, une sorte de personnification de la cité que chacun devait suivre quand il le voyait passer. L'étoffe de soie blanche portait, d'une extrémité à l'autre, une immense croix de gueules, et c'était là l'enseigne du peuple de Florence. Les insurgés, une fois ce gonfalon dans leurs mains, étaient maîtres de la ville, et n'imposèrent plus aucun frein à leurs déprédations. Le gonfalon était tenu par un certain Simon, fils de Blaise, forgeur de cuirasses. « Feu et sang! » ne cessait-il de hurler, et tout le jour il courut ainsi par la ville, guidant les Ciompi. Ils allèrent d'abord brûler les maisons de Dominique Ugolini, marchand de laine, sous prétexte qu'il avait été dur pour ses ouvriers, et celles de Nicolas Albizzi, qui était une des gloires du commerce florentin. Ils mirent aussi le feu au palais de l'art de la laine, qui est dans le marché vieux, et qui renfermait les antiques archives de l'art. Il est de règle, dans tous les soulèvements, de brûler les papiers publics. Ils volèrent celui qui les gardait et le jetèrent dehors, en le menaçant de le tuer. Comme les arcades des arênes de Nîmes, qui portent encore la trace de l'incendie des Sarrasins, les vieux arceaux du palais de la laine à Florence et la plupart des palais patriciens sont restés noirs du feu allumé par les Ciompi. Les insurgés incendièrent la maison d'un autre marchand, Michel Vanni, mais sans la mettre au pillage. On ne vola rien cette fois. L'émeute avait surtout un caractère ouvrier

et politique; on n'en voulait qu'aux patrons et au parti bourgeois, et l'on se plaisait à jeter au feu tout ce dont on aurait pu faire butin. Marchione Stefani, qui a été comme Gino Capponi témoin de cette insurrection, raconte qu'il vit un émeutier donner un coup de lance à son voisin, parce que celui-ci emportait une poule et un morceau de viande salée, qu'il avait pris dans une maison incendiée, au lieu de les jeter au feu. Les insurgés firent même dresser deux potences sur la place du palais vieux pour y pendre ceux qui volaient. Les péripéties des troubles populaires se répètent sans cesse les mêmes : Mort aux voleurs! crie-t-on dans toutes les insurrections.

Dans le quartier du Saint-Esprit, sur la rive gauche de l'Arno, les émeutiers brûlèrent les maisons des Ridolfi, des Corsini et d'autres riches marchands. Repassant le fleuve, ils vinrent mettre le feu à la maison d'André Baldesi. Celui-ci, porteur du gonfalon de la compagnie du Lion-Blanc, avait voulu, avec ses miliciens du quartier de Sainte-Marie-Nouvelle, accourir à la défense du palais vieux, et il avait violemment repoussé Thomas Strozzi, qui essayait de l'en empêcher. Alors Thomas avait désigné aux incendiaires la maison de Baldesi : c'est ainsi qu'on se venge en temps d'émeute. Un jeune homme, ami des Baldesi, Louis Beccanugi, fondit sur les incendiaires, donna de son épée à travers le corps de l'un d'eux, et le tua. Il échappa par miracle aux poursuites de ces forcenés, mais ils coururent aux maisons de son père, et les brûlèrent toutes, après en avoir fini avec celles des Baldesi. On passa ensuite aux maisons de Simon Perruzzi, qui était un des huit de la guerre, et elles furent désignées aux insurgés par ses collègues, Simon n'ayant pas voulu comme eux pactiser avec l'émeute. Tous les bons citoyens qui avaient prétendu voler au secours de la seigneurie, furent ainsi dénoncés aux fureurs de la populace, tant il est vrai qu'en ces moments de trouble les lâches sont en plus grand nombre, et que ceux qui entendent faire leur devoir excitent contre eux la haine des poltrons. Il va sans dire que les vengeances personnelles se donnèrent cours librement. On alla jusqu'à mettre le feu à la maison du secrétaire de la commune, le notaire des réformations, comme il s'appelait officiellement, sire Pierre, qui sans doute avait offensé le charcutier Fino qui incendia sa demeure. Du milieu de la foule partait souvent ce cri : « A la maison d'un tel! » et on y courait. Cette fois encore, une trentaine des plus belles résidences de Florence furent brûlées ou démolies. Personne ne trouvait grâce devant cette populace déchaînée. C'est pourquoi les miliciens restaient chez eux, voulant, disaient-ils, défendre leurs foyers.

La seigneurie ne devait en aucune occasion quitter le palais du peuple; la loi exigeait qu'elle y demeurât en permanence nuit et jour, pendant tout le temps qu'elle était en charge; mais que faire cette fois? Se voyant abandonnés et trahis par tous, le gonfalonier et les prieurs s'en étaient allés chez eux. Les huit de la guerre, Sylvestre de Médicis, Benoît Alberti, avaient ouvertement pactisé avec les Ciompi. Deux syndics des arts mineurs, un aubergiste et le cordonnier Benedetto di Carlone, que nous connaissons, envoyés en parlementaires vers l'émeute avec un des prieurs, Guerriante Marignolli, n'avaient pas tardé à se laisser séduire par Sylvestre et Benoît Alberti, qu'on avait eu la faiblesse de leur adjoindre. Quelques-uns des gonfaloniers de quartier, rougissant de leur inaction, étaient bien accourus avec leurs miliciens, entre autres deux du quartier de Saint-Jean, ceux qui portaient le gonfalon du Lion-d'Or et celui du Vair, les braves Giovenco della Stufa et Giovanni Cambi; mais ils s'en étaient allés, eux aussi, se voyant seuls et ne pouvant décider les soldats à se battre.

Les fureurs de la populace durèrent tout le jour. Ces sortes de choses ne se font pas sans que la folie s'y mêle, car tout un peuple peut perdre à la fois la raison. Dans l'après-midi eut lieu une scène grotesque. Les Ciompi, de leur propre autorité, parodiant une cérémonie jusque-là respectée, firent chevalier du peuple de Florence leur chef secret, Sylvestre de Médicis, qui avait bien mérité cet honneur. Ils armèrent aussi chevaliers les inséparables de Sylvestre, Jean, son parent, Thomas Strozzi, Benoît et Antoine Alberti, Georges Scali, et le prieur qui avait trahi sa mission, Guerriante Marignolli. Nombre d'autres citoyens durent également s'agenouiller et recevoir l'accolade, par peur, par force ou de bonne volonté. Il suffisait, comme pour les incendiés du matin, que la foule criât : A un tel, à un tel, et on courait le chercher. En tout, on arma ainsi 64 chevaliers, et parmi eux, plusieurs nobles, les della Stufa, les Aldobrandini, les Salviati, les Arrighi, les della Tosa. Le cardeur de laine, Guido Bandiera, et le boulanger Meo del Grasso, deux des principaux chefs des Ciompi, furent également armés chevaliers, pour les récompenser d'avoir bien travaillé tout le jour, et de s'être distingués parmi les plus furieux. Ils furent du reste les seuls de la plèbe auxquels fut conféré cet honneur. Les Ciompi voulaient des hommes de plus haute volée, mais aussi ils entendaient être obéis, et tous ceux qui faisaient résistance étaient menacés de la corde ou du feu. On les soulevait à bras le corps, on les hissait sur un cheval, on les portait au milieu de la place, et la cérémonie avait lieu. Le beau fut que la plupart de ceux dont on avait brûlé les maisons le matin, le gonfalonier Guicciardini, les Albizzi, les Alessandri,

Simon Peruzzi, furent armés chevaliers sur le soir; tous se soumirent à cette insulte. Quelques nobles n'avaient même pas demandé mieux que de jouer un rôle dans cette comédie pour se garer des incendiaires.

Pendant que la plèbe armait des chevaliers, la seigneurie, honteuse de sa faiblesse, revint au palais vieux et s'y fortifia. Elle s'était munie de pain, de vin, de vinaigre, de charcuterie, de sel et de fromage, et de bonnes et grosses pierres pour résister jusqu'à la mort, dit le naïf chroniqueur, Gino Capponi, que nous avons principalement suivi pour guide dans le récit de ces événements.

Le lendemain matin, une pluie violente, comme on n'en avait pas encore vu à Florence de mémoire d'homme, inonda les rues, mais ne ralentit pas la fureur des insurgés. Ils firent venir les corps de métiers avec leurs bannières, et ceux-ci obéirent en tremblant, de peur d'encourir les vengeances de la foule. L'art de la laine seul, dit Ammirato (1), refusa de venir. Tous ensemble allèrent assiéger le palais du podestat. Le siége dura plus de deux heures, car ce palais, comme celui de la seigneurie, est un massif château fort, crénelé, tout construit en pierres de taille. Comme le palais de la seigneurie, c'est aussi un chef-d'œuvre de vieille architecture florentine, et l'un et l'autre ont été dessinés par le célèbre Arnolfo, élève de Lapo. C'est de la tour du palais du podestat que partait le signal du couvre-feu, tandis que le beffroi du palais des seigneurs appelait le peuple au conseil. Le podestat fit une résistance désespérée, à coups de pierre, du haut de la tour. La seigneurie et les huit de la guerre l'avaient laissé sans défense, ou du moins le secoururent trop tard et insuffisamment. Il fallut se rendre. Il consentit à livrer le palais, non aux Ciompi, mais aux corps de métiers, à condition qu'on le laisserait sortir sain et sauf avec tous les siens.

Quand les Ciompi furent maîtres de la forteresse, ils plantèrent les bannières des arts au sommet de la tour, et ils envoyèrent des parlementaires à la seigneurie pour lui exposer leurs demandes. Ils exigeaient avant tout que l'art de la laine ne fût plus régi par un magistrat étranger, que les cardeurs, peigneurs, laveurs, batteurs et autres ouvriers de la laine, formassent un art à part, c'est-à-dire pussent nommer des syndics ou consuls choisis parmi eux; que les teinturiers et tous les ouvriers en drap eussent le même droit, ainsi que les barbiers, les tailleurs, les chapeliers et tous les journaliers non inscrits dans un art. Ces trois nouveaux arts devaient nommer ensemble deux prieurs, et la commune dépenser au moins 500 florins à l'achat d'un palais où tous les ouvriers de la laine se réuni-

(1) Scip. Amm. *Istor. Fior.*, lib. XIV.

raient. Les Ciompi demandaient encore que toutes les condamnations contre les ouvriers fussent pécuniaires et non plus sanglantes, qu'elles ne pussent plus entraîner la perte d'un membre; que le *Monte* ou banque de l'Etat ne payât plus d'intérêt et remboursât seulement le capital aux prêteurs; qu'aucun ouvrier ne pût être poursuivi pendant deux ans pour une dette de moins de 50 florins; que les impôts extraordinaires ou *prestanze* fussent abolis, et que l'on procédât, avant six mois, à une estime des biens de tous les citoyens pour établir l'impôt progressif sur le revenu; que le cardeur de laine Bandiera, fait chevalier par le peuple (il avait été un des premiers à fomenter l'insurrection et avait concouru plus qu'aucun autre au pillage et à l'incendie), reçût 2,000 florins d'or sur les biens confisqués des rebelles; que Sylvestre de Médicis reçût également, pour faire honneur à son titre de chevalier, le loyer des boutiques du pont vieux, où étaient les bouchers, et qui rendait à la commune 600 florins chaque année; que le secrétaire de la commune, sire Pierre, le même dont on avait brûlé la maison, fût cassé de son emploi (1), et qu'on nommât à sa place son scribe ou copiste, sire Viviano; que les Ricci (ils avaient été exilés en 1371 par une balie comme chefs du parti populaire) rentrassent en possession de leurs biens, et que les lois qui avaient été faites contre eux fussent rapportées; que les magistrats ne pussent poursuivre aucun des excès commis depuis le 18 juin. Finalement, les Ciompi demandaient qu'Alexandre Bardi, des huit de la guerre, et Serotine Brancacci, un grand, fussent déclarés plébéiens; que Jean de Mone, également des huit de la guerre et nouvellement armé chevalier, reçût le loyer des boutiques de la place du marché vieux, qui rendait 300 florins par an; que tous les admonestés fussent immédiatement réhabilités; que les quatorze arts mineurs pussent nommer trois prieurs, au lieu de deux; qu'un certain nombre de nobles, pris parmi les Soderini, les Serragli, les Siminetti, les Tinghi, les Albizzi, fussent confinés à 30 milles au moins au delà de la cité, dans des villes que la seigneurie leur indiquerait; que Nicolas Bardi, Barbo Frescobaldi, Philippe Corsini fussent déclarés extra-grands, et que tous ceux dont on avait brûlé ou démoli les maisons fussent écartés pour toujours, ou au moins pendant dix ans, des emplois publics, excepté Louis Guicciardini et Smeraldo Strozzi.

Le conseil du peuple ayant été rassemblé par la seigneurie pour examiner ces demandes, où éclatent à la fois les revendications des

(1) Le secrétaire de la commune était nommé à vie, le secrétaire de la seigneurie pour deux mois, avec le gonfalonier et les prieurs.

ouvriers et celles du parti de Sylvestre, les accepta sans discussion, pendant que les Ciompi attendaient bruyamment sur la place. Le soir, comme les sergents de la commune venaient de fermer les portes de la ville et rapportaient les clefs au palais vieux, les insurgés, qui se rendaient au palais du podestat, resté en leur pouvoir, les rencontrèrent et s'emparèrent des clefs, parce qu'ils avaient entendu dire que la seigneurie attendait des renforts du dehors. Ils menacèrent de brûler le palais vieux et toute la ville si les soldats rentraient, ce qui fit que la seigneurie donna l'ordre aux troupes, qui déjà approchaient, de retourner chez elles. Une partie des mercenaires de la commune était d'ailleurs occupée à guerroyer en Romagne; bon nombre d'autres avaient été distraits par la guerre contre le pape, qui venait de finir, ce qui priva la seigneurie, pendant tout le temps que dura l'émeute, de tout moyen de défense sérieux. Au reste, si l'on eût eu des soldats en nombre, les huit de la guerre, qui pactisaient avec l'insurrection, ne les auraient pas employés à la combattre, et l'on voit par là le danger qu'il y a à laisser à un seul corps de fonctionnaires la direction de la force armée. A cette époque régnaient d'ailleurs les condotiers, qui prenaient les guerres à l'entreprise; les institutions militaires étaient loin d'être ce qu'elles sont devenues depuis, et l'infanterie italienne, qui précéda l'infanterie espagnole et l'infanterie française, n'était pas encore née.

Le conseil de la commune s'étant assemblé le 22 pour donner sa sanction aux délibérations de la veille, la plèbe se réunit de nouveau sur la place en poussant de tels cris que les conseillers ne s'entendaient plus à l'intérieur. Ils n'en adoptèrent pas moins à leur tour toutes les demandes des Ciompi. Sur ces entrefaites, Guerriante Marignolli, celui des prieurs qui était le jour précédent passé clandestinement à l'émeute, se leva sous prétexte d'aller s'assurer qu'aucun des Ciompi n'était entré dans le palais, et pour leur annoncer, disait-il, qu'on avait satisfait à toutes leurs demandes. En réalité, il s'en retourna lâchement chez lui, « ne faisant aucunement, dit un chroniqueur jouant sur son prénom, preuve d'âme guerrière.» En le voyant partir, la populace cria : « Qu'ils s'en aillent tous, nous ne voulons plus de seigneurie, ou nous mettons toute la ville à feu et à sac, » et ils entrèrent dans la cour du palais, menaçant tous les membres du conseil, s'ils ne s'en allaient pas de suite, d'aller incendier leurs maisons et celles des leurs, et de tuer leurs femmes et leurs enfants. «Hors les traîtres, criaient-ils, *fuori i traditori* !»(1).

(1) Ne croirait-on pas entendre le cri des bandes communalistes de Paris, à la journée du 31 octobre 1870, devant l'Hôtel-de-Ville?

La seigneurie, épouvantée, ne savait comment répondre à ces clameurs; elle oubliait que la populace ne s'arrête plus quand une fois on a souscrit à ses caprices, et qu'elle suit aveuglément le mot d'ordre de ses chefs.

Cependant Benoît Alberti, entrant dans la salle des délibérations, dit que les Ciompi exigeaient que deux des leurs vinssent incontinent siéger dans le palais du peuple comme prieurs. La seigneurie eut la faiblesse d'y consentir; à quoi n'eût-elle pas souscrit en ce moment? Alors la foule, capricieuse et méfiante, répondit qu'elle ne voulait plus, parce qu'elle avait fait tant d'offenses à ceux de la seigneurie, qu'elle ne pouvait pas se fier à leur parole, et elle redemanda à grands cris qu'ils s'en allassent, moins les huit de la guerre. Sur quoi la seigneurie prit une peur mortelle. Le gonfalonier, « vil et couard, » se mit à pleurer, croyant déjà sa femme et ses fils massacrés par les Ciompi. Trois des prieurs seulement, Alamanno Acciaiuoli, Nicolas del Nero Canacci et plus tard Manetto Davanzati, dirent qu'ils ne s'en iraient pas; mais le trouble était à son comble. Le peu d'hommes d'armes que la seigneurie conservait encore pour sa défense avaient complètement fraternisé avec les insurgés, et quelques bons citoyens, qui étaient dans la cour du palais mêlés aux Ciompi, étaient montés pour supplier la seigneurie de partir. Une partie de la plèbe avait déjà fait irruption dans les salles. Tous les familiers de la maison, les huissiers, les massiers, les pages, les moines, qui avaient la garde du sceau et de la caisse, s'étaient cachés. La seigneurie s'était dispersée, affolée, perdant la tête, fuyant au hasard. Le gonfalonier disparut le premier sans mot dire, plus mort que vif, au bras de Thomas Strozzi, dont il implora la protection et qui l'accompagna. Il n'avait plus de maison; il coucha chez T. Strozzi. Puis tous les prieurs, tous les conseillers s'enfuirent un à un. Acciaiuoli et Davanzati, restés les derniers, s'en allèrent à leur tour en remettant les clefs du palais au prévôt des arts. Alors on ouvrit les portes et tout le peuple entra à la fois.

Un cardeur de laine, Michel fils d'Orlando, que l'histoire et ses contemporains désignent plus brièvement, d'après le mode florentin, sous le nom de Michel de Lando, tenait en mains le gonfalon de la république, celui qu'on avait enlevé la veille aux fenêtres de l'exécuteur. C'était lui qui l'avait porté tout le jour comme chef des insurgés. Il était en sandales, sans bas, à peine vêtu, mais de haute stature et de traits imposants. Les Ciompi lui obéissaient volontiers, et il était un de ceux qui avaient mis leur signature au bas de la pétition que la plèbe, maîtresse du palais du podestat, avait envoyée à la seigneurie. Il y est désigné comme appartenant à la paroisse de Saint-

Pierre-Majeur et il était probablement ouvrier des Albizzi (1).

Arrivé dans la salle des délibérations, il se tint debout, frappant le sol de la hampe du gonfalon, et se tournant vers les Ciompi : « Vous le voyez, ce palais est à vous, s'écria-t-il, cette ville est entre vos mains, que voulez-vous maintenant que nous fassions ? » (2). Tous répondirent d'une commune voix qu'ils voulaient qu'il fût gonfalonier et seigneur de la république, et qu'il commandât à la cité.

Michel de Lando, si subitement promu à la première des magistratures publiques, ne perdit pas la tête. Il prit certaines dispositions qu'il fit connaître au peuple et nomma de son autorité les syndics des arts pour réformer les corps de métiers. Les huit de la guerre avaient cru un moment hériter du pouvoir, mais les Ciompi s'y opposèrent énergiquement, disant qu'eux seuls étaient seigneurs. Il n'en fallait pas moins créer une nouvelle seigneurie. Le nouveau gonfalonier fit nommer les prieurs au suffrage populaire, sans les tirer au sort. Ils furent élus parmi les nouveaux syndics des arts et à parts égales, trois dans les arts majeurs, trois dans les arts mineurs, trois (y compris le gonfalonier) dans les derniers arts récemment admis. Parmi les prieurs élus, on relève le nom de Benedetto de Carlone, ce cordonnier qui, dès le commencement de l'émeute, s'était fait remarquer parmi les plus violents, comme aussi, parmi les noms des conseils de quartier qui furent substitués à ceux précédemment en place, on retrouve ce fou furieux, Simon, fils de Blaise, forgeur de cuirasses, que nous connaissons également.

La plèbe n'oublia pas ses chefs et ne s'oublia pas elle-même. Presque tous les nouveaux élus, parmi les gonfaloniers de compagnie et les conseillers de quartier, sont des Ciompi ou des ouvriers des arts mineurs. Du milieu des noms populaires se détachent toutefois ceux de Jean de Médicis et de Duccio Alberti, comme pour éloigner un dernier doute, s'il pouvait exister, sur la part que les Médicis et les Alberti prirent à cette insurrection. Dans tous les cas, les Ciompi devaient être satisfaits, ils étaient enfin arrivés aux affaires, ils avaient porté un des leurs au pouvoir suprême, et deux autres au priorat, ils tenaient une partie des gonfalons des milices, et l'on comptait quatre élus du menu peuple parmi les douze prudhommes de quartier. La commune florentine, si grande pendant les deux siècles précédents, malgré les incessantes querelles

(1) Nous avons vu aux Archives de Florence, sur les registres officiels de la république, la copie de cette pétition.

(2) Machiavel, *Istorie fiorentine*, lib. III.

des guelfes et des gibelins, si grande par le commerce, l'industrie, les lettres, l'art, était désormais tout entière aux mains de la plèbe. Cette Florence, qui comptait parmi ses enfants Cimabue, Giotto, Arnolfo, Orcagna, Dante, Boccace, Pétrarque, qu'était-elle maintenant devenue? L'âpre amour du gain, les richesses trop facilement acquises l'avaient énervée, le courage civique avait disparu, les bons citoyens, hier encore si hardis, si fiers, si virils, s'étaient cachés, avaient fui lâchement. La grande cité était au pouvoir des Ciompi, des vingt mille ouvriers de la laine et de la draperie, pire encore, de journaliers sans nom, libres maintenant de tout faire et de tout oser.

III. — Le gonfalonier Michel de Lando.

Ce n'était pas un homme ordinaire que ce cardeur de laine que le caprice de la populace venait d'élever tout à coup à la suprême magistrature. Sans doute il appartenait aux rangs les plus infimes de la plèbe. Sa mère et sa femme tenaient ensemble une pauvre boutique où elles vendaient des herbages et des ustensiles de terre, pendant qu'il gagnait péniblement sa vie à peigner et carder la laine; mais dans sa jeunesse il avait exercé quelques années le métier des armes et guerroyé en Lombardie au service d'un capitaine d'aventure, qui était lui-même à la solde de la république de Florence. A cette rude discipline, il avait trempé son caractère. Il avait d'ailleurs reçu de la nature de belles qualités, le sang-froid, le don du commandement. Il avait une noble prestance et ses traits annonçaient un homme de bien, dit un historien, Léonard Arétin, qui fut avant Machiavel chancelier de la république florentine, et qui dut connaître certainement, étant né en 1369, quelques-uns de ceux qui avaient approché Michel de Lando (1).

Le nouveau gonfalonier n'était pas de ceux qui se laissent dominer. Les huit de la guerre et Sylvestre de Médicis, qui avaient fait la révolution, n'en profitèrent pas, non-seulement parce que ce ne sont pas ceux qui fomentent les révolutions qui d'ordinaire en profitent, mais parce qu'aussi ils trouvèrent en Michel de Lando un homme fermement résolu à exercer lui-même le pouvoir. C'est ainsi que, dès le 22 juillet au soir, il faisait fermer les portes de la ville pour que personne du dehors ne vînt y susciter de nouveaux tumultes, et pour que n'entrassent point non plus les soldats que la précédente seigneurie avait appelés à son secours.

Dès le 23 au matin, il eut soin de convoquer le peuple et de faire

(1) Leon. Aret., *Historiarum Florentini populi*, liv. IX.

confirmer son pouvoir par acclamation, par une sorte de plébiscite. Il fit sonner les cloches à toute volée, et n'eut garde de manquer de prêter publiquement le serment et de prononcer de la tribune aux harangues le solennel discours de rigueur, ce que n'avait pas fait la précédente seigneurie au grand mécontentement du peuple qui aimait ces sortes de cérémonies (1).

Michel, en homme avisé, n'oublia pas non plus de faire confirmer ses pouvoirs jusqu'à la fin d'août, terme légal de la seigneurie à laquelle il succédait. Enfin, décidé à maintenir l'ordre à tout prix et à épouvanter les coquins qui essaieraient désormais de le troubler, il fit dresser la potence devant le palais vieux.

A peine la potence était-elle en place, que les Ciompi, se rappelant que l'exécuteur, sire Nuto, avait été mandé par l'ancienne administration pour sévir contre eux, les punir de leurs méfaits, coururent à son domicile, et ne le trouvant pas, se firent indiquer le lieu où il se cachait. Ils l'y poursuivirent, le trouvèrent blotti sous un lit, le lardèrent à coups d'épées et finalement l'assommèrent. Ils pendirent son cadavre à la potence par un pied, la tête en bas. Là ne devait pas se borner leur atroce vengeance. Chacun de ces misérables s'attaquant au corps de la victime à coups de couteaux, à coups de dents, en arracha un lambeau, si bien que le pied seul resta suspendu avec un morceau du genou. Les débris du corps furent hideusement promenés par la ville, et l'on donna au traître qui avait livré l'exécuteur (c'était un soldat de la commune) le prix convenu, c'est-à-dire la somme que la victime avait en poches : 4 florins d'or et 40 sous; ce fut le prix du sang.

Ces violences ne pouvaient durer. La seigneurie publia immédiatement un arrêté qui commandait à tous les citoyens de déposer les armes, de défaire les barricades, d'ouvrir les boutiques, de retourner au travail.

La potence, qui continuait à être dressée sur la place, indiquait que le nouveau gonfalonier, moins doux que le précédent, entendait être obéi. La seigneurie eut soin aussi d'entourer le palais

---

(1) La tribune aux harangues ou *ringhiera* n'était alors qu'une plate-forme du haut de laquelle la seigneurie s'adressait au peuple devant la façade du palais vieux. Le long de la plate-forme s'étendait une balustrade de fer dont on voit encore les traces, et c'est de là que la seigneurie assistait aussi aux cérémonies qui avaient lieu sur la place. La magnifique loge dite d'Orcagna ou des prieurs (aujourd'hui loge des Lanzi), qui se développe d'équerre à la façade du palais vieux, sur la place de la seigneurie, servit plus tard merveilleusement à ces fêtes; elle devait être alors en construction.

d'une bonne garde, et de distribuer en divers points de la ville et aux portes des remparts des corps de troupes prêts à faire cesser tout désordre, à disperser tout rassemblement. On forma pour cela une compagnie de 1,200 arbalétriers, principalement destinés au service du palais, et immédiatement tout tumulte cessa, et il n'y eut plus à déplorer ni vols ni incendies.

Cependant la confiance ne renaissait pas. Il ne suffisait pas de décréter que les boutiques se rouvrissent pour y faire retourner les chalands. Les chefs de l'art de la laine, qui faisaient travailler le plus de monde, étaient mécontents qu'on eût fait des réformes aux corps de métiers sans prendre leur avis. Cette vérité éclatait dans tout son jour, que les ouvriers sans l'appui des patrons ne peuvent rien, et qu'une société ne marche régulièrement qu'autant que tous ses membres à la fois concourent d'un commun effort à l'harmonie du corps social. Les intérêts ne sont pas opposés, ils sont liés et réciproques; le capital et le travail ne sont pas ennemis, ils se doivent prêter un mutuel secours. Soutenus pendant les jours d'émeute par l'argent que ceux qui avaient quelque avantage au désordre répandaient parmi eux à pleines mains, les Ciompi avaient vu ces bourses se fermer. Ils étaient retournés à leurs métiers, mais les patrons ne leur donnaient plus d'ouvrage et les ouvriers commençaient à crier famine. Il fallait au moins leur donner du pain. Michel de Lando décida qu'on livrerait un boisseau de blé par tête à tous ceux qui en feraient la demande par écrit sur un registre spécial, en s'engageant à rendre ce boisseau en argent ou en nature dans un délai donné. La seigneurie envoya dans la campagne acheter tout le blé qu'on pourrait trouver. Pour se couvrir des dépenses faites à cette occasion, elle leva un impôt extraordinaire sur tous les citoyens.

Qu'était devenue la demande des Ciompi qu'on ne lèverait plus de ces *prestanze* avant six mois? A peine une révolution faite, on s'aperçoit bien vite que les exigences de l'émeute étaient le plus souvent injustes et dans l'application irréalisables. Le nouvel impôt s'élevait au total à 65,000 florins et devait être remboursé par douzièmes chaque année. On imposa aussi assez lourdement les habitants du *Contado* ou territoire de la république, en frappant un peu moins les paysans. La ville avait fait la révolution, c'était la campagne qui la payait.

Il s'agissait maintenant de promulguer la nouvelle constitution, car on ne faisait d'émeute à Florence que pour « réformer l'État ». On avait nommé pour cela une balie. Elle réhabilita tous les admonestés, elle brûla les bourses d'où l'on tirait au sort les noms des capitaines de parti guelfe, cette oligarchie détestée, et décida que

les nouveaux capitaines seraient choisis, comme on l'avait établi pour les prieurs, trois dans les arts majeurs, trois dans les mineurs, trois dans les arts nouveaux. Elle convint aussi que le gonfalonnier, au lieu d'appartenir exclusivement aux arts majeurs comme précédemment, serait pris tour à tour dans chacun d'eux. Elle décréta que les syndics des arts recevraient un salaire, et qu'à l'avenir toutes les réformes à introduire dans l'État devraient être proposées par eux. L'initiative des lois passait ainsi de la seigneurie aux arts. Enfin elle bannit et confina en différentes villes d'Italie trente et un citoyens, permi ceux qui précédemment avaient occupé le pouvoir, comme si les outrages qu'on leur avait déjà fait subir en incendiant leurs maisons ne suffisaient pas. La plèbe demandait des victimes, il fallait bien lui en sacrifier. En tête des exilés venait le chef de la faction des Albizzi, Pierre, puis la plupart de ces patriciens ou de ces riches bourgeois dont les noms nous sont également familiers, les Ricasoli, les Buondelmonti, les Soderini, les Baldesi, les Siminetti, les Pazzi, les Serragli, les Bardi, Charles Strozzi, Simon Peruzzi; il y a même parmi eux un Médicis.

Toutes ces mesures ne calmèrent pas le mécontentement des Ciompi, qui commençaient à se plaindre qu'on ne leur donnait ni pain ni travail, ni une part suffisante dans le gouvernement de la cité. Ils disaient qu'ils n'avaient pas fait la révolution pour autrui mais pour eux-mêmes, et que leur chef Michel de Lando les trahissait. N'en est-il pas toujours ainsi, et sera-t-il jamais possible d'imposer une barrière aux appétits et d'apaiser les plaintes de la populace? Michel de Lando, résolu à sévir, fit saisir un certain Fico Tosi, porteur du gonfalon de la Vipère (quartier de Sainte-Marie-Nouvelle) qui cherchait à soulever la plèbe déjà si irritée et à provoquer des rassemblements. Celui-ci, interrogé par le capitaine du peuple, fut mis en prison ; mais les prieurs, de connivence avec les Ciompi, le firent échapper, à la grande irritation des syndics des arts qui ne purent plus le retrouver. Deux nobles, Jacques Sacchetti et Louis Cavalcanti, et un pauvre peintre badigeonneur du parti des mécontents, furent sur un simple soupçon et pour quelques paroles inconsidérées prononcées en public, également poursuivis. On les accusa de discours séditieux et on les jeta en prison.

On atteignit ainsi le 27 août. Ce jour-là les Ciompi, auxquels s'étaient mêlés une partie des arbalétriers de la commune, se réunirent sur la place de la seigneurie tous armés, poussant de nouveau le cri de ralliement : Vive le peuple ! Il firent venir le notaire de leur art, Ange Latini, et un maître d'école, un certain Gaspard, qui jouissait d'une espèce de célébrité parmi la plèbe parce qu'il avait été vingt-cinq ans auparavant livré à l'inquisiteur comme patarin

ou albigeois. Ils chargèrent ces deux hommes de rédiger leurs pétitions. Ils les installèrent à la tribune des prieurs, et leur dictèrent ce qu'il fallait écrire. D'abord ils demandaient que les syndics des arts nommés par Michel de Lando fussent cassés, ne reçussent aucun émolument et cessassent de faire partie de la balie. Ils firent passer cette pétition aux prieurs assemblés dans le palais vieux, qui cédant à la peur, consentirent à ce que demandaient les Ciompi. Alors ceux-ci exigèrent qu'aucun chevalier ne pût exercer de fonction publique, et que le revenu des boutiques du pont vieux fût enlevé à Sylvestre de Médicis et celui des boutiques du marché vieux à Jean de Mone : la foule brisait déjà ses idoles de la veille. On fit passer ces nouvelles demandes aux prieurs, qui les acceptèrent comme les précédentes.

Ces premières délibérations furent prises avec un certain calme; mais bientôt le tumulte augmenta et l'on ne s'entendit plus. Le pauvre secrétaire Gaspard avait peine à satisfaire tout le monde. « Je veux que tu écrives ceci », lui criait l'un, « et moi cela » exclamait l'autre, « non ! pas ainsi », vociférait un troisième, et il lacérait le papier déjà sali par les doigts de tous. Il faut lire dans Marchione Stefani, témoin oculaire (Gino Capponi s'arrête à la nomination de Michel de Lando), le récit de ces incroyables scènes.

Les deux principales propositions que les Ciompi passèrent aux prieurs, au milieu de ces baccanales, exigeaient qu'on ne pût jamais instruire contre eux pour aucun des méfaits commis jusqu'à ce jour et qu'on ne pût les poursuivre pour dettes ni dans leur personne ni dans leur avoir (1). Les prieurs et les colléges effrayés, craignant de voir se renouveler les tumultes des mois précédents, accédèrent à ces dernières demandes et dépêchèrent vers les Ciompi le nouveau notaire des réformations, sire Viviano. Celui-ci eut la présence d'esprit de dire aux Ciompi que la balie n'existant plus puisqu'ils en avaient écarté les syndics, il fallait attendre au lendemain pour rassembler les conseils et leur soumettre de nouvelles propositions. En attendant il priait ces braves gens de rentrer chez eux pour ce jour-là et de mettre bas les armes. Les Ciompi en étaient venus à cette phase d'apaisement subit qui suit les grandes agitations, ils écoutèrent l'avis du secrétaire de la commune et se dispersèrent.

(1) Le livre des débiteurs ou *specchio* (miroir) était consulté quand on mettait dans les bourses les bulletins portant les noms des citoyens aptes aux magistratures publiques, dont le sort désignait ensuite le moment de l'entrée en fonction. Ceux qui étaient inscrits au *specchio* étaient écartés des magistratures, et c'est sans doute une des raisons pour lesquelles les Ciompi reviennent si souvent sur leur demande d'abolition des dettes.

Il y avait alors à Florence un homme de très-noble famille, messire Luc de Panzano, qui avait été gonfalonier de justice en 1369, et fait chevalier du peuple pour des services éminents rendus à la république en temps de guerre. Plus tard, il avait été déclaré grand par les capitaines de parti guelfe, à la suite d'une dénonciation de sa bru dont il avait gravement offensé la pudeur : il l'avait violée et rendue enceinte. Les Ciompi s'étant rassemblés au nombre d'environ deux mille sur la place Saint-Marc, il les joignit avec un de ses neveux et quelques-uns des admonestés ses amis. Il demanda aux Ciompi de le déclarer du peuple et de le réarmer chevalier, ce que firent de suite ceux-ci, en le proclamant leur capitaine et lui remettant leur bannière. A son tour, il les appela *le peuple de Dieu*, nom que les Ciompi gardèrent. Ils allèrent ainsi chez le capitaine du peuple et à la prison, et se firent délivrer le peintre qui y était retenu. Ils le conduisirent à la tribune des prieurs en lui criant : « Remercie Dieu et le peuple de Dieu qui t'a délivré, » et ils lui donnaient l'enseigne de l'ange à baiser. Le peintre se soumettait à tous leurs caprices, et ils applaudissaient. Ils lui disaient : « N'est-ce pas que tu nous feras, pour notre art, un palais de trois mille florins? — Je vous le ferai de six mille, » répondait l'autre. Cette gasconnade plut à la foule, et elle criait : « Celui-ci est un brave homme, les prieurs voulaient lui faire du mal. » Ils l'accompagnèrent chez lui en triomphe. Quand on fut arrivé : « Voici les clefs, ouvrez la cave, leur dit le peintre, buvez, mangez, mes amis, moi, je vais me reposer. » Les Ciompi, morts de soif par les grandes chaleurs qu'il faisait, ne se firent pas deux fois répéter cette offre, et le pauvre homme s'échappa de chez lui par une porte dérobée, heureux d'en être quitte à si bon compte. Pendant ce temps, Panzano forçait les portes du palais des capitaines de parti guelfe, et essayait de s'emparer de leur bannière. La plèbe, irritée de voir qu'il voulait substituer cette bannière à celle de l'ange : « Nous sommes tous guelfes, » dirent-ils. Le lendemain matin, ils coururent chez lui et lui eussent fait un mauvais parti s'il n'avait pas déjà quitté la ville. Les élus du peuple de Dieu ne restaient pas même un jour en faveur.

Sur le soir du même jour, les Ciompi se portèrent au couvent de Sainte-Marie-Nouvelle et résolurent de s'y établir en permanence. Ils demandèrent aux frères dominicains du couvent de leur indiquer un lieu où ils pussent se rassembler, et les frères leur assignèrent, dans le grand cloître, la chapelle que trente-cinq ans auparavant avaient fait bâtir les Acciaiuoli. Alors les Ciompi, en manière de moquerie, demandèrent au prieur du couvent de leur dépêcher quelques bons moines pour leur reconforter l'esprit et le

corps, et les aider à faire quelque chose de bien. Après avoir longtemps tenu conseil de nuit, au milieu d'un indescriptible vacarme, ils élurent une balie, composée de huit des leurs, chargée de réformer l'État. On les nomma les *huit de la balie du peuple de Dieu*, et on leur donna seize conseillers ou assesseurs pris, comme les premiers, parmi les plus infimes des Ciompi. La cité fut ainsi divisée en deux camps et eut deux gouvernements à la fois.

Le lendemain, un dimanche, 29 août, était le jour où l'on devait tirer au sort les noms des nouveaux prieurs et du gonfalonier de justice, pour les deux mois à venir de septembre et d'octobre. Les Ciompi s'étaient, de bonne heure, rassemblés à Sainte-Marie-Nouvelle et avaient demandé aux arts de leur expédier deux de leurs consuls. Les deux envoyés furent reçus au milieu des huées et s'en retournèrent. Les Ciompi n'en firent pas moins proposer aux prieurs d'admettre dans la seigneurie les huit de Sainte-Marie-Nouvelle, qui délibéreraient les lois avec eux avant qu'elles fussent soumises aux colléges et aux conseils. Ils ne demandaient rien moins, on le voit, que de partager avec les prieurs l'initiative des lois et des réformes; mais ils ne bornèrent pas là leurs prétentions. Ils supprimèrent de leur propre autorité les anciens règlements des arts, firent descendre le consulat des maîtres et des chefs de métiers aux plus humbles apprentis, et donnèrent à ces nouveaux consuls le pouvoir d'éloigner qui bon leur semblerait de tout emploi public, de toute magistrature des arts. Ils restaient ainsi maîtres absolus du travail et des salaires, et ils établissaient dans les arts une oligarchie analogue à celle des officiers de parti guelfe, contre laquelle on avait précisément provoqué l'insurrection du mois précédent.

Le moment venu où la seigneurie devait tirer au sort les noms des nouveaux prieurs et du gonfalonier de justice, les Ciompi se rendirent en foule sur la place du palais vieux avec leurs nouveaux magistrats. Quand les prieurs, du haut de la tribune, proclamaient un nom, s'il plaisait à la populace, on l'applaudissait, et s'il déplaisait, fût-ce à un seul, on enjoignait au prieur de déchirer le bulletin et d'en tirer un autre. Cela dura ainsi tout le jour; il fallut se soumettre à tous les caprices de la plèbe. La seigneurie n'était protégée que par quelques hommes d'armes clairsemés, et par le groupe des magistrats réguliers, en petit nombre, qui étaient accourus avec leur gonfalon; mais nul ne pouvait avoir l'idée de lutter un moment avec l'armée des Ciompi, maîtres, on peut le dire, de la place et de l'élection. Celle-ci, contrairement à tous les usages de la république, se fit par le mode étrange d'acclamation populaire qui vient d'être indiqué. La disposition précédemment

établie fut au moins respectée, et les neuf magistrats élus furent pris, trois dans les arts majeurs, trois dans les mineurs, trois dans les nouveaux. Pour la seconde fois, le sort désigna un cardeur de laine comme gonfalonier de justice, ce à quoi les Ciompi applaudirent, et ils se retirèrent en apparence satisfaits.

Dès le lendemain, les huit de Sainte-Marie-Nouvelle demandaient derechef aux arts de leur expédier deux consuls pour traiter avec eux des affaires de l'État. On leur expédia les mêmes que précédemment, et ils les renvoyèrent encore avec dédain, en exigeant qu'on nommât les nouveaux consuls, bien que le moment ne fût pas encore venu. Les prieurs consentirent à cette humiliation, mais les nouveaux élus déplurent également aux Ciompi. Les huit dirent qu'ils se passeraient bien d'eux, et ils enjoignirent aux prieurs de convoquer le peuple en parlement pour discuter toutes les réformes projetées. C'en était trop. Les prieurs répondirent que le parlement devait s'assembler le mercredi 1er septembre, et qu'on attendrait jusque-là. Les huit ne se tinrent pas pour battus, et six d'entre eux vinrent à la seigneurie demander impérieusement aux anciens et aux nouveaux prieurs de jurer qu'ils feraient passer dans les conseils toutes les réformes que les Ciompi avaient proposées, toutes celles qu'ils proposeraient encore. C'est chose triste à dire, mais les prieurs, qui heureusement n'étaient pas en nombre, après quelque hésitation, se soumirent, et jurèrent tout ce qu'on voulut, sur le missel que leur présenta le moine attaché au palais. Michel de Lando jura avec eux, lui le gonfalonier jusque-là si sage et si digne! Il alla plus loin, il osa, dans un moment de faiblesse qu'on a peine à comprendre, et abandonné sans doute par Sylvestre de Médicis, qui avait dû jusque-là le conseiller, entrer en pourparlers avec les huit. Il leur demanda de lui laisser, à sa sortie du pouvoir, les honneurs que la balie lui avait conférés, à savoir le titre de podestat payé de Barberino (un des châteaux toscans soumis à la République), un cheval de 100 florins, et le droit de porter, en signe de chevalerie, un étendard, une lance et un écu aux armes de la cité. Les huit repoussèrent dédaigneusement les propositions de Michel de Lando. Celui-ci, oubliant qu'on ne gagne rien à vouloir composer avec la plèbe, avait fini par dire humblement qu'il se contenterait des insignes de chevalier. Les Ciompi restèrent inflexibles, et ce fut ce qui sauva la république. Dans la vie des nations comme dans celle des individus, ce sont souvent les plus petites causes, des raisons en apparence insignifiantes, qui produisent les plus grands effets.

IV.— La défaite des insurgés.

Michel de Lando, frappé au vif par le dédain des Ciompi, se promit de les renverser. Ayant conduit ses collègues dans la chapelle du palais vieux, il leur fit honte à tous de leur faiblesse, de leur lâcheté, et leur fit promettre, sous la foi du serment, de résister le lendemain par les armes à toutes les injonctions de la plèbe. Immédiatement, mettant en œuvre une promptitude d'action qui avait manqué au faible Guicciardini, il envoya dire à Benoît Alberti qu'il le chargeait de veiller sur toutes les portes de la ville, qui devraient être fermées dans la nuit du mardi au mercredi. Ensuite il expédia à toutes les cités, à tous les châteaux forts de la banlieue florentine, l'ordre d'envoyer leurs milices et leurs soldats, qui devaient se mettre à la disposition de Benoît Alberti. Georges Scali eut la garde de la tour et du palais de la commune. Le secret de toutes ces dispositions fut sévèrement tenu. Inutile de dire que les arts, mortellement froissés par la prépotence des huit de Sainte-Marie-Nouvelle, et tous les magistrats, et tous les bons citoyens, réveillés enfin d'une longue torpeur, secondaient énergiquement Michel de Lando.

Un condotier romagnol, messire Bartolomé Smeducci, baron puissant de la Marche anconitaine, qui avait récemment guerroyé au service de la république, dont il était un des défenseurs, était alors à Florence pour régler ses comptes avec la seigneurie. Les huit de Sainte-Marie-Nouvelle, qui avaient reçu impérieusement une députation des huit de la guerre, avaient affecté d'accueillir le baron en grande pompe. Michel de Lando tira habilement parti de cet incident en répandant le bruit, qui semble du reste être justifié par des documents authentiques et encore inédits, que les Ciompi voulaient mettre ce condotier à leur tête, avec son aide brûler et piller la ville, et le proclamer ensuite seigneur à vie de Florence, comme on avait fait jadis pour le duc d'Athènes, qui avait laissé une mémoire si détestée. La plèbe cherche toujours de ces sortes de maîtres.

Le 31 août au matin, les huit de Sainte-Marie-Nouvelle envoyèrent deux des leurs à la seigneurie pour faire jurer à ceux des prieurs qui étaient absents la veille, et faire renouveler à tous les prieurs ensemble le serment exigé. Les envoyés se montrèrent arrogants, pleins de mépris. Ils disaient que les huit de la balie du peuple de Dieu composaient seuls la seigneurie. Ils interpellaient les prieurs par leur nom et les insultaient amèrement. « Où es-tu? » criaient-ils, si l'on ne répondait pas de suite. Michel de

Lando sortit un moment, revint en brandissant son épée, et chargeant les envoyés des Ciompi : « Où sont les traîtres? » s'écria-t-il. Ceux-ci, épouvantés, essayèrent de fuir. Michel les poursuivit jusque dans les escaliers du palais, et donna à l'un d'eux un grand coup d'épée sur la tête. Celui-ci, tout étourdi, alla tomber sur un des moines, qui montait tenant une bouteille de vin. Le religieux, frappant de la tempe sur les marches de pierre, se tua raide et sauva l'autre. Le second reçut dans le bras un coup d'épée qui visait au flanc. Michel était furieux, voulait les tuer de ses mains. Les huissiers, qui étaient accourus, les lui arrachèrent à grand'-peine, et on les enferma.

Quand les Ciompi connurent l'accueil que le gonfalonier avait fait à leurs deux envoyés, ils s'armèrent et sonnèrent le tocsin dans toutes les églises. De son côté, Michel Lando le faisait sonner au beffroi du palais vieux. Le son de la vieille cloche, qui tant de fois avait appelé le peuple au parlement ou aux armes, couvrait celui du tocsin des églises, et tous les bons citoyens coururent se ranger autour de leurs gonfalons respectifs. Le courage était revenu au cœur des plus faibles. Les compagnies des arts arrivèrent les premières, et bientôt toutes les milices du quartier, avec les gonfalons portés par les capitaines et les étendards par les lieutenants ou pennoniers. Michel était décidé à frapper l'insurrection au cœur, et à l'empêcher, s'il était possible, d'envahir la place du palais vieux. Sans perdre une minute, car dans ces circonstances les minutes valent des heures, il monta bravement à cheval à la tête des compagnies des arts et des milices, laissant le palais à la garde de Georges Scali, des prieurs et de quelques soldats dévoués. Derrière lui venait le gonfalon de justice et la vieille enseigne de la liberté. Benedetto de Carlone, le cordonnier élu prieur, marchait à côté de Michel. C'était un homme courageux, résolu, aimé de la foule à cause de sa rude écorce. Quand on les vit s'avancer la tête haute, les compagnies populaires avec eux : « Vivent les arts et le peuple, mort aux traîtres! » criait-on sur leur passage, et Michel de Lando répondait : « Mort aux traîtres, qui veulent donner un maître à la cité. » C'en était fait, personne n'osait plus se dire du parti des Ciompi, et ceux qui, hier encore, favorisaient secrètement cette insurrection en haine des grands, l'avaient maintenant abandonnée.

Pendant que le parti modéré allait surprendre dans leur campement les insurgés de Sainte-Marie-Nouvelle, ceux-ci avaient vidé les lieux, marquant leur passage par des actes d'atroce cruauté. Ils tuèrent un généreux citoyen, Philippe Cosi, qui essayait de les calmer, en blessèrent un autre, Rosso des Ricci, et donnèrent la chasse aux Spini et aux Gianfigliazzi, qui ont leur palais le long de

l'Arno. Ils passèrent les ponts pour se joindre à leurs complices de San Friano, ce quartier populeux et pauvre, qui fut pendant tout le temps un des centres de l'insurrection, et qui est resté jusqu'aujourd'hui un des plus tristes recoins de Florence. Ils arrivèrent ainsi sur la place du palais vieux par une route différente de celle qu'avait suivie Michel de Lando en s'en allant. Ils criaient : « Vive le peuple et les arts! » mais leur cri ne trouvait plus d'écho. Ils se déployèrent devant le palais de la seigneurie. Les soldats, qui gardaient d'un côté les abords de la place, Georges Scali, les prieurs et les archers du palais faisaient bonne contenance. On se préparait au combat, lorsque survint Michel de Lando, de retour de son excursion infructueuse à Sainte-Marie-Nouvelle. Il disposa les milices autour de leurs gonfalons de manière à cerner la place, qu'il fit aussi barricader en quelques endroits. Les Ciompi le regardaient faire, croyant comme précédemment avoir facilement la victoire. Ces préparatifs finis, Michel fit porter toutes les bannières des arts dans le palais et les fit suspendre aux fenêtres. Il demanda aux Ciompi d'y mettre aussi la leur. Le palais du peuple n'était-il pas comme le sanctuaire de la république, et quand les Ciompi y verraient flotter leur bannière, oseraient-ils attaquer le palladium de la cité? Les Ciompi refusèrent hautainement, et ne voulurent pas même se rendre aux supplications de l'un des anciens prieurs, le cardeur Lioncino, lui aussi du parti de la plèbe et venu vers eux en parlementaire.

Il était évident que le combat allait s'engager. Qui commencerait le premier? Ce fut un des Ciompi qui, voyant que le gonfalonier faisait porter dans le palais vieux des pierres et des balestres, tira contre le palais. Alors un des miliciens du quartier de Saint-Jean, du gonfalon du Lion d'or, tira à son tour contre les Ciompi et la lutte commença. Michel de Lando donna l'ordre de jeter des pierres sur les assaillants du haut des créneaux, puis, montant à cheval, il chargea les Ciompi à la tête des soldats et des arbalétriers restés fidèles. Toutes les compagnies des arts, s'ébranlant à la fois, s'avancèrent aussi sur la place, et les Ciompi se trouvèrent pris entre les cavaliers que commandait Michel de Lando, les compagnies des arts et les hommes d'armes des prieurs. Tout ce monde fondit sur eux en même temps, pendant qu'une grêle de pierres pleuvait sur leur tête du haut des murs du palais vieux. La place n'était plus tenable ; ils ne tardèrent pas à se débander, laissant leurs morts et leurs blessés joncher le sol. Ils n'avaient du reste, ce jour-là, aucun chef capable de les commander, et le condotier Smeducci avait déjà perdu tout prestige à leurs yeux, si bien qu'il avait dû quitter à la hâte Florence. Une partie des Ciompi

s'enfuit en désordre par une rue latérale, les autres se répandirent par toutes les issues de la place. On les poursuivit l'épée dans les reins, ne faisant quartier qu'à ceux qui se rendaient. En un clin d'œil la place du palais vieux avait été nettoyée de tous ces mutins qui la veille encore l'emplissaient de leurs clameurs, et le soir Michel de Lando rentrait triomphalement à la seigneurie. Cette fois la victoire était restée au pouvoir, grâce aux mesures hardies prises par le gonfalonier de justice. La nuit et le lendemain matin, les soldats et toutes les milices firent bonne garde, quelques-uns sortirent même dans la campagne pour poursuivre les fugitifs, mais ceux-ci s'étaient si bien cachés et dispersés qu'on n'en rencontra plus aucun.

Le moment était venu où la nouvelle seigneurie allait entrer en fonctions. La cérémonie n'eut pas lieu publiquement, à la tribune des prieurs, mais au dedans du palais, dans la salle des conseils. Ce fut là que Michel de Lando remit le gonfalon à Bartolo, fils de Jacques, surnommé Baroccio, le cardeur de laine son successeur. Pendant ce temps, le peuple criait : «Aux armes ! aux armes ! à bas les Ciompi ! à terre les Ciompi ! » Il était facile de prévoir cette réaction contre le parti de la plèbe désormais vaincu et terrassé. Les nouveaux prieurs rassemblèrent les syndics des arts. Ceux-ci déclarèrent qu'aucun des Ciompi, c'est-à-dire des ouvriers de la laine, ne pourrait rester au pouvoir, et que parmi les trois arts nouveaux, celui des cardeurs de laine et autres ouvriers de la même industrie serait supprimé. On maintenait seulement les deux arts des ouvriers de la draperie, teinturiers, etc., et des tailleurs, barbiers, chapeliers et autres. Il y eut ainsi vingt-trois arts en tout, sept majeurs et seize mineurs. On détermina qu'on tirerait les prieurs au sort, quatre des arts majeurs et cinq des arts mineurs, et que le gonfalonier de justice serait alternativement choisi tantôt dans les premiers, tantôt dans les seconds. Comme le gonfalonier qui venait d'être élu et un des prieurs étaient de l'art des Ciompi et par cela même révoqués, on convint de choisir pour cette fois le gonfalonier dans les arts mineurs. Pour les seize gonfaloniers de compagnies, neuf durent être élus dans les arts mineurs, sept dans les arts majeurs, et pour les douze conseillers de quartiers, sept dans les arts mineurs, cinq dans les majeurs. Auparavant, les arts mineurs n'avaient guère que le tiers des magistratures, aujourd'hui ils y entraient en majorité. On assembla le peuple en parlement et il adopta immédiatement ces réformes. Georges Scali fut élu prieur séance tenante à la place de celui qui venait d'être révoqué, et un revendeur ou regrattier, François, fils de Chele ou de Michel, fut nommé gonfalonier de justice ; c'est un métier bien

ignoble, dit à ce sujet Ammirato, mais enfin il est des arts mineurs.

Une révolution, quelque mitigée qu'elle soit, ne se fait pas sans exercer quelque vengeance contre les vaincus. Les deux de la balie de Sainte-Marie-Nouvelle, que Michel de Lando avait frappés de son épée et qu'on avait mis en prison, furent livrés au capitaine du peuple qui instruisit rapidement leur procès et leur fit couper la tête le 5 septembre. Ils s'appelaient Marco Salvi et Dominique Tuccio dit Tambo. Furent également condamnés à la peine capitale ce Guido Bandiera, un des héros de la journée du 22 juillet, que les Ciompi avaient fait chevalier et auquel ils avaient fait don de 2,000 florins (il n'en toucha jamais plus de 50) en récompense de ses exploits, Ange Latini, le notaire de l'art des Ciompi, le fameux maître d'école Gaspard, son secrétaire. Baldo, croque mort, Antoine, fils de Jean, aubergiste, Annibal Strozzi, maître André, médecin des prisons, Luc de Panzano, ce patricien qui s'était mis le 30 août à la tête des Ciompi et avait eu le talent de les mécontenter, et finalement dix autres, tous de basse extraction comme les premiers, ne furent pas non plus épargnés ; mais tout ce monde avait fui et fut condamné à mort par contumace. On abolit toutes les ordonnances, lois ou réformes décrétées par les Ciompi et subversives de l'ordre social, comme l'annulation du payement des intérêts de la banque de l'Etat. A la suite de toutes ces mesures, le crédit et les affaires reprirent peu à peu, la confiance revint, et la tranquillité se rétablit pour quelque temps, sinon pour toujours, car cette turbulente cité florentine devait bientôt subir de nouveaux orages.

Michel de Lando, en sortant du palais vieux, fut accompagné triomphalement chez lui par le peuple. On le saluait au passage par des acclamations, tandis qu'on couvrait de huées les deux Ciompi renvoyés de la seigneurie. C'est là le cours des caprices populaires. Les pages du palais portaient devant Michel de Lando une lance et un écu aux armes du peuple, et tenaient par la bride un cheval de selle magnifiquement harnaché, dont la république lui faisait cadeau, en récompense et perpétuel témoignage de son courage civique. C'était le don que l'on faisait à ceux qui avaient bien mérité de la patrie. On lui laissait les honneurs de la chevalerie, auxquels il tenait plus qu'à une place lucrative. Cet homme remarquable, parti de si bas pour monter tout à coup si haut et que le pouvoir n'enivra point, méritait bien ces hommages publics. Tous les historiens sans exception, Gino Capponi, Marchione Stefani, ses compatriotes et ses contemporains, ennemis du parti des Ciompi, Arétin, qui avait dû entendre parler de lui par ceux qui l'avaient connu, s'il ne l'avait connu lui-même, Machiavel, Ammirato, se sont plu à l'envi à louer ses belles qualités.

« Il fut par son courage, sa sagesse, sa bonté, supérieur à tous ses concitoyens, écrit Machiavel, et il est digne d'être compté parmi le petit nombre d'hommes qui ont fait du bien à leur pays.» Il arriva au pouvoir dans les circonstances les plus pénibles, les plus délicates; il prit le gonfalon dans un moment de crise sans précédents; quand il descendit du pouvoir, les factieux étaient terrassés, et lui rentrait dans la vie obscure d'où il avait été pour quelques semaines tiré, simplement, modestement, et sans que l'exemple de l'usurpation du duc d'Athènes, encore si récente, lui ait donné un seul instant l'envie de se perpétuer au gonfaloniérat.

Au pouvoir, il n'oublia pas qu'il était du peuple. Les ouvriers de la laine, les Ciompi, les Battilani, auxquels il appartenait, étaient depuis longtemps organisés en *université* ou compagnie, en confrérie, comme nous dirions. C'était une véritable société de secours mutuels, la plus ancienne de Florence. Il réforma leurs règlements, et ce sont ces statuts modifiés qui ont régi, tant qu'elle a existé, la confrérie des cardeurs de laine, aujourd'hui complètement éteinte. De ce qui fit jadis la fortune de Florence, l'art de la laine, il ne reste plus que le souvenir; et dans cette ville, qui traitait au moyen-âge toutes les laines d'Angleterre, d'Ecosse, d'Espagne, d'Afrique, du Levant, on aurait peine à trouver aujourd'hui un bon cardeur de matelas. M. Thiers, alors qu'il préparait des matériaux pour écrire l'histoire de Florence, « la plus belle après celle de la révolution de 1789, » a fait, dit-on, prendre une copie des statuts révisés de Michel de Lando. Il se plaignait naguère, au milieu de ces patientes études, que l'âge lui défendît « les longs espoirs et les vastes pensées, » et ne se doutait pas de ce que les temps lui réservaient encore de faire pour son pays.

Non contents de codifier leurs statuts et de s'organiser en société de secours mutuels, les cardeurs de laine florentins s'étaient fait bâtir un hôpital et une chapelle. L'un et l'autre sont situés dans la *via delle Ruote*, qui était en 1378 et qui est encore un des pauvres quartiers de Florence. La population et la superficie de la ville n'ont pas beaucoup augmenté depuis qu'en 1284 les prieurs, au temps de Dante, décrétèrent que le deuxième cercle de remparts serait démoli et reporté à un mille plus loin. La rue des Ruote est aujourd'hui ce qu'elle était alors; elle est principalement habitée par des familles ouvrières, mais l'art de la laine en a disparu. Çà et là, au-dessus des portes, on remarque l'emblème de l'art, le mouton velu porteur de l'oriflamme, ou l'aigle aux ailes déployées, tenant dans ses serres un ballot de drap. Sur la rue, à l'entrée d'un couloir qui conduit à la chapelle des Ciompi, sont sculptés grossièrement les instruments du métier, le peigne d'un côté, la carde de

l'autre, tenus par une main. On retrouve ces insignes dans la chapelle, au plafond de la petite sacristie et sur les coins d'un tableau qui orne le maître-autel. On traverse une cour pour arriver à la chapelle. Les demeures qui donnent sur cette cour sont les mêmes qu'il y a cinq cents ans, pauvres, étroites, misérables, faites de briques. L'hôpital a disparu, ou plutôt a été transformé en maison d'habitation. Une plaque de marbre, incrustée dans le mur de la façade, indique, avec l'orthographe épigraphique du XVIe siècle, la première destination de cette bâtisse : *Spedale pe vechi de la chonpangnia de batilani*, hôpital pour les vieillards de la confrérie des batteurs de laine. A droite et à gauche, les insignes que nous connaissons.

La chapelle est pauvrement ornée, pauvrement bâtie. On dit cependant qu'on en a enlevé un tableau de Ghirlandajo, qui occupait la place de celui qui est derrière le maître-autel. C'est peut-être une de ces légendes comme il en court tant parmi le peuple. Dans la grande sacristie existent différents registres de la confrérie, écrits sur papier ou sur parchemin, et remontant à des dates plus ou moins anciennes; mais aucun n'est antérieur au XVIe siècle. On y a inscrit les noms des membres de la confrérie décédés et les détails de leur enterrement. Les dates s'arrêtent à la fin du siècle dernier. Les registres les plus intéressants ont été enlevés, un entre autres qui contenait une copie des statuts des Ciompi, datant de 1488. Sur une table est un coffret en bois vermoulu, orné de vieilles peintures à l'extérieur. Le peigne et la carde sont répétés à satiété aux quatre angles. Dans un coin, nous avons ramassé un vieux sceau aux armes des batteurs de laine, le peigne et la carde en sautoir, et qui remonte peut-être au temps de Michel de Lando. Peut-être a-t-il servi à ces huit de Sainte-Marie-Nouvelle, à leur notaire Ange Latini et à son secrétaire Gaspard, quand les tribuns du peuple de Dieu dictèrent avec tant d'arrogance leurs prétentions à la seigneurie.

Dans un autre coin de la sacristie est une relique plus intéressante, le portrait de Michel de Lando, qui n'est pas l'original, mais une très-ancienne copie. Michel est représenté avec une écharpe de laine rouge tombant du cou sur la poitrine et nouée autour de la tête en forme de turban : c'est le *mazzocchio* que portait habituellement le gonfalonier; il était bleu pour les prieurs. Les traits sont ceux que les contemporains se sont plu à admirer. La figure est belle, large, le front proéminent, l'œil noir, vif et profond. Le nez est aquilin et indique la pure race toscane, étrusque, sémitique, comme chez Dante et les Médicis. Le menton et tout le visage annoncent le sang-froid, la fermeté. La taille est bien prise, on devine que la stature est élevée. La face est calme, sévère; une

main est appuyée et à côté d'elle se distingue vaguement une carde. En haut est écrit simplement le nom de Michel de Lando, en caractères de la fin du XVe siècle, sans date, sans aucun titre. La toile est un peu usée, la peinture a disparu en quelques places.

Ce portrait était, toutes les années, exposé religieusement le 15 août sur la porte extérieure de la chapelle des batteurs de laine, qui accouraient en grande foule, car ce jour-là était leur fête patronale. Aujourd'hui il gît dans un coin de la sacristie, obscur, ignoré; il n'existe plus un seul Ciompo pour en réclamer la propriété, et ce curieux débris du passé est revendiqué par la province de Florence, qui dispute à l'université des Battilani ou plutôt aux prétendus héritiers qui se sont indûment substitués à eux, la propriété de la chapelle et de la sacristie de la rue des Ruote. Tout cela fera en partie retour à la corporation de Saint-Jean-Baptiste, au bureau de bienfaisance, qui distribue à Florence des secours aux nécessiteux.

Un des membres du bureau, le marquis Girolamo della Stuffa (la corporation de Saint-Jean avait alors momentanément les clefs du séquestre), a bien voulu nous ouvrir la chapelle et la sacristie des Battilani. Nous avons avec plaisir salué en lui un descendant de ce gonfalonier de compagnie, Giovenco della Stufa, un des rares qui marchèrent au secours de la seigneurie le 20 juillet 1378, ce dont il fut plus tard récompensé par le bannissement.

Michel de Lando devait être aussi banni. La réaction contre les Ciompi s'était continuée toujours plus forte. Les bourgeois ne pouvaient se résoudre à partager le pouvoir avec la plèbe, les patrons avec les ouvriers. Une partie des riches avaient même laissé la ville pour la campagne, et il avait fallu les rappeler. Les Ciompi à leur tour essayèrent encore plusieurs fois de conspirer; mais ils étaient vaincus pour toujours. Quatre ans s'étaient à peine écoulés depuis leur première défaite, que l'on abolissait les deux arts inférieurs restants, et enlevait aux arts mineurs le droit de prétendre alternativement au gonfaloniérat de justice avec les arts majeurs. On réduisait au tiers la part des arts mineurs aux offices, on rendait aux capitaines de parti guelfe leur ancienne prépondérance, les prérogatives qu'ils s'étaient arrogées; en un mot, la direction des affaires publiques retournait tout entière aux mains de la bourgeoisie.

Presque tous ceux qui avaient pris part à la révolution que nous venons de raconter périrent de mort violente. En 1382, on condamnait à mort Georges Scali, un des plus fidèles soutiens du menu peuple, qui le laissa décapiter sans protestation, et Thomas Strozzi, qui parvint à s'enfuir à Mantoue. Précédemment (1379), pendant que le parti populaire dominait encore, Charles

Strozzi et Pierre Albizzi, chefs du parti des riches, avaient été aussi condamnés à porter leurs têtes sur l'échafaud, ce à quoi Charles Strozzi échappait par la fuite (1). Plus tard (1387), Benedetto Alberti fut lui-même exilé et mourut à Rhodes de retour d'un pèlerinage en Terre-Sainte. Un des anciens huit de la guerre, Jean de Mone, un des anciens chefs de la plèbe, le forgeron Simon, fils de Blaise, furent, l'un assassiné, étant ambassadeur à Arezzo, par un Panzano (1380), l'autre mis en pièces en pleine rue par le peuple de Florence, lors de cette révolution de 1382 qui emporta Georges Scali. Quant à Lapo de Castiglionchio, que ses ennemis ne laissèrent jamais en repos, il fut à la fin empoisonné à Rome, où il avait été fait sénateur par le pape et où est son tombeau. A quoi avait servi l'insurrection de 1378, tout le sang qu'elle avait fait répandre? A retourner au point de départ, à rétablir le parti bourgeois et les Albizzi, devenus encore plus prépondérants après l'exil de Benoît Alberti. Désormais la lutte ne devait plus exister qu'entre le parti des Albizzi et celui des Alberti et des Médicis; l'oligarchie de quelques marchands allait remplacer l'ancienne démocratie plébéienne, et l'on peut dire que la vieille république était morte depuis longtemps quand les Médicis triomphèrent tout à fait.

Comme il arrive dans toutes les révolutions, bien des innocents furent condamnés dans les nouveaux troubles de Florence. Michel de Lando, dont on oublia entièrement les mérites, fut exilé à Chioggia, sur la lagune de Venise, à la suite de la révolution de 1382. Que de bons citoyens n'ont pas reçu d'autre récompense des services rendus à leur pays! Pour celui-ci le moment d'une entière réhabilitation n'est pas encore venu. Son ingrate patrie, après l'avoir complètement oublié, s'est prise tout à coup d'amour pour lui, mais on s'est borné à donner son nom à l'une des nouvelles rues de la ville; car aujourd'hui chacun le réclame, les modérés, les conservateurs, en souvenir de la journée du 31 août 1378; les avancés, les radicaux, les internationalistes, en souvenir de celle du 22 juillet. Il y a même eu à ce sujet, il y a deux ans, une scène assez plaisante entre l'habile syndic de Florence, M. Ubaldino Peruzzi, et les délégués des sociétés ouvrières, ceux-ci demandant pour une des rues de la moderne Florence le nom de leur vénéré patron, et le syndic leur répondant qu'on avait déjà songé à satisfaire à ce désir, mais pour une raison toute différente de celle qui les amenait.

Michel de Londo ne mourut pas dans l'exil. Plus heureux que

(1) Il se réfugia à Ferrare, et de lui sortirent les Strozzi de Ferrare, aujourd'hui éteints, comme de Charles les Strozzi de Mantoue, revenus depuis peu de temps à Florence, où est toujours la branche mère.

Dante, il finit ses jours dans sa ville natale. M. Passerini, qui connaît les plus intimes détails de l'ancienne histoire de Florence, et à qui nous sommes personnellement redevable de beaucoup de renseignements inédits sur les Ciompi, nous a appris qu'il avait été enterré à Santa Croce, et que le registre mortuaire de cette paroisse fixait sa mort à l'an 1401.

Quelle leçon tirer de toute cette histoire des Ciompi ? Quel profit peut revenir au lecteur de l'étude de ces lointaines annales tout à coup interrogées? Il nous semble qu'un fait surtout se détache clair, évident, de cette terrible insurrection, c'est qu'une révolution ne réussit qu'autant qu'elle vise à l'intérêt général, et non à l'intérêt de quelques-uns, à l'intérêt de toute la société, et non à l'intérêt d'une classe, d'une couche sociale, comme il est de mode de dire à présent. C'est pourquoi l'émeute des Ciompi, qui n'était faite qu'en vue de substituer le pouvoir de la plèbe à celui de la bourgeoisie, le travail au capital, l'ouvrier au patron, l'apprenti au maître, ce sont leurs propres expressions, ne devait pas réussir, pas plus que ne le pouvait la commune de Paris en 1871, pas plus que ne réussiront tous les grévistes et tous les socialistes d'aujourd'hui, si ardemment en lutte contre ceux qui les font travailler. Chez les Ciompi, comme chez nos *communards* et les internationalistes (qui n'oublient jamais en Toscane d'invoquer le nom de Michel de Lando) en supposant les circonstances les plus favorables à une émeute, le triomphe n'eût été et ne sera jamais que momentané. L'esprit de conservation qui anime les sociétés comme les individus renverse bien vite un état de choses trop violent pour durer longtemps, quand celui-ci ne s'effondre pas de lui-même. Le désordre n'enfante rien qui ait vie. L'anarchie (quoi qu'en ait dit Proudhon) n'est pas une forme de gouvernement. Une foule déchaînée ne fonde point des institutions solides; la réaction ne tarde pas à suivre l'action, et l'on perd plus que ce qu'on avait acquis. Le progrès ne se fait qu'avec lenteur. Une loi harmonique préside au maintien de la société comme au maintien de la vie et du grand tout dans la nature, et cette loi on ne la viole pas impunément.

L. Simonin.

LES NOUVEAUX IMPOTS

DEVANT L'OPINION

ET DEVANT L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

SOMMAIRE. — I. Caractère général du nouveau plan de finances de M. Magne. — II. Part des contributions directes et des contributions indirectes dans la liquidation générale de l'Empire et de la guerre. — III. Discussion des impôts projetés. — IV. Examen de ces impôts par la commission du budget et la sous-commission spéciale. — V. Déficit définitif et moyens d'y pourvoir.

I

On a vu, dans le numéro de novembre du *Journal des Economistes*, quel est le plan financier du ministre des finances, revenu aux affaires dans le cabinet de la coalition du 24 mai et jugé dans la reconstitution de ce cabinet l'un des plus indispensables de ses membres. Nous admirons avec tout le monde la lucidité si rare et si élégante que M. Magne sait mettre aussi bien dans un discours que dans un mémoire. Il est impossible d'imaginer un talent d'exposition plus complet. Mais, quel que soit le mérite qu'il faille, en ce genre, reconnaître au dernier compte-rendu de la situation financière du pays, nous ne pouvons admettre que ce soit assez que de dépeindre régulièrement et clairement une situation, et il n'en demeure pas moins certain qu'il vaudrait mieux encore, si les circonstances sont extraordinaires, chercher à ne pas demeurer au-dessous d'elles, et surtout de ne pas recourir, pour y porter remède, soit à une accumulation de petits moyens, soit à des mesures contraires à ce que l'économie politique exige désormais de précautions et d'intentions chez les hommes appelés à toucher aux sources de la richesse nationale.

Il nous a paru d'abord assez singulier, mais ceci n'est qu'un détail, qu'on voulût faire une sorte de comparaison entre le budget de 1869 et le budget de 1874. Il y a un abîme, hélas! entre les deux époques, et la raison ne comprend guère qu'on oppose l'excédant de recettes du dernier budget régulier de l'Empire à l'insuffisance des budgets qui l'ont suivi. Le budget de 1869, comme toute la politique d'alors, ne portait-il pas dans ses flancs l'immense infortune sous le poids de laquelle nous avons failli succomber et dont nous

ne pourrons nous dire absolument délivrés que lorsque l'on ne disputera plus à la nation française les institutions sous l'abri desquelles elle veut vivre librement.

Ce hors-d'œuvre écarté, voyons quel est le caractère général du plan de régularisation qui nous a été proposé.

Le budget de 1874 avait été préparé par M. Léon Say. Il faut environ 600 millions de plus à nos budgets d'à-présent pour subvenir aux charges publiques. Les remboursements à faire chaque année à la Banque, intérêts compris, dépassent 200 millions ; les arrérages des emprunts et dettes de guerre demandent près de 400 millions. On verra dans quelques années la fin des remboursements, et alors on commencera à respirer un peu; mais on ne sera pas quitte de sitôt avec les dettes et les emprunts inscrits au Grand-Livre.

L'originalité, la nouveauté du système de M. Léon Say, c'était de chercher un revenu extraordinaire pour soutenir un budget extraordinairement chargé. On n'avait pu décider le gouvernement à proposer, ni l'Assemblée à réclamer, au lendemain de nos malheurs, l'impôt sur le revenu, qu'indiquaient les circonstances. Il y avait du moins à recourir aux centimes additionnels de la contribution directe, réserve qui naturellement se présente quand toutes les autres sources de la richesse ont été atteintes. M. Léon Say leur demandait 40 millions et il eût pu leur demander davantage. Tout le monde depuis 1871 s'attendait à ce que la propriété foncière serait appelée à fournir une part, plus ou moins forte, des ressources devenues indispensables à l'État, et la contribution directe aurait été d'autant plus aisément capable de donner ce qu'on attendait d'elle qu'il est hors de doute que depuis trois ans, prises dans leur ensemble, les récoltes de toute nature de nos champs n'ont pas été malheureuses et que, abondantes ou non, la consommation et le commerce les ont payées fort cher.

M. Magne a commencé par renoncer aux 40 millions que M. Léon Say avait demandés aux centimes additionnels. C'est là surtout ce qui distingue les deux budgets de 1874, car la radiation des 93 millions de l'impôt sur les matières premières aurait probablement fini par s'effectuer sous l'ancienne administration comme sous la nouvelle. Avec quelques autres diminutions de recette de moindre importance, M. Magne est arrivé ainsi à trouver une première insuffisance d'un peu plus de 134 millions. Il y a joint une nouvelle insuffisance de près de 44 millions, non plus par des radiations d'actifs, mais par des augmentations de dépenses, dont la principale, qui est de 33 millions, consiste dans le paiement aux compagnies de chemins de fer de la totalité des garanties d'intérêt que leur doit l'État et que son prédécesseur avait jugé possible de différer.

II

Voilà comment le budget de 1874 s'est trouvé finalement avoir besoin de 178 millions de ressources supplémentaires.

Il est vrai que le gouvernement nouveau s'est arrangé pour diminuer les dépenses de 40 millions et demi. Nous ne pouvons que nous en féliciter, si aucune des diminutions n'attaque un service utile, et principalement si les plus fortes ne sont pas destinées à reparaître en cours d'exercice, sous une forme ou sous une autre. Déjà nous voyons le ministre de la guerre, au moment où les travaux de la commission du budget s'achèvent, arriver avec une demande imprévue de 8 millions pour l'appel d'une partie du contingent. Il est à craindre que nos économies ne s'évanouissent ainsi les unes après les autres. Mais prenons-les pour acquises, en attendant pis. Il restait 138 millions à trouver. Le ministre a jugé bon d'en chercher 150, pour disposer d'un excédant d'une quinzaine de millions, au lieu de l'excédant de 2 millions que M. Léon Say avait porté dans ses comptes.

De la sorte nous avons à nous imposer, non-seulement pour subvenir à nos charges, mais pour nous procurer de l'argent de poche. Il y a un peu de prétention dans cette manière de procéder, et il était certain d'avance que si, parmi les impôts nouveaux, on en trouvait un de très-gênant, qui figurât pour 10 ou 12 millions au programme de M. Magne, ceux qui auraient à en faire les frais ne manqueraient pas de se récrier et de soutenir qu'il n'est en aucun temps nécessaire de mettre une industrie dans l'embarras pour le plaisir de créer un excédant de revenu. Or, quelle est l'industrie qui ne dira pas, si cet excédant reste sur l'état des sommes à fournir, que c'est elle qui, en tout ou en partie, est mise à la gêne pour le procurer au Trésor?

Nous avons, à la suite du mémoire de M. Magne, imprimé dans notre dernier numéro, la nomenclature des divers impôts projetés pour produire les 149 ou 150 millions de l'insuffisance définitive. Rappelons en la classification, avec le produit présumé de chacun.

1° *Demi-décime nouveau.*

Sur les droits d'enregistrement, de douanes et de contributions indirectes déjà soumis aux décimes.......	35.494.000 fr.
Sur les sucres....................................	6.928.000
Sur les sels......................................	16.125.000
Sur les transports à petite vitesse........	25.000.000
	83.847.000 fr.

2° *Augmentations d'impots.*

50 0/0 sur les droits fixes des actes extra-judiciaires...	5.000.000 fr.

Timbre proportionnel sur les effets de commerce.	13.000.000
Timbre proportionnel sur les chèques	6.000.000
Droit d'expédition des boissons....	1.873.000
Droit d'entrée des boissons........................	10.238.000
Droit sur les huiles minérales.....................	1.000.000
Transformation des distributions en bureaux de poste (produit brut)................................	1.100.000
	38.211.000 fr.

3° *Nouveaux impots.*

Sur les sels de soude (produit brut).................	12.200.000 fr.
Sur les huiles végétales..............................	6.250.000
Sur la stéarine et les bougies........................	8.000.000
Taxe sur les lettres réexpédiées......................	1.100.000
	27.550.000 fr.

Ces trois catégories d'impôts devaient donc donner 149,388,000 fr. Le tout, on le voit d'un coup d'œil, est demandé aux contributions indirectes. C'est à elles seules, du reste, qu'on s'est adressé, depuis 1870, pour avoir les moyens d'opérer la liquidation de l'Empire. Au budget de 1869 les contributions directes figurent pour une somme de 1,356,583,925 fr. Elles figurent pour une somme de 1,955,528,000 fr. au budget de 1874, avec une augmentation de 599 millions de recettes nouvelles, qu'exige la liquidation chaque année. Les contributions directes fournissaient 332 millions et demi au budget de 1869; elles s'élèvent maintenant au chiffre de 375 millions, mais toute la plus-value vient des patentes. Ces 42 millions de surplus représentent au budget l'élévation graduelle des dépenses annuelles qui ne souffrent pas de diminution et croissent au contraire de budget en budget, qu'il intervienne ou non des événements extraordinaires. Mais tout le fardeau de notre infortune a été rejeté sur les contributions indirectes.

On pourrait donc croire qu'il est érigé en principe que l'impôt direct est invariable (au moins devrait-il suivre le mouvement normal d'accroissement de toutes les dépenses, de tous les prix) et que c'est au compte de l'impôt impersonnel sur les consommations que la science et la politique enjoignent de porter tout ce que les budgets des Etats peuvent réclamer de surcroîts de recettes, soit ordinaires, soit imprévues. Rien n'est moins conforme aux principes de la science économique, dont la tendance est de faire admettre l'impôt sur le revenu parmi les plus productifs, comme parmi les plus équitables auxquels puissent recourir les sociétés modernes; et, pour ce qui est de la politique, on ne voit rien dans le génie des institutions qui, bon gré, mal gré, s'établissent, pour justifier

l'exemption si marquée des nouvelles charges politiques accordée à la propriété du sol.

Si le sol appartenait à une aristocratie, il faudrait qu'il contribuât largement à ces charges. Mais on sait à combien de propriétaires il appartient. Ce n'est donc pas agir au nom de la démocratie contre le petit nombre que de chercher à frapper le revenu foncier en même temps que tous les autres. Ce sont les propriétaires ruraux qui forment la majorité du corps politique en France. S'ils étaient consommateurs tous, comme ils sont tous producteurs; s'ils l'étaient, du moins, en proportion du revenu qu'ils tirent de leurs denrées, on pourrait dire que leur part d'impôt se paye dans la masse des contributions indirectes, mais on n'ignore pas combien peu les campagnes dépensent et combien, presque partout, elles accumulent de petits revenus successifs. Nul ne songe assurément à décourager l'épargne; mais il faut bien prendre l'argent où il est, et c'est justice de taxer qui peut payer. Ce serait plutôt une injustice de toujours faire peser la charge sur les mêmes familles ouvrières et sur la petite bourgeoisie, si méritante et qui mène une vie si dure, et ce serait alors à elles à prétendre que si elles n'ont pas d'économies faites, ce qu'on leur reproche si souvent, c'est qu'on prélève toujours sur leurs gains et sur leurs salaires, par quantités invisibles il est vrai, ce qui fût devenu, chez elles aussi, une réserve et un commencement de patrimoine.

En présence de 600 millions imposés sur la consommation, qu'était-ce que le chiffre des 40 millions de francs que M. Léon Say demandait aux centimes additionnels? On eût demandé 60 millions que la proportion de 10 p. 100 n'eût pas été dépassée. Nous regretterons jusqu'au bout que M. Magne ne se soit pas rendu compte des raisons qui motivaient l'inscription au budget d'un supplément quelconque de contribution directe. Mais c'est évidemment parce qu'il n'a pas voulu s'en rendre compte.

Mais qu'a-t-il donc voulu? Les circonstances ne lui ont-elles pas paru assez extraordinaires pour autoriser un appel aux propriétaires du patrimoine territorial? Ou bien n'a-t-on désiré que donner à un gouvernement dont tous ne jugeaient pas l'avénement nécessaire, cette espèce de popularité qu'obtiennent ceux qui affectent de ne demander nominativement de contribution à personne et qui, en définitive, font payer la plus lourde part de l'impôt aux membres les plus pauvres de la communauté nationale?

III

Quoi qu'il en soit, les projets de M. Magne n'ont pas été accueil-

lis avec tout l'empressement, ni même avec la résignation qu'il attendait sans doute. Il avait eu soin de dire : « Ce projet a été préparé, sous ma présidence, par un conseil de finance composé des chefs de service les plus compétents, et il a reçu l'approbation du Conseil d'Etat et l'adhésion du Conseil des ministres. » L'opinion n'a pas pour cela renoncé à croire qu'il est d'autres autorités qu'on aurait pu consulter et qui ne se seraient pas montrées si faciles à convaincre. Pour n'en citer qu'une, et qui ait un caractère officiel, n'avait-on pas par-devers soi les déclarations du Conseil Supérieur du commerce? M. Benoist d'Azy avait dans son rapport protesté d'avance contre la pensée que ce fût à l'industrie à pourvoir seule au déficit de nos budgets. En vain M. Magne a encore dit : « J'ai examiné la situation avec le plus grand soin, j'ai comparé entre eux tous les impôts, tous les moyens qui ont été tour à tour proposés; j'ai été convaincu que, sans être parfaits, tous ceux qui sont l'objet du projet de loi sont les plus faciles à établir, les moins vexatoires, les plus certains dans leurs produits, les moins coûteux et en définitive les moins onéreux, à cause de l'étendue et de la généralité de leur assiette. » Il a paru que ces paroles ne répondaient qu'à une seule préoccupation, celle de la fiscalité, qui ne considère l'impôt que par rapport au percepteur et n'examine réellement pas quelle influence il peut avoir, soit sur la production, soit sur la consommation.

La première qualité d'un impôt, surtout par nos temps de discussion et de suffrages, c'est d'être juste, c'est-à-dire proportionné, autant que possible, aux facultés des contribuables. D'impôt agréable, d'impôt insensible il n'y en a pas, mais ils doivent tous être équitables. Cela ne veut pas dire, nous le savons bien, que chaque impôt doit être en particulier proportionnel à la fortune des citoyens; non, mais l'ensemble du système des impôts doit avoir pour résultat d'atteindre équitablement, c'est-à-dire proportionnellement les différentes classes de la société. On taxe le sel, soit; mais il faut alors taxer le sucre, le café, le thé, et chacune de ces denrées d'après des données différentes; mais surtout, si l'on taxe ainsi les objets de première nécessité, en s'exposant à devoir les taxer successivement tous, il faut atteindre le revenu même qui ne consomme rien. Mais la vertu proportionnelle n'est pas la seule qui distingue un bon impôt d'un mauvais. Nous sommes, comme le *Journal des Débats*, un peu honteux et demandons pardon d'avoir à rappeler des définitions élémentaires, mais aussi pourquoi, depuis deux ou trois ans, quand il était si naturel de chercher à faire du nouveau et du grand, a-t-on préféré de reprendre peu à peu le chemin des ornières? L'impôt donc, s'il doit être équitable, doit coûter le moins possible

à percevoir. C'est ce qu'on s'est dit en songeant à la taxe d'un demi-décime sur les transports. Seulement on a oublié que, parût-il le plus équitable du monde et fût-il le plus facile à percevoir, un impôt a pour premier devoir, sinon d'être par lui-même productif de travail, du moins de n'entraver en rien la production, qui est l'unique source intarissable de la richesse. « Il y a, a-t-on fort bien dit, des impôts qui ont une influence prohibitive très-supérieure à leur vertu productive, c'est-à-dire qui, par les formalités qu'ils entraînent, par les vexations ou les retards dont ils sont la source, causent aux particuliers une destruction de richesses hors de toute proportion avec l'avantage que recueille le Trésor public. »

C'est là justement ce qui devait faire écarter l'impôt sur le transport des marchandises à petite vitesse. On se plaint déjà partout de la cherté du transport. Est-ce le moment de rendre cette cherté plus pénible, et justement pour les marchandises de moindre valeur? Ne voit-on pas, en outre, qu'une partie du trafic européen nous échappe, et, contournant notre territoire amoindri, passe par la Belgique et les lignes du Rhin pour aller d'Angleterre en Suisse ou en Italie? L'invention ne serait pas heureuse d'ajouter une cause de plus au nombre de celles qui nous privent de cette matière première de l'industrie voiturière. Nos rivaux font tout le contraire. La Prusse est prête à tout sacrifier pour s'ouvrir sur l'Italie un chemin direct par le Saint-Gothard. Gênes accroît chaque jour son commerce comme Hambourg et Anvers, tandis que nous n'avons pas à nous féliciter beaucoup de la marche des affaires soit au Havre, soit à Marseille. Est-ce à nous à travailler à rendre plus brillante encore la fortune d'autrui, et au détriment de la nôtre?

Nous n'exagérons rien et les faits parlent eux-mêmes.

Depuis bien longtemps le Havre était en possession du transit des marchandises en destination ou en provenance de la région N.-E. de la France, de l'Alsace et de la Suisse et enfin des provinces allemandes du Rhin. Dans les dernières années Anvers s'est emparé de presque tout ce transit. Il ne reste guère au Havre que les cotons et les cafés. Pour le reste, l'entrepôt lui échappe. Cela ne s'explique qne trop aisément par la comparaison du prix de revient des transports.

D'Anvers à Charleville la tonne d'une marchandise ordinaire ne coûte que 13 fr. 25; à Sedan, elle coûte 15 fr. 85; à Reims, 22 fr. 65; à Toul, 24 fr. 75; à Neufchâteau, 44 fr. 85; à Gray, 50 fr. 15; à Vesoul, 39 fr. 95, le tout sans compter les frais de visite et de déclaration de douane qui, en moyenne, montent à 2 francs. Mais, à partir du Havre, la tonne de coton brut coûte 48 fr. 25 de transport à Vesoul, au lieu de 39 fr. 95. La tonne de café, 40 fr. 50, du

Havre à Toul, au lieu de 24 fr. 75. Les cuirs secs, par wagon complet, coûtent 37 fr. 50 du Havre à Sedan, au lieu de 15 fr. 85. Les cotons ou les laines coûtent à Reims 36 fr. 60, s'ils viennent du Havre, et seulement 28 fr. 75, s'ils viennent d'Anvers.

La lutte est difficile ou même impossible dans ces conditions; et l'on retrouve une partie au moins des éléments de cette situation dans la comparaison des transports venant du port de Marseille et de ceux du port de Gênes.

Ce sont là des considérations qu'un conseil de finances, à ce qu'il paraît, n'aborde pas lorsqu'il délibère sur la confection d'un bordereau d'impôts. Mais l'économiste ne peut s'y soustraire, et n'y eût-il personne pour élever la voix au nom des intérêts compromis, le commerce finirait bien par se faire entendre.

Le moment serait d'autant plus mal choisi pour entreprendre quoi que ce soit contre le transit dans l'Est que l'administration allemande a inauguré sur nos voies ferrées de l'Alsace-Lorraine, depuis qu'elle les possède, un système de tarification rationnelle à classe unique, fixée d'après le poids et le volume seul des marchandises, qui présente au commerce de grands avantages en plusieurs genres, sans nuire aux intérêts de l'exploitation. Irions-nous donc placer nos innovations de surcharges et de gènes à côté des efforts heureux des Allemands? Non, évidemment, nous ne commettrons pas cette faute.

C'est pourtant à cela que nous conduirait la méthode correcte de M. Magne et cette prudence qui ne veut rien tenter d'inconnu et que l'on salue à la Bourse par de la hausse, quand elle arrive aux affaires! Trop peu d'initiative a souvent les mèmes inconvénients que beaucoup trop. Là encore, c'est au milieu des deux excès que le mieux est de se tenir. On sera difficilement dans l'avenir un financier de mérite, si l'on néglige trop l'économie politique dans ses études. Sans doute, il faudra toujours tenir compte de bien des éléments d'appréciation qui très-souvent s'opposent à l'application complète de la plus juste des théories, mais qu'on risque maintenant d'erreurs en ne voulant pas partir, en toute occasion, de cette idée première que nous vivons dans des siècles de production et d'activité, et que l'essentiel c'est d'aider et non d'entraver ceux qui agissent et qui produisent!

Le nouvel impôt sur les transports à petite vitesse ne serait pas seulement une cause de diminution pour le transit des produits étrangers. Beaucoup de marchandises d'une utilité générale, mais de peu de valeur relative, ne voyageraient probablement plus, pour éviter une surcharge du prix de revient qui déplairait aux consommateurs. On ne peut pas savoir jusqu'où cette réduction du

trafic des chemins de fer s'étendrait. Les compagnies s'en sont vivement inquiétées pour leurs intérêts. Elles ont vu tout de suite que, s'il se maintient par la force des choses, ce trafic leur échappera pour passer aux canaux ou revenir au roulage. Aussi ne veulent-elles consentir à ce qu'on taxe leurs transports qu'en taxant aussi ceux des voies navigables et des routes de terre. On avouera que nous voilà menés bien loin de ce qui était le désir du plus grand nombre. Que de vœux n'a-t-on pas formés pour la réduction des droits de navigation, ou même pour la suppression complète des droits, afin de favoriser le transport des engrais, par exemple ! Il sera piquant que, pour recevoir la permission de taxer les chemins de fer, le ministre des finances doive imposer des canaux qu'il était question de considérer bientôt comme des routes du domaine, dont on peut se servir gratuitement, le capital de construction étant amorti? Bien plus, ce sont les routes de terre elles-mêmes qu'on lui demande d'imposer, par esprit d'égalité. Si la circulation trouve là des encouragements, ce ne sera pas la moindre merveille de cette économie politique administrative.

On peut traiter ainsi les questions de finances dans les temps réguliers, quand une erreur est facitement réparable et qu'un vrai mérite pour un ministre c'est d'être un homme d'ordre, tenant bien ses comptes. Mais, ne l'oublions pas, ces qualités négatives peuvent devenir un danger quand un pays a sa fortune à refaire et que l'esprit d'initiative doit inspirer les résolutions de tous, depuis le chef de l'Etat jusqu'au dernier des manœuvres.

Pas plus que l'impôt du demi-décime sur les transports de la petite vitesse, l'impôt sur les sels de soude n'a dû soulever d'objections dans le conseil, parce qu'il serait facile à percevoir, et que, au besoin, les fabricants seraient protégés à la fois, pour l'importation par des droits compensateurs, et pour l'exportation par un drawback. Mais rien ne serait pourtant plus malaisé que de retrouver la soude, et, en la retrouvant, de la jauger dans la plupart des produits industriels où elle entre ; et il y a, d'autre part, des industries considérables pour lesquelles la soude, soit en nature, soit transformée, est un instrument essentiel de travail, sans devenir un produit, et que par conséquent la hausse de l'agent nécessaire mettrait hors d'état de travailler avec avantage.

Ne citons que la papeterie. La papeterie nouvelle emploie les bois, les pailles, les spartes, en se servant de sels de soude. C'est un grand progrès que l'impôt arrêtera tout net. Comme le papier nouveau ne diffère en rien du papier de pâte de chiffon, comment le taxer à l'importation pour maintenir l'équilibre? Ou, à la sortie, comment le détaxer par le drawback ? Le seul moyen serait d'exempter

les sels industriels employés par les papeteries ; mais alors il faut les exempter ailleurs aussi, et d'exception en exception, l'impôt tomberait à rien. Mieux vaut donc qu'il n'existe point.

Mais l'agriculture elle-même s'est déjà plainte, car elle ne serait pas épargnée. Le sel de soude, sous forme de nitrate, s'emploie, à la quantité de 300 kilos par hectare, dans la culture de la betterave, base des assolements perfectionnés qui donnent le blé en abondance. A 10 fr. les 100 kilos, l'hectare supporterait 30 fr. d'impôt. C'est 2 fr. par hectolitre l'année où il ne produira que 15 hectolitres de grains; c'est encore 1 fr. si, par une année féconde, il en produit le double.

Il n'y a pas que sur les terres faites pour la culture intensive que la soude s'emploie. Elle donne de l'azote sous forme aussi de nitrate à beaucoup de terres maigres qui, à défaut de fumiers pour leur blé, qui en absorbe 2 0/0 de son poids, ont besoin d'engrais chimiques, et elle le leur donne à meilleur marché que le guano et même que le nitrate de potasse. Le prix de revient du kilogramme, d'après le dosage moyen, monte à 2 fr. 96. L'impôt porterait ce prix à 3 fr. 61. Si l'agriculture peut employer le sulfate d'ammoniaque, grâce au voisinage d'usines spéciales, elle y trouve l'azote à 2 fr. 75 le kilogramme. L'impôt aura pour effet de relever aussitôt, par contrecoup, le prix de cet autre engrais.

L'impôt sur la petite vitesse et sur la soude sont ceux qui ont été le plus tôt critiqués. Un homme qui joue un grand rôle dans l'industrie et à la Chambre, M. Féray, a proposé, dès le principe, de les supprimer. Voici comment il admettait, dans son amendement au projet de la loi de finances, qu'on pourrait parvenir à l'équilibre :

« Remplacer ces ressources par une imposition plus équitable sur les revenus territoriaux et sur les propriétés bâties. Pour arriver à ce résultat, qui produirait plus que les deux impôts que le soussigné propose de supprimer, il n'est pas nécessaire de refaire le cadastre ; il suffit de réviser et de corriger les évaluations cadastrales ; ce travail, qui serait exécuté par les communes, serait terminé de manière à être appliqué pour le budget de 1875, et on pourvoirait au déficit temporaire de 1874, soit en augmentant d'autant la dette flottante, soit en diminuant d'autant, pour 1874 seulement le remboursement à la Banque, soit par une faible augmentation, pour 1874 seulement, sur l'impôt foncier et l'impôt mobilier.»

Nous citons volontiers le texte de cette proposition, en partie inspiré d'une proposition déposée précédemment par M. Lanel, député de la Seine-Inférieure, car nous avons nous-même, il y a deux mois, appelé ici l'attention du législateur sur l'urgence qu'il y aurait, sinon à entreprendre la refonte entière du cadastre, du moins

à opérer la révision de la classification des terres en culture. On ne veut pas voir qu'il y a là pour le Trésor une ressource considérable, que personne ne s'étonnerait qu'on atteigne, et, en outre, une opération d'équité qui, même dans les campagnes, satisferait beaucoup plus de monde qu'on ne croit.

L'opinion n'a pas beaucoup plus favorablement accueilli l'annonce d'un impôt de 13 millions sur les effets de commerce et de 6 millions sur les chèques. Elle s'est montrée aussi peu disposée à approuver l'impôt sur les huiles, tel qu'il était présenté, et enfin il n'est pas jusqu'à l'impôt de 1,100,000 fr. de la taxe de réexpédition des lettres qui n'ait soulevé de vives objections. On s'est étonné, au contraire, de ce que le gouvernement, puisqu'il se décidait à taxer le sel, ne portait la taxe qu'à 5 centimes par kilogramme. Il a semblé que, dans la pratique du détail, le consommateur payerait probablement le sel 10 centimes de plus par kilog., et que les intermédiaires gagneraient ainsi sur le public une somme de 16 millions. Dans ce cas, il est évident qu'il est préférable que ce soit l'État qui en ait le bénéfice, et, malgré la répugnance que chacun éprouve et que M. Magne a éprouvée lui-même en proposant d'augmenter l'impôt du sel, presque tout le monde s'est trouvé d'accord pour demander que la surtaxe fût d'un décime et pût produire 32 millions.

IV

Toutes ces objections ont entamé le plan de M. le ministre des finances.

Au moment même où paraissait le projet modifié du budget de 1874, avec le mémoire de M. Magne, des indications officieuses faisaient savoir que, s'il fallait renoncer à quelques-unes des ressources proposées, le ministre avait songé à en établir quelques autres. Par exemple, on pourrait porter à 27 fr. 50 le coût du permis de chasse. Cette augmentation de 2 fr. 50 au profit de l'État lui donnerait un million. Ce serait une compensation pour la taxe de réexpédition des lettres. On suppose ici, bien entendu, que porter à 27 fr. 50 le prix du permis de chasse, ce ne serait pas en réduire le nombre, comme l'avait fait la loi qui l'élevait à 40 fr. On obtiendrait 3 autres millions en augmentant de 0 fr. 5 c. le timbre spécial des contributions indirectes (ce qui existe pour les acquits à caution et les passavants). Cette augmentation serait présentée comme une régularisation des droits de timbre, sans aucun inconvénient visible. Enfin, pour répondre à des objections possibles sur la taxe des huiles d'éclairage, on proposait d'imposer aussi la consommation du gaz.

Nous ne sortons pas par là des petits moyens ; mais nous sommes prévenus que c'est par système.

La commission du budget, voyant ce que les intéressés et les journaux compétents pensaient des projets de M. Magne, se montra, comme l'opinion, pleine d'hésitation. Une sous-commission fut chargée d'examiner préalablement les projets d'impôts. Elle fit une part de ceux qui pouvaient être admis sans difficulté, mais elle réserva les 13 millions des effets de commerce, les 6 millions de timbre des chèques, les 7 millions des huiles, les 25 millions de la petite vitesse et les 1100,000 fr. de la taxe postale. Le plus combattu de ses impôts dans le sein de la sous-commission fut celui de la petite vitesse. L'avis dominant fut d'y renoncer et de proposer, à titre de compensation partielle, un relèvement de la taxe des transports à grande vitesse qui pût produire environ 7 millions. La sous-commission ne crut pas non plus possible de maintenir la taxe de la soude, mais elle proposa de la convertir en un impôt sur le savon, dérivé de ce sel. Cet impôt pourrait donner 9 ou 10 millions de recettes. Au besoin, on taxerait, comme dans un projet antérieur, les glaces, les cristaux, la céramique et divers produits où il est possible de reconnaître la soude.

En somme, on acceptait sans débat pour 68,633,000 fr. d'impôts; on en repoussait pour 37,200,000 fr., en ne les compensant que pour 19 millions; on en réservait pour 27,350,000 fr.; et enfin on proposait de doubler la taxe du sel. Ce n'était, en somme, qu'un peu plus de 29 millions à trouver.

Du moins, telles étaient les intentions, car la sous-commission, jusqu'au dernier jour, ne voulut pas prendre de parti, tant que la grande commission des finances n'aurait pas examiné les propositions du ministre au point de vue des principes.

Dans la première réunion générale de cette commission, M. Léon Say a fait remarquer une fois de plus que bien des difficultés disparaîtraient si l'on pouvait rembourser à la Banque les 1,130 millions qui lui sont encore dus, sans prélever chaque année 200 millons de recettes. Il eût été d'avis d'un emprunt spécial, si les circonstances l'eussent déjà permis, car on ne serait pas obligé, même en l'amortissant, d'y consacrer chaque année 200 millions. Sans doute la Banque doit être exactement remboursée, et nul ne dit le contraire; mais peu importe comment.

M. Léon Say avait pensé, durant son ministère, à ne faire contribuer le budget, à défaut d'emprunt, que jusqu'à concurrence de 167 millions. Les 33 autres étaient pris sur la somme due aux compagnies de chemins de fer, qui ne se fussent pas opposées, dans l'état des choses, à ce que l'on différât le remboursement des annuités que l'État s'est engagé à leur servir. Le ministre, puis la commission ont été d'un avis contraire, comme on le sait, et il a

été décidé, sur le rapport de M. Caillaux, que les compagnies toucheraient ces annuités sans délai, conformément au plan de M. Magne. Cela, sans doute, a un avantage, parce que l'État y trouvera le droit de contraindre les compagnies, sans qu'elles aient rien à dire, à l'exécution des travaux que, de leur côté, elles ne demandaient pas mieux que de différer; mais avoir fait de ce payement une question de principe, n'est-ce pas aller un peu loin, lorsque l'on maintient parmi les ressources du Trésor des sommes qui ne s'y peuvent trouver que parce qu'on les enlève de même à des subventions promises, par un simple payement d'intérêt provisoire? M. Léon Say était dans son rôle en faisant cette remarque, et il était aussi dans la vérité.

N'ayant ni l'argent d'un emprunt général ni les 33 millions des annuités de garantie des chemins de fer à sa disposition, M. Léon Say voudrait que le budget s'arrangeât au moins pour ne payer que 150 millions à la Banque sur ses ressources, et que, pour un surplus de 50 millions, il émît pendant cinq ans des bons calqués sur ceux que la compagnie des chemins lombards a répandus il y a une dizaine d'années dans le public où ils ont été fort bien accueillis. La Banque elle-même pourrait probablement s'accommoder de ces bons et les utiliser comme argent.

En tout cas, que l'on veuille ou non payer la Banque, année par année, sur les ressources propres du budget, il paraît au moins inutile de créer des impôts pour produire plus que le strict nécessaire et, par exemple, d'imaginer une taxe sur les lettres de change, pouvant monter à 13 millions, uniquement pour porter à 15 millions, au lieu de 2, l'excédant présumé des recettes.

Ces observations n'étaient pas inattendues. Il demeure certain que l'on n'aurait pas tant d'embarras devant soi si l'on avait pris le parti très-net de demander 40 et même 50 et 60 millions aux contributions directes et de payer 50 millions sur les 200 dus à la Banque, par un moyen de crédit. Il suffisait de mettre un décime d'impôt sur le sel et on avait 32 millions de plus. C'est à peu près tout ce qu'il fallait, car des excédants de faste, vraiment la saison viendra plus tard de s'en passer la fantaisie. En même temps on aurait mis à l'étude, avec la pensée de la mettre ensuite à exécution, la proposition de M. Lanel, renouvelée par M. Féray, relative à la révision des classifications cadastrales, et on se serait trouvé fort soulagé en 1875, sans faire de menues opérations de finances.

Tout cela s'est trouvé, à ce qu'il paraît, de la besogne trop rude et on y a renoncé. Récriminer est peine utile. Mais les observations de M. Léon Say, réduites au sujet qu'elles embrassent, n'en ont pas moins aujourd'hui encore toute leur valeur.

Puisque l'on était à peu près d'accord pour admettre 92 millions d'impôts nouveaux sur 149, et pour élever de 16 millions la taxe du sel, c'est-à-dire puisqu'on avait 108 millions, il n'y avait que 41 millions à discuter. Ecartons les 13 millions d'un excédant de luxe; ce n'est plus que 28. Mais l'impôt de 3 0/0 sur les valeurs mobilières, compté pour 28 millions de produit en 1874, aura donné 31 millions en 1873. Qu'on le compte pour 32; il les donnera certainement. Reste 24. Les timbres obligatoires des copies des huissiers donneront aussi un million. Il ne reste ainsi que 23 millions à trouver.

On n'a pas dit, dans la commission, mais on a dit en dehors que si le Gouvernement le voulait bien il économiserait quelque chose sur l'intérêt des bons du Trésor que la Banque a en dépôt. Il lui paye 1 0/0. La Banque est riche et gagne de l'argent même quand tout le monde en perd. Assurément elle se contenterait de 0 fr. 50 ou de 0 fr. 60 d'intérêt. Ce serait 5 ou 6 millions de moins à payer. Mais enfin on en était aux 23 millions quand la commission a appris que le ministre de la guerre avait à lui demander les 8 millions de supplément dont nous avons parlé un peu plus haut. L'insuffisance du budget sera-t-elle donc elle-même insuffisante? Oui, car M. le ministre avoue (à la réunion suivante) que son excédant ne peut être maintenu, vu qu'on a évalué à 22 millions le revenu tiré des volontaires d'un an, tandis qu'il ne sera possible de le compter que pour 14. Comment faire? On fera ce que M. Léon Say a demandé; on inscrira pour 32 millons, et non pour 28, le revenu de l'impôt de 3 0/0 sur les valeurs mobilières. On n'aura plus, dès lors, qu'un excédant de recettes de 2 millions. Cela est bien, mais la différence entre l'excédant nécessaire et l'excédant de luxe aura disparu (c'est-à-dire 12 millions), sans qu'il soit possible d'en tirer parti : grave coup de caveçon pour l'échafaudage des comptes ministériels.

M. Magne n'en a pas autrement senti altérée sa confiance dans l'excellence de son système de prévisions terre à terre. Quoique l'habile directeur du *Crédit lyonnais* se joigne à M. Léon Say pour reconnaître qu'on peut payer la Banque autrement que sur les fonds propres du budget, il prétend qu'il serait irrégulier d'agir ainsi. Un ministre a toujours raison quand il parle, surtout un ministre des finances, aux yeux du quart au moins des gens qui l'écoutent. L'irrégularité a donc été déclarée telle. Mais on assure que sur le milliard 530 millions que la Banque devait primitivement avancer à l'Etat sur ses bons, il y a 42 millions qui jamais n'ont été versés. Précieuse découverte, quoique tardive. Découverte réelle, en tout cas. Que fera-t-on de cette aubaine? M. Magne n'en sait rien; mais

il reconnaît la valeur de la découverte. Seulement il paraît ou plutôt il lui paraît qu'on ne saurait en faire emploi à l'avantage du budget de 1874. Nous n'oublierons pas qu'il faut en faire emploi quelque part. Et, là-dessus, M. le ministre se retire.

Dans une simple maison de commerce, un conseil d'administration serait plus exigeant que ne l'est la commission des finances. Elle se borne à continuer la discussion des nouveaux impôts.

On rejette l'impôt sur la soude et on accepte l'impôt sur le savon, à raison de 5 francs les 100 kilogrammes.

On vote l'impôt sur les sucres et sur les boissons. On accepte la transformation des distributions en bureaux de poste. On réserve l'impôt sur les huiles, sur les transports à petite vitesse et sur la réexpédition des lettres. Au total on a déjà voté 110 millions 133,000 fr. d'impôts, savoir :

Demi-décime sur l'enregistrement	35.494.000 fr.
Actes extra-judiciaires	5.000.000
Demi-décime sur le sucre	6.928.000
Décime entier sur le sel (l'Assemblée, jusqu'à présent, n'en avait pas voulu entendre parler)	32.250.000
Droit sur les expéditions des boissons	1.873.000
Droit d'entrée sur les boissons	10.238.000
Droit sur la stéarine	8.000.000
Transformation des distributions en bureaux de poste.	1.100.000
Savons	9.250.000
	110.133.000 fr.

En dehors il ne reste plus que les 25 millions de la petite vitesse, les 13 millions des effets de commerce, les 6 millions des chèques, les 7 millions 250,000 fr. des huiles et le million 100,000 fr. de la taxe de réexpédition; mais ni la sous-commission ni la commission ne tiendront tête longtemps à la persévérance du ministre. M. Magne n'a voulu abandonner aucune de ses propositions. Dès le 5 de ce mois la sous-commission s'est exécutée en acceptant l'impôt qui avait été le plus vivement combattu : l'impôt sur les transports. Il est vrai qu'elle y a mis pour condition qu'on exempterait les marchandises en transit et celles qui sont destinées à l'exportation. Pour la compensation à accorder par l'imposition d'un droit égal sur les transports effectués sur les canaux et les routes de terre, nous avons dit ce que nous en pensions. Cela revient, sous prétexte de symétrie ou d'égalité, à cette chirurgie, épigrammatiquement proverbiale, de couper le bras gauche à un malheureux

qui vient de perdre le bras droit. Nous nous étonnons que la proposition ait pu être adoptée.

L'Assemble l'adoptera-t-elle à son tour? Rien n'est plus douteux, car il n'y a eu qu'une voix de majorité dans la commission du budget pour l'admettre, et même la commission n'a pas voulu voter d'imposition sur les routes de terre. C'était trop archéologiquement revenir aux barrières et aux péages, qui n'ont un moment reparu après 1789 que pour subvenir aux frais de réparation des routes, alors détruites, mais qui n'ont pu se maintenir. Le droit a été abaissé à 3 centimes sur les voies ferrées, où l'on estime qu'il donnera 15 millions, et sur les canaux, où il doit en donner un. De ce chef, le déficit serait de 9 millions, et nous n'avons plus d'excédant pour le couvrir.

Mais la commission ayant voté le droit sur les huiles comestibles de tout genre et admis même pour les huiles minérales un droit qui dépasse le chiffre proposé, il y aura sur cet article une plus-value d'un million. D'autre part, le droit sur les chèques est voté, mais seulement sur la base de 0 fr. 30 par 1000 francs, jusqu'à un maximum de 100 fr. d'impôt, et pour ne rapporter que 5 millions. Le déficit reste toujours de 9 millions. Il monte à 10 millions, car la commission repousse finalement la taxe de réexpédition des lettres. Il monte à 23; car elle repousse de même le droit sur les effets de commerce.

Une dernière détermination de la commission crée une ressource de 5 millions 200,000 francs, c'est par le relèvement, déjà indiqué, de la taxe des transports à grande vitesse, qui, de 0 fr. 18,83, passe à 0 fr. 20. On n'est donc plus en présence que d'un déficit de 18 millions.

V

L'excédant de recettes ayant disparu par le fait du budget même, accru en dépenses et diminué en recettes, cette insuffisance de 18 millions est définitive. Que va-t-on faire? Nous sommes d'avance sûrs qu'il n'y sera pas pourvu par la voie des économies, car il est déjà beau, et il était difficile, quoi qu'on en dise, d'en obtenir pour 40 millions. Il faudra donc trouver 18 millions quelque part. On reviendra sans doute à l'un des éléments d'équilibre qui ont été écartés du plan de M. Magne. Comme nous écrivons à la date du 12 et que la discussion du budget n'a encore pu rien faire deviner ni des nouveaux projets ministériels, ni des dispositions de l'Assemblée, nous n'avons rien à dire qui ne soit hypothétique.

Mais puisque la Banque doit 42 millions, non encore versés, sur les 1530 dont elle a dû faire l'avance à l'État, ne serait-il pas pos-

sible d'affecter ce versement au déficit? Si c'est possible, il le sera de même d'affecter toute la somme au budget, et l'on aurait 24 millions de ressources toutes trouvées. L'Assemblée aurait beau jeu pour rejeter la taxe sur les transports. Elle pourrait même rejeter la taxe des chèques ou diminuer la taxe de la soude, en réduisant à 0.50 ou à 0.60, prix déjà pratiqué pour ce genre de service, l'intérêt d'un franc que l'Etat paye à la Banque pour ses avances.

S'il s'agissait d'un créancier, ayant réalisé sa fortune pour fournir à son débiteur les fonds d'un emprunt, le taux du crédit serait de plus d'un franc, L'exiguïté de l'intérêt montre qu'il s'agit d'un prêt qui n'a pas coûté beaucoup au prêteur. Et en effet, qu'a prêté la Banque? Du papier contre un dépôt de papier. C'est le cours forcé, œuvre de l'Etat, qui a donné une valeur à ce papier, et c'est bien cher, s'il n'y a là qu'une affaire de fabrication et de frais d'administration à régler, de payer dix ou douze millions pour cela. La Banque, même à moitié, ne doit pas y perdre.

On a bien aussi quelques revenants-bons sur la dépense prévue des drawbacks, puisque la soude n'est plus frappée que sous forme de savon, ce qui réduit l'impôt à n'être plus guère qu'une taxe de consommation intérieure. Si peu que ce soit, nous ne sommes pas assez riches pour n'y prendre garde.

Encore une fois, nous voulons dire combien nous regrettons d'avoir à tracer ce rapide tableau au moment juste où la discussion du budget s'ouvre et quand la commission du budget n'a pas elle-même encore entendu le rapport d'ensemble que doit lui lire M. Benoist-d'Azy, au nom de la sous-commission des impôts. Nous avons nécessairement laissé de côté des faits ou des considérations qu'il eût été utile de produire, et le contrôle des documents officiels manquera pour quelques-uns des chiffres recueillis. Mais nous ne pouvions mieux faire et nous tenions à ne pas avoir omis de traiter cette question si importante des nouveaux impôts, dans ce numéro de fin d'année, à l'heure même où tous les avis doivent se produire. Chacun sait quand et comment les impôts arrivent, et nul ne sait quand et comment ils s'en vont. Leur arrivée est donc toujours une grosse affaire, et l'examen, même incomplet et insuffisant, de celle-ci s'imposait à nous.

On ne va pas, du reste, toucher aux nouveaux impôts dès les premiers jours de la discussion. Toutes les questions relatives au ministère des finances arriveront à la fois pour la clore, et c'est avec l'examen du budget spécial de ce ministère qu'aura lieu la discussion générale par laquelle s'ouvre d'ordinaire ce grand débat financier et politique. Les circonstances ont, par malheur, exigé l'interversion.

Il est possible, lorsqu'on ne prend les choses qu'une à une, qu'un peu trop de sévérité de critique se glisse dans l'examen qu'on en veut faire. Nous ne nous sentons pas exempt du reproche qui pourrait nous en être adressé. Mais où sera-ce, si ce n'est ici, que l'on exprimera une préférence pour les systèmes de finances simples et réguliers? Nous ne procédons, depuis trois ans, que par empirisme et par menus détails. Nos projets vont au hasard. On laisse échapper l'occasion de trancher dans le vif et de donner à notre réorganisation nationale, en matière de finances, le caractère de fermeté qu'il semblait qu'auraient dû lui imprimer les événements accomplis. C'est la petite politique, chétive et journalière, que l'on fait qui en est cause.

PAUL BOITEAU.

P. S. — M. Léon Say vient de maintenir, sous forme d'amendement au projet de la loi de finances, sa proposition de rembourser 50 millions à la Banque, sur 200, par une émission de bons de liquidation, portant intérêts et payables à échéances fixes en 1879. Nous espérons que l'Assemblée adoptera cette proposition, et toutes les difficultés qui l'arrêtent encore auront ainsi disparu.

CONVENTION MONÉTAIRE SCANDINAVE

Le Danemark et la Suède viennent de conclure un traité monétaire qui doit entrer en vigueur à partir du 1er janvier 1874. On aurait désiré que les trois États scandinaves s'associassent dans cette même pensée d'intérêt commun; mais la Norwége a voulu jusqu'ici rester en dehors; peut-être pour affirmer une fois de plus son indépendance vis-à-vis de la Suède. Tout fait cependant espérer qu'elle adhèrera prochainement à la convention, dès que les avantages qui en ressortent pour tous viendront s'imposer par la pratique.

Jusqu'ici, dans les royaumes du Nord, l'unique étalon monétaire était l'argent, et, en cela, ils marchaient de pair avec leurs voisins, avec Hambourg surtout, qui, par suite de sa proximité et de ses grandes richesses, n'avait jamais cessé d'être le banquier de tout le commerce scandinave.

On peut donc dire que la démonétisation de l'ancien marc de banque en argent éveilla l'attention des économistes et des hommes d'État à Copenhague et à Stockholm, où, dès lors, on chercha un système basé sur l'or.

Une commission internationale fut nommée par les gouvernements de Danemark, de Suède et de Norwége pour étudier cette importante question. Et c'est au rapport de cette commission, présidée par M. le comte de Sponneck, que nous empruntons la plupart des renseignements qui vont suivre.

On chercha d'abord à se rattacher à l'un des systèmes déjà adoptés par les grands États et le système français fut examiné en premier (bien que n'étant pas uniquement basé sur l'or), d'abord, parce qu'on avait cru que ce serait un système monétaire universel, et que la Suède l'avait recommandé en 1869, en adoptant le fractionnement décimal et en frappant des pièces de 10 francs en or appelées « carolins ».

Comme système universel, on pensa qu'en présence des idées de l'Angleterre et de l'Amérique, ainsi que du nouveau système allemand, c'était un espoir perdu pour un avenir incalculable.

Le système anglais était basé sur l'or et avait l'avantage d'être plus répandu dans le monde même que le franc; mais la division de la monnaie principale n'est pas commode, et le gouvernement ne veut pas reprendre les pièces diminuées de poids par l'usage, bien qu'elles soient émises par lui. C'en était assez pour ne pas adopter ce système.

Dans la loi allemande en date du 4 décembre 1871, divers obstacles apparaissent également : c'est que l'unité monétaire, le reichmark, ne s'accorde pas avec les monnaies scandinaves; de nombreux et difficiles calculs eussent été nécessaires pour établir le rapport et la proportion des deux monnaies entre elles.

De plus, le système allemand n'a pas encore été mis en œuvre ni pratiqué, et, quoi qu'on fasse, le peuple continuera à calculer avec l'ancien thaler et l'ancien florin; de telle façon, qu'il y aurait eu une monnaie officielle et une monnaie de compte dans la pratique. Enfin, l'Allemagne paraissait très-peu disposée à conclure un traité qui eût été tout à fait nécessaire pour faire circuler la monnaie divisionnaire.

Tels furent les motifs qui empêchèrent les États du Nord de se rallier à aucun des systèmes pratiqués par les grandes nations. Mais on ne peut pas dire qu'une telle résolution fut prise d'un avis unanime. Dans le parlement suédois surtout, plus d'une voix s'éleva pour la combattre, et nous citerons, avant tout, M. Wallenberg, membre de la Chambre haute, directeur de la banque privée de Stockholm, dont la compétence en ces matières est bien connue. Ce n'est pas qu'il soit un admirateur du système monétaire français; il n'est pas partisan du double étalon, mais il trouvait un grand inconvénient pour la Suède à être privée de sa seule monnaie internationale, le carolin.

« 125 millions d'hommes en Europe, dit M. Wallenberg, ont déjà adopté ce système du franc, soit partiellement, soit en entier, et l'on croit qu'il manque d'avenir parce que les circonstances politiques des dernières années n'ont pas été favorables pour la France; je ne suis pas de cet avis; » puis, jetant un coup d'œil dans l'avenir, pour voir si les jours du système français basé sur l'or sont déjà comptés, il observe qu'en dehors de la Convention latine et de la Roumanie, l'Espagne a le franc sous le titre de Peseta, la Finlande sous le titre de marck; l'Autriche et la Hongrie font frapper des pièces de 10 et de 20 francs dont le titre et le poids sont tout à fait semblables à celles de la France; ces pièces ont des valeurs fixes de 4 et de 8 florins.

Le rouble russe vaut 4 francs, et c'était peut-être de la part de la Russie, faire preuve de sagesse en permettant à la Finlande d'établir un système particulier avec une unité monétaire valant le quart du rouble.

En Russie, on fait des efforts sérieux pour revenir au paiement en espèces. Quand ce résultat aura été obtenu, le rouble, comme unité monétaire, sera trop grand; on sera nécessairement amené à le diviser en quatre parts, et alors tout le grand empire de Russie rentrera dans le système du franc.

Cette perspective ouverte en faveur du système monétaire français n'a cependant pas pu prévaloir, et la commission chargée par les États scandinaves d'élaborer cette question chercha un système qui, s'il n'avait pas l'avantage d'être déjà pratiqué par quelques-unes des grandes nations, offrit au moins aux peuples du Nord les facilités d'une transition insensible.

Voici les principales dispositions de la nouvelle convention :

ARTICLE 1er. — On frappera deux monnaies principales et communes pour les deux pays; l'une, de manière que 248 pièces, l'autre, de manière que 124 pièces soient faites dans un kilogramme d'or fin. Le dixième de la première monnaie et le vingtième de la seconde sera l'unité de calcul et sera appelé krone. Le krone sera partagé en 100 œre.

ARTICLE 3. — La pièce d'or sera frappée avec un alliage dont le mélange renfermera 90 parties d'or fin et 10 parties de cuivre; d'où il résulte que la pièce d'or de 10 krones devra peser 4.4803 grammes d'or fin. Le diamètre de la pièce de 10 krones sera de 18 millimètres et celui de la pièce de 20 krones sera de 23 millimètres.

ARTICLE 5. — La monnaie divisionnaire en argent se composera de pièces de 2 krones, 1 krone, 50 œre, 40 œre, 25 œre et 10 œre.

Les pièces de bronze seront de 5, 2 et 1 œre.

ARTICLE 7. — La tolérance de poids accordée est de 0.0015 de fin pour les pièces de 20 krones et de 0.002 pour les pièces de 10 krones.

Article 10. — Dans tout payement, personne n'est tenu de recevoir de la petite monnaie pour plus de 20 krones en pièces de 1 et 2 krones, plus de 5 krones en petite monnaie d'argent, et plus de 1 krone en pièces de bronze.

Article 11. — Chaque état est réciproquement obligé de changer contre de la monnaie principale en or, les monnaies divisionnaires d'argent et de cuivre qui lui seraient présentées.

Article 13. — Quiconque fera remise de lingots d'or pourra faire frapper des pièces de 20 krones, moyennant un droit de 1/4 0/0, et des pièces de 10 krones, moyennant un droit de 1/3 0/0.

Article 18. — Cette convention est conclue pour dix ans au moins et pourra se continuer tacitement jusqu'à dénonciation, qui devra avoir lieu un an à l'avance.

Comme on le voit, cette loi consacre :

1° La monnaie principale en or;

2° L'unité de calcul commune;

3° La division décimale.

Par rapport avec les anciennes monnaies actuellement existantes, la proportion se trouve être de :

1 à 1,1581 pour la Suède;

1 à 1,1567 pour le Danemark.

La valeur de l'or donnant, au moment de la signature, un rapport de 1,1570, il s'en suit que la Suède perdrait 0,0011, tandis que le Danemark y gagnerait une légère fraction.

Mais, en compensation, d'autres avantages furent accordés à la Suède : c'est son unité monétaire qui subsiste sous le nom de krone avec l'ancienne division en 100 œre du rigsdaler suédois.

Le rapport de ce système monétaire avec les monnaies étrangères s'établit comme suit :

4 krones d'or = 45 marcs allemands ;

9 krones d'or = 125 francs.

2 krones d'or = 15 reichmarks.

L'avantage que l'on avait désiré pour le grand commerce avec l'Allemagne sera donc atteint. Nous pouvons encore dire que la pièce de 10 krones en or sera égale à :

11 schellings anglais.

13,89 francs.

11,25 reichmarks allemands.

2,68 dollars.

Un franc sera exactement 72 œre.

On remarquera qu'aucune limite n'est imposée à la création de la monnaie divisionnaire, tandis que la Convention latine déter-

mine un maximum de 6 francs par tête d'habitant. La récente loi allemande arrête également que les monnaies d'argent ne dépasseront pas 10 reichmarks, et la monnaie de cuivre 2 1/2 marcs par individu.

Les parties contractantes ont pensé qu'en mettant dans leur monnaie d'argent une valeur de métal fin de 3 0/0 supérieur à l'argent contenu dans les pièces latines, la tentation d'émettre cette monnaie à bas titre serait diminuée par cela même que le bénéfice serait moindre.

On peut aussi se demander si l'obligation par chaque État d'échanger des monnaies d'argent contre des monnaies d'or sera une garantie suffisante ; car les pièces, une fois dans la circulation, en sortent difficilement ; les faire rentrer est dispendieux, occasionne des pertes d'intérêt et des frais de transport pour les rendre à l'autre État qui doit en effectuer le remboursement.

On a également remarqué que la monnaie de cuivre était comprise dans la convention et obtenait, par ce fait, une sorte de cours forcé.

Enfin, il est peut-être à regretter que l'on ait fixé des frais de monnayage différents et des poids de tolérance inégaux pour le frappage des pièces de 10 et de 20 krones en or, qui ne se trouveront plus entre elles dans des conditions tout à fait identiques.

Telle est l'économie générale de cette convention, qui a l'énorme avantage d'être parfaitement appropriée aux besoins et aux usages de ceux qui seront appelés à la pratiquer.

Elle ne s'appliquera, pour le moment, qu'à une population bien restreinte : 6 millions d'habitants environ pour la Suède et le Danemark, chiffre qui s'élèvera à 7 millions 500,000 lorsque la Norwége y aura adhéré, comme tout le fait espérer.

PAUL CALON.

CORRESPONDANCE

M. DE VERGENNES ET M. PITT.

Mon cher Garnier, je lis fort assidûment, je n'ai pas besoin de vous l'affirmer, le *Journal des Économistes;* j'y ai lu surtout avec grand intérêt, dans ces derniers temps, les articles de M. de Butenval. Mais si je tiens infiniment à connaître ce que pensent vos divers collaborateurs et à profiter de leur savoir, je ne me crois pas obligé, je l'avoue, d'accepter chacune de leurs opinions, fort opposées parfois entre elles.

M. de Butenval me reproche, dans les termes les plus obligeants d'ailleurs, d'avoir parlé comme je l'ai fait d'Eden et de Pitt, à propos du traité de 1786.

Quant à Eden, mon absolution me semble assurée, même auprès de M. de Butenval. Ce dernier rappelle qu'Eden avait été l'ami et le confident de Fox, le plus redoutable adversaire de Pitt. Ai-je dit le contraire? J'ai simplement écrit que, dans les négociations de 1786, Pitt avait été « assisté d'Eden. » Or, M. de Butenval reconnaît lui-même que « Pitt se détermina tout à coup à traiter avec la France, et à prendre pour instrument de la négociation M. Eden, qui s'y montra d'une incontestable habileté. » Que devient mon péché?

Pour Pitt, M. de Butenval attribue à M. de Vergennes tous les préliminaires du traité de 1786. Il l'a voulu, il l'a préparé. J'y consens; mais je ne pense pas qu'il l'ait voulu ni préparé seul, il s'en faut de beaucoup. Et cela serait que je ne mériterais pas encore d'être repris par M. de Butenval; je n'ai pas dit un mot des préliminaires de ce traité. Ce que j'ai seulement voulu faire entendre, et ce que je crois encore, c'est qu'une fois la négociation commencée, le grand rôle, la part prépondérante revient à Pitt.— Est-ce là la vérité? Chaque lecteur peut heureusement répondre à cette question comme il le voudra, sans que notre science y soit le moins du monde intéressée. J'engage uniquement ceux que préoccupe ce point historique à lire les documents anglais autant que les documents français, et à se souvenir que M. de Vergennes n'a été qu'un ministre fort ordinaire, tandis que Pitt est l'un des plus grands hommes d'État, sinon le plus grand, de l'Europe moderne.

Je ne saurais donc, malgré toute ma bonne volonté, changer mes appréciations, très-sérieusement étudiées, sur les vues et la conduite de Pitt touchant le traité de 1786. Que M. de Butenval me le pardonne, quoique je sois enchanté que ses attaques lui aient fourni une nouvelle occasion de prouver son érudition. Je ne saurais surtout comprendre mon tort pour avoir écrit ces mots que souligne M. de Butenval : « C'est pendant cet heureux temps..... que Pitt fit tant d'efforts..... pour conclure avec la France le traité de 1786..... Il s'était proposé d'abolir, dans ce traité, toute prohibition, comme tout droit de douane excessif. » Pitt n'a-t-il pas eu d'immenses difficultés pour faire accepter ce traité, et quels droits de douane y sont inscrits?

Tout à vous, etc. GUSTAVE DU PUYNODE.

L'Épine, 3 décembre 1873.

STATISTIQUE DU SUFFRAGE UNIVERSEL DANS L'YONNE.

Mon cher rédacteur en chef, *le Contemporain*, revue d'économie chrétienne, a, dans le numéro du 1er septembre dernier, reproduit le texte d'une lettre fort intéressante adressée, le 26 juin précédent, par M. Lallier, président du tribunal civil de Sens, à M. Raudot, député du département de l'Yonne à l'Assemblée nationale, sur « l'élection municipale et le suffrage universel ». L'honorable magistrat s'est livré, au sujet de la ville de Sens, dont les archives de l'administration des contributions directes lui ont été libéralement ouvertes, à un curieux recensement ; sans doute, il s'agit de politique ; néanmoins il m'a paru utile d'extraire de ce travail la partie purement statistique. Il ne faut négliger aucune occasion de montrer que l'observation conduit aux mêmes résultats que le raisonnement des économistes.

A Sens donc, en 1871, il y a 3,635 contribuables payant ensemble à l'Etat, au département et à la commune, 219,034 fr. 04 pour l'impôt foncier, l'impôt des portes et fenêtres, l'impôt personnel et mobilier, la patente. 609 de ces contribuables, domiciliés hors de Sens, et 529 femmes, mineurs, etc., ne peuvent être électeurs, ce qui réduit à 2,497 le nombre des contribuables-électeurs. D'autre part, la liste électorale porte 3,228 noms, dont 731 sont ceux d'électeurs ne payant aucune contribution directe.

Ceci posé, comme le conseil municipal de Sens se compose de 27 membres, M. Lallier dresse le tableau suivant, où contribuables et électeurs sont classés en 27 catégories, dont une comprend ces 731 électeurs non contribuables à l'impôt direct et dont les 26 autres groupent les 2,497 électeurs contribuables, classés suivant l'ordre progressif des cotes individuelles, de telle sorte que chaque catégorie correspond au 1/26 des 219,034 fr. 04 des contributions directes payées finalement par la ville de Sens.

Ce n'est pas sortir du domaine de la statistique que de faire remarquer ceci : 1° 731 électeurs (23 0/0) ne payent pas du tout d'impôt direct, 1,570 (49 0/0) ne payent pas plus de 12 fr. 52 et 1,912 (59 0/0) ne payent pas plus de 24 fr. 95 ; 2° ces trois catégories, — qui ne payent point ensemble 17,000 fr., soit le 1/13 des contributions directes, tandis que les 24 autres catégories en payent, par conséquent, les 12/13, — peuvent diriger la volonté municipale, pour peu que l'entente existe entre ces 1,912 électeurs ou que la discipline s'en mêle.

Ce n'est pas beaucoup verser dans la politique que d'indiquer une proposition de M. Lallier, qui, s'il répugne à attribuer une part prépondérante dans la gestion des affaires municipales aux électeurs les moins imposés aux contributions directes, ne veut pas leur refuser toute participation à ces affaires, d'autant plus qu'il n'omet point de songer aux

contributions indirectes ; ce sera encore faire de la statistique curieuse. M. Lallier, empruntant le système suivi en Allemagne pour les élections du Reichstag, suppose que l'on partage la ville de Sens en trois colléges électoraux, payant chacun un tiers du total des contributions directes et nommant un tiers des conseillers municipaux.

Numéros d'ordre.	Contribuables aux impôts directs.	Cote maximum.	Cote minimum.	Electeurs.
1	6	2.864 82	983 26	4
2	10	965 53	755 18	8
3	14	693 66	531 08	11
4	17	528 65	464 96	13
5	20	460 06	382 30	16
6	23	376 30	340 80	20
7	26	339 82	302 87	24
8	30	301 86	268 63	28
9	32	267 30	243 80	27
10	37	241 96	220 03	36
11	40	219 55	199 49	33
12	45	199 30	178 73	40
13	49	178 53	165 53	36
14	53	164 61	150 17	43
15	59	149 90	137 08	53
16	64	136 99	124 26	56
17	72	123 99	109 20	69
18	84	108 82	93 40	70
19	95	93 40	82 60	79
20	109	82 50	71 59	86
21	129	71 48	59 39	99
22	158	59 20	47 31	131
23	199	47 27	37 62	132
24	268	37 59	24 99	202
25	450	24 95	12 52	342
26	1.846	12 52	0 02	839
27	»	» »	» »	731
	3.635			3.228

Le premier collége comprendrait les 151 électeurs les plus imposés (60 propriétaires, 75 industriels ou commerçants, 16 magistrats, médecins, notaires, architectes, etc.) et nommerait 9 des 27 conseillers municipaux ; il correspondrait aux neuf premières catégories du tableau ci-dessus.

Le second collége comprendrait les 436 électeurs appartenant aux neuf catégories suivantes (145 propriétaires ou rentiers, 183 commerçants,

70 entrepreneurs ou maîtres ouvriers, 38 divers) et nommerait également 9 conseillers municipaux.

Le troisième collége enfin, nommant le dernier tiers du conseil municipal, comprendrait 1,910 électeurs (petits propriétaires, commerçants, rentiers, vignerons, maraîchers, artisans, ouvriers) — ou 2,641 électeurs, si l'on y adjoignait les 731 citoyens non contribuables à l'impôt direct.

Dans une deuxième lettre écrite, le 6 juillet, à M. Raudot (*Contemporain* d'octobre), M. Lallier a également appliqué ses procédés d'investigation à deux petites communes du département de l'Yonne, Villeneuve-la-Dondagre et Saint-Clément. Au double tableau qui suit, je me bornerai à ajouter des observations du même ordre que celles faites plus haut à propos de la ville de Sens, auxquelles elles ajoutent tout en les confirmant.

Dans la première des deux communes considérées, 389 contribuables aux impôts directs paient ensemble 10,656 fr. 72 (4,000 à l'État, 2,200 au département, 4,450 à la commune) ; 271 sont domiciliés hors de la commune et 23 sont inhabiles à être électeurs, ce qui réduit le nombre de ceux-ci à 95, auxquels il convient cependant d'ajouter 23 électeurs ne payant aucune contribution en argent.

Les 95 électeurs ne paient ensemble que 3,274 fr. 45, moins du tiers de la contribution totale; en outre, la part des 48 électeurs composant les 10 premières catégories est représentée par 2,753 fr. 45 et celle des 47 électeurs des deux dernières catégories l'est par 521 fr. seulement; bref, sur les 118 électeurs, 70 ne paient pas 26 francs de contributions directes et forment une majorité imposante.

Le partage de la commune de Villeneuve-la-Dondagre en trois colléges électoraux, payant chacun un tiers des contributions directes et élisant un tiers du conseil municipal, donnerait les résultats que voici :

1er collége, comprenant les 6 contribuables forains des catégories 1 à 4 et nommant 4 conseillers municipaux;

2e collége, composé par M. Lallier des 15 électeurs domiciliés des catégories 5 à 8 et de 8 contribuables forains;

3e collége, comprenant le surplus des électeurs domiciliés, au nombre de 103.

Dans la seconde commune, 10,867 francs (5,200 État, 2,700 département, 2,900 communes, représentent le total des contributions directes payées par les 580 contribuables, dont 312 sont domiciliés hors de la commune et ne paient ensemble que 2,902 fr. 37, tandis que les 268 domiciliés paient un total de 7,964 fr. 63. C'est la contre-partie de ce que nous venons de voir à Villeneuve-la-Dondagre, et M. Lallier ne manque pas de tenir compte de ce détail, quand il procède à son partage hypothétique de Saint-Clément en trois colléges d'électeurs municipaux. S'il me paraît inutile de faire autre chose que de rappeler ce partage, il me

semble utile d'emprunter encore deux faits au curieux travail de notre statisticien électoral.

Numéros d'ordre.	Contribuables aux impôts directs.	Cote maximum.	Cote minimum.	Électeurs.
		Villeneuve-la-Dondagre.		
1	1	1.012 81	»	»
2	1	964 67	»	»
3	1	725 52	»	»
4	3	403 86	308 86	»
5	5	258 40	157 29	2
6	5	156 43	118 82	4
7	9	116 94	87 36	3
8	12	85 65	50 45	6
9	21	47 57	36 07	14
10	30	35 59	25 30	19
11	50	25 08	11 61	19
12	251	11 47	0 04	28
13	»	»	»	23
	389			118
		Saint-Clément.		
1	2	617 98	351 62	»
2	4	292	161 10	2
3	7	150 14	108 66	5
4	12	100 17	71 19	10
5	13	70 22	60 93	12
6	16	60 70	49 42	12
7	21	48 67	39 10	16
8	26	38	32 31	20
9	32	31 70	25 16	25
10	41	25 02	18 77	29
11	76	18 32	7 53	34
12	330	7 53	0 06	20
13	»	» »	» »	27
	580			213

Sur les 213 électeurs de Saint-Clément, 121 sont vignerons et « peuvent, si tel est leur bon plaisir, diriger l'administration de la commun dans l'intérêt exclusif de la corporation ».

L'honorable président du tribunal civil de Sens, suivant qui « le suffrage universel, tel qu'il est constitué, met les *gros* à la merci des *petits*, » termine sa seconde lettre par cette anecdote : « Les conseillers municipaux d'un canton de la Nièvre, groupés autour de leur évêque,

qui combattait devant eux le projet de partager entre les petits le bien des gros, lui disaient un jour : « Cependant, monseigneur, si c'était la « loi? » Ce mot est la vérification anticipée du pronostic de Stuart Mill à l'endroit de la contrainte législative que doivent imposer, dans l'avenir, les classes dirigées aux classes dirigeantes (p. 186).

Agréez, etc. E. LAMÉ FLEURY.

Paris, ce 25 octobre 1873.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 DÉCEMBRE 1873.

COMMUNICATIONS : Mort de M. Bischoffsheim. — Son prix sur le capital. — Mort de M. E. Perrot. — Ingénieuse réponse de la commission du Budget à l'incident parlementaire du 11 novembre.

DISCUSSION : La question monétaire. — Les deux métaux. — Le rapport fixe et le rapport variable. — Les pièces d'or à poids rond. — L'inscription du poids et du titre. — La convention internationale de 1865.

M. H. Passy, membre de l'Institut, a présidé cette séance, à laquelle avaient été invités M. J. Reinach, banquier, et M. Derode, ancien président du tribunal de commerce de Lille, membre de la chambre de commerce de cette.

A l'ouverture de la séance, M. MICHEL CHEVALIER rappelle à la réunion les services rendus par M. Bischoffsheim, qui vient d'être ravi à sa famille et à la société, et qui était un partisan déclaré de l'économie politique. Peu de mois avant de mourir, il avait donné à la science économique un gage public de sa sympathie, en demandant à l'Académie des Sciences morales et politiques d'ouvrir un concours sur une question qui le préoccupait, et en versant une somme de cinq mille francs, qui doit être le prix du concours.

La question mise au concours, à son instigation, est du ressort de l'économie politique, et touche aussi à la morale. M. Bischoffsheim était affligé de la fréquence avec laquelle on voit disparaître, pour ainsi dire subitement, des fortunes financières péniblement amassées. Combien reste-t-il aujourd'hui de ces maisons de banque qui étaient les principales et les plus puissantes dans les vingt premières années du siècle? Presque aucune. Cet anéantissement de capitaux, qui s'employaient de la manière la plus active, lui semblait un malheur pour la nation. L'importance et la variété des

rôles que remplit le capital dans nos sociétés industrieuses lui paraissait, non sans raison, très-considérable : c'est un fait que l'économie politique révèle à tous ses adeptes, et qui est particulièrement visible pour les hommes qui pratiquent la profession de M. Bischoffsheim, celle de banquier, car ce sont les hommes qui sont le plus en butte à des demandes de capital. La disparition de ces puissants moyens d'action est un dommage pour tout le monde, d'autant plus qu'elle arrive plus souvent. Rechercher et étudier les causes de ce phénomène déplorable, et déterminer, autant que possible, les remèdes à y opposer, tel est le programme du concours suscité par l'initiative de M. Bischoffsheim.

Nous avons lieu de croire que, si M. Bischoffsheim avait vécu plus longtemps, ses libéralités en faveur de l'économie politique ne se seraient pas bornées là.

M. Bischoffsheim était parvenu, par un labeur d'un demi-siècle, à augmenter dans des proportions considérables, la fortune primitive qu'il avait reçue de sa famille. C'était un des financiers les plus habiles de son temps, et un des plus honorables. Il était très-simple dans ses goûts, et il répugnait au faste en ce qui le concernait personnellement. Mais il était généreux envers ceux qui souffrent. C'est de cette manière qu'il dépensait discrètement chaque année des sommes importantes. Esprit cultivé et doué d'un grand sens, il avait une conversation remplie d'intérêt.

Sa mort est une perte pour la société française, dans le sein de laquelle il s'était acclimaté, et la Société d'Économie politique lui doit un souvenir reconnaissant.

M. Wolowski entretient la réunion de la perte que la Société d'économie politique vient de faire en la personne de M. Edouard Perrot, fondateur et ancien propriétaire de l'*Indépendance belge*. Il croit être l'organe de tous les membres de la Société, en exprimant les vifs regrets que doit inspirer la perte récente de notre collègue, M. Edouard Perrot. C'était un homme dont l'activité égalait les lumières. Comme membre de la Commission de statistique, et comme directeur de l'*Indépendance belge*, il a rendu à l'économie politique des services signalés, dont nous devons tous conserver le souvenir reconnaissant.

M. Perrot, qui s'occupait d'agriculture depuis quelques années, est mort à Paris le 29 novembre, à l'âge de 65 ans.

M. Joseph Garnier propose à la réunion de prier MM. les membres de l'Assemblée nationale, présents à la séance, de remercier au nom de la réunion, l'honorable M. Charton pour les paroles de bon sens qu'il a répondues à l'honorable M. de Gavardie, relativement

l'enseignement de l'économie politique dans la séance du 11 novembre (1).

Cette proposition, accueillie avec empressement, est suivie d'une conversation anecdotique à laquelle prennent part MM. Pascal Duprat, ami de Bastiat et député des Landes, comme M. de Gavardie, M. Hte Maze, ancien préfet des Landes, et M. Caillaux, député de la Sarthe.

A ce sujet **M. Wolowski** est heureux de pouvoir annoncer à la réunion la décision récente prise sur la proposition de M. Bardoux, rapporteur du ministère de l'instruction publique, vivement appuyée par M. de Lavergne, président de la Commission du budget.

La Commission constate la lacune regretable qui existe pour l'enseignement de l'économie politique et propose de créer des chaires nouvelles. Il faut espérer que l'Assemblée adoptera cette utile mesure; ce sera la meilleure réponse aux attaques de M. de Gavardie.

La communication de M. Woloswki est reçue avec la plus vive satisfaction, et des témoignages de reconnaissance pour l'initiative de la Commission du budget sont immédiatement transmis à M. Léon Say, Caillaux et Wilson, membres de cette Commission et présents à la réunion.

Après ces communications, M. le président procède au choix d'un sujet pour l'entretien général de la soirée. La réunion,— après avoir hésité entre l'examen des nouveaux impôts proposés à l'Assemblée nationale par M. le ministre des finances, sur lesquels M. Léon Say, membre de la Commission du budget, appelle l'attention, et la question monétaire, qui s'impose de nouveau à l'opinion publique, car la convention de 1865 conclue entre la France, l'Italie, la Suisse et la Belgique, va être l'objet d'une conférence internationale, — se prononce pour cette dernière, formulée au programme, par M. Joseph Garnier, en une série de propositions.

QUESTION DE LA MONNAIE : — LES DEUX MÉTAUX; — LE RAPPORT FIXE ET LE RAPPORT VARIABLE; — LES PIÈCES D'OR A POIDS ROND; — L'INSCRIPTION DU POIDS ET DU TITRE; — LA CONVENTION DE 1865.

M. Joseph Garnier, qui a assisté à plusieurs discussions de la question monétaire, soit au sein de la Société, soit ailleurs, croit pouvoir dire que ces discussions n'ont pas été aussi fructueuses

(1) Voir le dernier numéro, p. 339.

qu'elles auraient pu l'être, parce que l'on n'a pas procédé par voie de division, et que les personnes qui ont pris la parole ont été amenées à donner des explications complexes, c'est-à-dire portant sur un trop grand nombre de points. Pour éviter cet inconvénient, d'où résulte la confusion, il propose de subdiviser la question en cinq propositions, comme il suit :

La suppression du *rapport fixe* entre l'or et l'argent et son remplacement par le *rapport commercial*, officiellement constaté à des époques régulières, ne résoudrait-elle pas la question du *double étalon*, en permettant de conserver le pouvoir libérateur des deux métaux?

Dans l'hypothèse de l'or, choisi comme étalon, l'*unité monétaire* peut-elle être autre chose que le *gramme?*

En ce cas, n'y aurait-il pas lieu de frapper, concurremment avec les pièces actuelles d'un poids irrégulier, des pièces de poids rond, de 1, 2, 5, 8 ou 10 grammes, et valant, selon le rapport de 1 à 15 1/2, 3 fr. 10, 6 fr. 20, 15 fr. 50, 24 fr. 80, 31 francs?

Comme on ne peut se passer de monnaies d'argent, ne vaut-il pas mieux les frapper au titre de 0,900, qu'au titre bizarre de 0,835?

N'est-il pas absurde de ne pas indiquer sur les pièces d'or ou d'argent le poids et le titre?

M. Joseph Garnier se borne à motiver rapidement la réponse affirmative qu'il fait aux cinq questions qu'il a formulées. Ces questions sont ici présentées dans leur ordre logique; mais il en parle dans l'ordre inverse, selon leur degré de facilité, à son point de vue.

Ainsi, il lui paraît qu'il n'y a pas d'objections à faire aux deux dernières. Le poids et le titre sont les seules choses intéressantes à savoir dans une monnaie, et leur absence a singulièrement contribué à la vulgarisation des sophismes monétaires procédant de la théorie mercantile, et surtout de celui-ci, que le législateur peut décréter la valeur de la monnaie. Quant au titre altéré de 835, généralisé dans les quatre États par la Convention de 1865, il n'a plus sa raison d'être aujourd'hui que l'on s'effraye de l'inondation de l'argent.

Ce qui préoccupe M. Joseph Garnier c'est, d'une part, la conservation dans le système monétaire des pièces d'argent qui sont les plus correctes du monde, puisqu'elles ont une valeur ronde de francs et un poids rond ou poids métrique; c'est, d'autre part, le maintien du pouvoir libérateur de l'argent, concurremment avec celui de l'or, à une époque où plusieurs États sont obligés d'avoir recours au papier-monnaie. Il se demande si le rapport commercial

substitué au rapport fixe ne ferait pas disparaître les inconvénients du double étalon dérivant du rapport fixe, tout en permettant de jouir des qualités des deux métaux. Il est évident que, sous le rapport de la quantité, l'or ne peut suffire, et que, sous le rapport de la qualité, il a le défaut de sa qualité principale, de ne pouvoir se prêter à l'usage des pièces qui sont les instruments des échanges populaires. Rien ne dit ensuite que la valeur de l'or doive être plus stable que celle de l'argent. Or c'est là un point fondamental.

Étant donné l'or comme prototype de l'unité de valeur, il voit avec répugnance que l'unité monétaire serait le vingtième de la pièce de 20 francs d'or actuelle, soit un peu moins que le tiers du gramme d'or, ou 322 milligrammes et demi. Comme en cet état de choses, et par suite du courant d'idées favorable aux poids et mesures métriques, il est très-probable que l'on comptera dans l'avenir des grammes d'or ou d'argent, M. Garnier pense qu'il serait utile d'émettre, dès à présent, des pièces ayant un nombre rond de grammes. Il fait remarquer que le gramme d'or, qui a grande chance d'être l'unité internationale future, et son double, correspondraient sous le rappart de 1 à 15 1/2 aux anciens *écus*, que les 5 grammes correspondraient à 3 *dollars* et les 8 grammes à la *livre sterling*.

M. Joseph Garnier demande que la discussion s'engage sur chacune de ses propositions, en commençant par la dernière, qui lui paraît la plus facile à résoudre. Mais la conversation n'en a pas moins porté, comme à l'ordinaire, sur l'ensemble des points, à l'exception du rapport variable qui n'a pas été examiné, ainsi que sur la convention de 1865.

M. Cernuschi ne désire présenter qu'une réflexion, qui est née dans son esprit en écoutant cette interrogation de M. Garnier : « N'est-il pas absurde de ne pas indiquer sur les pièces d'or et d'argent le poids et le titre? » L'observation qu'il va faire est peut-être nouvelle, dit M. Cernuschi, ou du moins ne l'a-t-il rencontrée dans aucun livre.

Si, en fait de corps susceptibles de servir utilement de monnaie, les hommes n'en possédaient qu'un seul, le métal argent par exemple, et que le métal or fût inconnu, il est certain que le monde serait forcément soumis au régime tant vanté depuis quelques années, de l'étalon unique. Une seule monnaie circulerait, et les prix seraient forcément stipulés en pesées d'argent. Alors le disque d'argent, que nous connaissons sous le nom de « cinq francs », ne porterait pas ce nom; il s'appellerait tout simplement « vingt-cinq grammes » de monnaie. Pourquoi donc traitons-nous en francs?

Nous possédons, en même temps que le métal argent un autre

métal, aussi très-apte aux fonctions monétaires, l'or, et partout on trouve bon d'employer simultanément deux monnaies, l'une d'argent, l'autre d'or. Mais il n'est pas possible, quand on emploie monnaie d'or et monnaie d'argent simultanément, de donner un poids rond à toutes les deux. Si, par exemple, on frappe des pièces d'argent de 25 grammes (comme la pièce de cent sous), la monnaie d'or correspondante résulte nécessairement d'un poids fractionnaire, poids que personne ne songe à graver comme légende sur les pièces. C'est l'inverse si on frappe des monnaies d'or pesant un nombre exact de grammes; et, à leur tour, les monnaies d'argent résultent d'un poids fragmentaire.

Il serait absurde, si les monnaies étaient toutes d'un même métal, de ne pas indiquer sur les pièces leur poids, mais il n'est pas absurde, et c'est au contraire rationnel de ne pas l'indiquer quand la circulation monétaire comprend deux métaux. Du moment que les prix ne sont pas formulés en un métal unique, on adopte des noms abstraits qui servent à parifier législativement la valeur de deux pesées différentes, l'une d'or, l'autre d'argent. Et ces noms une fois admis, il n'y a ni raison ni intérêt à inscrire le poids sur les monnaies.

La conclusion que M. Cernuschi veut tirer de ces considérations est celle-ci : que les appellations de franc, florin, thaler, scheling, etc., sont la consécration du système du double étalon. Grâce à ces appellations, on va de l'or à l'argent et de l'argent à l'or sans la moindre difficulté, et le prix de toute chose ne consiste pas en or exclusivement, ni en argent exclusivement, mais soit en or, soit en argent, à l'option de la partie payante.

M. Cernuschi ne demande pas à traiter à nouveau la question monétaire dite du double étalon. Il se souvient d'en avoir longuement parlé à la réunion du 5 juillet; mais, puisqu'il s'agit de monnaie, il croit que la Société est tenue de se préoccuper de la révision, dont on parle, du traité monétaire de 1865 conclu entre la France, l'Italie, la Suisse et la Belgique.

Par la convention de 1865, les parties contractantes ont établi entre elles une union monétaire dite plus tard « union latine », en vertu de laquelle on frappe dans les quatre pays des monnaies d'or et d'argent identiques, et les caisses publiques de chaque État sont obligées de recevoir en payement les pièces émises par les trois autres États.

Cette obligation imposée aux caisses publiques respectives est cependant limitée à la somme de 100 francs par payement, pour les pièces de deux francs et au-dessous, attendu que, par la convention,

on baissait le titre de ces pièces à 835 millièmes, c'est-à-dire à un taux inférieur à celui de la valeur intrinsèque. Il fut en outre stipulé que chaque État ne pourrait émettre de cette monnaie à 835, que jusqu'à concurrence de 5 francs par habitant, tandis que la frappe des monnaies d'or et des pièces de 5 francs d'argent ne fut soumise, comme de juste, à aucune limitation, tout particulier gardant le droit de faire convertir en pièces de monnaie à 900 millièmes de fin l'or et l'argent qu'il détient.

Il est évident que, par cette convention, l'union latine a consacré solennellement le régime monétaire dit du double étalon. Mais le traité n'était pas seulement signé que l'école de l'étalon unique prêchait de plus belle la démonétisation du métal argent. Le plénipotentiaire français, l'honorable M. de Parieu, qui venait de signer le traité du double étalon, était lui-même, depuis 1858, le fondateur ou pour le moins le chef de l'école de l'étalon unique d'or.

Cette école a remporté en 1871 une grande victoire ; elle a converti M. de Bismarck! Et voilà que l'Allemagne décrète la démonétisation de l'argent et l'adoption de l'or comme seule monnaie libératoire. Frappé d'excommunication par l'Allemagne en tant que métal monétaire, le métal argent se déprécie naturellement vis-à-vis du métal or, il tend à sortir de l'Allemagne, il afflue dans les pays où il peut se convertir en monnaie légale, il se présente aux ateliers monétaires de l'Union latine pour se faire transformer en pièces de 5 francs.

Soumises au régime du papier-monnaie à cours forcé, la France et l'Italie laissent immigrer l'argent; mais la Belgique et la Suisse, où la circulation est métallique, élèvent des plaintes; elles craignent, disent-elles, d'être inondées de métal argent, et de voir partir tout le métal or; elles soutiennent que ce double courant en sens inverse leur inflige des pertes, et, s'adressant à la France, la prient de convoquer les membres de l'Union latine pour aviser.

On ne désire aucune innovation au traité de 1865 pour ce qui concerne les pièces d'argent de 2 francs et au-dessous, qui constituent une simple monnaie d'appoint, mais on voudrait que les quatre États, réunis en conférence, examinassent s'il ne serait pas temps de prendre des mesures pour préparer l'abolition du double étalon, sur lequel repose la convention de 1865, en d'autres termes, pour préparer la démonétisation du métal argent, en mettant dès à présent des obstacles à la faculté qu'a le public de faire frapper des pièces de 5 francs d'argent.

Que doivent dire la France et l'Italie dans cette conférence? Que devons-nous désirer qu'elles répondent ?

M. Cernuschi déclare d'abord qu'il ne peut saisir en quoi consiste la perte qu'il y a pour un pays de recevoir à l'argent et à donner de l'or.

Si on nous vend de l'argent bon marché, nous profitons de ce bon marché au moins autant que le vendeur. Ceci pour les particuliers. Quant à l'État, qui paye en espèces les intérêts de la dette publique, il ne perd rien à les payer avec le métal déprécié. D'autre part, lui-même l'État aura à percevoir des impôts qui seront payés en métal déprécié, et l'équilibre est général. Ni profit ni perte pour personne.

Mais si la Suisse et la Belgique persistaient à déclarer que la monnaie d'argent leur est nuisible et s'il nous était impossible de leur prouver qu'elles se trompent, M. Cernuschi pense que la France et l'Italie pourraient aller, comme maximum de concession, jusqu'à consentir que les caisses publiques de chacun des quatre états fussent dégagées de l'obligation qu'elles ont actuellement de recevoir en payement les pièces de cinq francs émises par les trois autres. Chacun recouvrerait ainsi son indépendance absolue peur ce qui concerne la pièce de cinq francs argent.

Mais la France et l'Italie auraient le plus grand tort de faire le moindre pas vers l'adoption chez elles de l'étalon unique d'or. Toutes les deux elles subissent le cours forcé du papier et elles ne doivent pas renoncer à l'espoir de reprendre les payements en espèces. Cet espoir pourra se réaliser, surtout en France, grâce à la monnaie d'argent dont le Nord veut se défaire. On aura alors vis-à-vis de l'Allemagne la position inverse qu'on avait avant la guerre. Elle payait en argent, et la France en or principalement ; elle payera en or et la France en argent principalement.

Mais il n'est pas prouvé que l'Allemagne elle-même réussisse complètement dans la démonétisation de l'argent. Il faut encore retirer de la circulation les florins du Sud et les remplacer par de l'or. On ne peut trouver de l'or qu'à Londres, et M. de Bismarck est toujours libre, par suite de ce que lui restent devoir les banquiers, de puiser de l'or à la Banque d'Angleterre. Il a cependant vu à quels dangers il expose la place de Londres, s'il persiste à exporter l'or de la Banque d'Angleterre. Puis les crises de la place de Londres se répercutent sur la place de Berlin, et, faute d'or, M. de Bismarck est amené à se modérer dans le caprice qu'il a eu de démonétiser l'argent. Et si la démonétisation de l'argent est difficile, même pour l'Allemagne, qui, en vertu des cinq milliards, détient un grand avoir disponible, où trouver le métal or pour alimenter, tout en éliminant l'argent, la circulation métallique de France et d'Italie ?

L'école de l'étalon unique ne répond jamais rien à ces observations suggérées par l'esprit pratique. Elle va son train. A quoi aboutira-t-elle, si elle persiste? A ce que l'Angleterre, lasse des attaques incessantes et perturbatrices dont son or est le point de mire, se mettra à frapper de la monnaie d'argent, des pièces de quatre schelings, comme l'a déjà demandé M. Seyd, et que la bonté du régime de la monnaie bi-métallique sera ainsi sanctionnée justement par l'Angleterre, qui, par des motifs tout de circonstance et sans aucune visée scientifique, ne frappe depuis 1816 que des monnaies d'or.

M. Wolowski, membre de l'Institut, ne saurait admettre l'innovation proposée par M. Garnier. Il s'agirait de substituer aux monnaies actuelles des types nouveaux, gradués, suivant le nombre de grammes du métal fin, et donnant par conséquent des valeurs fractionnées en francs et centimes. L'emploi de ces pièces causerait des embarras nombreux qui les feraient repousser. Mieux vaut fractionner le poids du métal que de supprimer le caractère qui appartient aux monnaies actuelles, parlant un langage précis, en chiffres ronds. Il est une force dont l'économie politique aurait tort de ne pas tenir compte, c'est *la coutume;* John Stuart Mill en a fait ressortir l'influence décisive. N'oublions pas ses utiles leçons. *La coutume* joue un aussi grand rôle dans la question monétaire qui s'agite depuis quelque temps, au sujet de l'emploi simultané de l'or et de l'argent. Nous ne sommes point en présence d'une table rase; nous vivons au milieu de faits acquis qui ont exercé et qui exercent encore leur empire. Nous nous trouvons en présence de relations multipliées et complexes, nées par suite de l'emploi de la monnaie bi-métallique.

Un de nos maîtres, Turgot, l'a dit depuis longtemps : « L'or et l'argent sont constitués par la nature des choses, monnoie et monnoie universelle, indépendamment de toute convention et de toute loi. » — Pourquoi cela? Parce que ces deux métaux possèdent seuls les qualités requises pour servir d'instrument à la circulation, et d'expression la moins variable qu'il soit possible de rencontrer à la mesure et à la portée des engagements. C'est la force des choses qui les a fait adopter comme substance du numéraire; une disposition arbitraire qui viendrait enlever à l'argent la force libératoire, exposerait le monde entier à un grave danger.

On oublie trop un des principes essentiels de l'économie politique. Cette science, qui est avant tout subordonnée aux faits, *matter of facts*, comme disent les Anglais, repose sur *la loi des proportions*. Le *prix*, c'est la valeur exprimée en métal précieux; il dépend

du rapport entre la masse des transactions et la masse des richesses métalliques. Sans doute, les progrès de la circulation et du crédit multiplient le service des agents monétaires; mais, aussi, la population augmente, la production s'accroît, les échanges se multiplient, et c'est à peine si, dans cette progression continue et rapide, surtout de notre temps, des relations entre les hommes de plus en plus formulées en monnaie, la masse des métaux précieux suffit pour faire face à la masse nouvelle des transactions.

Jusqu'ici le monde a fait usage de l'or et de l'argent; l'accroissement des provenances métalliques a porté à près de 60 milliards la somme de ces métaux répandue dans l'univers. Environ moitié se compose d'or et moitié d'argent. Ce qui prouve le mieux qu'il n'y en a pas de trop, c'est qu'on a créé plus de 12 milliards de *papier-monnaie* dans les grands et petits États, réduits encore à se servir d'un instrument périlleux. Tous souffrent de cette absence de métal, tous aspirent à la reprise des payements en espèces; ce qui laisse entrevoir, dans un avenir très-prochain, une forte demande de métaux précieux. Et c'est dans un moment pareil, alors que la France compte 3 milliards de papier-monnaie, et la Russie autant, alors que les États-Unis, l'Italie, l'Autriche, veulent sortir d'une situation irrégulière et dangereuse, qu'on chercherait à démonétiser l'argent! Il y aurait à prendre une pareille mesure plus que de la témérité; non-seulement elle ne se justifie pas au fond, mais elle serait inopportune au premier chef, et elle entraînerait des conséquences déplorables.

On parle sans cesse, en abusant d'une dénomination inexacte, d'*un double étalon*, alors qu'il est question de monnaies d'or ou d'argent également dotées par le législateur de la faculté libératoire, qui les rend aptes à l'accomplissement des engagements pris. Il ne s'agit point ici d'une question d'abstraction scientifique, mais de la réalité des choses qui s'impose d'une manière irrésistible. Alors que le débiteur a le droit de payer à son choix en monnaie d'or ou en monnaie d'argent, peut-on le priver de cette faculté en lui imposant l'or seul, au risque de voir celui-ci renchérir dans une proportion notable, et, par conséquent aggraver le poids de la dette? Ceux qui se sont épris d'une vaine théorie s'inquiètent peu de ce résultat. Ils avouent que l'or montera s'il doit de plus en plus servir seul à la *monnaie légale;* mais, disent-ils, tout progrès s'accomplit au prix d'une souffrance; d'ailleurs, ce que l'un perd, l'autre le gagne. C'est le vieil adage du sceptique Montaigne : *Le dommage de l'un fait le profit de l'autre*. Mais il est utile de demander qui doit perdre et qui doit gagner à ce changement.

Celui qui perdra, c'est le débiteur en faveur duquel notre loi

civile, dans sa légitime prévoyance, prononce en cas de doute ; celui qui gagnera, c'est le créancier, c'est le capitaliste dont la réclamation grossira virtuellement, au risque d'écraser celui qui sera forcé de se libérer. A mesure que l'or haussera, *les prix baisseront* pour la propriété immobilière comme pour toutes les autres valeurs. La propriété se trouvera ainsi prise comme un étau, entre la dépréciation qui doit l'atteindre, et l'aggravation de la dette qu'elle subit et qui l'écrasera.

Partout, le plus grand des débiteurs c'est l'Etat : notre dette publique égale et dépasse celle de l'Angleterre ; faut-il en augmenter le poids d'un trait de plume en n'admettant plus que le paiement en or renchéri ? Suivant que ce renchérissement inévitable serait plus ou moins fort, la dette publique s'accroîtrait virtuellement dans une proportion toujours préjudiciable, puisqu'il faudrait en payer les arrérages et les intérêts en métal plus cher. On se console de ce mal, en disant que l'Etat reçoit des contribuables ce qu'il paie aux créanciers du Trésor. Cette compensation est loin de calmer des craintes légitimes, car il s'agit d'une aggravation de l'impôt, demandée à ceux dont les ressources seraient devenues moindres, et la masse des contributions n'a pas besoin d'être encore augmentée de ce chef.

La démonétisation de l'argent, en diminuant dans une proportion énorme la masse métallique qui sert aux transactions, entraînerait une révolution économique des plus graves, en sens inverse de celle qui suivit la découverte de l'Amérique. Au lieu d'aider au développement de la richesse générale, elle l'entraverait ; au lieu d'alléger la situation de ceux qui doivent, elle entraînerait leur ruine. Dans un moment où l'application de la science à l'industrie, le progrès de l'intelligence au service du travail, l'outillage perfectionné, la vapeur, le fer, la houille font presque réaliser le rêve du quadruple produit, reproché à Fourier, on prétendrait raccourcir le levier métallique à l'aide duquel on doit maintenir l'équilibre entre les ressources métalliques et l'immense essor donné à la production et à l'échange.

Et sous quel prétexte voudrait-on tenter une aussi téméraire expérience ? Pour assurer, dit-on, la fixité des prix, en n'employant plus que l'or comme instrument légal des échanges. Mais nous ne sommes pas dans le vague d'une construction *a priori*, nous vivons au milieu de faits acquis, dont il n'est point permis de faire abstraction. Pour donner plus de fixité aux prix, on commencerait par les bouleverser, et on s'exposerait encore dans l'avenir à des variations plus considérables que celles qui affectent aujourd'hui le marché.

Pour s'en convaincre, il suffit de connaître la marche des extractions métalliques depuis le commencement du siècle. On possédait, en 1803, seize milliards d'argent et neuf milliards d'or; total, vingt-cinq milliards. En 1848, vingt milliards d'argent et quatorze milliards d'or, total trente-quatre milliards. La masse des métaux ne s'était pas accrue d'un tiers, tandis que l'or s'était augmenté de presque moitié. Enfin, en 1872, on estimait le *stock* de l'argent à vingt-huit milliards et le stock de l'or à vingt-neuf milliards, c'est-à-dire qu'en 70 ans la masse métallique n'avait guère fait que doubler, alors que la masse de l'or avait plus que triplé. De quel côté se trouve un plus grand élément de fixité?

La méprise dans laquelle on tombe trop généralement, vient de ce qu'on oublie les faits, pour se perdre dans les abstractions. On redoute la pléthore métallique, alors qu'elle n'existe pas; on demande pourquoi employer l'argent, si l'or suffit à lui seul. Mais c'est là une vaine hypothèse. Il n'y a pas trop de métal dans le monde, et chaque jour, à mesure que la masse obtenue augmente, la déperdition par le frai et par les emplois industriels s'accroît.

La production métallique diminue au lieu d'augmenter; elle a baissé d'un quart, car après avoir atteint douze cents millions par an, elle n'est plus que de 500 millions d'or et moins de 400 millions d'argent. Ces 900 millions ne représentent qu'une proportion d'accroissement annuel d'environ 1 1/2 0/0 relativement à une masse de soixante milliards; c'est peu, en présence de la déperdition métallique et des besoins nouveaux, accrus surtout par les progrès de la civilisation, qui fait sortir les pays arriérés du régime du troc et des services naturels, en les élevant au régime supérieur, conquis par l'intervention de la monnaie.

De grands et nombreux Etats travaillent à sortir du *cours forcé* du papier; la France subit pour cela une charge énorme d'impôts nouveaux; l'Amérique souffre des *greenbacks*, elle aspire après la reprise des payements en espèces; la Russie prépare dans le même but un emprunt de deux milliards; l'Autriche et l'Italie ont de pareilles visées, et l'on prétendrait restreindre à l'or la circulation légale! Mais si tout le monde demandait de l'or à la fois, où s'arrêterait la hausse périlleuse de ce métal; que deviendraient les transactions, quels seraient la hausse et les soubresauts de l'escompte? Il a suffi d'une demande de quelques centaines de millions d'or par l'Allemagne sur le marché de Londres, pour provoquer une crise financière qui ne se calme que parce que l'Allemagne a compris qu'il fallait modérer ses exigences.

La Belgique et la Suisse sont liées avec la France et l'Italie par le traité de 1865, qui a constitué ce qu'on nomme l'Union latine. Ce

sont deux Etats respectables, mais secondaires, qui prétendraient dicter la loi monétaire à deux grandes puissances, subissant le cours forcé. Avant de rien décider de nouveau, il faut faciliter la reprise des payements en espèces, tout se subordonne à cet intérêt capital. Le moyen serait singulier, si on voulait renoncer à l'emploi légal de l'argent, en tarissant ainsi une source abondante d'approvisionnement.

On fait grand bruit d'une légère baisse sur l'argent : c'est là une circonstance passagère, qui cessera d'agir quand les puissances, dont les billets ne sont garantis par aucun encaisse, voudront donner à la circulation un gage métallique. Loin qu'il y ait trop d'argent pour cela, il est à craindre qu'il n'y en ait pas assez.

M. de Labry, ingénieur des ponts et chaussées, présente des observations, d'abord sur le poids des pièces d'or et ensuite sur la démonétisation de l'argent.

M. Joseph Garnier demande s'il y aurait lieu de frapper, concurremment avec les pièces d'or actuelles, d'autres pièces d'or qui auraient avec le gramme un rapport simple multiple de 2 et 5, mais qui auraient un rapport compliqué avec le franc et vaudraient 3 francs 10, c'est-à-dire s'il convient d'adjoindre à la monnaie d'or décimale, une monnaie d'or métrique.

Assurément, il est utile que les nombres monétaires soient décimaux, c'est-à-dire que les unités de différents ordres y aient avec l'unité principale des rapports multiples ou sous-multiples de 10. Les nombres décimaux ont pour la monnaie, comme pour le reste, le grand avantage que beaucoup de calculs s'y font par le simple déplacement d'une virgule ; ce côté de la question est trop connu pour qu'on y insiste. Dès lors, il est utile que les disques monétaires soient fabriqués décimalement, c'est-à-dire qu'un de ces disques vaille l'unité monétaire (chez nous le franc) et que les autres vaillent des multiples ou des sous-multiples de cette unité par le nombre 10 ou par ses facteurs 2 et 5. Par là les comptages de monnaie coïncident avec les nombres monétaires énoncés ou écrits, de façon que les trois numérations parlée, écrite, manuelle, résultent d'une opération intellectuelle unique, bien que réalisée par trois actes distincts de nos organes. Cette simplification donne économie de travail et de temps.

Mais on se tromperait en croyant que, pour le rapport des pièces de monnaie avec le gramme, la simplicité est aussi utile que pour le rapport des unités de surface, de volume, de poids avec le mètre. Cette dernière simplicité est d'un grand avantage dans les calculs. (Ici M. de Labry, prenant pour exemple la mesure de la surface d'un

triangle et celle du volume d'une pyramide, montre la supériorité des mesures métriques à l'aide de calculs comparatifs.)

La mesure géométrique ou pondérale des corps résulte immédiatement de leurs dimensions, ou de leur volume et de leur densité, qui en sont des qualités faciles à constater et fixes. Au contraire, leur évaluation en monnaie résulte de faits compliqués et de circonstances variables, tels que l'utilité et la rareté du corps, l'offre et la demande de ce corps, les circonstances sociales et politiques qui influent sur la circulation de la monnaie, et même les qualités de l'acheteur et du vendeur. Déterminer le volume et le poids d'un tas de houille et en même temps dire comment on procède, cela est facile ; mais, pour expliquer par suite de quels faits industriels, politiques, sociaux, une tonne métrique de houille s'échange à Paris contre douze pièces d'argent de 25 grammes à 9 dixièmes de fin et pour calculer les effets de chacun de ces faits, il faudrait un bien gros livre. La mesure matérielle des corps et leur évalution en monnaie ne sont donc pas deux opérations intellectuelles identiques, ni même, pourrait-on dire, de même ordre. Ces deux actes, étant différents, ne doivent pas être soumis aux mêmes règles. Il ne faut pas étendre au second, indistinctement, tout ce qu'on a reconnu vrai pour le premier. La connexion simple de l'unité monétaire à l'unité de poids est une idée naturelle, séduisante, agréable pour la rédaction et l'exposition d'un traité d'arithmétique. Mais le raisonnement qui la présenterait comme une conséquence nécessaire de la connexion simple de nos autres unités avec le mètre, et comme une condition essentielle du système métrique, serait faux, parce qu'il reposerait sur l'assimilation de deux choses différentes.

Une même conclusion s'applique au système en question, et à tous ceux qui compliqueraient gravement ou modifieraient profondément notre système monétaire en ayant pour seul but de donner aux poids des pièces d'or des relations simples avec le gramme ou, ce qui a le même sens, avec le mètre : ces systèmes troubleraient les habitudes et les affaires sans bénéfice pour la pratique actuelle ni même pour la saine logique ; ils doivent donc, quant à présent, ne pas être adoptés.

La discussion s'est aussi établie sur ce point : faut-il, aujourd'hui, que la France continue à frapper et à recevoir nos pièces de 5 francs en argent, ou qu'elle fasse connaître à ses contractants de 1865 qu'elle a l'intention ne démonétiser l'argent, et qu'elle arrête, soit partiellement, soit totalement, dans ses hôtels de monnaie la frappe, à ses caisses la réception des pièces de 5 francs.

Or, la première remarque à faire, c'est que sept grandes puis-

sances sont associées à la civilisation moderne et se meuvent, pour ainsi dire, dans le même orbite commercial et politique : les États-Unis, la Grande-Bretagne, la France, l'Italie, l'Allemagne, l'Autriche, la Russie. Cinq d'entre elles sont au régime du papier-monnaie à cours forcé, et, depuis l'époque, récente pour les uns, ancienne pour les autres, où elles s'y sont soumises, désirent revenir à la libre circulation des espèces métalliques. Si elles n'y reviennent pas, c'est parce qu'aucune d'elles ne possède assez de métal monétaire. En effet, en France, si chacun de nous avait un peu trop de monnaie métallique (c'est ce qu'on doit appeler *assez* pour la nation), que ferait-il de son excès de pièces ? Il le donnerait en payement à ses fournisseurs ; ceux-ci le remettraient au garçon de recette de la Banque, laquelle le placerait dans son encaisse. Quand cet encaisse serait à peu près égal au tiers de la circulation en billets, la banque, suivant son usage, demanderait à l'Etat, et celui-ci décréterait la levée du cours forcé. Pour les quatre autres nations réduites au cours forcé, ce tableau serait aussi vrai que pour la France.

Il semblerait même que la quantité d'or disponible ne suffit que pour la circulation exclusivement en or d'une seule grande puissance. En effet, de 1860 à 1870, l'Angleterre seule avait adopté et réalisait une circulation toute en or. Depuis que l'Allemagne, momentanément riche de ses rapines, veut se donner le même luxe, c'est à Londres qu'elle va prendre de l'or : elle et l'Angleterre se disputent ce métal; si M. de Bismarck fait toucher ses traites, la banque d'Angleterre porte son escompte à 6, 8, 10 0/0; elle ne respire que si le chancelier allemand promet du répit.

Le fait que, sur les sept grandes nations de race européenne, cinq n'ont pas assez de métal monétaire, ne prouve-t-il pas que la quantité de ce métal aujourd'hui existante est insuffisante ? Est-ce donc le moment de retirer à la moitié environ de ce métal, ce que représente l'argent, la quantité légalement libératoire ou monétaire ? Agir ainsi ne serait-ce pas aggraver l'insuffisance actuelle, et par conséquent retarder, peut-être indéfiniment, la suppression du cours forcé?

Or, en présence des inconvénients de ce cours forcé, que sont ceux du double étalon ? — Le rapport des valeurs commerciales de l'or à l'argent peut varier de 3 0/0 ? — mais le rapport du papier-monnaie aux espèces métalliques a, depuis peu d'années, varié aux États-Unis de près de 150 0/0 : car en 1865, 100 dollars d'or valaient 255 dollars en green-backs et aujourd'hui en valent 108. En 1795, 200 francs en assignats français ne valaient qu'un franc en argent, et bientôt après n'ont plus rien valu ; et cepen-

dant, en 1790, date de l'émission de ces assignats, la garantie était la même pour ces titres qu'aujourd'hui pour nos billets de banque : fidélité future du gouvernement français à remplir ses engagements. Bien près de nous, en Italie, 100 francs d'or valent 117 francs en billets de la banque nationale italienne. — Le gouvernement oblige les citoyens à prendre l'un pour l'autre 1 gramme d'or et 15 grammes et demi d'argent? — Avec le cours forcé, le gouvernement les oblige bien à prendre 1 gramme de papier (1) pour 5,000 grammes d'argent. — Les agioteurs profitent des variations de valeur entre l'or et l'argent? — Eh ! ne profitént-ils pas dix fois, et même cent fois plus, des variations entre la monnaie de métal et la monnaie de papier, quand celles-ci deviennent dix fois ou par malheur cent fois plus grandes qu'entre l'or et l'argent !

On dit qu'un pays qui s'arrière au double étalon est condamné à avoir toujours pour monnaie le métal le plus déprécié? — Qu'est donc, au fond, ce prétendu désavantage? Quand l'or hausse relativement à l'argent, l'étranger tire l'or de ce pays en donnant de l'argent en échange; mais il ne peut obtenir cet argent qu'en payant une prime, qui se partage entre le gros faiseur d'affaires, le courtier et le particulier. Quand la pièce d'or de vingt francs faisait sur les grands marchés quinze centimes de prime, le particulier français la vendait 20 fr. 05 au petit marchand ou au courtier, qui la vendait 20 fr. 10 au gros spéculateur. Quand c'est l'argent qui hausse, l'or vient le remplacer, mais en payant aussi une prime. Supposons deux ou trois variations inverses de 10 pour mille : notre pays, en échange de ses mille francs d'or, aura reçu mille dix francs d'argent: puis, en échange de ses mille dix francs d'argent, il recevra mille vingt francs et un décime d'or, etc.... ; c'est-à-dire qu'il aura vendu des métaux monétaires en hausse et les aura achetés en baisse, ce qui est le *desideratum* de tout commerçant. Cet inconvénient, tant cité, de l'entrée et de la sortie alternatives de chaque métal monétaire est donc l'occasion d'un bénéfice plutôt que d'une perte. En tous cas, combien est plus à craindre la rapidité avec laquelle le cours forcé du papier peut chasser du pays toute la monnaie de bon aloi, ou d'or, ou d'argent! En Italie, on ne trouve maintenant pour toute monnaie métallique que de la monnaie de cuivre.

Quand les Belges et les Suisses se préoccupent des intentions de la France sur la monnaie et nous interrogent, ils font bien, parce

---

(1) C'est à peu près le poids d'un billet de banque français de 1,000 francs.

qu'ils sont de petits pays entourés de grandes nations. Les cinq millions de Belges, enclavés entre la Grande-Bretagne, l'Allemagne, la France, vivent de leurs relations commerciales avec ces trois peuples. Si ces trois grands États ne se servaient plus que de monnaie d'or, les Belges, en conservant la monnaie d'argent, s'exposeraient à des embarras, et, au moment où ils recevraient de la France et de l'Allemagne l'argent démonétisé dans ces deux contrées, ils pourraient voir leur marché troublé. La situation n'est pas la même pour la France; nous sommes encore 36 millions, et le reflux de l'argent démonétisé en Allemagne trouvera dans notre pays une surface assez grande pour ne pas s'élever bien haut. Si, en gardant l'étalon d'argent, nous sommes imités par les autres membres de l'Union de 1865, nous serons plus de 70 millions (1) à user de ce métal monétaire, et l'effet sur nous tous de la démonétisation de l'argent dans l'empire germain sera encore plus faible. Quant aux causes autres que la démonétisation, invoquées pour faire craindre un profond avilissement de l'argent, ou elles sont illusoires, ou elles sont d'un effet assez lointain dans l'avenir pour s'évanouir devant un mal actuel.

Peut-être même aurions-nous à bénir *momentanément* l'argent pour ses défauts qui, en le rendant moins agréable aux particuliers, l'amèneront et le maintiendront dans l'encaisse de la Banque.

En résumé, les inconvénients du cours forcé sont incomparablement plus grands que ceux du double étalon, et la démonétiation actuelle de l'argent prolongerait chez nous le cours forcé. Ne nous engageons donc pas maintenant dans cette démonétisation. Sacrifions, au moins une fois, à nos intérêts présents, les aspirations que nous supposons, en fait de monnaie, à l'humanité future. Ne proclamons pas que la loi de germinal an XI est immortelle; mais, jusqu'au moment où nos billets de banque seront payés à vue, frappons des pièces de cinq francs avec tout l'argent que l'on nous apportera pour cela et acceptons toutes celles que nous enverront la Belgique et l'Italie. Quand nous serons débarrassés du perfide, tenace et dangereux cours forcé, nous aviserons!

M. Alph. Courtois ne pense pas que des disciples d'Adam Smith et de Turgot puissent réclamer autre chose, en toute question commerciale, que l'abolition des règlements prohibitifs, qu'il s'agisse d'une marchandise quelconque en général ou des métaux précieux

---

(1) Belgique, 5 millions; — Suisse, 2.7; — Italie, 26.5; — Grèce, 1.5; — France, 36.1. — Total : 71.8.

en particulier, dont la valeur s'établit comme celle des autres produits. C'est bien démontré.

Or, il est de fait que les partisans d'un étalon exclusif (M. Courtois emploie ce mot avec MM. Cernuschi et Wolowski, mais à regret), et que les partisans du double étalon avec rapport fixe s'inspirent du régime prohibitif; les uns prohibent directement l'un des deux métaux, les autres arrivent à une prohibition indirecte; ils sont, sans le savoir, des protectionnistes, voulant protéger le public, seul bon juge de ce qui lui convient, et lui nuisent par leur réglementation. En effet, le choix exclusif d'un métal peut forcer la circulation de celui des deux métaux dont la valeur est moins stable et produit le plus de variation, dans les prix, à l'avantage des uns, aux dépens des autres. En deuxième lieu, l'or et l'argent n'ont pas la même clientèle. L'argent convient de préférence aux petits détaillants qui n'opèrent qu'au comptant, aux classes vivant de salaires, aux ménagères; les pièces en sont plus maniables, plus difficiles à perdre. En admettant que sa dépréciation continue, elle n'a qu'une minime importance pour les petites affaires.

Passant à la question du rapport entre les deux métaux, M. Courtois demande : premièrement, l'abrogation de la loi du 7 germinal an XI, qui a institué la base fixe de 1 d'or à 15 1/2 d'argent, en poids; deuxièmement, le rétablissement de la loi du 28 thermidor an III, qui autorisait la création d'une pièce d'or de 10 grammes, son cours commercial; et enfin, comme conséquence, l'institution d'une commission de banquiers, de changeurs, de jurisconsultes, de commercants chargés de contrôler, à des époques périodiques, le rapport des deux métaux, à l'aide desquels les créanciers pourraient se libérer, et qui, il faut le reconnaître, ne subirait des oscillations notables qu'à la suite d'événements extraordinaires, comme la découverte des gîtes aurifères de la Californie et de l'Australie, ou comme la perturbation de 1870 et 1871.

Avec le jeu du rapport variable, comme l'a déjà proposé M. Joseph Garnier, le *franc* défini par 5 grammes d'argent à 9 dixièmes resterait l'appellation générale, la monnaie de compte, même dans le cas où l'or viendrait à prédominer. Il est à remarquer, en outre, que le public agirait de suite en conformité des variations, tandis que, dans le système actuel, le gouvernement ne sait jamais quelle mesure prendre, ou la prend trop tard.

M. Courtois examine ensuite trois objections faites au système de l'emploi simultané des deux métaux.

Comme le Trésor public, dit-on, est le plus fort consommateur de monnaie, comme c'est lui qui, en fait, détermine le choix du métal, pourquoi ne pas mettre la loi d'accord avec le fait?—Mais, en

face du Trésor, se trouve le public, c'est-à-dire tout le monde, qui, selon Voltaire, a plus d'esprit que qui que ce soit, qui saura aussi bien et mieux choisir que les agents des finances, parce qu'il s'inspire, non de son esprit, mais de son intérêt, qui est une force multiple et générale. En fait, l'administration financière reçoit plus l'impulsion du monde des affaires qu'elle ne la donne.

On objecte encore que, si le franc (monnaie d'argent) étant l'appellation générale, l'or vient à prédominer dans la circulation, il en résultera une spéculation effrénée aux dépens de ceux qui auront à payer.— Mais ici on raisonne comme dans l'hypothèse du rapport fixe, et on ne prend pas garde précisément que le rapport commercial, résultat de la liberté des opérations, aura pour effet de maintenir la valeur naturelle de chacun des deux métaux, d'empêcher l'exclusion de l'un d'eux et de prévenir les oscillations qui alimentent la spéculation.

Enfin, on se préoccupe de la complication qui résulterait du rapport commercial. — Mais, d'abord, il y a à dire que ce rapport ne variera guère plus que le soi-disant rapport fixe; et le gros du public ne tardera pas à s'y faire, parce qu'il le comprendra mieux. Quant aux commerçants et aux financiers, ils calculeront comme ils le font pour les changes.

M. Courtois conclut au maintien du franc de 5 grammes d'argent à 9 dixièmes de fin, comme appellation légale de la monnaie, et à la faculté, pour le débiteur, de se libérer avec de l'or, selon le rapport commercial constaté périodiquement par une commission permanente. — En ce qui concerne la Convention de 1865, il pense que la France doit reprendre sa liberté d'action.

M. Menier, membre de la Chambre de commerce, dit que si les inconvénients du double étalon n'ont pas apparu il y a trente ou quarante ans avec la même évidence qu'aujourd'hui, c'est que les peuples, vivant surtout de leurs propres produits, n'avaient, faute de moyens de transport, qu'un commerce extérieur peu étendu. Il pense, comme M. Wolowski, qu'il ne faut pas se baser sur de simples théories, mais sur les faits. Or, les faits démontrent la nécessité de la suppression du double étalon. Ne voyons-nous pas autour de nous les nations adopter ou se disposer à adopter l'étalon d'or? Les grands marchés monétaires sont ceux où l'étalon d'or est établi. C'est là seulement où doivent désormais s'échanger et se payer les traites. Londres est le *clearing-house* cosmopolite. On ne peut le contredire; c'est bien le courant universel de l'opinion. C'est sur ce fait principal que M. Menier fonde son raisonnement et sa conviction. Si la France reste seule avec le double étalon, nous

verrons notre or s'en aller, soutiré par l'étranger, tandis que l'argent, affluant sur le marché, nous fera subir une perte en rapport avec son abondance; la séduction d'un bénéfice illusoire et notre fidélité aux vieux errements seront payés bien cher.

Si nous pouvions, par la suprématie de notre commerce, imposer au monde ou au moins à l'Europe nos lois monétaires, nous serions moins blâmables, peut-être, de faire ce que nous penserions à notre convenance. Il faut nous résigner à avouer qu'il n'en est malheureusement pas ainsi.

Il est nécessaire, en fait de commerce d'échanges internationaux, de compter avec ses voisins, et l'habileté est même d'aller au-devant de leurs désirs. On ne doit surtout pas oublier qu'il s'agit, autant que possible, d'amener le marché monétaire à Paris, et que nous avons à lutter contre Londres, ce grand marché cosmopolite qui est actuellement, sur des bases bien établies, le *clearing-house* universel. C'est par l'unité monétaire que le marché anglais a acquis sa puissance. Il nous faut donc, pour lutter avec lui, les mêmes moyens. Incidemment, M. Menier dit qu'il désirerait voir le plus tôt possible la reprise des payements en espèces par la Banque. Il serait plus avantageux pour le pays de consolider en rentes la dette à la Banque, sans en cesser l'amortissement, de faire revenir cet établissement à des opérations commerciales, et de mettre fin à son rôle de Banque d'État. C'est le principal moyen de ramener à Paris les affaires monétaires, qui entraînent toutes les autres à leur suite.

M. Menier répond à l'objection que l'étalon d'or unique poussera à l'abandon de l'étalon d'argent, que le danger est peu sérieux, puisque l'argent conserve sa valeur en lingots, et que le négociant se soucie peu d'avoir entre les mains des pièces à telle ou telle effigie. Dans ce cas, le rapport entre les deux métaux pourra varier sans inconvénient pour les comptes entre négociants.

Du reste, on n'enlèverait pas l'argent de la circulation. On établirait pour une forte somme un billon d'argent destiné à la circulation intérieure. Ce billon d'argent empêcherait l'État, en cas d'une refonte des monnaies d'argent, de supporter une perte importante, comme celle que cause en ce moment la différence du prix des deux étalons. En définitive, les inconvénients qui pourraient résulter de l'emploi de l'or comme étalon unique ne sauraient être mis en parallèle avec les avantages d'économie et de simplicité qu'il présente. Enfin, il n'est plus permis de différer, il faut suivre le mouvement, ou nous nous exposons à subir une grande perte, en échange d'une apparence d'abondance bien éphémère.

Au sujet de la conférence internationale, M. Menier déclare qu'il

est d'avis que la France reprenne une entière liberté. Les traités de commerce sont souvent plus préjudiciables qu'avantageux aux contractants. On aliène des droits réels pour des avantages prétendus, que les plénipotentiaires trouvent moyen d'annuler à la première occasion et qui sont un perpétuel sujet de conflit entre nations.

M. Menier conclut en demandant : l'adoption aussi prompte que possible d'un étalon d'or unique; l'établissement d'un billon d'argent considérable, avec la suppression immédiate de toute frappe d'argent; la reprise des payements en espèces par la Banque de France; l'abandon des négociations engagées dans la réunion internationale.

M. Joseph Garnier fait remarquer à MM. Wolowski et de Labry, qu'il ne propose pas de supprimer les pièces d'or actuelles; il se borne à demander l'émission de pièces d'or pesant un nombre rond de grammes, pour faciliter une évolution en vue de la monnaie internationale de l'avenir.

MM. Théod. Mannequin, J. Reinach et Paul Leroy-Beaulieu ont aussi pris la parole dans cette séance, le premier pour réclamer le maintien de l'argent, le second pour faire ressortir les avantages de l'or et les inconvénients du double étalon.

M. Mannequin nous a adressé son opinion sous forme de lettre, ainsi que M. **Juglar** et M. **Foucher de Careil**, qui n'ont pu prendre la parole à cause de l'heure avancée.

A M. Joseph Garnier, secrétaire perpétuel de la Société d'économie politique.

Mon cher maître, permettez-moi de vous soumettre quelques observations que l'heure avancée m'a empêché de présenter à la Société. Je répondrai ainsi aux critiques dirigées contre la suppression du double étalon légal, ce qui ne veut pas dire la suppression de l'argent.

Ce serait se priver d'un bras, a-t-on dit; le commerce du détail ne se préoccupe pas de la question, sauf pour l'embarras qu'entraînent le volume et le poids de l'argent; enfin, la suppression du privilége d'être monnaie légale pour toutes sommes et son usage restreint aux besoins du détail de chaque jour et aux soldes des comptes du gros comme monnaie d'appoint entraîneraient une hausse énorme de l'or, et par suite aggraveraient les charges de l'État pour tous ses payements et surtout pour celui de la dette publique; on s'écarterait de ce principe, basé sur je ne sais quelle justice, qu'il faut toujours favoriser le débiteur. Comme on l'a fait observer, on se servira toujours de trois métaux pour les échanges : l'or, l'argent et le cuivre ; mais pour quelle part interviennent-ils dans le rè-

glement des comptes et des affaires? C'est ce qu'il faudrait d'abord déterminer.

On doit toujours bien se rappeler que dans les questions de circulation, ce n'est pas la *quantité*, mais la *rapidité* qu'il faut surtout rechercher. Nous touchons le fait du doigt en Angleterre, quand nous voyons la rapidité très-différente des mouvements qui animent les banknotes selon leur importance. La banknote de 1,000 livres reste à peine sept jours en circulation, celle de 500 liv. huit jours, celle de 20 liv. vingt-quatre jours, enfin celle de 5 liv. soixante-douze jours; plus la somme est forte, plus la circulation est rapide. Voilà ce qu'on observe pour le papier; il en est de même pour le métal, plus la coupure est forte plus on on est disposé à s'en défaire, et si on pouvait suivre une pièce de 20 fr. et quatre pièces de 5 fr. dans le solde des grandes opérations commerciales, on verrait que la première change plus rapidement de main que les secondes. Nous mettons ici de côté le commerce de détail au comptant, dont les procédés sont divers et qui ne s'occupe pas de la différence de valeur des trois métaux; de la valeur inférieure de la monnaie divisionnaire et de la monnaie de cuivre le prouve bien. Mais pour quelle somme intervient la monnaie métallique dans les grandes opérations du commerce *à terme* et non plus au *comptant?* Les comptes des banques et des chambres de compensation nous en donnent le relevé exact. Selon le plus ou moins grand perfectionnement de la circulation fiduciaire à l'aide des billets de banque, des chèques et des comptes-courants, le solde de monnaie en métal qui intervient dans les échanges intérieurs ne dépasse pas 1 0/0 en Angleterre et 3 0/0 en France!

Quant aux règlements internationaux, les soldes ne peuvent être beaucoup plus considérables sans entraîner des frais de 2, 3 ou 4 0/0, qui absorberaient une grande partie des bénéfices. Les règlements des affaires ont donc lieu en papier de commerce et non en métal; ce dernier n'est là que pour mesurer la valeur des effets et pour prouver par un échange à vue en espèces, dont on se dispense, mais qu'on peut réclamer, qu'ils circulent au pair avec le métal. Avec un pareil mécanisme et une si faible intervention du métal en dehors du commerce de détail au comptant, qui est-ce qui règle les prix : la monnaie métallique ou le crédit? c'est-à-dire la circulation facile du papier de commerce qui, pour le règlement des affaires, intervient, par rapport au métal, dans la proportion de 99 0/0 à 1 0/0.

Quelle que soit donc la proportion de l'argent à l'or, si on lui retire la propriété d'être monnaie libératoire pour toutes sommes, l'effet sur les prix ne pourra dépasser la proportion indiquée de 1/2 à 1 0/0, et, par une circulation plus rapide, l'or pourra encore diminuer cet écart.

Mais admettons que la perte sera plus grande, ne peut-on pas perdre encore davantage avec le double étalon? Là où la loi essaye de le main-

tenir, on sait qu'il ne reste jamais qu'un seul métal en circulation : le métal le moins cher. Y a-t-il alors des inconvénients pour nos échanges avec les peuples qui n'ont que l'étalon d'or? Et ici c'est encore l'observation des faits qui nous guidera.

La place de Londres est le grand marché des changes. C'est là que nous compensons une grande partie de nos opérations avec l'étranger : que se passe-t-il alors?

La livre sterling contient un quantité d'or égale à 25 fr. 20, et quand nous n'avions que la monnaie d'argent parce que l'or faisait prime, avant les découvertes de la Californie, on devait, pour compenser une dette de 25 fr. 20 à Londres, payer la différence de prix entre les deux métaux : ainsi le change variait de 25 fr. 50 à 26 fr. A peine l'or est-il arrivé sur le marché français, l'écart dû à la prime a disparu, et on n'a plus constaté que les oscillations ordinaires qui, en hausse, ne dépassent pas 25 fr. 40.

Avec une circulation d'argent, dans nos rapports avec l'Angleterre, nous payons pour nos achats, par suite du change, de 1 à 3 0/0 de plus, et nous perdons la même somme sur nos ventes. Si on observait les mêmes différences sur nos six milliards d'échange, on voit quelle serait la perte pour notre pays. A cette objection, la plus grave de toutes par ses conséquences et par son action permanente, on répondra que les prix français se règleront en conséquence ; mais, en supposant que cela puisse se faire pour les produits qui n'ont pas de similaires en France, comment les obtenir pour les produits du sol, quand on sait qu'en dehors de la rareté ou de l'abondance de ces produits, ce n'est pas la quantité de métal qui détermine les prix, mais la quantité de crédit. Il pouvait être utile de rappeler ces faits pour faire saisir la question sous toutes ses faces. CLÉMENT JUGLAR.

Lettre à M. Michel Chevalier.

Monsieur, vous n'avez pas cru devoir intervenir à la dernière réunion des Économistes, en faveur de l'étalon d'or. J'ai compris votre silence ; vous vous êtes dit que votre opinion était suffisamment connue de tous, et qu'il valait mieux laisser la parole à d'autres. Peut-être aussi avez-vous pensé que, du moment qu'il s'agissait de la révision du traité de 1865, le moment était mal choisi pour proposer des réformes qu'il eût été si facile de conduire à bien de 1865 à 1867, et qui rencontrent maintenant des difficultés de plus d'un genre.

J'aurais voulu , pour ma part, vous apporter mon faible concours et réserver l'avenir, tout en reconnaissant les motifs spécieux d'opportunité sur lesquels ont insisté nos adversaires pour maintenir le double étalon.

On cherche des raisons économiques au maintien d'une législation

monétaire surannée. Il n'y en a pas : le progrès des temps, le développement des affaires, le rendement des mines, tout exige l'or.

La monnaie devant être considérée comme le véhicule des échanges tant intérieurs qu'internationaux, la matière encombrante, argent ou billon de toute espèce, doit nécessairement être reléguée plusieurs rang. C'est la force de transmission à laquelle il faut surtout avoir égard. Or, la force de transmission de l'or est plusieurs fois plus grande que celle de l'argent. Il y a là une puissance de condensation qui ne saurait être longtemps méconnue.

M. Wolowski s'est servi avec raison d'une image empruntée à l'industrie voiturière par excellence, celle des chemins de fer. Mais il me semble qu'il n'en a pas tiré tout le parti possible. La question est bien en effet entre deux modes de transports, entre la diligence et la locomotive, et il s'agit précisément de savoir si l'État doit donner son attache à l'industrie des diligences, lorsque celle des chemins de fer réclame tous ses soins ; car il faut bien le remarquer, la monnaie n'est pas seulement le wagon qui roule sur les rails pour aller porter le payement en espèces des marchandises, c'est bien réellement une locomotive qui transporte les wagons d'un pays à l'autre. De là la nécessité d'éviter le poids mort et d'accroître la force de traction, sans préjudicier des lois qui règlent l'émission de la vapeur. L'or, seul de tous les métaux précieux, satisfait à ces conditions essentielles. Sa puissance est telle, qu'il représente vingt fois celle de l'argent et plusieurs centaines de fois celle des marchandises. Elle peut seule aujourd'hui éviter les frais *de retour* qui grèvent si lourdement encore nos échanges.

On peut prévoir le jour où la télégraphie électrique du crédit exigera les chèques et les papiers, comme plus transmissibles, et si le cours forcé est un malheur, dû à nos désastres, il faut dès aujourd'hui se préparer à la substitution d'instruments d'échange à traction plus rapide. Voilà où me paraît être la vérité économique contre laquelle ne prévaudront pas toujours les questions d'État et d'opportunité qu'on invoque contre la réforme, et qui paralysent momentanément les efforts que vous et M. de Parieu avez tentés, à l'époque où ils auraient dû être couronnés de succès, si vous n'aviez rencontré sur votre route des obstacles imprévus.

Veuillez agréer, etc. A. Foucher de Careil.

NÉCROLOGIE.

M. DEMETZ

ET LA

COLONIE AGRICOLE PÉNITENTIAIRE DE METTRAY.

La France vient de perdre un grand homme de bien : M. Demetz, le fondateur et le directeur de la Colonie agricole pénitentiaire de Mettray est mort à Paris, le 2 novembre 1873.

Dans tous les pays il y a des hommes de cœur, — des utopistes, comme on les appelle vulgairement, jusqu'au jour où ils deviennent de grands hommes, — qui consacrent leur fortune, leur intelligence et leur vie à la défense de certaines œuvres, de certaines idées dont ils se font les apôtres infatigables ; mais il y en a peu qui aient obtenu des résultats aussi pratiques et aussi importants que ceux qui ont été réalisés à Mettray par le vénérable M. Demetz.

Nous avons eu le bonheur de connaître M. Demetz et de recevoir des marques nombreuses de sa bienveillance, et nous croyons accomplir un devoir en essayant aujourd'hui d'apporter ici notre témoignage de regret et de reconnaissance.

Faire la biographie de ce grand citoyen serait chose bien difficile, car ce serait tracer l'histoire de toutes ces grandes œuvres, de toutes ces sociétés savantes ou charitables dont l'infatigable directeur de Mettray a toujours été un des membres les plus assidus.

Toutes les fois qu'il s'agit de prévenir un mal, de panser une blessure morale ou physique, de tendre la main à un malheureux ou de sécher une larme, nous voyons immédiatement apparaître M. Demetz, avec son dévouement, son ardeur, sa foi, cette « foi qui transporte les montagnes » et grâce à laquelle aucune difficulté ne lui paraissait insurmontable. Nous ne parlerons donc ni de l'œuvre des prévenus acquittés, ni de la Société d'encouragement au bien, ni de tous ces orphelinats et de toutes ces colonies que M. Demetz a contribué à fonder, ni enfin de la société des Alsaciens-Lorrains à laquelle il a consacré les derniers jours de sa vie. Nous ne voulons nous occuper ici que de son œuvre capitale, de

celle qui fit prononcer à lord Brougham, en pleine chambre des Lords, ces paroles si flatteuses pour M. Demetz et pour nous tous qui sommes ses compatriotes :

« J'avoue que si j'ai quelque sujet de respect pour la France, qne s'il m'est permis d'éprouver un sentiment de rivalité, d'envie, ce n'est ni pour sa colonie d'Alger, ni pour les mariages espagnols (on rit); ce que j'envie, c'est ce qu'ils ont fait pour la réforme des criminels. Je verrais avec plaisir naître entre mon pays et la France, une rivalité noble et généreuse qui amènerait la fondation d'institutions comme Mettray, car, si nous entrions dans une telle voie, nous aurions fait pour l'amélioration de notre *système pénitentiaire le plus grand pas qui ait été tenté jusqu'à ce jour*.

« J'atteste la parfaite exactitude des détails que je viens de donner sur Mettray. J'ai visité cette admirable institution qui honore non-seulement ses fondateurs et ses directeurs, mais encore le pays où elle a pris naissance. »

C'est en 1833 que M. Demetz conçut l'idée de fonder cette colonie pénitentiaire de Mettray. Quoique bien jeune alors, il avait 36 ans, il était déjà, à cette époque, conseiller à la cour d'appel de Paris. Ses fonctions l'appelaient souvent à présider la police correctionnelle et à appliquer ces fameux articles 66 et 67 du Code pénal à l'étude desquels, ainsi qu'il aimait à le dire lui-même, il devait plus tard consacrer sa vie.

Le spectacle de ces jeunes malheureux, qui, par la faute de leurs parents, étaient traînés sur les bancs de la police correctionnelle et condamnés souvent à monter ainsi, de degré en degré, l'échelle de la criminalité, ne tarda pas à émouvoir son cœur. Il se dit que si la société a le droit de punir les malfaiteurs, elle a, avant tout, le devoir de prévenir le mal; il se dit que ces petits enfants qu'on appelait alors *de la graine de criminels* pourraient bien devenir de la graine d'honnêtes gens; il se dit enfin que la maison de correetion qui, à cette époque était une véritable école de corruption, devait céder la place à une école de réforme et d'éducation.

Bientôt cette pensée devint une idée fixe, à la réalisation de laquelle M. Demetz songeait nuit et jour. Enfin, en 1839, l'idée se transforme en réalité. M. Demetz abandonne sa carrière qui s'ouvrait si belle devant lui, et avec le concours d'un homme de bien, M. le vicomte de Courteilles, il pose la première pierre de ce grand établissement qui devait, quelques années plus tard, acquérir une réputation européenne.

Toutes les personnes qui se sont tant soit peu occupées de science pénitentiaire ont visité cette colonie dans laquelle le simple curieux a toujours reçu le meilleur accueil.

Tout le monde connaît cette division ingénieuse des enfants en familles de quarante personnes, ayant chacune à sa tête un frère aîné pris parmi les colons eux-mêmes, et un père de famille qui n'est pas un gardien, mais un véritable professeur de morale et d'éducation. Tout le monde connaît également le système des punitions et des récompenses de Mettray, au moyen duquel on excite l'émulation de tous ces jeunes enfants. Enfin, tous ceux qui ont visité la colonie ont pu admirer les détails, à la fois si merveilleux et si simples de ce vaste établissement, pour l'organisation duquel M. Demetz avait fouillé le monde entier.

Une œuvre entreprise avec tant d'intelligence et de dévouement ne pouvait que réussir. C'est ce qui arriva. Les succès obtenus par la colonie de Mettray furent si merveilleux que, de tous les points de l'univers, les spécialistes accoururent pour visiter l'établissement, et bientôt l'Angleterre, l'Allemagne, la Belgique, la Russie, la Hollande, l'Italie, et les États-Unis d'Amérique eux-mêmes, où M. Demetz était allé étudier la question pénitentiaire, instituèrent des colonies sur le modèle de celle de Mettray. La Hollande, voulant rendre un hommage mérité au magistrat dont elle copiait l'œuvre, donna le nom de *Mettray-Néerlandais* à l'établissement de jeunes détenus qu'elle fonda sur le modèle du *Mettray Français* à Rysselt, près de Zutphen.

Depuis sa fondation, Mettray a reçu 4,454 enfants, dont 871 étaient fils de prisonniers. Depuis la même époque, la colonie a rendu à la société 3,209 jeunes gens honnêtes, laborieux, dont le plus grand nombre s'est livré à l'agriculture ou aux travaux manuels, et dont quelques-uns même ont parcouru une carrière brillante — si on considère le point de départ — soit dans l'armée, soit dans l'administration. Parmi eux, 4 sont décorés de la Légion-d'honneur, 24 de la médaille militaire, 5 ont été nommés officiers dans l'armée.

Voilà un résultat dont certainement on peut être fier. L'homme qui a accompli une pareille tâche mérite non-seulement la reconnaissance, mais encore l'admiration de ses concitoyens. Aussi, M. Demetz était-il aimé ! Il était aimé par ses amis, par ses collaborateurs, par ses collègues, par ses subordonnés, par tous ceux qui l'ont connu, par tous ceux qui s'adressaient à lui pour avoir conseil ou protection. Il était aimé encore et surtout par les colons auxquels il avait sacrifié sa vie.

Il nous serait bien facile de donner ici des preuves de l'attachement que ces pauvres enfants avaient pour leur père d'adoption ; mais nous ne voulons pas multiplier les exemples et nous nous contenterons de copier la lettre suivante qu'un ancien colon de

Mettray a adressée au rédacteur en chef du journal d'Indre-et-Loire, en apprenant la mort de M. Demetz.

« M. Demetz est mort : Je suis un de ses élèves et je crois lui devoir l'expression publique de mes sentiments, le témoignage de ma reconnaissance.

Entré à Mettray en 1856, j'en suis sorti en 1859. Un instant d'égarement au seuil de la vie brise trop souvent tout l'avenir; la répression aigrit sans corriger, et les instincts mauvais, en germe au fond de la conscience, se développent plus souvent qu'ils ne s'amoindrissent, lorsque le châtiment frappe sans ménagements.

A mon arrivée, je ressentis, comme tant d'autres, tantôt de ces sourdes idées de révolte qui conduisent à la forfanterie du mal, tantôt de pénibles impressions de confusion qui du découragement aboutissent à l'endurcissement et à l'indifférence. Bientôt, je me sentis meilleur, et si je n'ai pas le droit de me rendre à moi-même ce témoignage que je suis sorti de Mettray bon, honnête, digne de l'estime de tous, au moins puis-je proclamer que, pas une fois, on n'a pu dire que je retournai au triste chemin où mes premiers pas avaient marqué. C'est à M. Demetz que je le dois. C'est à lui que je dois d'avoir humblement supporté la répression ; c'est à son inquiète sollicitude que je dois d'avoir repris une place honnête dans la vie.

« L'autorité et le prestige de ses vertus rendaient la soumission facile ; le seul souvenir de sa vie de dévouement protégeait contre les défaillances.

« M. Demetz est mort au champ d'honneur ; il personnifiait la lutte du bien contre le mal.

« Le vœu de ceux qui ont passé à Mettray appelle à la place que cette mort laisse vacante le digne M. Blanchard qui fut, depuis le commencement de l'œuvre, le dévoué coopérateur de M. Demetz ; il a su, dans son intimité et par l'exemple qu'on en recevait à chaque instant, pénétrer le secret de sa force.

« La sainte maison du Refuge attend avec anxiété, et pour tous, pour les malheureux à sauver, comme pour la protection et la sécurité de la société, il faut à notre bienfaiteur un successeur digne de lui. Là où il avait sa confiance, la société peut mettre la sienne.

« Sur 3,219 enfants élevés à Mettray, 2,800 sont aujourd'hui disséminés dans tous les rangs de la société, sans que le soupçon vienne raviver le passé. Qu'ils se joignent à moi, et sur le monument élevé à Mettray nous ferons graver : *Reconnaissance à M. Demetz, ceux qu'il a sauvés. Priez pour nous, pour la Colonie.*

Une pareille lettre se passe de commentaires ; elle fait comprendre mieux que nous ne pourrions le faire, et les services que la Colonie

de Mettray a rendus à la société et ceux qu'elle doit encore lui rendre.

Quelques personnes ont paru croire que la mort de M. Demetz devait fatalement entraîner la chute de la Colonie. C'est une erreur. M. Demetz est mort, mais son œuvre lui survivra; elle restera comme un monument qui perpétuera d'années en années le souvenir de cet homme de bien, qui, dans l'éducation des jeunes détenus, a su remplacer la contrainte par l'action morale.

La Colonie de Mettray a été reconnue établissement d'utilité publique. Elle est administrée par un conseil désigné sous le titre de *Société paternelle*, composée d'hommes aussi éminents que dévoués, à la tête desquels nous voyons figurer M. Drouyn de Lhuys. Ces hommes ont compris toute l'importance de la tâche que M. Demetz leur a léguée, et ils sauront conserver à cet établissement le rang qu'il a conquis dans le monde.

Cette tâche, du reste, sera singulièrement adoucie par le personnel d'élite qui administre aujourd'hui la Colonie de Mettray, et auquel M. Demez a laissé de salutaires enseignements.

M. Demetz avait compris, en effet, et c'est encore là un des mérites de son œuvre, que, pour élever ses jeunes colons, il lui fallait non pas des gardiens, mais des instituteurs dévoués et capables. Aussi, en même temps qu'il fondait sa Colonie, il ouvrait un collége spécial, qui devint bientôt la pépinière dans laquelle il recruta désormais les maîtres qu'il destinait à ses enfants. C'est grâce à cette institution que Mettray est arrivé à posséder ce personnel si remarquable, dont le plus jeune des membres compte plus de vingt ans de services.

A la tête de ces fonctionnaires se trouve M. Blanchard, le sous-directeur de la Colonie, l'ami de M. Demetz, son confident et son collaborateur depuis trente-quatre ans. C'est lui que, dans son testament, M. Demetz a désigné comme son successeur. C'est à lui qu'il a légué le devoir sacré de continuer l'œuvre entreprise. Les longs services de M. Blanchard, son expérience, l'estime et l'affection dont il est entouré, l'honneur insigne que lui a fait M. Demetz en le désignant solennellement comme son successeur, enfin, le témoignage de confiance et de reconnaissance que lui a donné le Conseil d'administration en ratifiant immédiatement la dernière volonté de M. Demetz, nous permettent d'espérer que M. Blanchard n'hésitera pas à accepter le fardeau que les circonstances présentes lui font un devoir de supporter.

La nomination de M. Blanchard a été immédiatement ratifiée par le Gouvernement, qui a prouvé ainsi combien il appréciait les ser-

vices rendus à l'administration penitentiaire par l'ex-sous-directeur de Mettray.

En de pareilles mains, l'avenir de la Colonie est assuré : « La famille a perdu son père, a dit M. Drouyn de Lhuys sur la tombe de M. Demetz, mais elle demeure et doit poursuivre ses destinées. La meilleure manière d'honorer la mémoire d'un homme éminent, c'est d'imiter son exemple et de continuer son œuvre. »

Ces paroles ont été entendues par tous les fonctionnaires de Mettray, qui étaient venus apporter sur cette tombe un dernier témoignage de respect et d'amour à l'homme dont ils ont été les modestes, mais puissants collaborateurs.

Ce qu'ils ont fait jusqu'à ce jour nous rassure sur l'avenir. et avec M. Drouyn de Lhuys, nous pouvons répéter : « La famille a perdu son père, mais elle demeure et doit poursuivre ses destinées.» M. Demetz est mort, mais M. Blanchard nous reste.

LOUIS PAULIAN.

BIBLIOGRAPHIE

ENSEIGNEMENT ÉLÉMENTAIRE DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE (1) ; récentes publications en langue française (suite et fin).

Eléments d'économie progressive, par M. Julien Lerousseau. Paris, Guillaumin, 1872, 1 vol. in-18 de 313 p. — *Le travail, le capital et leur accord*, p. M. H. Rozy, professeur à la Faculté de droit de Toulouse. Paris, Guillaumin, 1871, 1 vol. in-18 de 172 p. — *Catéchisme d'économie politique*, basée sur les principes rationnels, par M. du Mesnil Marigny, 5e édit., 1872, 1 vol. in-18 Jésus de 252 p.

XIII. La regrettable ignorance qui règne au point de vue économique a suggéré à M. Le Rousseau, ancien disciple de Fourier. d'écrire un livre destiné à montrer que l'économie politique est indispensable à toutes les classes de la société, aussi bien aux classes riches ou aisées incapables dès lors de diriger logiquement et pratiquement le progrès social, qu'aux classes populaires séduites et intraînées si souvent par des sophistes. Telle est l'idée qui a inspiré la rédaction des *Éléments d'économique progressive*, où l'auteur nous semble, ainsi que nous allons le faire voir dans un instant, avoir envisagé l'économie politique surtout en tant que science sociale, d'après des données trop utopiques et que l'on n'admet guère aujourd'hui.

Après avoir développé le principe qui domine dans son ouvrage, M. Le

(1) Voir les numéros d'octobre, p. 152, et de novembre, p. 328.

Rousseau, dans des paragraphes quelquefois un peu trop courts, aborde résolûment la science en elle-même qu'il commence par définir nettement, d'après la doctrine généralement adoptée, et dont il montre les bases : liberté, sociabilité, perfectibilité humaine. Dans tout ce qui a trait au capital, à son intérêt, nous n'avons rien à signaler; nous mentionnerons cependant l'idée assez juste d'avoir placé ensuite l'hérédité au sujet de laquelle, il est vrai, l'auteur est entré dans des détails plus juridiques qu'économiques. Viennent ensuite les chapitres consacrés à l'appropriation du sol, au travail, à la capacité dans le travail, à la division du travail, aux machines et à la participation qui est, aux yeux de l'auteur, un remède souverain contre les grèves. Sans vouloir nier les excellents résultats que ce mode de rémunération a pu produire dans certaines circonstances, nous croyons qu'on ne peut partager entièrement la croyance de M. Le Rousseau qui, en général se montre partisan beaucoup trop absolu de l'association. A part cette réserve, on peut dire qu'à cet égard son ouvrage n'est pas sans mérité, car il groupe des détails suffisants sur un sujet aussi important et notamment sur la participation des ouvriers aux bénéfices. Etant données les tendances de l'auteur, il ne faut pas s'étonner si, recherchant l'influence de l'habitation sur l'individu, action qui nous semble également incontestable, il approuve le familistère de Guise dont il fait une description que doivent lire même ceux qui ne partagent pas ses théories.

Des autres paragraphes, nons avons peu de choses à dire, car ils traitent de points reconnus par la science, comme la valeur des choses, le crédit qui nous a paru clairement défini, les banques, la concurrence et les prohibitions, chapitre où sont résumés en quelques lignes les résultats du libre échange, l'équilibre de la production et de la consommation; mais le lecteur est tout étonné de se trouver immédiatement après en présence de développements sur le gouvernement, les pouvoirs législatif et judiciaire, l'état civil, l'ordre administratif, les cultes, l'enseignement, les beaux-arts, l'armée, etc., à côté de chapitres consacrés aux finances et à l'impôt, à l'agriculture, aux travaux publics, à l'inégalité des fortunes, au luxe, à l'équilibre de la population (où nous remarquons que le nom de Malthus n'est même pas prononcé). Sans doute les renseignements succincts fournis par l'auteur ne sont pas inutiles et justifient l'opinion que nous manifestions, en constatant que cet ouvrage était tout à la fois un livre d'économie politique et de science sociale; mais peut-être eût-il mieux valu, du moment que l'auteur entendait écrire pour des ignorants en fait d'économie politique, se borner à cette dernière science. Une fois que l'on a pris parti de ce plan et sauf quelques défauts (notamment celui qui a trait à la définition du socialisme, sans parler du titre que l'on ne comprend pas très-bien), les partisans (ceux-là seuls) de l'école à laquelle il appartient n'en doivent

pas moins reconnaître une certaine valeur aux Éléments d'économique progressive; les conclusions qui terminent l'ouvrage et qui sont plutôt des pensées sur le socialisme, la propriété, l'association, le luxe, l'inégalité des fortunes, ne sont pas faites d'ailleurs pour la diminuer.

XIV. M. Rozy, professeur de la Faculté de Droit de Toulouse, n'a abordé qu'un point fondamental de l'économie politique. Poussé sans doute par le désir de courir au plus pressé et comprenant qu'il fallait avant tout chercher à faire cesser ce fâcheux antagonisme que tant de personnes établissent entre le travail et le capital, il a publié un ouvrage sur *le Travail, le Capital et leur accord*. Le capital, dit-il, est attaqué par trois sortes d'adversaires : ceux qui sont à la fois ignorants et incapables, ceux qui ne sont qu'ignorants, mais quelquefois volontairement, et enfin d'autres qui sont de bonne foi dans leurs attaques; c'est à ces derniers que ce livre s'adresse. Il ne convient donc pas d'y chercher des développements savants; M. Rozy déclare se borner à une œuvre plus modeste que nous ne trouvons pas moins utile pour notre part. Vient d'abord un judicieux chapitre consacré à rechercher s'il existe une question sociale, et dans lequel nous voyons l'auteur démontrer que les rapports du capital et du travail sont un des côtés de cette question; puis commence l'ouvrage proprement dit. Trois parties le composent : dans l'une, se trouve examiné le point qui fait la matière du livre; dans les deux autres, l'auteur expose les moyens erronés proposés par quelques-uns pour remédier aux difficultés qu'ils reconnaissent, ainsi que ceux qu'il trouve rationnels et qu'il voudrait voir appliquer. Les conditions essentielles de la production étant bien posées, M. Rozy étudie le travail, et, chemin faisant, montre les points de contact nombreux qui existent entre le travail intellectuel et celui qui n'est que l'activité musculaire; on remarque encore la réfutation de plusieurs théories insensées dont il n'a pas de peine à démontrer la fausseté; nous citerons celle qui voit dans le travail une peine, ainsi que celle qui prétend que l'on doit donner du travail aux ouvriers, et celle qui veut supprimer le salariat comme honteux. Le chapitre IV est réservé au capital présenté sous toutes ses faces (rôle, intérêt), et l'auteur termine en se demandant s'il y a bien réellement lutte entre le capital et le travail, ou s'il y a au contraire accord; sa réponse n'est pas douteuse, et nous n'en parlerions point si nous ne voulions signaler la grande clarté avec laquelle cette thèse est étudiée. Jusqu'ici l'ouvrage est fort intéressant à lire pour la réfutation des idées émises par les socialistes, mais il ne l'est pas moins quand il aborde les moyens mis en avant pour modifier l'état actuel des choses. Les quatre paragraphes où sont étudiés les remèdes, tels que la garantie à l'ouvrier d'un minimum de salaire, la gratuité du crédit, le mutuellisme et le collectivisme sont très-utiles en ce que M. Rozy mon-

tre d'une façon certaine leurs résultats et leurs conséquences; c'est une tâche ingrate pour l'auteur peut-être, mais essentielle pour faire ouvrir les yeux de bien des gens animés de bonne foi.

Après avoir en quelque sorte déblayé le terrain, M. Rozy expose à son tour les moyens qui lui semblent propres à améliorer la situation des travailleurs. Pour éviter des longueurs et des répétitions inutiles, ils ont été rangés sous trois chefs principaux : à ceux qui prétendent que les salaires sont trop bas, M. Rozy offre l'établissement des chambres syndicales destinées à résoudre les difficultés dont les grèves constituent l'expression aiguë, suivant ses expressions; à ceux qui croient que leur sort gagnerait à une augmentation de leurs ressources en proportion des bénéfices réalisés sur les entreprises, il recommande l'association des ouvriers aux bénéfices; enfin, à ceux qui veulent renoncer au salariat, il conseille la constitution de sociétés coopératives. Toutefois, l'auteur ne se fait pas illusion, et il n'hésite pas à reconnaître que si le dernier moyen est sérieux, les autres en revanche ne sont que de simples palliatifs. Dans l'étude spéciale que M. Rozy fait de ces trois remèdes, nous ne trouvons point seulement résumées très-clairement les idées admises par tout économiste, on remarque aussi certaines modifications ou améliorations qu'il indique et dont il nous semble que l'on peut faire son profit.

Cet ouvrage nous paraît être un des meilleurs de tous ceux qui ont été publiés sur la question du capital et du travail; complet sans être trop long, concis sans être obscur, il mérite d'être lu par toute personne désireuse de se faire une opinion au milieu de tant d'avis contradictoires. Par là, il se recommande à la fois aux classes populaires auxquelles il est urgent de faire toucher du doigt l'utilité pratique du capital, et aux classes supérieures qu'il n'importe pas moins d'éclairer.

XV. Jusqu'ici nous venons de signaler des ouvrages dont les idées ne se distinguent pas essentiellement, en général, de celles que l'on retrouve partout. Nous allons maintenant parler d'un livre dont la méthode est bien différente : le *Catéchisme de l'Économie politique basé sur les principes rationnels* par M. du Mesnil-Marigny, qui met malheureusement la protection dans les principes rationnels.

L'ouvrage se divise en cinq parties : notions fondamentales, production des richesses, distribution, consommation, la population.

La première partie débute naturellement par la définition, non-seulement de la science, mais aussi (ce qui n'est pas sans utilité) des principaux termes, ainsi que par l'énoncé des bases sur lequelles elle repose. A proprement parler, l'auteur s'occupe plutôt ici de la richesse que d'autre chose, puisque quatre chapitres sont consacrés à la richesse évaluée et à celle d'usage des particuliers, des États, comme aussi tant à la me-

sure de la richesse évaluée qu'à celle de la richesse d'usage, sans parler d'un tableau de classement des richesses. Nous trouvons ensuite la production des richesses, c'est-à-dire le travail, la production matérielle et immatérielle, les diverses sortes d'industrie, les richesses nécessaires à l'homme, les différentes sortes de capitaux, leur formation, le meilleur emploi qu'une nation peut en faire, etc. Nous louerons M. du Mesnil-Marigny d'avoir montré que les richesses gratuites et les richesses intellectuelles devaient faire partie de la science économique, en regrettant toutefois qu'il n'ait pas insisté davantage. Avec la troisième partie, nous abordons la distribution de la richesse et l'exposé des idées qui ont soulevé le plus de critiques; c'est qu'en effet M. du Mesnil-Marigny ne se borne pas à traiter de l'échange et de la monnaie, du prix des marchandises, du crédit, des établissements de crédit, ainsi que du revenu et de l'usure, il s'occupe surtout du débouché des marchandises, et emploie les chapitres IV à XVIII aux importations, à l'exportation et au libre échange qu'il veut limiter. Il le reconnaît comme applicable à l'extérieur pour quelques nations privilégiées, bien qu'il combatte l'idée de la balance du commerce et admette la liberté du commerce des grains et de quelques denrées essentielles. La quatrième partie, comme nous l'avons dit plus haut, a trait à la consommation des richesses, et ici nous trouvons des développements qui ne manquent pas d'intérêt sur les consommations productives et improductives, le luxe, l'absentéisme, les dépenses publiques, les propriétés de l'État, l'impôt, les emprunts publics. Toutes ces matières nous semblent parfaitement à leur place, mais nous ne comprenons pas pourquoi l'auteur a cru devoir consacrer une division particulière de son livre à la population.

Ce qui donne à cet ouvrage un cachet spécial, c'est l'application des sciences mathémathiques aux problèmes économiques; une pareille tendance n'a rien qui doive surprendre, car à son début, l'auteur a déclaré qu'il voulait être le « géomètre de l'économie politique. » Cette nouvelle manière de résoudre certaines difficultés et d'arriver à des évaluations n'est point sans importance, peut plaire à des esprits rigoureux et permet, dans tous les cas, d'envisager l'économie politique sous un nouvel aspect. Malheureusement, ces données sont trop hautes pour un ouvrage élémentaire malgré la forme de l'interrogation, excellente pour l'enseignement en ce qu'elle permet au maître de juger du travail et des progrès des ses élèves. Abstraction faite des points sur lesquels l'auteur a tenu à se séparer de la majorité des économistes, son ouvrage a de la valeur, mais nous croyons que, malgré son titre de *catéchisme*, il faut d'abord, pour en profiter, posséder les premières notions de la science. Une autre grave raison pour ne pas le recommander pour l'enseignement, c'est la résistance de l'auteur à adopter la notion de liberté commerciale, une des mieux démontrées aujourd'hui.

Ainsi qu'on a pu le voir par ces rapides analyses, la propagation si désirable des sciences économiques trouvera, quand on le voudra, un puissant appui dans la plupart de ces petits livres dont l'ensemble peut former une véritable encyclopédie d'économie politique, puisque, à côté de ceux qui ne donnent que des notions générales, élémentaires et usuelles en quelque sorte, il en est d'autres qui portent plus spécialement sur certains sujets. Il serait fort utile de les mettre, les uns et les autres, entre les mains de ceux pour qui l'économie politique serait une excellente conseillère en les éclairant sur les devoirs, en dissipant les erreurs et les préjugés plus regrettables encore dans leurs conséquences.

J. Lefort.

Nouvelle mécanique industrielle, par M. Léon Pochet. Paris, Dunod, 1874, in-8.

La crise économique que nous traversons, et qui a eu pour premier effet d'augmenter d'une manière extraordinaire le prix des houilles, impose aujourd'hui de plus en plus à l'industrie la recherche de perfectionnements nouveaux à apporter aux machines motrices. Bien des progrès ont été faits déjà dans cette voie, soit au point de vue de la réduction de la dépense en combustible, soit à l'égard de l'utilisation plus complète du calorique produit et de la force développée par la vapeur. Mais il reste encore beaucoup à faire au savant et à l'inventeur.

L'étude des phénomènes qui s'accomplissent dans les machines thermiques constitue actuellement une nouvelle science, la *théorie mécanique de la chaleur*, dont les progrès sont tout récents. M. Pochet, ingénieur des ponts et chaussées, s'est proposé de faire une étude générale, sinon complète des applications pratiques de cette... *théorie*, comme on appelle si improprement une science réelle, maintenant assise sur des bases consolidées chaque jour par l'expérience. Cette étude s'applique aux machines à vapeur, aux machines à air chaud et à air comprimé, aux injecteurs à vapeur, à la marche à contre-vapeur, etc.

Nous appelons l'attention d'une manière toute spéciale sur la partie de l'ouvrage où l'auteur examine un certain nombre de systèmes de machines à air chaud, depuis celles d'Ericson jusqu'à celles de M. Lemoine (de Rouen), de M. Franchot, de M. Belou, et enfin la machine à gaz, dite moteur Lenoir; il analyse en même temps les conditions théoriques et pratiques que doit remplir ce genre de machines, qui paraît aujourd'hui appelé à un grand avenir. Il fait aussi ressortir les propriétés mécaniques si importantes de l'air comprimé, en indiquant les principes de son emploi : nous ne pouvons que rappeler ici les applications

qui en ont été faites aux appareils plongeurs, au percement du Mont-Cenis, et qui permettront un jour de distribuer partout et à distance la force motrice, d'actionner même les locomotives, etc.

Grâce au soin qu'a eu M. Pochet de ne laisser à la partie purement théorique que la place rigoureusement nécessaire, son livre ne contribuera pas peu à répandre même chez les industriels, chez les manufacturiers, les constructeurs, etc., des connaissances indispensables à tous les ingénieurs. CH. LETORT.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

SOMMAIRE : La prorogation des pouvoirs du Président de la République. — La Commission des propositions constitutionnelles. — Conditions nécessaires pour obtenir la sécurité. — Le nouveau ministère. — La discussion du budget de 1874. — La situation financière en Italie Nouvelle complication en Espagne. — La question monétaire revient à l'ordre du jour. — Vote de la Chambre des représentants belges. — Convocation d'une conférence internationale. — Discussion à la Société d'économie politique de Belgiqus et à celle de Paris. — Convention monétaire scandinave. — Conférence Rossi. — Procès de Trianon.

Au moment où nous terminions notre dernière chronique, l'opinion était dans une vive anxiété, au sujet de la constitution du gouvernement en France. Les choses ont heureusement tourné, à travers bien des tiraillements que nous n'avons point à rapporter ici, grâce, en partie, à un lumineux rapport de M. Laboulaye, rapporteur de la Commission nommée pour examiner le projet de prorogation des pouvoirs du Président.

Ces pouvoirs ont été prorogés pour sept ans, moyenne entre les droites, qui en avaient demandé dix, et les gauches, qui auraient désiré s'en tenir à cinq ou à quatre, chiffres plus habituel. La confirmation de la République est résultée de cette prorogation des pouvoirs du Président de la République, non plus dictatoriaux, comme le rêvait d'abord la droite, mais constitutionnels. L'Assemblée nationale a de suite procédé à la nomination d'une nouvelle Commission de trente membres pour faire des propositions constitutionnelles, concurremment avec celles déposées par le gouvernement de M. Thiers quelques jours avant le 24 mai.

Il est à regretter que cette nouvelle Commission de constitution

n'ait pas été nommée dans un meilleur esprit. La majorité n'a pas voulu qu'elle fût l'expression des bureaux, après discussion préalable au sein de chaque bureau; elle n'a pas voulu faire à l'opposition une part proportionnelle à son importance numérique dans l'Assemblée, et encore moins au nombre des notabilités qu'elle contient et qui sont plus clair-semées dans les deux droites. Elle n'avait d'abord admis que trois membres étrangers à la droite, MM. Dufaure, Laboulaye et Waddington; puis, pour pouvoir aboutir, vers la fin, MM. Césanne et Vacherot; il n'a fallu rien moins qu'une dizaine de scrutins, par suite des tiraillements de la majorité et de la résistance de l'opposition.

En somme, les deux tiers de ces membres n'ont ni la notoriété ni les capacités convenables pour la tâche qui incombe à la Commission, laquelle a choisi pour président M. Batbie, le rapporteur de la ci-devant Commission des trente, d'où est sorti « le gouvernement de combat » qui a succédé à celui de M. Thiers, et qui vient de faire place à la nouvelle combinaison.

Quoi qu'il en soit des sentiments qui animent cette Commission, il y a lieu d'espérer, vu le courant qui règne dans l'esprit public, qu'elle sera amenée à faire des propositions constitutionnelles, et relativement plus libérales que son point de départ. Elle suivra dans cette voie le nouveau ministère, ou plutôt le ministère remanié après le vote de la prorogation (1), par un chassé-croisé des membres de la droite et du centre droit. Bien que ce nouveau cabinet n'ait point encore eu occasion de se dessiner, on peut dire qu'il sera moins irritant que le précédent, et on peut même entrevoir qu'il gouvernera plutôt vers le centre gauche que vers l'extrême droite.

Pour motiver la prorogation de dix ans et ensuite celle de sept

---

(1) M. le duc Albert de Broglie a pris le portefeuille de l'intérieur des mains de M. Beulé, sortant, et a cédé celui des affaires étrangères à M. le duc Decazes; M. Magne a conservé le portefeuille des finances; M. Depeyre a succédé à M. Ernoul pour la justice; M. de Fourtou, un instant ministre de M. Thiers, a succédé à M. Batbie pour l'instruction publique et les beaux-arts; M. de Larcy, ancien représentant de la droite dans le gouvernement de M. Thiers, est revenu aux travaux publics, d'où M. Deseilligny est passé au ministère de l'agriculture et du commerce à la place de M. de la Bouillerie, sortant, MM. Du Barail et Dompierre d'Hornoy ont conservé les portefeuilles de la guerre et de la marine.

ans, on a invoqué le besoin de sécurité et de confiance à inspirer au travail et aux affaires. Il n'apparaît pas encore beaucoup que cet effet, annoncé comme devant être immédiat, ait été produit jusqu'ici; parce que les membres des deux côtés de la droite, se traitant dans leurs journaux réciproquement « d'imbéciles » et « d'intrigants », ont, les uns dit positivement, les autres donné à entendre, que la prorogation n'était qu'une manœuvre pour préparer la monarchie. Toutefois, la sécurité sera progressivement obtenue si M. le maréchal Mac-Mahon, fidèle à ses déclarations, prend au sérieux son rôle de président constitutionnel.

— L'Assemblée nationale procède en ce moment au vote du budget des dépenses pour 1874. Cela se fait, comme pour les budgets précédents, à la hâte, sans discussions importantes et sans opposition, sauf pourtant quelques voix isolées, notamment celle de l'intrépide M. Raudot, *vox clamantis in deserto*, qui s'est imposé le rôle ingrat, mais très-louable et non sans utilité, de feu M. Auguis sous la monarchie de juillet. La discussion du budget des recettes sera non moins rapide, mais un peu plus accentuée, à cause des nouveaux impôts, sur lesquels nous publions un article spécial (p. 467).

— La question des finances est également la grosse question en Italie. Le Parlement vient de consacrer dix jours à voter, presque sans débat aussi, le Budget de 1874, présenté par M. Minghetti, président du Conseil et ministre des finances. Le ministre dirigeant a fait, avec son habileté ordinaire, mais aussi avec une franchise complète, l'exposé de la situation. Cette situation se résume par 510 millions de déficit sur les quatre dernières années, produit par l'exagération des dépenses militaires et des travaux publics. De là, la nécessité de renfermer ces deux catégories de dépenses dans de plus étroites limites, le besoin de modifier ou d'aggraver les impôts existants, et l'impossibilité de songer à supprimer le cours forcé. A ce sujet, M. Minghetti a longuement entretenu le Parlement d'un nouveau papier du gouvernement à côté de celui des Banques. C'est un pas de plus dans la voie des assignats. *Caveant consules!* Un emprunt direct, même à de mauvaises conditions, serait peut-être un meilleur avertissement pour l'opinion, qui compte beaucoup trop, nous le craignons, sur la vitalité du pays et le développement des progrès intérieurs.

— En Espagne, on n'en est pas encore au règlement des comptes.

Le gâchis continue et s'augmente. L'insurrection des cantonalistes n'est pas réduite; celle des Carlistes semble s'étendre; la question de Cuba s'est grossie de la capture irrégulière d'un vaisseau américain, *le Virginius*, portant des flibustiers dont plusieurs ont été fusillés, et pour lesquels M. Grant a pris fait et cause. Mais cette affaire, d'abord très-grave, semble s'aplanir, grâce à la sagesse et peut-être à la faiblesse du gouvernement de M. Castelar.

— La question monétaire et la convention internationale de 1865 reviennent à l'ordre du jour. La Chambre des représentants belges a voté une loi tendant à faire suspendre la fabrication des pièces de 5 francs d'argent. Le Gouvernement suisse a demandé la réunion d'une conférence internationale pour réviser la convention de 1865, qui a maintenu l'emploi simultané des deux métaux avec rapport fixe dans l'union des quatre États : la France, l'Italie, la Belgique et la Suisse.

— La Société d'économie politique belge a tenu, le 16 novembre, sous la présidence de M. Le Hardy de Beaulieu, membre de la Chambre des représentants, une réunion spéciale, à laquelle avaient été invités les économistes français, et dans laquelle cette question a été discutée entre M. E. de Laveleye, professeur d'économie politique à l'université de Gand, M. Lorsont, négociant, M. Berdolt, membre de la Chambre de commerce d'Anvers, M. de Molinari, rédacteur du *Journal des Débats*, M. Victor Bonnet, rédacteur de la *Revue des Deux-Mondes*, M. Fortamps, sénateur belge, et M. Jottrand, membre de la Chambre des représentants. Le premier a soutenu le système actuel, qu'il avait déjà défendu dans une remarquable polémique insérée dans *l'Indépendance belge*, et à laquelle avait répondu M. Frère-Orban, ancien ministre, dans une série de savants articles publiés dans *l'Écho du Parlement*. Tous les autres orateurs se sont prononcés pour l'étalon unique d'or.

La Société d'économie politique de Paris a de nouveau traité le même sujet dans sa dernière séance, que nous avons publiée plus haut (p. 494).

Le lecteur trouvera aussi dans ce numéro (p. 484) les principales dispositions de la convention monétaire scandinave, dans un article de M. Paul Calon, banquier et consul du Danemark à Paris.

— Un groupe de jeunes amis de la science économique vient de prendre une intelligente initiative en constituant, sous le nom de *Conférence Rossi*, une réunion périodique qui a pour objet d'étudier

et de discuter les questions ayant trait soit à l'économie politique pure, soit à l'économie politique dans ses rapports avec le droit et l'administration. Le nom choisi pour désigner la nouvelle conférence, le programme des premières questions à débattre et les noms des membres du Bureau, nous donnent la parfaite assurance qu'il se produira dans cette réunion un enseignement mutuel très-profitable à ses membres, qui ne tarderont pas à devenir ensuite d'utiles propagateurs des saines notions de l'économie sociale.

La Conférence Rossi, qui s'est recrutée principalement parmi les avocats ou les licenciés en droit, se réunit le mardi au Palais de Justice; elle a pour président et vice-président MM. J. Lefort et Ch. Letort, nos jeunes et remarqués collaborateurs.

— L'opinion publique a été fortement impressionnée par les incidents du lamentable procès jugé par le conseil de guerre siégeant au château de Trianon, et qui s'est terminé par la condamnation à mort d'un maréchal de France, lequel a vu sa peine commuée, sur la demande de ce même Conseil. Nous ne mentionnons ce triste drame que pour constater combien les affaires militaires de la France ont été misérablement conduites par le gouvernement impérial, et à combien peu tiennent les succès ou insuccès des entreprises de guerre. La leçon doit avoir profité à l'Allemagne, qui, à un jour donné, pourrait avoir aussi contre elle les mêmes éléments d'impéritie et de désordre matériel et moral.

Paris, le 14 décembre 1873.

JOSEPH GARNIER.

Bibliographie économique.

(PUBLICATIONS DE NOVEMBRE 1873).

Almanach pour 1874 *de la bibliothèque ouvrière.* In-32. Librairie de la Bibliothèque ouvrière.

Almanach des contributions indirectes. 2e année, 1874. In-16, 80 p. Laval, imp. Jamin.

Almanach scientifique. 1874. Recueil des principales découvertes et applications de la science à l'industrie et à l'hygiène, figures dans le texte, par M. Paul Laurencin. Edition entièrement nouvelle. In-16, 128 p. Pagnerre.

Annuaire des associations ouvrières catholiques de France. 1873-1874. 2e année, in-8, 64 p. Bureau central

de l'Union, 32, rue de Verneuil.

Annuaire du commerce d'exportation et d'importation de Paris, publié par A. Metz, 1873-1874. In-8, 455 p. Paris, imp. Goupy; 5, rue d'Hauteville.

ARNAULT (Louis). *Le Droit, l'économie politique et l'insurrection du 18 mars 1871*. In-8, 196 p. Toulouse, lib. Privat.

AUBRY (C.) et RAU (C.). *Cours de droit civil français*, d'après la méthode de Zachariæ. 4e édition, revue et complétée. T. VI, in-8, 749 p. Cosse, Marchal et Billard.

AUDIGANNE (A.). *Le travail et les ouvriers sous la troisième république*. Gr. in-18, 36 p. Lib. Garnier frères.

BATBIE. V. VUATRIN.

BENOIST. *La loi du respect*. Cour d'appel de Paris. Audience solennelle de rentrée, le 4 novembre 1873. Discours de M. l'avocat général Benoist. In-8, 50 p. Paris, imp. Donnaud.

BERNARD (H.). *La fortune par les assurances sur la vie*. Gr. in-16, 32 p. Raçon et Ce. Lib. Anger.

BERTAULD. *L'ordre social et l'ordre moral*. Le Droit et le Devoir. In-18 jésus, 180 p. Germer Baillière.

BLOCK (Maurice). *Dictionnaire général de la politique*, par M. Maurice Block, avec la collaboration d'hommes d'Etat, de publicistes et d'écrivains de tous les pays. Nouvelle édition, entièrement refondue et mise à jour. 13e livraison; in-8 à 2 col., 226-236 p. du t. II. Lib. Otto Lorenz.

BOUCHON-BRANDELY. *Rapport* au ministre de l'instruction publique *sur l'état de la pisciculture* en France et dans les pays voisins. In-8, 30 p. Lib. A. Wittersheim et Ce.

BOVET. *La Cochinchine française*. Entretien fait à la bibliothèque des officiers de Versailles, le 17 avril 1873, et à la réunion des officiers de Paris, le 6 mars 1873. In-12, 45 p. avec cartes. Lib. Tanera.

BURAT (Amédée). *Géologie de la France*. In-8, 591 p. J. Baudry.

CAFFIAUX (Henri). *Essai sur le régime économique*, financier et industriel *du Hainaut*, après son incorporation à la France. In-8, XXIV-487 p. Valenciennes, lib. Lemaître.

CHARIÉ-MARSAINES. *Notice sur les travaux de M. le baron Ch. Dupin* relatifs aux ponts et chaussées et à l'administration des travaux publics. In-8, 12 p. Paris, imp. et lib. P. Dupont.

CLÉMENT (Pierre). V. COLBERT.

COLBERT. *Lettres, instructions et mémoires* de Colbert, publiés d'après les ordres de l'Empereur sur la proposition de Son Excellence M. Magne, ministre secrétaire d'Etat des Finances, par Pierre Clément, membre de l'Institut. T. VII. Lettres privées. Supplément. Appendice. (Réimpression.) Grand in-8, CCXV-503 p. Paris, imp. Nationale.

Commission internationale du mètre. Comité permanent. Procès-verbaux des séances de 1872 et 1873. In-8, 64 p. Paris, imp. Nationale.

COURCY (A. DE). *Assurances maritimes*. Note sur le remboursement intégral. In-12, 19 p. Imp. A. Chaix et Ce.

DELAHAYE (Eugène). *Le code du bâtiment et de la propriété immobilière*. Traité de jurisprudence pratique, à l'usage des architectes, des propriétaires d'immeubles et des entrepreneurs de bâtiments. 1re livraison. In-8, 16 p. Bureaux de la Réforme du bâtiment.

DELORD (Taxile). *Histoire du second empire*. T. IV, in-8, 559 p. Lib. Germer-Baillière.

DESMAZE (Charles). *Les Métiers de Paris*, d'après les ordonnances du Châtelet avec les sceaux des artisans. In-8, 215 p. Lib. Leroux.

Divorce (le) comme base de la morale, ou philosophie de l'association conjugale, par C.-A. E. In-18 jésus, X-337 p. Orléans, imp. Jacob; Paris, les principaux libraires.

DRAMARD (E.). *De la séparation des pouvoirs* et de la juridiction administrative. In-8, 47 p. Lib. Marescq aîné.

DUBRUNFAUT. *Du sucre* dans ses rapports avec la science, l'agriculture, l'industrie, le commerce, l'économie publique et administrative, etc., ou études faites depuis 1866 sur la question des sucres. T. I. In-8, XII-500 p. Lib. Ve Bouchard-Huzard; Gauthier-Villars; Dureau.

DUCAMP (Albin). V. ELLIS.

ELLIS (William). *Leçons progressives de science sociale.* Traduit de l'anglais, sur la 2e édition, par Albin Ducamp. In-18 jésus, XXXI-168 p. Lib. Guillaumin et Ce.

FRANCK (Ed.). *Morale pour tous.* 2e édition. In-18 jésus, XI-193 p. Lib. Hachette et Ce.

GRANDJEAN (I.). *De la reconstruction effective de l'ordre moral* par la généralisation de l'allaitement maternel. Pétition et mémoire à l'appui adressés à l'Assemblée nationale sur l'allaitement obligatoire au foyer maternel. Suivi de l'analyse des mémoires, pétitions, rapports et discours des Drs Monod, de la Nièvre; Maurin, de Marseille; T. Roussel, de la Lozère; F. Boudet, de Paris, etc., et d'un exode composé des fragments essentiels de l'Enfance de Buffon et de l'Emile de J.-J. Rousseau. In-8, 63 p. Dentu.

GRÉVY (Jules). *Le gouvernement nécessaire.* In-8, 48 p. Le Chevalier. (Plusieurs éditions successives, sans changement.)

GRIVEAU (Louis). *Economie pratique.* Mutualité des fonds d'État. Amortissement des rentes par tirage au sort. In-8, 12 p. Paris, imp. A. Chaix et Ce; à l'Office francobelge, 3, rue de la Bourse; les principaux libraires.

— Economie pratique. Théorie complète de l'échange. Bons d'échange. Bons de participation. Bons de remboursement. In-8, 37 p. Paris, ibidem.

HENRI. V. *Vérité.*

HEULHARD DE MONTIGNY (E.-M.-P.). *Constitution des cantons*, ou réformes administratives. In-8, 112 p. Delaroque; Henry.

JANET (Paul). *Les problèmes du XIXe siècle.* La Politique. La Littérature. La Science. La Philosophie. La Religion. 2e édition. In-18 jésus, 506 p. Lib. Michel Lévy frères; Librairie Nouvelle.

JOUBERT (P.-L.). *La solution économique.* Lettre à MM. les députés. In-12, 24 p. Lib. Sagnier.

JOURDAN (Louis). *Lettres sur les assurances.* 8e édition, revue et corrigée. In-8, 12 p. Lib. Auger.

LAURENCIN (Paul). V. *Almanach.*

LOYER (Henri). *Recueil pour servir aux archives du Comité ou Chambre syndicale des filateurs de coton de Lille.* Quelques rapports et documents. In-8, 314 p. Lille, imp. Robbe.

MAULDE. V. RIGAULD.

METZ (A.). V. *Annuaire.*

MICHEL (Prosper). *Recherches sur la perception de la dîme* en Champagne. Etude historique suivie d'une notice sur une famille flamande en Champagne. In-8, 64 p. et fac-simile. Lib. Aubry.

MOMMSEN (Théodore). *Histoire de la monnaie romaine.* Traduite de l'allemand par le duc de Blacas et publiée par J. de Witte, membre de l'Institut. T. III, in-8, VI-564 p. Lib. Franck; Rollin et Fenardent.

MONTSERET (Pascal). *De la désorganisation de la société française*, de sa cause, et du moyen d'y remédier. Simple esquisse. In-8, 32 p. Narbonne, imp. Caillart.

PARDONNET (Georges DE). *Emigration au Kansas* (Etats-Unis de l'Amérique du Nord). Le Kansas, ses ressources et produits, ses concessions gratuites de terre; conseils pratiques aux émigrants; la compagnie de chemin de fer de Atchison à Topcka et Santa-Fé et ses immenses possessions. In-8, 43 p. Montbéliard, imp. Barbier.

Patronage (le) *des libérés par le travail.* Appel fait par la Société générale de patronage aux notables commerçants, manufacturiers, chefs d'usine et d'ateliers, propriétaires, etc. In-16, 15 p. Lib. Dentu.

PAULIAT (Louis). *Les associations et chambres syndicales* ouvrières. In-32, 160 p. Lib. de la Bibliothèque ouvrière.

— *Les prud'hommes*, code et manuel. 3e édition, in-32, 191 p. Lib. de la Bibliothèque ouvrière.

RAU. V. AUBRY.

RAUTLIN-DELAROY (E. DE). *Port de Paris.* Port de commerce maritime de Paris. Ports de Levallois-Perret, d'Asnières, de Saint-Denis, d'Argenteuil; grand port, cité maritime et manufacturière de Gennevilliers, arsenal de Paris. Résumé du pro-

jet. In-8, 17 p. Paris, place de la Bourse, 9.

RENOUARD. *Personnalité et sociabilité.* Cour de cassation. Audience de rentrée du 4 novembre 1873. Discours prononcé par M. Renouard, procureur général. In-8, 53 p. Cosse, Marchal et Billard.

RIGAULD et MAULDE. *Répertoire général d'administration municipale et départementale.* Nouveau dictionnaire de législation, de doctrine et de jurisprudence, en matière administrative, par MM. Rigauld et Maulde, avec la collaboration des autres rédacteurs du Journal des Communes, ainsi que de plusieurs autres jurisconsultes. T. II, in-8 à 2 col., 1296 p. Bureau du Journal des Communes.

SARRAZIN (Jacques). *Un cercle d'ouvriers.* 3e édition, in-18, 70 p. Saint-Germain, imp. Heutte et Ce; lib. Haton.

SÉGUR (Mgr de). *Les Francs-Maçons*, ce qu'ils sont, ce qu'ils font, ce qu'ils veulent. 37e édition, in-8, 108 p. Lib. Tolra.

SÉGUR (M. le comte DE). *Observation sur l'état de la jurisprudence en ce qui concerne les libéralités faites aux fabriques*, aux curés ou aux établissements religieux, en faveur des pauvres. In-8, 10 p. Imp. Chamerot.

SERGINES. *Silhouettes financières.* Illustrations par Pépin, Humbert et Doré. Gr. in-8, 114 p. Imp. et lib. Noblet.

SPIERS (A.). *Manuel des termes du commerce anglais-français et français-anglais*, ou Recueil de termes et de formules du commerce en général, d'assurances, de banque, de commerce maritime, de douanes, de droit commercial, d'économie politique, de finances, de matières premières, de comptabilité, etc. Avec les noms de marchandises, de modèles de facture, de lettres de change, de quittances, etc. 4e édition, in-12, VIII-372 p. Baudry.

STUPUY (M.). *L'ordre moral* au point de vue catholique, au point de vue républicain. In-8, 36 p. Le Chevalier.

THOMAS (Frédéric). *Du châtiment et de la réhabilitation.* Réformes pénales et pénitentiaires. In-8, VIII-240 p. Paris, Lib. de la Société des Gens de lettres.

TURGAN. *Les grandes usines*, études industrielles en France et à l'étranger. T. X, gr. in-8, 342 p. avec grav. dans le texte. Lib. Michel Lévy frères; Lib. Nouvelle.

VALSON (C.-A.). *La situation scientifique.* Sur le rôle du principe de l'évolution dans la science. In-8, 22 p. Paris, imp. J. Le Clère et Ce.

Vérité (la) *sur la question ouvrière*, signée Henri. In-8, 8 p. Paris, imp. Dubuisson et Ce.

VERNE (Henri). *La France en Algérie* (2e partie). In-8, 59 p. Lib. Douniol; Challamel aîné.

VIVIEN DE SAINT-MARTIN. *Histoire de la géographie* ou des découvertes géographiques depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours. Accompagnée d'un Atlas historique en douze feuilles. Gr. in-8, XVI-619 p. Lib. Hachette et Ce.

VUATRIN et BATBIE (A.). *Lois administratives françaises.* Recueil méthodique contenant : 1° les lois, décrets et règlements; 2° les dispositions qui ont précédé la législation en vigueur. 1re partie. Organisation administrative. In-8 à 2 col., 336 p. Lib. Cotillon.

WIMPFFEN (général DE). *La situation de la France et les réformes nécessaires.* In-18 jésus, 108 p. Lib. Le Chevalier.

Le Gérant : PAUL BRISSOT-THIVARS.

Paris. — Typ. A. PARENT, rue Monsieur-le-Prince, 29 et 31

TABLE

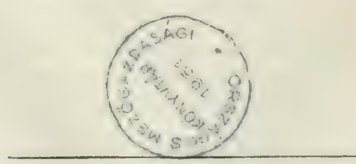
DES MATIÈRES DU TOME TRENTE-DEUXIÈME.

TROISIÈME SÉRIE.

N° 94. — *Octobre* 1873.

N° 95. — *Novembre* 1873.

N° 96. — *Décembre* 1873.



Paris. — Typ. A. Parent, rue Monsieur-le-Prince, 31.

